RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Conseil d'administration
Séance plénière n° 288

du 6 novembre 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 10 heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de M. James GANDRIEAU, 1er vice-président du conseil d'administration.

Le présent registre comprend les délibérations 2025-131 à 2025-143

Diffusion :

- Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (1 ex.)
  (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Conseil d'administration

Séance plénière nº 288

du 6 novembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INSTANCES

2025-118 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 25 avril 2025

2025-119 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 25 juin 2025

2025-120 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 3 juillet 2025

2025-121 1lection à la vice-présidence du conseil d'administration

BUDGET ET FINANCES

2025-122 Titres proposés en admission en non-valeur

PROGRAMME

2025-123 Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire pour la période 2025-2027

2025-124 Convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2025-2027

2025-125 Convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027

2025-126 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de l'Allier (03) pour la période 2025-2027

2025-127 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la période 2025-2027

2025-128 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cher (18) pour la période 2025-2027

2025-129 Convention de partenariat avec le département des Côtes d'Armor (22) et le syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor pour la période 2025-2027

2025-130 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2025-2027

2025-131 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir et Eure et Loir Ingénierie pour la période 2025-2027

2025-132 Convention de partenariat avec le département du Finistère (29) pour la période 2025-2027

2025-133 Convention de partenariat avec le département d'Ille-et-Vilaine (35) et le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine pour la période 2025-2027

2025-134 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Indre (36) pour la période 2025-2027

2025-135 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire et le SATESE 37 pour la période 2025-2027

2025-136 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loir et Cher (41) pour la période 2025-2027

2025-137 Convention de partenariat avec le département de la Loire (42) pour la période 2025-2027

2025-138 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Loire et l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire pour la période 2025-2027

2025-139 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Loire-Atlantique pour la période 2025-2027

2025-140 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret (45) pour la période 2025-2027

2025-141 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la période 2025-2027

2025-142 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Mayenne pour la période 2025-2027

2025-143 Convention de partenariat avec Conseil Départemental 58 et Nièvre Ingénierie pour la période 2025-2027

2025-144 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de l'Orne pour la période 2025-2027

2025-145 Convention de partenariat avec le Conseil départemental du Puy de Dôme (63) et l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour la période 2025-2027

2025-146 Convention de partenariat avec Conseil Départemental Saône et Loire (71) pour la période 2025-2027

2025-147 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Sarthe pour la période 2025-2027

2025-148 Convention de partenariat avec le Département de Vendée pour la période 2025- 2027

2025-149 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne (86) pour la période 2025-2027

2025-150 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (87) et l'agence technique

départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) pour la période 2025-2027

2025-151 Convention de partenariat « Sensibilisation » avec France Nature Environnement - région Centre Val de Loire (FNE CVL) pour la période 2025-2027

2025-152 Convention de partenariat avec l'Établissement public Loire pour la période 2026-2027

2025-153 Convention de partenariat avec 3 CEN de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2025-2027

2025-154 Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'année 2025

2025-155 Enveloppes maximales de droits à engager pour la Conversion à l'agriculture biologique (CAB) et les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2025

2025-156 Ouverture exceptionnelle à l'ensemble de la région sur la partie Loire-Bretagne de l'appel à projet sur les investissements productifs de la Région Centre-Val de Loire 2025

2025-157 Contribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2026 au financement des mesures du Plan Stratégique National (PSN) et autres dispositifs agricoles du 12e Programme (L18)

2025-158 Modification de la fiche action AGR_2 relative à l'accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques

2025-159 Appel à projets pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) en 2026 et 2027

AIDES

2025-162 Avenant au contrat territorial pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire). Contrat n° 1317

2025-163 Communauté de communes du Pays d'Ancenis : Régularisation du solde du dossier n° 170474002 suite à la contestation du maitre d'ouvrage du 14 novembre 2024

INTERNATIONAL

2025-164 Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

DIVERS

2025-165 Marché de surveillance des cours d’eau, des plans d’eau et des eaux souterraines

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 131

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir et Eure et Loir Ingénierie pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau, le conseil départemental d'Eure et Loir et Eure et Loir Ingénierie pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération nº 2025_xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer par la délibération du 5 septembre 2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET
Eure-et-Loir Ingénierie, établissement public administratif, représenté par le Président, habilité à signer par la délibération n°XXX du Conseil d'administration du xx/xx/xxx, désigné ci-après par le terme « Eure-et-Loir Ingénierie »,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La délibération du 17 octobre 2011 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir par laquelle le Département délègue l'assistance technique en matière d'assainissement à Eure-et-Loir Ingénierie ET les statuts du 27/03/2023 d'Eure-et-Loir Ingénierie précisant notamment l'objet et les domaines d'intervention de l'agence technique.
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département d'Eure-et-Loir, d'Eure-et-Loir Ingénierie et de l'Agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Eure-et-Loir une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural partant d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, pour Eure-et-Loir Ingénierie et pour l'Agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'Agence de l'eau, le Département et Eure-et-Loir Ingénierie s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assistance technique réglementaire (assainissement collectif et non collectif).
- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides ;
- les suivis de la qualité des eaux

et à accompagner les acteurs locaux pour la mise en œuvre d'une stratégie de sobriété afin d'accroître la résilience de leur territoire face aux dérèglements climatiques.

Les missions financées à Eure-et-Loir Ingénierie ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

- **Eau potable**

Le territoire eurélien du bassin Loire-Bretagne se structure progressivement par suite de la loi NOTRe par la prise de compétences à l'échelle intercommunale. Au 1er janvier 2026, seules deux communautés de communes (CC Perche et CC Beauce) ne récupéreront pas la compétence distribution.
Cependant, à la suite du SDAEP28, le territoire a pris conscience de son retard en matière de connaissances de ses réseaux. D'ici deux ans, la totalité du territoire AELB sera couvert par un schéma directeur et un PGSSE. L'enjeu est d'inciter les collectivités à renouveler leur réseau pour améliorer le taux de renouvellement (passer de 0,4 %/an en 2019 à 1%/an d'ici fin 2027) afin de respecter les enjeux du Plan Eau (gestion résiliente et compatible aux enjeux de sobriété -10% d'ici 2030).

Concernant la protection des captages et de leur ressource, l'enjeu sera d'ici fin 2027 d'avoir 95% des arrêtés de DUP pris et d'avoir un programme d'actions mis en œuvre pour les 7 captages prioritaires. Un nouvel enjeu arrivera d'ici fin 2025 avec la définition d'une nouvelle liste de captages sensibles pour lesquels une démarche similaire aux prioritaires actuels sera demandée.

D'un point de vue quantitatif, la nappe de la craie fait l'objet d'une étude pour la mise en place à terme d'une gestion volumétrique en intégrant tous les usages et en réfléchissant à la question de la gouvernance à mettre en place Il est à noter une situation préoccupante pour le Cénomanien pour lequel la recharge 2024-2025 a été quasi inexistante. Une réflexion à l'échelle régionale a été engagée avec la remise en place du comité de gestion par le comité de bassin Loire-Bretagne.

D'un point de vue qualitatif, le territoire eurélien est impacté par les mêmes enjeux que le reste du territoire national avec notamment le chlorothalonil et ses dérivés. Le Département maintient son suivi renforcé des 7 captages prioritaires en mettant à jour sa liste de molécules recherchées selon les évolutions nationales et en intégrant à partir de 2025 les 20 PFAS réglementaires.

Cette dégradation de la qualité a été la principale cause des travaux d'interconnexion qui ont été engagés depuis plus de 10 ans. Le territoire doit faire face à de nouveaux enjeux par suite des conclusions des différents schémas directeurs dont notamment le recours au traitement (2 projets). L'enjeu sera d'accompagner les collectivités dans une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau.

Face aux enjeux du dérèglement climatique sur l'état des ressources, du nécessaire partage de la ressource en eau entre les différents usages, de la complexité administrative et territoriale des compétences, des enjeux quantitatifs et qualitatifs en matière d'alimentation en eau des Euréliens, des investissements conséquents à engager pour améliorer le rendement des réseaux, des investissements à poursuivre pour sécuriser l'alimentation en eau, de la mise en œuvre des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), le Département a souhaité engager une réflexion globale sur la gestion de l'eau. Une étude de structuration de la compétence Eau à l'échelle départementale a été lancé en septembre 2023. Les finalités attendues sont l'augmentation de la cohérence, de l'efficacité, de l'opérationnalité mais également la solidarité entre territoires.

- **Milieux aquatiques**

Le département d'Eure-et-Loir, situé en tête de bassin versant de La Loire (sous-bassins versants du Loir et de l'Huisne), joue un rôle stratégique dans la préservation des milieux aquatiques en aval et

abrite une diversité de milieux en connexion avec les cours d'eau ou les nappes dont les zones humides, mares…

Ces milieux sont soumis à de fortes pressions : artificialisation, prélèvements trop importants, pollutions diffuses, fragmentation des habitats, et espèces exotiques envahissantes (notamment la Jussie). Le changement climatique renforce la vulnérabilité du territoire, en accentuant les écarts : avec des sécheresses entraînant des assecs ou des inondations avec des impacts humains et économiques importants (comme en 2024).

Les enjeux sont nombreux :

- Rendre fonctionnels les milieux, cours d'eau et zones humides, afin qu'ils participent à la continuité écologique et assurent la réalisation des fonctions écologiques (services écosystémiques), en accompagnant les collectivités dans leurs projets,
- Sensibiliser les collectivités (prioritairement les élus et techniciens) sur cette thématique afin qu'ils s'approprient et intègrent les enjeux relatifs à ces milieux dans le déploiement de leurs politiques publiques (aménagement, urbanisme, sobriété…)
- Rendre le Département exemplaire en matière de restauration de la continuité écologique sur ses propriétés ou dans le cadre des projets qu'il mène avec les acteurs du territoire.

- **Assainissement**

Le territoire eurélien du bassin Loire-Bretagne se structure progressivement suite à la loi NOTRe par la prise de compétence « assainissement » à l'échelle intercommunale. Néanmoins, compte tenu de la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », au 1er janvier 2026, trois communautés de communes pourraient ne pas récupérer la compétence « assainissement » en totalité (collectif et non collectif). La maîtrise d'ouvrage en assainissement collectif resterait donc, en grande partie, communale.

Les performances et le fonctionnement des systèmes d'assainissement ne sont pas toujours constants ni aux niveaux demandés par la réglementation, qu'ils soient supérieurs ou inférieurs à 2000 EH.

L'enjeu principal est donc d'améliorer le fonctionnement et les performances de ces systèmes d'assainissement et de les maintenir dans le temps. Le suivi de ces systèmes et l'accompagnement des collectivités sont donc primordiaux, en lien avec les services de la DDT.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau, le Département et Eure-et-Loir Ingénierie ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le SDAGE, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du SDGA et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département et Eure-et-Loir Ingénierie peuvent apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau potable et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Eure-et-Loir Ingénierie agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'action, dans le domaine de l'assainissement
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, Eure-et-Loir Ingénierie et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et Eure-et-Loir Ingénierie entendent s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et à Eure-et-Loir Ingénierie une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique) *, d'animation de la politique eau portée par le Département et Eure-et-Loir Ingénierie (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur leur territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département et Eure-et-Loir Ingénierie par domaine d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et Eure-et-Loir Ingénierie entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Les éléments indiqués dans les tableaux qui suivent permettront, sur la base des fiches actions en annexe, de définir conjointement la feuille de route annuelle mentionnée à l'article 5, et de suivre et évaluer les missions réalisées.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Eure-et-Loir Ingénierie annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Assistance technique départementale selon les missions du Décret (action n°6 et 7)	Mise en œuvre du décret pour les collectivités éligibles	0,9 ETP (assainissement collectif) 0,5 ETP (assainissement non collectif)
		Total	1,4 ETP

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Eure-et-Loir Ingénierie annuels max finançables prévus
ASSAINISSEMENT COLLECTIF et gestion intégrée des eaux pluviales (animation : 0,95 ETP)			
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	Animation (action n°1) : Suivi de la mission « boues »	-Réunions, collecte et exploitation des données -Réunions DDT/AELB/ELI pour fixer des cibles et les suivre -Accompagner, retour d'expérience, avis d'expert -Aider aux études et à l'équipement -Suivi des boues épandues en Eure-et-Loir par le SIAAP	0,1 ETP
	Animation (action n°2) : Atteindre la conformité réglementaire de l'autosurveillance	-Réunions DDT/AELB/ELI pour fixer des cibles et les suivre	0,3 ETP

	Améliorer les performances des systèmes d'assainissement, de toutes tailles, dans le cadre de la réforme des redevances - Accompagner les collectivités « non conformes » avec une action plus ciblée sur les systèmes d'assainissement prioritaires (selon liste définie) et celles se trouvant en FRR, - Promouvoir la gestion patrimoniale avec une action plus ciblée sur les systèmes d'assainissement prioritaires (selon liste définie) et celles se trouvant en FRR,	- Démarcher, informer et accompagner les collectivités lors de rendez-vous individuels - Elaborer des outils de gestion. Aider à la compilation des données et à leur exploitation. - Aider à atteindre la conformité des systèmes d'assainissement - Aider à la mise en place et à l'amélioration des diagnostics permanents - Etablir un tableau de suivi et le mettre à jour annuellement	
	<u>Animation (action n°3) :</u> Animation de réseaux d'acteurs (collectivités : élus et/ou techniciens), fournisseurs de matériels) pour promouvoir les bonnes pratiques, informer sur les évolutions réglementaires, etc	-réunions d'information, et retours d'expériences -production de documents supports, de fiches de synthèse - aider à atteindre la conformité des systèmes d'assainissement en informant les élus et les techniciens	0,2 ETP
	<u>Animation (action n°4) :</u> Expertise de projets, organisation des retours d'expérience et évaluations techniques sur les procédés innovants	- participations aux études et journées EPNAC, diffusion d'informations aux acteurs	0,1 ETP
	<u>Animation (action n°8) :</u> La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)	- Faire que la GIEP soit prise en compte dans les projets de construction ou de rénovation des bâtiments publics et dans l'aménagement des espaces publics (y compris les voiries). -Faire la promotion des bonnes pratiques et techniques auprès des élus, des collectivités euréliennes et des services du Département	0,15 ETP
Connaissance et structuration de la maitrise d'ouvrage	<u>Animation (action n°5):</u> Accompagnement à la prise de compétence « assainissement » et à sa structuration	- Participer aux réunions de suivi (transferts de compétences), modèles de CCTP, - conseiller les collectivités - participer à la structuration de la compétence « assainissement » par les EPCI ou les syndicats - participer aux études de schémas directeurs d'assainissement et au suivi de leur mise en œuvre	0,1 ETP
		Total	0,95 ETP

Leviers	**Objectifs/actions**	**Missions-moyens**	**ETP CD annuels max finançables prévus**
EAU POTABLE (Animation 0,5 ETP)			
Mise en œuvre cohérente et efficiente des	<u>Fiche action n°1 :</u> Fournir aux collectivités un outil d'aide à la décision pour	- l'animation du SDAEP - le suivi des indicateurs du SDAEP	0,18

politiques publiques en intégrant la sobriété des usages	organiser leur sécurisation en eau potable	- la mise en place d'outils de communication auprès des collectivités et du grand public - le suivi d'un observatoire de l'eau sur le site internet du Département - la participation aux réunions d'interconnexion des maîtres d'ouvrage	
	<u>Fiche action n°2 :</u> Améliorer les performances des réseaux dans le cadre de la réforme des redevances	- une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux objectifs du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - Un rappel des enjeux du Plan Eau d'une gestion résiliente sobre et concertée de l'eau (-10 % d'ici 2030) - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - la participation aux réunions - une contribution à l'élaboration des outils de gestion - une compilation les données disponibles et les restituer en COTECH EAU le suivi des demandes financières - tableau de suivi annuel	0,05
	<u>Fiche action n°3 :</u> Améliorer la desserte en eau potable par un accompagnement des projets d'interconnexion	- une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux enjeux de la sécurisation - Un rappel des enjeux du Plan Eau d'une gestion résiliente et concertée de l'eau (-10 % d'ici 2030) - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - l'animation d'un comité de pilotage annuel pour actualiser la programmation et présenter les aides existantes - la participation aux réunions des maîtres d'ouvrage - la compilation des données disponibles et la restitution en COTECH EAU	0,03
Protection et gestion de la ressource	<u>Fiche action n° 4 :</u> Préserver et améliorer la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre de la démarche des aires d'alimentation de captage	- une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux enjeux de cette démarche préventive - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - la participation aux différentes réunions (comités de pilotage, groupes de travail sur le foncier et la refonte du dispositif) - le suivi qualitatif et quantitatif des aquifères	0,09
	<u>Fiche action n°5 :</u> Appui à la définition des mesures quantitatives par la mise en œuvre d'une gestion partagée de la ressource	- le pilotage de l'étude de la craie - la participation à l'élaboration des documents techniques et financiers - la définition des besoins pour les phases 4 et 5	0,10

		- l'engagement d'une étude de gouvernance	
	Fiche action n°6 : Préserver et améliorer la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre des périmètres de protection	- une information et une sensibilisation des collectivités / rencontre bilatérale - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - la participation aux réunions et aux visites de terrain - la compilation des données disponibles dans une base - l'avis technique sur la rédaction des cahiers des charges - la participation à l'élaboration des dossiers de DUP - une assistance à la mise en œuvre des prescriptions de la DUP	0,03
Réseau départemental de suivi des nappes	Fiche action n°4 bis : Assurer un suivi quantitatif et qualitatif des nappes	- un état quantitatif des nappes à fin mars - la gestion et la planification des campagnes d'analyses - la diffusion et la valorisation des données auprès des collectivités et des partenaires - l'intégration des données dans une base nationale (ADES) - la valorisation de l'action sur un observatoire de l'eau	Intégré dans la fiche action n°4 en lien avec les AAC
Autre	Fiche action n°7 : Réduire les prélèvements par des économies d'eau - Plan sobriété	- un accompagnement des collectivités pour l'élaboration de leur stratégie de sobriété eau - un tableau de suivi des démarches mises en œuvre en interne - une transmission des documents de l'Agence de l'eau	0,02
		Total	0,5

Leviers	**Objectifs/actions**	**Missions-moyens**	**ETP CD annuels max finançables prévus**
MILIEUX AQUATIQUES (Animation 0,5 ETP)			
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques « milieux aquatiques » (cours d'eau –zones humides)	Fiche action n°1 : L'animation et la communication auprès du réseau d'acteurs du territoire : élus et techniciens	- Acculturation des élus euréliens aux enjeux des milieux aquatiques et humides : cadre réglementaire et technique, organisation territoriale, gouvernance, financements (dont 12e programme). - Animation du réseau des techniciens rivières : mutualisation des retours d'expérience, diffusion d'informations, mise en relation des acteurs (DRAC, services routiers…), échange de documents types (CCTP, conventions…).	0,14
	Fiche action n°2 : Intégration des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau – zones humides) dans les pratiques du Conseil	- Restaurer la continuité écologique des ouvrages d'art : • Élaboration de fiches techniques par site, en lien avec les partenaires locaux. • Suivi et programmation	0,14

	départemental sur ses propriétés	pluriannuelle des travaux, en coordination avec la DI. - Valoriser les actions réalisées : Diffusion auprès des acteurs via visites de terrain, retours d'expérience, newsletters, story maps… - Émettre des avis sur les projets d'aménagement foncier (remembrements) : Intégrer les enjeux de l'eau à l'échelle des bassins-versants et préserver/restaurer les milieux humides (haies, ripisylve, zones tampons…).	
	<u>Fiche action n°3 :</u> Participation du Conseil départemental sur les documents de planification et leur mise en œuvre	- Répondre aux sollicitations institutionnelles sur les documents de planification (SDAGE, SAGE, PGRI : questions importantes, état des lieux, projets). - Assurer le suivi des CLE des SAGE Nappe de Beauce, Loir, Huisne.. - Suivre les études HMUC dont le Loir - Renforcer les liens entre eau et aménagement du territoire : Participation du Département en tant que PPA pour veiller à l'intégration des enjeux aquatiques dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT). Possibilité d'organiser des rencontres entre acteurs (cf. action 1).	0.02
Accompagnement technique et financière	<u>Fiche action n°5 :</u> Accompagnement technique et financier	- Accompagnement technique des contrats territoriaux (milieux aquatiques) : Appui technique sur les documents transmis, participation aux comités (techniques/pilotage), suivi des actions et du calendrier annuel, contribution aux bilans pour préparer les futurs contrats, réponse aux sollicitations hors programmation initiale. - Accompagnement financier : Vérification des demandes d'aide et appui aux actions pertinentes non prévues dans le contrat initial.	0,2
		Total	0,5

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et Eure-et-Loir Ingénierie déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Le solde de l'aide se basera sur le bilan des missions réellement mises en œuvre chaque année.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à Eure-et-Loir Ingénierie.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département, d'Eure-et-Loir Ingénierie et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Eure-et-Loir Ingénierie met en place un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour la mission d'animation relative à l'assainissement collectif, ce comité technique comprend des représentants du Département, d'Eure et Loir Ingénierie, de l'agence de l'eau et de l'Etat (DDT-service de Police de l'Eau).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département et Eure-et-Loir Ingénierie s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département d'Eure-et-Loir	Pour Eure-et-Loir Ingénierie	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Président	Le Directeur général M. Loïc OBLED

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'annexe 1 précise pour chaque thématique retenue l'état des lieux à l'initialisation de la convention, de certains critères d'analyse, sous forme de tableaux. Les thématiques suivantes y sont détaillées :

- Structuration de la maitrise d'ouvrage
- Assainissement collectif
- Gestion intégrée des eaux pluviales
- Alimentation en eau potable
- Milieux aquatiques
- Réseau de suivi départemental de la qualité des eaux
- Patrimoine départemental

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial du territoire Loire-Bretagne (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	11
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme	6
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	17
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	8
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	ANC : 8 AC et ANC : 4
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	12 EPCI, dont 4 ont transféré la compétence
Nombre EPCI en FRR	Nombre d'EPCI classés en FRR-ZRR selon les arrêtés du 19 juin 2024	5 dont 1 avec des communes bénéficiant d'un maintien provisoire

Carte des EPCI dans le département au 1er janvier 2025 :

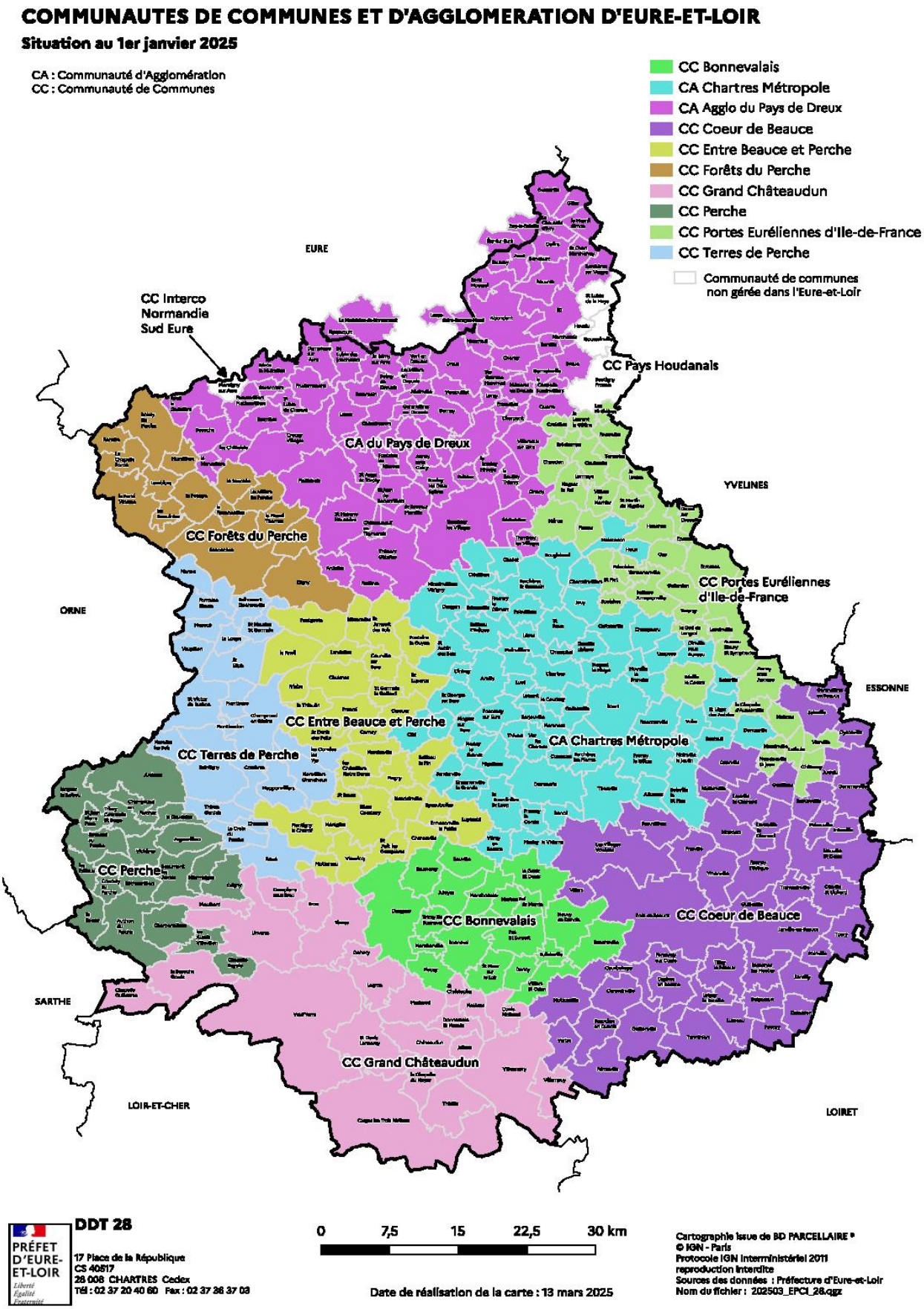

Carte de la structuration de la compétence pour l'alimentation en eau potable

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EPCI de distribution et de production

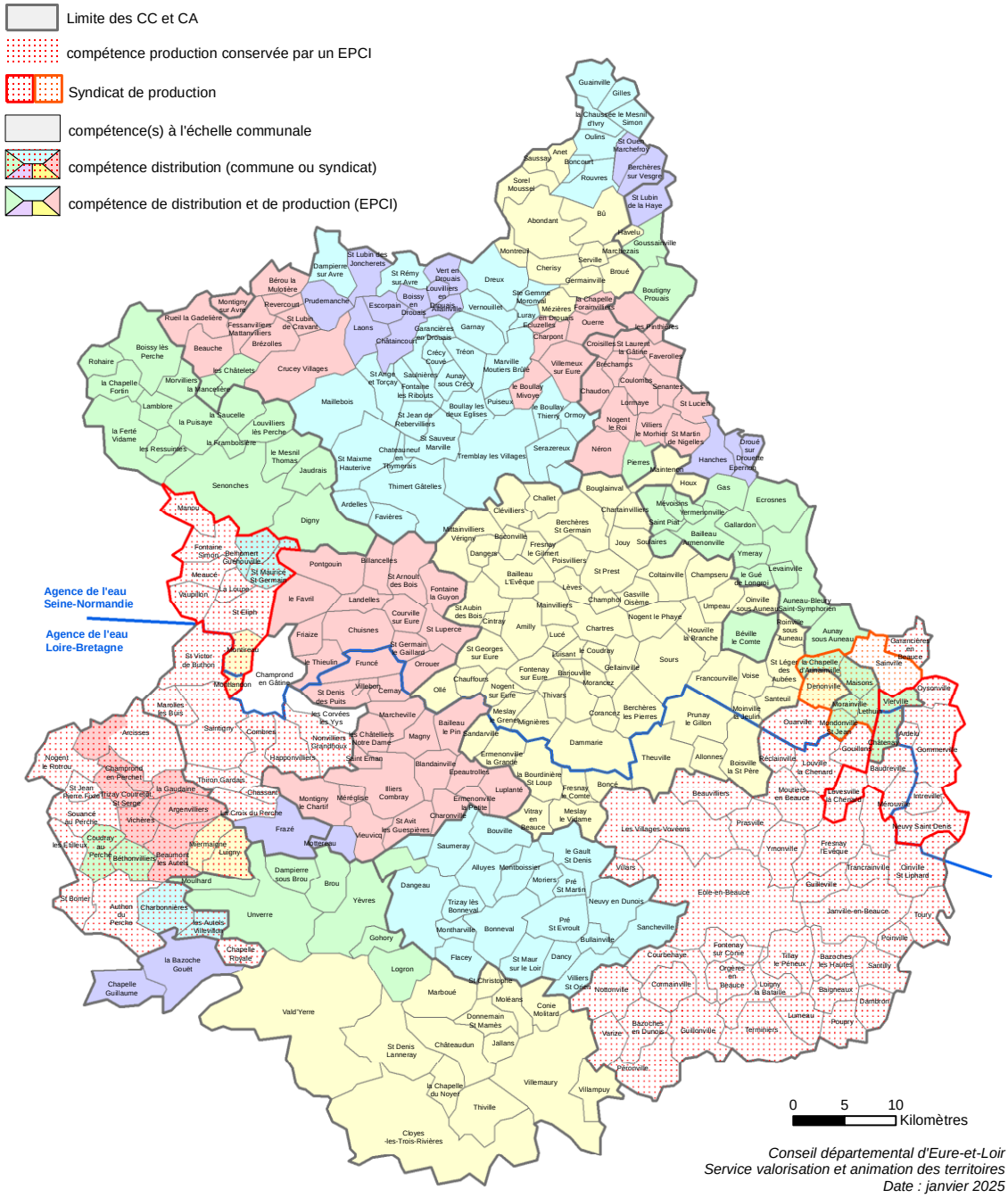

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : janvier 2025

Source(s) : Département d'Eure-et-Loir

Carte du zonage FRR - Arrêté du 14 avril 2025 modifiant l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT

Zones France ruralités revitalisation (FRR)

Situation 2025

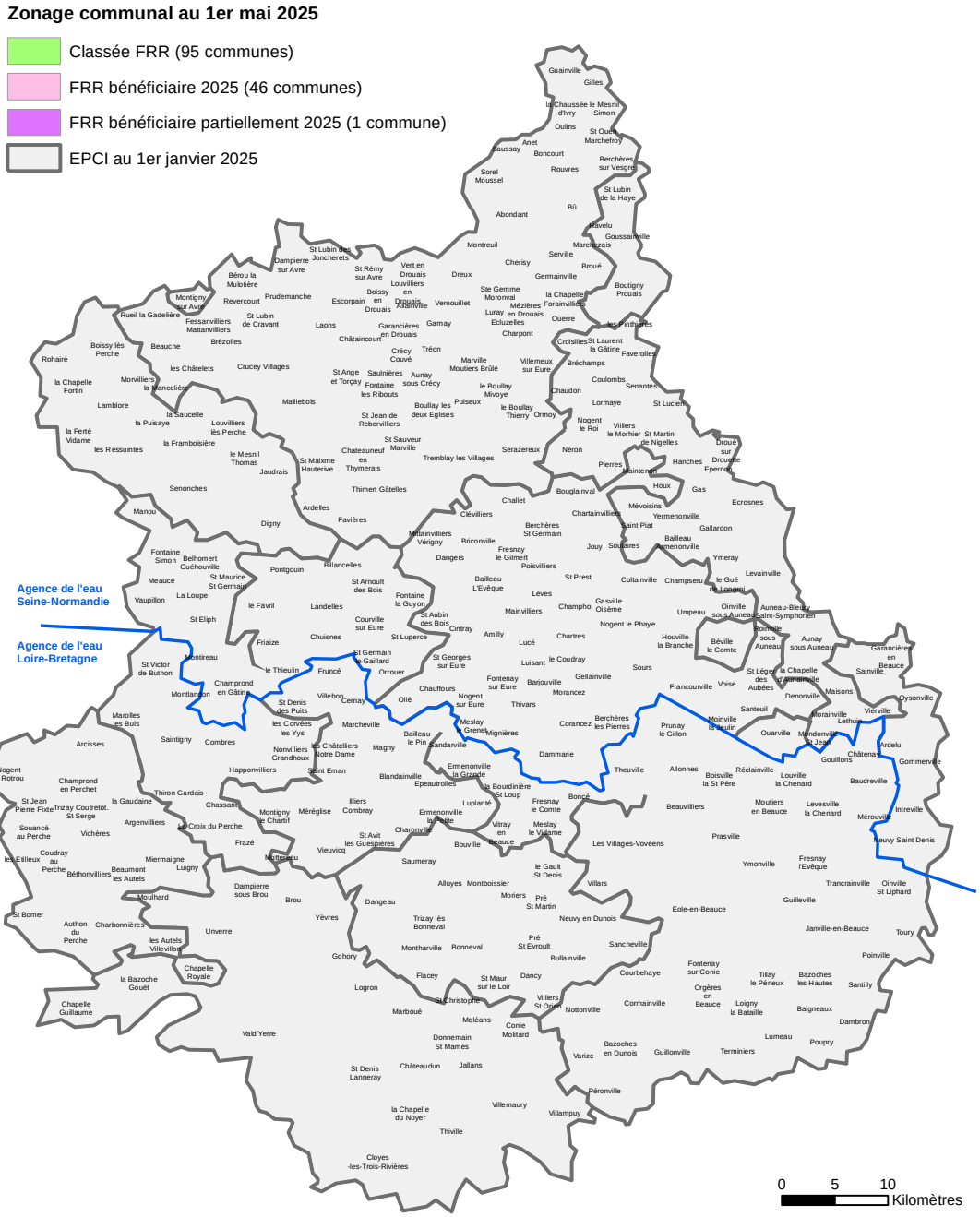

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : mai 2025

Source(s) : Département d'Eure-et-Loir et Service-public.fr

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

STATIONS COLLECTIVITES ELIGIBLES	COMPETENCE	Maître d'Ouvrage
ALLUYES	COMMUNALE	ALLUYES
ARGENVILLIERS	COMMUNALE	ARGENVILLIERS
AUTHON-DU-PERCHE	COMMUNALE	AUTHON DU PERCHE
BAILLEAU-LE-PIN	INTERCOMMUNALE	CC Entre Beauce et Perche
BEAUMONT-LES-AUTELS	COMMUNALE	BEAUMONT LES AUTELS
BONNEVAL	COMMUNALE	BONNEVAL
BOUVILLE-BOIS DE FEUGERES	COMMUNALE	BOUVILLE
BOUVILLE-BOURG	COMMUNALE	BOUVILLE
BROU-YEVRES	SYNDICAT	Syndicat de l'Ozanne
BRUNELLES	COMMUNALE	ARCISSES
CHAPELLE-ROYALE	COMMUNALE	CHAPELLE ROYALE
CHASSANT	COMMUNALE	CHASSANT
COMBRES	COMMUNALE	COMBRES
COUDRAY-AU-PERCHE	COMMUNALE	COUDRAY AU PERCHE
COUDRECEAU	COMMUNALE	ARCISSES
DAMPIERRE-SOUS-BROU	SYNDICAT	Syndicat de l'Ozanne
DANGEAU	SYNDICAT	Syndicat de l'Ozanne
LES-ETILLEUX	COMMUNALE	ETILLEUX (LES)
FRAZE	COMMUNALE	FRAZE
FRESNAY-L'EVÊQUE	COMMUNALE	FRESNAY l'EVEQUE
FRETIGNY	COMMUNALE	SAINTIGNY
LE GAULT-SAINT-DENIS	COMMUNALE	GAULT SAINT DENIS (LE)
ILLIERS-COMBRAY	INTERCOMMUNALE	CC Entre Beauce et Perche
JANVILLE	COMMUNALE	JANVILLE
LOGRON	SYNDICAT	Syndicat de l'Ozanne
LUIGNY	COMMUNALE	LUIGNY
MIERMAIGNE	COMMUNALE	MIERMAIGNE
MONTLANDON	COMMUNALE	MONTLANDON
MONTIGNY-LE-CHARTIF	INTERCOMMUNALE	CC Entre Beauce et Perche
ORGERES-EN-BEAUCE	COMMUNALE	ORGERES EN BEAUCE
SAINT-DENIS-D'AUTHOU	COMMUNALE	SAINTIGNY
SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	COMMUNALE	SAINT VICTOR DE BUTHON
SAUMERAY	COMMUNALE	SAUMERAY
SOIZE	COMMUNALE	AUTHON DU PERCHE
SOUANCE-AU-PERCHE	COMMUNALE	SOUANCE AU PERCHE
TERMINIERS (en cours d'enregistrement)	COMMUNALE	TERMINIERS
THIRON GARDAIS	COMMUNALE	THIRON GARDAIS
UNVERRE	SYNDICAT	Syndicat de l'Ozanne
VOVES	COMMUNALE	LES VILLAGES VOVEENS

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	7 réalisés dont 4 sur Loire-Bretagne
Nombre études AEP en cours		11 dont 5 sur Loire-Bretagne
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	90%
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	6 (Authon du Perche, Chartres Métropole, Syndicat de l'Ozanne, Grand Châteaudun, Bonneval, Illiers-Combray)
Nombre études assainissement en cours		4 (Entre Beauce et Perche, Terres de Perche, Cœur de Beauce, Portes Euréliennes d'Ile de France)
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	

<u>En matière d'eau potable</u>

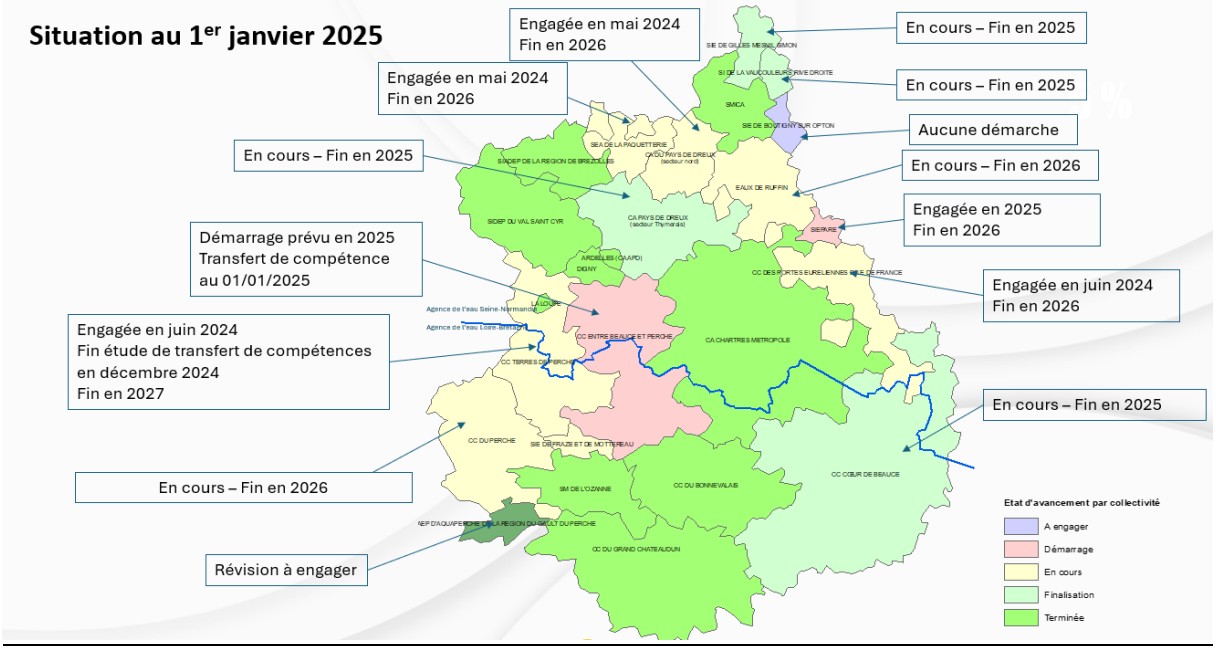

II Assainissement et gestion intégrée des eaux pluviales

Nom de l'indicateur	**Définition de l'indicateur**	**État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)**
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	8 systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH 50 systèmes d'assainissement inférieurs à 2000 EH
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	3 (Châteaudun, Brou et Bonneval)
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		6 à équiper, à améliorer ou à supprimer 1 équipé (Châteaudun)
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	20 R1 (4 Cloyes sur le Loir, 3 Châteaudun, 5 Illiers Combray, 8 Brou)
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	0 en 2025 (à venir fin 2025 pour la suite)
Nombre de projets GIEP accompagnés	Mener deux expérimentations GIEP : 1 bâtiment départemental 1 opération d'aménagement d'espace public	0 en 2025

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	**Définition de l'indicateur**	**État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)**
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser, …	Mise en œuvre du schéma adopté en 2021
Avancement mise en œuvre du schéma départemental	Taux d'avancement du programme d'actions	50%
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	195 dont 90 sur Loire-Bretagne
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		87%
Nombre de captage prioritaire avec une AAC	Programme d'action en œuvre	5

Cartes des captages AEP en service au 1er janvier 2025 :

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
Situation des captages d'eau potable

Situation 2025

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : janvier 2025

Source(s) : Département d'Eure-et-Loir

Carte d'état d'avancement des PPC au 1er janvier 2025 :

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT

CARTE DES PERIMETRES DE PROTECTION
Etat d'avancement des procédures pour les captages retenus dans un schéma directeur (en service et en cours de mise en service)

Situation 2025

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : janvier 2025

Source(s) : Département d'Eure-et-Loir

CARTE DES PERIMETRES DE PROTECTION
Etat d'avancement des procédures pour les captages retenus dans un schéma directeur (en service et en cours de mise en service)

Situation 2025

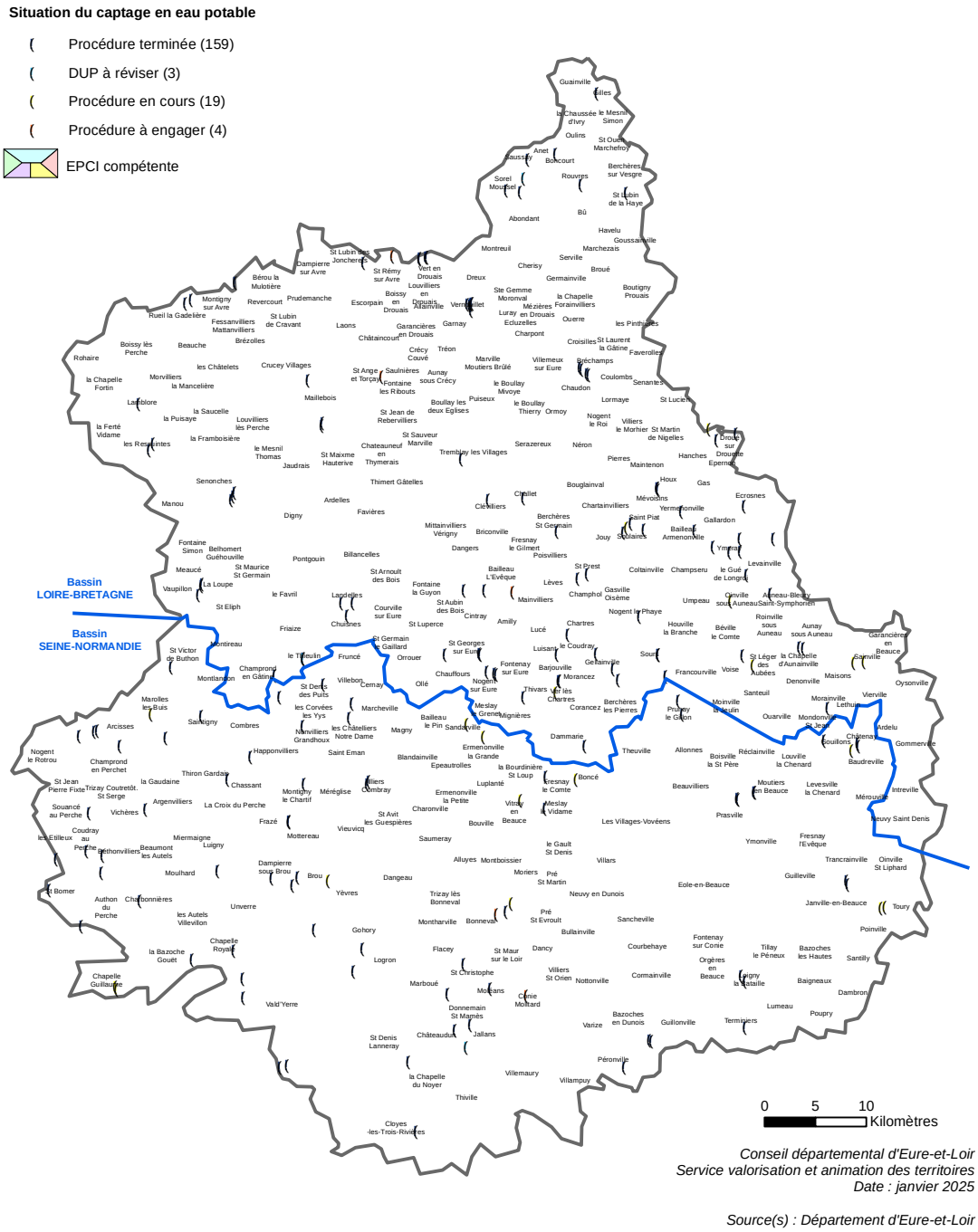

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : janvier 2025

Source(s) : Département d'Eure-et-Loir

Carte de l'état d'avancement des démarches AAC au 1er janvier 2025 :

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT

CARTE DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
Etat d'avancement des procédures

Situation 2025

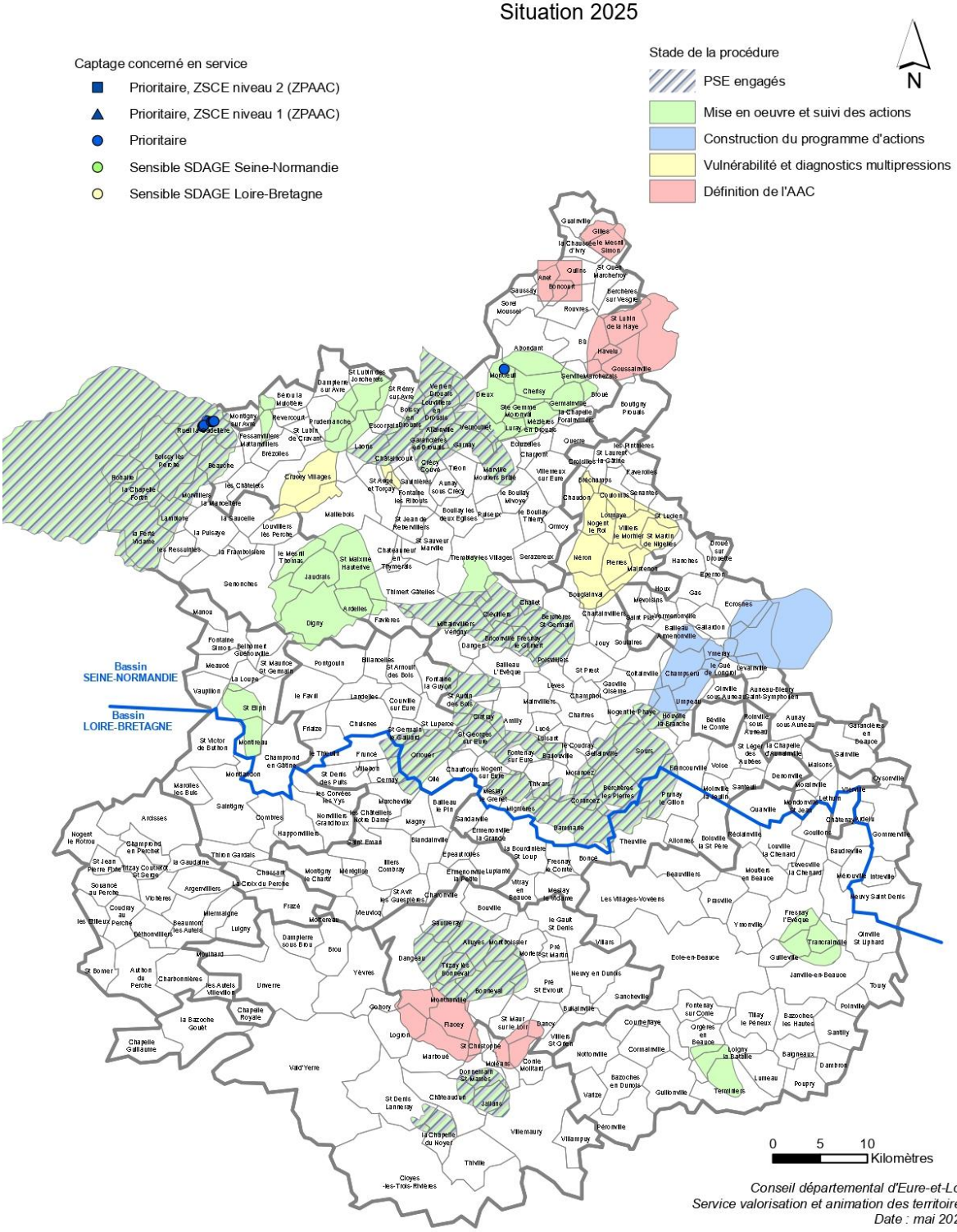

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : mai 2025

Source(s) : Département d'Eure-et-Loir

CARTE DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
Etat d'avancement des procédures

Situation au 1er janvier 2025

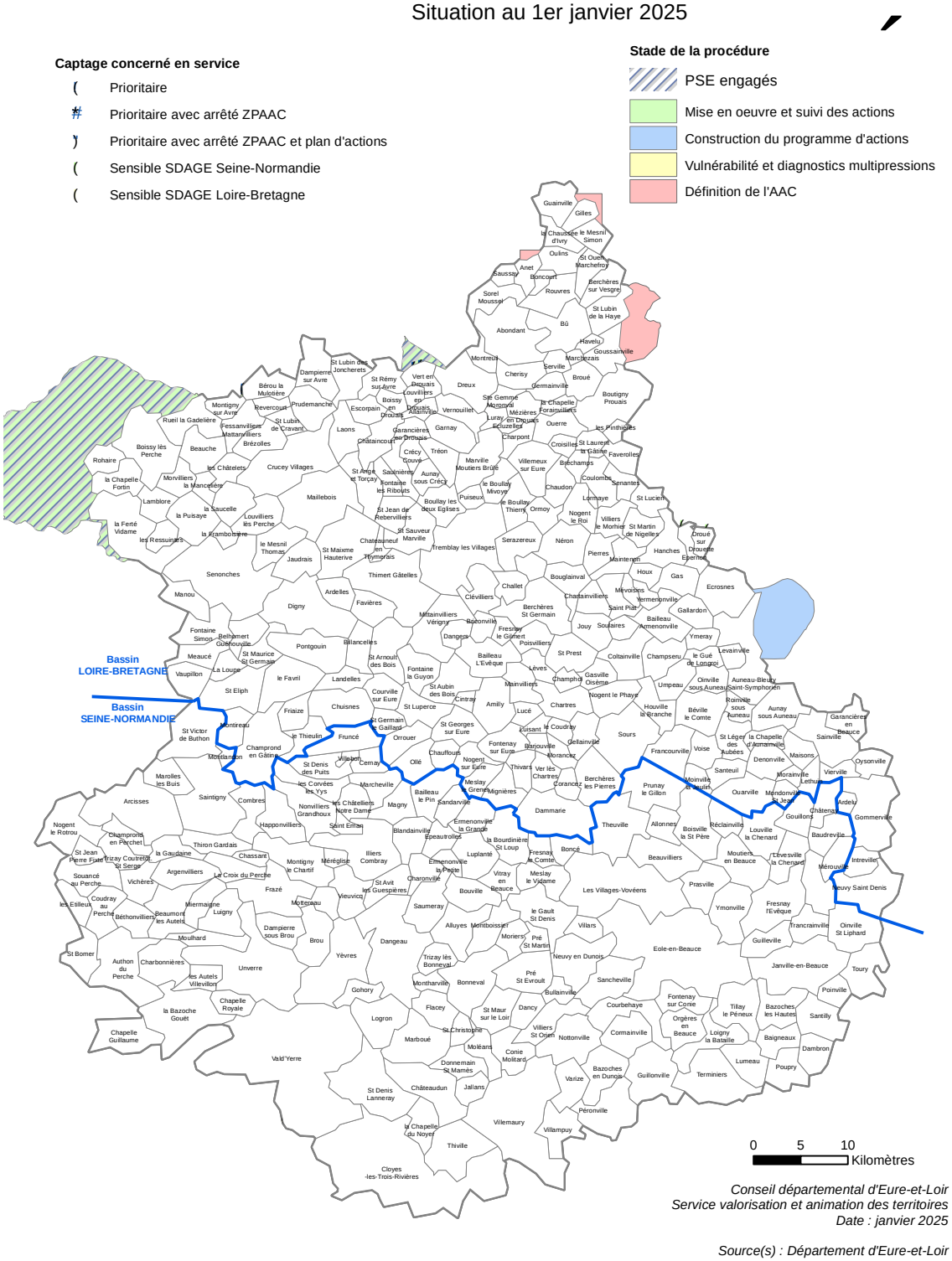

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : janvier 2025

Source(s) : Département d'Eure-et-Loir

Carte bilan des travaux d'interconnexion au 1er janvier 2025 :

BILAN
DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION

Prévisions des travaux planifiés 2025-2027

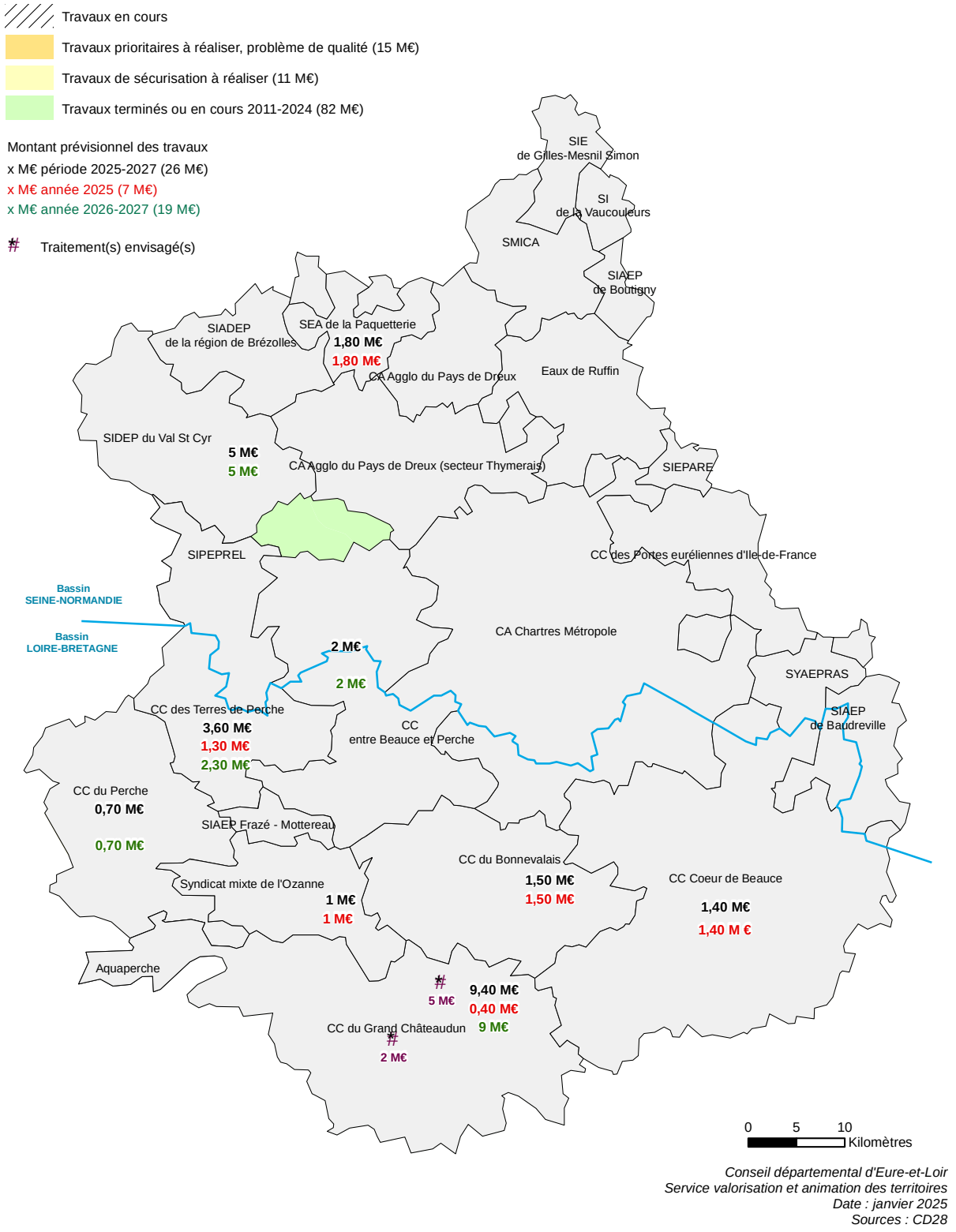

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : janvier 2025
Sources : CD28

Carte de l'état d'avancement des études patrimoniales au 1er janvier 2025 :

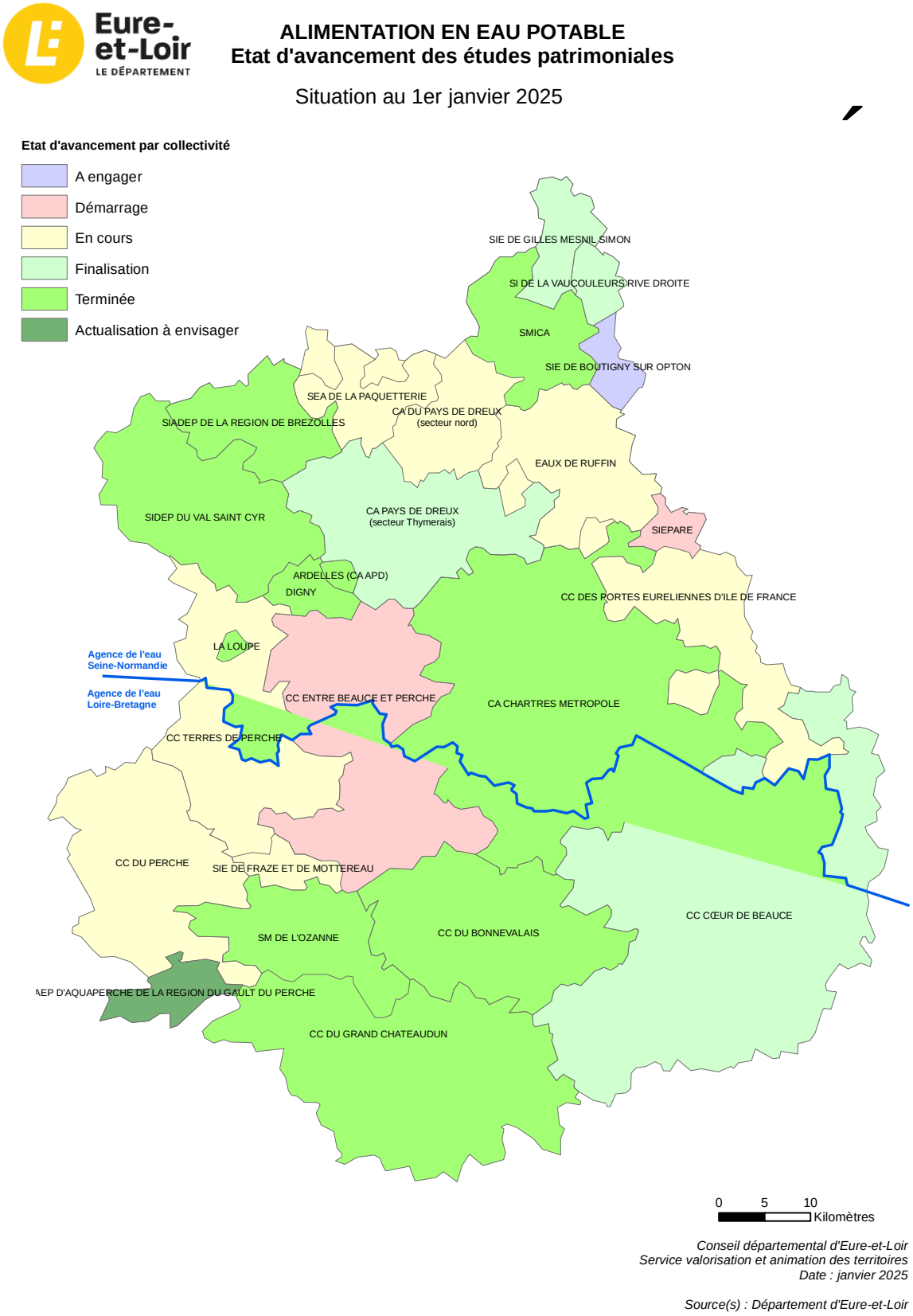

IV Milieux aquatiques

Le département d'Eure-et-Loir se situe sur deux grands bassins versants : Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Sur le versant eurélien de la Loire, 17 masses d'eau sont identifiées et localisées sur deux sous-bassins versants : le Loir et l'Huisne.

Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Bassin versant	Etat écologique de la masse d'eau (2017)	Etat chimique hors ubiquistes (2020)
Huisne	FRGR0462a	L'Huisne depuis Boissy-Maugis jusqu'à la Ferté-Bernard	Bassin de l'Huisne	3	Bon état
Corbionne	FRGR0475	La Corbionne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Huisne	Bassin de l'Huisne	NC	NC
Cloche	FRGR0476	La Cloche et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Huisne	Bassin de l'Huisne	3	Bon état
Rhone	FRGR0477	La Rhone et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Huisne	Bassin de l'Huisne	3	Etat mauvais
Loir	FRGR0491	Le Loir depuis Illiers-Combray jusqu'à la confluence avec la Conie	Bassin du Loir	4	Etat mauvais
Loir	FRGR0492a	Le Loir depuis la confluence de la Conie jusqu'à Vendôme	Bassin du Loir	NC	NC
Conie	FRGR0493	La Conie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	Bassin du Loir	3	Bon état
Ozanne	FRGR0494	L'Ozanne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	Bassin du Loir	4	Etat Mauvais
Yerre	FRGR0495	L'Yerre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	Bassin du Loir	4	Bon état
Aigre	FRGR0496	L'Aigre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	Bassin du Loir	3	Bon état
Egvonne	FRGR1233	L'Egvonne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	Bassin du Loir	5	Bon état
Foussarde	FRGR1323	La Foussarde et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	Bassin du Loir	3	Bon état
Thironne	FRGR1334	La Thironne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	Bassin du Loir	4	Etat mauvais
Arcisses	FRGR1337	L'Arcisses et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Cloche	Bassin de l'Huisne	3	Bon état
Erre	FRGR1365	L'Erre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Huisne	Bassin de l'Huisne	NC	NC
Braye	FRGR1584	La Braye et ses affluents depuis la source jusqu'à Greez-sur-Roc	Bassin de l'Huisne	NC	NC
Loir	FRGR1588	Le Loir et ses affluents depuis la source jusqu'à Illiers-Combray	Bassin du Loir	4	Bon état

Bassin du Loir en Eure-et-Loir

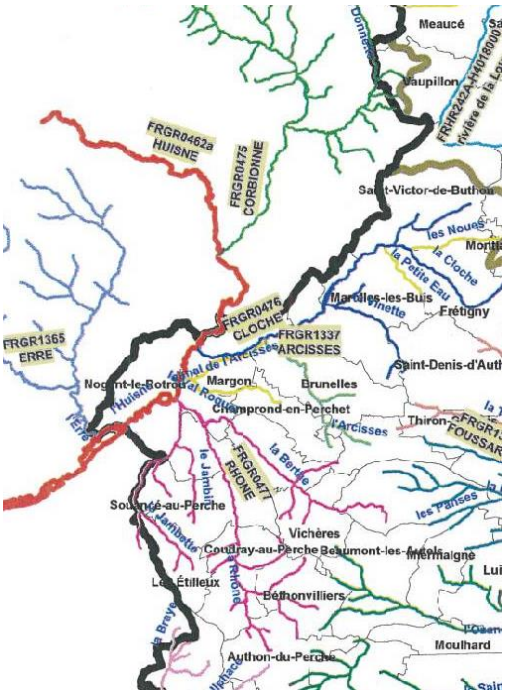

Bassin de l'Huisne en Eure-et-Loir

La compétence GEMAPI

Sur le bassin de l'Eure et de ses affluents, 10 collectivités sont compétentes en GEMAPI.
Les EPCI à « fiscalité propre » suivants (de l'amont vers l'aval) : Chartres Métropole, Communauté de communes Portes euréliennes d'Ile-de-France, Agglo du Pays de Dreux, Communauté de communes Forêts du Perche, Interco Normandie sud Eure et Communauté de communes du Pays houdanais.

Certaines intercommunalités ont fait le choix de transférer tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs des quatre syndicats de rivière présents pour les bassins-versants concernés.
Les syndicats de rivières sont les suivants : SMAVA, SBV4R (SEBV depuis le 1er janvier 2025 – fusion du SBV4R et du SIRE 2), SMBVA (fusion entre le SM3R et le SMVA au 1er janvier 2024) et le SMAR Loir et Eure 28.

A l'échelle du bassin Loire-Bretagne,

- Les EPCI exerçant la compétence : CC Cœur de Beauce,
- Les EPCI ayant transféré la compétence : CC Grand Chateaudun, CC Bonnevalais, CC Entre Beauce et Perche, CC Terres de Perche, CC Perche en partie.

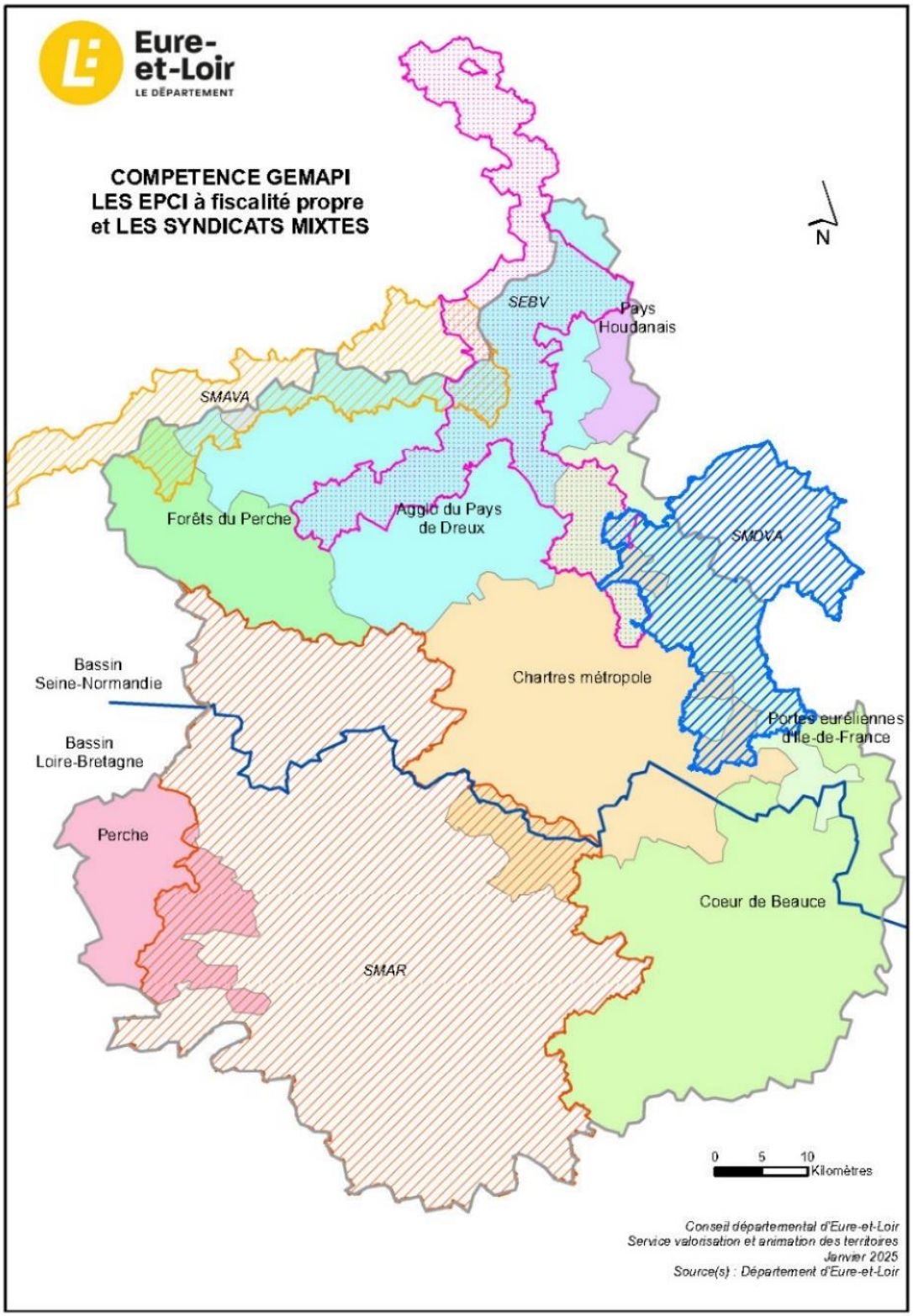
Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT
COMPETENCE GEMAPI
LES EPCI à fiscalité propre
et LES SYNDICATS MIXTES
N
SEBV
Pays Houdanais
SMAVA
Forêts du Perche
Agglo du Pays de Dreux
SMOVA
Bassin Seine-Normandie
Chartres métropole
Portes euréliennes d'Ile-de-France
Bassin Loire-Bretagne
Perche
Coeur de Beauce
SMAR
0 5 10
Kilomètres
Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Janvier 2025
Source(s) : Département d'Eure-et-Loir

SAGE en application

A l'échelle départementale, 4 SAGE s'appliquent sur le territoire.

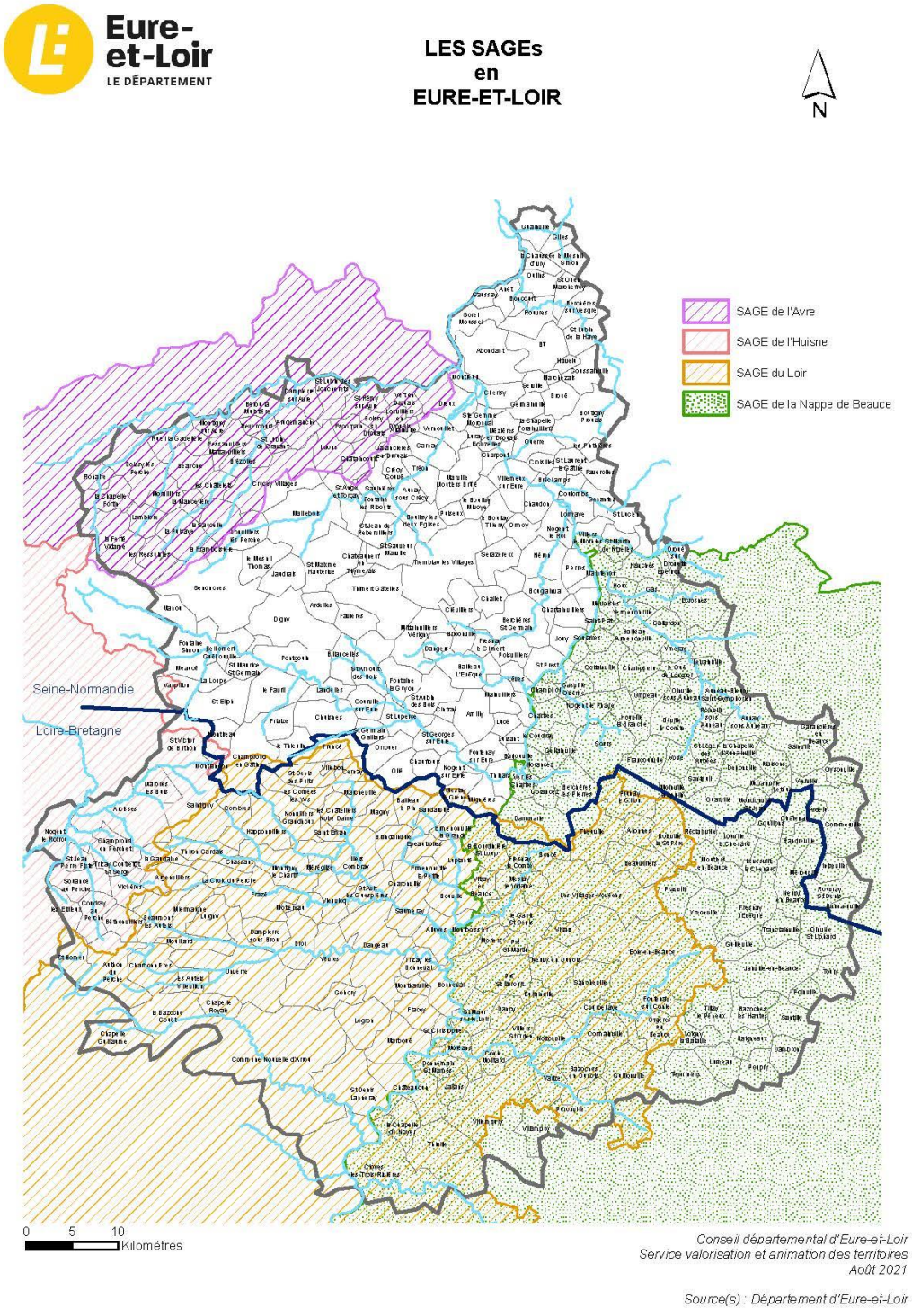

A l'échelle du bassin Loire-Bretagne, 2 SAGE Masses d'eaux superficielles s'appliquent : les SAGE de l'Huisne et du Loir. Le SAGE du Loir se superpose avec le SAGE Nappe de Beauce dont les principales dispositions et mesures concernent les eaux souterraines.

Les principaux enjeux de ces 3 SAGE :

SAGE Huisne	**SAGE Loir**	**SAGE Nappe de Beauce**
→ Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation → Lutter contre l'érosion des sols → Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques → Optimiser quantitativement la ressource en eau → Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations → Réduire les pollutions diffuses → Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	→ Organiser la maîtrise d'ouvrage et garantir le portage du SAGE → Restaurer la qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates, pesticides, phosphore, substances médicamenteuses) → Restaurer la qualité des milieux aquatiques (hydromorphologie, continuité écologique) → Connaître, préserver et valoriser les zones humides → Gérer quantitativement les ressources en eau superficielles et souterraines → Réduire le risque inondation → Sécuriser l'alimentation en eau potable	→ Atteindre le bon état des eaux → Gérer quantitativement la ressource → Assurer durablement la qualité de la ressource → Préserver les milieux naturels → Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Contrats territoriaux Milieux Aquatiques

Depuis juin 2020, le bassin-versant du Loir dispose d'un 2nd Contrat territorial (1er contrat 2013-2018) pour la période 2020-2025. Une évaluation de fin de contrat est en cours.

BV du Loir amont en Eure-et-Loir :

2013-2018	2020-2025
1er Contrat territorial	**2nd Contrat territorial**
En vue d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, les actions ont porté et porteront sur :	
1-Restauration de la continuité écologique 2-Restauration du lit mineur 3-Restauration des berges et de la ripisylve 4-Gestion des espèces envahissantes 5-Suivi de l'état écologique des masses d'eau	1-Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et améliorer la diversité des habitats aquatiques 2-Restaurer et préserver les berges et les ripisylves 3-Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides 4-Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée 5-Suivi de l'état écologique des masses d'eau

L'étendue géographique de cet unique Contrat territorial (95 communes), recouvre 67% du territoire LB de l'Eure-et-Loir et 25% du territoire eurélien. Le Contrat territorial est porté par le SMAR Loir et Eure 28, dont les statuts ont été modifiés en 2023 avec un élargissement du périmètre d'actions.
Sur le bassin de l'Huisne, une étude préalable a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Perche. Elle a abouti à la signature d'un contrat territorial en 2023 avec plusieurs maîtres d'ouvrage pour le porter dont le SMAR Loir et Eure 28, la FDPPMA 28, la Communauté de communes du Perche pour la partie eurélienne.

Le Département a souhaité soutenir les actions des maîtres d'ouvrage œuvrant pour les milieux aquatiques et humides.
La participation financière du CD 28 dans ces contrats :

Type	Période	Prévisionnel validé en instance	Consommation réelle – mars 2025
CT Loir amont 2	2020-2022	365 995€	305 193 €
CT Loir amont 2	2023-2025	462 525 €	196 432 € (engagé)
CT Huisne	2023-2025	150 500 €	3 650 € (engagé)

Au cours de l'année 2021, plusieurs visites de sites ont été initiées par la DDT 28, dans le cadre de la liste des ouvrages prioritaires RCE. Sur la base de ces visites, le Département a engagé des travaux sur un ouvrage sur la Cloche sur la commune de Saintigny (Frétigny). Un autre ouvrage (sur la Jambette dans sa traversée à Nogent-le-Rotrou) devra faire l'objet de travaux. Ces travaux seront réalisés en fonction de l'état d'avancement des travaux prévus par la FDPPMA.

Contrats territoriaux et leur état d'avancement
Département : Eure-et-Loir
Mars 2024

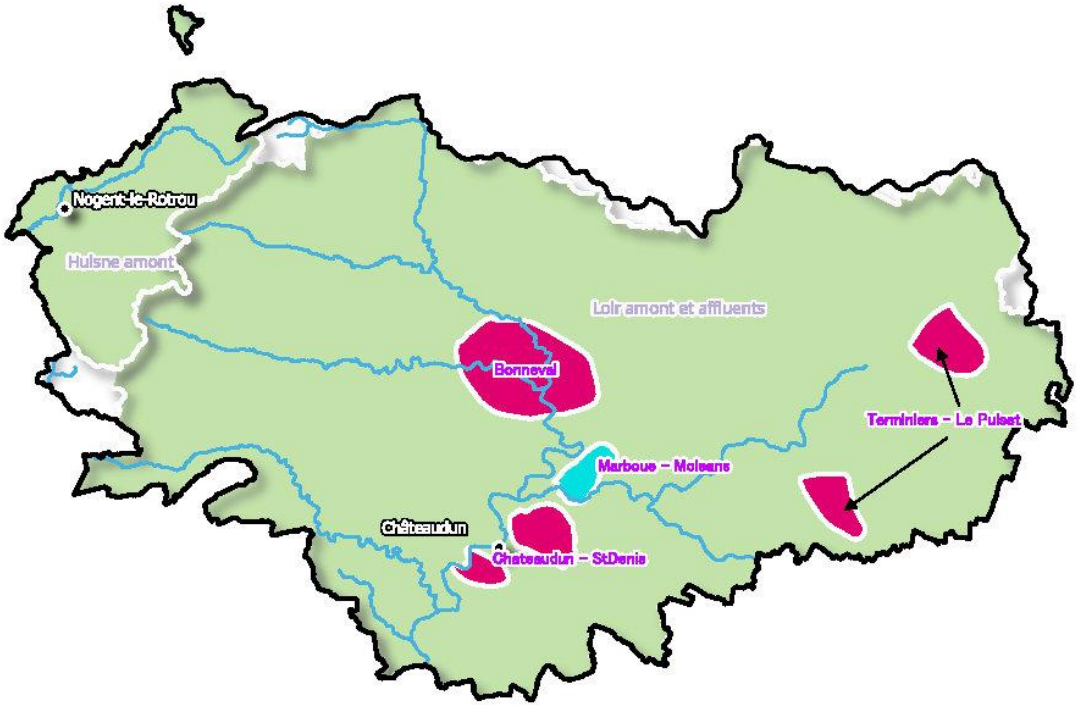

Limite départementale
Préfectures
Sous-préfectures
Cours eau

Contrats territoriaux
Captage en cours
Captage en élaboration
Pollutions diffuses et milieux aquatiques en cours
Pollutions diffuses et milieux aquatiques en élaboration
Pollutions diffuses en élaboration
Milieux aquatiques en cours
Milieux aquatiques en élaboration

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, BD CARTHAGE®, IGN Admin Express
Pauline CHOUCARD / Délégation Centre Loire / avril 2024

0 20 40 km

Classement des cours d'eau en Liste 1 et Liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'environnement

Seul l'Huisne et ses affluents sont classés en Liste 2 et doivent ainsi faire l'objet d'objectifs prioritaires en termes de rétablissement de la continuité écologique.

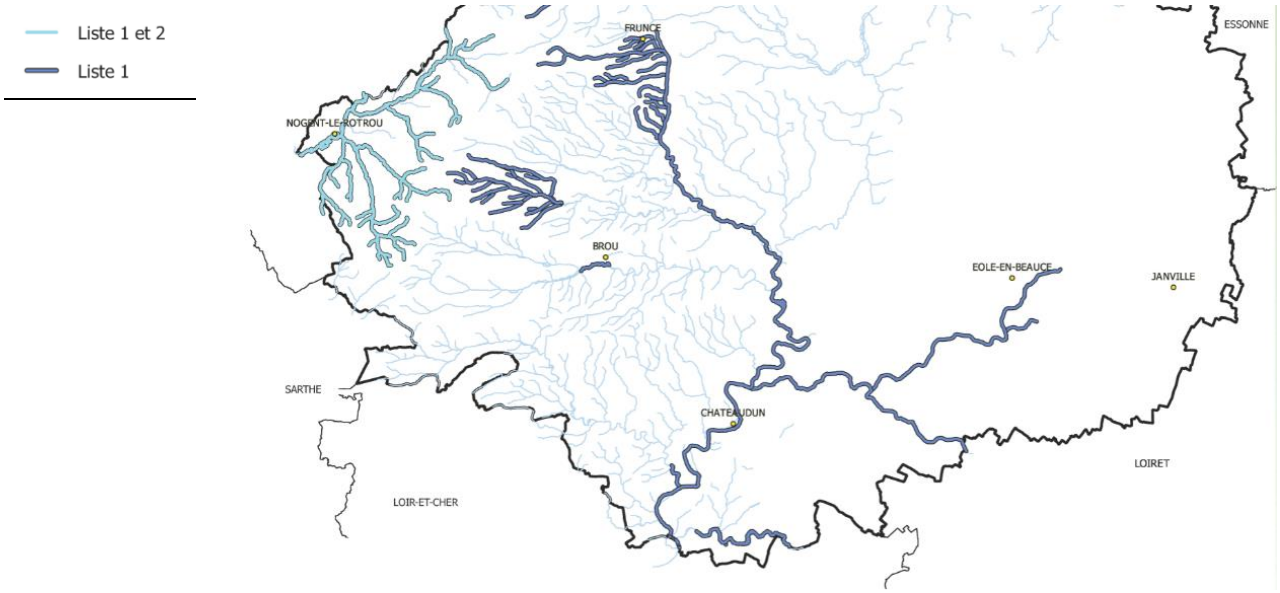

Liste des ouvrages prioritaires du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE)

Code ROE de l'ouvrage principal	Nom de l'ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage
ROE107946	Moulin le Comte	L'Huisne
ROE16632	Ouvrage de répartition du Moulin Neuf	La Berthe
ROE16635	Ancien ouvrage pados	La Berthe
ROE31414	Déversoir de l'ancien moulin de Coutretôt	La Berthe
ROE31456	Répartition ancien moulin de Fausseau	La Berthe
ROE31627	Vannage annexe Moulin St-Denis	La Jambette
ROE31633	Passage RD955	La Jambette
ROE31671	Déversoir du gué pleureur	La Jambette
ROE31682	Déversoir du gué pleureur	La Jambette
ROE31694	Seuil des Clairets	La Jambette
ROE44185	Vannage St-Denis	La Rhône
ROE44194	Répartition Moulin Neuf	La Rhône
ROE44247	Ouvrage de répartition du moulin de Prainville	La Rhône
ROE44260	Vannes d'alimentation du plan d'eau de Souancé	La Rhône
ROE44275	Moulin Gaudin	La Rhône
ROE67352	Moulin de Canet	La Cloche
ROE67353	Moulin à Papier	La Cloche
ROE67355	Moulin de Cachebouton	La Cloche
ROE67356	Moulin Radais	La Cloche
ROE67357	Déversoir de Houdangeau	La Cloche
ROE67359	Répartition Moulin de Crignon	La Cloche
ROE67360	Pisciculture des Sources	La Cloche
ROE67361	Moulin de la Vallée	La Cloche
ROE67362	Moulin de Beaudolet	La Cloche
ROE76147	Répartition Moulin d'Arcisses	L'Arcisses
ROE76872	Ancien ouvrage pados	La Berthe

Zones humides (ZH)

Lors des premières définitions de sa politique espaces naturels sensibles, en 2005, le Département s'est fixé comme objectif prioritaire la reconquête de milieux humides et aquatiques. En effet, la situation géographique du territoire eurélien en tête de bassin constitue un enjeu de préservation important.

Cet objectif s'est traduit par le soutien aux projets des structures (collectivités, associations partenaires...) et des actions d'aménagement et de valorisation en maîtrise d'ouvrage départementale sur les sites définis Espaces naturels sensibles.

Les 4 secteurs d'intervention Espaces Naturels Sensibles définis en Assemblée départementale de mars 2010 comptent des milieux humides remarquables.

Sur le territoire Loire-Bretagne, la vallée de l'Aigre a été identifié comme ENS.

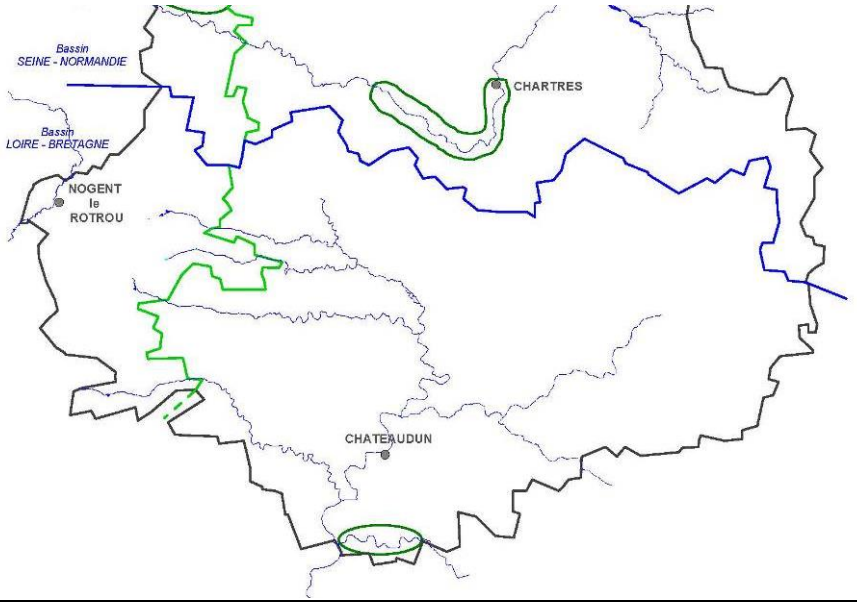

Dans le cadre du plan mare, porté par le CEN Centre-Val de Loire en collaboration avec le Département, environ 2 600 mares (publiques et privées) ont été identifiées sur le bassin Loire-Bretagne.

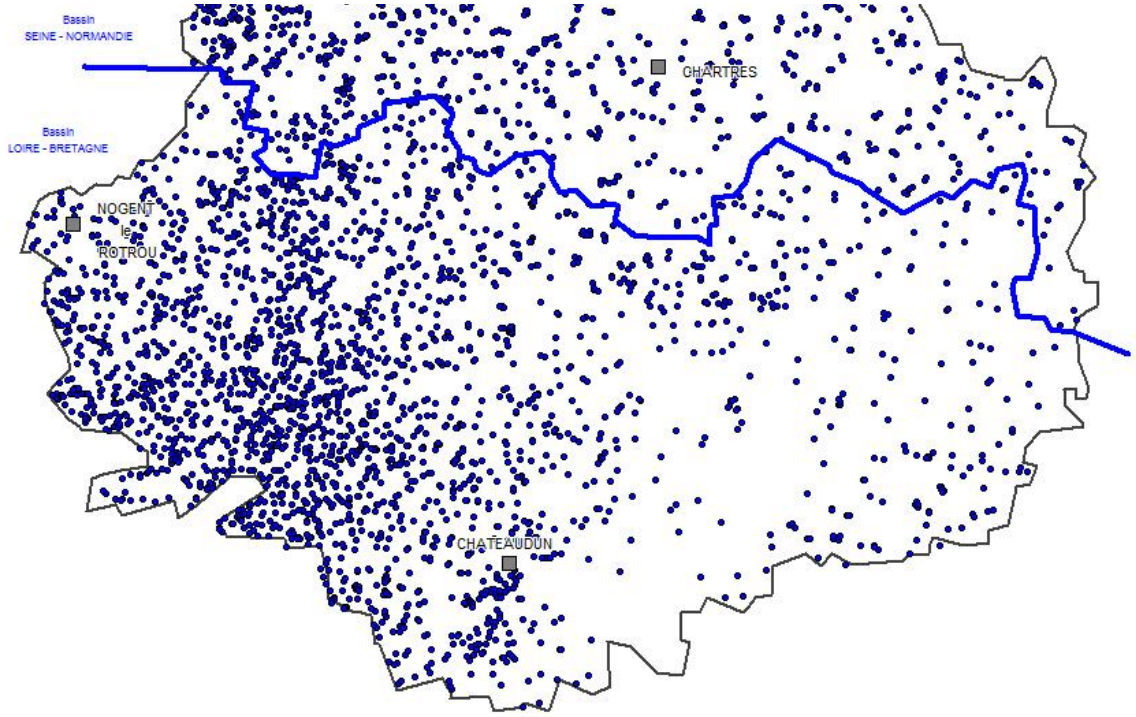

Surfaces de zones humides couvertes par un inventaire : non connu
Surfaces de zones humides couvertes par une acquisition foncière ou un dispositif foncier : non connu

Au-delà des ENS, la politique départementale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques

Appelé à sa création en 2020 « Biodiversité », ce dispositif a pour vocation de financer les projets concourant à la protection et la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique.

Dans le cadre de la GEMAPI, il soutient les collectivités (communes, EPCI, syndicats de rivières) et les associations dans leurs projets concourant à la reconquête de la qualité de l'eau, des milieux naturels, de la biodiversité, de la préservation des inondations. Il finance notamment les projets visant à :

- l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux
- la préservation, la restauration et la renaturation des milieux aquatiques
- la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la continuité écologique terrestre et aquatiques
- la prévention et la protection contre l'érosion des sols
- la prévention des inondations (idem 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI – L211-7 Code de l'environnement : aménagement du bassin versant, entretient et aménagement des milieux aquatiques, protection et restauration des milieux humides).

Les projets TEMD financés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne :

	2022		2023		2024	
Type de dépenses	Nb dossiers	Montant subv	Nb dossiers	Montant subv	Nb dossiers	Montant subv
Acquisition de matériel					1	13 771 €
Mares	2	11 693 €	2	6 464 €	5	46 677 €
Acquisitions	2	9 322 €	1	15 600 €	2	23 086 €
Gestion des espèces invasives	1	2 160 €			1	2 160 €
Gestion des eaux pluviales					1	27 298 €
Travaux cours d'eau	2	50 229 €	3	31 275 €		
Travaux plans d'eau	2	37 917 €				
Étude	1	7 799 €				
Total sur bassin AELB	**10**	**119 120 €**	**6**	**53 339 €**	**10**	**112 992 €**

Ainsi le Département agit auprès des acteurs du territoire, au-delà des cofinancements apportés dans le cadre des contrats des Agences de l'eau.

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département et Eure-et-Loir Ingénierie

Objectif pour la structuration du territoire :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Cible à fin 2027
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	11
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme	9
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	11
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre EPCI en FRR	Nombre d'EPCI classés en FRR selon les arrêtés du 19 juin 2024	4

Objectifs pour l'assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Cible à fin 2027
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	6 (Authon du Perche, Chartres Métropole, Syndicat de l'Ozanne, Grand Châteaudun, Bonneval, Illiers-Combray)
Nombre études assainissement en cours		4 (Entre Beauce et Perche, Terres de Perche, Cœur de Beauce, Portes Euréliennes d'Ile de France)
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	

Objectifs pour l'eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Cible à fin 2027
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,…..	Mise en œuvre du schéma adopté en 2021
Avancement mise en œuvre du schéma départemental	Taux d'avancement du programme d'actions	75%
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	180 dont 80 sur Loire-Bretagne
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		95%
Nombre de captage prioritaire avec une AAC	Programme d'action en œuvre	7

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Cible à fin 2027
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	7 réalisés dont 4 sur Loire-Bretagne
Nombre études AEP en cours		11 dont 5 sur Loire-Bretagne
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	90%

Objectifs pour les milieux aquatiques

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Cible à fin 2027
Nombre d'évènements réalisés	Evènements d'acculturation, de sensibilisation et de fédération des élus et des techniciens	6 réalisés dont 6 sur Loire-Bretagne (1 élus et 5 techniciens)
Nombre de projets RCE sur les propriétés départementales	RCE sur ouvrages d'art départementaux	11, dont 5 sur Loire-Bretagne
Nombre de contrats accompagnés et ou financés	Programmations pluriannuelles œuvrant pour répondre aux enjeux MA : CT, CTEC, contrat de territoire, PPMAH…	6, dont 2 sur Loire-Bretagne
Nombre de projets accompagnés hors contrats territoriaux	Projets faisant l'objet d'un financement dans le cadre du dispositif TEMD	25, dont 7 sur Loire-Bretagne

Les fiches actions définies pour chacune des thématiques définissent les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fiche action n°1

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Objectif	Accompagner les collectivités pour les dispositions à prendre au regard de la réglementation pour la gestion des boues. Informer les collectivités sur les différentes formes de traitement et de valorisation des boues.
Titre de l'action	Suivi de la mission « boues »
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : La réglementation impose aux collectivités équipées de stations d'épuration de mettre en place une gestion des boues produites selon des modalités précises. <u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : - aide à la gestion des boues produites par les stations d'épuration du département - conseil pour le choix équipements et sur les filières les plus adaptées - communication sur les différents types de traitements des boues, retour d'expérience. - participation aux réunions du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) et suivi des épandages des boues dans le département -participation aux réunions DDT/AELB/ELI pour le suivi de la mise en place des filières de gestion des boues par les collectivités et la coordination des actions
Partenaires	Collectivités, SIAAP, Chambre d'agriculture, DDT
Echéancier	Suivi permanent
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de réunions annuelles – à définir dans la feuille de route Cible 1 : 100% des collectivités informées du mode de gestion de leurs boues en fonction de leur type de traitement Cible 2 : 75% de taux de retour des boues produites et des boues évacuées annuellement
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Livrable 1 : tableau de synthèse annuel des productions/valorisation des boues par station d'épuration
ETP	0,10 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fiche action n°2

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Objectif	Améliorer la performance des systèmes d'assainissement et la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux par les collectivités
Titre de l'action	Améliorer la performance des systèmes d'assainissement et la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux par les collectivités, en priorité pour les systèmes d'assainissement prioritaires et les points noirs identifiés en FRR
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : La réglementation impose des règles concernant le fonctionnement et le suivi des systèmes d'assainissement. En Eure-et-Loir, depuis plusieurs années, l'Agence de l'eau Loire Bretagne qualifie d'« incorrectes » et la DDT de « non conformes » la quasi-totalité des systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 2000 EH. Compte tenu des échéances fixées par la nouvelle directive européenne, il faudra aussi continuer à suivre les systèmes d'assainissement d'une capacité inférieure à 2000 EH. La qualification des systèmes d'assainissement aura un impact significatif sur les redevances AELB. Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont : -informer et sensibiliser les collectivités (élus et techniciens) lors de réunions : journée d'information (thématiques définies annuellement en fonction des besoins des collectivités et de l'actualité réglementaire et technique) annuelle à l'ensemble des collectivités, réunion en bilatéral avec les collectivités -selon les besoins et les évolutions techniques : diffuser des fiches techniques synthétiques aux collectivités -aider à la compilation des données et à leur exploitation pour une meilleure connaissance patrimoniale des réseaux : recueil des données existantes, conseils pour le rendu des diagnostics réseaux (outils type SIG) afin de pouvoir exploiter les données et les mettre à jour, intégration dans le diagnostic permanent -aider les collectivités à atteindre la qualification de « correcte » (AELB) et de « conforme » (DDT) de leurs systèmes d'assainissement supérieurs à 2000 EH : organisation d'une réunion avec le maître d'ouvrage, l'exploitant, la DDT et l'AELB. Reprise des points de « non-conformité », priorisation des actions, calendrier de mise en œuvre, suivi régulier. Ce qui aura aussi un impact sur les redevances AELB. -aider à la mise en place et à l'amélioration des diagnostics permanents -participation à une réunion annuelle/semestrielle, en présentiel, entre partenaires (ELI-AELB-DDT) pour partager les problématiques et établir une feuille de route annuelle avec des objectifs et cibles précis et partagés sur tous les systèmes d'assainissement (toutes capacités)
Partenaires	Collectivités
Echéancier	Aide permanente
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de réunions Indicateur 2 : nombre de systèmes d'assainissement conformes (DDT) et corrects (AELB) Cible 1 : 100% des systèmes d'assainissement supérieurs à 2000 EH « corrects » et « conformes »
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Livrable 1 : fiches techniques Livrable 2 : feuille de route annuelle
ETP	0,30 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fiche action n°3

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Objectif	Aider les collectivités à mieux gérer, suivre, équiper et optimiser le fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement
Titre de l'action	Animation de réseaux d'acteurs pour promouvoir les bonnes pratiques
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Les collectivités, majoritairement de petite taille et en régie, ne sont pas toujours informées des bonnes pratiques pour gérer au quotidien leurs systèmes d'assainissement. <u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : -des réunions d'information avec les différents acteurs (élus, techniciens, …) -mettre en relation les différents acteurs (élus, techniciens) (journée de formation annuelle) -proposer des webinaires techniques aux élus référents et aux agents exploitants -élaborer et diffuser des fiches de synthèse des bonnes pratiques en fonction des besoins et des évolutions techniques -publier des articles dans la newsletter d'ELI en fonction de l'actualité règlementaire
Partenaires	Collectivités
Echéancier	Aide permanente
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de réunions, jours de formation, webinaires annuels Cible 1 : augmenter chaque année le taux de participation à la journée de formation annuelle
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Livrable 1 : fiches de synthèse Livrable 2 : liste des participants à la formation annuelle Livrable 3 : articles diffusés dans la newsletter
ETP	0,20 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fiche action n°4

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Objectif	Améliorer les connaissances des collectivités sur les procédés d'assainissement
Titre de l'action	Expertise de projets, organisation des retours d'expérience et évaluations techniques sur les procédés innovants
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Les constructeurs proposent et installent régulièrement des procédés innovants en matière d'assainissement à l'échelle nationale et qui sont méconnus des collectivités. <u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : -analyser les projets, -participer aux études et journées EPNAC, ARSATESE et ANSATESE -informer les collectivités (journée de formation, documents de synthèse, réunions avec les collectivités) : thématiques à définir annuellement en fonction des besoins et de l'actualité réglementaire et technique -proposer des webinaires techniques aux élus référents et aux agents exploitants
Partenaires	Collectivités, EPNAC, ARSATESE et ANSATESE
Echéancier	Suivi permanent
Cibles / Indicateurs -	Indicateur 1 : nombre de réunions/participation aux journées techniques annuelles, nombre de participants aux webinaires
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Livrable 1 : documents d'information diffusés Livrable 2 : liste des participants aux journées techniques
ETP	0,10 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fiche action n°5

Rappel du levier n°2	Structuration de la maitrise d'ouvrage
Forme	Animation
Objectif	Accompagner les EPCI à la prise de cette compétence
Titre de l'action	Accompagnement à la prise de compétence « assainissement »
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : La loi NOTRe qui imposait aux EPCI de prendre la compétence « assainissement » entre 2020 et 2026 La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » <u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : -participer aux réunions de suivi (transferts de compétences), -proposer des modèles de CCTP, -conseiller les collectivités -participer à la structuration de la compétence « assainissement » par les EPCI ou les syndicats -participer aux études de schémas directeurs d'assainissement et au suivi de leur mise en œuvre
Partenaires	Collectivités, Préfecture, Agences de l'Eau, Bureaux d'études
Echéancier	Aide permanente
Cibles / Indicateurs -	Indicateur 1 : nombre de réunions annuelles Indicateur 2 : nombre d'EPCI ayant la compétence « assainissement » Cible 1 : 100% de la compétence « assainissement collectif » exercée par des EPCI ou des Syndicats
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Livrable 1 : rapport d'activité annuelle
ETP	0,10 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fiche action n°6

Rappel du levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Assistance technique
Objectif	Réaliser les missions du Décret relatif à l'assistance technique fournie par les départements
Titre de l'action	Assistance technique départementale selon les missions du Décret
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Les collectivités ont besoin d'une assistance technique renforcée pour réaliser leurs missions en matière d'assainissement collectif. 39 systèmes éligibles + 5 points A1 et 13 R1 recensés fin 2024 + x points A1 et R1 à définir en fonction des études de schémas directeurs d'assainissement et des diagnostics permanents. <u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : - appui au suivi des systèmes d'assainissement et à la gestion des boues : visites avec prélèvements, bilans 24h, contrôles métrologiques - validation et exploitation des résultats, élaboration de rapports pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages et identifier leurs marges de progrès - transmission/aide à la transmission des données d'autosurveillance - aide à l'élaboration d'autorisations de rejet de déversement et de conventions de raccordement avec des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux - assistance à la programmation des travaux - appui à l'élaboration du RPQS ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information - appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels
Partenaires	Collectivités, Agences de l'eau, DDT
Echéancier	Aide permanente
Cibles / Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de visites, bilans 24h et contrôles métrologiques annuels Indicateur 2 : nombre de conventions de rejet Indicateur 3 : nombre de points A1 équipés et contrôlables Cible 1 : réaliser 100% du prévisionnel annuels pour les visites, bilans 24h et contrôles métrologiques annuels Cible 2 : 100% des points A1 recensés, équipés et contrôlables.
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Livrable 1 : rapports de visites, bilans 24h, contrôles métrologiques Livrable 2 : rapport annuel d'activité
ETP	0,9 ETP

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fiche action n°7

Rappel du levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Assistance technique
Objectif	Réaliser les missions du Décret relatif à l'assistance technique fournie par les départements
Titre de l'action	Assistance technique départementale selon les missions du Décret
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont besoin d'une assistance technique renforcée pour réaliser leurs missions en matière d'assainissement non collectif. <u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : -assistance aux SPANC pour la mise en œuvre des contrôles -appui à l'évaluation de la performance des installations et identification de leurs marges de progrès -appui à l'élaboration du RPQS ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information -appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels
Partenaires	SPANC, Agences de l'eau
Echéancier	Aide permanente
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de dossiers traités, contrôles réalisés annuellement par mission et par SPANC Indicateur 2 : nombre de réhabilitations annuelles par SPANC Cible 1 : 100% des installations neuves ou réhabilitées « conformes »
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Livrable 1 : rapport d'activité annuel
ETP	0,50 ETP

Gestion intégrée des eaux pluviales

Fiche action n°8

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Objectif	Limiter et retarder l'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux de collecte, tout en favorisant l'épuration naturelle, la recharge des nappes et la création de nouvelles trames vertes. Accompagner la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires ou séparatifs, en favorisant l'infiltration à la parcelle. Faire que la GIEP soit prise en compte dans les projets de construction ou de rénovation des bâtiments publics et dans l'aménagement des espaces publics (y compris les voiries). Prendre appui sur les projets financés dans le cadre du Fonds vert et/ou de l'AAP Renaturation pour faire la promotion des bonnes pratiques et techniques auprès des élus, des collectivités euréliennes et des services du Département. Prendre appui sur le pôle Aquanova (formation, diffusion des bonnes pratiques, …)
Titre de l'action	Gestion intégrée des eaux pluviales
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Le Conseil départemental et Eure-et-Loir Ingénierie aborde la question de la GIEP au travers des projets d'aménagement qui sont soit portés en direct soit accompagnés dans leur mise en œuvre. <u>Les missions d'Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : Dans le cadre de la mission d'accompagnement des collectivités à l'aménagement des espaces publics, en première intention proposer systématiquement des projets intégrant la GIEP. <u>Les missions du Conseil Département d'Eure-et-Loir sont :</u> Mettre en œuvre le plan de désimperméabilisation des cours de collège (1er collège : Albert Camus à Dreux en 2026). Dans le cadre des missions des animateurs de territoire : organiser des visites, à destination des élus, d'opérations exemplaires (cour d'école par exemple) et promouvoir les projets d'aménagement (espaces publics ou bâtimentaires) intégrant la gestion intégrée des eaux pluviales)
Partenaires	ADOPTA, AELB dont le groupe de travail des Conseils Départementaux, collectivités, AQUANOVA.
Echéancier	2027
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de projets accompagnés Indicateur 2 : surfaces actives déconnectées pour le CD28 Livrable 1 : rapport d'activité annuel Fiche synthétique des projets
ETP	0,15 ETP

EAU POTABLE

Fiche action n°1

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques en intégrant la sobriété des usages
Forme	Animation
Objectif	Fournir aux collectivités un outil d'aide à la décision pour organiser leur sécurisation en eau potable
Titre de l'action	Mise en œuvre du schéma départemental d'alimentation en eau potable
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) a été entièrement révisé en 2021 pour se fixer de nouveaux objectifs : - Permettre aux Euréliens d'avoir une eau conforme en qualité, - Poursuivre la sécurisation en poursuivant les travaux d'interconnexion, - Améliorer la connaissance patrimoniale par des schémas directeurs locaux, - Rattraper le retard pris dans le renouvellement des réseaux, - Accompagner les actions de préservation de la ressource, - Accompagner les EPCI dans les transferts de compétence, - Maintenir un programme de recherche de nouvelles ressources, Ce schéma s'accompagne d'un dispositif d'aide qui est voté chaque année. Il a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs travaux de sécurisation. Ce dispositif a été révisé en 2022 et en 2024 afin d'élargir le périmètre d'intervention du Département et compléter la liste des travaux finançables. Une nouvelle base de données a été mise en place avec des indicateurs de suivi permettant de suivre les objectifs fixés. Les différentes lois en matière de transfert de compétences ont profondément modifié le paysage intercommunal en aménageant les modalités de prise en charge des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale. La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement prévoit que le transfert des compétences « eau » aux communautés de communes n'est désormais plus obligatoire, sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés. De ce fait, le Département prévoit de maintenir son rôle de conseil auprès des collectivités pour lesquels ce transfert n'a pas encore été acté en mettant à disposition sa connaissance du territoire issu du SDAEP. <u>Les missions du Département sont :</u> - l'animation du SDAEP - le suivi des indicateurs du SDAEP - la mise en place d'outils de communication - le suivi d'un observatoire de l'eau - la participation aux réunions des maîtres d'ouvrage
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Bureau d'études - Agence de l'eau
Echéancier	2025-2027 : mise en œuvre du schéma
Cibles / Indicateurs	- Nombre de réunions (à définir dans la feuille de route annuelle) - Nombre de captages fermés et en service
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	- Base de données SDAEP - Observatoire de l'eau - Rapport des recherches en eau
ETP	0,18

La situation du paysage intercommunal au 31 décembre 2024 est le suivant :

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EPCI de distribution et de production

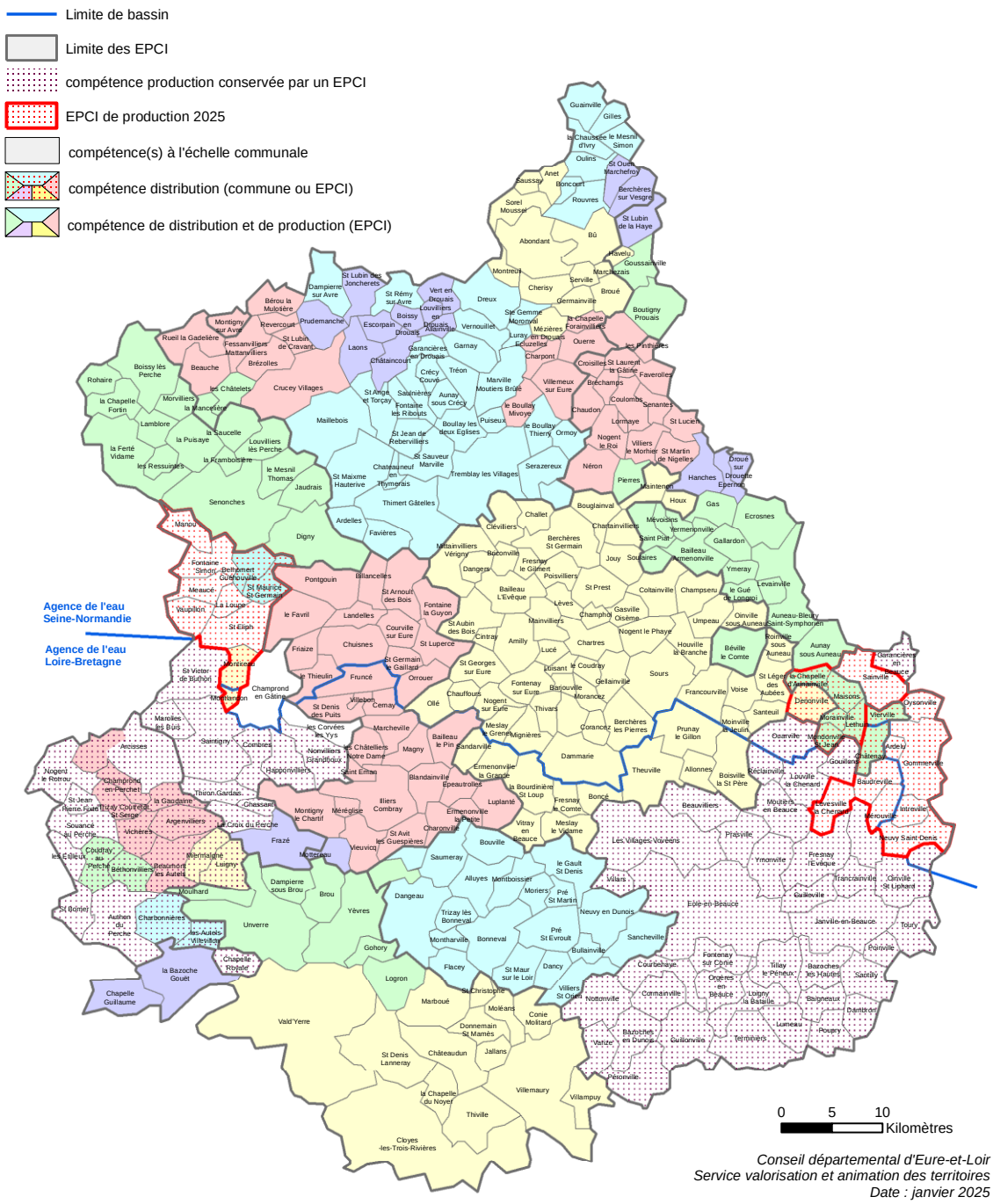

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : janvier 2025

Source(s) : Département d'Eure-et-Loir

La situation au 1er janvier 2025 sur le bassin de Loire-Bretagne est la suivante :

Collectivité	Evolutions 2025 à 2027
CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France	Maintien du découpage actuel avec le syndicat des Eaux de Ruffin et du SIEPARE Une étude de prise de compétences a été menée en interne en 2019. Démarrage du schéma directeur en 2024 pour la CC. Restitution avec le PGSSE en 2025 pour les Eaux de Ruffin Aucun démarrage d'étude fixé pour le SIEPARE Le SYAEPRAS et le SIAEP de la région de Baudreville ont prévu de se maintenir (compétence production uniquement). Un schéma directeur est à envisager.
Chartres Métropole	Evolution du découpage administratif sous réserve de l'intégration de nouvelles communes Etude PGSSE réalisée en 2024 La CA complète son schéma directeur par une étude de résilience de la ressource en eau engagée en 2024.
CC Terres de Perche	Au 1er janvier 2026, la CC devrait prendre la compétence sur l'ensemble de son territoire avec dissolution du SIPEPREL et intégration des communes de Champrond-en-Gâtine et Les-Corvées-les-Yys. En revanche le SIAEP de Frazé – Mottereau se maintiendra Une étude patrimoniale avec le schéma directeur a été engagée en 2024 avec une restitution prévue en 2027. Le SIAEP de Frazé – Mottereau a intégré cette étude. La CC a également engagé une étude de prise de compétences avec les 1ères conclusions apportées en décembre 2024.
CC entre Beauce et Perche	Prise de compétence au 1er janvier 2025. Une étude patrimoniale avec schéma directeur et PGSSE démarrera au 2ème trimestre 2025. Une étude de prise de compétence est également programmée.
CC du Perche	Maintien du découpage actuel Prise de la compétence en 2026 pouvant être remise en cause car en attente du vote de la loi loi (n°512) visant à abroger le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communauté de communes et aux communautés d'agglomération : Démarrage des études patrimoniales en 2023 (BFIE) pilotées à l'échelle communale. Le PGSSE est en option
CC du Grand Châteaudun	Maintien du découpage actuel avec le syndicat mixte de l'Ozanne (SMO) et du SIAEP Aquaperche Fin du schéma directeur de la CC GC en 2023 Fin du schéma directeur et du PGSSE du SMO en 2024 PGSSE à engager en 2025 pour la CC GC Actualisation du schéma directeur du SIAEP d'Aquaperche a envisagé en 2026 (date de 2016).
CC du Bonnevalais	Structuration de la prise de compétence à la suite de l'étude patrimoniale PGSSE envisagé en 2025
CC Cœur de Beauce	Maintien du découpage actuel La CC devrait prendre la compétence sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2026. Le SYAEPRAS et le SIAEP de la région de Baudreville ont prévu de se maintenir en 2026 (compétence production uniquement). Etude de gouvernance engagée avec le schéma directeur (Fin 1er trimestre 2025)

La carte suivante donne une image probable de la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2026 :

EAU POTABLE

Fiche action n°2

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques en intégrant la sobriété des usages
Forme	Animation
Objectif	Améliorer les performances des réseaux dans le cadre de la réforme des redevances
Titre de l'action	Accompagnement technique et financier des collectivités dans le renouvellement et l'amélioration du rendement des réseaux
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : L'amélioration de la desserte en eau potable ne peut se faire sans intervenir auprès des maîtres d'ouvrage pour améliorer le rendement des réseaux de distribution. Dans le cadre de la révision du SDAEP, un état des lieux des réseaux de distribution a été réalisé. Le bilan a révélé un linéaire important de 7 800 km dont 25% avec un rendement inférieur à 70% et un taux annuel de renouvellement assez faible (0,4%). L'action départementale s'articule autour de 2 axes : - un accompagnement financier dans le cadre de son règlement d'aide à l'eau potable qui a été révisé en 2023 pour intégrer les nouveaux enjeux territoriaux, - un accompagnement technique par un conseil auprès des maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et répondre aux attentes du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Une priorité sera donnée aux communes présentant les plus mauvais rendements (liste à venir en 2026) tout en tenant compte de la programmation issue de leur schéma directeur. Cet accompagnement se fera selon l'une des orientations du Plan Eau qui vise une gestion résiliente et concertée par la sobriété en améliorant le rendement des réseaux par un meilleur taux de renouvellement (1%/an). <u>Les missions du Département sont :</u> - une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux objectifs du décret (descriptif détaillé des réseaux et un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution) - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - la participation aux réunions - une contribution à l'élaboration des outils de gestion - une compilation les données disponibles et les restituer en COTECH Eau - le suivi des demandes financières
Partenaires	Collectivités - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Au fil de l'eau jusqu'en décembre 2027
Cibles / Indicateurs	- Nombre de projets suivis - Nombre de réunions (à définir dans la feuille de route annuelle)
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	- Tableau de suivi des projets
ETP	0,05

Sur la période 2025-2027, le planning prévisionnel est le suivant, sachant que cette programmation sera actualisée annuellement selon l'état d'avancement des études et des projets en cours de réflexion :

- Seine-Normandie et Loire-Bretagne

Collectivité	2025	2026	2027
CC des Terres de Perche	Etudes en cours	Restitution schéma directeur	Restitution PGSSE avec intégration de La-Loupe
CC entre Beauce et Perche	Démarrage des études	Etudes en cours	Etudes en cours
CC Cœur de Beauce	Restitution schéma directeur	Restitution PGSSE	

- Loire-Bretagne :

Collectivité	2025	2026	2027
CC Perche	Etudes en cours	Restitution schéma directeur	Restitution PGSSE
Syndicat mixte de l'Ozanne	Finalisation des études		
CC Grand Châteaudun	PGSSE à engager		
CC Bonnevalais	Définition du PGSSE		

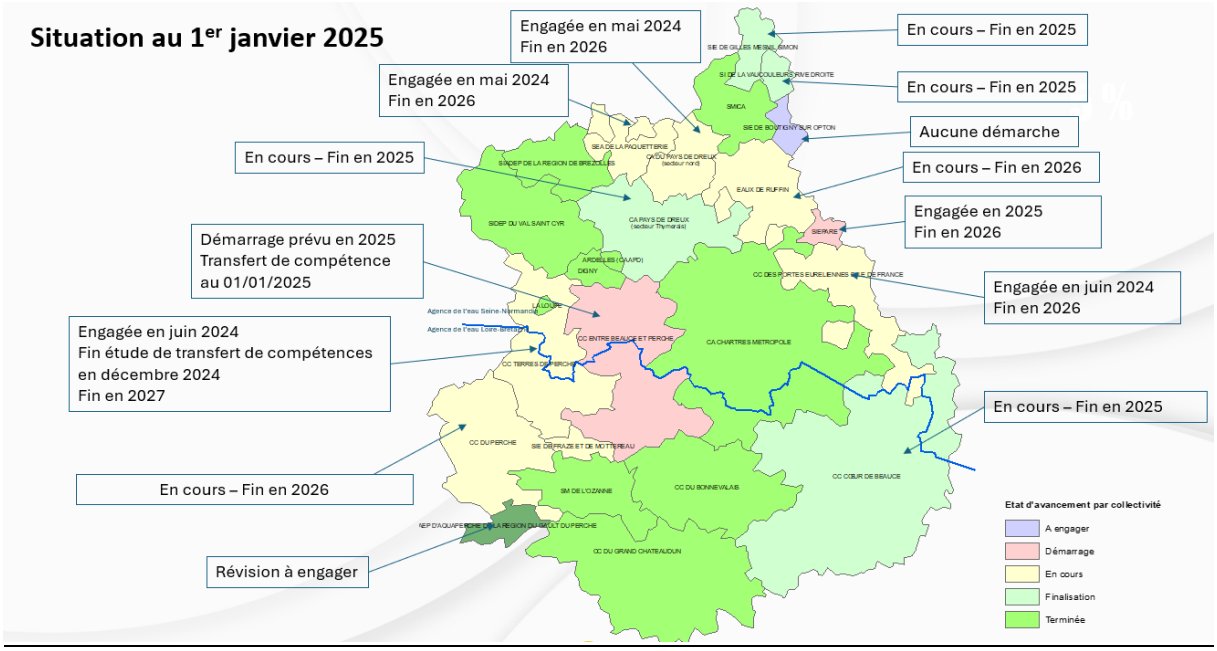

EAU POTABLE

Fiche action n°3

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques en intégrant la sobriété des usages
Forme	Animation
Objectif	Améliorer la desserte en eau potable par un accompagnement des projets d'interconnexion
Titre de l'action	Accompagnement technique et financier des collectivités afin de fournir aux euréliens une eau conforme au robinet tout en le mettant dans un contexte de sobriété des usages
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Le Département souhaite maintenir un soutien auprès des collectivités afin de voir aboutir l'un des objectifs fixés par l'actuel SDAEP, à savoir « Achever la fourniture d'eau potable pour les communes concernées ». Cet objectif est d'autant plus prioritaire que le département est concerné par le contentieux européen « Nitrates ». Le schéma est actualisé chaque année selon les conclusions des différents schémas directeurs adoptés afin d'ajuster la programmation et d'intégrer les nouveaux enjeux. Sur la période 2011-2024, 82 millions d'euros ont été investis, permettant ainsi que 77 % des projets recensés soient réalisés et de ramener la part de la population desservie par une eau non conforme à 4%. Sur la période 2025 à 2027, le SDAEP a fait ressortir 23 millions d'euros de travaux à mener dont 13 millions d'euros avec un enjeu qualité. 65% de ces travaux concernent le territoire de Loire-Bretagne. Le Département souhaite donc maintenir un soutien auprès des collectivités afin de voir aboutir l'un des objectifs fixés par le SDAEP, à savoir fournir aux Euréliens une eau conforme en qualité au robinet et poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable. De plus, cet accompagnement se fera en ayant comme objectif une gestion résiliente et concertées de l'eau en optimisant la disponibilité de la ressource et en économisant 10% de l'eau prélevé d'ici 2030. L'action départementale s'articule autour de 2 axes : - un accompagnement financier dans le cadre de son règlement d'aide à l'eau potable, en aidant les travaux d'interconnexion, - un accompagnement technique par un conseil auprès des maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans des travaux de sécurisation tels que définis dans le SDAEP. <u>Les missions du Département sont :</u> - une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux enjeux de la sécurisation - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - l'animation d'un comité de pilotage annuel pour actualiser la programmation et présenter les aides existantes - la participation aux réunions des maîtres d'ouvrage - la compilation des données disponibles en COTECH EAU
Partenaires	Collectivités - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Décembre 2027 (voir programmation ci-jointe)
Cibles / Indicateurs	- 11 projets suivis et accompagnés - Nombre de réunions (à définir dans la feuille de route annuelle)
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	- Tableau de suivi
ETP	0,03

<u>Sur la période 2025-2027</u>, le planning prévisionnel des projets engagés est le suivant, sachant que cette programmation sera actualisée annuellement et selon les conclusions des schémas directeurs en cours :

2025	5 594 655 € €	50% enjeu qualité	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant € HT
CC Terres de Perche	4ème tranche : Sécurisation Sécurisation de Combres-Chassant par Saintigny	non	1 286 950
CC du Bonnevalais	10ème tranche : raccordement de Dangeau (Pimpreneau) et de Saumeray	oui	1 500 000
CC du Grand Châteaudun	**Phase 3** : Sécurisation de Jallans par la bâche de Bolland	non	407 705
Syndicat mixte de l'Ozanne	Sécurisation de Dampierre-sous-Brou, de Moulhard et d'Unverre et raccordement de 2 pôles de production	non	1 000 000
CC Cœur de Beauce (Beauce de Janville)	Nouveau forage sur le site de Toury	non	300 000
CC Cœur de Beauce (Beauce vovéenne)	Sécurisation de Gouillons par le SIAEP de la région de Baudreville	oui	1 100 000

2026	3 435 000 €	60% enjeu qualité	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant € HT
CC Terres de Perche	5ème tranche : Sécurisation de Thiron-Gardais et de la Croix-du-Perche par Saintigny (Bâche)	non	735 000
CC du Grand Châteaudun	Sécurisation du secteur de St-Denis-Lanneray, La-Chapelle-du-Noyer et Douy	oui	2 000 000
CC Perche	Sécurisation d'Authon-du-Perche (Soizé) - St Bomer par une nouvelle ressource (St Ulphace)	non	700 000

2027	8 619 000 €	85% enjeu qualité	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant € HT
CC du Grand Châteaudun	Phase 5 : sécurisation du secteur nord (Marboué, Donnemain-St-Mamès, St-Christophe et Conie-Molitard) par un traitement	oui	7 000 000
CC Terres de Perche	6ème tranche - Sécurisation de Nonvilliers-Grand'Houx par Combres	non	1 619 000

Projets à planifier, issus des conclusions de la programmation du SDAEP et des schémas directeurs

Projets à planifier	31 550 000 €	10% enjeu qualité	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant € HT
CC Terres de Perche	Raccordement du binôme Champrond-en-Gâtine - Corvées-les-yys via Nonvilliers-Grand'Houx	non	1 000 000
SIAEP de Frazé - Mottereau	Interconnexion de SIAEP de Frazé avec le SIAEP de Frazé - Mottereau	non	750 000
CC entre Beauce et Perche	Interconnexion de Montigny-le-Chartif et du SIAEP de Frazé	non	750 000
SIAEP d'Aquaperche	Sécurisation par la CC du Grand Châteaudun	non	1 500 000
CC du Bonnevalais CC Grand Châteaudun	Sécurisation de la CC du Bonnevalais avec la CC du Grand Châteaudun (usine à usine)	non	3 000 000
CC Grand Châteaudun	Raccordement de Villampuy et de Villemaury à Lutz-en-Dunois	non	1 650 000

CC Grand Châteaudun	Raccordement d'Ozoir-le-Breuil par Cloyes-les-Trois-Rivières (Le-Mée)	non	1 450 000
CC Grand Châteaudun	Interconnexion (bouclage) Conie-Molitard et Lutz-Villampuy	non	1 350 000
CC Grand Châteaudun	Interconnexion de secours avec le SMO via Logron	non	600 000
SM de l'Ozanne	Tranche 3 : maillage au sein du SMO en créant une connexion via la commune de Mézières-au-Perche (tranche optionnelle)	non	500 000
CC Cœur de Beauce (Beauce d'Orgères)	Renforcement de la sécurisation de Terminiers par Guillonville	oui	1 100 000
CC Cœur de Beauce (Beauce d'Orgères)	Sécurisation de Loigny-la-Bataille par le nouveau forage d'Ymonville (> 10 ans)	non	3 000 000
CC Cœur de Beauce (Beauce vovéenne)	Nouveau forage à Ymonville avec traitement du fer (5 à 10 ans)	non	2 100 000
CC Cœur de Beauce (Beauce vovéenne)	Sécurisation de la Beauce vovéenne par le SIAEP de la région de Baudreville (0 - 5 ans)	non	1 900 000
CC Cœur de Beauce (Beauce vovéenne)	Sécurisation d'Ouarville (> 10 ans)	non	1 000 000
CC Cœur de Beauce (Beauce de Janville)	Usine de traitement à Le-Puiset (0 à 5 ans)	oui	1 600 000
CC Cœur de Beauce (Beauce de Janville)	Réhabilitation du forage F1 à Janville-en-Beauce (Le-Puiset)	non	300 000
CC Cœur de Beauce (Beauce de Janville)	Nouveau réservoir à Le-Puiset	non	2 000 000
CC Cœur de Beauce (Beauce de Janville)	Nouveau forage à Santilly (5 à 10 ans)	non	700 000
CC Cœur de Beauce (Beauce de Janville)	Sécurisation de la Beauce de Janville par le SIAEP de la région de Baudreville (> 10 ans)	non	1 100 000
CC Perche	Raccordement de Chapelle-Royale à Aquaperche via La Bazoche-Gouet	non	500 000
CC Perche	Sécurisation du SIE de Charbonnières par Chapelle-Royale	non	1 000 000
CC Perche	Sécurisation du SIE de Luigny - Miermaigne par SM de l'Ozanne	non	1 000 000
CC Perche	Sécurisation du SIE de Béthonvilliers par la Vallée de la Berthe	non	1 000 000
CC Perche	Sécurisation des Etilleux par Soizé - St-Bomer (si forage à St-Ulphace)	non	700 000

EAU POTABLE

Fiche action n°4

Levier n°2	Protection et gestion de la ressource
Forme	Animation
Objectif	Préserver et améliorer la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre de la démarche des aires d'alimentation de captage
Titre de l'action	
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte :</u> En Eure-et-Loir, 29 captages d'eau potable ont été retenus au titre de la loi Grenelle et de la Conférence environnementale dont 8 sur le bassin Loire-Bretagne, passant à 7 à partir de 2022 (regroupement de 2 AAC) Pour chaque captage identifié, le dispositif consiste à arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions, ceci sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles. L'ensemble des procédures est engagé. Pour 2 d'entre elles, la procédure aboutira en 2027 à la mise en œuvre d'un programme d'actions (CC Grand Châteaudun). Les autres AAC ont déjà mis en œuvre un plan d'actions avec, en 2021, le déploiement de PSE. La question se posera de la poursuite de cette démarche. En parallèle, une feuille de route a été signée en janvier 2018 avec l'ensemble des partenaires concernés pour faire émerger des systèmes de production agricole innovants, durables et viables permettant de répondre à des enjeux d'agriculture durable et environnemental. En tant que signataire de cette feuille de route, le Département maintiendra en 2025 son engagement financier au côté de la Chambre d'agriculture un accompagnement de la ferme de Miermaigne. Le Département accompagnera également les collectivités dans la refonte des AAC proposées par la Chambre d'agriculture 28 en lien avec notamment la procédure ZSCE. L'objectif d'ici fin 2027 sera la prise des arrêtés de niveau 2 (programmes d'actions et délimitation) pour les 7 AAC prioritaires. Il est également attendu d'ici fin 2025, la définition de la liste des captages sensibles pour lesquels une démarche AAC sera demandée. <u>Les missions du Département sont :</u> - une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux enjeux de cette démarche préventive - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - la participation aux différentes réunions (comités de pilotage, groupes de travail sur le foncier et la refonte du dispositif,…) - Suivi de la prise d'arrêté ZSCE pour les AAC - le suivi qualitatif et quantitatif des aquifères
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - DREAL - Agence de l'eau
Echéancier	Décembre 2027 (voir programmation ci-jointe)
Cibles / Indicateurs	- Nombre de réunions (à définir dans la feuille de route annuelle) - Nombre de collectivités accompagnées (à définir selon la nouvelle liste à venir et selon la feuille de route annuelle) Nombre d'arrêté ZSCE pour chacun des 3 niveaux (L'objectif d'ici fin 2027 sera la prise des arrêtés de niveau 2 (programmes d'actions et délimitation) pour les 7 AAC prioritaires).
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	- Tableau de synthèse des démarches AAC - Tableau de suivi et valorisation sur l'observatoire - Synthèse de l'action menée avec la Chambre d'agriculture à Miermaigne

ETP	0,09

Le programme prévisionnel 2025-2027 est le suivant :

Agence de l'eau Loire-Bretagne : 7 prioritaires				
Appellation de l'AAC	Nom de la ressource	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement en 2023	Arrêté ZSCE
Bonneval	Prés Nollet	CC du Bonnevalais	Mise en œuvre en 2017 Mise en place d'une nouvelle stratégie territoriale sur 6 ans (2023-2028) PSE mis en place 2022-2026 Mise en œuvre du nouveau contrat territorial 2023-2028 – bilan à mi-parcours en 2025 Stratégie foncière engagée en 2023 Animation portée par EAuZConseil jusqu'à fin 2025 puis projet de mutualisation des AAC du BV LB	Niveau 1 (2015) Niveau 2 En 2025
Châteaudun	Beauvoir Orsonville	CC Grand Châteaudun	Mise en œuvre Plan d'actions validé en 2013 Mise en œuvre contrat territorial 2023-2025 PSE mis en place 2022-2026 Bilan à fin de contrat en 2025 Projet de mutualisation des AAC du BV LB à partir de 2025	Niveau 2 En 2025
Saint-Denis-Lanneray	Villemore			
Marboué - Saint Christophe	Le Stade		Démarche engagée en 2020 Définition des AAC de Marboué - St-Christophe en 2023 et celles de Moléans reportée en 2025 Validation des AAC en 2025 Etude de vulnérabilité et diagnostic multi-pressions en 2025 Définition d'un programme d'actions en 2026 Définition d'une stratégie territoriale pour 6 ans en 2026 Mise en œuvre d'un contrat territorial de 3 ans à partir de 2026	
Moléans	Les Bois			
Terminiers	La Perrière	CC Cœur de Beauce	Délimitation des AAC en 2020 Mises en œuvre des actions en 2024 Définition d'une stratégie territoriale pour 6 ans en 2023 Mise en œuvre d'un contrat territorial pour 3 ans 2024-2026	Niveau 1 (2023) Niveau 2 En 2025
Le Puiset	F3			

En résumé, la carte ci-dessous présente la situation au 1er janvier 2025 pour les 45 démarches en cours :

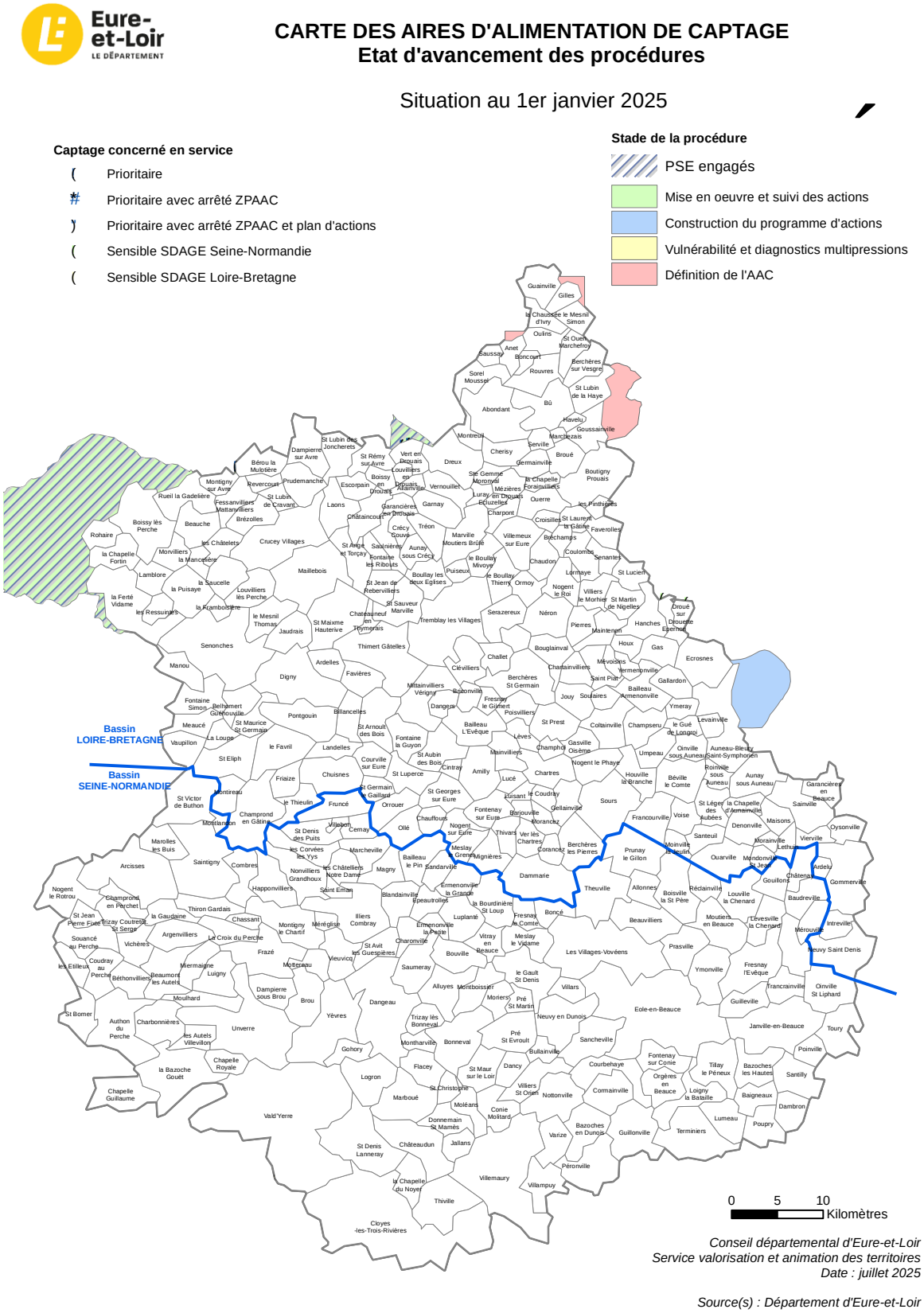

En 2022, une ordonnance a été prise sur le fondement de la loi du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances, dite "ddadue". Elle a permis de transposer la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**,** qui fixe de nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Cette transposition s'inscrit dans la mise en œuvre du volet "Eau" du plan d'action du gouvernement pour la transition écologique.
Cette ordonnance demande de prévoir les actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates et donc la mise en place probable d'une démarche de type AAC.
D'ici fin 2025, un arrêté est attendu pour fixer les critères de définition des points de prélèvement sensibles tels qu'évoqués dans l'article L.2224-7-5 du code général des collectivités territoriales et l'article L.211-11-1 du code de l'environnement.

En Eure-et-Loir, cette évolution réglementaire ajouterait un nombre conséquent d'ouvrages avec, dans un premier temps, les captages classés comme sensibles au SDAGE Loire-Bretagne. Ce dernier mentionne 54 captages sensibles dont 20 déjà fermés.

29 captages sensibles sur Loire-Bretagne dont 19 retenus			
Appellation de l'AAC	Nom de la ressource	Maître d'ouvrage	Remarque
Vitray-en-Beauce	Bois Duc (Beauvoir)	CA Chartres Métropole	En service (retenu)
Meslay-le-Vidame	Bourg		En service (retenu)
Boncé	Château d'eau		En service (retenu)
La Bourdinière-Saint-Loup	Château d'eau		Abandon prévu
Fresnay-le-Comte	Moulin des Bordes		En service (retenu)
Sandarville	Pierre des Monts		En service (retenu)
Ermenonville-la-Grande	Route de Luçon		En service (retenu)
Gouillons	Bourg	CC Cœur de Beauce	En service (retenu)
Janville-en-Beauce	F2		En service (retenu)
Fresnay-l'Évêque	Les Pièces de la Recette		Non retenu (secours)
Saumeray	Château d'eau		Fermeture en 2026
Alluyes	La Garenne		Fermeture en 2025
Bonneval	Méroger		Non retenu en service
Dangeau	Pimpreneau		Fermeture en 2025
Dangeau	Sonville		Fermeture en 2025
Le Gault-Saint-Denis	Plancheville F2		Fermeture en 2023
Le Gault-Saint-Denis	Varennes		Fermeture en 2023
Vald'Yerre	Barbotière	CC Grand Châteaudun	En service (retenu)
Conie-Molitard	Bourg		En service (retenu)
Vald'Yerre	Le Journet		En service (retenu)
Cloyes-les-Trois-Rivières	Les Friches blanches		En service (retenu)
Vald'Yerre	Les Petites Haies		En service (retenu)
Brou	Bourg (Moulin à vent)	SMO	En service (retenu)
Arcisses	La Grande Coudraye	CC Perche	Fermeture en 2025

Saint-Bomer	La Penière		En service (retenu)
Argenvilliers	Oursières		En service (retenu)
Authon-du-Perche	St Lubin des Cinq Fonds		En service (retenu)
Marolles-les-Buis	Plainville	CC Terres de Perche	En service (retenu)
Illiers-Combray	La Poulinière	CC entre Beauce et Perche	En service (retenu)

EAU POTABLE

Fiche action n°4bis

en lien avec la fiche action n°4

Levier n°4	Réseau départemental de suivi des nappes
Forme	Animation
Objectif	Assurer un suivi quantitatif et qualitatif des nappes
Titre de l'action	Amélioration des connaissances du territoire
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : Le Département intervient dans le cadre de ses missions d'intérêt général, dans la mise en œuvre d'un réseau d'acquisition de données pour évaluer la qualité et/ou la quantité des eaux souterraines. Ce réseau contribue à la mise en œuvre du contrôle opérationnel prévu par la directive cadre sur l'eau. Le BRGM gère un réseau piézométrique régional qui permet d'obtenir un état en temps réel du niveau des nappes. L'Eure-et-Loir possède 30 points de surveillance dont 13 situés sur le bassin Loire-Bretagne. Les données sont rapatriées et gérées via le logiciel SIES. Le Département tient à jour un état des lieux de la ressource à fin mars de chaque année. Il peut être sollicité pour dresser un bilan (Assises départementales de l'eau et réunions techniques). Depuis 2005, le Conseil départemental assure un suivi qualité (nitrates et plus de 700 molécules de pesticides) de certains captages identifiés comme prioritaires au regard de leurs concentrations en nitrates et pesticides. A partir de 2025, les 20 PFAS réglementaires seront ajoutées à ce suivi. Ce suivi renforce la surveillance réglementaire réalisée par l'Agence régionale de Santé et évalue l'impact des mesures agronomiques mises en œuvre. Depuis 2020, le suivi se fait sur 4 campagnes (mars, juin et novembre et décembre) ciblés selon les périodes de traitement agricoles pour 7 captages sur le bassin Loire-Bretagne. Les missions du Département sont : - un état quantitatif des nappes à fin mars - la gestion et la planification des campagnes d'analyses - la diffusion et la valorisation des données auprès des collectivités et des partenaires - l'intégration des données dans une base nationale (ADES) - la valorisation de l'action sur un observatoire de l'eau
Partenaires	Collectivités - BRGM - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Suivi annuel des piézomètres et des qualitomètres
Cibles / Indicateurs	- 7 captages suivis pour la qualité - 3 familles de paramètres analysés (Nitrates, Pesticides et PFAS) - 18 piézomètres analyses pour le suivi quantitatif
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	- Bilan quantitatif des nappes dont à fin mars - Tableau de synthèse des résultats - Mise à jour annuelle des données sous ADES - Mise à jour annuelle de l'observatoire de l'eau
ETP	Intégré dans la fiche n°4 en lien avec les AAC

Sur la période 2025-2027, 7 captages seront concernés par un suivi renforcé (nitrates-pesticides-PFAS) sur 4 campagnes (avril-juin-novembre-décembre) pour le bassin Loire-Bretagne :

Commune	Captage	N° BSS	Maître d'ouvrage
Bonneval	Les Prés Nollet	BSS000XZQD	CC du Bonnevalais
St Denis-Lanneray	Villemore	BSS000ZXNL	CC du Grand Châteaudun
Marboué	Stade	BSS000XZYL	CC du Grand Châteaudun
Moléans	Le Bois de Moléans	BSS000YAJB	CC du Grand Châteaudun
Saint-Christophe	La Garillère	BSS000YAGJ	CC du Grand Châteaudun
Le Puiset	F3	BSS000YCGL	CC Cœur de Beauce
Terminiers	Château d'eau	BSS000YCAG	CC Cœur de Beauce

Sur 2025-2027, 18 piézomètres seront suivis pour le bilan quantitatif sur le bassin Loire-Bretagne :

Commune	N° BSS	Nappe suivie
Eole-en-Beauce (Fains-la-Folie)	BSS000YATY	Calcaires de Beauce
Cormainville	BSS000YBKH	Calcaires de Beauce
Eole-en-Beauce (Lutz-en-Dunois)	BSS000YAQJ	Calcaires de Beauce
Mérouville	BSS00WBBV	Calcaires de Beauce
Trancrainville	BSS000YCHS	Calcaires de Beauce
Bonneval	BSS000XZQC	Craie sénoturonienne
Logron	BSS000XZFS	Craie sénoturonienne
Magny	BSS000VYRP	Craie sénoturonienne
Val d'Yerre (Arrou)	BSS000XZCY	Craie sénoturonienne
Val d'Yerre (Langey)	BSS000ZXHZ	Craie sénoturonienne
Vitray-en-Beauce	BSS000VZDD	Craie sénoturonienne
Yèvres	BSS000XZFU	Craie sénoturonienne
Charbonnières	BSS000XYUW	Sables du Cénomanien
Montigny-le-Chartif	BSS000VYWD	Sables du Cénomanien
Moulhard	BSS000XYWY	Sables du Cénomanien
Yèvres	BSS000XZGB	Albien
Frétigny	BSS000VYHR	Calcaires du Jurassique
Trizay-Coutretôt-Saint-Serge	BSS000VYKC	Calcaires du Jurassique

EAU POTABLE

Fiche action n°5

Levier n°2	Protection et gestion de la ressource
Forme	Animation
Objectif	Accompagner la définition des mesures quantitatives par la mise en œuvre d'une gestion partagée de la ressource
Titre de l'action	Mise en œuvre d'une gestion partagée de la ressource
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : Par suite de problèmes quantitatifs de la nappe de la craie sur un secteur situé entre Chartres et Bonneval en 2012, une étude du comportement de cet aquifère a été engagée pour élaborer une modélisation hydrodynamique conduisant à une gestion durable de la ressource selon la demande en eau et selon le changement climatique, en établissant des scénarii d'exploitation. Cette étude sera menée en 7 phases. Les 3 premières sont terminées dont la dernière en novembre 2024. Les deux phases suivantes aborderont les scenarii, en conditions actuelles (phase 4) et selon le changement climatique (phase 5). En parallèle à la phase 5, une étude de gouvernance (phase 6) sera engagée pour déterminer le portage de ce modèle et les conditions de réalisation de la phase 7 portant sur la définition des volumes prélevables. Sur demande de l'Etat et des Agences de l'eau, le Département s'est positionné en tant que maître d'ouvrage pour les phases 4 et 5. Une convention Recherche et Développement sera signée pour les phases 4 et 5 entre le BRGM, le Département et les 14 collectivités exploitant la nappe. Les Agences de l'eau accompagneront financièrement cette phase via une convention signée avec le Département. Le Département est également associé à des sujets portés par des collectivités sur des sujets quantitatifs en lien avec l'étude de la craie (études et groupes de travail) : - Les études sur le secteur de Francourville – Prunay-le-Gillon et de St-Léger-des-Aubées de CA Chartres Métropole - L'étude des forages proximaux de l'Aigre par le SAGE Beauce - L'étude DMB Les missions du Départements sont : - le pilotage du projet - la participation à l'élaboration des documents techniques et financiers - la définition des besoins pour la phase 3 - l'engagement d'une étude de gouvernance
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	2026 : restitution de la phase 4 2027 : restitution de la phase 5
Cibles / Indicateurs	- Nombre de réunions (6 comités et 6 réunions techniques) - 2 rapports de restitution
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	- 6 comptes-rendus de réunion avec les présentations - Rapports de phase 4 et 5 de l'étude de la nappe de la craie
ETP	0,10

Sur la période 2025-2027, le planning prévisionnel de l'étude de la nappe de la craie sera :

EAU POTABLE

Fiche action n°6

Levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Animation
Objectif	Préserver et améliorer la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre des périmètres de protection
Titre de l'action	Accompagnement dans la démarche d'instauration des périmètres de protection
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le Département participe aux réunions concernant les procédures de délimitation des périmètres de protection de captages. Il apporte une expertise aux côtés de l'ARS et de la DDT. Le Département n'assure pas d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il intervient pour conseiller et faciliter la démarche administrative. Le planning d'avancée de la procédure reste avant tout une décision de la collectivité. Sur Loire-Bretagne, 8 procédures sont en cours, aux stades suivants : - 1 procédure à engager, - 1 procédure de révision de la DUP - 2 procédures au stade de l'avis hydrogéologique, - 3 procédures au stade de l'enquête publique - 1 procédure au stade de l'arrêté de DUP. Une procédure a également été abandonnée. Les missions du Département sont : - une information et une sensibilisation des collectivités / rencontre bilatérale - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - la participation aux réunions et aux visites de terrain - la compilation des données disponibles dans une base - l'avis technique sur la rédaction des cahiers des charges - la participation à l'élaboration des dossiers de DUP - une assistance à la mise en œuvre des prescriptions de la DUP
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Décembre 2027 (voir planning fourni en annexe)
Cibles / Indicateurs	- Nombre de réunions (à définir selon la feuille de route annuelle) - Nombre de procédures engagées (à définir selon la feuille de route annuelle) - 9 DUP prises - 95%de captages protégés
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	- Tableau de suivi
ETP	0,03

La carte ci-jointe présente la situation au 1er janvier 2025 :

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT

CARTE DES PERIMETRES DE PROTECTION
Etat d'avancement des procédures
pour les captages retenus dans un schéma directeur
(en service et en cours de mise en service)
Situation 2025

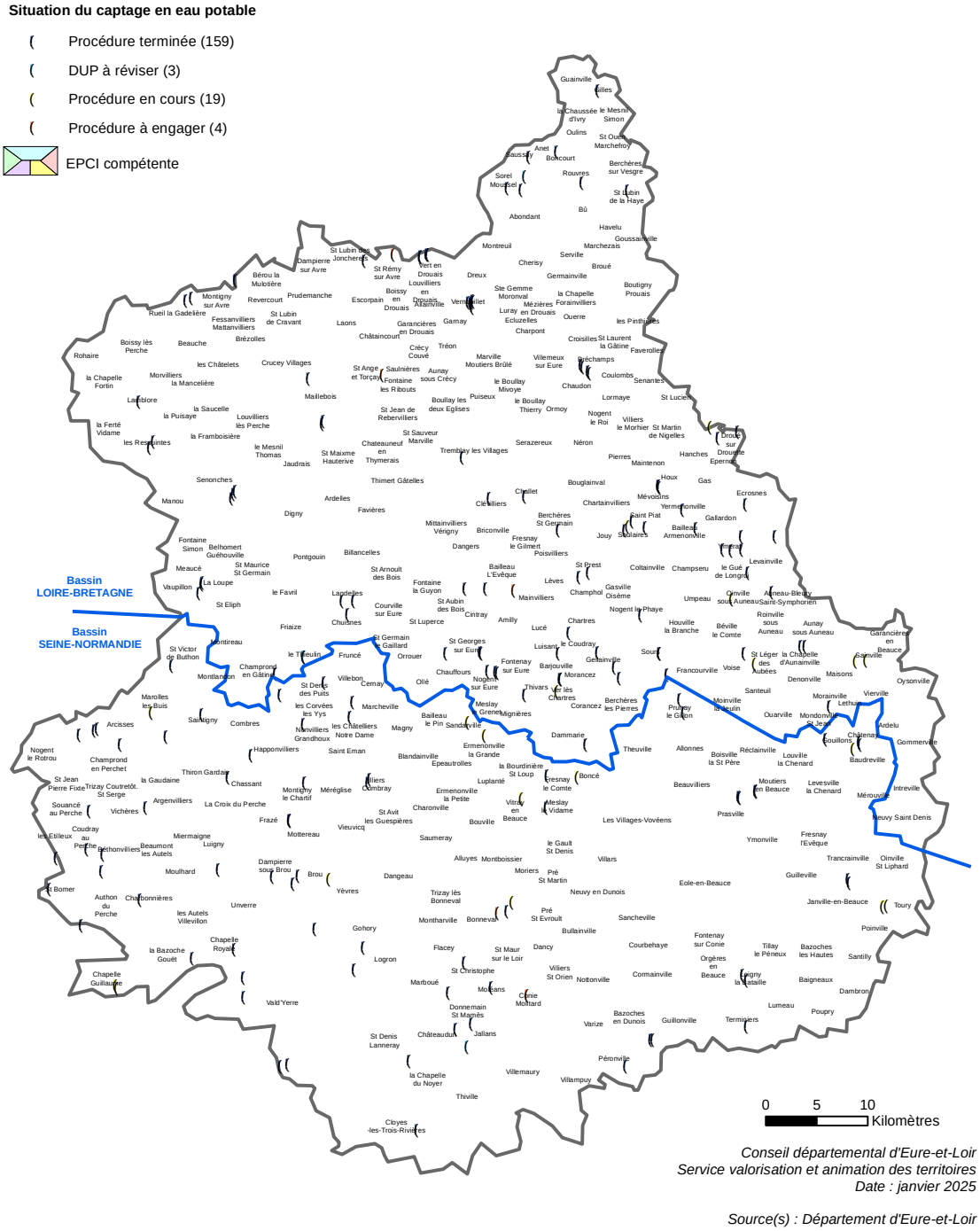

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Service valorisation et animation des territoires
Date : janvier 2025

Source(s) : Département d'Eure-et-Loir

o Chartres Métropole :

Ressource	Etape	Année
Le captage du bourg à Boncé	Réunion de démarrage	M. GUILLMANN le 3 juin 2019
	Demande d'études complémentaires	M. GUILLMANN le 7 juillet 2019
	Relance procédure par ARS	Septembre 2024
	Avis hydrogéologique	1er semestre 2025
	Dépôt du dossier de DUP	2ème semestre 2025
	Enquête publique	1er semestre 2026
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2ème semestre 2026
Le captage du Chemin de Luçon à Ermenonville-la-Grande	Réunion de démarrage	M. CHIGOT le 16 mai 2019
	Avis hydrogéologique	1er semestre 2025
	Dépôt du dossier de DUP	2ème semestre 2025
	Enquête publique	1er semestre 2026
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2ème semestre 2026
Le captage de Pierre des Monts à Sandarville	Réunion de démarrage	M. CHIGOT le 16 mai 2019
	Avis hydrogéologique	1er semestre 2025
	Dépôt du dossier de DUP	2ème semestre 2025
	Enquête publique	1er semestre 2026
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2ème semestre 2026
Le captage de Beauvoir à Vitray-en-Beauce	Réunion de démarrage	M. GUILLMANN le 3 juin 2019
	Demande d'études complémentaires	M. GUILLMANN le 7 juillet 2019
	Avis hydrogéologique	1er semestre 2025
	Dépôt du dossier de DUP	2ème semestre 2025
	Enquête publique	1er semestre 2026
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2ème semestre 2026

- La Communauté de communes du Bonnevalais :

Ressource	Etape	Année
La nouvelle ressource des Vallées F1 à Bonneval	Réalisation du forage	Terminée en fin 2019
	Réunion de démarrage	M. GOMBERT le 14 septembre 2020
	Avis hydrogéologique	M. GOMBERT le 12 octobre 2020
	Mise en service par dérogation	1er trimestre 2021
	Dépôt dossier DUP	1er semestre 2025
	Enquête publique	2ème trimestre 2025
	Arrêté préfectoral au titre de la Santé pour F2 Arrêté préfectoral au titre de l'Environnement pour F1 et F2	1er semestre 2026
Le captage de Méroger à Bonneval	Procédure à engager	2025

- Le syndicat mixte de l'Ozanne :

Ressource	Etape	Année
Le captage du Moulin à Vent à Brou	Procédure engagée	Mme LAFETTA en avril 2022
	Avis préliminaires pour des études complémentaires	Février 2023
	Etudes préliminaires	1er semestre 2025
	Avis hydrogéologique	2ème semestre 2025
	Enquête publique	1er semestre 2026
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2ème semestre 2026
Le captage du Bourg à Logron	Procédure abandonnée par suite du retrait du captage au schéma directeur	

- La Communauté de communes du Grand Châteaudun *:*

Ressource	Etape	Année
Captage de la base aérienne à Châteaudun	Avis hydrogéologique	M. BORREL en 2008
	Arrêté préfectoral	7 juillet 2011
	Nouvelle Procédure	M. GILLMANN
	Réunion de démarrage	7 juillet 2023
	Etudes préliminaires	2024
	Avis hydrogéologique	29 janvier 2025
	Par suite de l'avis hydrogéologique, la CC du Grand Châteaudun a décidé de plus maintenir cet ouvrage dans son schéma de sécurisation	
Captage de Beauvoir à Châteaudun	Arrêté préfectoral	1979
	Autorisation de distribuer au titre du code de la santé publique	1er trimestre 2023
	Révision de la DUP à engager d'ici 3 ans	

Le captage du Bourg A Conie-Molitard	Avis hydrogéologique	ALACYDE de 1991
	Arrêté de DUP	Aucun
	Procédure à engager en 2025 (Souhait de la CC de conserver cet ouvrage)	

- SIAEP d'AQUAPERCHE :

Ressource	Etape	Année
Les captages de la Pectière à Chapelle-Guillaume	Réunion de démarrage	M ROUX le 11 janvier 2021
	Avis hydrogéologique	18 février 2021
	Dépôt dossier DUP	Décembre 2024
	Enquête publique	1er semestre 2025
	Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	2ème semestre 2025

- La Communauté de communes Terres de Perche :

Ressource	Etape	Année
Le captage de Gardais à Thiron-Gardais	Avis préliminaire	M. ALCAYDE le 16 juillet 2018
	Etudes préliminaires à l'avis	Décembre 2019
	Restitution des études préliminaires	13 février 2020
	Réunion intermédiaire (Devenir de l'ouvrage)	3 novembre 2020
	Avis hydrogéologique sur l'abandon	15 février 2023 par M. CHIGOT
	Abandon retenu avec fermeture dès l'interconnexion réalisée (2025-2026)	
Le captage de Plainville à Marolles-les-Buis	Réunion de démarrage	M. GOMBERT le 5 mars 2018
	Avis hydrogéologique	M. GOMBERT le 16 juillet 2018
	Etudes complémentaires	Suivi qualité renforcé sur 3 mois (octobre à décembre 2022)
	Dépôt dossier DUP	1er semestre 2025
	Enquête publique	2ème semestre 2025
	Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	1er semestre 2026

o La Communauté de communes Cœur de Beauce :

Ressource	Etape	Année
Les nouvelles ressources de Bois Lambert (F1 et F2) à Toury	Avis préliminaire	M. ROUX le 26 février 2016
	Fin des travaux et présentation des résultats	1er semestre 2020
	Avis hydrogéologique	M. ROUX le 18 octobre 2021
	AP dérogatoire de mise en service	CODERST du 25/07/2022 jusqu'en 2024
	AP modificatif de prolongation	CODERST du 16/10/2024 jusqu'en 2026
	Dépôt du dossier DUP	2ème semestre2025
	Enquête publique	1er semestre 2026
	Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	2ème semestre 2026

o SIAEP de la région de Baudreville :

Ressource	Etape	Année
Le captage F1 à Châtenay	Avis hydrogéologique	M. LAUVERJAT en décembre 2000
	Procédure suspendue en 2003 suite à une pollution volontaire par des pesticides	
	Nouvelle procédure	M. LECLERC, avril 2022
	Etudes complémentaires	Juin à septembre 2022
	Avis hydrogéologique	19 décembre 2022
	Dépôt dossier DUP	2ème semestre 2025
	Enquête publique	1er semestre 2026
	Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	2ème semestre 2026

EAU POTABLE

Fiche action n°7

Forme	Animation
Objectif	Réduire les prélèvements par des économies d'eau
Titre de l'action	Accompagnement à la mise en place de la sobriété eau
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : Le dérèglement climatique est responsable d'une moindre disponibilité de la ressource en eau, se traduisant par une augmentation de la fréquence des restrictions d'usage. La sobriété pour tous les usages, avec une réduction des prélèvements et intégrant une recherche d'une diminution de la dépendance à l'eau est une priorité. Sur le bassin Seine-Normandie, la réduction des prélèvements attendue en 2030 par rapport à 2019 est de -10% pour tous les usages. Dans ce but, le Département se doit d'accompagner les acteurs locaux pour la mise en œuvre d'une stratégie de sobriété, en tenant compte du contexte, afin d'accroître la résilience de leur territoire face aux dérèglements climatiques. L'adoption de cette stratégie est une condition pour avoir droit à des aides dans le cadre du 12ème programme. En parallèle, Le Conseil départemental s'est engagé à limiter son impact environnemental dans le cadre de l'horizon n°2 de la stratégie Eure-et-Loir 2040 et la « gestion de la rareté des ressources », déclinée dans le plan Cap 28, avec notamment la « mise en œuvre du développement durable au sein de l'action départementale » (pilier d'efficience D). Ces engagements se concrétisent en interne dans différentes actions pour optimiser les ressources matérielles, hydriques et énergétiques et réduire nos consommations. Le Département s'est engagé à réduire sa consommation d'eau de -10% d'ici fin 2025 et de - 15% à l'horizon 2028. Les missions du Département sont : - Un accompagnement des collectivités pour l'élaboration de leur stratégie de sobriété eau - Sensibilisation des collectivités aux actions de sobriété par la transmission des retours d'expérience - Un tableau de suivi des démarches mises en œuvre en interne - Une transmission des documents de l'Agence de l'eau
Partenaires	Collectivités - Agence de l'eau
Echéancier	Décembre 2027
Cibles / Indicateurs	- 1 réunion par an au Département - Pourcentage d'eau économisé (un double objectif des élus départementaux : -10% d'ici fin 2025 et de -15% à l'horizon 2028) - Réunions pour les collectivités (à définir selon la feuille route annuelle)
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	- Tableau de suivi des collectivités - Tableau de suivi pour les actions en interne
ETP	0,02

MILIEUX AQUATIQUES

L'animation et la communication auprès du réseau d'acteurs du territoire : élus et techniciens

Fiche action n°1

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques « milieux aquatiques » (cours d'eau –zones humides)
Forme	Animation
Objectif	Soutenir l'exercice de la compétence GEMAPI par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle Eurélienne, tout en renforçant la coordination et la fédération des acteurs autour des projets de préservation et de restauration des milieux aquatiques.
Titre d'action	L'animation et la communication auprès du réseau d'acteurs du territoire : élus et techniciens
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : L'objectif de cette action est de faciliter l'exercice de la compétence GEMAPI par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle eurélienne, mais aussi de favoriser la coordination et la fédération autour des projets de préservation et de restauration des milieux aquatiques. Les missions du Département sont : - l'acculturation des élus euréliens sur les enjeux des milieux aquatiques : information sur les enjeux réglementaires et techniques, l'organisation territoriale, les modalités de fonctionnement, les financements potentiels (dont le 12ème programme des Agences de l'eau) - l'animation du réseau départemental des techniciens rivières : valorisation et mutualisation des retours d'expériences, diffusion d'actualités, mise en relation du réseau d'acteurs (DRAC, services routiers, …), échange de documents types (CCTP, conventions…) Moyens : journées d'information, visites de terrain, documents généraux d'information, temps d'échanges formels, fiches de retour d'expérience, notes techniques, newsletters, intervention d'experts techniques (ARB, FDPPMA),
Partenaires	AELB, AESN, ARB, DDT, DREAL, FDPPMA, OFB
Echéancier	Au fil de l'eau jusqu'à fin 2027
Cibles/indicateurs	Indicateur 1 : nombre de réunions (livrables : supports de réunion) Indicateur 2 : nombre de personnes sensibilisées ou réunies Indicateur 3 : nombre de fiches mise à jour sur story map + nombre de fiches créées (livrables : fiches) Indicateur 4 : nombre de newsletters (livrables : newsletters)
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Mise à jour de la Story map (suivi des travaux en cours d'eau) et de la cartographie des travaux ; support de présentation d'une journée à destination des élus (post-élections) : connaissances de base sur le cycle de l'eau, support de présentation de la journée des techniciens
ETP	30 jours soit 0,14 ETP

MILIEUX AQUATIQUES

Intégration des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans les pratiques du Conseil départemental sur ses propriétés.

Fiche action n°2

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques « milieux aquatiques » (cours d'eau –zones humides)
Forme	Animation
Objectif	Favoriser la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur les propriétés départementales, en assurant la continuité écologique des ouvrages et en intégrant les enjeux de gestion de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire.
Titre de l'action n°2	Intégration des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans les pratiques du Conseil départemental sur ses propriétés.
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : Le Département est propriétaire de nombreux ouvrages d'art et hydrauliques, de berges et de sites d'Espaces naturels sensibles. La cellule constitue ainsi, une ressource pour la collectivité départementale dont l'objectif est de favoriser et de réaliser des actions en faveur des milieux aquatiques sur les propriétés départementales. Les missions du Département sont : - Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages : ◆ Mise en exergue (format fiche technique) des propositions de restauration de la continuité écologique qui pourraient être réalisées pour chaque site référencé, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire, ◆ Suivi de la mise en œuvre (travaux) de ces propositions, programmation pluriannuelle de travaux, en lien avec la DI ◆ Valorisation des travaux réalisés (cf. action 1) auprès du réseau des acteurs du territoire sous les différents formats : visite de terrain, fiche retour d'expérience, newsletter, story map… - Emettre des avis sur des projets d'aménagement foncier (remembrement) conduits par le Département, en favorisant la prise en compte des enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins-versants et de la préservation/restauration des milieux humides (plantation de haies et de ripisylve, zones tampon, …).
Partenaires	AELB, AESN, ARB, DDT, FDPPMA, OFB, EPCI (CA, CC, Syndicats de rivière), …
Echéancier	Au fil de l'eau jusqu'en 2027
Cibles/Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de réunions techniques, COPIL et visites de terrain Indicateur 2 : nombre d'ouvrages d'art et hydrauliques avec actions RCE sont en cours Indicateur 3 : nombre d'ouvrages d'art avec actions RCE sont réalisées

Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Étude DMB (suivi du marché de prestations intellectuelles, groupement de commande avec les structures à compétence GEMAPI) ; Livrables : - rapports d'étude, - mise à jour de la story map, - mise à jour de la cartographie des travaux en cours d'eau
ETP	30 jours soit 0,14 ETP

MILIEUX AQUATIQUES

Participation du Conseil départemental sur les documents de planification et leur mise en œuvre

Fiche action n°3

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques « milieux aquatiques » (cours d'eau –zones humides)
Forme	Animation
Objectif	Suivi des documents de planification, afin de garantir la prise en compte des enjeux de l'eau et de favoriser la cohérence entre politiques de l'eau et aménagement du territoire.
Titre de l'action n°3	Participation du Conseil départemental sur les documents de planification et leur mise en œuvre
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte :</u> Le Conseil départemental, son assemblée et ses services sont appelés à émettre des avis sur différents documents de planification. L'objectif de cette action est de pouvoir contribuer aux réflexions préalables et à la prise en compte de la dimension transversale du cycle de l'eau. Les missions du Département sont : - Répondre aux sollicitations des institutions sur les documents de planification des SDAGE/SAGE et des PGRI (Questions importantes, état des lieux, projets de ces documents de planification), - Suivi des activités des CLE des SAGE nappe de Beauce, Loir, Huisne, Juine. - Favoriser les liens entre la politique de l'eau et de l'aménagement des territoires. En tant que « PPA » (Personnes publiques associées), le Département peut apporter une vigilance à ce que les milieux aquatiques soient pris en compte dans la rédaction des documents relatifs (PLU, PLUi et SCOT). Il pourrait être envisagé dans le cadre de l'action n°1, l'organisation de rencontres entre les différents acteurs afin de favoriser et de développer leurs liens.
Partenaires	AELB, AESN, DDT, DREAL, EPCI (CA, CC, Syndicats de rivière et structures porteuses des SAGE).
Echéancier	2025 : demande d'avis sur état des lieux 2025 + PGRI (en vue de la rédaction du nouveau SDAGE 2028-2033) + avis sur les documents d'urbanisme
Cibles/Indicateurs	Indicateur 1 : nombre d'avis émis sur les documents de planification Indicateur 2 : nombre de réunions
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Avis rédigés
ETP	4 jours soit 0,02 ETP

MILIEUX AQUATIQUES

Accompagnement technique et financier des EPCI

Fiche action n°4

Levier n°2	Accompagnement technique et financier
Forme	Animation
Objectif	Accompagnement technique et financier des contrats territoriaux en lien avec les milieux aquatiques, en apportant expertise, suivi et réactivité
Titre de l'action n°4	Accompagnement technique et financier des EPCI et autres structures
Déroulé de l'action	<u>Accompagnement technique des contrats territoriaux (milieux aquatiques…) et autres dispositifs (TEMD) :</u> • Apporter un avis technique et être force de proposition sur les documents transmis (relecture des CCTP, suivi des études, visite de terrain …) • Participer aux comités techniques et comités de pilotage • Suivre les réalisations des actions inscrites dans un CT et vérifier le respect du calendrier de programmation annuelle • Participer aux études bilans des contrats en cours afin de préparer la prochaine génération de CT • Répondre aux sollicitations d'actions efficientes non inscrites initialement dans le contrat territorial • Accompagner les collectivités dans leurs démarches de travaux sur les mares et les zones humides et assurer le lien avec le CEN CVL pilote du "plan mares 28" <u>Accompagnement financier des contrats territoriaux et autres dispositifs (TEMD) :</u> • Vérifier les dossiers de demandes d'aide • Emettre des avis techniques internes sur les dossiers de demande de subvention • Définir la participation du Conseil départemental dans le cadre des contrats territoriaux en complément d'AELB et de la RCVL : type d'actions finançables, taux d'intervention, montants, argumentaires. • Répondre aux sollicitations financières pour des actions efficientes non inscrites initialement au contrat
Partenaires	AELB, AESN, OFB, DDT, DREAL, FDPPMA, Région Centre-Val-de-Loire, …
Echéancier	En 2025 : le CD 28 est sollicité pour le suivi de l'étude bilan et prospectives ainsi que pour la rédaction du futur CT Loir amont n°3. Suivi au fil de l'eau pour les projets hors CT jusqu'en 2027
Cibles/Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de COPIL/COTECH Indicateur 2 : nombre de dossiers/conventions gérés
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Bilan technique et financier des subventions octroyées par dispositif Mise à jour de la cartographie de suivi des travaux en cours d'eau (depuis 2020) + mise à jour de la story map + valorisation lors des évènements et support de communication
ETP	42 jours soit 0,2 ETP

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 132

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec le département du Finistère (29) pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le département du Finistère pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération nº 2025_xx du conseil d'administration du 6/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Finistère, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Finistère et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Finistère une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée ;
- autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource, réseaux de mesures de suivi des eaux…).

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité s'accélèrent et produisent des effets dramatiques : augmentation des risques de submersion marine, inondations et sécheresses plus fréquentes, tensions sur la ressource en eau, réduction de la biodiversité, augmentation des risques de tempête. Le Finistère n'est pas épargné. Dans le Département comme ailleurs, la récurrence des événements climatiques extrêmes augmente.

Face à ces enjeux urgents, et après avoir reconnu un état d'urgence au plan environnemental en octobre

2021, le Département a décidé de structurer son action environnementale autour de six pôles :
- la rénovation énergétique des bâtiments et des logements pour en réduire l'empreinte carbone ;
- la préservation des espaces naturels sensibles et de la biodiversité ;
- la sécurisation de la ressource en eau en quantité et en qualité ;
- la réduction de l'empreinte environnementale des infrastructures et des mobilités ;
- la transition de notre modèle productif, notamment agricole et le développement de l'économie circulaire ;
- l'éducation à l'environnement.

Le Département entend répondre aux enjeux majeurs de l'eau potable au travers du plan Finistère eau potable, et de l'assainissement. La politique départementale vise à concilier les différents usages de l'eau, la protection des milieux et à tenir compte de la disponibilité de la ressource en eau, en développant un cadre stratégique, de l'assistance technique, de l'accompagnement financier, notamment via le Pacte Finistère 2030 et en prenant la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre de projets.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :
- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaine d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Le financement de l'agence de l'eau de 0,5 ETP sur le levier « animation milieux aquatiques » est conditionné aux financements annuels du Département pour les travaux milieux aquatiques dans les masses d'eau dégradées.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens ETP affectés par le CD29	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	81 stations d'épuration et 18 points réseau suivis A1	3,1 ETP	1,98 ETP
Assistance technique réglementaire (AEP)	65 PPC sur la durée de la convention	1 ETP	0,65 ETP
		Total :	**2,63 ETP**

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens ETP affectés par le CD29	ETP CD annuels max finançables prévus
<u>Eau potable :</u>	**Eau potable (animation et capitalisation des démarches à l'échelle départementale)**	**4,5 ETP**	**1,75 ETP**
Mise en œuvre de la politique publique AEP Finistère eau potable Réduire la consommation	Animation et pilotage du plan d'actions Finistère eau potable (FEP) : • 100 000 kits hydro-économes distribués sur 2 ans (*) ; • REUT (favoriser la dynamique et inventaire des actions à l'échelle du Finistère).		0,25 ETP
Mise en œuvre de la politique publique AEP Finistère eau potable Sécuriser la production	Animation et pilotage du plan d'actions Finistère eau potable (FEP) : • plan carrières (**) ; • optimisation des retenues stratégiques Drennec et Brennilis ; • reconquête captages abandonnés ; • expérimentation « 0 phyto » sur 3 ans sur 2 captages « test » (CCA et An Dour).		0,4 ETP
Mise en œuvre de la politique publique AEP Finistère eau potable Consolider le pilotage Valoriser	Animation et pilotage du plan d'actions Finistère eau potable (FEP) : • révision du SDAEP (*) ; • signature de la charte d'engagement ; • mise en place d'un outil pour le suivi des ressources et des productions (*) ; • mise en place d'un outil pour le suivi des consommations (*) ; • création d'un site internet pour informer le finistérien ; • 4 réunions départementales par an Réalisation d'un bulletin mensuel d'information sur les ressources et productions d'avril à novembre. Réalisation d'un rapport prix de l'eau départemental tous les 2 ans.		1 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	Faciliter la prise de compétence par les EPCI-FP (appui technique, suivi de l'étude et de l'après prise de compétence, faire bénéficier l'EPCI de la connaissance approfondie du territoire par le CD29, partage retours d'expérience) : • 3 EPCI à accompagner (CC Cap Sizun-Pointe du Raz, Haut Léon communauté et Poher Communauté) ; • Appui des 2 EPCI qui viennent de prendre la compétence (Monts d'Arrée Communauté et Haute Cornouaille).		0,1 ETP
Sensibiliser et conseiller	Pour information, suivi et capitalisation des démarches à l'échelle départementale (études et projets structurants eau potable des collectivités - 50 projets suivis par an) *(*) Ces actions sont indiquées pour information dans la présente convention. Elles font l'objet de demandes d'aide spécifiques, hors convention.*		0 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens ETP affectés par le CD29	ETP CD annuels max finançables prévus
	Financement des moyens humains du SEA pour l'animation et le portage de ces actions. *(**) Plan carrières pour information – action pilotée par le département hors convention – l'objectif est de disposer d'un volume de sécurisation à l'échelle du Finistère pour préserver les milieux et limiter les demandes de dérogations aux débits réservés des cours d'eau menaçant la qualité des écosystèmes aquatiques. Le plan carrières n'a pas pour objectif d'augmenter les prélèvements dans le milieu.*		
<u>Assainissement collectif et gestion intégrée des eaux pluviales :</u>	**Assainissement collectif et gestion intégrée des eaux pluviales**	**10 ETP**	**3,5 ETP**
Mise en œuvre de la politique publique assainissement collectif	Animation départementale assainissement collectif, valorisation des données, études techniques spécifiques : • groupe de travail SEA / DDTM / AELB (3 à 4 réunions par an) ; • 2 réunions départementales par an ; • contribution à la production des données d'autosurveillance vérifiées et fiabilisées • fiche repère annuelle avec les chiffres clés ; • pour information, étude sur la gestion des matières de vidange (*).		0,5 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage	Faciliter la prise de compétence par les EPCI-FP (appui technique, suivi de l'étude et de l'après prise de compétence, faire bénéficier l'EPCI de la connaissance approfondie du territoire par le CD29, partage retours d'expérience) : • 3 EPCI à accompagner (Cap Sizun, Haut Léon communauté et Poher Communauté) ; • Appui des 2 EPCI qui viennent de prendre la compétence (Monts d'Arrée Communauté et Haute Cornouaille).		0,1 ETP
Sensibiliser / conseiller / valoriser	Mettre en œuvre et suivre l'autosurveillance de l'ensemble des systèmes d'assainissement du Département (éligibles et non éligibles) : • Validation autosurveillance : 280 visites par an sur les stations et réseaux • Rapport de validation trimestrielle • Pilotage et gestion du tableau de bord départemental • Réunion annuelle d'expertise des données avec l'AELB et la DDTM • Appui au partage des connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH dans le cadre de la réforme des redevances Assistance technique et validation autosurveillance des systèmes d'assainissement :		2,4 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens ETP affectés par le CD29	ETP CD annuels max finançables prévus
	• 615 visites de stations d'épuration et réseaux d'assainissement par an ; • 200 rapports annuels Pour information, suivi et capitalisation des démarches à l'échelle départementale (études et projets structurants assainissement des collectivités - 80 projets suivis par an) Pour information et hors convention, assurer la maitrise d'ouvrage en assainissement sur nos infrastructures et bâtiments • Trévarez, Pointe du Raz, Commana, Loperhet.		
Mise en œuvre de la politique GIEP	**Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) :** Animation, aide à l'émergence de projets GIEP et capitalisation des démarches à l'échelle du Département – travail partenarial avec REDAGIO en relai de proximité : - 1 réunion départementale ; - 2 groupes de travail par an en partenariat avec REDAGIO ; - Suivi des études et projets GIEP des collectivités - Promouvoir la prise en compte des projets GIEP dans les schémas directeurs Pour information et hors convention, assurer la maitrise d'ouvrage en gestion intégrée des eaux pluviales sur nos infrastructures et bâtiments : - Opération sur 4 collèges finistériens *(*) Ces actions sont indiquées pour information dans la présente convention. Elles font l'objet de demandes d'aide spécifiques, hors convention.*		0,5 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens ETP affectés par le CD29	ETP CD annuels max finançables prévus
<u>Animation milieux aquatiques</u>	**Restauration milieux aquatiques et animation du réseau** Apporter un appui méthodologique et une assistance technique aux maitres d'ouvrages des territoires des 32 masses d'eau dégradées (territoires du Léon Trégor, Bas-Léon, Baie de Douarnenez et Ouest-Cornouaille). Apporter un appui méthodologique et technique sur les questions de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité pour la maitrise d'ouvrage départementale (routes, espaces naturels,..). Animer le réseau d'acteurs finistériens : formations, journées annuelles... Développer la protection des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée au travers des documents d'urbanisme par la prise en compte des trames bleues et vertes, production de guides méthodologiques, partage de retour d'expériences, assistance technique des collectivité dans la révision de leur document d'urbanisme sur le volet milieux aquatiques et biodiversité. Améliorer et diffuser les connaissances sur les milieux aquatiques humides, marins et la biodiversité associée : organiser, partager, expérimenter. Etablir la cartographie annuelle de l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI. Anticiper les nouveaux enjeux : élaboration d'outils, supports de vulgarisation, accompagnement de projets, expertise scientifique et/ou juridique.	**0,5 ETP**	**0,5 ETP** Le financement de l'agence de l'eau de 0,5 ETP sur le levier « animation milieux aquatiques » est conditionné aux financements annuels du Département pour les travaux milieux aquatiques dans les masses d'eau dégradées.
		Total	**5,75 ETP**

Actions portées en maitrise d'ouvrage

- <u>Espaces naturels sensibles (ENS gérés par le Département) :</u>

Le Département du Finistère élabore et met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels depuis 50 ans. Cette politique départementale définie dans le code de l'urbanisme, est basée sur l'acquisition de sites naturels à protéger, sur leur gestion durable et leur accès au public afin de préserver le cadre de vie des Finistériens et la biodiversité. Depuis 1973, le Département est devenu propriétaire de plus de 5 200 hectares d'espaces naturels répartis sur près de 130 sites, sur l'ensemble du Finistère. Il s'agit de dunes, de bois, de landes, de panoramas, de sites archéologiques ainsi que de zones humides et de tourbières.

À titre d'exemple, le Département a acquis et aménagé des sites naturels comme les landes de Menez Meur (Hanvec), le Menez Hom (Dinéault, Saint-Nic, Plomodiern, Trégarvan), les landes du Cragou (Le Cloître Saint Thégonnec, Scrignac, Plougonven), les bois du Névet (Locronan, Kerlaz, Plogonnec, Le Juc'h) et de Coat Mez (La Forest-Landerneau), les tourbières de Langazel (Trémaouézan), du Mougau (Commana) et des sources de l'Élorn (Sizun), la Montagne Saint Michel (Saint Rivoal), la Roche du feu (Gouézec), des sites littoraux

comme les dunes de Treffiagat, de Tréompan (Ploudalmézeau), la pointe du Van (Cléden), les marais du Ster (Penmarc'h), le littoral de Plouguerneau. Il envisage par ailleurs de mettre en place une opération foncière sur la vallée du Ris débouchant sur la baie de Douarnenez (acquisitions foncières et zone de préemption).

- Assainissement des sites gérés par le Département en Maitrise d'ouvrage :

Le SEA du Département réalise le diagnostic, la mise aux normes et le suivi de 2 sites du Département avec des enjeux importants (la pointe du Raz et le parc de Trévarez).

- Renaturation de 4 collèges du Département (déconnexion des eaux pluviales, désimperméabilisation, végétalisation et récupération des eaux pluviales)

Le SEA du Département assure cette opération en partenariat avec la Direction des bâtiments, la Direction de l'éducation, le CAUE ainsi que les collectivités en charge de la compétence eaux pluviales.

Un premier diagnostic a été réalisé en 2024 et la consultation pour la réalisation des études préliminaires est en cours.

- Eau potable : la sobriété et la création d'un outil d'aide à la décision finistérien :

Pour mieux comprendre et agir efficacement, il est nécessaire de connaitre. Dans le cadre du plan Finistère eau Potable, il a été décidé de mettre en place un observatoire pour le suivi des ressources, des productions et des consommations qui permettra de partager les données avec l'Agence de l'eau, les maitres d'ouvrage eau potable et les services de l'Etat. La création d'un site internet pour partager l'information avec les finistériens est également programmé.

Afin de sensibiliser les finistériens aux économies d'eau, le Département avec l'appui financier de l'Agence de l'eau mutualise et organise la distribution de kit économie d'eau. Ce travail est mené en partenariat avec les communes et les communautés de communes.

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).
- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,

5 - 2 Comités de suivi

Dans la mesure où l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriale est intégrée dans le cadre de cette convention, le Département met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour la mission d'animation relative à l'assainissement collectif, ce comité comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (DDT – service de Police de l'Eau).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :
Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :
Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées ;
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet ;
- réalisation d'enquêtes de satisfaction.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :
Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr ;
- contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2.

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention
Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention
La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend
Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Finistère Maël DE CALAN Président du Conseil départemental	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne Loïc OBLED Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

I - Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI-FP et compétences

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé : **21**	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP : **18**
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP : **21**	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP : **18**
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence ASST Collectif : **21**	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence ASST Collectif : **18**
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence ASST non Collectif : **21 + 1 syndicat**	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence ASST non Collectif : **20 + 1 syndicat**
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié : **9**	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié : **9** Voir liste ci-après.

** Pour l'assainissement, au besoin décliner AC, ANC et pluvial*

EPCI-FP classés en FRR :

- *Communauté de Communes Cap Sizun Point du Raz ;*
- *Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin- Porzay – CCPCP ;*
- *Poher Communauté ;*
- *Monts d'Arrée Communauté – MAC ;*
- *Communauté de Haute Cornouaille – CCHC ;*
- *Morlaix Communauté ;*
- *QUIMPER Bretagne Occidentale (QBO) ;*
- *QUIMPERLÉ Communauté ;*
- *OUESSANT.*

Détail des 64 communes du Finistère classées FRR 2024 (source AELB) :

Code INSEE	Département	Commune	Classement FRR au 7 mars 2025
29002	29	Arzano	Classée FRR 2024
29004	29	Bannalec	Classée FRR 2024
29007	29	Berrien	Classée FRR 2024
29008	29	Beuzec-Cap-Sizun	Classée FRR 2024
29012	29	Bolazec	Classée FRR 2024
29013	29	Botmeur	Classée FRR 2024
29014	29	Botsorhel	Classée FRR 2024
29016	29	Brasparts	Classée FRR 2024
29018	29	Brennilis	Classée FRR 2024
29024	29	Carhaix-Plouguer	Classée FRR 2024
29025	29	Cast	Classée FRR 2024
29026	29	Châteaulin	Classée FRR 2024
29027	29	Châteauneuf-du-Faou	Classée FRR 2024
29029	29	Cléden-Poher	Classée FRR 2024
29033	29	Le Cloître-Pleyben	Classée FRR 2024
29036	29	Collorec	Classée FRR 2024
29041	29	Coray	Classée FRR 2024
29044	29	Dinéault	Classée FRR 2024
29054	29	La Feuillée	Classée FRR 2024
29062	29	Gouézec	Classée FRR 2024
29067	29	Guerlesquin	Classée FRR 2024
29071	29	Guilligomarc'h	Classée FRR 2024
29081	29	Huelgoat	Classée FRR 2024
29089	29	Kergloff	Classée FRR 2024
29102	29	Landeleau	Classée FRR 2024
29115	29	Lannédern	Classée FRR 2024
29122	29	Laz	Classée FRR 2024
29123	29	Lennon	Classée FRR 2024
29125	29	Leuhan	Classée FRR 2024
29139	29	Lopérec	Classée FRR 2024
29141	29	Loqueffret	Classée FRR 2024
29142	29	Lothey	Classée FRR 2024
29143	29	Mahalon	Classée FRR 2024
29145	29	Confort-Meilars	Classée FRR 2024
29152	29	Motreff	Classée FRR 2024
29155	29	Ouessant	Classée FRR 2024

Code INSEE	Département	Commune	Classement FRR au 7 mars 2025
29162	29	Pleyben	Classée FRR 2024
29166	29	Ploéven	Classée FRR 2024
29172	29	Plomodiern	Classée FRR 2024
29175	29	Plonévez-du-Faou	Classée FRR 2024
29176	29	Plonévez-Porzay	Classée FRR 2024
29183	29	Plouégat-Moysan	Classée FRR 2024
29199	29	Plouigneau	Classée FRR 2024
29205	29	Plounévézel	Classée FRR 2024
29211	29	Plouyé	Classée FRR 2024
29218	29	Pont-Croix	Classée FRR 2024
29222	29	Port-Launay	Classée FRR 2024
29227	29	Poullaouen	Classée FRR 2024
29229	29	Quéménéven	Classée FRR 2024
29230	29	Querrien	Classée FRR 2024
29243	29	Saint-Coulitz	Classée FRR 2024
29249	29	Saint-Goazec	Classée FRR 2024
29250	29	Saint-Hernin	Classée FRR 2024
29256	29	Saint-Nic	Classée FRR 2024
29261	29	Saint-Rivoal	Classée FRR 2024
29263	29	Saint-Ségal	Classée FRR 2024
29267	29	Saint-Thois	Classée FRR 2024
29269	29	Saint-Thurien	Classée FRR 2024
29274	29	Scaër	Classée FRR 2024
29275	29	Scrignac	Classée FRR 2024
29278	29	Spézet	Classée FRR 2024
29289	29	Trégarvan	Classée FRR 2024
29291	29	Trégourez	Classée FRR 2024
29302	29	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Classée FRR 2024

2) EPCI-FP et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Assainissement collectif 2025
Éligibilité des EPCI à fiscalité propre au décret d'assistance technique du 14/06/2019

Liste des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 8 EPCI-FP :
  - CC DE HAUTE CORNOUAILLE ;
  - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN ;
  - CC MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ ;
  - CC PAYS DE LANDIVISIAU ;
  - CC PLEYBEN - CHATEAULIN – PORZAY ;
  - COMMUNAUTÉ LESNEVEN COTE DES LÉGENDES ;
  - CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ ;

- CC HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ.

➢ 2 Syndicats :
- Syndicat de Plouénan
- Syndicat de Cléder Sibiril

➢ 22 Communes :

Code INSEE de la commune	Communes éligibles	Code SIREN de l'EPCI	EPCI-FP d'appartenance
29008	BEUZEC-CAP-SIZUN	242900629	CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ
29028	CLEDEN-CAP-SIZUN	242900629	CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ
29029	CLEDEN-POHER	242900744	CC POHER COMMUNAUTÉ
29063	GOULIEN	242900629	CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ
29082	ILE-DE-BATZ	200067072	CC HAUT-LEON COMMUNAUTÉ
29083	ILE-DE-SEIN		
29089	KERGLOFF	242900744	CC POHER COMMUNAUTÉ
29111	LANHOUARNEAU	200067072	CC HAUT-LEON COMMUNAUTÉ
29143	MAHALON	242900629	CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ
29145	CONFORT-MEILARS	242900629	CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ
29152	MOTREFF	242900744	CC POHER COMMUNAUTÉ
29155	OUESSANT		
29168	PLOGOFF	242900629	CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ
29185	PLOUESCAT	200067072	CC HAUT-LEON COMMUNAUTÉ
29205	PLOUNÉVÉZEL	242900744	CC POHER COMMUNAUTÉ
29206	PLOUNÉVEZ-LOCHRIST	200067072	CC HAUT-LEON COMMUNAUTÉ
29227	POULLAOUEN	242900744	CC POHER COMMUNAUTÉ
29228	PRIMELIN	242900629	CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ
29239	ROSCOFF	200067072	CC HAUT-LEON COMMUNAUTÉ
29250	SAINT-HERNIN	242900744	CC POHER COMMUNAUTÉ
29285	TRÉFLAOUÉNAN	200067072	CC HAUT-LEON COMMUNAUTÉ
29287	TRÉFLEZ	200067072	CC HAUT-LEON COMMUNAUTÉ

3) Gestion patrimoniale

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Département bien couvert par les études. 18 études réalisées sur les 30 EPCI
Nombre études patrimoniales AEP en cours		Schéma directeur Monts d'Arrée Cté + 3 études de transfert de compétences (Haut Léon Cté, Poher Cté, CC Cap Sizun- Pointe du Raz)
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	100 % hors îles
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Pour les 18 EPCI ayant la compétence, 9 schémas directeurs communautaires réalisés. La CC Haute Cornouaille ayant récupérée la compétence au 01/01/2025 à programmer le lancement d'un SDA communautaire courant 2025 Pour les maitres d'ouvrage communaux, 5 études sont finalisées, cependant, des études de transfert de compétence sont en cours.
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		Pour les 18 EPCI ayant la compétence, 7 schémas directeurs communautaires en cours Pour les maitres d'ouvrage communaux, 5 études sont en cours. Des études de transfert de compétence sont également en cours.
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	Pour les 18 EPCI ayant la compétence : 77 % des maitres d'ouvrage sont couverts par une étude La couverture pour les maitres d'ouvrages communaux est plus faible, mais en cours d'évolution via les futurs transferts de compétence

II - Assainissement

Les enjeux finistériens :

- **L'atteinte du bon état des cours d'eau :**
  - ✓ 66% des masses d'eau en bon état écologique.

- **Un littoral à protéger et à préserver :**
  - ✓ de forts enjeux de qualité des eaux de baignade et conchylicoles ;
  - ✓ 2 280 km de côtes.

- **Des enjeux en matière d'assainissement :**
  - ✓ bons résultats sur les stations d'épuration…
  - ✓ mais des problèmes sur les réseaux liés aux eaux claires parasites avec des rejets directs sans traitement au milieu naturel ;
  - ✓ une nécessité de renforcer la réhabilitation des assainissements non collectifs « polluants » notamment dans les zones à enjeux.

Un schéma départemental d'assainissement a été mené en 2013.

Un étude départementale relative à la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement a été menée en 2009. Sa mise à jour est en projet pour 2025, sur le volet gestion des matières de vidanges.

A - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif, c'est :

- 8 300 km de réseau ;
- 204 000 branchements ;
- 1 800 postes ;
- 920 points de déversements réseau ;
- **200 stations d'épuration suivies par le SEA** dont 189 stations « collectivités »
- **1 700 000 EH** → capacité nominale des stations « collectivités » ;
- en majorité Boues Activées, très performantes sur le traitement de la matière organique, de l'azote et du phosphore.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	Supérieur ou égal à 2 000 EH : 86 Inférieur à 2 000 EH : 104
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	179 A1
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Points à équiper : 179 Points A1 équipés : 177
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	741 R1
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	34

➢ Répartition du parc de stations d'épuration des collectivités

En nombre d'installations selon la filière de traitement

La majorité du parc, 67 %, est équipé de filières "boues activées" et « membranaires ». Le nombre d'unités collectives de traitement par lagunage (20) n'offrent qu'une capacité épuratoire de 1 % du global communal. Les installations de petits collectifs représentent 20 % du parc communal en nombre.

Nota : petits collectifs : filtres à sable, filtres plantés de roseaux, filtres coco, jardin filtrant, décanteur-digesteur.

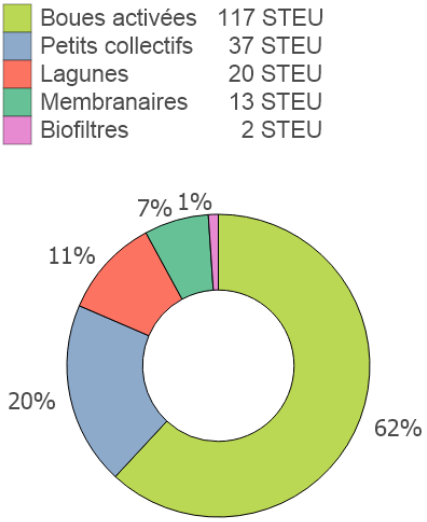

En capacité selon la filière de traitement (exprimés en équivalents-habitants)

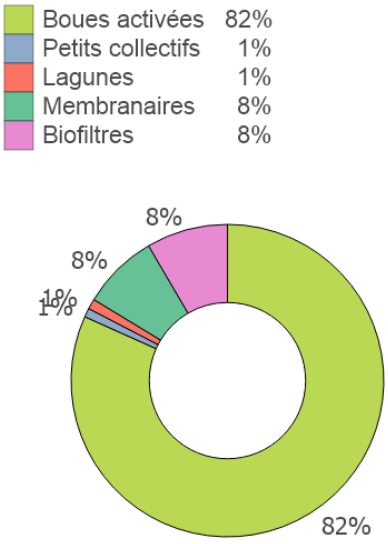

La part des 189 stations d'épuration collectives en assistance représente près de 78 % du parc total en équivalents-habitants.

- 98 % du parc est de type « boues activées » y compris biofiltres et membranes ;
- Les lagunes et les installations de petits collectifs ne représentent que 2% du parc des stations collectives (36 000 en équivalents-habitants).

➢ Les stations d'épuration industrielles

En 2023, 8 installations industrielles étaient suivies par le SEA, soit 4 % du parc total en assistance
7 stations sont de type boues activées et représentent 88% du parc des stations industrielles suivies.

En capacité, elles représentent 22 % du parc total en assistance (479 000 équivalents-habitants).
La filière boues activées, représente la quasi-totalité (99 %) de la capacité nominale de traitement de ces installations.

➢ Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement

o **Stations d'épuration**

Charge et efficacité des stations d'épuration en situation de pointe :
Au 31 décembre 2023, la situation de fonctionnement du parc des stations en assistance toutes filières confondues est la suivante :

- Les rendements globaux, tous traitements confondus, sont excellents.
- La charge résiduelle globale rejetée au milieu naturel correspond à une population équivalente à 17 600 habitants.

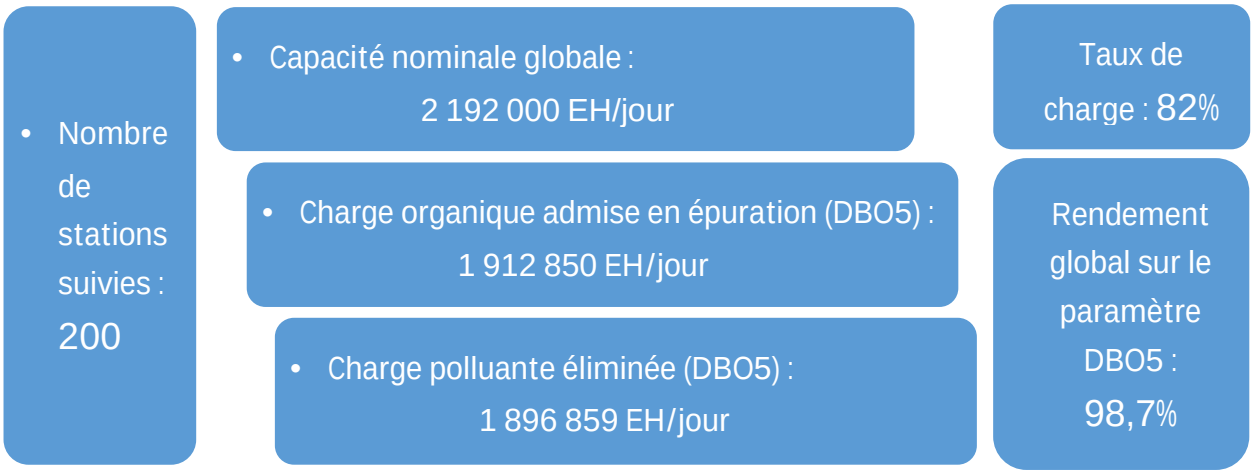

Pour le parc des collectivités, la charge résiduelle rejetée au milieu récepteur correspond à une population équivalente à 16 350 habitants.

o **Réseaux d'assainissement**

État d'avancement de l'autosurveillance des réseaux (au 01/01/24)

Le Finistère compte **179 points A1** sur son territoire :

- 99 % des points sont équipés ;
- 96 % des points sont validés ;
- 98 % des points transmettent de la donnée.

Pour les **741 points R1** :

- 94 % des points sont équipés ;
- 53 % des points sont validés ;
- 74 % des points transmettent de la donnée.

Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral) – Données 2023 :

- **179 A1 ;**
- **59 %** des points déversent ;
- **208 h de déversement** en moyenne par an par point qui déverse.

- **741 R1 ;**
- **25 %** des points déversent ;
- **145 h de déversement** en moyenne par an par point qui déverse.

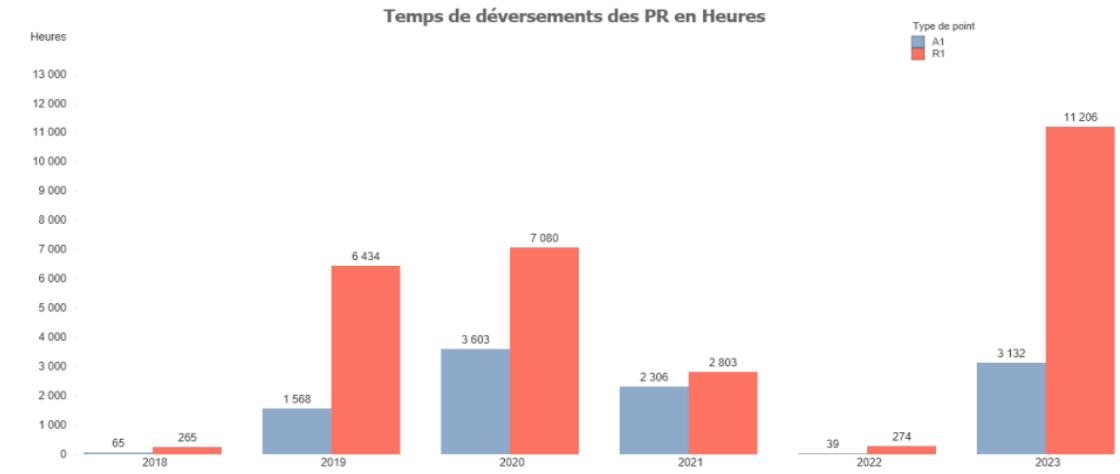

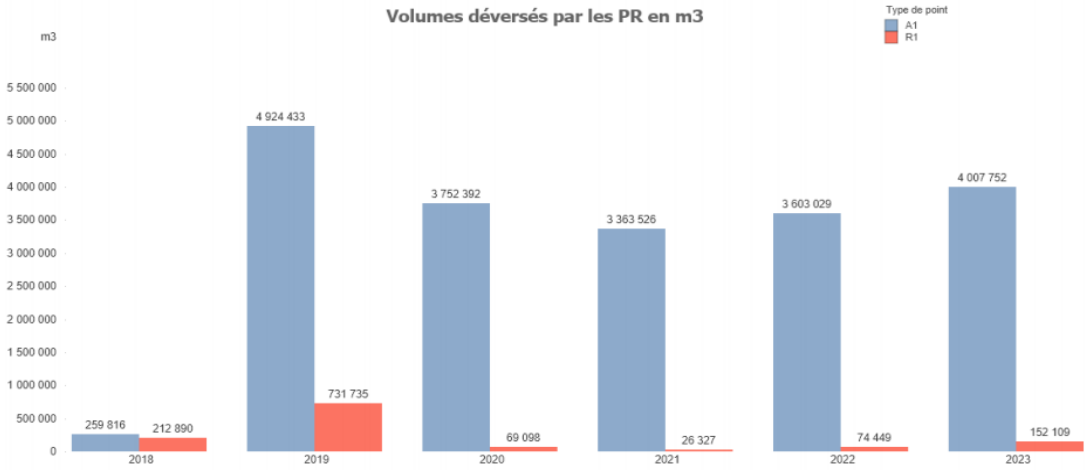

➢ <u>Conformité DDTM 2023 :</u>

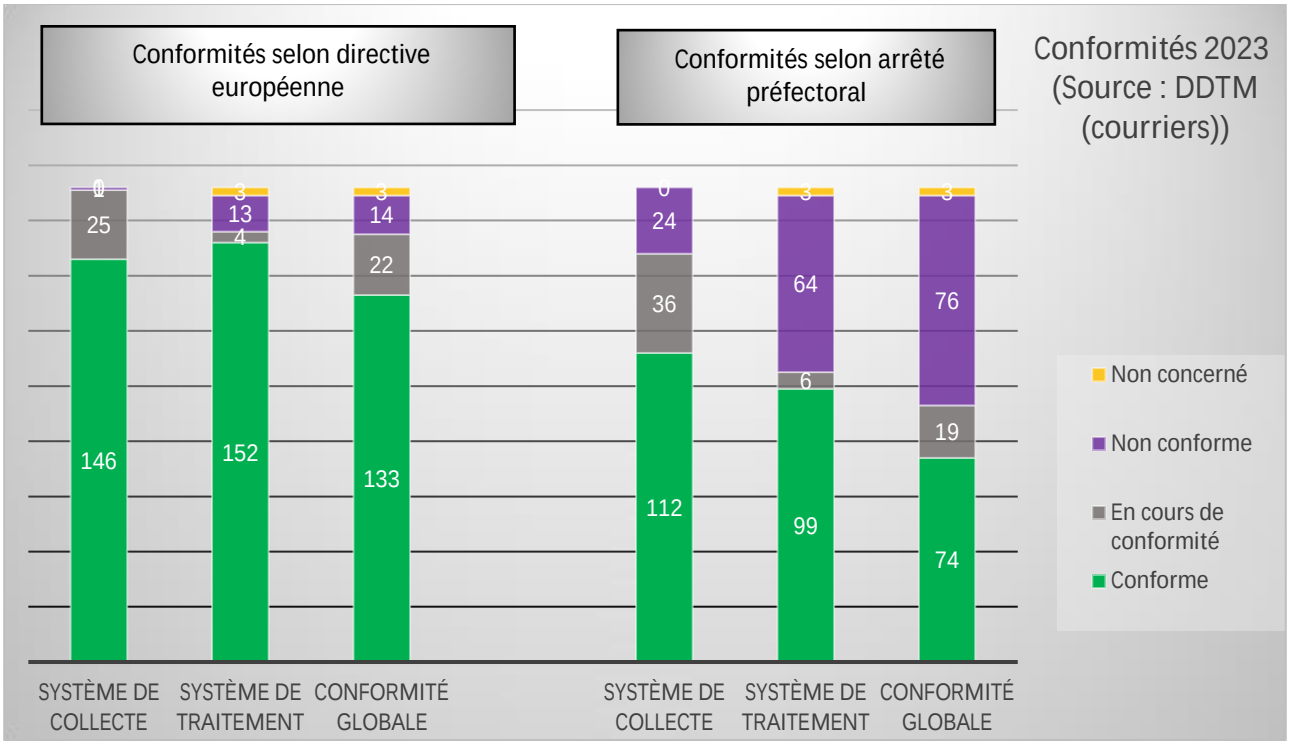

- Expertise AS AELB 2023 :

84 STEP concernées

	Qualification Système d'Assainissement	Qualification Système de Collecte	Qualification Système de Traitement
Correcte	59%	81%	63%
Incorrecte	41%	19%	37%

B - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif, c'est :

- 143 000 installations ;
- 310 000 usagers ;
- 10 % installations non conformes polluantes ;
- 168 adhérents à la charte ANC ;
- 32 SPANC.

Bilan 2024 :

- ✓ Mise en place du suivi technique et administratif des **renouvellements d'adhésion à la charte**.
- ✓ **1 Journée** questions-réponses juridiques avec un avocat.
- ✓ **7 rencontres individuelles des SPANC** sur leur territoire, **1 réunion avec les SPANC, 1 rencontre Bureaux d'études/SPANC.**
- ✓ **2 réunions BE-SPANC** sur les zones d'infiltration d'eaux traitées.
- ✓ Nombreux échanges avec la DDTM pour élaborer une doctrine commune (rejet < 20 EH…) et traiter les données géographiques.
- ✓ Élargissement des échanges avec les structures référentes à l'échelle nationale et **diffusion de 8 brèves ANC.**
- ✓ Réponses à **213 sollicitations** : techniques, réglementaires, organisation et renouvellement d'adhésion à la Charte ANC29.

III - Gestion intégrée des eaux pluviales

Bilan

- Création en mai 2023 d'un poste de technicien (0,5 ETP) sur la thématique générale des eaux pluviales et sur la GIEP.
- Adhésion à l'association ADOPTA et participation aux échanges avec d'autres réseaux : Rédagieo, Graie, animateurs EP…
- Assistance auprès des collectivités sur les documents cadres : schémas directeurs, zonages, études déconnexion EP…
- Préparation d'une opération pilote de renaturation de 4 collèges en inter-direction : déconnexion, désimperméabilisation et végétalisation.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	4 projets eaux pluviales accompagnés depuis 2023 dont 1 projet GIEP (déconnexion Lanmeur)

IV - Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP : Existence (année d'achèvement du dernier schéma) / Avancement mise en œuvre en lien avec prise en compte des orientations de la structuration du territoire et du changement climatique.
Nombre de captages / Avancement des PPC.

Sobriété : Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	Révision en cours
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	SDAEP 2014 : 70 % des actions réalisées ou en cours
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	229 PPC 37 Prises d'eau 265 Ouvrages captants
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	95 %
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		18
Nombre de PGSSE mis en œuvre		En cours d'élaboration pour au moins 6 collectivités (AN DOUR, CCPBS, Douarnenez Cté, QBO, Brest Métropole, CAPLD)

Liste des captages AEP éligibles
Communes éligibles (ayant transféré ou non leur compétence) ayant un ouvrage captant sur leur territoire

Commune	EPCI, porteur de la compétence, le cas échéant	Nombre de PPC	Nombre ouvrages captants	Ouvrage captant
Landeleau	Synd. du Poher	1	1	Prise d'eau de Moulin Neuf
Saint-Hernin	Synd. du Poher	1	1	Capt. de Coadou
Spézet	Synd. du Poher	2	3	Capt. de CNP + Saint-Adrien + Saint-Thudec
Goulien	Synd. Mixte du Nord Cap Sizun	1	2	Capt. & For. de Lannourec
Poullan-sur-mer	Synd. Mixte du Nord Cap Sizun	1	2	Capt. & For. de Lesaff
Loqueffret	Synd. des eaux de Kerbalaen	3	3	Capt. de La Gare + Noguellou + Kerbalaen
	CC de Haute Cornouaille	1	1	Capt. de Rusquec
Ile de Sein		1	1	Capt. de l'Ile de Sein
Motreff		1	4	Capt. & For. de Kerret + Capt. & For. de Leuffroy
Ouessant		1	1	Prise d'eau de Stang ar Merdy
Plounevez-Lochrist		1	1	Capt. de Ty Platt
Châteauneuf-du-Faou	CC de Haute Cornouaille	1	1	Prise d'eau de Bizernic
Saint-Goazec	CC de Haute Cornouaille	2	3	Capt. de Reine 1 & Reine 2 + Puits de Combout
Saint-Thois	CC de Haute Cornouaille	1	2	Capt. de Houibou + Capt. de Moguerou
Laz	CC de Haute Cornouaille	2	2	Capt. de Kerforc'h + Capt. de Poulouler
Trégourez	CC de Haute Cornouaille	1	1	Capt. de Kernevez
Coray	CC de Haute Cornouaille	1	1	Capt. de Kerrossignol
Leuhan	CC de Haute Cornouaille	2	3	Capt. de Ty ar Galant + Capt. de Ty Chanu + Capt. du Moustoir
Landudec	CC du Haut Pays Bigouden	1	3	Capt.& For. de Kergamet + For. de Kerlosquet
Plozevet	CC du Haut Pays Bigouden	1	1	Capt. de Saint-Ronan
Plogastel-Saint-Germain	CC du Haut Pays Bigouden	1	2	Capt. de Saint-Avé et For. de Ty Nevez Scuiller
Botmeur	CC de Monts d'Arrée Communauté	1	2	Capt. de Bichourel + Capt. de Roch an Haden
Saint-Rivoal	CC de Monts d'Arrée Communauté	2	2	Capt. de Bodenna + Capt. de Kergombou
Brasparts	CC de Monts d'Arrée Communauté	3	4	Capt. de Coat Compès + Kerbras + Traon Uhel + Men Bon
Huelgoat	CC de Monts d'Arrée Communauté	2	3	Capt. de Coat Mocun + Saint-Vinec et Prise d'eau du Petit Moulin
Lopérec	CC de Monts d'Arrée Communauté	2	3	Capt. de Kergoter + Menez Glujau + Nivot
Plouyé	CC de Monts d'Arrée Communauté	1	2	Capt. de Coat an Alarc'h + Capt. de Pen ar Feunten
Brennilis	CC de Monts d'Arrée Communauté	1	2	Capt. et For. de la Vierge

Commune	EPCI, porteur de la compétence, le cas échéant	Nombre de PPC	Nombre ouvrages captants	Ouvrage captant
La Feuillée	CC de Monts d'Arrée Communauté	1	5	Capt. de Litiez + Roc'h Tredudon + Kerbruc + Roch' ar Feunten + Roudou Franc
Berrien	CC de Monts d'Arrée Communauté	1	2	Capt. et For. de Reuniou
Bolazec	CC de Monts d'Arrée Communauté	1	1	Capt. de Stang Croshuel
Scrignac	CC de Monts d'Arrée Communauté	1	1	Capt. de Trénivel
Locmélar	CC du Pays de Landivisiau	2	3	Capt. de Kersco + Kernonen + Prise d'eau de Goasmal
Sizun	CC du Pays de Landivisiau	1	1	Capt. de Hengoat
Commana	CC du Pays de Landivisiau	2	4	Capt. de Mougau + Restancaroff + Roudour + Ty Roz
Trégarvan	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	2	2	Capt. de Brigneun + Capt. de Toul ar Gloët
Saint-Nic	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	1	2	Capt. de La Chapelle Neuve et du Yeun
Châteaulin	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	2	3	Capt. et For. de Coatiliger + Capt. de Prat ar Rouz
Plomodiern	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	1	2	Capt. de Croas Ru et Dour Bihan
Cast	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	2	2	Capt. de Grannec + Capt. de Menez Kelec'h
Dinéault	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	2	2	Capt. de Kergaoc + Capt. de Lezaff
Pleyben	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	1	1	Capt. de La Madeleine
Gouézec	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	2	2	Capt. de Moulin Neuf + Capt. de Toulharn
Lothey	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	1	1	Capt. de Runigou Bihan
Le Folgoët	CC Lesneven Côte des Légendes	1	2	Capt. de Kergoff + Capt. de Lannuchen
Kernilis	CC Lesneven Côte des Légendes	1	1	Capt. de Kersulant
Trégarantec	CC Lesneven Côte des Légendes	1	1	Capt. du Roudous

Total = 46 communes
Total = 65 PPC
Total = 95 ouvrages captants

V - Milieux aquatiques

Contexte :

Le Finistère dispose d'un réseau hydrographique très dense, constitué d'un grand nombre de petits fleuves côtiers dont la longueur n'excède pas, en général, la centaine de kilomètres. Ces cours d'eau accueillent de nombreuses espèces rares ou menacées telles que le saumon Atlantique (Salmo salar), l'anguille européenne (Anguilla anguilla) ou la loutre d'Europe (Lutra lutra). La majorité de ces cours d'eau est considérée en bon état, même si de nombreux aménagements y ont été réalisés au cours des siècles (seuils de moulins, travaux hydrauliques agricoles, piscicultures, …). Ils alimentent en eau potable une grande partie des Finistériens.

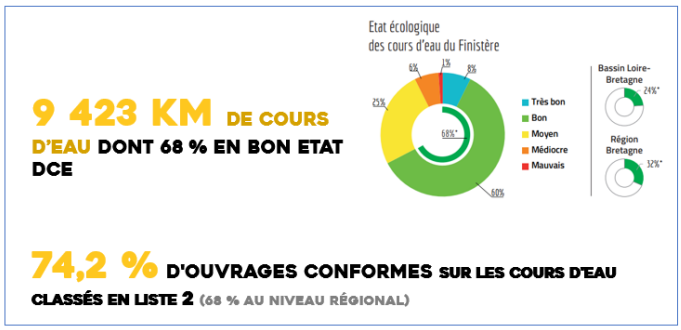

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		99 masses d'eau de surface
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	32
Nombre de masses d'eau en RNABE*		
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	0 – plusieurs accords en cours de préparation
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	100% du territoire couvert par un SAGE
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		1 050 ha de milieux humides en ENS

**Risque de non atteinte du bon état*

L'action de la Camab s'articule autour d'un objectif stratégique « accompagner la préservation et la valorisation des milieux aquatiques et de la biodiversité en Finistère ». Ses actions portent sur l'amélioration de la connaissance, le suivi des projets, une assistance technique aux maitres d'ouvrages finistériens et une expertise technique sur la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Modalités d'exercice de la compétence Gemapi – juillet 2024

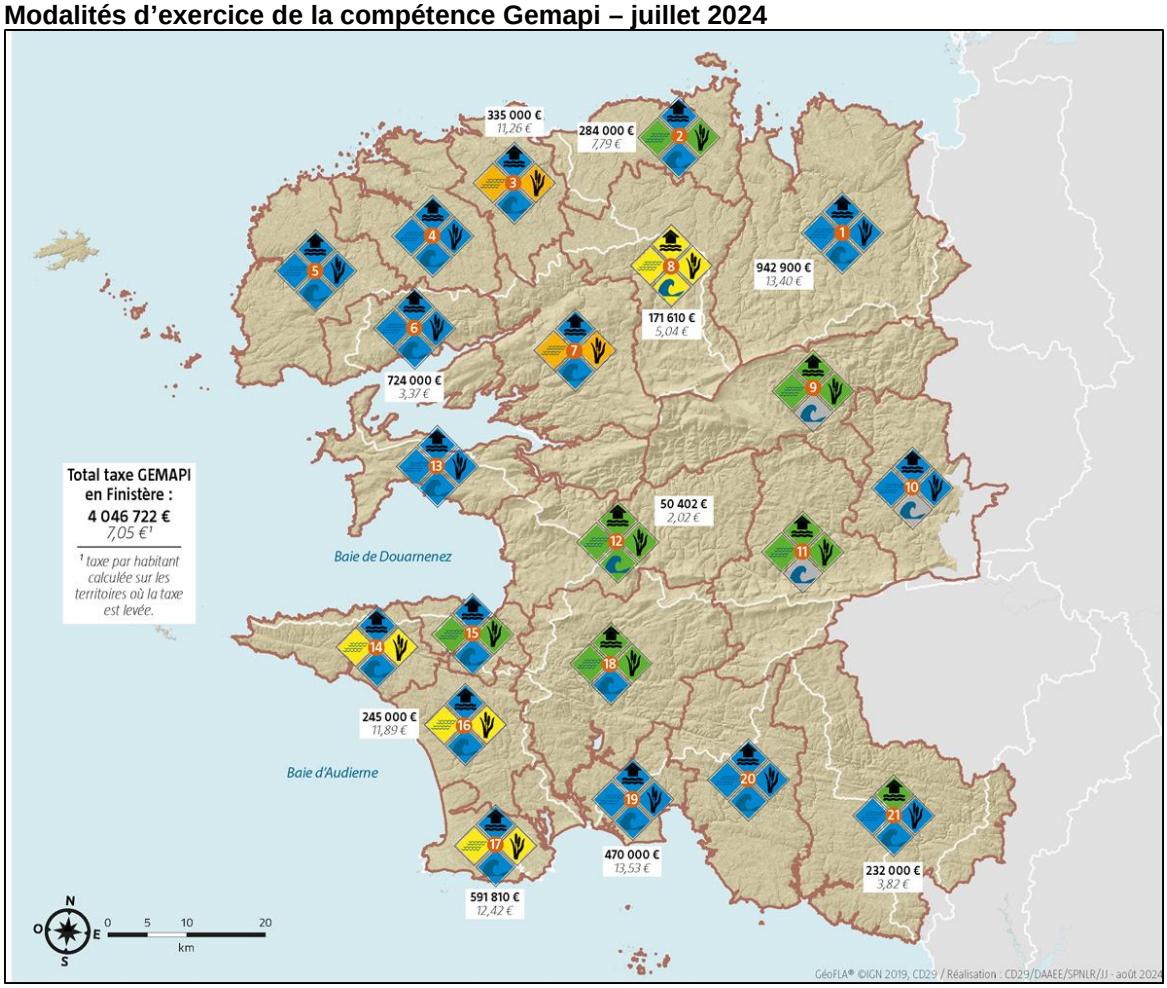

Bilan 2024 :

- Actualisation de la carte départementale de la compétence GEMAPI en lien avec les techniciens des EPCI, incluant les montants de taxe GEMAPI et leur affectation.
- **Appui technique aux territoires à masses d'eau dégradées,** avec avis rendus sur :
  - la vallée de Pempoul à Saint-Pol-de-Léon ;
  - la Minoterie à La Roche-Maurice ;
  - la parcelle humide du Léhou à Porspoder.
- Suivi des projets sur les territoires « masses d'eau dégradées » ou « algues vertes » : inventaires, méthodologies têtes de bassin, appui sur les données milieux aquatiques.
- Appui à la continuité écologique sur routes départementales avec accompagnement sur :
  - le Pont du Guily (RD24 – Bélon) : protocole d'ouverture de clapet et suivi anguille/IPR ;
  - le Moulin de la Rive (RD64 – Lapic) : projet en convention avec Morlaix Communauté ;
  - le Pont Mel (RD47 – Mignonne) : coordination multi-acteurs pour mise en conformité.
- Accompagnement de la restauration de zones humides sur espaces naturels sensibles :
  - Marais de Kervigen (Baie de Douarnenez) : relecture CCTP – marché infructueux ;
  - Marais de Ty Anker (Ploeven) : reconsultation lancée après ajustements avec DDTM, AELB, Camab.
- Organisation de 2 temps forts pour animer le réseau finistérien :
  - 1 atelier réglementaire à Quimper (février 2024) coanimé avec la DDTM et l'OFB ;
  - 1 journée de dialogue territorial à Plouvorn (juin 2024) avec échanges techniques et sociologiques ;
  - 2 jours - intervention et co-construction parcours grand cycle des journées nationales Arsatese en Finistère.
- Diffusion du **guide de recommandations pour les documents d'urbanisme** intégrant les enjeux milieux aquatiques, zones humides et bocage.
- Mise en ligne du nouveau site internet camab.fr avec : annuaire, visualiseur cartographique, centre de ressources, retours d'expériences.
- Contribution au développement d'une culture du **dialogue territorial** dans les projets milieux aquatiques via 2 guides méthodologiques publiés en 2024.

VI - Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Eaux pluviales : • Renaturation de 4 collèges. • Sensibilisation de la direction des bâtiments et la direction des routes. Eau potable : • Distribution de kits hydro-économes aux finistériens. Assainissement : • Diagnostic, mise aux normes et suivi de 2 sites départementaux (la pointe du Raz et le parc de Trévarez).	Consultation bureaux d'études en cours Formation, future intégration dans la rédaction d'un référentiel bâtiment. 45 000 kits distribués. Diagnostic des 2 sites en 2025.

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Les objectifs et actions sont déclinés à partir des leviers définis au paragraphe 1.2 et dans les tableaux de l'article 2 de la présente convention, sur la base de l'état des lieux développé en annexe 1. *Le Département proposera ces éléments de la manière la mieux appropriée aux enjeux du territoire et partagés avec l'agence de l'eau.*

DOMAINE : *EAU POTABLE*

Fiche action n° 1

Levier	Plan Finistère eau potable.
Objectif	Sécuriser l'alimentation en eau potable des finistériens.
Titre des actions	1. Réduire la consommation d'eau potable Améliorer la performance des infrastructures. Maîtriser les consommations industrielles, agricoles et domestiques. Valoriser les eaux non conventionnelles. 2. Sécuriser la production Renforcer le maillage départemental de sécurisation. Préserver la qualité des ressources. Accroître les ressources. 3. Consolider le pilotage Poser une stratégie départementale. Etablir une gouvernance de FEP agile et décisionnaire. Créer des outils de pilotage adaptés / observatoire départemental. Informer les acteurs de l'eau et les citoyens.
Déroulé de l'action	**1. Réduire la consommation d'eau potable** - Mettre à disposition des kits hydro-économes aux finistériens (suite de l'opération initiée en 2024). - Participation au programme Ecod'O en Finistère (3ème année de déploiement en Finistère). - REUT : accompagnement technique des collectivités pour faire émerger des projets opérationnels. **2. Sécuriser la production** - Bancariser les données des visites PPC dans le logiciel métier. - Réaliser 20 visites PPC par an. - Apporter un appui aux collectivités pour la mise en place et la réalisation des comités de suivi des PPC. - Accompagner les collectivités pour : * favoriser le boisement en PPC (80% de subvention du Cd29) suite à la relance en 2024, et l'analyse des opportunités réalisée par le SEA ; * tendre vers le 0 phyto dans les AAC (expérimentation sur 2 captages d'eaux souterraines avec 2 maîtres d'ouvrage volontaires) ; * la mise en place des PGSSE (ressources et production-distribution) ; * finaliser les démarches réglementaires pour les captages prioritaires et notamment les plans d'action (accompagnement collectivités) ; * optimiser l'exploitation des forages, rechercher de nouvelles ressources souterraines et assurer la reconquête des captages abandonnés ; * réaliser les infrastructures de sécurisation. - Optimiser la gestion de la retenue de Brennilis et du Drennec : * en accompagnant l'EPAGA dans construction de courbes de défaillance ; * en animant un groupe de travail regroupant : EPAGA, SHEMA et services institutionnels pour optimiser la gestion retenue pour un soutien d'étiage

Déroulé de l'action	permettant de garantir la production d'eau potable à partir de la ressource Aulne ; * le même travail sera engagé sur le barrage du Drennec en 2025/2026. - Piloter le plan carrières 29 : * accroitre nos réserves en valorisant les sites carriers et les eaux d'exhaure ; * veille sur les sites identifiés dans l'étude départementale ; * carrière de Berrien : - poursuite des analyses et débits ; - acquisition de la fosse par le CD29 ; - lancement des études préalables. **3. Consolider le pilotage** - Réviser le SDAEP (sur 2025-2026) en intégrant des solutions de sécurisation supra communautaires et la recherche de nouvelles ressources pour faire face aux évènements de sécheresse (intégration des effets du changement climatique : récurrence et sécheresse plus marquée). - Organiser un évènement départemental pour signer la charte d'engagement départementale. - Poursuivre la réflexion engagée par la mission INET sur la préfiguration d'un syndicat départemental. - Mettre en œuvre un outil de suivi de consommation d'eau (par profil de consommateur). - Poursuivre la mise en œuvre d'un outil de suivi des ressources et production en eau potable avec un outil prédictif associé. - Développer un site internet EAU destiné aux citoyens. - Réaliser un bulletin mensuel d'information sur les ressources et production d'eau d'avril à novembre.
Partenaires	Cf gouvernance de FEP : maîtres d'ouvrage eau potable, AELB, DDTM, ARS…
Échéancier	2025 – 2026 - 2027
Cibles / Indicateurs	➢ 100 000 kits hydro-économes distribués sur 2024 et 2025. ➢ 2 collectivités accompagnées pour rechercher le « zéro phyto » en PPC en 2025-2026. ➢ 5 carrières à valoriser pour la sécurisation quantitative. ➢ 20 visites PPC avec analyse de l'opportunité de boisement.
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	➢ Tableau de suivi dans le cadre de la subvention du projet opération Kit. ➢ Bilan du boisement en PPC. ➢ Rapports de visites PPC. ➢ Tableau d'avancement des actions FEP. ➢ Bulletins mensuels ressources-productions. ➢ Comité de suivi annuel du plan carrières.

DOMAINE : *ASSAINISSEMENT*

Fiche action n° 2

Levier	
Objectif	Protéger les milieux et préserver les usages.
Titre des actions	1- Animation des politiques assainissement collectif, assainissement non collectif et Gestion Intégrée des Eaux pluviales. 2- Faciliter la prise de compétence par les EPCI-FP.
Déroulé des actions	1-1 : Assainissement collectif - Mettre en œuvre et suivre l'autosurveillance de l'ensemble des systèmes d'assainissement (gestion du tableau de bord départemental, accompagnement dans la mise en conformité, suivi des MAS). - Conseiller et apporter un appui technique aux collectivités dans la réalisation des études et la mise en œuvre des projets structurants (de la conception à la réalisation) pour optimiser, pérenniser et justifier le bon choix des investissements par rapport aux impacts sur les milieux et les usages– retour d'expérience sur 50 ans d'assistance technique. - Rédiger les rapports annuels de fonctionnement de tous les systèmes d'assainissement des collectivités (éligibles et non éligibles à l'assistance technique départementale). - Disposer d'une connaissance exhaustive du fonctionnement des systèmes d'assainissement et permettre un suivi optimum des SAP. - Appui au partage des connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH dans le cadre de la réforme des redevances - Valoriser et partager les données à l'échelle départementale, réaliser des études techniques spécifiques. - Organiser des réunions thématiques avec les territoires. 1-2 : Assainissement non-collectif *(mission réalisée hors convention avec l'Agence de l'eau)* - Poursuivre l'animation départementale qui s'appuie sur une charte révisée en 2020 par l'ensemble des acteurs concernés pour favoriser les bonnes pratiques et le partage d'information. - Assurer le secrétariat de la charte départementale (120 adhérents) et rendre opérationnel le suivi des engagements des adhérents à la charte. - Réaliser une veille technique et réglementaire (lettres électroniques). - Inciter les SPANC à mieux connaitre leur parc d'installations pour optimiser la gestion des données et le suivi évaluation de la politique. - Cibler les priorités vis-à-vis des zones à enjeux par la mise en place d'un observatoire départemental des données géographiques de l'ANC en partenariat avec la DDTM. - Sensibiliser les notaires dans le cadre des ventes. - Mettre en place un groupe de travail BE/SPANC sur les zones d'infiltration d'eaux usées traitées. - Valoriser et partager les données à l'échelle départementale. 2-1 : Gestion intégrée des eaux pluviales - Apporter un appui à la réalisation des études et projets structurants des collectivités. - Assurer la maitrise d'ouvrage en gestion intégrée des eaux pluviales sur nos infrastructures (expérimentation sur 4 collèges en partenariat avec les directions compétentes du CD29). - Organiser des réunions thématiques avec les territoires, - Produire des outils de communication. - Pérenniser la participation aux réseaux nationaux de la GIEP. 2-2 Faciliter la prise de compétence des EPCI-FP : - Accompagner les collectivités dans le déroulement des études de gouvernance,

	- Faire bénéficier les EPCI de la connaissance approfondie du territoire par les services. - Partager les retours d'expérience entre collectivités. - Aider à la programmation et à la hiérarchisation des actions en tenant compte des priorités de l'AELB.
Partenaires	1-1 Maîtres d'ouvrage publics et privés, sociétés fermières (exploitants), AELB, DDTM 1-2 Adhérents à la charte ANC (SPANC, BE, terrassiers, carriers), DDTM 1-3 Maîtres d'ouvrage publics, Direction du Département (Bâtiments, Education, Routes), AELB, CAUE, REDAGIEO
Echéancier	2025 – 2026 - 2027
Cibles / Indicateurs	1.1 - Niveau d'équipement d'autosurveillance des systèmes d'assainissement. - Nombre d'études et de projets suivis. - Indicateurs techniques de fonctionnement des systèmes d'assainissement (taux de charge, rendements épuratoires, consommations électriques, volumes et fréquences de débordement d'eaux non-traitées, …). - Taux de conformité DDTM et niveau de qualification autosurveillance AELB des systèmes d'assainissement. - Focus sur les SAP. 1.2 - Suivi des engagements à la charte ANC. - Volume de sollicitation des adhérents. - Taux de connaissance des parcs ANC, taux de conformité des ANC avec focus dans les zones à enjeux sanitaires. 1.3 - Nombre d'études et de projets suivis. - Indicateurs spécifiques liés à l'opération de renaturation des 4 collèges.
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	1.1 - Tableau de suivi de la mise en œuvre de l'Autosurveillance réseau. - Liste des études et projets suivis. - Rapports de visite et rapports annuels des systèmes d'assainissement. - Fiche repère et indicateurs techniques. - Rapport d'activité annuel. - Plan départemental de gestion des matières de vidange. 1.2 - Tableau de suivi des engagements. - Bilan de fonctionnement des SPANC. - Bilan de l'observatoire géographique des ANC. 1.3 - Liste des études et projets suivis. - Avancement et bilan de l'opération de renaturation des 4 collèges.

DOMAINE : *MILIEUX AQUATIQUES*

Fiche action n° 3

Levier	Animation Milieux aquatiques.
Objectif	Reconquête des masses d'eau dégradées et maintien de celles en bon état et préservation de la biodiversité.
Titre de l'action	Restauration Milieux aquatiques et animation du réseau.
Déroulé de l'action	Apporter un appui méthodologique et une assistance technique aux maitres d'ouvrages des territoires des 32 masses d'eau dégradées (territoires Léon-Trégor, Bas-Léon, Baie de Douarnenez et Ouest-Cornouaille). Apporter un appui méthodologique et technique sur les questions de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité pour la maitrise d'ouvrage départementale (routes, espaces naturels...). Animer le réseau d'acteurs finistériens : formations, journées annuelles... Développer la protection des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée au travers des documents d'urbanisme par la prise en compte des trames bleues et vertes, production de guides méthodologiques, partage de retour d'expériences, assistance technique des collectivités dans la révision de leur document d'urbanisme sur le volet milieux aquatiques et biodiversité. Améliorer et diffuser les connaissances sur les milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée : organiser, partager, expérimenter. Etablir la cartographie annuelle de l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI. Anticiper les nouveaux enjeux : élaboration d'outils, supports de vulgarisation, accompagnement de projets, expertise scientifique et/ou juridique.
Partenaires	Maitres d'ouvrages finistériens, agence de l'eau, Etat, conseil régional, associations environnementales.
Echéancier	2025 – 2026 - 2027
Cibles / Indicateurs	Sur les masses d'eau dégradées : Nombre de réunions organisées et supports associés. Nombre d'appuis techniques réalisés. Nombre de consultations /post sur site internet.
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Bilan annuel comportant les comptes-rendus de réunions et supports associés, les notes sur les appuis techniques réalisés… Guides techniques élaborés.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 133

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec le département d'Ille-et-Vilaine (35) et le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau, le département d'Ille-et-Vilaine et le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération nº 2025_xx du conseil d'administration du 6/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le président/la présidente du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET
Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine, représenté par son président, habilité à signer par délibération du xx/xx/xx et désigné par le terme « le SMG Eau 35 » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.
- La délibération n°25-03-06 du 27 mars 2025 relative aux statuts du SMG-Eau35 et définissant ses domaines d'intervention
- La délibération n°20-11-04 du 5 novembre 2020 autorisant le président du SMG-Eau35 à signer les conventions conclues dans le cadre des statuts du SMG-Eau35

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département d'Ille-et-Vilaine, du SMG Eau 35 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, pour le SMG Eau 35 et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SMG Eau 35 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et le SMG Eau 35 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource, réseaux de mesures de suivi des eaux, chartes ANC…).

Les missions financées au SMG Eau 35 ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

La question de l'eau est préoccupante en Ille-et-Vilaine avec 97 % de masses d'eau en mauvais état. Les cours d'eau et les milieux aquatiques ont été profondément remaniés depuis des décennies dans le département : drainage ou destruction de zones humides, rectification de cours d'eau, création d'étang ou d'obstacles dans le lit des cours d'eau. Combinés aux effets des pollutions diffuses d'origine agricole, ces remaniements ont également un impact sur la présence de poissons et de micro-faune, détériorant la qualité écologique des cours d'eau. Ces modifications des bassins versants, ainsi que l'imperméabilisation de la métropole, des villes centres et du littoral, augmentent les ruissellements et les à-coups hydrauliques impactant fortement les cours d'eau du département. L'eau ne s'infiltre plus, l'évacuation des eau vers l'aval est accélérée diminuant ainsi la quantité d'eau disponible l'été.. Combinés aux effets du changement climatique, l'eau est en passe de devenir un facteur limitant pour le développement dans le département. Le syndicat mixte de gestion de
l'eau potable d'Ille-et-Vilaine a estimé que la croissance de la population et des activités actuellement observée mènerait, sans changement de pratiques, à des besoins en eau de 80 millions de mètre cubes par an à l'horizon 2040, contre 60 consommés aujourd'hui. Les milieux naturels du département ne permettent pas de faire face à une telle progression. La bonne qualité des eaux littorales est également un enjeu majeur (loisirs, tourisme, économie tertiaire) pour le département. Elle dépend en partie de systèmes d'assainissement urbain maîtrisés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau le Département et le SMG Eau 35 ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et le SMG Eau 35) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département et le SMG Eau 35 agissent :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SMG Eau 35 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DU SMG EAU 35 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et le SMG Eau 35 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et le SMG Eau 35 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département et le SMG Eau 35 par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et *le SMG Eau 35* entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus	ETP SMG Eau 35 annuels max finançables prévus
1.1Assistance technique réglementaire (assainissement)	170 systèmes d'assainissement	Prestation externalisée (LABOCEA)	3 ETP	
1.2Assistance technique réglementaire (AEP)	Assistance aux PRPDE pour la surveillance des périmètres de protection (36 PPC)	1 ETP		0,36 ETP
		Total	**3 ETP**	**0,36 ETP**

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus	ETP SMG Eau 35 annuels max finançables prévus
2. Mise en œuvre de la politique publique AEP	2.1. SCHEMA DEPARTEMENTAL AEP : définition et mise à jour	Mettre à jour le schéma départemental AEP et s'assurer de la cohérence des schémas directeurs locaux et avec les départements voisins (0,5 ingénieur)		Hors convention
	2.2. POLITIQUES D'ECONOMIES D'EAU : plan d'action Schéma Départemental	Accompagner et stimuler l'émergence de politiques d'économies d'eau (1 ingénieure)		Hors convention (AAP sobriété)
	2.3. QUALITE : Assurer la protection effective des captages en eau potable	Assistance aux PRPDE pour la surveillance des périmètres de protection - article R. Article R1321-23 du CSP (1 technicien)		Hors convention
		Mise en place d'une méthodologie partagée de par la mise en place des PGSSE "captages" et réalisation en interne (0,5 ingénieur)		0,25 ETP
	2.4. GESTION DES RESSOURCES : plan d'action Schéma Départemental	Accompagnement des projets d'optimisation de la gestion de la ressource en eau (0,8 ingénieur hydrogéologue)		0,25 ETP
	2.5. TRAVAUX DE SECURISATION : plan d'action du Schéma Départemental	Accompagnement des travaux de sécurisation inscrits au Schéma Départemental (0,6 ingénieur travaux)		Hors convention
3. Mise en œuvre de la politique publique GIEP	3.1. Inciter à la désimperméabilisation dans les travaux/projets portés par le département	- Evolution des pratiques d'entretien des routes : dissociation des pratiques de dérasement des accotements et de curage de fossé, interruption des travaux de curage de fossé plusieurs dizaines de mètres en amont des ruisseaux, etc. - projets neufs : mise au point d'une grille synthétique d'analyse environnementale des projets d'infrastructure doit permettre de disposer d'une évaluation globale des impacts, à chaque étape de décision, et ainsi mieux prendre en compte les enjeux de l'eau.	Pas d'ETP demandé	

		- renaturation et désimperméabilisation des cours d'école des collèges, - Actions menées en faveur de l'infiltration des eaux pluviales et mise en œuvre d'un plan d'action pour réduire les consommations d'eau potable dans les bâtiments patrimoniaux.		
4. Mise en œuvre de la politique publique Ass. Collectif	.4.1. Améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement e leur impact sur le milieu naturel Réduire l'impact des rejets des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) éligibles (réseau + station)	- Inciter et accompagner les collectivités à achever la mise en place de matériel d'auto surveillance - Accompagner les collectivités sur l'acquisition, la validation et la transmission des données (VERSEAU) - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des documents réglementaires (MAS, Cahiers de Vie, …) - Sensibiliser les maitres d'ouvrage à la fourniture réglementaire des données d'auto surveillance - Conseil et appui à la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement en les priorisant sur les systèmes d'assainissement prioritaires - Suivre l'évolution de l'état du parc d'assainissement - organisation d'une réunion annuelle bilan assainissement, à l'échelle du département	0,5 ETP	
5. Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	5.1. Renforcer la cohérence interne des politiques et dispositifs du Département et intégrer davantage les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres - Sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent, mobilisent des moyens financiers et portent des projets de développement territorial ambitieux répondant aux problématiques liées à l'eau	- Animation ASTER - Restauration des continuités écologiques et gestion des bords de routes sur le réseau routier départemental (lien partie Biodiversité) - Restauration hydro-morphologique des milieux aquatiques en lien avec la politique des Espaces Naturels Sensibles (lien partie Biodiversité), mise à disposition du Droit de Préemption pour les milieux aquatiques - Accompagnement financier des actions des territoires - Organiser des échanges entre les acteurs locaux (structures de bassin versant et de SAGE, EPCI…) - Sensibiliser les EPCI et le grand public pour intégrer les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité	2 ETP	
	5.2 : Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'amélioration de la qualité de l'eau face aux pollutions diffuses	- mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), de création d'aménagement d'hydraulique douce favorisant l'infiltration et réduisant les rejets de nutriments et de phytosanitaires vers les eaux superficielles	Pas de prise en compte en ETP	
	5.3. Biodiversité : mise en œuvre d'actions de préservation, protection, restauration, gestion des espaces naturels et appui aux collectivités	- Préservation des zones humides par la maîtrise foncière - Mise en réseau des espaces naturel et labellisation d'espaces naturels ENS - Restauration des continuités écologiques (lien partie Milieux aquatiques) - Connaissance de la biodiversité des zones humides et espèces liées - Education à la nature et à l'environnement (agence se limite au volet eau)	Pas de prise en compte en ETP	

		- Avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales (lien partie Milieux aquatiques) - Accompagnement financier des actions des territoires - Animation des réseaux d'acteurs au titre de la politique ENS		
6. Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	6.1. OBSERVATOIRE : Assurer la mise en place d'un Observatoire de l'eau potable en Ille-et-Vilaine	Compilation et vérification et analyse critique des données « RPQS » Valorisation via un rapport annuel des services d'eau potable (0,9 ingénieur + 0,1 chargée de communication) L'Observatoire se base en grande partie sur les indicateurs annuels à calculer dans le cadre des RPQS. La fiabilisation de ces données est un préalable à toute analyse des services d'eau potable.		1 ETP
7. Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement coll.	7.1. Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage pour sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent et se mobilisent dans la prise de la compétence assainissement - Accompagner les EPCI dans le processus de prise de compétence - Veiller au maintien de systèmes d'assainissement performants	- Informer sur leurs nouvelles compétences et exigences réglementaires - Renforcer les échanges techniques entre collectivités rurales au regard des retours d'expériences - Accompagner le transfert des données et informations techniques entre les collectivités - assurer une bonne transmission de la connaissance patrimoniale - Apporter conseil aux collectivités qui se structurent sur le plan technique en particulier MAS et CV. - Evaluer et anticiper les nouveaux besoins à l'issue du transfert - Accompagner les collectivités dans le respect des exigences règlementaires - Faciliter l'émergence de projet et définition de travaux sur les systèmes d'assainissement - Conseil et appui à la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement - Garantir la réalisation d'investissement de qualité - Collecter, structurer et mettre à disposition les données concernant les ouvrages des systèmes d'assainissement	0.5 ETP	
8. Structuration de la maîtrise d'ouvrage GEMAPI	**8.1. Gouvernance opérationnelle**	- Accompagner/Sensibiliser les EPCI aux enjeux de Bon Etat écologique de leurs territoires - Inciter les EPCI à adapter leur participation financière à la hauteur des enjeux du Bon Etat écologique - Participation des élus départementaux aux COPIL des Accords de territoires et aux CLE des SAGE.	Pas de prise en compte en ETP	
	8.2. Qualité des eaux (SQE) : - Gérer le programme de surveillance départemental - Aider à la maîtrise d'ouvrage auprès des partenaires territoriaux - Centraliser les données issues des réseaux mis en œuvre par les territoires - Valoriser les données à l'échelle du département	- Animer des réseaux de mesures dans le cadre des contrats territoriaux - Apporter une aide pour positionner les stations de suivi en tenant compte de l'existant - Coordonner la planification des campagnes de prélèvements mensuelles - Harmoniser les pratiques (protocoles de mesures, …) - Initier / Consolider la codification Sandre (stations/sites, paramètres, unités, méthodes …)	0.5 ETP	

	- Participer aux travaux annuels de qualification des données pilotés par l'agence	- Consolider les formats d'échanges des données (Physicochimie & Biologie) - Récupérer les données Physicochimiques et biologiques produites par les MO territoriaux selon un format compatible avec la banque de données départementale- Transférer des données vers la banque de bassin/national selon une fréquence à minima trimestrielle ou semestrielle (les données PC et Biologie de l'année n doivent être dans la base de bassin au plus tard le 31 mars de l'année N+1) - Procéder à différentes publications de données valorisées et commentée : - Examen des fiches de Qualification - Expertise de localisation de stations/sites de mesures - Confirmation de résultats de mesures		
	8.3. Suivi des travaux milieux aquatiques : déploiement d'un outil commun à l'échelle du Département : - Disposer d'un dictionnaire commun des travaux milieux aquatiques en Ille-et-Vilaine (et au-delà) - Centraliser toutes les données de travaux milieux aquatiques pour permettre leur valorisation à l'échelle départementale (et au-delà) - Offrir un outil de saisie standardisée des travaux milieux aquatiques aux opérateurs -Proposer un outil utile aux opérateurs avec des fonctionnalités leur faisant gagner du temps	- Animer la démarche de dictionnaire commun en Ille-et-Vilaine (et au-delà) à travers un à deux comités techniques par an - Coordonner la saisie des données de travaux avec les partenaires engagés dans le dictionnaire commun (Eaux & Vilaine, SMGBO, SCDI, OEB) - Permettre la valorisation de ces données dans les outils de valorisation proposés par l'OEB (tableaux de bord) - Administrer l'instance de l'outil commun CD35 dédiée aux territoires des Sage nord-Bretilliens (Dol, Rance, Couesnon, Sélune) et aux travaux internes - Former les agents des territoires du Nord à la saisie des travaux mais aussi leur permettre d'accéder aux fonctionnalités utiles dans leur quotidien de travail (interrogation cadastre nominatif et RPG, réalisation d'indicateurs d'états des lieux diagnostics basés sur les méthodes OFB Têtes de bassins versant/ et/ou REH)		
		Total	**3,5 ETP**	**1,5 ETP**

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

Le Département poursuit son action dans le domaine du suivi de la qualité des eaux (physico-chimie et biologie), sur 32 stations de suivi.
Le Département assure une mise en cohérence de son réseau de suivi avec les autres opérateurs qui interviennent à l'échelle des bassins versants. Cette mise en cohérence vise à éviter les doublons et à l'inverse l'absence de suivi.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SMG Eau 35 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L’aide financière de l’agence de l’eau est attribuée et versée selon les règles générales d’attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d’attribution. Les engagements restent subordonnés à l’existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l’aide est déterminé selon les modalités d’intervention de l’agence de l’eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l’aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d’aide prise par l’agence de l’eau et transmis au Département et à le SMG Eau 35.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département, de le SMG Eau *35* et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Pour l'assistance technique réglementaire assainissement définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées

  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour le SMG Eau 35	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président M. Jean-Luc CHENUT	Le Président M. Joseph BOIVENT	Le Directeur général M. Loïc OBLED

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'état des lieux des Masses d'Eau superficielles au titre de la Directive Cadre révèle que seulement 3% des Masses d'Eau du département d'Ille-et-Vilaine sont en bon Etat Ecologique.

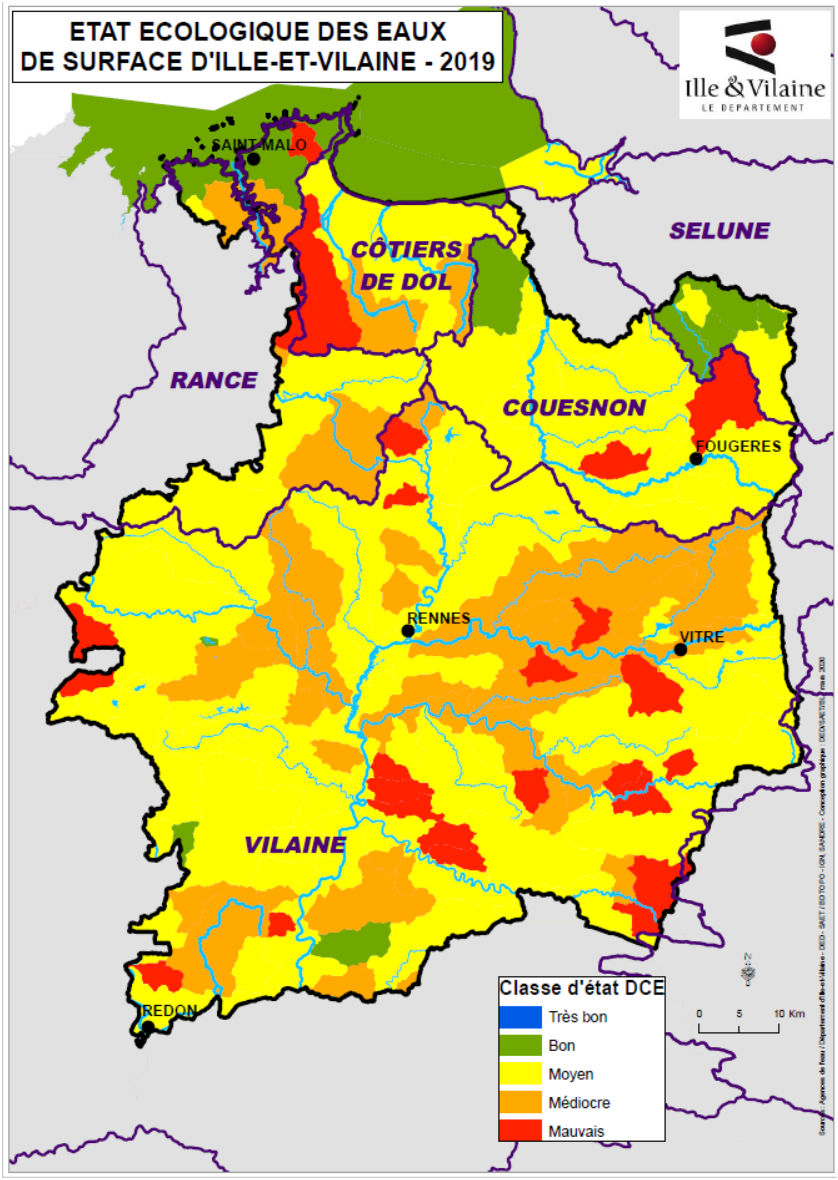

La dynamique démographique et économique du département d'Ille-et-Vilaine associée à une baisse de consommation individuelle escomptée en eau potable entraîne une augmentation modérée des besoins estimés inférieurs à 10% dans le schéma départemental. Les ressources actuelles sont aujourd'hui fortement sollicitées en période de sécheresse et la marge de manœuvre est étroite. Le département devient de plus en plus sensible aux épisodes de sécheresse, lesquels sont susceptibles d'augmenter en fonction du réchauffement climatique.
Les enjeux en alimentation de l'eau potable résident d'une part, dans la maîtrise de la consommation, et d'autre part, dans la mise en œuvre de nouvelles ressources souterraines ou superficielles.

Les enjeux de l'assainissement des eaux usées sont multiples : environnementaux notamment par la pollution des milieux aquatiques, mais aussi une dégradation des usages, et préservation de la santé publique… Les vingt dernières années ont été marquées par l'élaboration et la transposition de directives européennes sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), puis sur le bon état écologique des eaux (DCE), exigeant une amélioration constante des rejets d'eaux traitées par les stations d'épuration. De gros efforts en termes

d’investissements ont été réalisés durant cette période, et particulièrement sous l’impulsion de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne.

Cependant, l’Ille-et-Vilaine connait une démographie croissante : chaque année, le département accueille 10 000 à 12 000 habitants. Un développement constant de l’urbanisation conjugué à une agriculture très active, la pression exercée sur le milieu naturel représentent un coût environnemental et financier auquel, au titre des solidarités, le Département est sensible.

I - Structuration de la maitrise d’ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI-FP sur la base du SDCI, tableau d’avancement des prises de compétences, date d’échéance, population concernée, nombre de communes de l’EPCI-FP…

Couverture FRR du territoire du Département

Compétences Eau et Assainissement EPCI : ILLE-ET-VILAINE

Situation au 1er janvier 2025

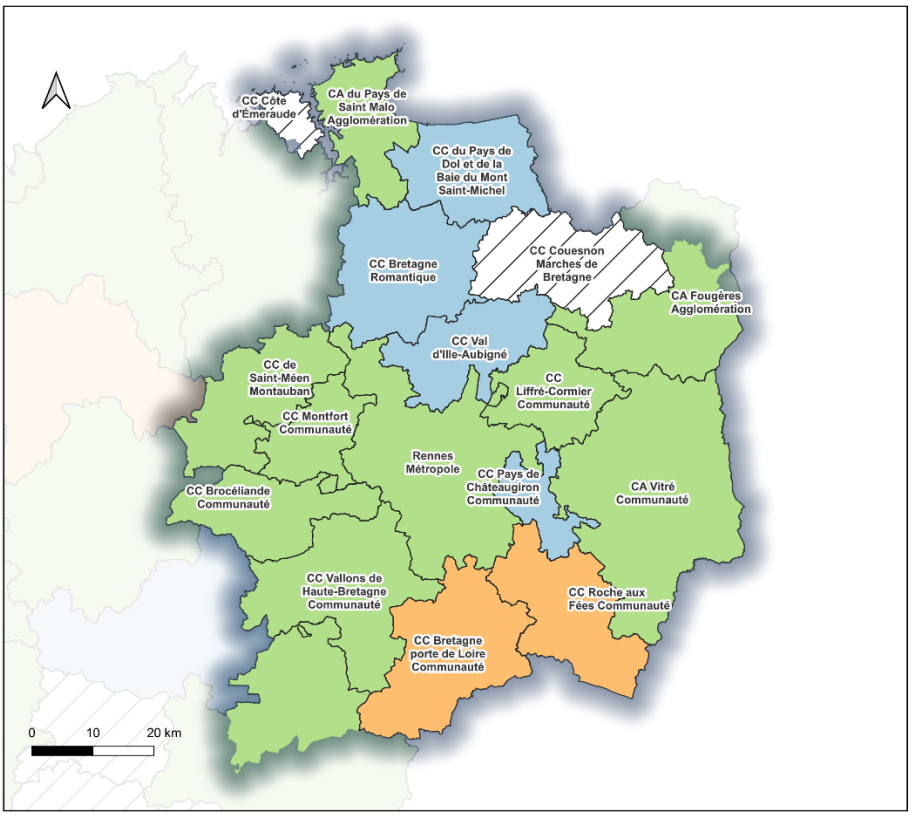

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, IGN Admin Express, BANATIC

Carte générée le 04/03/2025

Compétences prises et dates de prise de compétence, le cas échéant

- Aucune
- Assainissement uniquement
- Eau uniquement
- Eau et Assainissement

EPCI	Date prise compétence Eau Potable	Date prise compétence Assainissement
CA du Pays de Saint Malo Agglomération	01/01/2018	01/01/2018
CA Fougères Agglomération	01/01/2020	01/01/2020
CA Redon Agglomération	01/01/2020	01/01/2020
CA Vitré Communauté	01/01/2020	01/01/2020
CC Bretagne Porte de Loire Communauté		01/01/2025
CC Bretagne Romantique	01/01/2020	
CC Brocéliande Communauté	01/01/2020	01/01/2025
CC Côte d'Emeraude	01/01/2026	01/01/2026
CC Couesnon Marches de Bretagne		
CC de Saint-Méen Montauban	01/01/2018	01/01/2025
CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	01/01/2018	
CC Liffré-Cormier Communauté	01/01/2020	01/01/2020
CC Montfort Communauté	01/01/2018	01/01/2025
CC Pays de Châteaugiron Communauté	01/01/2020	
CC Val d'Ille-Aubigné		
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	01/01/2020	01/01/2025
Rennes Métropole	01/01/2015	01/01/2015
Roche aux Fées Communauté		

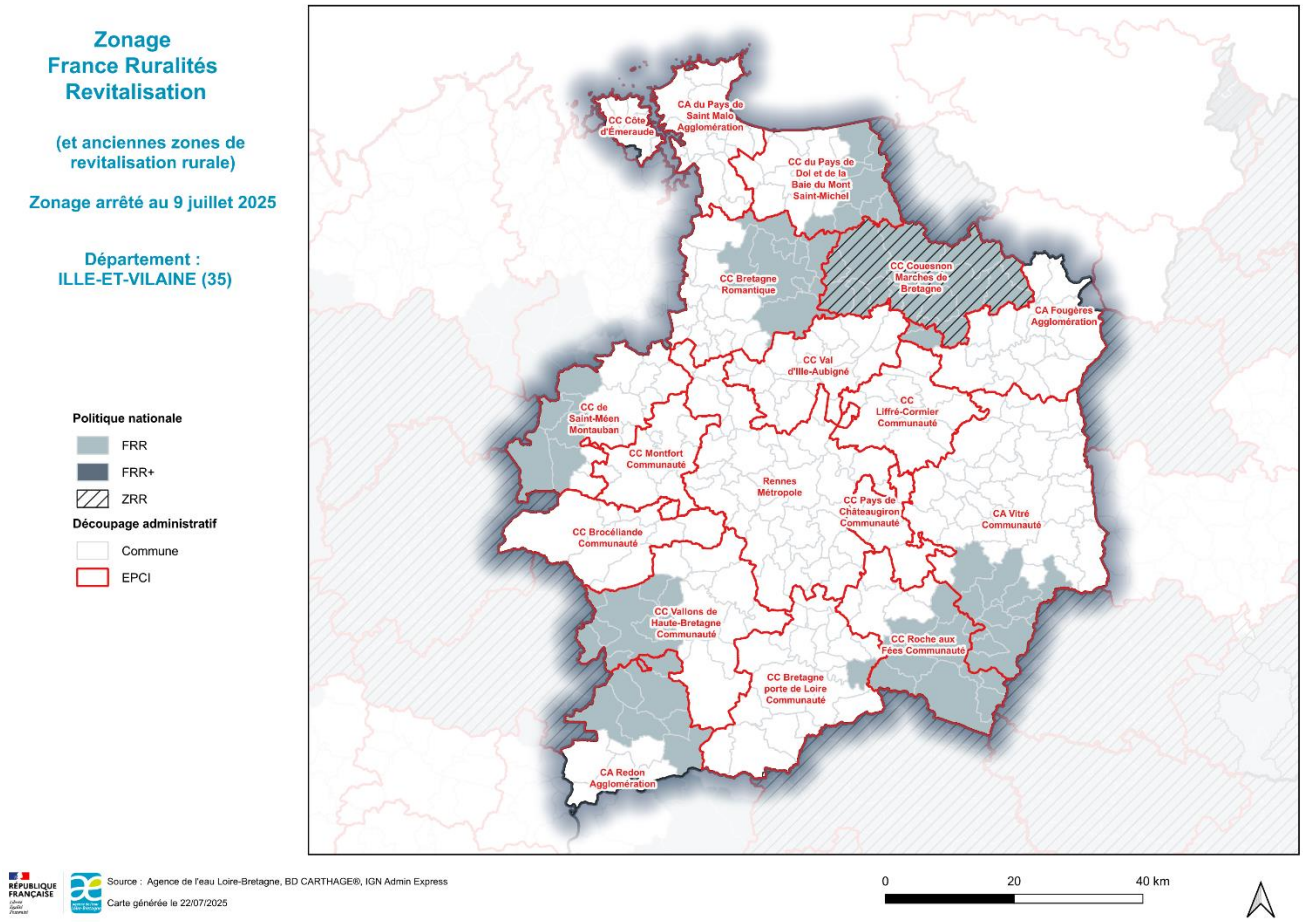

1) EPCI-FP et compétences *(renseignement obligatoire)*

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	18
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	**16 (exercice direct de la compétence par l'EPCI ou délégation à un syndicat d'eau potable)**
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	12
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	**4 (**St Méen-Montauban, Côte Emeraude, Fougères, St Malo Agglomération)
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	9

** Pour l'assainissement, au besoin décliner AC, ANC et pluvial*

2) EPCI-FP et assistance technique

Depuis 2001, le Département d'Ille-et-Vilaine exerce des activités d'assistance technique aux collectivités sur le thème de l'assainissement collectif, sur le fondement juridique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, profondément remaniée par les lois MAPTAM et NOTRe.
Les missions :

- Animation des réseaux d'acteurs en assainissement collectif,
- Assistance Technique des Exploitants de Stations d'épuration.

Jusqu'en avril 2021, 7 techniciens (6,8 ETP) dont 5 ETP (4,8 ETP retenus par l'agence) ont assuré ces missions d'assistance technique auprès de 213 communes éligibles en suivant 240 stations.

Compte-tenu de la complexité de cette compétence, le Département a décidé de transférer l'assistance technique à LABOCEA et, ce à compter du 1er avril 2021.

Suite à la loi MAPTAM, plusieurs EPCI ont pris la compétence assainissement : Rennes Métropole en 2015 (43 communes et 14 stations), St Malo Agglomération en 2018 (18 communes, 21 stations d'épuration qui ont bénéficié de l'année de transition en 2018) ; en 2020 pour les communautés d'agglomération de Fougères (33 communes, 25 stations d'épuration éligibles) , Vitré (46 communes, 41 stations d'épuration éligibles) Redon (12 communes du département, 13 stations d'épuration éligibles), et les communautés de communes de La Roche aux Fées(16 communes, 13 stations d'épuration éligibles) et de Liffré-Cormier (9 communes, 7 stations éligibles).

En 2025, les EPCI de St Méen-Montauban, Montfort Communauté, Brocéliande, Vallons de Haute-Bretagne Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté ont décidé de prendre la compétence par anticipation. Le Département, via l'assistance proposée par LABOCEA, s'efforce d'accompagner au mieux les EPCI dans la prise en main de cette compétence complexe.

Pour 2025, le nombre de stations suivies est stable par rapport à la convention précédente (environ 170 stations), du fait du bénéfice de l'année de transition pour les EPCI qui deviennent non éligibles à l'assistance technique (VHBC).
Ce nombre est amené à évoluer en fonction de la prise de compétence ou non des EPCI restants, sujet sur lequel nous avons peu de visibilité à ce stade du fait du report de l'obligation légale de report des compétences.

Carte des EPCI éligibles au sens du projet de décret (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants)

Carte d'éligibilité des EPCI pour la compétence assainissement

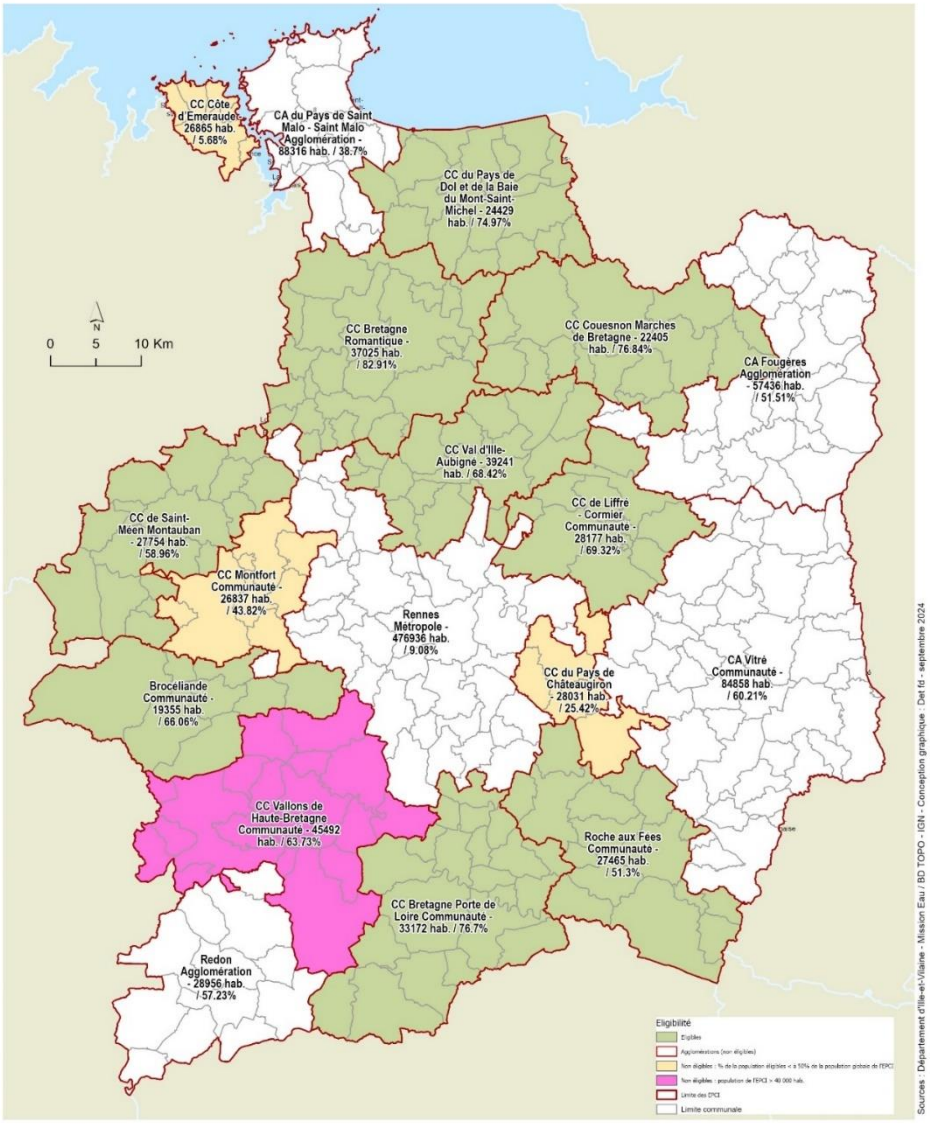

* Selon le Décret no 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

II - Gestion patrimoniale

Etat des lieux des indicateurs SISPEA à partir des données annuelles 2024 du service : rendements primaires, ILVNC et autres indicateurs qui seront jugés utiles pour suivre l'avancement des performances, de la connaissance et de la gestion patrimoniale sur le département. Un bilan annuel sera présenté lors des comités de suivi de la convention.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	
Nombre études patrimoniales AEP en cours		

Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	

III - Assainissement

LABOCEA réalise l'assistance technique assainissement pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine depuis 2021. En 2024, 160 systèmes d'assainissement ont été suivis dans le cadre de l'assistance technique (soit 43 collectivités répondant aux critères d'éligibilité).

L'assistance technique aux collectivités éligibles se traduit par des interventions diverses dont :
- Les contrôles réglementaires : bilans de pollution 24h, visite avec analyse sur le rejet, suivi du milieu récepteur, contrôles métrologiques des dispositifs d'autosurveillance sur les stations d'une capacité supérieure ou égal à 2000 EH, calages analytiques ;
- Des visites techniques sur site, un suivi des équipements de l'autosurveillance y compris sur les stations d'une capacité inférieure à 2000 EH ;
- Un accompagnement des collectivités au niveau des documents réglementaires (bilan annuel de fonctionnement, aide à l'établissement du rapport sur le prix et la qualité du service, établissement et révision des cahiers de vie et manuels d'autosurveillance ;
- Un appui technique auprès des différents maitres d'ouvrage de la consultation à la réalisation des études en lien avec les cabinets d'études (tels que les schémas directeurs d'assainissement, étude des nouvelles filières de traitement), participation au suivi des travaux (réunions de chantier, agrément des nouveaux équipements installés). La cellule d'assistance technique départementale reste en appui du maitre d'ouvrage pour toutes demandes en lien avec l'assainissement collectif.

Les principales évolutions des systèmes d'assainissement suivis, les actions réalisées ou en cours (études, projets et travaux) ainsi que les projets à l'étude sont présentés dans le rapport de synthèse 2024 joint à la présente convention.

Ingénierie publique :
Les collectivités éligibles ont sollicité LABOCEA pour des questions d'ingénierie dont les thèmes principaux sont les suivants.
- Participation à la veille réglementaire : assistance à la rédaction et révision de cahiers de vie et de manuels d'autosurveillance, révision des bilans annuel de fonctionnement, des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau.
-Etudes sur les systèmes d'assainissement : LABOCEA est intervenu auprès des collectivités sur plusieurs thématiques différentes : à la fois sur les projets des nouvelles stations, mais aussi des études réalisées sur les réseaux d'assainissement (schéma directeur d'assainissement, diagnostic périodique, travaux de raccordement, mise en service des nouveaux postes de relevage). LABOCEA reste en appui technique pour orienter au mieux les maitres d'ouvrages dans les démarches, dans les actions à prioriser. LABOCEA a pu accompagner les collectivités dans l'analyse technique des dossiers (commission d'appel d'offre). Le laboratoire continue d'assister aux réunions concernant l'avancée des études et projets et étudie la restitution des rapports.
- Projets de travaux : LABOCEA est régulièrement sollicité par les maitres d'ouvrage dans leur réflexion sur des extensions ou réhabilitations de stations ainsi que pour la construction de nouveaux systèmes d'assainissement. LABOCEA participe ainsi à des réunions préalables au lancement des consultations et à la réception des offres. Les perspectives d'urbanisation et la pertinence des projets sont des éléments pris en compte. Lors de l'installation de nouveaux équipements, LABOCEA relit les projets d'équipements afin d'en vérifier l'adéquation avec les exigences de l'agence de l'eau. Des contrôles sont réalisés à réception des travaux pour valider les dispositifs.
- Formation des agents communaux concernés par l'exploitation des systèmes d'assainissement : lorsqu'un nouvel agent communal prend en charge l'exploitation d'une station d'épuration.
- Participation aux contrôles de la DDTM : visite des installations, accompagnement en mairie avec la DDTM (visites sur site, réunions de suivi de travaux).

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	>2000 EH : 84 <2000 EH : 240
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	22
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		97
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	11 systèmes et 110 points de déversements
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	

IV - Gestion intégrée des eaux pluviales

La feuille de route Eau du Département adoptée en février 2023 définit un plan d'action qui intègre des objectifs de gestion des eaux pluviales, en particulier sur son patrimoine en propre (cf chapitre VIII Patrimoine départemental). Un bilan des projets réalisés sera présenté lors des comités de suivi de la convention.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	

V - Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP : Existence (année d'achèvement du dernier schéma) / Avancement mise en œuvre, en lien avec prise en compte des orientations de la structuration du territoire et du changement climatique.
Nombre de captages / Avancement des PPC
Sobriété : Etat des lieux sur les démarches d'incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements, menées sur le département

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	mises à jour régulières du bilan besoins ressources et du programme d'action	Schéma Départemental adopté en 2023 (horizons 2030 et 2040)
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	10%
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	71
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	71
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	68
Nombre de captages avec une AAC délimitée		11 validés par AP
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		17

Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		11 validés par AP
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP		
Nombre de plans ou programmes d'action de protection	Programmes BV et plans d'action AAC prioritaires	20
Nombre de PGSSE mis en œuvre		1

VI - Milieux aquatiques

Le département d'Ille-et-Vilaine subit de multiples pressions historiques et actuelles défavorables à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour rappel, seules 3% des masses d'eau sont en bon état. Les facteurs de dégradations sont multiples et se cumulent souvent : pollutions par les phytosanitaires, les nitrates, le phosphore ou les matières azotées, issues de l'activité agricole et des rejets d'assainissement des collectivités et des industriels ; zones humides disparues ; cours d'eau rectifiés et recalibrés suites aux remembrements agricoles historiques et à l'urbanisation ; nombreux plans d'eau sur cours d'eau ou déconnectés.
Des actions efficaces sont menées depuis de nombreuses années à l'échelle des bassins versants. Cependant, au vu de l'état très dégradé des masses d'eau, la mise en œuvre d'actions de protection et de restauration des milieux aquatiques plus ambitieuses reste un enjeu majeur pour le département et le développement des territoires.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		140
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	132
Nombre de masses d'eau en RNABE*		
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	8 (Rance, Dol, Couesnon, Vilaine Ouest, Vilaine Est, Chère Don Isac, Vilaine aval, Oust)
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	100%
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		3 400 hectares, 65 ENS

**Risque de non atteinte du bon état*

Structures Milieux aquatiques
Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT
N
St-Malo Agglomération
CC Côte d'Emeraude
Syndicat des Bassins Côtiers de Dol
Syndicat Mixte du Couesnon aval
Syndicat Loisance Minette
Fougères Agglomération
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon
CC St-Méen Montauban
Eaux & Vilaine (Unité de gestion Vilaine Ouest)
Eaux & Vilaine (Unité de gestion Vilaine Est)
Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
Eaux & Vilaine (Unité de gestion Vilaine Aval)
Syndicat Chère Don Isac
Kilomètres
0 5 10 20
© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA
Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine Vilaine 2023 - DED - ME - Conception graphique : DED - ME - BL-CB - juillet 2023

Les espaces naturels départementaux témoignent de la diversité des milieux naturels d'Ille-et-Vilaine. Confiés à la protection du Département, ils sont ouverts au public. Dunes, marais, forêts, landes…
Bordée par la mer, arrosée par la Vilaine et le Couesnon, l'Ille-et-Vilaine présente une grande diversité de paysages et de milieux naturels. Tourbières, bocage, étangs, gravières… Les espaces naturels départementaux sont des trésors de nature, riche d'une faune et d'une flore exceptionnelles. Menacés, ils sont protégés.
Depuis 1985, le Département en assure la gestion pour garantir la pérennité de sites reconnus pour leur intérêt écologique, paysager ou géologique. A l'abri, les chauves-souris, les salamandres et les grèbes y vivent en paix. Précieux, les espaces naturels ne sont pas sous cloche. Ouverts au public toute l'année, traversés par des sentiers de randonnée, souvent jalonnés de bornes d'interprétation, ils offrent les plus belles balades du département.
Etendus sur 3 400 ha, 65 sites d'Ille-et-Vilaine sont actuellement classés espaces naturels. Dix d'entre eux comportent un circuit de découverte aménagé. Chaque année, 2 500 collégiens en font le tour : les espaces naturels sont un outil d'éducation à l'environnement grandeur nature : le fonctionnement des milieux (cours d'eau et ZH) et leur restauration, la notion de BV, la protection des eaux du littoral, … sont à exposer.

Carte des espaces naturels sensibles du Département d'Ille-et-Vilaine :

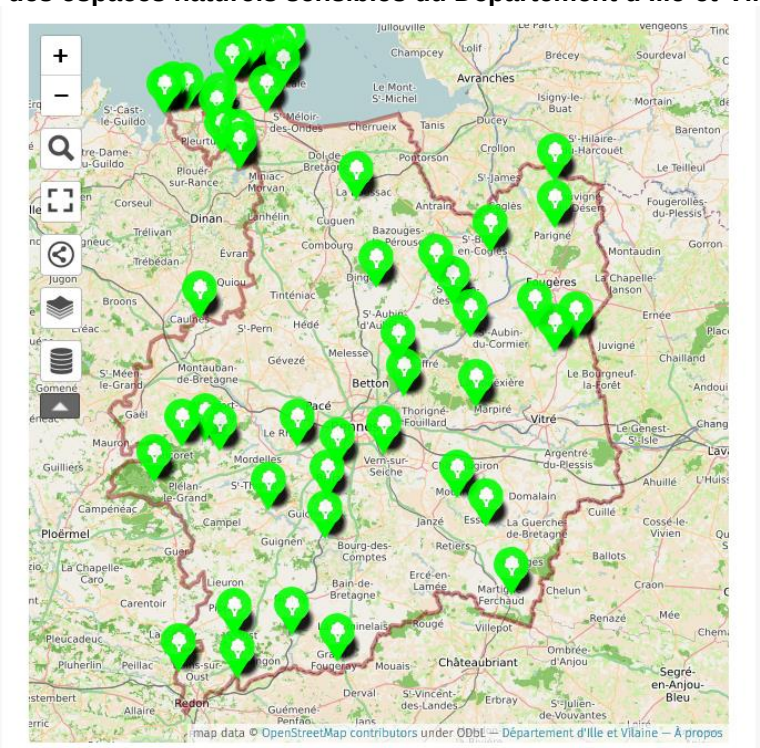

VII - Réseau départemental de mesures

Maître d'ouvrage **du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau** depuis 1999, le Département a diversifié ses missions à destination des territoires (structures de bassins versants). En apportant un appui technique sur la mise en œuvre des suivis locaux de la qualité de l'eau, le Département se positionne en coordinateur départemental des suivis de la qualité de l'eau. Il réalise également la centralisation de la collecte des données locales. Il s'appuie sur l'Observatoire de l'environnement en Bretagne pour valoriser les données produites.
Le réseau départemental permet d'avoir une connaissance plus fine de la qualité de l'eau en Ille-et-Vilaine, puisque sans le Département, il n'y aurait que les données produites par l'Agence de l'eau et les structures locales, sur un panel de masses d'eau restreint.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE		
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage		
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	**38** stations RD35 en 2025

Carte du Réseau départemental 2025

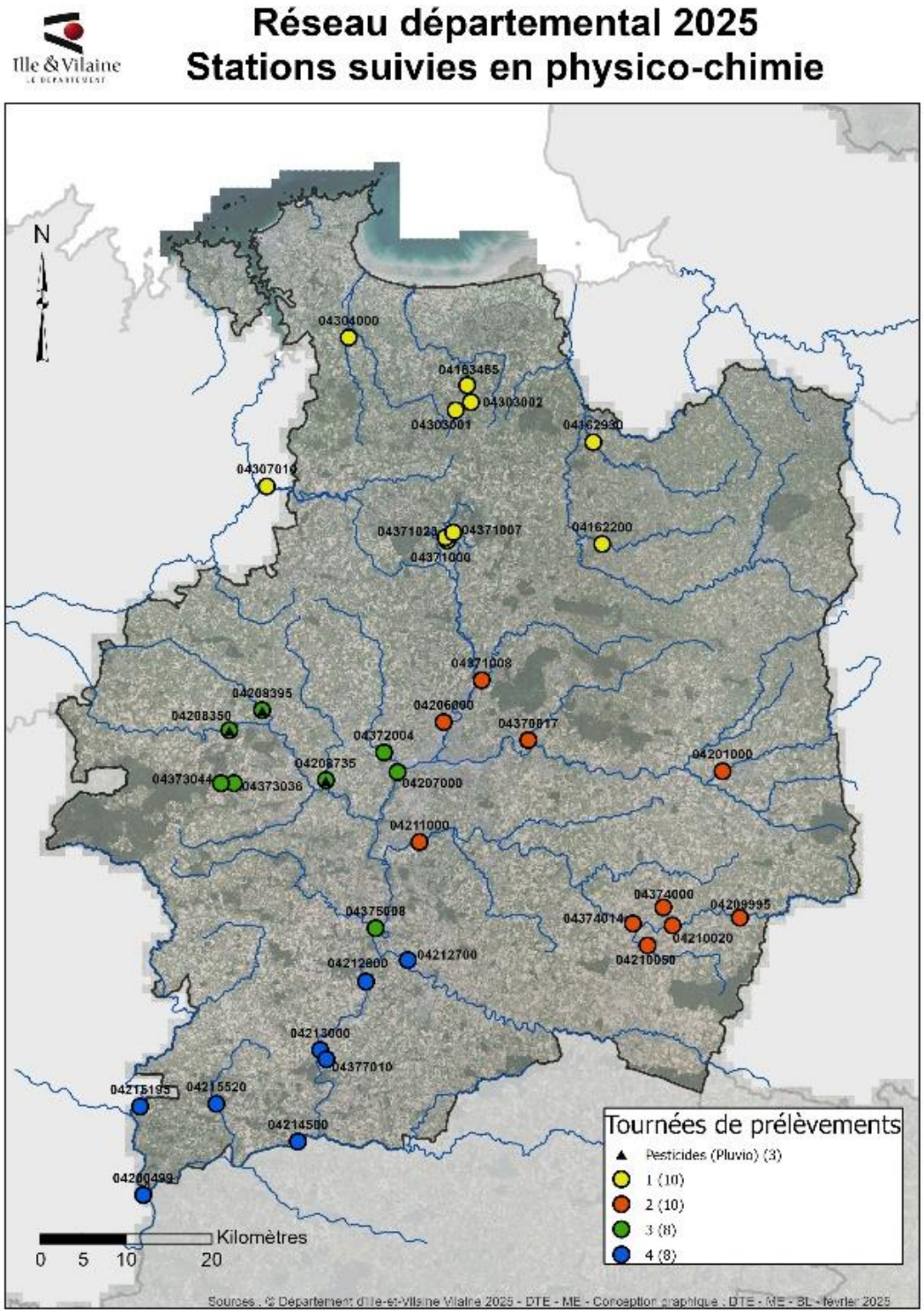

VIII - Patrimoine départemental

La feuille de route Eau du Département adoptée en février 2023, définit un plan d'action sur son patrimoine :

- **Pratiques d'entretien :**

Au cours du mandat, les pratiques d'entretien sur les dépendances vertes routières vont évoluer, afin de favoriser l'infiltration des eaux et les reconnexions avec des zones humides. L'objectif est de limiter les impacts des travaux d'entretien des accotements et des fossés sur la vitesse d'écoulement des eaux et la qualité des eaux de ruissellement, notamment avec les actions suivantes :
- Améliorer la prise en compte des problématiques eaux et biodiversité en phase avec la programmation de travaux d'entretien des dépendances vertes et bleues et lors des périodes préparatoires des chantiers,
- Poursuivre les premières évolutions mises en place en 2022 : dissociation des pratiques de dérasement des accotements et de curage de fossé, interruption des travaux de curage de fossé plusieurs dizaines de mètres en amont des ruisseaux.
- Expérimenter d'autres évolutions de pratiques dans l'objectif de les généraliser, en fonction des retours d'expérience : curage de fossé sur le tiers inférieur afin de préserver la biodiversité et la qualité de l'eau en limitant l'érosion des talus et les dépôts de sédiment en aval, pratiques pour limiter la vitesse de l'eau dans les fossés.

- **Projets neufs :**

La mise au point d'une grille synthétique d'analyse environnementale des projets d'infrastructure doit permettre de disposer d'une évaluation globale des impacts, à chaque étape de décision, et ainsi mieux prendre en compte les enjeux de l'eau.

- **Exemplarité dans les bâtiments départementaux :**

Les enjeux sur l'immobilier départemental se concentrent sur la sobriété des usages de l'eau potable, la substitution dès que possible par l'eau de pluie récupérée, la désimperméabilisation des sols pour faciliter l'infiltration nécessaire au cycle de l'eau.
Bien que la gestion éparse des contrats d'alimentation en eau potable et assainissement (chaque collège gère son contrat et chaque réseau a ses spécificités techniques et économiques) soit un frein, la gestion de l'eau est un des axes forts de l'action du Département sur son patrimoine bâti.
Les programmes de construction ciblent désormais des emprises foncières réduites, des emprises bâties limitées et une imperméabilisation minimale des emprises artificialisées, en plus de la préservation voire de la reconstitution des espaces non artificialisés (conservés, renaturés, structures d'infiltration, développement de la biodiversité, préservation des continuités écologiques). Dans l'existant, les cours des collèges seront progressivement rénovées pour leur qualité d'usage face aux enjeux sociétaux et éducatifs, ce qui sur le plan environnemental conduira à la désimperméabilisation, la prévention des îlots de chaleur, le bioclimatisme par la gestion des masques solaires.
Pour la récupération des eaux pluviales, tous les projets de construction prévoient dorénavant des cuves, notamment dans les collèges pour les sanitaires et dans les centres de secours, gros consommateurs d'eau (nettoyage et remplissage de véhicules). A Saint-Aubin-du-Cormier, la cuve du collège sera accessible aux services municipaux pour l'arrosage des espaces verts et plateaux sportifs.

Un bilan des projets réalisés sera présenté lors des comités de suivi de la convention.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental		

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectifs	1_ ASSAINISSEMENT : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux EU, Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement (SATESE), par LABOCEA
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Contribuer à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement, au travers du suivi annuel de leur fonctionnement, ressource contribuant à la mise en œuvre d'outils stratégiques Aider la mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH (notamment sur les réseaux de collecte et les points réglementaires A2 et A5). Soutenir les collectivités dans le cadre de la redevance performance assainissement en améliorant et diffusant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH et en incitant la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200 < SA < 2 000 EH.
Cible(s)	Collectivités (communes, EPCI) éligibles à l'assistance technique du Département – 160 systèmes d'assainissement collectif.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	- Participation à la veille réglementaire : assistance à la rédaction et révision de cahiers de vie et de manuels d'autosurveillance, révision des bilans annuel de fonctionnement, des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau. - Etudes sur les systèmes d'assainissement : à la fois sur les projets des nouvelles stations, mais aussi des études réalisées sur les réseaux d'assainissement (schéma directeur d'assainissement, diagnostic périodique, travaux de raccordement, mise en service des nouveaux postes de relevage) - Projets de travaux : participation aux réunions préalables au lancement des consultations et à la réception des offres. Lors de l'installation de nouveaux équipements, vérification des projets d'équipements afin d'en vérifier l'adéquation avec les exigences de l'agence de l'eau. Contrôle à la réception des travaux pour valider les dispositifs. - Formation des agents communaux concernés par l'exploitation des systèmes d'assainissement - Participation aux contrôles de la DDTM (visites sur site, réunions de suivi des travaux). Livrable : rapport d'activité annuel.

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectifs	2_ MILIEUX AQUATIQUES : Préserver et protéger la ressource en eau, accompagnement des actions territoriales de l'agence sur le milieu aquatique. Amélioration de la connaissance : Réseau départemental de mesures.
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	La mission d'appui technique se tient à disposition des animateur.ices milieux aquatiques des structures porteuses de la compétence GEMAPI sur le département (45 personnes en 2025). Elle a pour but : - D'appuyer les animateur.ices dans la réalisation techniques des projets de restauration des milieux aquatiques, - De proposer des animations techniques couvrant des points d'actualité des projets de restauration, - D'œuvrer à la mise en réseau des animateur.ices, et consolider le partage de retours d'expérience, La mission est également sollicitée en interne par les services du Conseil Départemental : Service Génie Civil (politique de restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages routiers), Services Études et Travaux (projets de compensation écologique), Service Gestion de la Route (gestion des bords de routes), Service Patrimoine Naturel (réflexions sur les milieux aquatiques au sein des sites Espaces Naturels Sensibles), Service Foncier des Infrastructures (projets d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental).

	Maître d'ouvrage **du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau** depuis 1999, le Département a diversifié ses missions à destination des territoires (structures de bassins versants). En apportant un appui technique sur la mise en œuvre des suivis locaux de la qualité de l'eau, le Département se positionne en coordinateur départemental des suivis de la qualité de l'eau. Il réalise également la centralisation de la collecte des données locales. Il s'appuie sur l'Observatoire de l'environnement en Bretagne pour valoriser les données produites. Le réseau départemental permet d'avoir une connaissance plus fine de la qualité de l'eau en Ille-et-Vilaine, puisque sans le Département, il n'y aurait que les données produites par l'Agence de l'eau et les structures locales, sur un panel de masses d'eau restreint.
Cible(s)	Structures porteuses de la compétence GEMAPI sur le département.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	- Les animateur.ices.peuvent solliciter la mission pour tout ou partie de leurs projets de restauration des milieux aquatiques. Il peut donc s'agir de : prospection en période hivernale, dimensionnement, conception et rédaction des Porter à Connaissance préalables aux travaux, préparation et exécution des chantiers, réalisation de suivis scientifiques. La mission peut également être présente lors des phases de concertation, afin d'appuyer la proposition technique élaborée par les animateur.ices. - Plusieurs animations techniques sont proposées sous format de webinaire, journées techniques, journal club, etc. Les enregistrements sont disponibles sur le la page dédiée du site du CRESEB : Le "Journal Club" de ASTER35 | Creseb Bretagne. Livrables : rapports d'activités annuels de l'animation techniue ASTER et du réseau départemental.

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage en assainissement collectif
Objectif	1_ ASSAINISSEMENT : Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage en assainissement collectif par LABOCEA
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Animation des réseaux d'acteurs : accompagnement des EPCI dans la prise de compétence assainissement Afin d'anticiper sur leurs prises de la compétence assainissement et d'évaluer leurs besoins en terme d'accompagnement technique, des contacts ont été et seront pris auprès de ces nouvelles structures avec l'objectif d'établir un échange. Ces échanges permettront d'anticiper sur les évolutions du besoin des collectivités en matière d'assistance technique pour l'exploitation de leurs stations d'épuration et d'être force de propositions quant aux futures prestations qu'ils seront amenés à réaliser par leurs propres services. Durant la phase transitoire le département assurera la mission d'Assistance Technique : - Faire le point sur les rédactions des Manuel d'Auto Surveillance (MAS) et Cahier de Vie (CV) - Analyse des risques de défaillance (Arrêté du 21 juillet 2015)
Cible(s)	Collectivités éligibles à l'assistance technique assainissement
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Rencontres, échanges techniques. Livrable : rapport d'activité annuel. En collaboration avec les services de l'Etat (DDTM) ; organisation d'une journée technique départementale à destination des EPCI, dans le cadre de la CBE pour accompagner la prise de compétence.

Levier	Structuration de la maitrise d'ouvrage
Objectif	2_ Structuration de la maîtrise d'ouvrage GEMAPI : Conférence Bretillienne de l'Eau
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	- Accompagner/Sensibiliser les EPCI aux enjeux de Bon Etat écologique de leurs territoires - Inciter les EPCI à adapter leur participation financière à la hauteur des enjeux du Bon Etat écologique - Participation des élus départementaux aux COPIL des Accords de territoires et aux CLE des SAGE.
Cible(s)	Accompagner la réorganisation de la structuration inter-EPCI-FP, notamment sur le Nord du Département (Couesnon, Côtiers de Dol, Rance-Frémur).
Echéancier	2026-2027
Format de réalisation	Conférence Bretillienne de l'Eau une fois par an. Rencontres techniques et politiques avec les EPCI-FP. Le département est co-signataire des Accords de territoires.

Levier	Solidarité financière et technique
Objectifs	- Assistance technique réglementaire départementale Assainissement (SATESE) - Animation et Suivi des Travaux En Rivières et milieux aquatiques (ASTER) - Subvention des Accords de territoire - Connaissance sur les travaux milieux aquatiques : déploiement d'un outil commun de diffusion des données qualité de l'eau (Qualit'eau) et des données travaux milieux aquatiques (tableau de bord sur le site de l'OEB) à l'échelle du Département
Déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (SATESE, SATEP, ASTER)	L'action du Département dans le domaine de l'eau s'inscrit dans ses compétences et notamment : - Les solidarités territoriales, en accompagnant les territoires, en facilitant leur coopération pour l'exercice de leurs compétences. Ainsi, le Département apporte des financements, déploie un appui en ingénierie et participe à la gouvernance de l'eau au sein de l'Etablissement public territorial de bassin Eaux et Vilaine, de l'Assemblée bretonne de l'eau et de la Conférence Bretillienne de l'Eau. - La protection de la biodiversité et des continuités écologiques. - Les solidarités humaines, en étant attentif aux vulnérabilités engendrées par les transformations de notre environnement. En cohérence avec ces compétences et considérant par ailleurs la responsabilité du Département au regard de la gestion de son patrimoine, il est proposé que la feuille de route du Département s'articule autour de 4 leviers d'intervention : - Être exemplaire sur son propre réseau et patrimoine (routes, bâtiments). - Apporter un soutien opérationnel aux acteurs (financements, ingénierie, outils fonciers). - Agir auprès de ses partenaires pour la prise en compte des enjeux de l'eau.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	SATESE : Prestations à une collectivité éligible. Rédaction des rapports/bilans de fonctionnement annuels. Livrable : rapport d'activité annuel de l'assistance technique assainissement (cf bilan 2024 en annexe). ASTER : Conseil et appui technique aux collectivités sur leur stratégie territoriale – Livrable : rapport d'activité annuel de l'assistance technique milieux aquatiques (cf. bilan 2024 en annexe). Subventions milieux aquatiques : le Département est signataire des Accords de Territoire. Connaissance sur la qualité des cours d'eau : Qualit'eau : QUALITE DES EAUX DE SURFACE - Accueil Suivi des travaux MA : Déploiement d'une base de données commune qui permet d'alimenter un tableau de bord de suivi des travaux MA : https://bretagne-environnement.fr/tableau-de-bord/travaux-milieux-aquatiques

Annexe 2-2 Définition et contenu des objectifs et actions assurés par le SMG Eau 35

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Objectif	Appui aux collectivités de l'eau potable pour faire avancer les grands enjeux de l'AEP : gestion patrimoniale et performances des réseaux, connaissance des consommations, connaissance et gestion de la ressource, prévention des crises, organisation des services d'eau potable
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	• Elaborer et diffuser des documents sur l'organisation et les performances des services d'eau potable en Ille-et-Vilaine : l'Observatoire de l'Eau Potable • Animer un réseau d'échanges techniques entre collectivités AEP du département • Accompagner les adhérents du SMG-Eau35 dans la structuration de la maîtrise d'ouvrage (CDCI, suivi de prises de compétences) • Clarifier la répartition des rôles entre collectivités productrices et syndicat départemental • Représenter les collectivités de l'eau potable auprès des partenaires institutionnels : groupe de travail avec les services de l'Etat, Assemblée Bretonne de l'Eau, Conférence Bretillienne de l'Eau, Comité de Gestion de la Ressource en Eau • Communiquer auprès des acteurs du territoire sur les enjeux de l'eau potable : collectivités, chambres consulaires, associations
Cible(s)	Déclinaison des cibles attendues pour chaque critère d'analyse exposé en annexe I
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Réalisation du rapport annuel de l'Observatoire de l'Eau Amélioration des indicateurs de performance inclus dans les RPQS Animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience, participation aux réunions de comités syndicaux, groupes de travail avec les services de l'Etat (GTRAEP…) Production de documents : cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges, rapports d'activité

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	La mise en cohérence des investissements et des plans d'action au travers de la réalisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable et sa mise à jour régulière • Les programmes d'économies d'eau menés auprès des professionnels, ainsi que l'accompagnement des collectivités qui travaillent auprès du grand public • La protection de la ressource sur les captages prioritaires souterrains, y compris avec des Paiements pour Services Environnementaux • La gestion quantitative des ressources, qui s'appuie sur une meilleure connaissance des ressources déjà exploitées avec notamment la mise en place d'un réseau de suivi du niveau des nappes souterraines utilisées pour l'AEP • La mobilisation de nouvelles ressources via les programmes sur les captages abandonnés ou les carrières
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Exemples La révision du Schéma Départemental AEP repose sur : • L'intégration des nouvelles connaissances disponibles sur les ressources et les besoins : études EXPLORE 2, connaissances sur les capacités des ressources souterraines, projections INSEE OMPHALE, résultats de l'Observatoire de l'Eau Potable • Le suivi et la mise en cohérence des schémas directeurs locaux • La mise en cohérence progressive des schémas départementaux entre départements voisins : recherche d'hypothèses de travail communes, partage sur les méthodologies et des indicateurs de sensibilité des ressources, échanges sur les plans d'actions L'amélioration de la gestion quantitative s'appuie notamment sur : • Une meilleure connaissance des ressources déjà exploitées avec la mise en place d'un réseau de suivi du niveau des nappes souterraines utilisées pour l'AEP (outil départemental) • Un plan départemental pour identifier de nouvelles ressources potentielles via les programmes sur les captages abandonnés ou les carrières

Cible(s)	Objectifs du Schéma Départemental de 2023 : Baisse de la consommation unitaire, baisse des consommations industrielles, objectif de rendement brut des réseaux à 87%, identification de volumes mobilisables, qualité compatible avec une exploitation AEP sur tous les captages, réalisation du programme de travaux
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Etudes techniques sur les ressources, besoins, programmes qualité et quantité Révisions et points d'étape de la réalisation du plan d'action du Schéma Départemental

Levier	Solidarité technique et financière
Objectif	Le fonctionnement du fond départemental AEP met en œuvre une solidarité financière sur tout le département afin d'accompagner les investissements et études prioritaires pour la sécurisation de l'eau potable. Par ailleurs, le SMG-Eau35 apporte une assistance technique sur les différents aspects de la gestion des ressources et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le cadre d'une convention type d'assistance technique votée en 2021.
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	La convention d'assistance technique du SMG-Eau35 porte sur : La mise en œuvre d'actions de protection de la ressource visant à éviter tout abandon de captage, y compris ceux concernés par la présence de métabolites : • Programmes volontaires de reconquête de la qualité de l'eau • Le suivi de la protection des captages AEP : suivi terrain annuel sur les PPC • Mise en œuvre effective des Plans de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) des captages, pour lesquels le SMG-Eau35 apporte une assistance technique poussée L'hydrogéologie : recherches en eau, études sur des captages en service L'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des services et les consommations : • La réalisation et présentation des RPQS (à titre facultatif) : fiabilisation des données AEP et réalisation de comparatifs entre collectivités • L'analyse fine des consommations par catégorie d'abonnés (à titre facultatif)
Cible(s)	Suppression des sources de pollution potentielles sur les PPC Réalisation des PGSSE Mise en œuvre de politiques volontaires qualité en amont de tous les captages à risque Fiabilité des données RPQS et ressources
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Suivi terrain – fiches de synthèse Bilans annuels Etudes techniques RPQS, Observatoire de l'Eau

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 134

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Indre (36) pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de l'Indre pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2025-xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de l'Indre, représenté par le président du Conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du 07/11/2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de l'Indre et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de l'Indre une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ainsi que la gestion sobre et équilibrée de la ressource ;
- les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

En complément de l'assistance technique réglementaire en matière d'assainissement collectif, les collectivités doivent être accompagnées sur la thématique de l'eau au sens large comme listé ci-avant. Les

études de connaissances doivent se généraliser sur tout le territoire et toutes les thématiques afin de définir les schémas directeurs ou programmes d'actions. S'en suit un besoin d'accompagnement technique et ou financier pour la mise en œuvre des opérations sur lesquelles le Département reste présent.

Les principaux enjeux du territoire sont :

- Le bon état des milieux aquatiques : stratégie sur la continuité et l'hydromorphologie, connaissance et restauration des milieux humides, gestion des plans d'eau.
- Les macropolluants (fonctionnement et performance des systèmes d'assainissement prioritaires ou impactants, non conformes par temps de pluie, structuration des compétences)
- Les micropolluants (pour les stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 EH) : campagnes RSDE et diagnostics amont
- La gestion intégrée des eaux pluviales pour contribuer à la réduction des surcharges hydrauliques des systèmes d'assainissement, à la limitation des ruissellements et à la recharge des nappes
- La protection et la gestion de la ressource en eau (captages prioritaires, sobriété et économies d'eau, sécurisation de la distribution, mise en œuvre et suivi du schéma départemental AEP, structuration des compétences…)
- La connaissance et les performances des systèmes d'assainissement et des unités de gestion de l'eau potable
- Le déploiement de la stratégie Climat 36 et 'élaboration et suivi des études HMUC (sur le bassin de l'Indre (étude et émergence d'une gouvernance) et de la Creuse)

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions relevant d'une décision volontariste, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.
- en application de ses règlements d'aides non obligatoires pour soutenir les projets des collectivités dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, des espaces naturels sensibles et du changement climatique

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses actions volontaires au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Les éléments indiqués dans les tableaux qui suivent permettront, sur la base des fiches actions en annexe, de définir conjointement la feuille de route annuelle mentionnée à l'article 5, et de suivre et évaluer les missions réalisées.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Mise en œuvre de l'assistance technique pour l'assainissement collectif (164 systèmes + 9 dispositifs auto-surveillance réseau)	Assister les collectivités pour assurer les obligations réglementaires	3,5 ETP
		Total	3,5 ETP

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP et sobriété	- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale - Améliorer les performances des unités de distributions - Promouvoir la sobriété - Accompagner la sécurisation de l'AEP - Suivi du SDAEP	- aider les collectivités à améliorer la connaissance patrimoniale - accompagner les collectivités pour améliorer les performances -intégrer la stratégie climat 36 et les conclusions des études - aider les collectivités à se sécuriser - accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions du schéma	0,5 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Assainissement collectif	- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale - Améliorer les performances des systèmes d'assainissement - Contribuer à la mise en conformité de l'auto-surveillance	accompagner les collectivités à améliorer la connaissance patrimoniale et la performance des dispositifs (FRR)	0,5 ETP
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	- Accompagner les collectivités dans la désimperméabilisation et la sensibilisation à la déconnexion des eaux pluviales et à leur infiltration dans les centres bourgs et les cours d'écoles en favorisant la renaturation	Accompagnement au travers du Fonds d'adaptation au changement climatique du département	0,1 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	Améliorer la connaissance et contribuer à la mise en œuvre des outils stratégiques Accompagner la préservation des zones humides et l'adaptation au dérèglement climatique Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités compétentes dans le domaine des milieux aquatiques (Cours d'eau	Contribution technique à la mise en œuvre des SAGE et études (HMUC, inventaires zones humides, ...). Accompagner les collectivités à améliorer la connaissance et à préserver les zones humides au travers notamment des Espaces Naturels Sensibles Animation de la politique concertée avec l'Agence de l'eau pour la restauration et la gestion des cours d'eau et zones humides pour atteindre le bon état des eaux,	1,1 ETP (0,9 cours d'eau et 0,2 ENS/Zones Humides)

	et zones humides) : appui personnalisé et animation du réseau d'acteurs Agir en tant que maître d'ouvrage	notamment dans le cadre des accords de territoires Travailler sur la continuité écologique sur les ouvrages d'art départementaux	
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	- Réduire le nombre de collectivités compétentes en AEP	Accompagner la démarche DDT/AMI sur la gouvernance Communication avec le volet gouvernance du SDAEP	Non valorisé (1)
Mise en œuvre des politiques publiques Sobriété, GIEP, milieux aquatique sur le patrimoine départemental	Patrimoine départemental	GIEP sur certains bâtiments Continuité écologique sur les ouvrages d'art Réflexion sur des études d'économie d'eau	Non valorisé
		Total	2,2 ETP

(1) La démarche est pilotée par la DDT et l'AMI (association des maires de l'Indre). Le Département est partenaire de la démarche.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Le solde de l'aide se basera sur le bilan des missions réellement mises en œuvre chaque année.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).
- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,

5 - 2 Comités de suivi

Pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-5 du code général des collectivités territoriales, le Département met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour la mission d'animation relative à l'assainissement collectif, ce comité comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (DDT – service de Police de l'Eau).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées

  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI-FP, syndicats, communes et exercice des compétences

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	15
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	1
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	1
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	0
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	14
Nombre de syndicats avec compétence AEP	Nombre de syndicats exerçant la compétence AEP Nombre de communes concernées	27 209
Nombre de communes avec compétence AEP	Nombre de communes exerçant la compétence AEP	18
Nombre de syndicats avec compétence assainissement collectif	Nombre de syndicats exerçant la compétence assainissement Nombre de communes concernées	7 15
Nombre de communes compétentes en assainissement collectif	Nombre de communes exerçant la compétence assainissement collectif	118
Nombre de syndicats avec compétence GEMAPI	Nombre de syndicats exerçant la compétence GEMAPI	11

** Pour l'assainissement, au besoin décliner AC, ANC et pluvial*

Zonage France Ruralité Revitalisation sur le territoire
de la délégation Centre Val de Loire de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Département : Indre

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, BD CARTHAGE®, IGN Admin Express
Pauline CHOUCARD / Délégation Centre Loire / juin 2025

CDC et collectivités compétentes en AEP

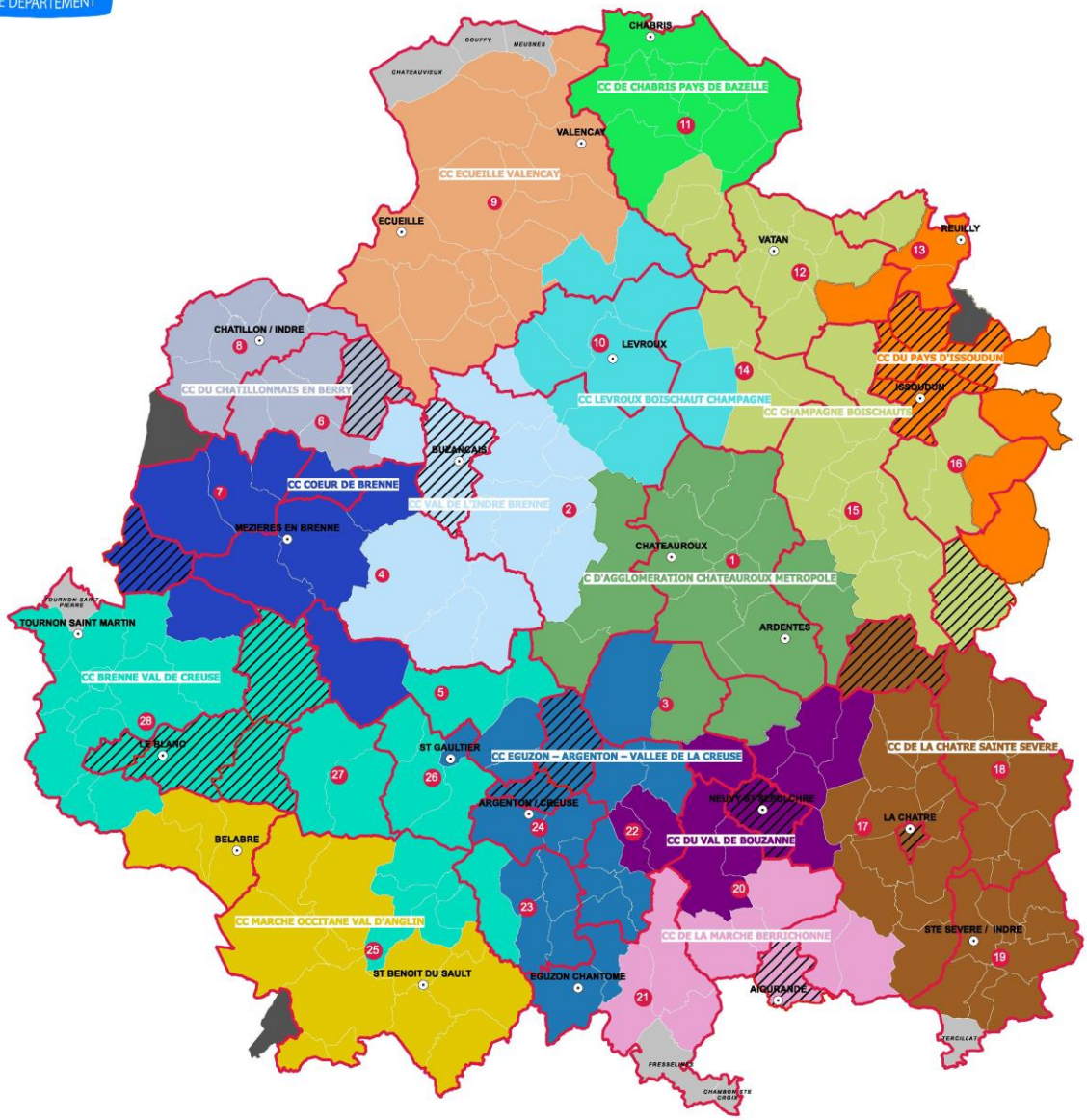

Numéro	Services d'eau
1	CHATEAUROUX METROPOLE
2	SME DE LA DEMOISELLE
3	SIAEP DE VELLES ARTHON BUXIERES D AILLAC
4	SIE DE LA BRENNE
5	SIAEP DE LA PHILIPPIERE
6	SIER DE CLION
7	SIAEP D AZAY LE FERRON
8	SIAEP DE CHATILLON SUR INDRE
9	SIE DU BOISCHAUT NORD
10	SIAEP DE LEVROUX
11	SIAEP DE BAZELLE
12	SIAEP DE VATAN
13	SIAEP DE SAINT CLEMENT
14	SIAEP DE BRION
15	SIAEP DU LIENNET
16	SIAEP DU COUSSERON
17	SIAEP DE LA COUARDE
18	SIAEP DE L IGNERAIE
19	SIVOM DE SAINTE SEVERE
20	SIAEP DE L AUZON
21	SIAEP DU VAL DE CREUSE
22	SIAEP DE MAILLET
23	SIAEP DE CELON
24	SIE DE LA GRAVE
25	SIAEP DE L ABLOUX
26	SIEPAC DE LA REGION DE SAINT GAULTIER
27	SIAEP DE CIRON OULCHES
28	SIER DE FONTGOMBAULT

Contours services d'eau
Commune isolée
EPCI hors département
Commune hors Département

Janvier 2025

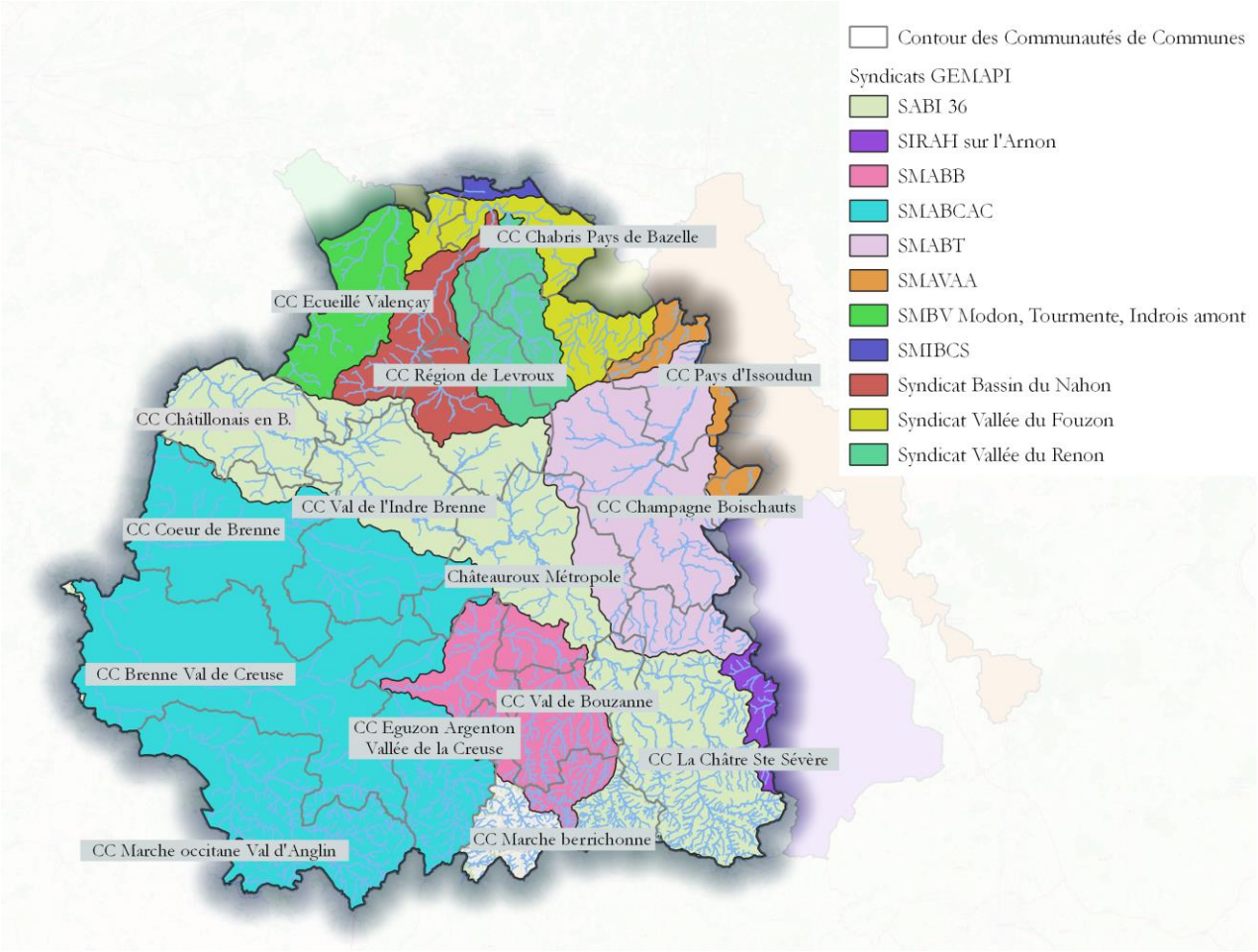

2) EPCI-FP et assistance technique

Liste et carte des EPCI-FP éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les EPCI-FP sont éligibles sauf l'agglomération Châteauroux Métropole
Les autres collectivités non éligibles sont :
Le SIA de la Châtre et le SIE de la Grave
Le Blanc, Ménétréols-sous-Vatan, Paudy, Saint Benoit du Sault, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards

Collectivités non éligibles à l'assistance technique (R3232-1 du CGCT)

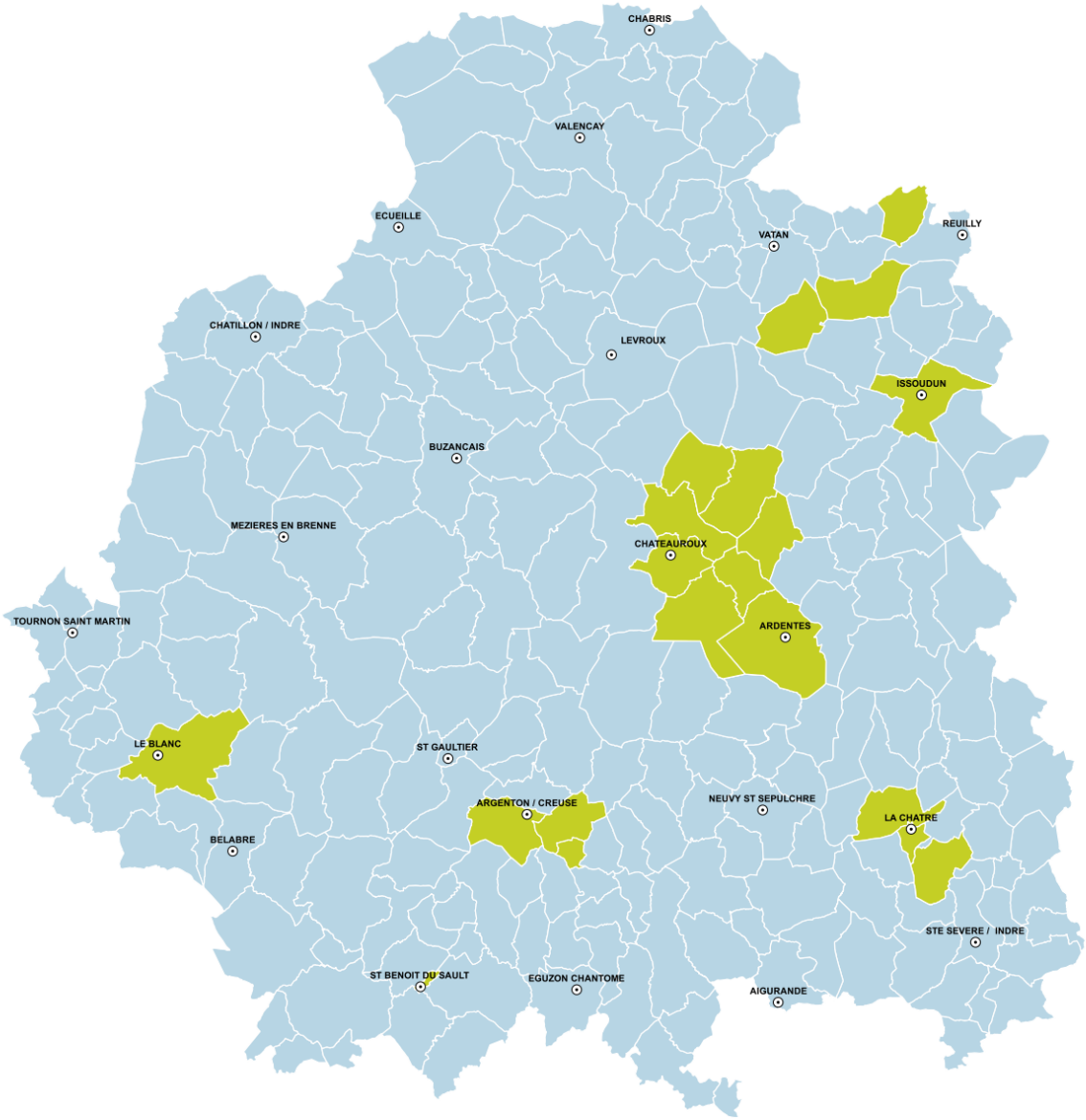

Collectivités dotées du système d'assainissement collectif et non éligibles à l'assistance technique

Juillet 2025

3) Gestion patrimoniale

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	35
Nombre études patrimoniales AEP en cours		3
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	92 %
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Nombre d'études réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente - Etudes de moins de 10 ans - Etudes de plus de 10 ans	59 45 14
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours	Nombre d'études en cours	30
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du nombre de systèmes d'assainissement - Total - Etudes de moins de 10 ans	 46 % 39 %

II Assainissement

Stations d'épuration de l'Indre

Code SANDRE	Stations	Mise en Service	Kg DBO5	m³/j	EQH	Exploitant	Epuration	Constructeur	Déclassement/charge	
									EH	Date
043600180002	AIGURANDE Les Belges	avr.-06	180	600	3000	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SAUR		
043600380002	AMBRAULT/lla croix blanche	janv.-14	78	195	1300	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SAUR		
043600580001	ARDENTES/au bord de l'Indre	avr.-92	245	900	4080	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC		
043600680003	ARGENTON SUR CREUSE/Chambon	nov.-01	900	2720	15000	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	TERNOIS EPURATION		
043600780001	ARGY/bourg	juin-86	20	52.5	330	SAUR	LAGUNAGE NATUREL			
043600780003	ARGY/Villours	mai-10	9	23	150	SAUR	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	CISE		
043600980002	ARTHON/Bourg	avr.-84	70	180	1160	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	ENTREPRISE LOCALE		
043600980003	ARTHON/Les Loges Brûlées	déc.-09	6,6	15,4	110	SAUR	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	VOISIN		
043601080001	AZAY LE FERRON/Communale	mars-76	48	120	800	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SOTECA		
043615880001	BADECON LE PIN/Bourg	oct.-82	65	176	1080	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
043615880002	BADECON LE PIN/Le Pin	févr.-08	36	90	600	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
043601180001	BAGNEUX/le bourg	févr.-01	6	15	100	REGIE	LIT DE SABLE	VOISIN		
043601580001	BEAULIEU/Communale	sept.-76	14	30	230	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	SOAF		
043601680001	BELABRE/La Quintaine	mai-94	39	130	650	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
043601980001	BOMMIERS/bourg	sept.-85	8	30	130	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
043602080001	BONNEUIL/bourg	janv.-76	6	15	100	REGIE	LAGUNAGE AERE	SOAF		
043602280001	BOUESSE	juin-07	13,5	27	225	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	VOISIN		
043602380001	BOUGES LE CHATEAU/Communale	janv.-83	16	42	260	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
043602580001	BRIANTES	oct.-03	16,8	42	280	SIAAC	LIT DE SABLE	EPARCO		
043602680001	BRION	janv.-77	56	120	930	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC		
043602980001	BUXEUIL	févr.-10	9	22,5	150	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
043603080001	BUXIERES D'AILLAC	janv.-08	10,8	27	180	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
043603180006	BUZANCAIS Bonneau	sept.-05	9,6	24	160	SUEZ	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
043603180003	BUZANCAIS Chaventon	déc.-03	6	15	100	SUEZ	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
043603180005	BUZANCAIS/bourg	sept.-08	360	1190	6000	SUEZ	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SAUR		
043603380001	CELON	juin-08	21,6	54	360	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
043603480003	CHABRIS	févr.-06	240	750	4000	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SAUR		
043603580002	CHAILLAC/route de la gare	janv.-76	32,4	90	540	SAUR	DISQUES BIOLOGIQUES	SABLAMSE		
043604280001	CHASSENEUIL/bourg	janv.-75	10	30	160	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC		
043604480006	CHATEAUROUX/Route de CHATELLERAULT	août-09	10110	28950	168500	SUEZ	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	DEGREMONT		
043604580001	CHATILLON SUR INDRE/Communale	mai-87	189	625	3150	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SOTECA		
043605380002	CIRON/bourg	avr.-03	20,4	51	340	REGIE	LIT DE SABLE	EPARCO		
043605380003	CIRON/Scoury	mars-06	18	45	300	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SADE		
043605580001	CLION SUR INDRE/Communale	nov.-79	90	225	1500	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SEPT		
043605680001	CLUIS/cluis dessous	nov.-82	82	180	1360	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SABLAMSE		
043605880001	CONCREMIERS/bourg	août-08	60	150	1000	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE	990	2009
043605880002	CONCREMIERS/Rolniers	janv.-02	2,7	6,8	45	REGIE	LIT DE SABLE	AUTRE		
043606080001	CREVANT/Le Cleuzit	janv.-75	30	60	500	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	CAEER		
043606080002	CREVANT/Les Bergères	janv.-89	4,8	12	80	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	SEGEC		
043606180001	CROZON SUR VAUVRE	janv.-06	4,8	12	80	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
043606280001	CUZION/BONNU	sept.-97	18	60	300	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
043606280004	CUZION/bourg	juil.-04	11,4	54	190	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SINT		
043606280003	CUZION/La Jarrige	oct.-87	8,6	25	140	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
043606380003	DEOLS/LA MARTINERIE	juin-54	11,4	56	190	SAUR	LIT BACTERIEN	PONTS ET CHAUSSEES		2022
043606480002	DIORS/Derrière le musée	janv.-75	105	240	1750	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC		
043606480003	DIORS/Hameau de Chigny	déc.-01	3	7,5	50	SAUR	LIT DE SABLE	EPARCO		
043606680001	DOUADIC/Communale	oct.-09	18	45	300	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
043606880001	DUN LE POELIER/bord du fouzon	sept.-86	22,8	60	380	SAUR	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
043606980001	ECUEILLE/bourg	avr.-83	100	300	1660	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	EPAP		
043607080003	EGUZON CHANTOME/Argentières	mai-01	10	24	160	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
043607080001	EGUZON CHANTOME/bourg	oct.-16	116	290	1933	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SAUR		
043607080002	EGUZON CHANTOME/Chambon	juin-93	60	150	1000	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
043607080004	EGUZON CHANTOME/Chantome	oct.-05	10,2	25,5	170	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	administration		
043607480001	FLERE LA RIVIERE/bourg	janv.-80	30	75	500	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC	490	sept.-08
043607680001	FONTGOMBAULT/bourg	août-19	13,8	34,5	230	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SADE		
043607880001	FOUGEROLLES Bourg	janv.-05	5,4	13,5	90	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	POULAIN		
043608480001	GOURNAY/le bourg	juin-16	6,6	16,5	110	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
043608580001	GUILLY	janv.-15	11,5	28,8	192	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	VOISIN		
043608680001	HEUGNES	juil.-09	19,2	48	320	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	CISE		
043608780001	INGRANDES	août-17	13,2	33	220	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
043608980002	JEU LES BOIS/LOTISSEMENT COMMUNAL	janv.-84	3,8	10.5	60	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
043608980001	JEU LES BOIS/Près du bourg	oct.-90	8,1	22.5	130	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
043608980003	JEU LES BOIS/Vasson	janv.-10	2,4	6	40	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	EUROVIA		
043601780001	LA BERTHENOUX/bourg	janv.-75	12	30	200	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC		
043603780001	LA CHAMPENOISE/Bourg	janv.-82	16,5	45	270	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	administration		
043612780001	LA CHATRE	mars-10	400	2230	6670	SIAAC	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	MSE		
043604580002	LA CHATRE ZI DES PREASLES + PRETRAITEMENT	juil.-06	330	142	5500	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	TERNOIS EPURATION		
043623380001	LA VERNELLE/bourg	févr.-77	60	120	800	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC		
043609180001	LACS/Communale	févr.-90	54	180	900	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SABLAMSE		
043601880001	LE BLANC/route de tournon	nov.-97	600	1500	10000	VEOLIA	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	TES		
043611780001	LE MENOUX/route d'Argenton	juin-19	27	185	450	VEOLIA	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	POULAIN		
043615480001	LE PECHEREAU/Route de la CHATRE	juil.-82	11	30	180	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	administration		
043616180001	LE PONT CHRETIEN-CHABENET/bourg	juil.-82	110	300	1830	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	PLANCHET		
043609380003	LEVROUX/route de MOULINS SUR CEPHONS	oct.-00	1042	775	23500	SUEZ	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	TERNOIS EPURATION		
043609480001	LIGNAC/près du bourg	juin-90	13,8	34.5	230	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
043609680001	LINGE/LA GABRIERE	janv.-10	12,6	31,5	210	REGIE	LAGUNAGE AERE	AUTRE		
043609780001	LINIEZ/bourg	mars-77	25	54	410	SUEZ	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	PLANCHET		
043609980001	LOURDOUEIX SAINT MICHEL/bourg	janv.-81	35	90	580	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
043609980002	LOURDOUEIX SAINT MICHEL/la davidière	févr.-02	3	7,5	50	SAUR	LIT DE SABLE	VOISIN		
043609980003	LOURDOUEIX SAINT MICHEL/L'Ouche	août-07	3	7,5	50	REGIE	FILTRE BIOLOGIQUE	PREMIER TECH		
043610180002	LUANT/bourg	sept.-94	43,2	160	720	SAUR	LAGUNAGE AERE	SEIT		
043610180001	LUANT/la pentiere	nov.-87	18,5	51	300	SAUR	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
043610380001	LUCAY LE MALE/bourg	janv.-76	84	210	1400	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC		
043610480002	LURAIS/bourg	juil.-16	16,2	40,5	270	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	VOISIN		
043610580003	LUREUIL Bourg	janv.-11	6,6	16,5	110	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
043610580004	LUREUIL Lotissement	janv.-11	6,3	15,8	105	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
043610780001	LYE/Bourg	sept.-08	39	97,5	650	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
043610780003	LYE/collardière	mars-03	3	7,5	50	REGIE	LIT DE SABLE	EPARCO		
043610780002	LYE/le Pointeau	juil.-01	4,2	10.5	70	REGIE	LIT DE SABLE	EPARCO		
043610780005	LYE/Les Moreaux	mars-06	3,6	9	60	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
043610780004	LYE/Puits de Saray	mars-03	3	7,5	50	REGIE	LIT DE SABLE	EPARCO		
043610880001	LYS SAINT GEORGES	avr.-08	3	7,5	50	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		

0436110S0001	MAILLET/bourg	déc.-84	8	30	130	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	Marteau		
0436112S0001	MARON/bourg	juil.-80	33	90	550	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0436113S0002	MARTIZAY/chambon	nov.-03	6	15	100	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	SABLA/MSE		
0436113S0001	MARTIZAY/lagunage d'épuration	janv.-86	60	150	1000	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	administration		
0436116S0001	MENETREOLS SOUS VATAN/bourg	nov.-86	12	35	200	SUEZ	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0436118S0001	MEOBECQ/la couture	mai-93	21,6	60	360	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436119S0001	MERIGNY	oct.-07	30	75	500	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	AUTRE		
0436120S0001	MERS SUR INDRE/Communale	oct.-88	12	44	200	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	administration	990	2009
0436123S0001	MEZIERES EN BRENNE/bellebouche	juin-93	81	225	1350	REGIE	LAGUNAGE AERE	ENTREPRISE LOCALE		
0436123S0002	MEZIERES EN BRENNE/bourg	janv.-88	72	180	1200	REGIE	LAGUNAGE AERE	ENTREPRISE LOCALE		
0436123S0003	MEZIERES EN BRENNE/Subtray	mai-09	8,4	21	140	REGIE	LAGUNAGE NATUREL			
0436124S0001	MIGNE/bourg	juin-07	15	37,5	250	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
0436126S0001	MONTCHEVRIER/Communale	oct.-86	11	28.5	180	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
0436128S0001	MONTIERCHAUME/bourg	janv.-95	148	1000	2470	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		490	2009
0436129S0001	MONTIPOURET/bourg	déc.-84	31	80	510	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0436131S0001	MOSNAY/bourg	sept.-15	18	45	300	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
0436135S0001	MOULINS SUR CEPHONS	juin-09	11,4	28,5	190	SAUR	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
0436139S0001	NEUILLAY LES BOIS/Bourg	janv.-91	25,8	64.5	430	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436140S0004	NEUVY PAILLOUX/Communale	mars-12	97,2	243	1620	SUEZ	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SAUR		
0436141S0001	NEUVY SAINT SEPULCRE/Communale	mai-93	89	412	1480	REGIE	LAGUNAGE AERE	SOAF		
0436141S0002	NEUVY SAINT SEPULCRE/ZA du Fay	janv.-02	1,5	3,75	25	REGIE	LIT DE SABLE	EPARCO		
0436145S0001	OBTERRE	janv.-11	9	22,5	150	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
0436146S0001	ORSENNES/Communale	oct.-94	38	99	630	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436148S0001	OULCHES/LE BOURG	janv.-95	15	38	250	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	VOISIN		
0436149S0001	PALLUAU SUR INDRE/bourg	févr.-79	60	150	1000	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE			
0436210S0001	PARPECAY	juil.-06	9	22,5	150	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	COLAS		
0436152S0001	PAUDY/bourg	juin-76	18	45	300	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	CAEER		
0436152S0002	PAUDY/Vœu	févr.-11	6,6	16,5	110	SAUR	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SADE		
0436153S0002	PAULNAY/Bourg	févr.-05	4,8	12	80	REGIE	LIT DE SABLE	EPARCO		
0436153S0001	PAULNAY/lotissement	janv.-83	1,2	4	20	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
0436155S0001	PELLEVOISIN/bourg	oct.-84	64	165	1060	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SABLA/MSE		
0436160S0001	POMMIERS/bourg	juil.-23	12	30	200	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	ERSE		
0436162S0001	POULAINES/bourg	mars-76	36	90	600	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC		
0436162S0002	POULAINES/chambon	mars-01	7,2	18	120	SAUR	LIT DE SABLE	EPARCO		
0436162S0003	POULAINES/La Chapelle	déc.-07	2,4	6	40	SAUR	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
0436162S0004	POULAINES/Le Rouet	avr.-12	1,5	3,75	25	SAUR	FILTRE BIOLOGIQUE	EPURFLO		
0436163S0001	POULIGNY NOTRE DAME BA	juil.-79	40	110	670	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0436163S0002	POULIGNY NOTRE DAME BIOEPUR	janv.-97	20	50	330	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	BIOEPUR		
0436165S0002	POULIGNY SAINT PIERRE Benavant	mai-03	18	45	300	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	VOISIN		
0436165S0003	POULIGNY SAINT PIERRE Bourg	mars-14	16,5	41,2	275	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	GEOBTP		
0436168S0001	PRISSAC/Route de St BENOIT	juil.-77	27	67	450	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	EPUREAUX		
0436169S0001	PRUNIERS/sortie bourg	juil.-99	21	52.5	350	REGIE	LIT DE SABLE	VOISIN		
0436171S0001	REUILLY/Rue de la Minoterie	déc.-95	150	475	2500	SUEZ	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE			
0436172S0001	RIVARENNES/LE BOURG	févr.-00	25,2	63	420	REGIE	LAGUNAGE AERE	SABLA/MSE		
0436172S0002	RIVARENNES/les nèbllons	oct.-92	12	30	200	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
0436173S0004	ROSNAY / Chaume	janv.-13	2,4	6	40	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	GAVANIER		
0436173S0003	ROSNAY / Le Temple	janv.-13	2,1	5,2	35	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	GAVANIER		
0436173S0002	ROSNAY/Bourg	févr.-84	24	60	400	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	administration		
0436175S0001	ROUVRES LES BOIS	juil.-17	15	37	250	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	COLAS		
0436176S0001	RUFFEC LE CHÂTEAU	déc.-21	24	60	400	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	ERSE		
0436177S0001	SACIERGES SAINT MARTIN/Chenlers	déc.-03	10,8	27	180	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	COLAS		
0436180S0001	SAINT AOUT/bourg DE SAINT-AOUT	mars-78	45	100	750	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDROTEC		
0436182S0002	SAINT BENOIT DU SAULT/Bourg	janv.-76	119	260	1980	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	EPAP		
0436185S0001	SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE/bourg	juil.-21	21	35	350	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	ERSE	950	2009
0436189S0001	SAINT DENIS DE JOUHET/Bourg	nov.-84	70	180	1160	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0436220S0002	SAINT GAULTIER/THENAY	sept.-10	252	620	4200	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	TERNOIS EPURATION		
0436194S0002	SAINT GENOU/bourg	août-89	88	240	1460	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SABLA/MSE		
0436195S0001	SAINT GEORGES SUR ARNON/bourg	juil.-01	18	45	300	SUEZ	LIT DE SABLE	EPARCO		
0436195S0002	SAINT GEORGES SUR ARNON/Route de Migny	avr.-12	10,8	27	180	SUEZ	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
0436197S0001	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE/le bourg	févr.-93	1,8	4,5	30	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	AUTRE		
0436198S0002	SAINT LACTENCIN/bourg	oct.-08	12	30	200	SAUR	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
0436198S0001	SAINT LACTENCIN/TESSEAU	juil.-92	10,8	30	180	SAUR	LAGUNAGE NATUREL	VOISIN		
0436202S0002	SAINT MAUR/bourg	janv.-04	360	900	6000	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	NANTAISE DES EAUX		
0436204S0001	SAINT MICHEL EN BRENNE	mai-07	18	45	300	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436205S0003	SAINT PIERRE DE JARDS/Japperenard	oct.-11	2,4	6	40	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
0436205S0001	SAINT PIERRE DE JARDS/le bourg	juin-02	4,5	11.2	75	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	AUTRE		
0436207S0002	SAINT PLANTAIRE/Bourg	juin-84	17	45	280	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436207S0006	SAINT PLANTAIRE/Coutatin	juil.-06	3,9	10	65	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
0436207S0005	SAINT PLANTAIRE/Drouille	janv.-96	1,7	4,2	28	REGIE	LIT DE SABLE	AUTRE		
0436207S0001	SAINT PLANTAIRE/FOUGERES	oct.-81	41	112	680	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436207S0007	SAINT PLANTAIRE/la Hutte	janv.-95	1,7	4.2	28	REGIE	LIT DE SABLE	AUTRE		
0436207S0008	SAINT PLANTAIRE/Le Trimoulet	mars-11	3	7,5	50	REGIE	FILTRE BIOLOGIQUE	CHARBONNIER		
0436207S0004	SAINT PLANTAIRE/les Bordes	janv.-96	2,5	6.3	42	REGIE	LIT DE SABLE	AUTRE		
0436207S0009	SAINT PLANTAIRE/Saint Léon	janv.-17	2,1	5,25	35	REGIE	FILTRE BIOLOGIQUE	SARL POULAIN		
0436207S0003	SAINT PLANTAIRE/St-Jallet	juin-96	7,2	18	120	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436209S0001	SAINT VALENTIN/Bourg	janv.-05	15	44.2	250	SAUR	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
0436193S0002	SAINTE GEMME/Bourg	oct.-11	12	30	200	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436199S0001	SAINTE LIZAIGNE/Bourg	déc.-91	76	210	1260	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	TES		
0436208S0001	SAINTE SEVERE SUR INDRE/bourg	mars-21	90	250	1500	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0436211S0001	SASSIERGES SAINT GERMAIN/bourg	mars-86	21	76	350	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0436215S0001	SEGRY/Terres de la fontaine	déc.-80	35	100	580	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0436219S0001	TENDU/LA CHAUME	déc.-02	24	60	400	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436220S0001	THENAY CONIVES	janv.-99	10,2	25,5	170	REGIE	LIT DE SABLE	TPC	490	2009
0436221S0001	THEVET SAINT JULIEN/bourg	juin-82	40	110	660	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0437259S0001	TOURNON SAINT MARTIN/Tournon St Pierre	avr.-81	126	315	2100	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	PLANCHET		
0436225S0002	TRANGER (LE)	août-12	9	22,5	150	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		
0436228S0003	VALENCAY/Le bas Bourg	mai-01	240	740	4000	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	HYDREL		
0436230S0001	VATAN/Moulin du pont	déc.-81	200	600	3330	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	DEGREMONT		
0436231S0001	VELLES/bourg	déc.-82	50	125	830	REGIE	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	administration		
0436232S0002	VENDOEUVRES/Bourg	déc.-94	54	150	900	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	ENTREPRISE LOCALE		
0436232S0001	VENDOEUVRES/La Caillaudière	avr.-91	18,9	52.5	310	REGIE	LAGUNAGE NATUREL	AUTRE		
0436236S0001	VICQ EXEMPLET	janv.-14	11,4	28,5	190	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	GEOBTP		
0436237S0001	VICQ SUR NAHON/bourg	oct.-83	84	110	1400	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	SOTECA		
0436241S0002	VILLEDIEU SUR INDRE/bourg	juil.-08	360	970	6000	SUEZ	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SAUR		
0436243S0001	VILLEGOUIN	nov.-12	14,4	21,6	240	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SOGEA		
0436244S0001	VILLENTROIS	janv.-08	15	37,5	250	REGIE	DISQUES BIOLOGIQUES	MSE		
0436245S0001	VILLERS LES ORMES/lieu dit 'Germinier'	févr.-13	31,2	108	520	SAUR	LAGUNAGE NATUREL	VOISIN		
0436247S0001	VINEUIL/bourg	avr.-14	90	225	1500	SAUR	BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	SAUR		
0436248S0001	VOUILLON	janv.-13	20,4	51	340	REGIE	LIT DE SABLE PLANTE DE ROSEAUX	SAUR		

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	Supérieur ou égal à 10000 EH : 5 Entre 2000 et 9999 EH : 14 Entre 200 et 1999 EH : 106 Entre 20 et 199 EH : 68
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1/R1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	21 (dont R1)
Nombre de points A1/R1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		4 11
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	0 selon liste 2025

III Gestion intégrée des eaux pluviales

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP qui ont été accompagnées	Inconnu

IV Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP : Existence (année d'achèvement du dernier schéma) / Avancement mise en œuvre en lien avec prise en compte des orientations de la structuration du territoire et du changement climatique.
Nombre de captages / Avancement des PPC
Sobriété : Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Existence ou état d'avancement	Adopté le 4 avril 2025
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	0 %
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	144 captages AEP
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	136 (8 captages AEP prévu à abandonner sans DUP)
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	54 captages avec indice de protection à 60 % 69 captages avec indice de protection à 80 %
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		8 captages (15 points de prélèvements)
Nombre de PGSSE mis en œuvre		1

V Milieux aquatiques

Cartographie / Liste des masses d'eau / État des masses d'eau

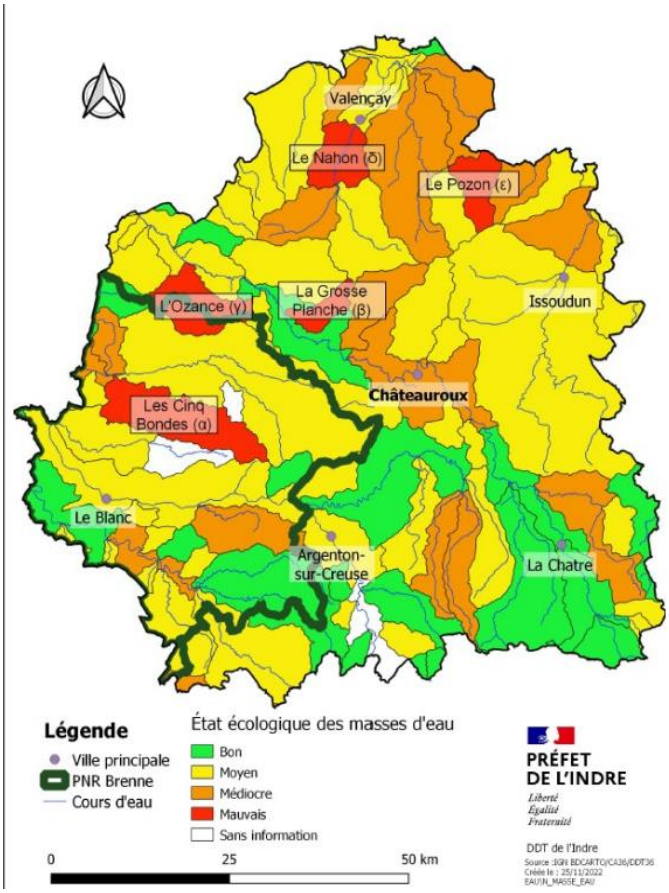

Extrait du PAOT – DDT 36

Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat

Contrat territorial ou Accord de Territoire	Objectifs
CT Creuse et Affluents (2024-2026)	continuité écologique (liste 2 et ZAP Anguille) + morphologie sur Bouzanteuil/Chézeaux/Mage/Brion + impacts des perturbations sur Anglin/Abloux/Allemette (mises en défens) + morphologie sur BV Claise
CT Bouzanne (2024-2026)	Restauration morphologique sur Gourdon / Creuzançais / Bouzanne amont-Aval / Auzon (zones à hydrologie favorable)
CT Fouzon (2024-2026)	Cinq masses d'eau ciblées, restauration morphologie et continuité écologique
CT Indre (2024-2026)	8 masses d'eau concernées, restauration morphologique, continuité écologique, pollutions diffuses
CT Modon (2023-2025)	Restauration de la continuité et morphologie
CT Théols (2024-2026)	Restauration morphologie Théols, Liennet, Vignole, dans les zones hydrologiquement favorables, ZH et annexes hydrauliques

Répartition des Accords de Territoire du département de l'Indre

Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2

Extrait du ROE – Département de l'Indre

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition
Zones de préemption : Bellebouche, Chérine, Fouzon, source Théols, St-Maur/Chateauroux/Déols – Superficie totale 18 km²

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		63 (d'après Cyclope) (99 avec les masses d'eau interdépartementales)
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	57 (d'après Cyclope)
Nombre de masses d'eau en RNABE*		
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	5(Modon-Fouzon-Théols-Indre-Claise,Anglin,Creuse,Bouzanne)
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes 236/241 = 98 %	Non couvertes : Orsennes/St-Plantaire/Lourdoueix-St-Michel/Montchevrier (partiel)/Aigurande (partiel) : territoire BV Creuse, CCMB non adhérente Dans l'attente du CT : Communes du BV Sinaise sur CC La Châtre
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		12 km2
Zones humides	Surfaces de zones humides couvertes par une acquisition foncière ou un dispositif foncier : Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : Surfaces où des inventaires ont été réalisés	18 km2 17 10 km2

**Risque de non atteinte du bon état*

VI Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, …

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Mise en œuvre de la désimperméabilisation/ GIEP sur certains bâtiments	5
	Étude et actions sur la continuité écologique des ouvrages d'art	0
	Réflexion pour la réalisation d'étude / travaux d'économie d'eau sur certains bâtiments	10

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Les objectifs et actions sont déclinés à partir des leviers définis au paragraphe 1.2 et dans les tableaux de l'article 2 de la présente convention, sur la base de l'état des lieux développé en annexe 1. *Le Département proposera ces éléments de la manière la mieux appropriée aux enjeux du territoire et partagés avec l'agence de l'eau.*

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 1

Rappel du levier	Assistance technique réglementaire
Rappel de l'objectif	Mise en œuvre de l'assistance technique pour l'assainissement collectif
Titre de l'action	Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)
Déroulé de l'action	Apporter une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif pour qu'elle assure leur obligation réglementaire Assistance pour l'identification et la mobilisation de la compétence assainissement, le suivi des systèmes d'assainissement et la gestion des boues, l'élaboration des documents et la transmission des données d'autosurveillance, l'évaluation de la performance des ouvrages et l'identification de leurs marges de progrès, la programmation de travaux, l'élaboration de conventions de rejets, l'évaluation de la qualité du service et l'élaboration de programme de formation des personnels
Partenaires	
Echéancier	2025/2026/2027
Indicateurs	Indicateur 1 bilans annuels de fonctionnement des installations (cible 100%) Indicateur 2 taux de données d'autosurveillance transmises (cible : 100%) Indicateur 3 nombre de personnes formées (cible : 120 personnes /an)

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : EAU POTABLE
Fiche action n° 2

Rappel du levier	Mise en œuvre de la politique publique AEP
Rappel de l'objectif	Suivi de la mise en œuvre du SDAEP
Titre de l'action	SDAEP
Déroulé de l'action	Création d'un comité de suivi pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions.
Partenaires	ARS, DDT
Echéancier	22025/2026/2027
Livrables	Indicateur 1 : pourcentage d'opérations réalisées en fonction des différentes typologies d'actions du SDAEP (cibles : 33 % sur les 3 ans)

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : EAU POTABLE
Fiche action n° 3

Rappel du levier	Mise en œuvre de la politique publique AEP
Rappel de l'objectif	Accompagner la sécurisation de l'AEP
Titre de l'action	Sécurisation AEP
Déroulé de l'action	Aider les collectivités à se sécuriser par la mise en œuvre des interconnexions prévues au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), les bilans et conclusions des études patrimoniales et par la création de nouveaux forages de sécurisation/substitution également prévues au SDAEP. Mise en place du Comité de suivi du SDAEP pour inciter à l'émergence d'actions
Partenaires	ARS/DDT
Echéancier	2025/2026/2027
Indicateurs	Indicateur 1 : nombre d'interconnexion créées (cible 33 % en 3 ans) Indicateur 2 : nombre de forages de sécurisation créés (cible 33% en 3 ans) Indicateur 3 : pourcentage des collectivités sécurisées (cible 33 % en 3 ans) Indicateur 4 : mise en place du comité de suivi (année 1) et nombre de réunions du comité de suivi (années suivantes) (cible : 1 réunion par an)

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : EAU POTABLE
Fiche action n° 4

Rappel du levier	Mise en œuvre de la politique publique AEP
Rappel de l'objectif	Améliorer la connaissance, la gestion patrimoniale et les performances
Titre de l'action	Connaissance patrimoniale
Déroulé de l'action	Promouvoir la sobriété auprès des collectivités, en intégrant la stratégie climat 36 et les conclusions des études Inciter les collectivités à se doter d'outil de gestion patrimoniale Participer aux réunions relatives à la mise en œuvre et à la réalisation des études patrimoniales Performances des unités de gestion : Année 1 : voir l'extraction possible à partir de SISPEA Années suivantes : à définir en fonction de la première année
Partenaires	DDT, ARS
Echéancier	2025/2026/2027
Indicateurs	Indicateur 1 : Nombre d'études patrimoniales réalisées (cible :100%) Indicateur 2 : Taux de couverture du Département (cible : 100%) Indicateur 3 : bilan annuel des performances avec une cible à définir à l'issue de la 1ère année au vu de l'exploitation des données SISPEA (en fonction extraction)

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 5

Rappel du levier	Mise en œuvre de la politique publique Ass. collectif
Rappel de l'objectif	Améliorer la connaissance, la gestion patrimoniale et les performances
Titre de l'action	Connaissance patrimoniale/diagnostic et schéma directeur
Déroulé de l'action	Inciter les collectivités à se doter d'outil de gestion patrimoniale Participer aux réunions relatives à la mise en œuvre et à la réalisation des études diagnostics et schéma directeur
Partenaires	
Echéancier	2025/2026/2027
Indicateurs	Indicateur 1 nombre d'études diagnostic réalisées (cible 100 % sur les 3 ans) Indicateur 2 taux de couverture du Département en étude de moins de 10 ans (cible 50 % sur les 3 ans).

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 6

Rappel du levier	Mise en œuvre de la politique publique Ass. collectif
Rappel de l'objectif	Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectifs
Titre de l'action	Performance des dispositifs d'assainissement collectifs
Déroulé de l'action	• Inciter les collectivités identifiées dans le cadre des rapports annuels SATESE à réaliser les études et mettre en œuvre les travaux d'amélioration • Inciter les collectivités identifiées dans le cadre de l'autosurveillance et celles nécessitant l'auto-surveillance des points de rejets réglementaires à réaliser les études et mettre en œuvre les travaux d'amélioration • Suivre les études et les schémas directeurs des collectivités pour l'émergence des nouveaux projets notamment dans les territoires FRR • Identifier les systèmes d'assainissement les moins performants et inciter les collectivités à réaliser les travaux prévus dans leur SDA
Partenaires	
Echéancier	2025/2026/2027
Indicateurs - cibles	Indicateur 1 : nombre de nouveaux projets pour des points réglementaires auto-surveillance (cible 100 % des points équipés) Indicateur 2 : nombre de nouveaux projets suivis Indicateur 3 : nombre d'études réalisées dans ce cadre (à compter de 2026) qui ont conduit à la réalisation de travaux (cible : 30 % des travaux identifiés réalisés sur les 3 ans)

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 7

Rappel du levier	Mise en œuvre de la politique publique GIEP
Rappel de l'objectif	Accompagner les collectivités dans la désimperméabilisation des centres bourgs et des cours d'écoles et dans la déconnexion des eaux pluviales
Titre de l'action	Fonds d'adaptation au changement climatique
Déroulé de l'action	• Inciter les collectivités à mener des actions sur la gestion intégrée des eaux pluviales au travers du fonds d'adaptation au changement climatiques pour les centres bourgs et les cours d'écoles
Partenaires	
Echéancier	2025/2026/2027
Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de projets subventionnés au titre du fonds d'adaptation au changement climatique et surface désimperméabilisée

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : Milieux Aquatiques
Fiche action n° 8

Rappel du levier	Mise en œuvre de la politique publique milieux aquatiques
Rappel de l'objectif	Améliorer la connaissance et contribuer à la mise œuvre des outils stratégiques
Titre de l'action	Connaissance et outils stratégiques
Déroulé de l'action	• Participer au suivi des opérations de gestion de l'eau à l'échelle de grands bassins versants : Études HMUC, SAGE • Contribuer à l'émergence du SAGE Indre • contribuer à la mise en œuvre des actions issues des études HMUC dans les domaines de compétences du Département
Partenaires	EPTB Loire et EPTB Vienne
Echéancier	2025/2026/2027
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : Nombre d'études HMUC suivies (Cible : 4 HMUC dans l'Indre) Indicateur 2 : Nombre de SAGE suivis (Cible : 3 SAGE dans le Département)

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT
DOMAINE : Milieux Aquatiques
Fiche action n° 9

Rappel du levier	Mise en œuvre de la politique publique milieux aquatiques
Rappel de l'objectif	Accompagner sensibiliser et conseiller les collectivités compétentes dans le domaine des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides (ASTER)
Titre de l'action	ASTER
Déroulé de l'action	Animer la politique concertée, dans le cadre des accords de territoires, avec l'Agence de l'Eau pour la restauration et la gestion des cours d'eau , des zones humides et des ENS : - Conseiller et assister techniquement les collectivités dans les démarches territoriales (accords de territoire) de restauration des milieux aquatiques (élaboration + réalisation) - Participer aux COTECH et COPIL liés aux accords de territoire - Communiquer sur les objectifs et modalités du 12ème programme en étant le relai de l'agence - Assurer la mise en réseau et le relai pour créer des synergies (réunions des techniciens de rivières, journées techniques, formations OFB, démarche mutualisée, connaissances de restauration des milieux humides et cours d'eau…) - Communiquer sur les actions réalisées - Sensibiliser les acteurs locaux sur l'atteinte de bon état des eaux - Le cas échéant, accompagner techniquement les collectivités en restructuration (gouvernance) Au travers du réseau des Espaces Naturels Sensibles, améliorer la connaissance et la préservation des zones humides en sensibilisant, informant et en accompagnant les maîtres d'ouvrage pour : - L'acquisition de zones humides - La réalisation d'inventaires - La réalisation de travaux - La promotion et la communication
Partenaires	Syndicats de rivières, Fédération de pêche, CEN, DDT, EPTB Vienne et EP Loire, Région CVL, OFB, LOGRAMI
Echéancier	2025/2026/2027
Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de contrats territoriaux/Accords de territoires suivis (cible : 5+1) Indicateur 2 : nombre de journées techniques organisées (cible : 2 par an) et nombre de participants (cible : 95 % des TR par journée) Indicateur 3 : nombre de temps d'échanges organisés (demi-journées) (cible : 4 par an) et nombre de participants (cible : 80 % des TR par réunion) Indicateur 4 : nombre de projets ENS en zones humides, suivis (cible 2 par an)

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT
DOMAINE : Milieux Aquatiques
Fiche action n° 10

Rappel du levier	Mise en œuvre de la politique publique milieux aquatiques
Rappel de l'objectif	Contribuer à la restauration de la continuité écologique
Titre de l'action	Maitrise d'ouvrage départementale
Déroulé de l'action	Continuité écologique : Etat des lieux et réflexion sur les ouvrages d'art départementaux Sur la base d'un diagnostic des ouvrages d'arts départementaux au regard de l'obligation réglementaire de restauration de la continuité écologique, proposer une méthode de priorisation et un plan d'actions. Cette action est ciblée sur les ouvrages situés sur les cours d'eau classés Liste 2 au L214-17 du CE. L'objectif est également quand c'est possible d'intégrer les actions de restauration des OA dans les AT des syndicats de rivières.
Partenaires	Interne : Direction des Routes et Unités territoriales Externe : Syndicats de rivières - FDP 36 – OFB – DDT – Indre Nature
Echéancier	2025/2026/2027
Indicateurs	Indicateur 1 : Nombre d'ouvrages d'arts traités (OBJECTIF 2/an ; 6/3ans) Livrables : inventaire des ouvrages d'art problématiques RCE (carte, tableau) + bilan de la priorisation + plan d'actions

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 135

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire et le SATESE 37 pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau, le conseil départemental d'Indre et Loire et le SATESE 37 pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « **l'agence de l'eau** » d'une part,

ET

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par la présidente du Conseil départemental, habilitée à signer par la délibération du 17/10/2025 et désigné ci-après par le terme « **le Département** » d'autre part,

ET

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du JJ MM 2025 et désigné par le terme « **le SATESE 37**».

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2010 par laquelle le Département délègue la compétence d'assistance technique en matière d'assainissement au SATESE 37 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Indre-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SATESE 37 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et le SATESE 37 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement, pour lequel le Département a délégué sa compétence d'assistance technique au SATESE 37 par délibération du 20 décembre 2010 en adhérant à ce syndicat mixte ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- la restauration et la gestion des zones humides en vue d'assurer leur préservation et leur mise en valeur ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- la gestion sobre, économe et équilibrée des prélèvements en eau pour anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique,

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

L'Indre-et-Loire est caractérisée par les éléments suivants :

- un réseau de collectivités compétentes actives et engagées dans des approches de gestion de l'eau souvent multithématiques ;
- la reconnaissance d'une large partie du territoire départemental au titre de France Ruralités Revitalisation (FRR) témoignant de l'importance des contributions à la solidarité entre les territoires ;
- près de 300 systèmes d'assainissement, certes renouvelés au niveau des stations d'épuration, mais dont l'état des réseaux d'assainissement, vieillissants et dégradés, a des conséquences néfastes sur le fonctionnement de ces stations,
- des systèmes d'assainissement prioritaires (3 en 2025, probablement complétés d'ici 2026),
- des systèmes d'assainissement impactants, non conformes notamment en temps de pluie,
- les performances des systèmes d'assainissement et des unités de gestion de l'eau potable à suivre et à améliorer,
- des milieux aquatiques subissant de fortes pressions dont moins de 20% sont actuellement classés en bon état écologique;
- des zones humides de mieux en mieux identifiées grâce aux inventaires locaux menés par les collectivités locales mais qu'il convient de préserver ou de restaurer ;
- un état de la connaissance qui a progressé sur le plan de la qualité de l'eau et qui doit être développé au plan de la quantité de l'eau ;
- une ressource en eau dotée de puissants aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable notamment pour l'agglomération tourangelle ;
- l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable dont les buts sont de connaitre, protéger et partager la ressource en eau, sécuriser, anticiper et organiser l'accès à une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité, contribuer à la baisse des prélèvements AEP sur la ressource en eau et mettre en réseau les acteurs ;
- la promotion et le développement d'actions en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales et de la sobriété des usages ;
- la nécessité de poursuivre l'animation des réseaux techniques à l'instar du travail d'animation et de veille technique dans le domaine des milieux aquatiques par la cellule ASTER du Département et par le SATESE 37 en matière d'assainissement. Un réseau technique des gestionnaires AEP est également à structurer. Pour mémoire, le Département porte également l'animation d'un réseau des gestionnaires des milieux naturels et de la biodiversité conformément aux orientations du Schéma départemental des ENS et de la biodiversité 2024-2033.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette

structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et SATESE 37) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, de la préservation des zones humides et de la biodiversité (espaces naturels sensibles) ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le SATESE 37 agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'assainissement conformément à ses statuts ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SATESE 37 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

Sur ces bases, une feuille de route annuelle sera définie conjointement. Comme mentionnée à l'article 5, elle permettra de suivre et évaluer les missions réalisées.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DU SATESE 37 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SATESE 37 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département et le SATESE 37 (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et le SATESE 37 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département et le SATESE 37 par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SATESE 37 entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Les missions en bleu dans le tableau ci-dessous sont assurées par le SATESE 37 et celles en vert sont assurées par le Département

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département annuels max finançables prévus	ETP SATESE 37 annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Apporter une assistance technique pour le compte des collectivités éligibles, conformément au CGCT et au Cadre Technique de la mission d'Assistance Technique	142 systèmes d'assainissement (seuil à 40 000 hab.) 8 points de déversement (A1)	0	3
		Sout total ETP assistance technique	**0**	**3,0**

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département annuels max finançables prévus	ETP SATESE 37 annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'AEP	Apporter un appui technique aux collectivités gestionnaires pour préserver la ressource et adapter les usages AEP par la sobriété et la sécurisation	Pilotage de l'étude d'élaboration du SDAEP 37 Contribution à créer un réseau technique des gestionnaires AEP	0,45	0
Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif	Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance	Mise en œuvre des points A1, A2 et A5 et suivi de leur fonctionnement	0	0,05
	Participer à la mise en œuvre de la politique	Faciliter les actions permettant l'amélioration et l'adaptation des systèmes	0	0,05

	départementale et de l'agence en assainissement	d'assainissement prioritaires (SAP) du territoire		
		Aider les collectivités, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales	0	0,40
	Améliorer la connaissance, la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement (SA)	Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel et maîtriser les apports non domestiques, en améliorer la performance	0	0,40
		Suivre et apporter un appui technique sur les études patrimoniales	0	0,10
		Soutenir la réforme des redevances en améliorant et partageant la connaissance sur les SA de plus de 20 EH et la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200<SA<2000 EH	0	0,50
	Mettre en place et animer un réseau d'acteurs	Organisation, coordination et animation de journées de formation des élus et des préposés de stations	0	0,05
		Organisation, coordination et animation de journées d'échanges et de partages d'expériences (DST Communauté de Communes et Métropole)	0	0,05
	Apporter une expertise	Réalisation ou participation à des études diverses, diffusion d'informations techniques, des retours d'expérience	0	0,15
		Participation à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC, IdéalCO…) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser	0	0,10

Mise en œuvre de la politique publique en faveur des économies d'eau et de la GIEP	Proposer un cadre d'expérimentation sur le patrimoine départemental dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département.	Au titre des économies d'eau potable : plan de comptage afin de suivre en temps réel les consommations d'eau et pouvoir détecter les fuites rapidement, mise en place de cuve de récupération d'eau de pluie, système de détection de fuites, toilettes à faible débit ou double chasse d'eau, détecteurs de mouvement pour les robinets. Au titre de la gestion des eaux pluviales : désimperméabilisation de surface bitumée.	0,50	0
Mise en œuvre de la politique publique en faveur des milieux aquatiques et humides	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités compétentes pour tendre vers le BE des ME en poursuivant la restauration des milieux aquatiques et humides en tant que solutions fondées sur la nature pour assurer l'équilibre des usages de l'eau et lutter contre l'érosion de la biodiversité	Fonctionnement de la cellule ASTER pour l'appui individuel aux collectivités ou l'animation du réseaux d'acteurs : appui technique et financier, veille technique, journées d'échanges, suivi et évaluation des actions.	2	0
Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEP	Contribuer à la clarification des compétences en matière d'AEP et promouvoir le regroupement des collectivités qui ne le seraient pas encore, pour atteindre une taille optimale	Saisir l'opportunité du SDAEP 37 pour développer les échanges entre les collectivités par territoire de compétence.	0,05	0
Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif	Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement	Fourniture de données territorialisées, conseils, réunions…	0	0,15

	Département	**SATESE 37**
Appui et animation	**3,0**	**2,0**
Total	**3,0**	**5,0**

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention. L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SATESE 37 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Le solde de l'aide se basera sur le bilan des missions réellement mises en œuvre chaque année.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SATESE 37.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement (feuille de route)
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).
- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,

5 - 2 Comités de suivi

Concernant l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-5 du code général des collectivités territoriales, le Département et le SATESE 37 mettent en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour la mission d'animation relative à l'assainissement collectif, ce comité comprend des représentants du Département, du SATESE 37 de l'agence de l'eau et de l'État (DDT – service de Police de l'Eau).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département et le SATESE 37 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et le SATESE 37 s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées

  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..

En 3 exemplaires originaux

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire	**Le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**	**Le Président du SATESE 37**
Mme Nadège ARNAULT	M. Loïc OBLED	M. Joël PELICOT

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

Les cartographies sont jointes en annexe 3.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI-FP et compétences

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé (carte n°1)	11
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP (carte n°2)	7 pour 159 communes
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement (carte n°3 et n 4)	7 (AC) pour 186 communes 8 (ANC)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI (carte n°5)	3
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié (carte n 6)	3
Nombre de syndicats avec compétence AEP	Nombre de syndicats exerçant la compétence AEP Nombre de communes concernées	24 94
Nombre de communes avec compétence AEP	Nombre de communes exerçant la compétence AEP	19
Nombre de syndicats avec compétence assainissement	Nombre de syndicats exerçant la compétence assainissement Nombre de communes concernées	4 7
Nombre de communes compétentes en assainissement	Nombre de communes exerçant la compétence assainissement	79
Nombre de syndicats avec compétence GEMAPI	Nombre de syndicats exerçant la compétence GEMAPI	9

Tableau n°1 : Structuration de la MOA

2) EPCI-FP et assistance technique

L'assistance technique proposée par les Départements à destination des collectivités éligibles, conformément à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales et finançable par l'AELB fait l'objet d'un cadrage technique de réalisation de la mission dans le document intitulé « Assistance technique – cadre technique de réalisation de la mission – AELB.

En Indre-et-Loire, tous les EPCI à fiscalité propre (cf. carte n°1) sont éligibles sauf 3 EPCI dont la taille est supérieure à 40 000 habitants : Métropole Tours Val-de-Loire, CC Loches Sud Touraine et CC Touraine Vallée de l'Indre.

3) Gestion patrimoniale

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	A préciser
Nombre études patrimoniales AEP en cours		A préciser
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	A préciser

Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Nombre d'études réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente - Etudes de moins de 10 ans - Etudes de plus de 10 ans	A préciser ultérieurement
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		A préciser ultérieurement
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du nombre de systèmes d'assainissement - Total - Etudes de moins de 10 ans	A préciser ultérieurement

Tableau n°2 : Gestion patrimoniale

II Assainissement

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	 48 dont 31 suivies SATESE37 233 dont 206 suivies SATESE37
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	9 dont 8 suivis SATESE37
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		44 suivis SATESE37 42 suivis SATESE37
Nombre de points A2 devant être équipés (1000 EH<SA<2000 EH) Nombre de points A2 équipés (1000 EH<SA<2000 EH)	Points A2 : déversement en tête de station	33 suivis SATESE37 2 suivis SATESE37
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	3 SAP définis pour l'année 2025 (Chambon, Chambray-les-Tours et Parçay-Meslay), la liste sera revue courant 2025 dans le cadre de l'état des lieux.
Nombre de systèmes d'assainissement défaillants pouvant impacter le milieu naturel	SA défaillants : normes de rejet non respectées, déversements, pertes de boues, eaux parasites impactant la station	9 (priorité 1 < 3 ans) 11 (priorité 2 < 6 ans) (1)

Tableau 3 : Assainissement

(1) Liste à analyser annuellement lors du COPIL

III Gestion intégrée des eaux pluviales

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	inconnu

Tableau n°4 : GIEP

IV Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP : Existence (année d'achèvement du dernier schéma) / Avancement mise en œuvre en lien avec prise en compte des orientations de la structuration du territoire et du changement climatique.
Nombre de captages / Avancement des PPC
Sobriété : Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	à réviser :lancement en 2025 pour une finalisation en 2027	2009
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	226
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	220
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	Non recensé
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		6
Nombre de PGSSE mis en œuvre	Mis en œuvre En cours	2 pour 17 UDI 4 (CC LST, CCTOVAL, SMAEP de la Crosse, Cne Beaumont-Louestault

Tableau n°5 : AEP

V Milieux aquatiques

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau	Liste des masses d'eau CE et/ou PE ?	93
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon de l'état des lieux 2019) (carte n°9)	80
Nombre de masses d'eau en RNABE*	Liste des masses d'eau CE et/ou PE ? (carte n°9)	77
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation (carte n°10)	16
Surface couverte par un accord de territoire	En % du territoire départemental	100 (hors axe Loire)
Surface d'espace naturel sensible (ENS)	Surface en ha	2200 ha

Tableau n°6 : Milieux aquatiques
**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Nom de l'indicateur	**Définition de l'indicateur**	**État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)**
Surface de zones humides inventoriées	Surface en ha	100% (Cher canalisé et Fare et Maulne en cours)
Surfaces de zones humides effectives	Surface en ha	A réaliser(en lien avec les données de la SEPANT)

Tableau 7 : Zones humides

VI Réseau départemental de mesures

Au regard du nombre de suivis de la qualité des eaux déjà engagés par les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux et compte tenu de la densité actuelle des réseaux de mesures existants, le Département a proposé le débrayage du réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles en 2024 et 2025.

L'enjeu pour la période 2025-2027 est de poursuivre l'accompagnement technique et financier du Département auprès des collectivités compétentes pour le suivi de la qualité des actions réalisées et de contribuer à faire émerger auprès de ces mêmes collectivités, des actions d'acquisition de connaissance en matière de suivi hydrologique et piézométrique.

VII Patrimoine départemental

Les actions programmées dans le cadre du contrat de performance environnemental porté par le Département sont les suivantes :

- Economie d'eau potable :
    - Mise en place d'un plan de comptage sur l'ensemble du périmètre du CPEnv (68 sites) et sur les 54 collèges afin de suivre en temps réel les consommations d'eau et pouvoir détecter les fuites rapidement
    - Installation de cuves de récupération d'eau de pluie afin de l'utiliser en lieu et place de l'eau potable sur différents sites (certains monuments et CE) : 7 sites
    - Mise en place d'un système de détection de fuite : 12 sites
    - Installation de toilettes à faible débit ou double chasse d'eau : 51 sites
    - Mise en place de détecteurs de mouvement pour les robinets : 61 sites

- Gestion eau de pluie : désimperméabilisation de surface bitumée : 4 sites

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : Bâtiments administratifs départementaux, monuments, collèges, réseau routier,

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental - GIEP - Economies d'eau	Nombre de sites concernées par les actions en matière de GIEP et d'économies d'eau	GIEP : 4 sites Economies d'eau : cf. détail ci-dessus par type d'actions

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Les objectifs et actions sont déclinés à partir des leviers définis au paragraphe 1.2 et dans les tableaux de l'article 2 de la présente convention, sur la base de l'état des lieux développé en annexe 1.

DOMAINE : EAU POTABLE,
Fiche action n° 1

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'AEP
Objectif	Apporter un appui technique aux collectivités gestionnaires pour préserver la ressource et adapter les usages AEP par la sobriété et la sécurisation
Titre de l'action	Elaboration d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable
Déroulé de l'action	Concertation avec les acteurs clés de l'AEP pour présenter la démarche et préparer l'étape de collecte des données nécessaires à l'état des lieux du SDAEP Elaboration du cahier des charges et consultation des prestataires Lancement de l'étude selon une gouvernance partagée (copil, cotech et comité de suivi) Réalisation de l'état des lieux tenant compte du changement climatique Bilan du SDAEP de 2009 Diagnostic de la ressource pour établir un bilan besoin/ressource actuel et à échéance 2050 Analyse prospective en matière de gouvernance Elaboration du schéma directeur avec atteinte des objectifs ci-dessus. Définition des outils et des moyens nécessaires au suivi
Partenaires	Collectivités compétentes en AEP, services et agences de l'Etat (DDT, ARS,…), AELB, Départements limitrophes
Echéancier	Début des échanges préalables en 2025 Lancement des études de SDAEP en 2026 Elaboration du schéma directeur en 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur : Avancement du SDAEP Année 2025 : Nomination de l'animateur et début de collecte des données Année 2026 : Etat des lieux et bilan du SDAEP de 2009 Année 2027 : Finalisation du SDAEP
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réunion d'échanges et de concertation, mise en place de copil, cotech et comité de suivi, réunions d'information

DOMAINE : EAU POTABLE,
Fiche action n° 2

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEP
Objectif	Contribuer à la clarification des compétences en matière d'AEP et promouvoir le regroupement des collectivités qui ne le seraient pas encore, pour atteindre une taille optimale
Titre de l'action	Contribuer à structurer un réseau des acteurs de l'eau potable
Déroulé de l'action	Saisir l'opportunité du SDAEP 37 pour développer les échanges entre les collectivités par territoire de compétence
Partenaires	AELB, Services de l'Etat, collectivités compétentes
Echéancier	Calendrier lié à celui de la fiche action n°1 relative au SDAEP
Cibles / Indicateurs	Indicateur : création et animation d'un réseau d'acteur Années 2025-2026 : animation des réunions COTECH, COPIL dans le cadre du SDAEP 2027 : définition du cadre du suivi du SDAEP et premières réunions du réseau constitué
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réunion d'échanges et de concertation, mise en place de copil, cotech et comité de suivi,

DOMAINE : ECONOMIE D'EAU ET GIEP
Fiche action n° 1

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur des économies d'eau et de la GIEP
Objectif	Proposer un cadre d'expérimentation sur le patrimoine départemental dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département.
Titre de l'action	Economie d'eau et gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du contrat de performance environnementale (CPenv)
Déroulé de l'action	<u>Economie d'eau potable :</u> • Mise en place d'un plan de comptage sur l'ensemble du périmètre du CPEnv (68 sites) et sur les 54 collèges afin de suivre en temps réel les consommations d'eau et pouvoir détecter les fuites rapidement • Installation de cuves de récupération d'eau de pluie afin de l'utiliser en lieu et place de l'eau potable sur différents sites (certains monuments et CE) : 7 sites • Mise en place d'un système de détection de fuite : 12 sites • Installation de toilettes à faible débit ou double chasse d'eau : 51 sites • Mise en place de détecteurs de mouvement pour les robinets : 61 sites <u>Gestion eau de pluie :</u> • Désimperméabilisation de surface bitumée : 4 sites •
Partenaires	AELB, Services de l'Etat, acteurs du contrat de performance environnementale
Echéancier	Actions en 2026 et 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur : Nombre de sites ayant fait l'objet d'actions en matière de GIEP et d'économies d'eau Cible : 100% des actions prévues sur les sites cités ci-dessus fin 2027
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Tableaux de suivi incluant les surfaces déconnectées des réseaux eaux pluviales et les volumes d'eau économisés, réunions de suivi et de restitution

DOMAINE : MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES,
Fiche action n° 1

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur des milieux aquatiques et humides
Objectif	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités compétentes pour tendre vers le BE des ME en poursuivant la restauration des milieux aquatiques et humides en tant que solutions fondées sur la nature pour assurer l'équilibre des usages de l'eau et lutter contre l'érosion de la biodiversité
Titre de l'action	Fonctionnement de la cellule ASTER : appuis individuels et réseaux d'acteurs
Déroulé de l'action	La Cellule d'Assistance et de Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières (ASTER) a une mission de conseil et d'expertise technique auprès des collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques et de coordination, de programmation et de suivi favorisant une gestion globale des écosystèmes aquatiques. Elle assure : • La sensibilisation, l'information et l'appui technique aux collectivités gestionnaires pour les études et les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau ; • La mise en œuvre de la politique départementale en faveur des cours d'eau, • La gestion des crédits départementaux correspondants. La cellule ASTER participe au suivi des opérations initiées à l'échelle des bassins versants (contrats territoriaux, Accords de territoire, études HMUC, SAGE). Elle intervient également en faveur des zones humides et de la biodiversité, au travers notamment de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Son expertise bénéficie par ailleurs aux services du Conseil départemental en charge des projets routiers notamment dans le cadre de l'élaboration des documents « Loi sur l'Eau » préalables à la mise en œuvre de travaux nécessitant une intervention dans le lit de cours d'eau ou les zones humides.
Partenaires	AELB, Région Centre val de Loire, Fédération de Pêche, services de l'Etat, collectivités GEMA, EPTB, PNR Loire Anjou Touraine
Echéancier	Fonctionnement annuel sur la base de 2ETP de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Nb de réunions : 1 réunion min par an regroupant les chargés de mission Nb d'accords de territoires accompagnés : 16 Nb d'étude HMUC : 3 dont 2 en cours
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Appui technique et financier, veille technique, journées d'échanges, suivi et évaluation des actions.

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 1

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif
Objectifs	1-Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance 2-Participer à la mise en œuvre de la politique départementale et de l'agence en assainissement
Déroulé des actions	1-Aider à la mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 1 000 EH du territoire (points A1, A2 et A5) 2-a-Faciliter les actions permettant l'amélioration et l'adaptation des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) du territoire 2-b-Aider les collectivités, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales
Partenaires	Collectivités compétentes, AELB, DDT
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de points d'autosurveillance équipés Cible 1 : 100% des points équipés (33 points A2 et 2 points A1) Indicateur 2-a : travaux lancés sur les SA prioritaires concernés Cible 2-a : 3 SA prioritaires (nombre avec évolution possible) Indicateur 2-b : nombre de SA concernés par des actions Cible 2-b : 9 SA sur 3 ans
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	1-Compte-rendus d'autosurveillance (avis projet, contrôle initial) 2-a-Réunions d'échanges et de concertation, comptes-rendus 2-b-Production de documents : réunions, comptes-rendus de réunions, rédaction de CCTP et DCE

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 2

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif
Objectifs	1-Améliorer la connaissance, la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement 2-Mettre en place et animer un réseau d'acteurs
Déroulé des actions	1-a-Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel et maîtriser les apports non domestiques, en améliorer la performance 1-b-Soutenir la réforme des redevances en améliorant et partageant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH et la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200 <SA <2 000 EH - Dresser un bilan des performances sur le territoire départemental à partir des critères redevance - Agir auprès des maîtres d'ouvrage dont les SA sont les moins performants 2-Organiser, coordonner et animer des journées de formation des élus et des préposés de stations ainsi que des journées d'échanges et de partages d'expériences (DST EPCI)
Partenaires	Collectivités compétentes, AELB, DDT
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1a : taux de SDA de moins de 10 ans (réalisés ou en cours) Cible 1a : 100 % Indicateur 1b : connaissance et amélioration des performances des SA Cible 1b : 2025 : dresser un bilan des performances 2026-2027 : agir auprès des MOA gérant les 10% des SA les moins performants Cible 2 : 2 sessions de formation annuelles (exploitation des stations, sensibilisation aux enjeux de l'eau (sobriété, réutilisation…), diagnostic permanent, impact de la réforme des redevances, mise en œuvre du CCTP relatif aux bilans d'autosurveillance. Indicateur 2 : nombre de personnes formées
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Comptes-rendus, cartographie des déversements, tableaux et cartographie des performances, comptes-rendus de bilans, de contrôles des dispositifs d'autosurveillance, rapports annuels, cartographie du fonctionnement des SA, fourniture de données validées servant à alimenter le calcul de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif Programmes des sessions, feuilles d'émargement, présentations des sessions, échanges de retours d'expériences

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 3

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif
Objectif	Apporter une expertise
Déroulé des actions	Réalisation ou participation à des études diverses, diffusion d'informations techniques, des retours d'expérience Participer à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC, FEVE, IdéalCO…) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser
Partenaires	ARSATESE, IRSTEA, EPNAC, FEVE, IdéalCO
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Etude sur la consommation électrique des stations du département : état des lieux et pistes d'optimisation (2025-2026) Etude comparative sur le fonctionnement des stations d'épuration ainsi que leur fiabilité (2027)
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport d'étude, présentations réalisées lors de journées techniques ARSATESE, EPNAC…), colloques (Carrefours de l'Eau, FEVE…) et webinaires (IdéalCO…)

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 4

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif
Objectif	Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement
Déroulé des actions	Fournir des données territorialisées aux EPCI lors des études de transfert Participer aux études de transfert Apporter des conseils et un appui aux collectivités visant à enrichir leur réflexion et les aider à la prise de décisions et lors de la prise de compétence
Partenaires	Collectivités compétentes, AELB, DDT
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur : nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement Cible : 4 EPCI
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réunions, production de documents (synthèse à l'échelle de l'EPCI, priorisation des actions sur les systèmes d'assainissement de chaque EPCI)

Annexe 3 – Documents cartographiques

Carte n°1 : EPCI à fiscalité propre en Indre et Loire (DDT)

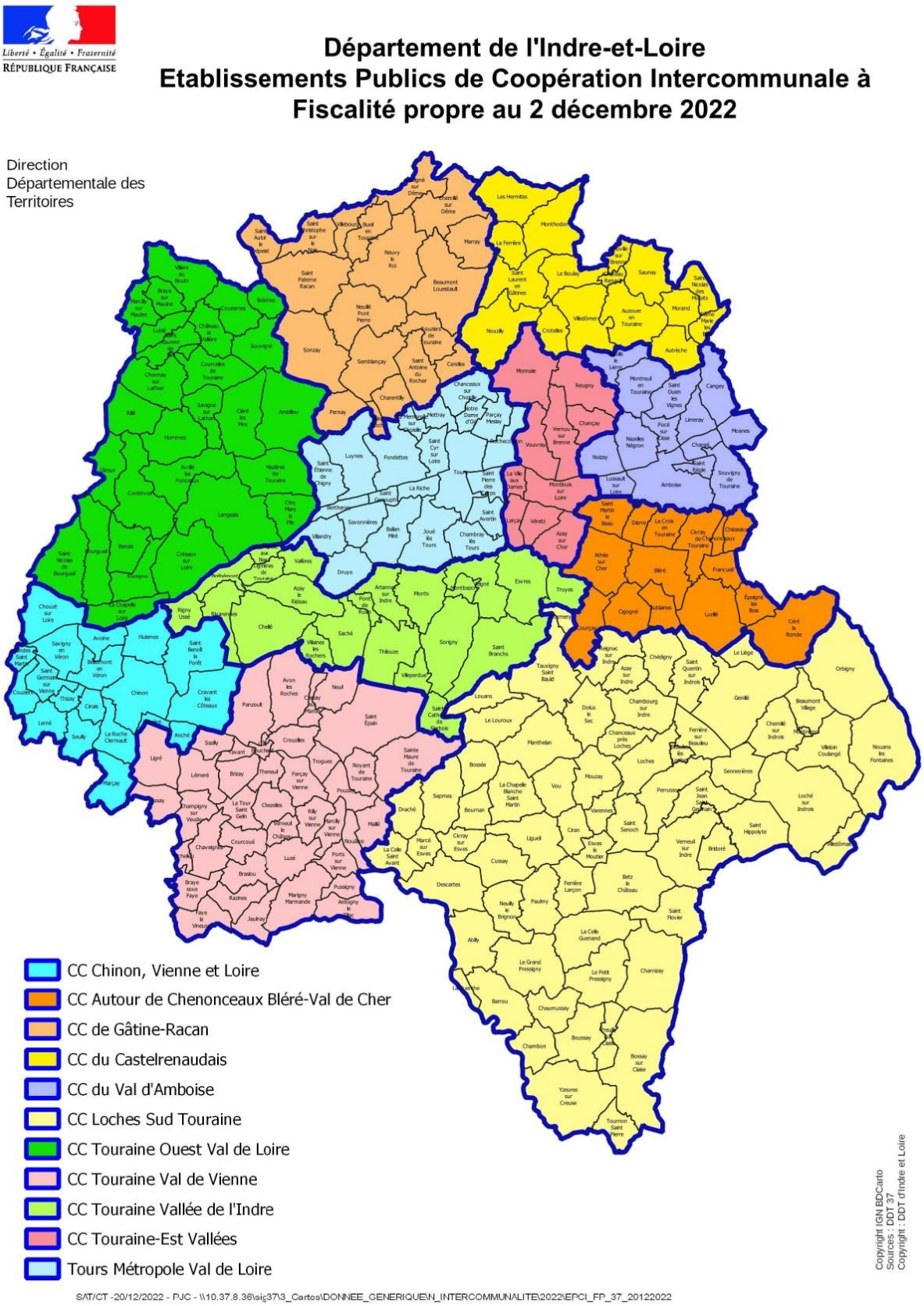

Carte n°2 : Collectivités avec la compétence AEP (DDT)

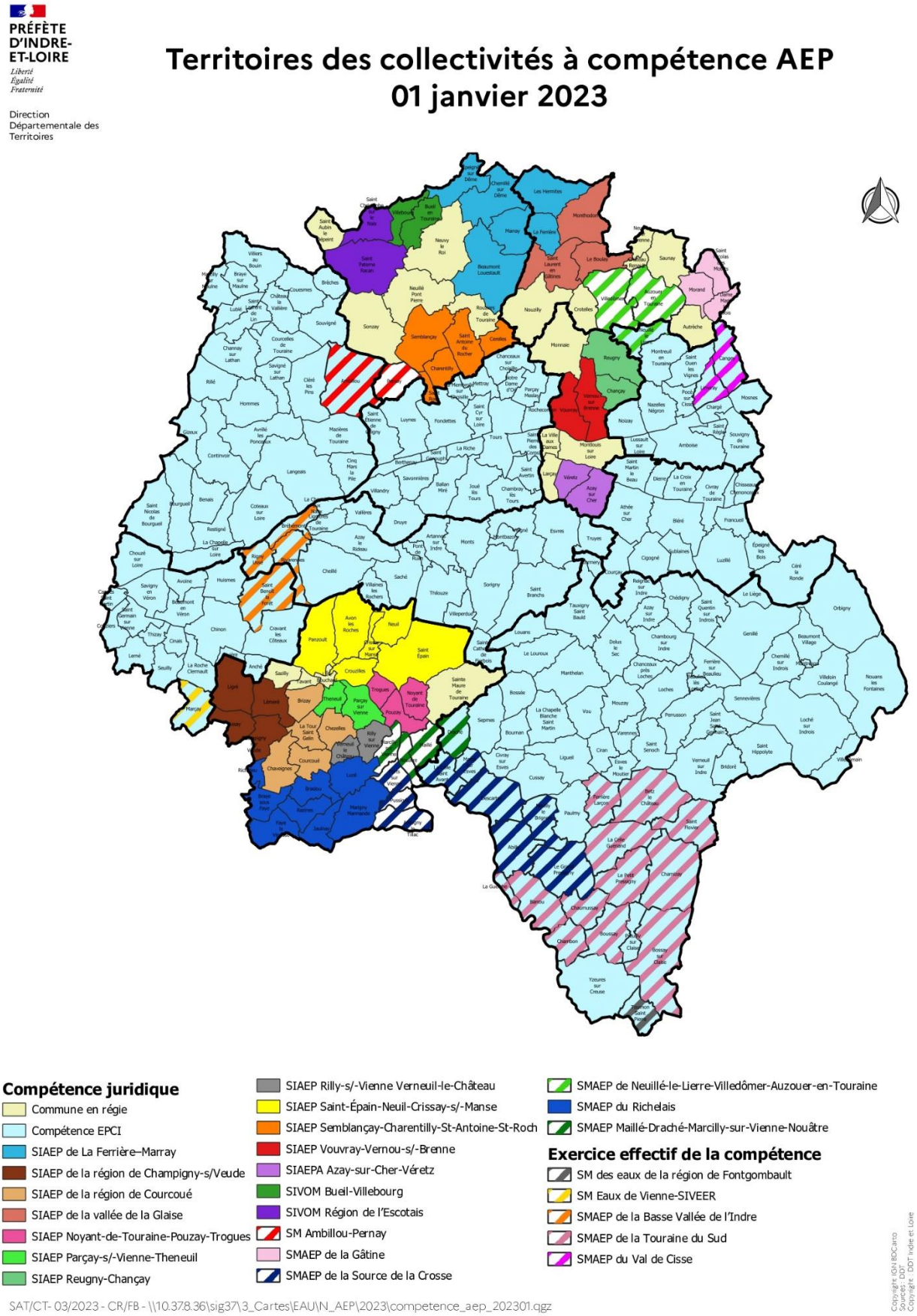

Carte n°3 : Collectivités avec la compétence Assainissement collectif (DDT)

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Territoires des collectivités à compétence assainissement au 01/01/2023

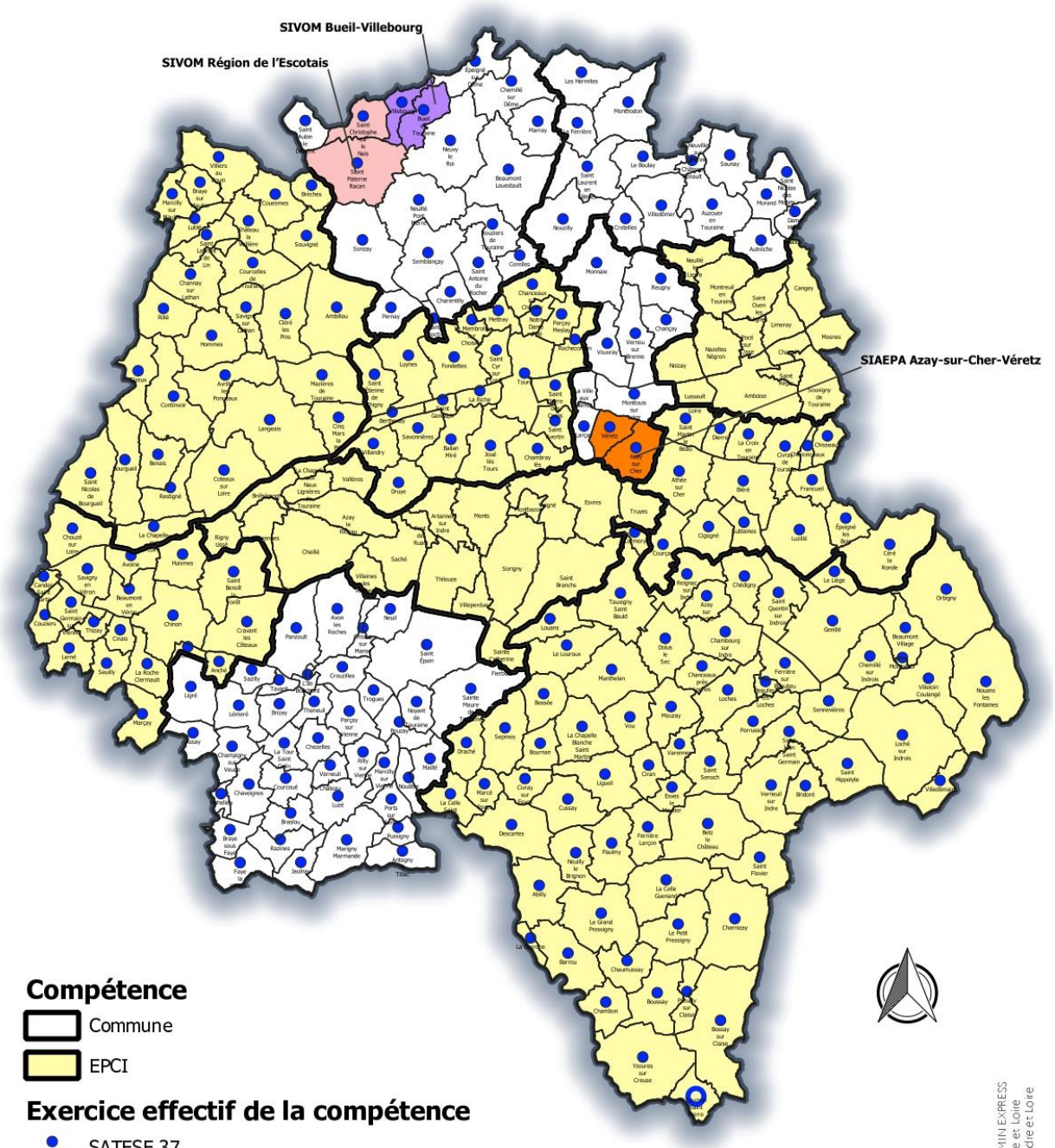

SAT/CT - 27/03/2023 - PJC - \\10.37.8.36\sig37\3_Cartes\EAU\N_ASSAINISSEMENT\2023\Territoires des collectivites à comptétence assainissement_01-01-2023

Copyright IGN ADMIN EXPRESS
Sources : DDT Indre et Loire
Copyright : DDT Indre et Loire

Carte n°4 : Périmètre du SPANC (SATESE 37)

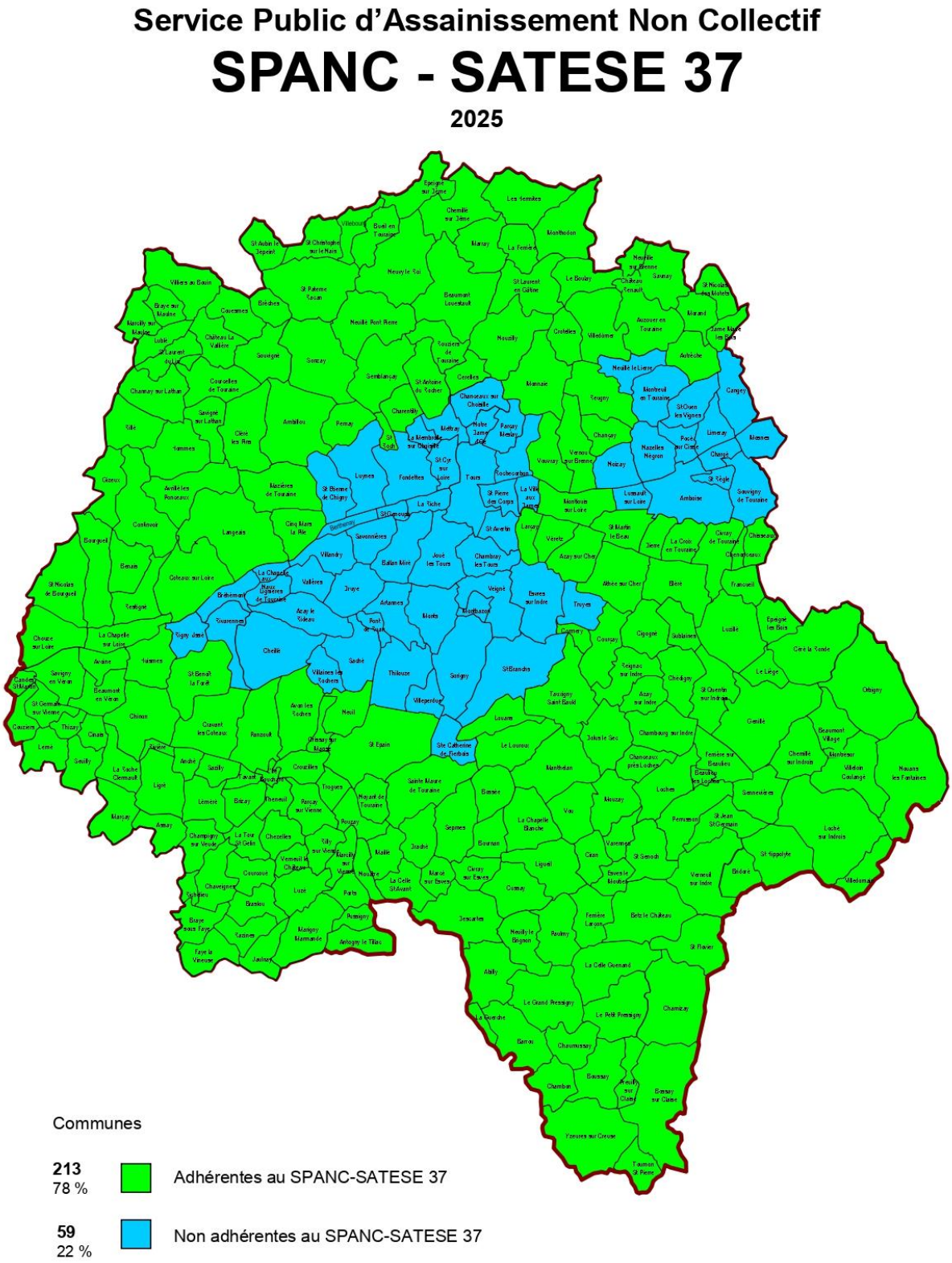

Carte n°5 : EPCI à compétence de gestion des milieux aquatiques en Indre-et-Loire (CD37)

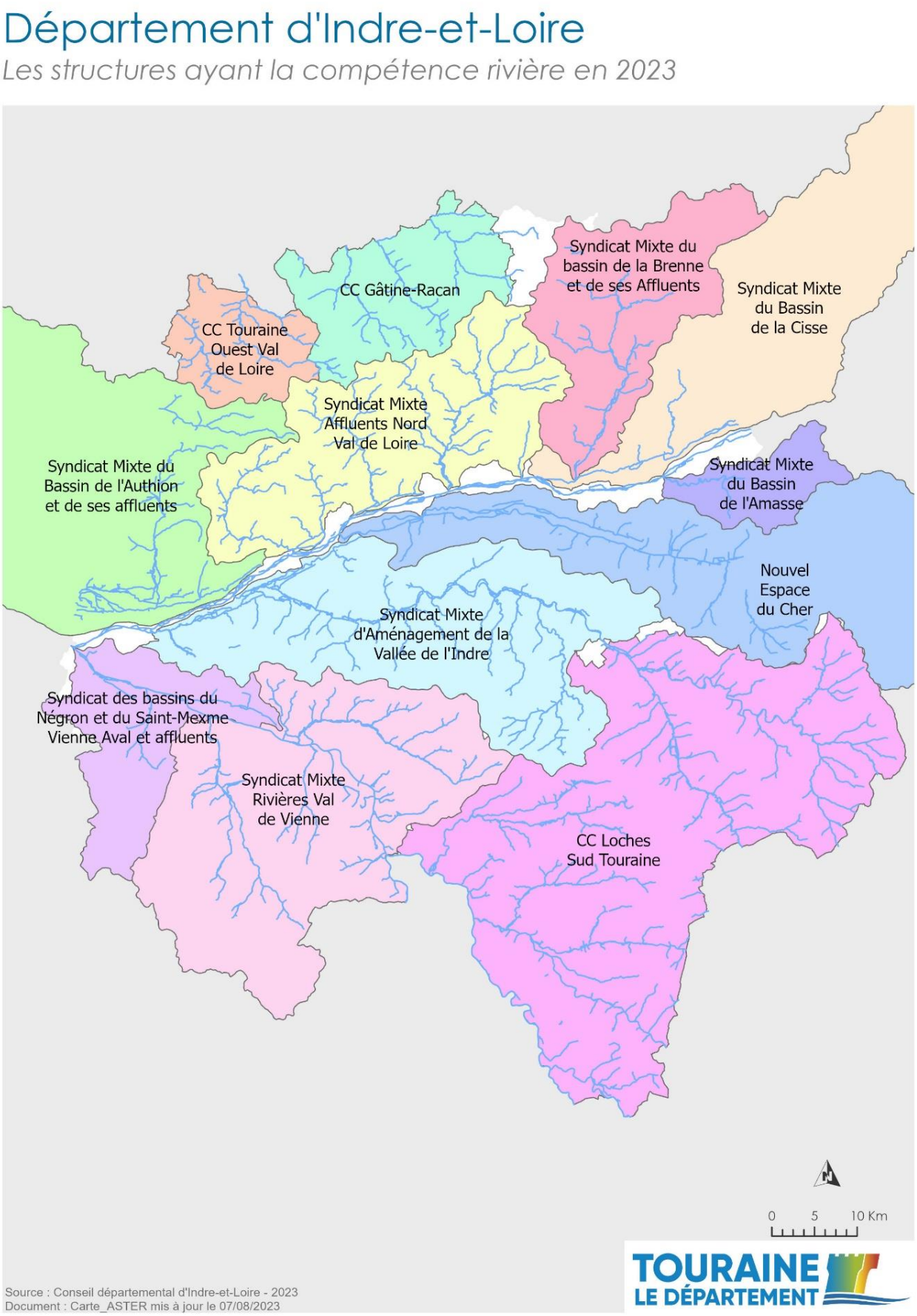

Carte n°6 : Couverture FRR du territoire du département d'Indre-et-Loire en 2025

Carte n°7 - Contrats territoriaux milieux aquatiques (CD37)

Carte n 8 : SAGE en Indre-et-Loire (AELB-2021)

Carte n° 9 : Etat écologique des eaux de surfaces (AELB – 2021)

Carte n° 10 : Cours d’eau classés en liste 1 et 2 au titre du L211-17 CE (AELB – 2019)

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 136

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loir et Cher (41) pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental du Loir et Cher pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Loir et Cher, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de Loir et Cher et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- L'assainissement collectif
- La gestion intégrée des eaux pluviales ;
- L'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- Les milieux aquatiques ;
- La gestion sobre et équilibrée de la ressource

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).
Les principaux enjeux du territoire sont :

- Le bon état des milieux aquatiques (hydromorphologie et continuité (notamment sur le Cher et le Loir), plans d'eau en Sologne, connaissance et restauration des zones humides…)

- Les macropolluants (rejets des systèmes d'assainissement prioritaires et des systèmes impactants, non conformes de temps de pluie,…)
- Les micropolluants (pour les stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 EH)
- La protection et la gestion de la ressource en eau (captages prioritaires, sobriété et économies d'eau, schéma départemental AEP en cours, suivi du Cénomanien…)
- La connaissance et les performances des systèmes d'assainissement et des unités de gestion de l'eau potable
- La gestion intégrée des eaux pluviales

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- La structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- La solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles (*cette mission peut ne pas être incluse dans la convention*) ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Les éléments indiqués dans les tableaux qui suivent permettront, sur la base des fiches actions en annexe, de définir conjointement la feuille de route annuelle mentionnée à l'article 5, et de suivre et évaluer les missions réalisées.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Améliorer les performances des systèmes d'AC pour les collectivités éligibles à **l'assistance technique** et appui technique aux SPANC éligibles 129 systèmes + 6 points A1	o Réaliser le suivi des STEP éligibles o Valoriser les données de suivi pour l'élaboration de documents nécessaires pour l'appui au suivi, à l'évaluation de la performance, à l'organisation du contrôle ou à la mise en place de nouvelles obligations o Assister les collectivités à la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages o Suivre les études et schémas directeurs pour l'émergence de nouveaux projets o Collecter les données utiles pour la construction d'indicateurs o Accompagner les collectivités pour la complétude de SISPEA	2,7 AC 0,3 ANC
		Total	3,0

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique **AEP et Sobriété**	Promouvoir une plus grande sobriété des usages de l'eau notamment dans le cadre de l'adaptation au dérèglement climatique	o Actualiser et animer le SDAEP en partageant les objectifs de préservation quantitative et qualitative de la ressource dans un contexte de dérèglement climatique o Accélérer la mise en place de mesures visant la diminution des pertes en eau et des consommations, notamment en ZRE o Animer le réseau local d'acteurs (ARS-DDT-Collectivités) o Impulser et/ou accompagner les actions de sobriété portées par les autres directions du conseil départemental	2,5 *(1)*
	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale pour viser une meilleure performance des services	o Accompagner les collectivités compétentes pour la réalisation ou la mise à jour des schémas directeurs ou études patrimoniales en visant l'exhaustivité du territoire o Collecter les données utiles pour la construction d'indicateurs départementaux notamment au travers des indicateurs SISPEA employés pour la RPA (redevance performance) o Dresser un bilan annuel des performances o Sensibiliser les élus et les agents sur l'impact des performances sur les redevances o Accompagner techniquement les collectivités dans l'amélioration des performances réseau o Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale o Animer un réseau d'acteurs–réalisation de documents supports ou de réunions thématiques d'information et de retours d'expériences	
	Sécuriser l'adduction et la distribution de l'eau potable, notamment dans le cadre de l'adaptation au dérèglement climatique	o Aider sur le plan technique et financier les collectivités à assurer la sécurisation de leur approvisionnement en eau potable et en dresser un bilan annuel o Assister techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place et le suivi de la mise en œuvre des PPC ou dans la protection des captages sensibles et la réalisation des PGSSE	
	Mettre en place des plans d'actions sur les captages prioritaires du département	o Accompagner les collectivités avec captages prioritaires à mettre en place des plans d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau potable et en dresser un bilan annuel	
Structuration de la maîtrise d'ouvrage **AEP**	Accompagner les collectivités dans la structuration de la maîtrise d'ouvrage de la compétence Eau Potable	o Accompagner les collectivités dans la prise de compétence ou dans l'exercice d'une nouvelle compétence	0,1

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique **Assainissement collectif**	Améliorer la connaissance des points d'autosurveillance pour accompagner les collectivités face aux nouvelles exigences réglementaires	o Inciter et accompagner les collectivités dans l'amélioration de la connaissance de leur patrimoine et du fonctionnement de leurs réseaux et en dresser un bilan annuel	2,3 *(1)*
	Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif	o Accompagner les collectivités SAP et "points noirs" pour le retour à la conformité o Dresser un bilan annuel des performances et inciter les collectivités à les améliorer	
	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale pour viser une meilleure performance des services	o Inciter et accompagner les collectivités pour la réalisation des schémas directeurs ou études patrimoniales et en dresser un bilan annuel o Sensibiliser les élus et les agents sur l'impact des performances sur les redevances	
	Favoriser la mise en place de solutions pérennes de gestion des boues de stations d'épuration	Renforcer l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leur boues	
Mise en œuvre de la politique publique **GIEP**	Réduire l'impact des eaux pluviales pour reconquérir la qualité des milieux et améliorer la résilience des collectivités face au dérèglement climatique	o Inscrire la GIEP dans tous les projets comme élément de résilience face au changement climatique o Sensibiliser les collectivités à la gestion intégrée des eaux pluviales dont la Direction du Patrimoine du CD (incluant collèges et casernes de pompiers) o Accompagner les collectivités dans le cadre des études et des travaux de déconnexion des eaux pluviales en particulier les systèmes d'assainissement unitaires ou impactés par les ECPM (Eaux Claires Parasites Météoriques) o Co-animer le réseau local d'acteurs : CD-CAUE-ARS en participant à des actions communes et communiquer sur les initiatives supra (pôle Aquanova)	0,5
	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale	o Inciter à l'acquisition de données sur les réseaux pluviaux (ruraux et urbains)	
Structuration de la maîtrise d'ouvrage **Assainissement coll.**	Accompagner les collectivités dans la structuration de la maîtrise d'ouvrage en assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines	o Accompagner les collectivités dans la prise de compétence ou dans l'exercice de la compétence	0,2

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique **Milieux aquatiques**	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités compétentes dans la mise en œuvre des objectifs du SDAGE et du 12e programme de l'agence de l'eau, cours d'eau et zones humides	o Inscrire les actions locales portées par les accords de territoire dans un cadre plus large intégrant les enjeux du territoire liés à la reconquête de la qualité des eaux et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité : Suivi des AdT et accompagnement des structures porteuses (0,6 ETP), partage d'informations techniques, données, connaissances, animation réseau d'acteurs (0,3 ETP) o Agir sur le patrimoine départemental en collaboration avec la Direction des Routes (actions continuité)	0,9
		Total maximum	6.5

(1) En accord avec l'agence de l'eau, la répartition des ETP entre les leviers Eau Potable et Assainissement peut fluctuer annuellement de 0.3 ETP, en fonction de l'atteinte des objectifs. Cette répartition sera ajustée dans le cadre de la feuille de route annuelle.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur. Le solde de l'aide se basera sur le bilan des missions réellement mises en œuvre chaque année.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).
- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,

5 - 2 Comités de suivi

Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-5 du code général des collectivités territoriales, le Département met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour la mission d'animation relative à l'assainissement collectif, ce comité comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (DDT – service de Police de l'Eau).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027 ou 2030. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées

  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de Loir-et-Cher	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI-FP et compétences

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	11 (12 avec CCTVL)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	6 (6 avec CCTVL)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	AC : 6 (7 avec CCTVL) ANC : 10 (11 avec CCTVL) GEPU : 2 (2 avec CCTVL)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	11 (12 avec CCTVL)

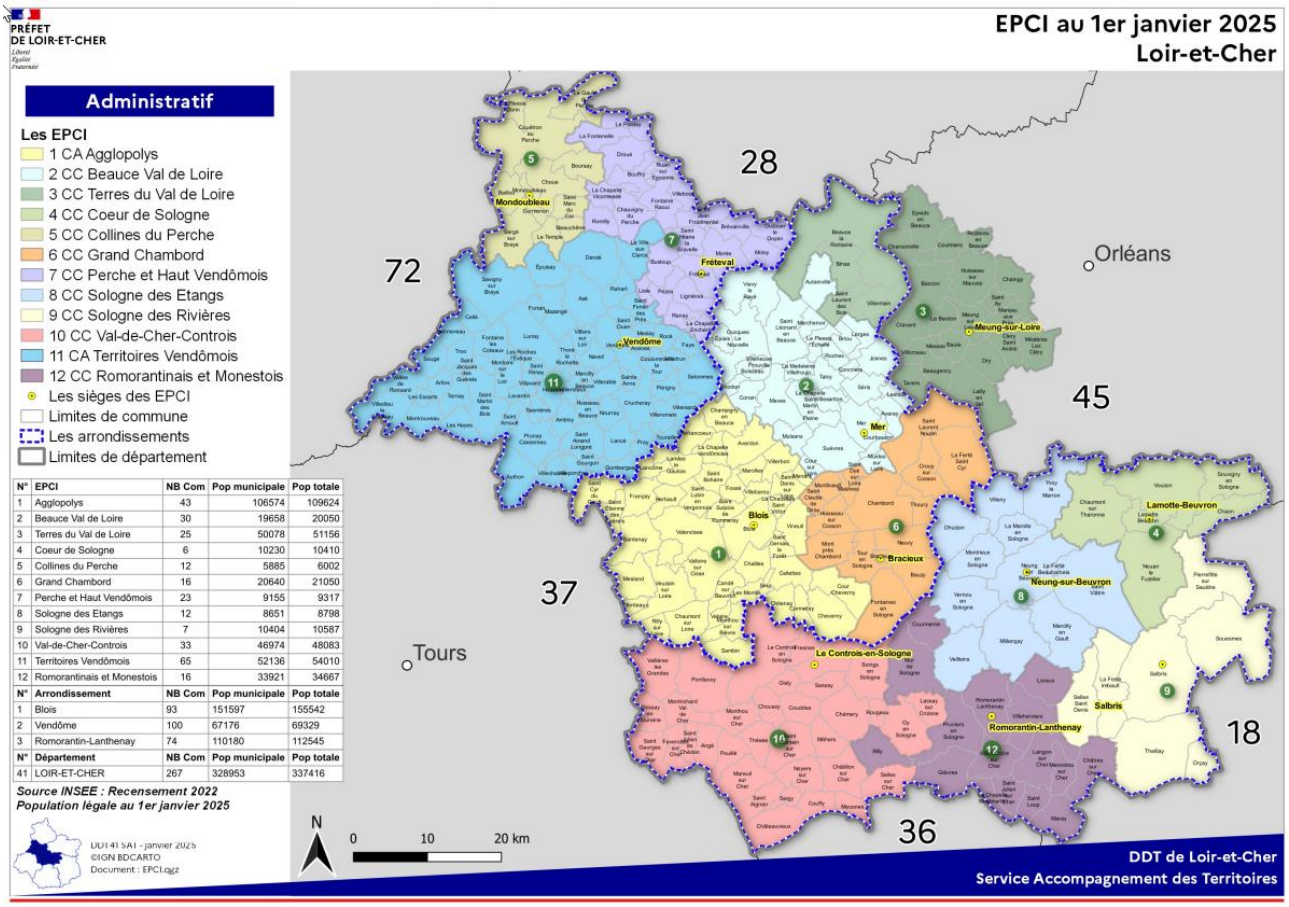

N°	EPCI	NB Com	Pop municipale	Pop totale
1	Agglopolys	43	106574	109624
2	Beauce Val de Loire	30	19658	20050
3	Terres du Val de Loire	25	50078	51156
4	Coeur de Sologne	6	10230	10410
5	Collines du Perche	12	5885	6002
6	Grand Chambord	16	20640	21050
7	Perche et Haut Vendômois	23	9155	9317
8	Sologne des Etangs	12	8651	8798
9	Sologne des Rivières	7	10404	10587
10	Val-de-Cher-Controis	33	46974	48083
11	Territoires Vendômois	65	52136	54010
12	Romorantinais et Monestois	16	33921	34667
N°	Arrondissement	NB Com	Pop municipale	Pop totale
1	Blois	93	151597	155542
2	Vendôme	100	67176	69329
3	Romorantin-Lanthenay	74	110180	112545
N°	Département	NB Com	Pop municipale	Pop totale
41	LOIR-ET-CHER	267	328953	337416

Source INSEE : Recensement 2022
Population légale au 1er janvier 2025

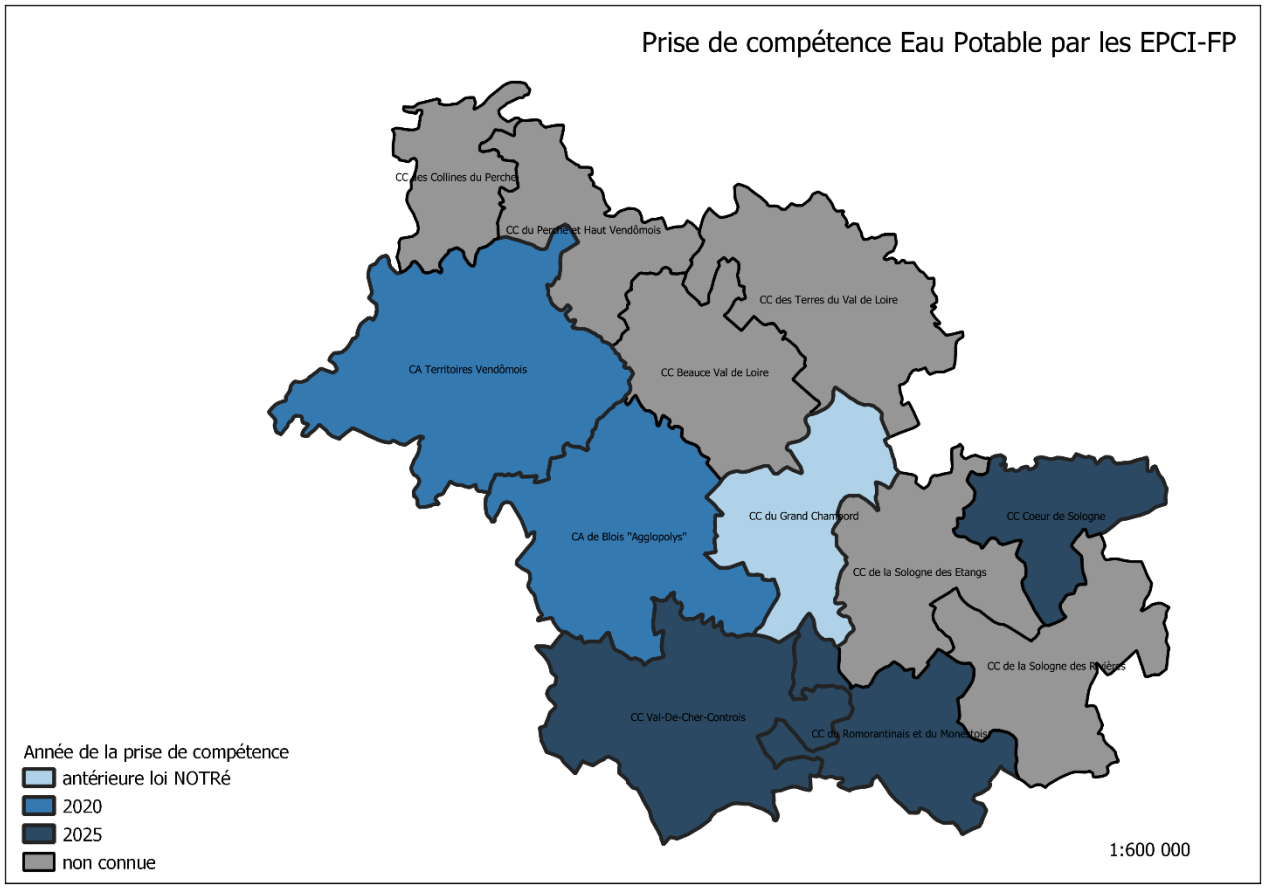
Prise de compétence Eau Potable par les EPCI-FP
CC des Collines du Perche
CC du Perche et Haut Vendômois
CC des Terres du Val de Loire
CA Territoires Vendômois
CC Beauce Val de Loire
CC du Grand Chambord
CC Coeur de Sologne
CA de Blois "Agglopolys"
CC de la Sologne des Etangs
CC de la Sologne des Rivières
CC Val-De-Cher-Controis
CC du Romorantinais et du Monestois
Année de la prise de compétence
antérieure loi NOTRé
2020
2025
non connue
1:600 000

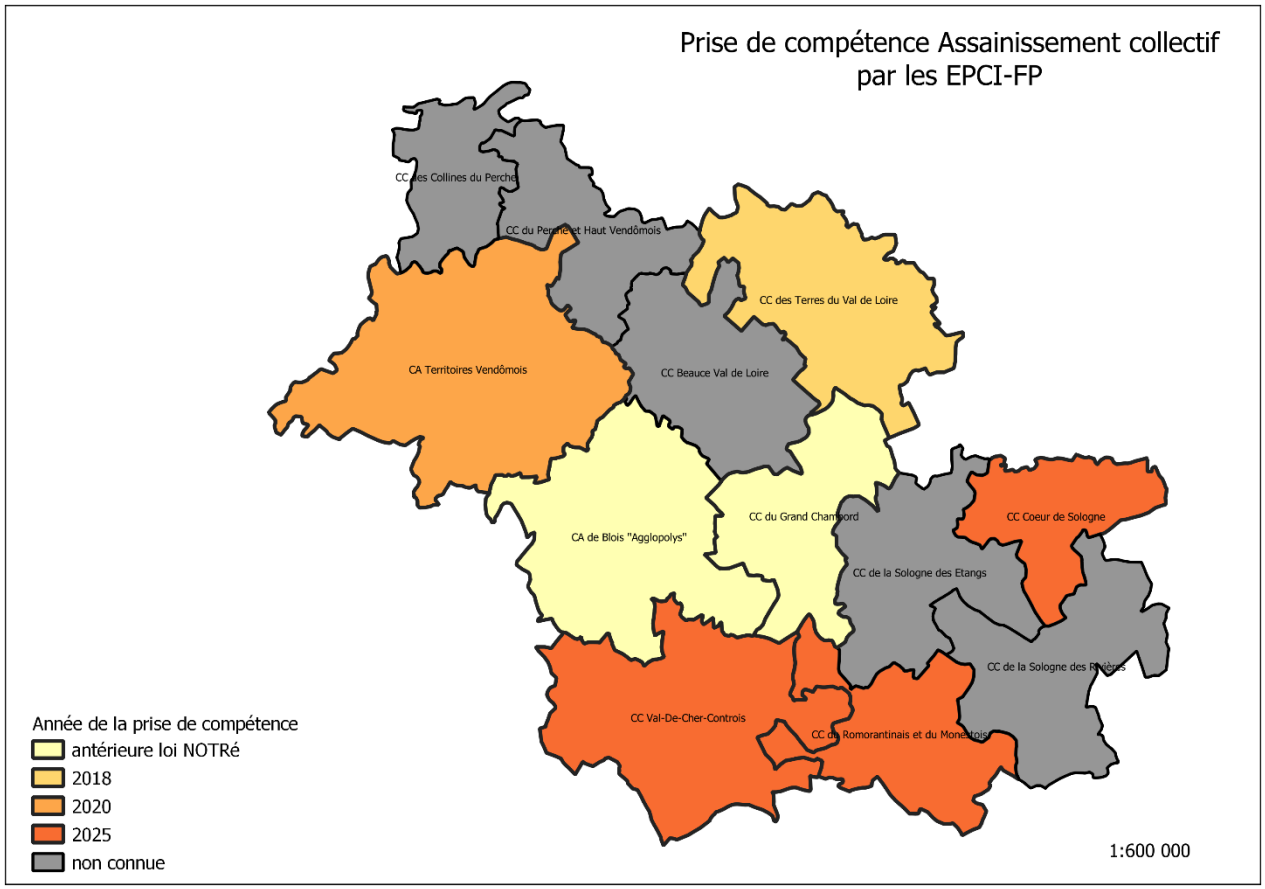
Prise de compétence Assainissement collectif par les EPCI-FP
CC des Collines du Perche
CC du Perche et Haut Vendômois
CC des Terres du Val de Loire
CA Territoires Vendômois
CC Beauce Val de Loire
CC du Grand Chambord
CC Coeur de Sologne
CA de Blois "Agglopolys"
CC de la Sologne des Etangs
CC de la Sologne des Rivières
CC Val-De-Cher-Controis
CC du Romorantinais et du Monestois
Année de la prise de compétence
antérieure loi NOTRé
2018
2020
2025
non connue
1:600 000

Zonage France Ruralité Revitalisation sur le territoire
de la délégation Centre Val de Loire de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Département : Loir-et-Cher

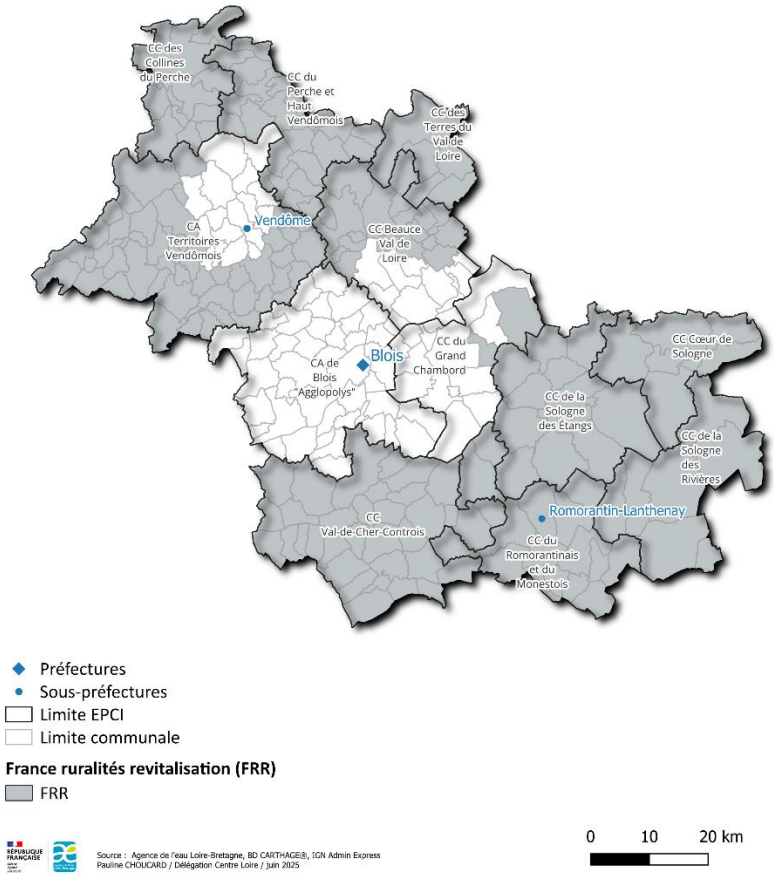

Nom de l'EPCI	Nombre de communes	Part de population Du Loir&Cher	Année démarrage étude de transfert		Date du Transfert de la compétence	
			Ass. collectif	Eau potable	Ass. collectif	Eau potable
Agglopolys	43	32 %	-	2018	< 2015	01/01/2020
CC Beauce Val de Loire	30	6 %	2024	2024		
CC Terres du Val de Loire (partie 41)	4	1 %	-	2022	01/01/2018	
CC Cœur de Sologne	6	3 %	2023	2023	01/01/2025	01/01/2025
CC Collines du Perche	12	2 %	2024	2024		
CC Grand Chambord	16	6 %	-	-	< 2015	<2015
CC Perche et Haut Vendomois	23	3 %	2024	2024		
CC Sologne des Étangs	12	3 %	2024	2024		
CC Sologne des Rivières	7	3 %	2023	2023		
CC Val de Cher Controis	33	14 %	2023	2023	01/01/2025	01/01/2025
CA Territoires Vendomois	65	16 %	2018	2018	01/01/2020	01/01/2020
CC Romorantinais et Monestois	16	10 %	2018	2018	01/01/2025	01/01/2025

2) EPCI-FP et assistance technique

Liste et carte des **EPCI-FP éligibles** au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

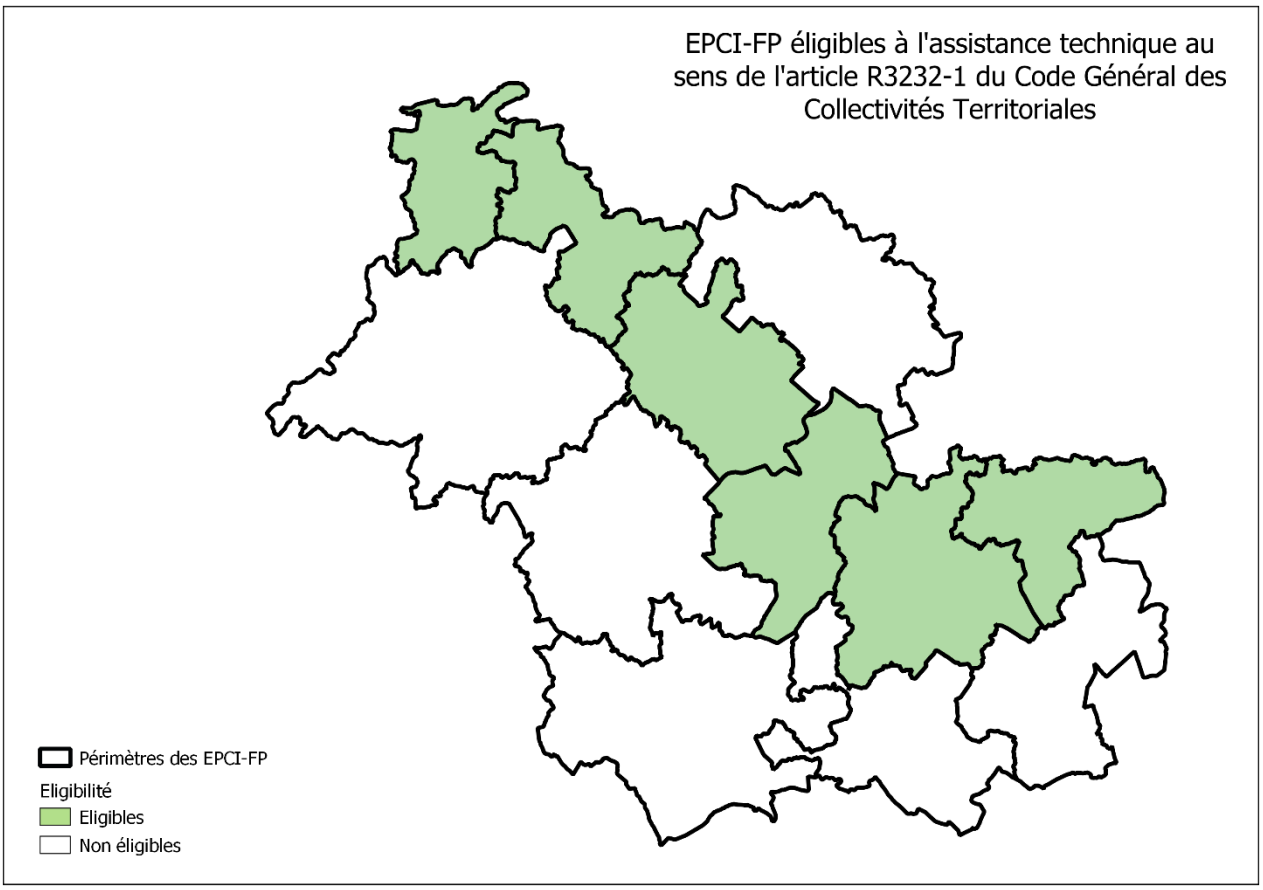

3) Gestion patrimoniale

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Étude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente Sur la base des anciennes UGE	86
Nombre études patrimoniales AEP en cours	Sur la base des anciennes UGE	22
Nombre d'études patrimoniales AEP restant à réaliser	Sur la base des anciennes UGE	18
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	88 %
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées de moins de 10 ans	Étude patrimoniale / SDA réalisé par la maîtrise d'ouvrage compétente de moins de 10 ans Sur la base du nombre de SA	73 de moins de 10 ans
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours	Sur la base du nombre de SA	24
Nombre de schémas directeurs assainissement de plus de 10 ans à mettre à jour	Sur la base du nombre de SA	59
Nombre de schémas directeurs assainissement à réaliser	Sur la base du nombre de SA	84
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de SA	40 % de moins de 10 ans 65 % y compris > 10 ans

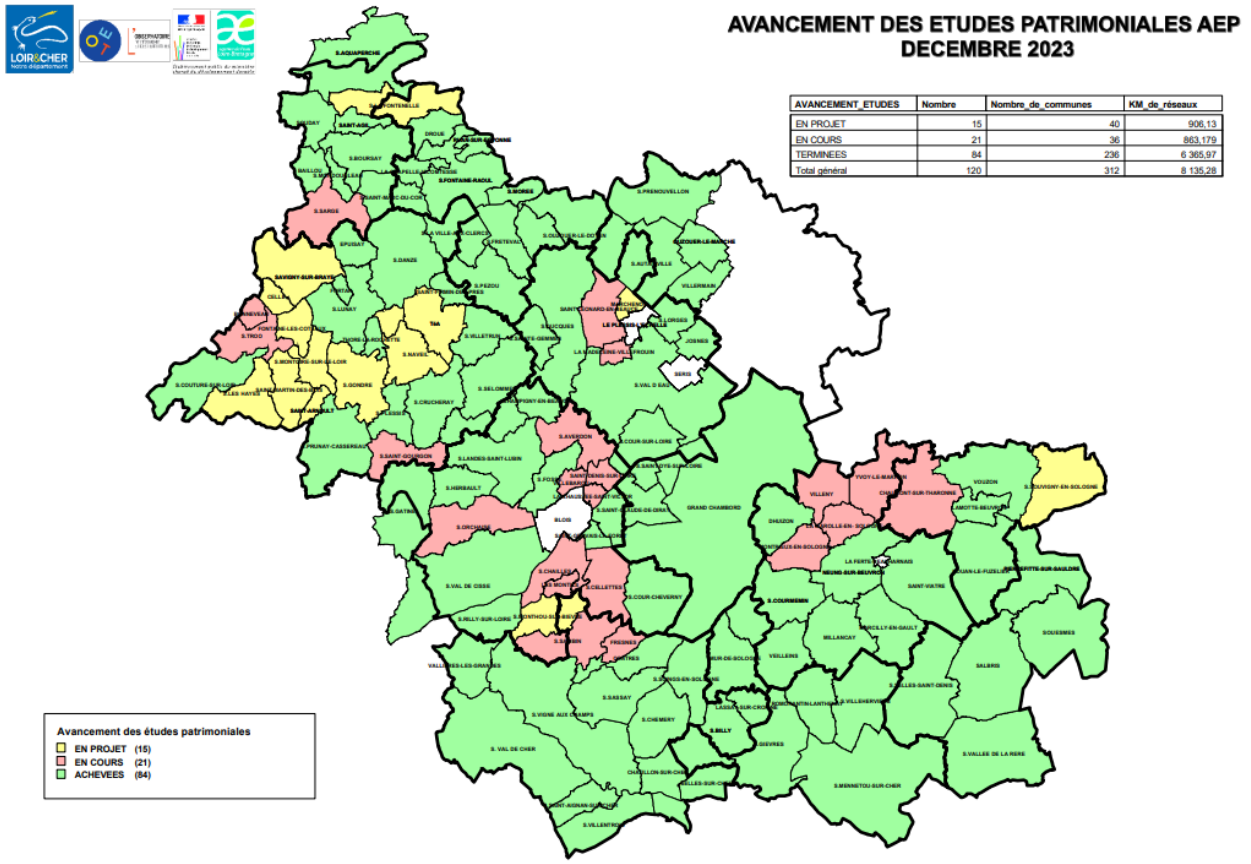

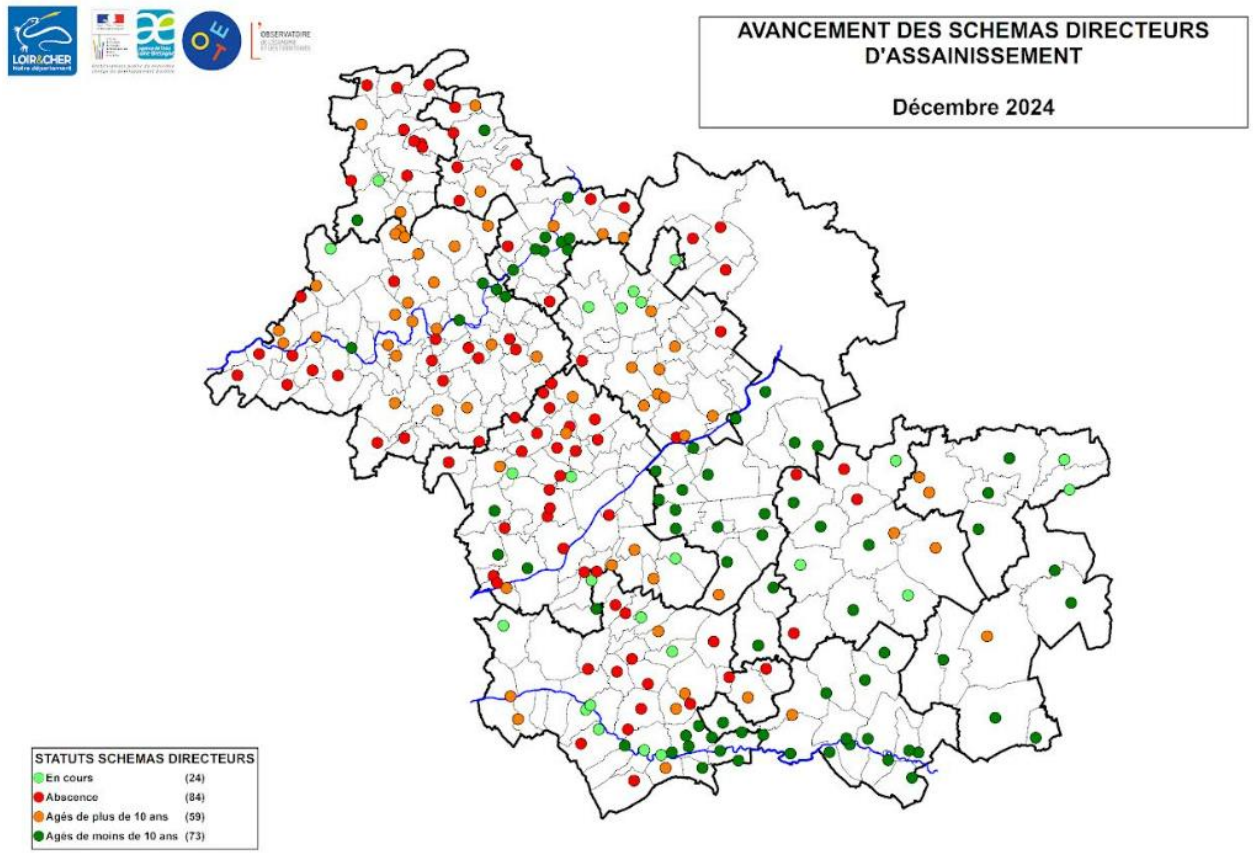

II Assainissement

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département :	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	Sup à 10 000 EH : 5 Entre 2000 EH et 9999 EH : 26 Entre 200 et 1999 EH : 153 (dont 88 entre 500 et 1999 EH)
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	12
Nombre de points A1 (ou R1 soumis à autosurveillance réglementaire) connus devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Devant être équipés : 4 • Saint-Laurent – Saint-Germain : A1 Amont principal • Romorantin : A1 TP Tuileries • Mer – R1 PR Courbouzon • Droué : R1 Rue du Pont neuf Équipés : 28
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	1 (Meusnes)
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	4 (à lister) : • Chaumont-sur-Tharonne, route d'Yvoy • Le Controis-en-Sologne, Terre des Sablons • Monthou-sur-Bièvre, les Fontaines

		• Nouan-le-Fuzelier, route de Chaumont
Nombre de systèmes d'assainissement non conformes temps de pluie	Nombre de SA déclarés non conformes temps de pluie par la DDT pour 2023	5 SA > 2 000 EH 37 SA entre 200 et 2 000 EH
Nombre de systèmes d'assainissement impactant la qualité du cours d'eau	Nombre de SA recensés dans le cadre du travail sur l'état des lieux 2025 en cours	

III Gestion intégrée des eaux pluviales

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	17 Accompagnement technique et financier du CD : - Pour des études de déconnexion - Pour des travaux de gestion intégrée : cour d'école, aménagement de place ou de rue

IV Alimentation en eau potable

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental		En cours de révision depuis juin 2024
Avancement mise en œuvre du schéma existant	Taux d'avancement du programme d'actions	40/79
Nombre de captages du département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	179
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	173
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP (travaux sous maîtrise d'ouvrage publique)	172
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		6 (pour 5 AAC)
Nombre de captages prioritaires avec mise en œuvre d'un programme d'actions	Mise en œuvre d'un programme d'actions	1
Nombre de PGSSE mis en œuvre		3
Nombre de captages couverts par un PGSSE		13

V Milieux aquatiques

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		102
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	84
Nombre de masses d'eau en RNABE*		86
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	12
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	91%
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		1015,9 ha

**Risque de non atteinte du bon état*

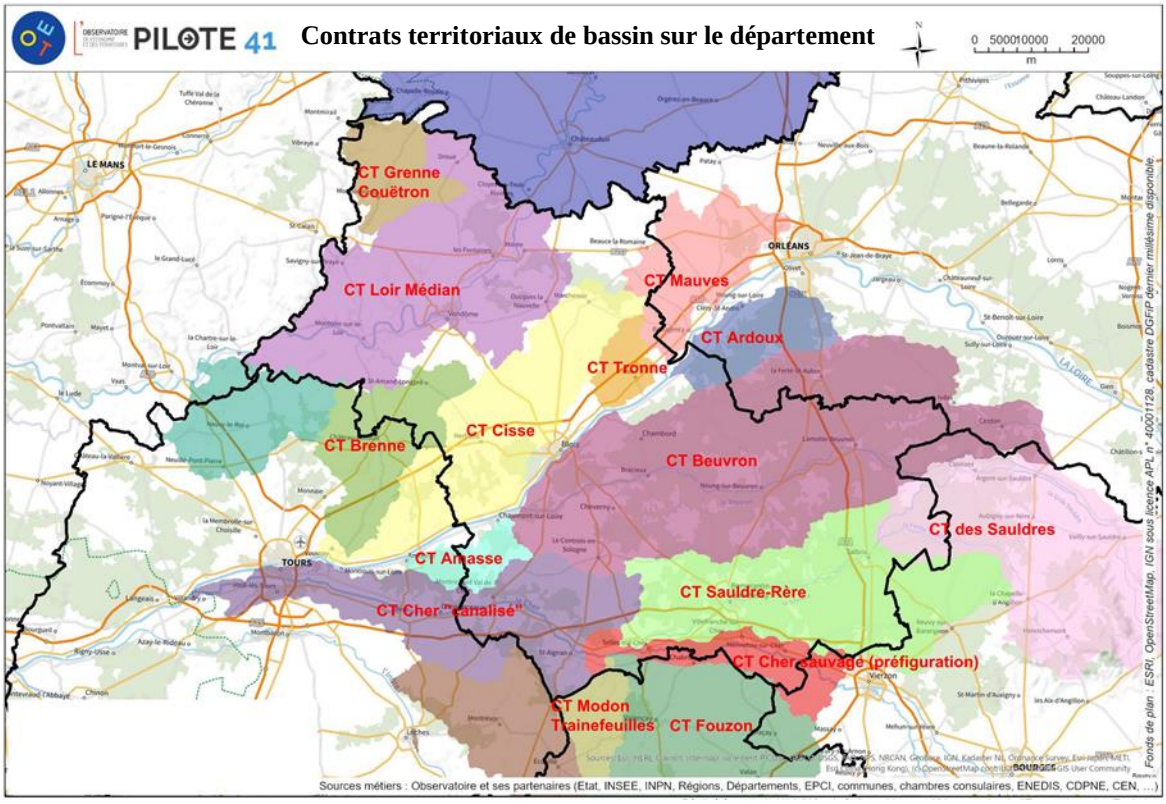

État écologique des masses d'eau de surface - Loir-et-Cher

État des lieux 2019

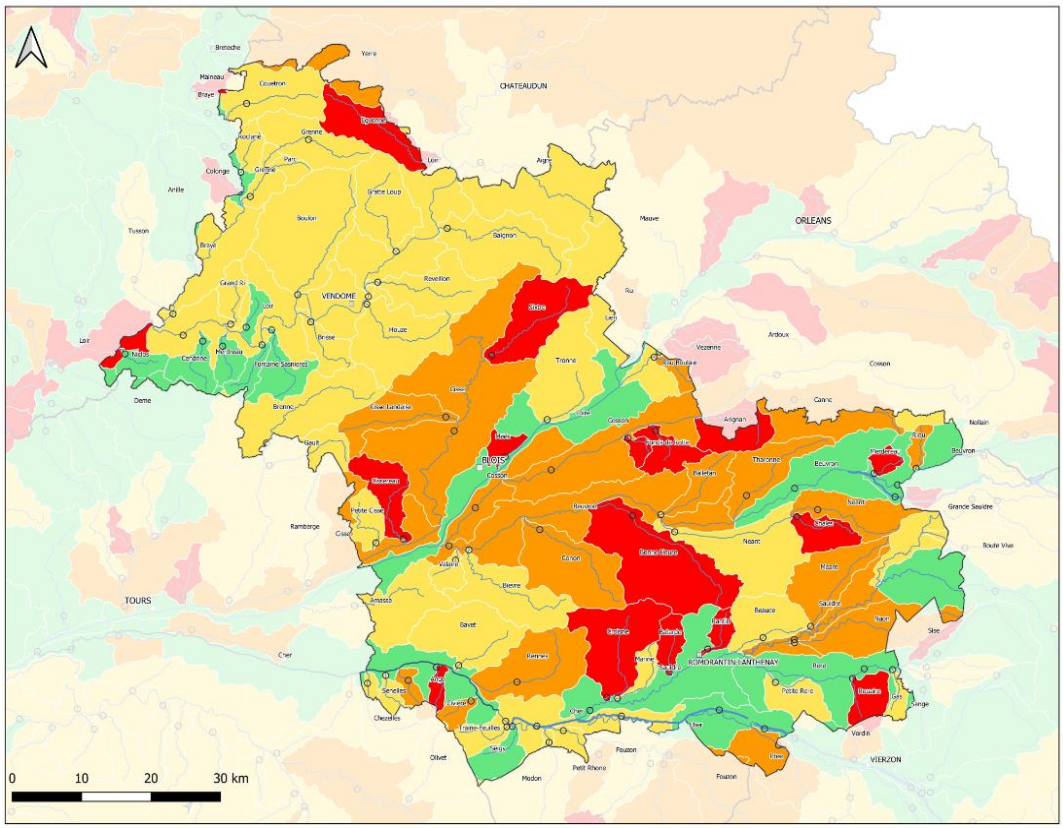

Préfectures
Sous-Préfectures
Cours d'eau artificiels
Cours d'eau fortement modifiés
Cours d'eau naturels
Stations Représentatives
Plans d'eau
Eaux de transition
Départements

État écologique
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Information insuffisante

Nom : ME cours d'eau
L_Nom : ME plan d'eau
C_Nom : ME cotière
T_Nom : ME Transition

Loir-et-Cher intersecte 93 masses d'eau.

0 en très bon état.

13 en bon état.

41 en état moyen.

20 dans un état médiocre.

19 dans un état mauvais.

0 sont sans information.

Sur cette carte, les informations surfaciques portées par les bassins versants des masses d'eau (état, risque ou pressions selon la carte) ne sont pas représentées pour les canaux (cours d'eau artificiels) car un canal n'a pas de bassin versant. En revanche, l'information est prise en compte dans les statistiques.

Sources :
© BD CarThAgE 2012
Agence de l'eau
Loire-Bretagne - DEP - 2020

LE LOIR-ET-CHER : OBSTACLES A L'ECOULEMENT SUR LES COURS D'EAU

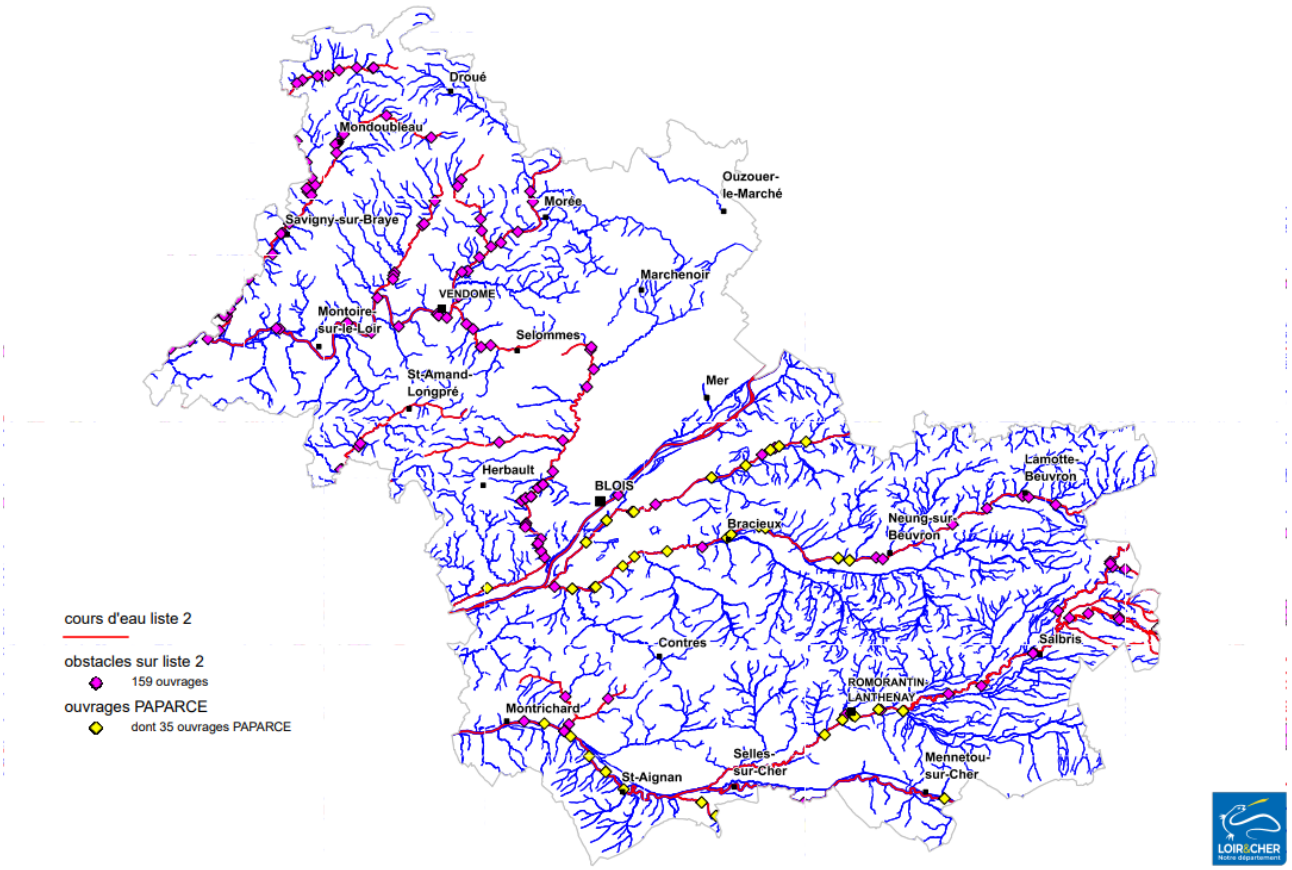

LE LOIR-ET-CHER : RADIERS DE PONTS DEPARTEMENTAUX IDENTIFIES

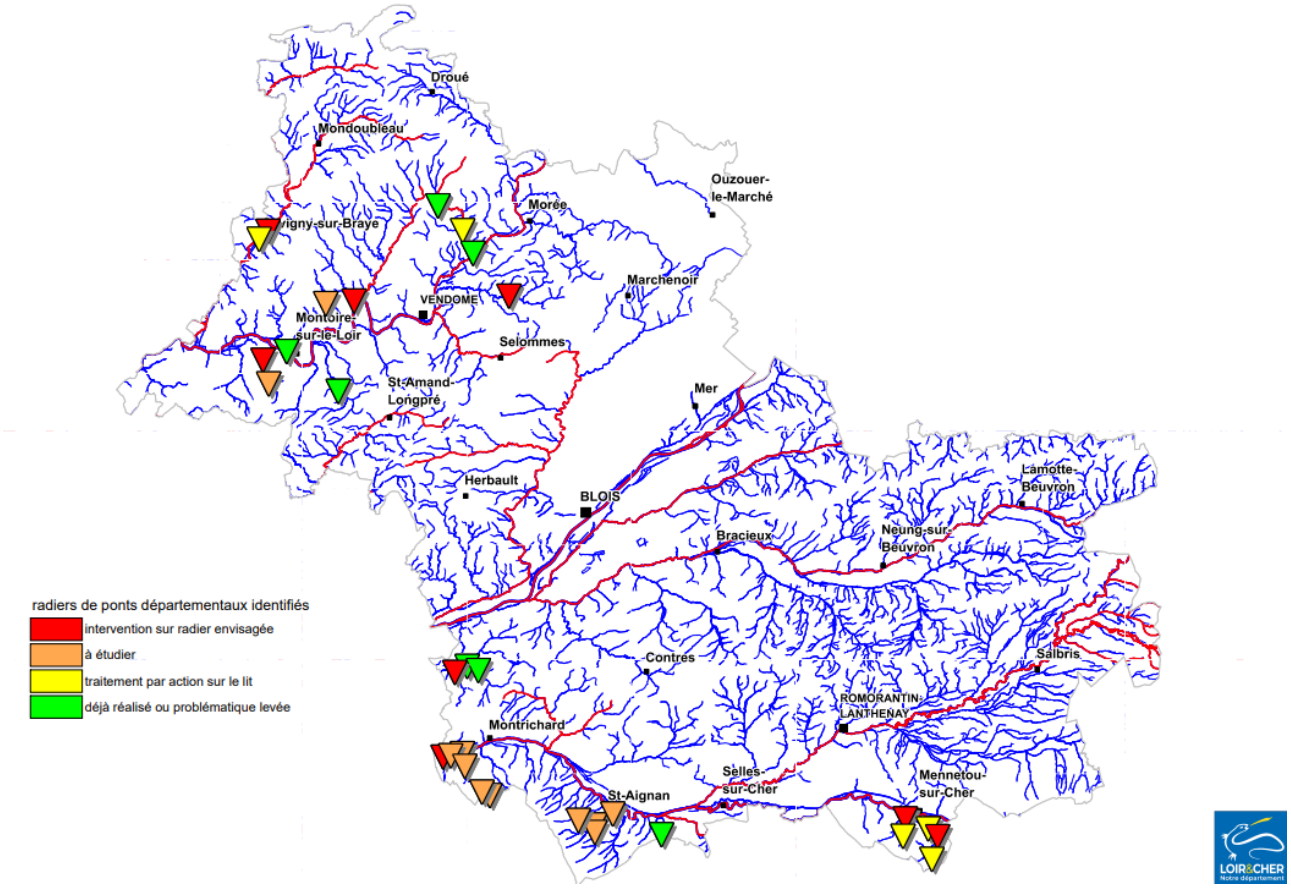

Masses d'eau de surface soumises à une pression significative morphologie - Loir-et-Cher

État des lieux 2019

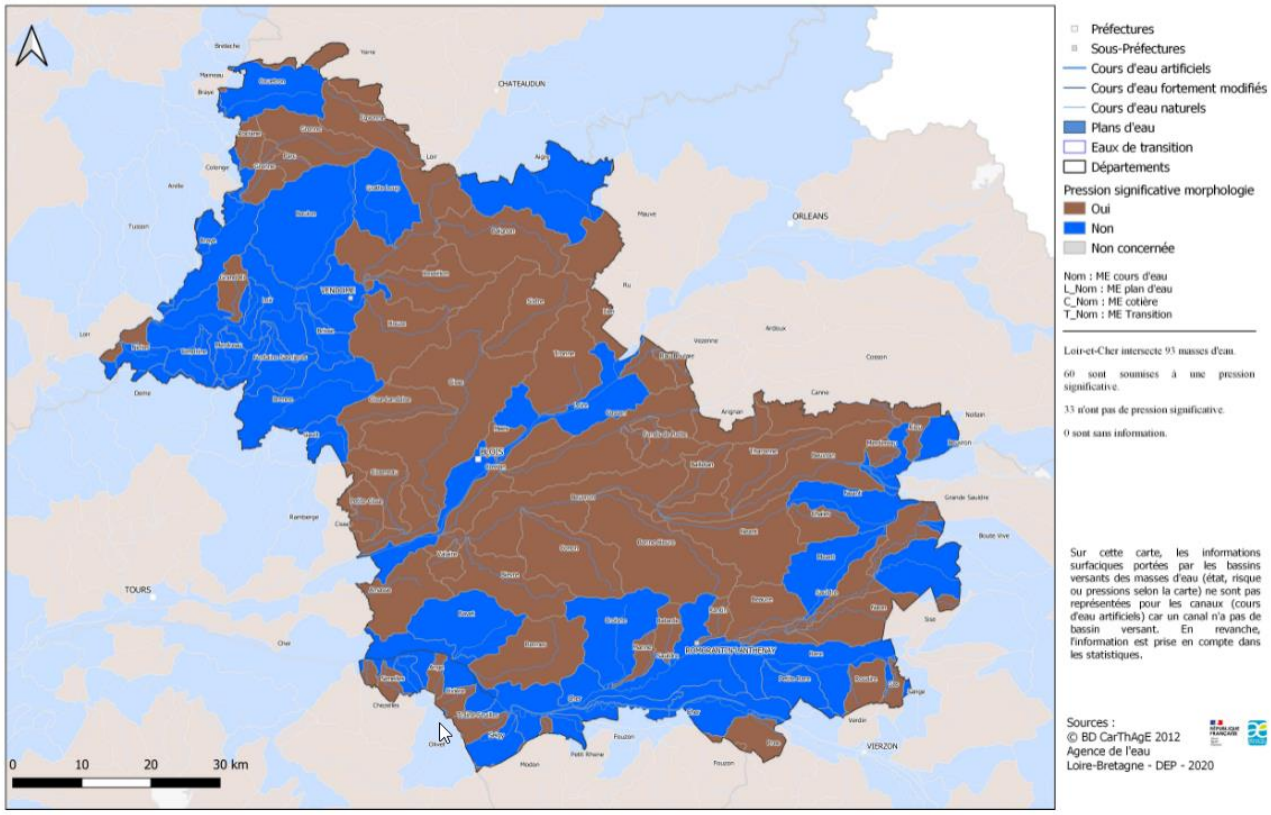

Masses d'eau de surface soumises à une pression significative continuité - Loir-et-Cher

État des lieux 2019

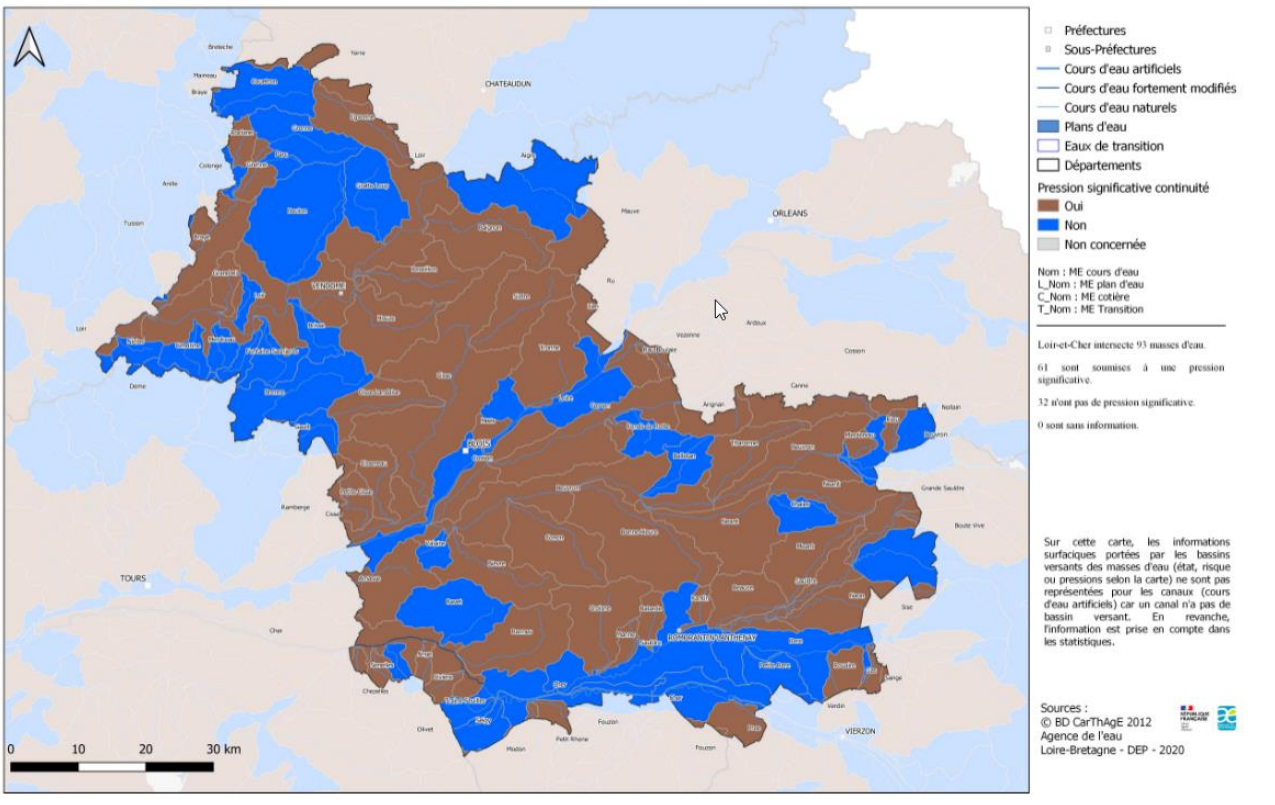

Masses d'eau de surface soumises à une pression significative hydrologie - Loir-et-Cher

État des lieux 2019

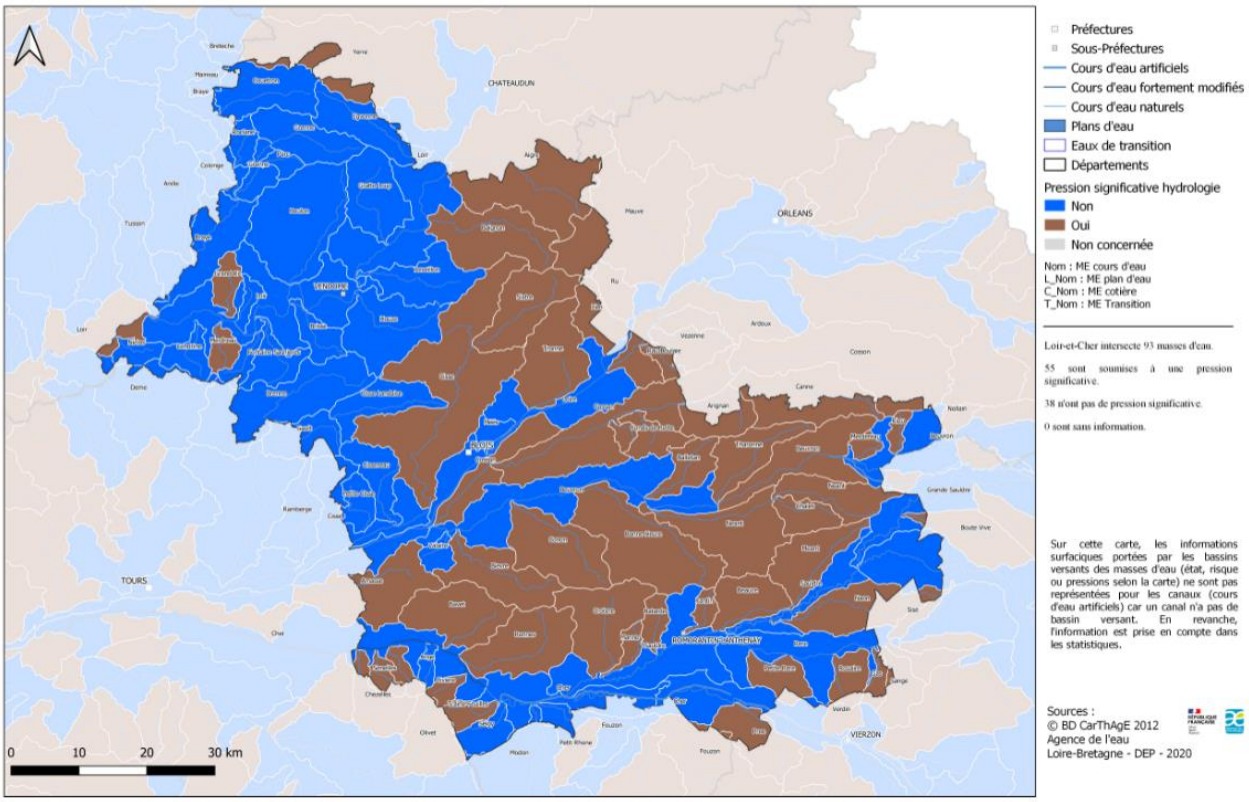

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de Zones humides : 13.8% du territoire
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 14 sur 28 au total

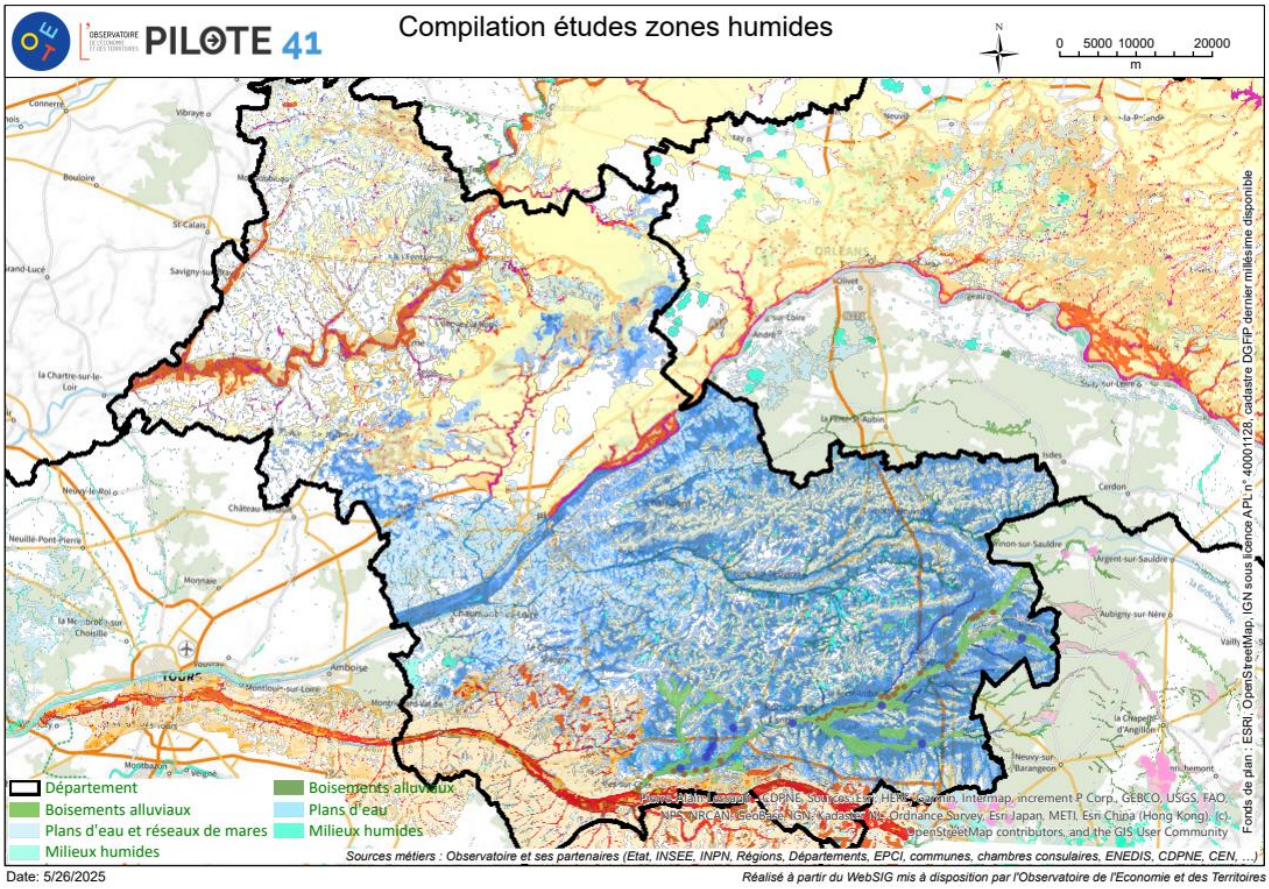

VII Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Nombre d'actions Sobriété	<u>Sensibilisation :</u> 2024 - sobriété : sensibilisation de tous les agents des collèges, tous métiers confondus 2024 - sobriété : 2 animations à l'attention des agents du CD à l'occasion de la semaine du développement durable 2024 : distribution de 350 kits d'économies d'eau à l'attention des personnels sensibilisés <u>Etudes/Travaux en cours :</u> Économies d'eau : réponse à l'AAP Sobriété
	Nombre d'actions GIEP	GIEP : Cours de 2 collèges à l'étude Collège de Neung-sur-Beuvron : réalisé en zéro rejet vers le réseau unitaire
	Nombre d'actions Continuité	<u>Travaux de continuité :</u> Programme sur les ponts des RD en maîtrise d'ouvrage départementale 31 radiers inventoriés 4 radiers identifiés avant 2027 2 radiers envisagés mais non programmés

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

MILIEUX AQUATIQUES
Fiche action n°1

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - Milieux Aquatiques
Objectif	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités compétentes dans la mise en œuvre des objectifs du SDAGE
Titre de l'action	Inscrire les actions locales portées par les accords de territoire dans un cadre plus large intégrant les enjeux du territoire liés à la reconquête de la qualité des eaux et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité
Déroulé de l'action	- Contribuer et accompagner les démarches territoriales - Participer aux réunions (COPIl , COTECH, …) des Accords de territoire en œuvre ou en élaboration - Partager les connaissances techniques ou locales sur les volets assainissement, historiques de suivi des cours d'eau, zones humides classées ENS. Prendre en compte ces données avec les acteurs locaux lors des réflexions d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies de territoire dans le cadre du changement climatique - Apporter une expertise foncière sur les dispositifs d'aménagement - Agir sur le patrimoine départemental en collaboration avec la Direction des Routes - Animer le réseau des acteurs locaux et échanger les expériences via des journées de retours d'expériences ou échanges - Communiquer sur les modalités du XIIème programme en étant le relais de l'agence - Participer à des salons/rassemblements grand publics pour informer sur les actions menées (Comice Agricole, Carrefour des Territoires…) par les collectivités sur la reconquête de la qualité de l'eau - Apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour définir leurs suivis qualité (localisation, protocoles, paramètres, fréquence de suivis…) en fonction des objectifs à atteindre
Partenaires	AELB, Syndicats de rivières, Fédération de Pêche, OET (valorisation), DDT, Région CVL, OFB
Echéancier	Action 2025-2030
Cibles / Indicateurs	Nombre de collectivités accompagnées dans le cadre des AdT (suivi annuel par AdT - cf annexe 1) Au moins un événement annuel rassemblant l'ensemble des structures porteuses 1 action du CD dans le cadre de la JMZH 2026
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Nombre de CoPil/CoTech dans le cadre des AdT (1 minimum par an) Réalisation d'une réunion technique annuelle regroupant l'ensemble des structures du territoire à l'automne

ASSAINISSEMENT
Fiche action n°1

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - Ass. Collectif
Objectif	Anticiper les conséquences de la nouvelle DERU et accompagner les collectivités concernées
Titre de l'action	Inciter et accompagner les collectivités dans l'amélioration de la connaissance de leur patrimoine et du fonctionnement de leurs réseaux
Déroulé de l'action	- enrichir au fil de l'eau la connaissance patrimoniale des points d'autosurveillance pour les systèmes de capacité inférieure à 2000 EH, et consolider la liste partagée sur l'état d'avancement des équipements - contrôler les points d'autosurveillance existants pour les < 2000 EH dans le cadre des schémas directeurs en amont du lancement des campagnes de mesures - accompagner les collectivités concernées dans la rédaction ou la mise à jour de leurs manuels d'autosurveillance/cahiers de vie - Inciter les collectivités à la mise en place des points d'autosurveillance réglementaires et à la fiabilisation des points existants - réaliser une prospective sur les traitements par lagunage supérieurs à 1000 EH
Partenaires	DDT / DPI-S2D, OET41
Echéancier	Action 2025-2027 pour la connaissance des points d'autosurveillance et pour l'accompagnement des collectivités face aux nouvelles exigences réglementaires
Cibles / Indicateurs	208 stations <2000 EH avec descriptif des points d'autosurveillance (fiches/rapports) > intégralité des 500-2000 EH réalisées (88 SA) 2025 : création de l'outil + 10 SA recensés 2026 : 38 SA 2027 : 40 SA 10 lagunes comprises entre 1000 et 2000 Eh sur le département > 100% étudiées en 2027
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Fiches descriptives des points par station Document de synthèse pour les lagunes Nombre de collectivités accompagnées / nombre de réunions

ASSAINISSEMENT
Fiche action n°2

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - Ass. Collectif
Objectif	Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif
Titre de l'action	Accompagner les collectivités SAP et "points noirs" pour le retour à la conformité
Déroulé de l'action	- Co-contruire une méthodologie de priorisation pour les systèmes "non-SAP" dits "points noirs" (SA avec impact sur le MR, non-conformes temps de pluie, non-conformes équipement ou dont la vétusté risque d'engendrer à court-moyen terme des non-conformités, ...) - Définir les priorités d'actions en collaboration avec la DDT et l'AELB ; - Aller vers les collectivités selon les priorités identifiées ; - Inciter prioritairement les collectivités avec SAP ou collectivités "points noirs" à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes ; - Récupérer et valoriser les données de suivi des STEP et les transmettre à l'AELB et la DDT à l'échelle départementale ; - Dresser un bilan annuel des performances et inciter les collectivités à les améliorer - Assister les collectivités dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs - Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance, leurs analyses de risques et défaillance et la mise en place de leur diagnostic permanent - Communiquer sur les modalités du XIIème programme en priorisant les actions sur les communes en ZRR temporaire et les communes en FRR
Partenaires	DDT / DPI-S2D
Echéancier	Action 2025-2030
Cibles / Indicateurs	Liste partagée définie en 2025 Nombre de SAP en action : 3/4 à horizon 2027 Nombre de points noirs en action (selon liste) : 100% démarchés à fin 2027
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Fichier de priorisation partagé avec les acteurs Nombre de collectivités accompagnées / nombres de réunions

ASSAINISSEMENT
Fiche action n°3

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - Ass. Collectif
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale
Titre de l'action	Inciter et accompagner les collectivités pour la réalisation des schémas directeurs ou études patrimoniales
Déroulé de l'action	- Inciter les collectivités à réaliser des schémas directeurs et/ou études patrimoniales (présentations en conseils municipaux, syndicaux ou communautaires) et en établir un bilan annuel d'avancement dans le compte-rendu annuel d'activité - Enrichir la base de données sur les réseaux EU dans le but de réaliser une valorisation patrimoniale des réseaux, postes associés, points d'autosurveillance - Collecter les données via les études réalisées - Rédiger des rapports annuels par station afin de partager la connaissance avec les acteurs - Sensibiliser les élus et les agents sur l'impact des performances sur les redevances, notamment au travers des indicateurs SISPEA employés pour la RPA - Vérifier la transmission ou transmettre les données à l'OET pour la mise à jour du WebSIG départemental en collaboration avec les exploitants de réseaux - Informer les collectivités sur les exigences du SDAGE et réglementaires et sur l'évolution des connaissances - Établir une synthèse départementale de l'état des lieux de la gestion des boues - Inciter les collectivités à anticiper les besoins d'évacuation des boues et les orienter vers les études à menées et/ou vers les filières les plus adaptées - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe (relecture des CCTP, des documents d'étude pour validation, participer aux réunions, approuver les documents finaux)
Partenaires	DDT, OET (webSIG)
Echéancier	Action 2025-2030
Cibles / Indicateurs	Nombre de collectivités accompagnées Taux de schémas directeurs à jour (en cours + <10 ans) : 50% à horizon 2027 7 à 8 schémas par an sur la période 2025-2027
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Compte-rendu annuel d'activité Schémas directeurs finalisés Document de synthèse Boues Rapports annuels par station

ASSAINISSEMENT
Fiche action n°4

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage - Ass. Collectif
Objectif	Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage
Titre de l'action	Accompagner les collectivités dans la prise de compétence ou dans l'exercice de la compétence
Déroulé de l'action	- Aider les EPCI-FP qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource…), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement), … - Partager les données consolidées par le département aux collectivités concernées - Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur compétence via le partage d'informations technique, juridiques, administratives - Mettre à disposition et accompagner à la rédaction des modèles de règlements de service - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles organisées en interne ou en externe - Organiser des retours d'expérience - Réaliser une veille technique et juridique sur le sujet EPU - Orienter les collectivités vers la recherche de solutions de mutualisation de gestion des boues lorsqu'elles apparaissent pertinentes à l'échelle supra
Partenaires	OET (WebSIG)
Echéancier	Action 2025-2030
Cibles / Indicateurs	Nombre de collectivités accompagnées 1 réunion technique pour l'ensemble des collectivités sur les 3 ans de convention
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Compte-rendu annuel d'activité

EAUX PLUVIALES
Fiche action n°1

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - GIEP
Objectif	Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
Titre de l'action	Sensibiliser les collectivités à la gestion intégrée des eaux pluviales (d'un point de vue quantitatif et qualitatif)
Déroulé de l'action	- Partager avec les partenaires une priorisation des collectivités à démarcher pour la GIEP sur la base de données à croiser : surfaces actives connues, type de réseau, volumes déversés sans traitement, artificalisation des sols, connaissance des réseaux, études de déconnexion...) - Informer et communiquer auprès des collectivités compétentes sur la GIEP en intégrant les enjeux du changement climatique ; - Partager avec les collectivités désireuses de s'engager dans une démarche les réalisations exemplaires du 11ème programme (visites techniques de sites) - Réaliser des interventions dans le cadre des réunions d'avancement de schémas directeurs d'assainissement ou à l'occasion de réunions dédiées en partageant les retours d'expériences locales ; - Accompagner les collectivités qui s'engagent dans la démarche sur les plans technique et organisationnel - Accompagner l'action de la Direction du Patrimoine du Département
Partenaires	CAUE, ARS, DDT
Echéancier	Action 2025-2027
Cibles / Indicateurs	nombre de collectivités démarchées nombre de collectivités s'engageant dans des études ou des travaux de déconnexion : 20 sur la période 2025-2027
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	1 journée technique dédiée sur les 3 ans de convention / à caler en fonction des actions du CAUE pour ne pas faire de doublon Nombre de collectivités accompagnées / nombre de réunions

EAUX PLUVIALES
Fiche action n°2

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - GIEP
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale
Titre de l'action	Inciter à l'acquisition de données sur les réseaux pluviaux (ruraux et urbains) et les bassins versants dans le cadre du ruissellement agricole
Déroulé de l'action	- Sensibiliser à l'occasion de réunions sur le volet assainissement, notamment vis-à-vis de l'exercice de la compétence EPU et de ses modalités de financement, de l'articulation avec les compétences voirie et GEMAPI - Réaliser une veille technique et juridique, en animant un réseau d'acteurs ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe
Partenaires	CAUE, ARS, DDT, OET41
Echéancier	Action 2025-2027
Cibles / Indicateurs	Nombre de schémas directeurs / études patrimoniales Eaux Pluviales lancées Nombres de SDA intégrant les données EP dans l'étude
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Diffusion d'un CCTP "type" schéma directeur des eaux pluviales Nombre de réunions / nombre de collectivités accompagnées

EAU POTABLE
Fiche action n°1

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - AEP
Objectif	Promouvoir une plus grande sobriété des usages de l'eau notamment dans le cadre de l'adaptation au dérèglement climatique
Titre de l'action	Accélérer la mise en place de mesures visant la diminution des consommations en eau potable, notamment en ZRE
Déroulé de l'action	- Relancer le GT Collectivités CD-ARS - Finaliser le SDAEP en incluant des objectifs chiffrés partagés avec les collectivités du territoire - Accompagner les collectivités volontaires pour la réalisation de diagnostics en régie - Mettre à disposition le cahier des charges techniques pour la réalisation de diagnostics d'économies d'eau au sein des collectivités - Partager les retours d'expérience - Accompagner et partager les réflexions en matière de tarification environnementale - Accompagner l'acculturation des collectivités en matière d'utilisation des eaux non conventionnelles, dont REUT - Impulser et/ou accompagner les actions de sobriété portées par les autres directions du conseil départemental
Partenaires	ARS
Echéancier	Action 2025-2027
Cibles / Indicateurs	Nombre de collectivités accompagnées : 10 sur la période 2025-2027 1 journée technique dédiée à la sobriété
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Journées techniques dédiées à la sobriété (au moins 1 sur les 3 ans de convention) Compte-rendu annuel d'activité (eau potable) Indicateurs départementaux SDAEP

EAU POTABLE
Fiche action n°2

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - AEP
Objectif	Promouvoir une plus grande sobriété des usages de l'eau notamment dans le cadre de l'adaptation au dérèglement climatique
Titre de l'action	Accélérer la mise en place de mesures visant la diminution des pertes en eau, notamment en ZRE
Déroulé de l'action	- Accompagner les collectivités compétentes pour la réalisation ou la mise à jour des schémas directeurs ou études patrimoniales en visant l'exhaustivité du territoire - Finaliser le SDAEP en fixant des objectifs chiffrés partagés (référentiel / valeurs guide) avec les collectivités du territoire - Collecter les données utiles pour la construction d'indicateurs départementaux notamment au travers des indicateurs SISPEA employés pour la RPA - Dresser un bilan annuel des performances - Sensibiliser les élus et les agents sur l'impact des performances sur les redevances - Communiquer et apporter un appui technique sur : - Les outils permettant la diminution des pertes en eau (sectorisation, recherche de fuites, régulation de pression, suivis volumiques...) pour l'amélioration des performances réseaux - Les outils de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Encourager à la réalisation des PGSSE dans le respect des délais réglementaires fixés
Partenaires	ARS
Echéancier	Action 2025-2027
Cibles / Indicateurs	Nombre de collectivités accompagnées + 10 UGE avec études d'ici 2027 Journées techniques dédiées à la performance des systèmes d'eau potable (au moins 1 sur les 3 ans de convention)
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Compte-rendu annuel d'activité (eau potable) avec suivi des indicateurs de performance

EAU POTABLE
Fiche action n°3

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - AEP
Objectif	Sécuriser l'adduction et la distribution de l'eau potable, notamment dans le cadre de l'adaptation au dérèglement climatique
Titre de l'action	Aider sur le plan technique les collectivités à assurer la sécurisation de leur approvisionnement en eau potable
Déroulé de l'action	- Piloter la mise à jour du SDAEP en cohérence avec les enjeux partagés avec les partenaires : sécurisation, structuration de la maîtrise d'ouvrage, adaptation au changement climatique - Informer les collectivités de l'état de la sécurisation de leur production et de leur distribution à l'occasion de réunions spécifiques ou dans le cadre de réunions organisées sur d'autres sujets et les inciter à la réalisation d'études spécifiques - Communiquer sur les modalités du XIIème programme - Suivre et apporter un appui technique sur les études d'aide à la décision réalisées (en cohérence avec le SDAEP) - Organiser des réunions avec les collectivités et l'Agence de l'eau pour faire le point sur les financements possibles (CD41 et AELB) au vu des conditions d'éligibilité et sur les étapes d'un projet de sécurisation - Apporter un soutien technique ponctuel lors de la conception et de la réalisation des travaux de sécurisation - Poursuivre l'accompagnement de la sécurisation de la production, notamment en lien avec les PGSSE, pour la mise en œuvre du suivi opérationnel des PPC, en co-animation avec l'ARS (état des lieux, avancement des procédures de travaux, ...)
Partenaires	ARS
Echéancier	Action 2025-2027
Cibles / Indicateurs	SDAEP : finalisation en 2026 Actions du SDAEP : % Collectivités sécurisées et niveau de sécurisation Nombre de collectivités accompagnées
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Compte-rendu annuel d'activité (eau potable) Indicateurs départementaux SDAEP

EAU POTABLE
Fiche action n°4

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage - AEP
Objectif	Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage
Titre de l'action	Accompagner les collectivités dans la prise de compétence ou dans l'exercice d'une nouvelle compétence
Déroulé de l'action	- Aider les EPCI-FP qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource…), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement), … - Partager les données consolidées par le département aux collectivités concernées - Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur compétence via le partage d'informations technique, juridiques, administratives - Mettre à disposition et accompagner à la rédaction des modèles de règlements de service - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles organisées en interne ou en externe - Organiser des retours d'expérience
Partenaires	OET (WebSIG)
Echéancier	Action 2025-2027
Cibles / Indicateurs	Nombre de collectivités accompagnées
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Compte-rendu annuel d'activité

EAU POTABLE
Fiche action n°5

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - AEP
Objectif	Mettre en place des programmes d'actions sur les captages prioritaires du département
Titre de l'action	Mettre en place des programmes d'actions sur les captages prioritaires du département / Accompagner les collectivités concernées avec l'animateur Captages Prioritaires mis à disposition par le Département
Déroulé de l'action	- Contribuer à la mise à jour des diagnostics en lien avec les prestataires - Contribuer à la rédaction des stratégies de territoire des futurs accords - Contribuer à la mise à jour des plans d'action avec les prestataires - Animer le programme d'actions en collaboration avec les collectivités compétentes - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires - Préparer et animer les CoPil et les commissions techniques - Assurer le lien avec les syndicats de rivières - Réaliser le bilan annuel et la mise en œuvre des indicateurs participer à la rédaction des rapports d'activité, mise à jour des tableaux de bord des collectivités compétentes Contribuer à la réalisation des bilans évaluatifs
Partenaires	Collectivités compétentes, DDT, ARS, organismes agricoles, OET41
Echéancier	AAC Oucques : accord de territoire en 2026 AAC Averdon : accord de territoire en 2027
Cibles / Indicateurs	Mise en œuvre de 2 accords de territoire : AAC d'Oucques et Averdon d'ici 2027
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Organiser et animer un COPIL par an Réaliser 1 bilan technique et financier par an par AAC Réaliser un bilan technique et financier à mi-parcours (3 ans) par AAC

ASSISTANCE TECHNIQUE
Fiche action n°1

Levier	Solidarité financière et technique - Assainissement
Objectif	Appui à la mise en œuvre de la politique nationale Assainissement
Titre de l'action	Aider les collectivités éligibles
Déroulé de l'action	- Réaliser le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues - Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages - Sensibiliser les élus et les agents sur l'impact des performances sur les redevances, notamment au travers des indicateurs SISPEA employés pour la RPA - Élaborer des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique - Accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages - Inciter les collectivités éligibles avec SAP ou points noirs à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes - Accompagner les collectivités éligibles dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs et accompagner la programmation des travaux - Évaluer la qualité du service - Élaborer des programmes de formation des personnels - Accompagner les collectivités dans la mise à jour de leurs manuels d'autosurveillance, cahiers de vies, analyses de risques et défaillance En assainissement non collectif : - Accompagner l'organisation du contrôle des ouvrages - Accompagner techniquement et administrativement les collectivités dans l'exercice de leur compétence
Partenaires	DDT
Echéancier	Programme d'intervention annuel
Cibles / Indicateurs	CF CADRE D'INTERVENTION AELB
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réalisation de rapports de fonctionnement annuels Co-animation de réseaux d'acteurs (DDT-AELB-CD41)

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 137

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec le département de la Loire (42) pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le département de la Loire pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Loire
LE DÉPARTEMENT

12ème PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL

2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, 9 avenue Buffon 45100 Orléans, représentée par son Directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 6 novembre 2025, et désignée ci-après par le terme « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de La Loire, 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne cedex 1, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer par la délibération du 15 septembre 2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu :

- la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne,
- la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires,
- la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (SDAGE) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant,
- le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Loire et de l'Agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du SDAGE et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du SDAGE et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'Agence de l'eau, le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- la gestion intégrée des eaux pluviales,
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource,
- les milieux aquatiques,
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs),
- autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource, réseaux de mesures de suivi des eaux, chartes ANC…).

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12ème programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre.

Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones ''France Ruralités Revitalisation'' sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles.

Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département,
- la structuration de la maitrise d'ouvrage,
- la solidarité financière et technique entre les territoires,
- l'amélioration des connaissances / Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le SDAGE, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées.

Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du SDAGE et du 12ème programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions

d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. L'amélioration des connaissances / Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux

En complément des mesures contribuant au programme de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE), le 12e programme prévoit d'accompagner, en priorité sur le périmètre hydrographique des démarches territoriales, la réalisation de suivis locaux en réponse aux objectifs de reconquête de l'état des milieux. Les suivis doivent avoir un objectif opérationnel :

- fournir un socle de connaissance indispensable pour que les acteurs locaux et l'agence de l'eau agissent de manière efficiente,
- permettre d'évaluer les effets de travaux sur les milieux.

Des mesures en continu de débits, de niveaux piézométriques ou de la température peuvent s'avérer nécessaires pour une connaissance plus précise du fonctionnement des milieux sous l'effet du dérèglement climatique.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre,
- en application du 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030,
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires,
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2.

Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du Code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles (*cette mission peut ne pas être incluse dans la convention*),
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente,
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des SAGE.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12ème programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire (art. R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Au travers des différents types de contractualisation pour une assistance technique (convention, contrat, partenariat) : - améliorer les performances des systèmes d'épuration, gestion des données et documentaire, veiller à la mise en place de l'autosurveillance réglementaire, vérification de la conformité, - développer la connaissance et le suivi petits systèmes jusqu'à 20 EH, - former les exploitants de stations d'épuration.	Point d'échange annuel, définition des besoins de la collectivité, réalisation de visites terrain, établissement d'un rapport avec préconisations, réalisation de bilans annuels de fonctionnement, analyse et validation des données d'autosurveillance, aide et formation à l'élaboration du RPQS et à la saisie SISPEA. Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau : 1 responsable de cellule, 1 gestionnaire 8 techniciens (dont 3 SATESE + SATEP). Moyens matériels internes et prestations externalisées (analyses et bilans pour partie).	Ratio Agence : 1 ETP pour 50 systèmes / 50 points AS Demande aide 2025 : 4,86 ETP prévus
Assistance technique réglementaire (AEP)	Au travers des différents types de contractualisation pour une assistance technique (convention, contrat, partenariat) : - appui à la protection de la ressource et gestion patrimoniale et quantitative des ouvrages de captage, Conseil des collectivités éligibles, - diagnostic des captages.	Point d'échange annuel, définition des besoins de la collectivité, réalisation de visites terrain, établissement d'un rapport avec préconisations. Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau : 1 responsable de cellule, 1 gestionnaire, 3 techniciens (SATESE + SATEP).	Ratio Agence : 1 ETP pour 100 captages suivis Demande aide 2025 : 0,95 ETP prévu
		Total	6 ETP maximum Demande aide 2025 : 5,81 ETP prévu

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP	**Objectif 1 : optimiser la synergie d'actions entre les partenaires :** - mise à jour du schéma départemental AEP, à compter de 2026 avec prise en compte des conclusions de l'étude HMUC, - contribution révision SAGE LRA, SDAGE LB, Comités départementaux Eau et Sécheresse, - contribution à l'élaboration du PTGE, - participation aux MISEN AEP. **Objectif 2 : partager la connaissance et les retours d'expérience** - animation de journées techniques eau potable à destination d'exploitants, élus, bureaux d'étude. **Objectif 3 : améliorer la qualité des investissements et leur pérennité** - accompagnement technique pour la définition des projets AEP, analyse critique des cahiers des charges, - suivi des différentes études d'aide à la décision, et de la réalisation des travaux. **Objectif 4 : renforcer le lien entre eau et urbanisme** - dans le cadre de l'avis du Département sur les différents documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU/PLUi, SAGE, …), veiller à la bonne prise en compte des priorités défendues par l'Agence de l'eau et le Département.	Moyens internes	0,4 ETP en 2025 – 1,4 ETP en 2026 et 2027
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	**Objectif 1 : partager la connaissance et retours d'expérience** - recensement des solutions techniques existantes en matière de gestion intégrée, - inventaire des actions déjà réalisées au sein du département, En informer les collectivités compétentes au travers de journées techniques thématiques. **Objectif 2 : renforcer le lien entre eau et urbanisme** Contribution à l'avis du département sur les différents documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU/PLUi, SAGE, zonages, schémas directeurs), veiller à la bonne prise en compte des priorités défendues par l'Agence de l'eau et le Département. **Objectif 3 : agir pour une exemplarité du Département** - animation auprès des autres directions du CD42, information pour une acculturation à la gestion intégrée des eaux pluviales,	Moyens internes	0,15 ETP

	- accompagnement des actions engagées par le Département sur son patrimoine (gestion des eaux pluviales sur voirie, désimperméabilisation des cours des collèges, …).		
Mise en œuvre de la politique publique Assainissement collectif	**Objectif 1 : optimiser la synergie d'actions entre les partenaires :** - finalisation en 2025 du Schéma Directeur Départemental d'assainissement et des déchets issus de l'assainissement, - contribution révision SAGE LRA, SDAGE LB, Comité départemental Eau, - participation aux MISEN assainissement. **Objectif 2 : partager la connaissance et retours d'expérience** - animation de journées techniques assainissement à destination d'exploitants, élus, bureaux d'étude. **Objectif 3 : améliorer la qualité des investissements et leur pérennité** - accompagnement technique pour la définition des projets assainissement, analyse critique des cahiers des charges, - suivi des différentes études d'aide à la décision, et de la réalisation des travaux. **Objectif 4 : renforcer le lien entre eau et urbanisme** Dans le cadre de l'avis du département sur les différents documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU/PLUi, SAGE, …), veiller à la bonne prise en compte des priorités défendues par l'Agence de l'eau et le Département.	Moyens internes	1,8 ETP en 2025 – 1,5 ETP en 2026 et 2027

Levier 1 : Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	**Objectif 1 : optimiser la synergie d'actions entre les partenaires :** - mise à jour des schémas départementaux et des stratégies d'actions (révision SDMN, stratégie EEE en partenariat avec le Pôle relais plantes invasives, PAEC, DOCOB Natura 2000, programme FEDER), - contribution à la révision du SAGE LRA, du SDAGE LB, Comités départementaux (Milieux Aquatiques, Qualité, Ressource), - contribution à l'élaboration du PTGE LRA, - CATZH 42, - amélioration de la connaissance à l'échelle départementale (ex : nappe RD). **Objectif 2 : partager la connaissance et retours d'expérience** - animation du réseau ASTER (rencontres ASTER), - contribution aux groupes nationaux et régionaux (ARRA², GRAIE, GEIST). **Objectif 3 : améliorer la qualité des investissements et leur pérennité** - accompagnement technique pour la restauration de la continuité écologique auprès des gestionnaires de bassin et en interne à la collectivité, - projets ou travaux sous maitrise d'ouvrage départementale à visée expérimentale et/ou possiblement intégrés dans un partage d'expérience. **Objectif 4 : Renforcer le lien entre eau et urbanisme** - avis sur documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU/PLUi, SAGE, …). **Objectif 5 : accompagner les démarches territoriales** - assistance technique et stratégique des Contrats Territoriaux / Accords de Territoire (suivi mise en œuvre des procédures territoriales, des études et travaux).		0,85 ETP ASTER
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	Accompagner les remontées de compétence AEP (étude, priorisation, structuration, …).	Moyens internes	0,05 ETP
Structuration de maîtrise d'ouvrage Assainissement collectif	Accompagner les remontées de compétence AC (étude, priorisation, structuration, …).	Moyens internes	0,05 ETP

Levier 2 : Structuration de la maîtrise d'ouvrage Milieux Aquatiques	Sans objet (le suivi des démarches territoriales relève du levier 1, cf. objectif n°5).		
Valorisation (à ventiler selon les thématiques)	Elaboration annuelle du rapport observatoire des services publics eau potable et assainissement.	Moyens internes	0,25 ETP
Levier 3 : Solidarité financière et technique Milieux Aquatiques	- mise en œuvre de l'Appel à Partenariat (AAP) annuel Eau & Milieux Aquatiques (outil d'aide financière du Département) et suivi des projets financés, - mise en œuvre et suivi des projets financés sur le volet milieux aquatiques de AAP Espèces Exotiques Envahissantes / AAP Milieux Naturels / AAP faune.	Pilotage des AAP sur le volet MA Suivi technique des dossiers financés Moyens internes	0,20 ETP ASTER
Levier 4 : Amélioration des connaissances RDSQE	- suivi des 49 points du réseau complémentaire départemental en lien avec la programmation pluriannuelle du réseau et avec le réseau Agence, - consultation et lancement d'un nouveau marché prélèvements et analyses 2026-2029, - amélioration de l'interface de valorisation des données via le site internet rivieres.loire.fr : acquisition d'un module de cartographie interactive et déploiement d'un accès visualisation pour les gestionnaires de BV, - réalisation d'un rapport bilan annuel et diffusion des résultats sur rivieres.loire.fr.	Suivi administratif et financier du marché avec les prestataires, planification Moyens internes (en lien avec DSI)	0,20 ETP ASTER
		Total	**3,95 ETP en 2025 – 4,65 ETP en 2026 et 2027**

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors du cadre de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département, et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, le Département met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…), en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 – Modification - Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Loire	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'état des lieux est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de politique publique de l'eau pour les différentes thématiques, appuyé par des supports appropriés (cartes, tableaux, infographies…).

Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments-clés pour chaque département.
Les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 3 octobre 2016, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté, et mis en œuvre à compter de 2017. Depuis, le Département de la Loire compte 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la Loire

Carte de l'intercommunalité au 1 janvier 2018

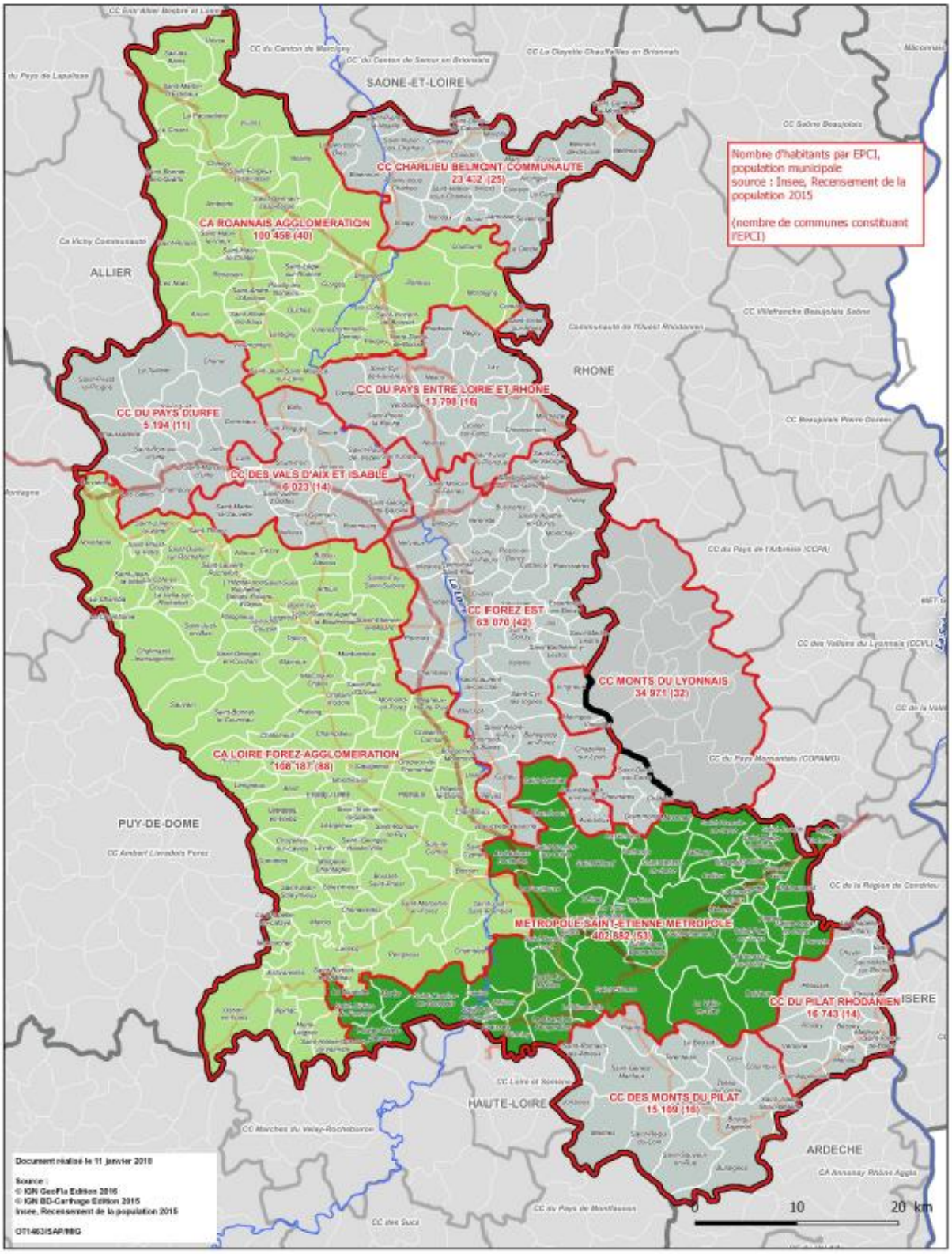

		Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI exerce directement la compétence		
EPCI	**Nombre total de communes**	**Distribution de l'eau potable**	**Assainissement collectif**	**Assainissement non collectif**
Saint-Etienne Métropole	53 (dont 1 sans assainissement collectif)	44	52	49
Loire Forez agglomération	87 (dont 2 sans assainissement collectif)	81	85	87
Roannais agglomération	40 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	38	40
Charlieu-Belmont communauté	25 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	25	25
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14	14	0	14
Communauté de communes des Monts du Pilat	16	0	0	0
Communauté de communes du Pays d'Urfé	11	0	0	11
Communauté de communes Forez Est	42	0	0	0
Communauté de communes Vals d'Aix et d'Isable	12	0	0	0
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16	0	0	16
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	7*	0	6	0

* *EPCI regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.*

Couverture France Ruralités Revitalisation du territoire du département de la Loire :

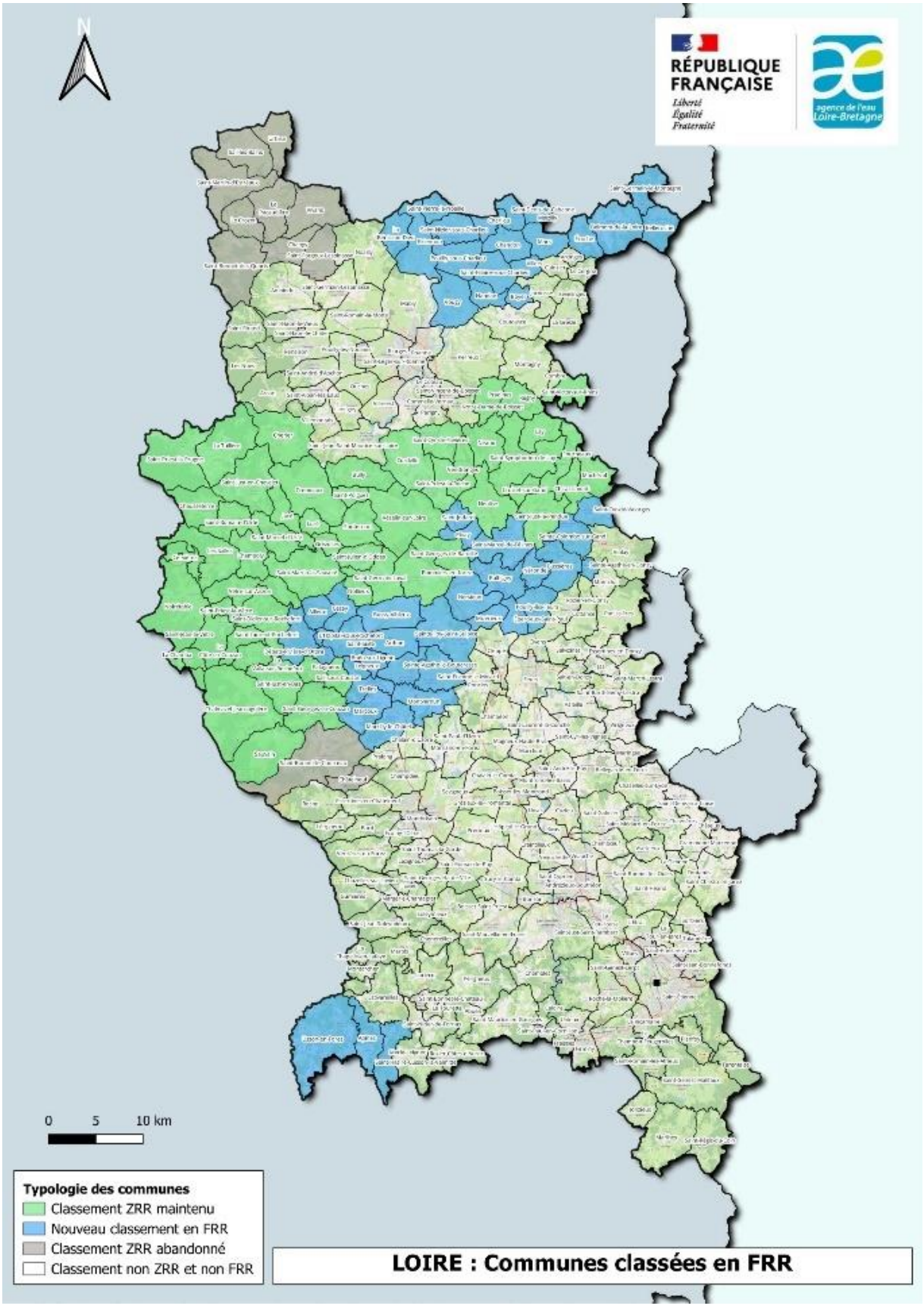

1) EPCI-FP et compétences *(renseignement obligatoire)*

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	11 dont 2 en partie sur l'AE RMC
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	4 dont 1 sur RMC
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	5
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	5
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	Donnée AE

** Pour l'assainissement, au besoin décliner AC, ANC et pluvial*

2) EPCI-FP et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Le décret de juin 2019 a fait évoluer les critères d'éligibilité, le critère zone de montagne rend éligibles à l'assistance technique : Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération. En fonction des remontées progressives de compétences eau potable / assainissement, le nombre de collectivités éligibles est amené à évoluer.

Collectivités	Nombre de communes	Population INSEE	Eligibilité	Agence de l'eau	Commentaires mai 2025
Communauté de Communes de Forez Est	42	64.264	Non	LB	Transfert de compétences toujours envisagé fin 2025 – 35 communes font appel à l'assistance technique (33 dans champ conventionnel et 2 dans le concurrentiel)
Charlieu Belmont Communauté	25	23.459	Oui	LB	Compétence assainissement transférée le 1/1/2025 - 24 communes font appel à l'assistance technique dans le champ conventionnel
Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône	16	14.086	Oui	LB	Transfert de la compétence assainissement toujours à l'étude - 13 communes font appel à l'assistance technique dans le champ conventionnel
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	14	16.869	Oui	RMC	Transfert de la compétence assainissement toujours à l'étude - 11 communes font appel à l'assistance technique dans le champ conventionnel
Communauté de Communes des Monts du Pilat	16	15.431	Oui	LB/RMC	Transfert de la compétence assainissement toujours à l'étude - 16 communes font appel à l'assistance technique dans le champ conventionnel
Communauté de Communes Val Aix et Isable	12	5.893	Oui	LB	Transfert de la compétence assainissement toujours à l'étude - 12 communes font appel à l'assistance technique dans le champ conventionnel
Communauté de Communes du Pays d'Urfé	11	5.130	Oui	LB	Transfert de la compétence assainissement toujours à l'étude - 11 communes font appel à l'assistance technique dans le champ conventionnel
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais*	7	4.604	Oui	LB	Aucune commune ne fait appel à l'assistance technique
Loire Forez Agglomération	84	111.727	Oui	LB	Assistance technique dans le champ conventionnel pour 55 communes
Saint Etienne Métropole	53	406.257	Oui	LB/RMC	Assistance technique dans le champ conventionnel pour 26 communes
Roannais Agglomération	40	101.302	Oui	LB	Assistance technique dans le cadre d'un partenariat public-public pour 25 communes

* Sur deux départements

II Gestion patrimoniale

Si la quasi-totalité des collectivités sont dotées de schémas directeurs, se pose la question de leur actualisation compte tenu de leur année de réalisation et la prise de compétence progressive eau potable assainissement par les EPCI. Il convient de souligner l'absence pour la plupart des collectivités de schémas de distribution permettant d'arrêter les zones desservies par le réseau et repris dans les documents d'urbanisme. Ce document est plus qu'indispensable pour certains secteurs ou des tensions sur les ressources privées se font sentir en période d'étiage et où les collectivités sont sollicitées pour des extensions de réseau dont la gestion sera difficile.

En assainissement, certains schémas directeurs sont anciens, mais les collectivités ont réalisé les travaux et les systèmes d'assainissement ne posent pas de problème. L'actualisation ne se justifie pas forcément tous les 10 ans comme le prévoit l'arrêté de 2015. Par contre, peu de collectivités sont dotées de zonage pluvial, cela reste un élément important à prendre en compte face aux enjeux identifiés de maitrise des rejets par temps de pluie.

Département de la LOIRE

Diagnostics eau potable au 31/12/2023

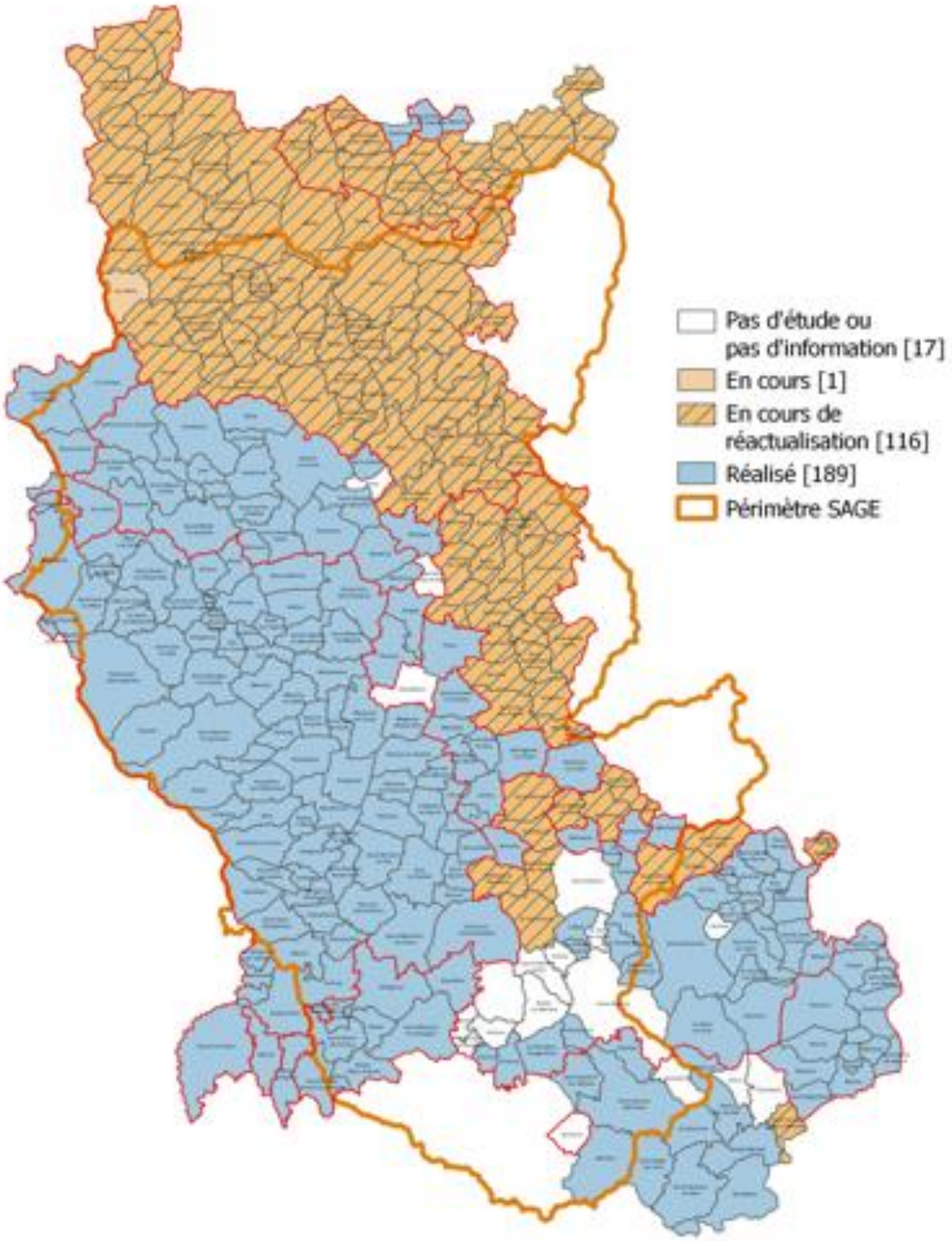

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFET DE LA LOIRE

Carte établie le 01/07/2024

Département de la LOIRE

Diagnostics eau potable (année de programmation) au 31/12/2023

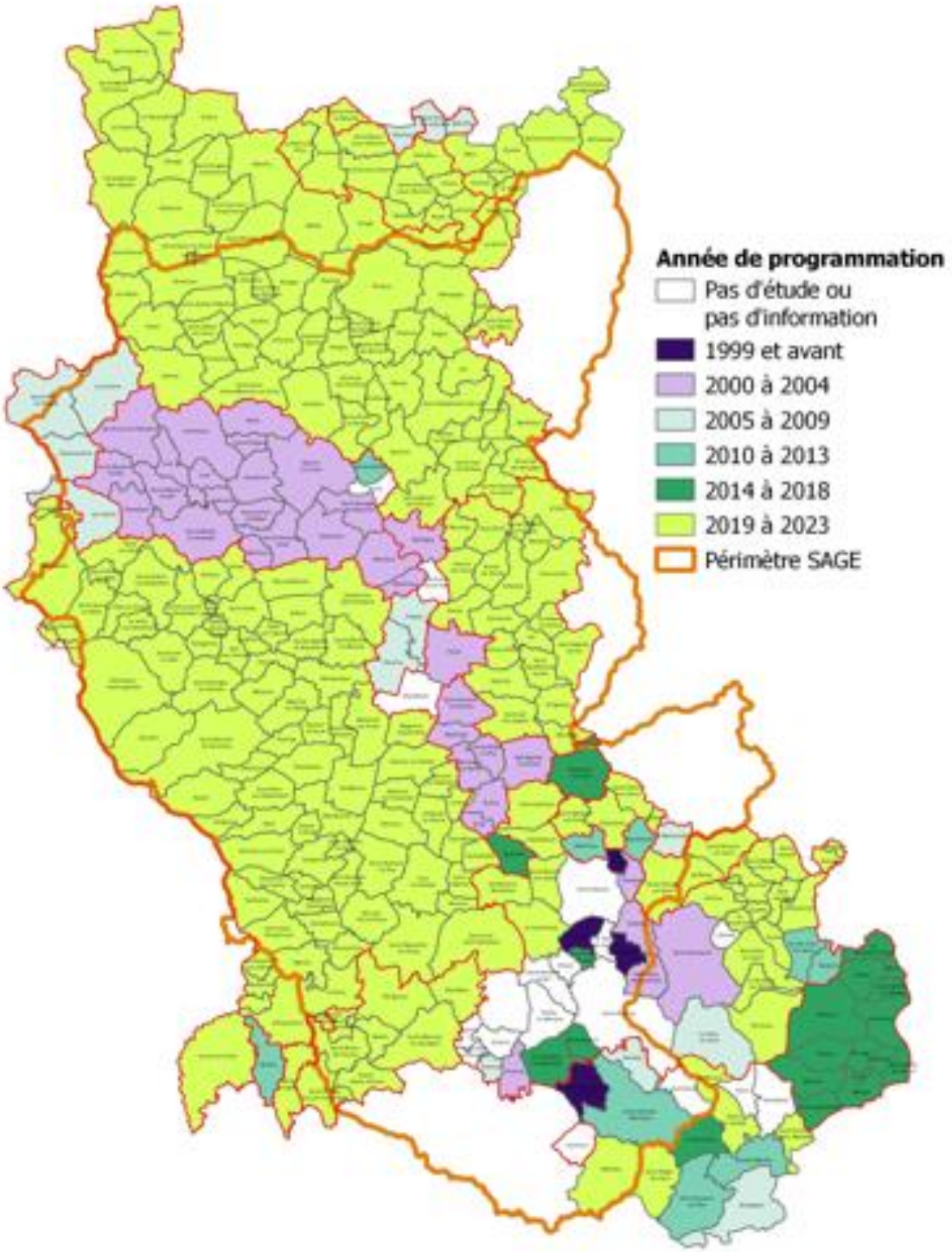

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFET DE LA LOIRE

Carte établie le 01/07/2024

Département de la LOIRE

Diagnostics assainissement
au 31/12/2023

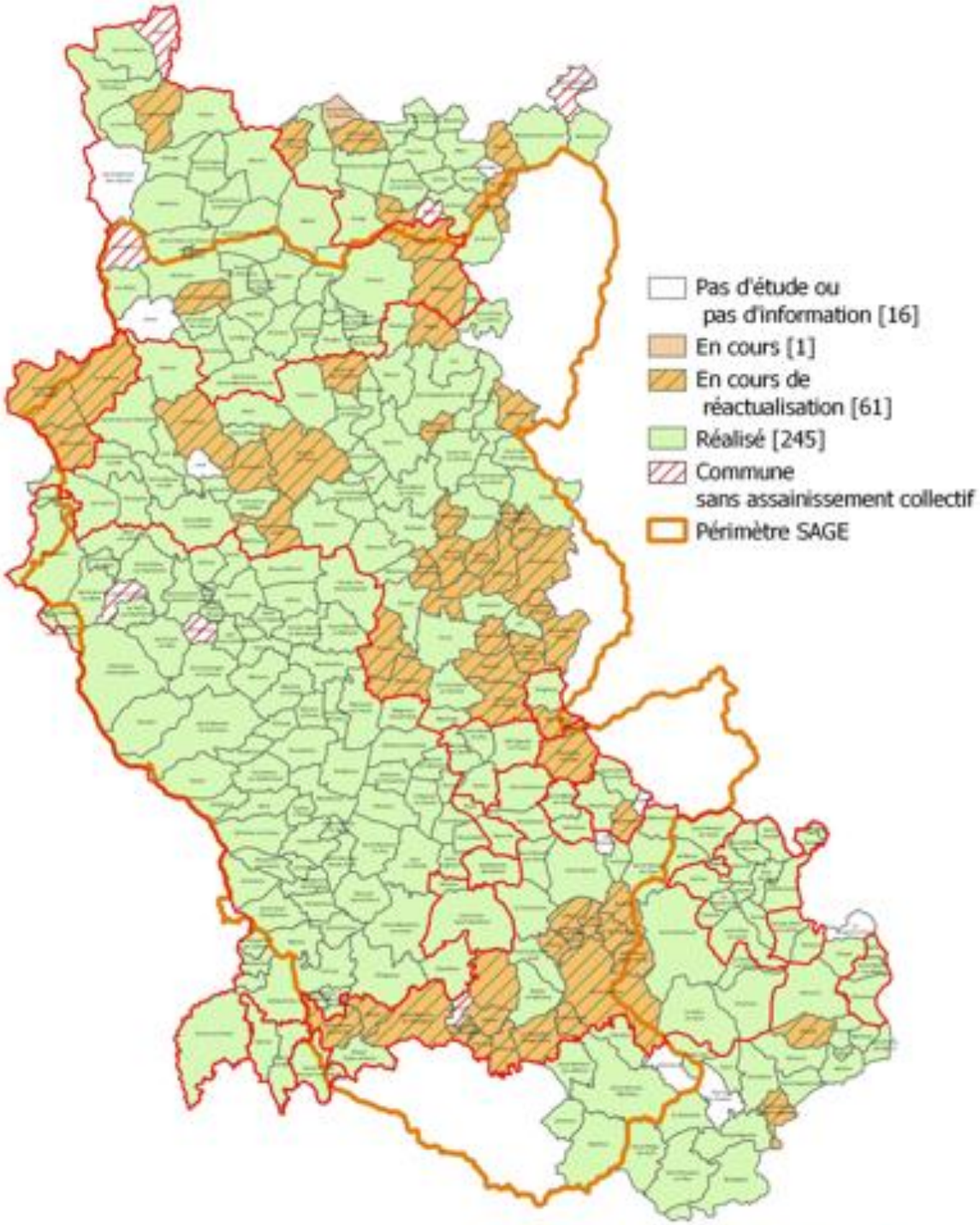

Loire
LE DÉPARTEMENT

PRÉFET
DE LA LOIRE

Carte établie le 01/07/2024

Département de la LOIRE

Diagnostics assainissement (année de programmation)
au 31/12/2023

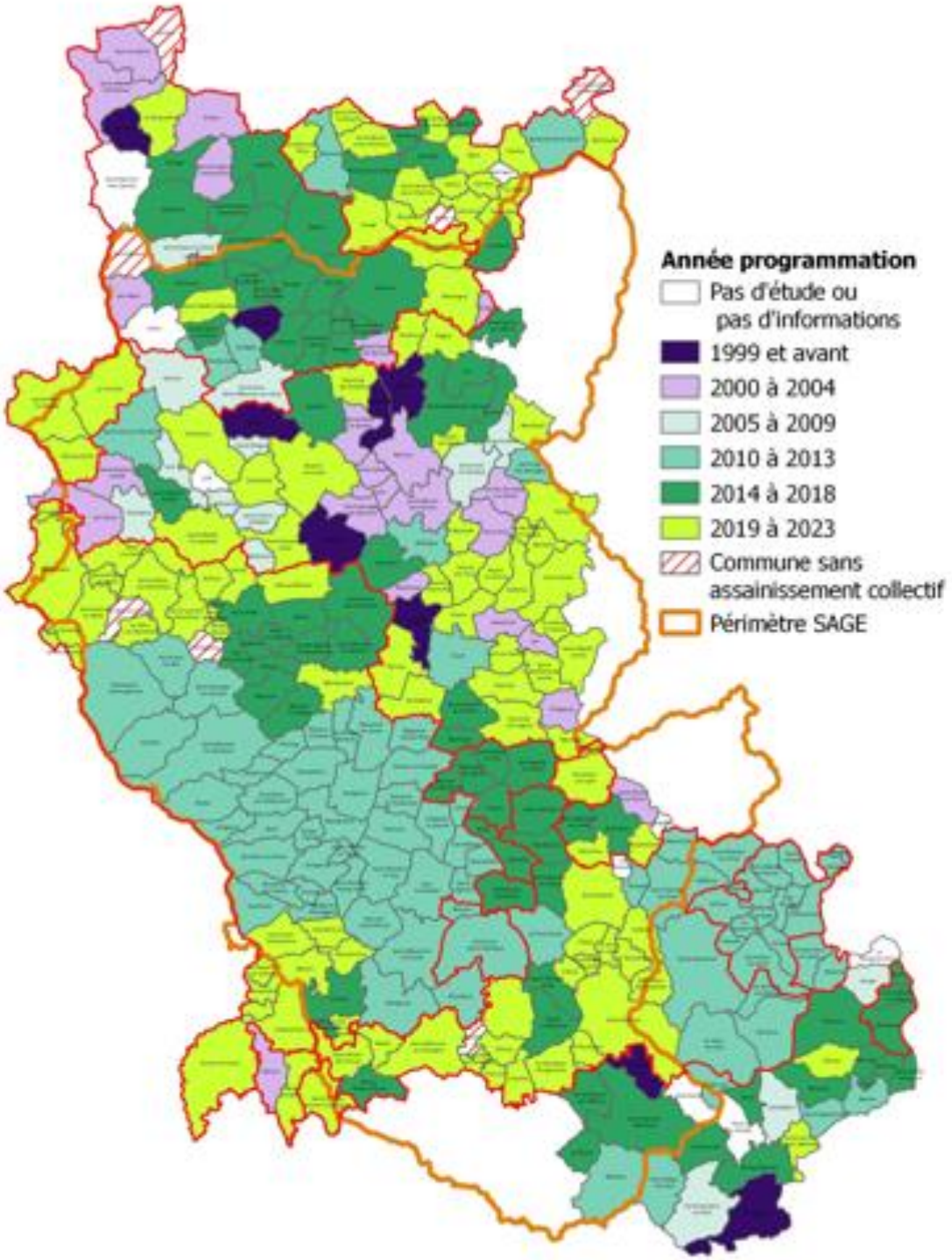

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFET DE LA LOIRE

Carte établie le 01/07/2024

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à initialisation de convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Etudes réalisées sur 189 communes
Nombre études patrimoniales AEP en cours		Etudes en cours sur 117 communes
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	Cf carte
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Etudes réalisées sur 245 communes
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		Etudes en cours sur 62 communes
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	Cf carte

Dans le rapport de l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement, une présentation est également faite de différents indicateurs de performances, notamment le rendement pour ce qui concerne l'eau potable. A partir de 2025 ce rapport qui portera sur l'exercice 2023 reprendra et analysera les indicateurs préalablement renseignés par les collectivités sur le portail national.

Département de la LOIRE

Rendement des réseaux d'eau potable
Année 2021

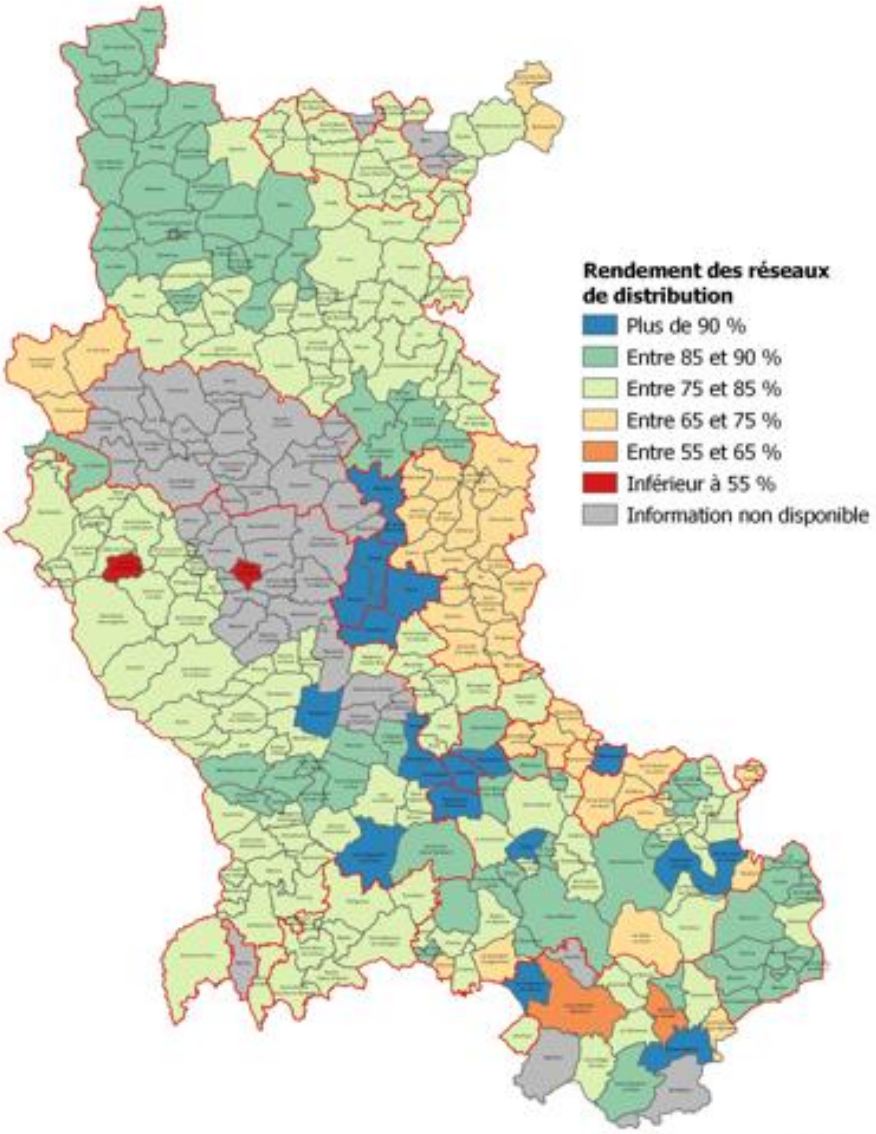

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFET DE LA LOIRE

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

Département de la LOIRE

Indice linéaire de pertes
Année 2021

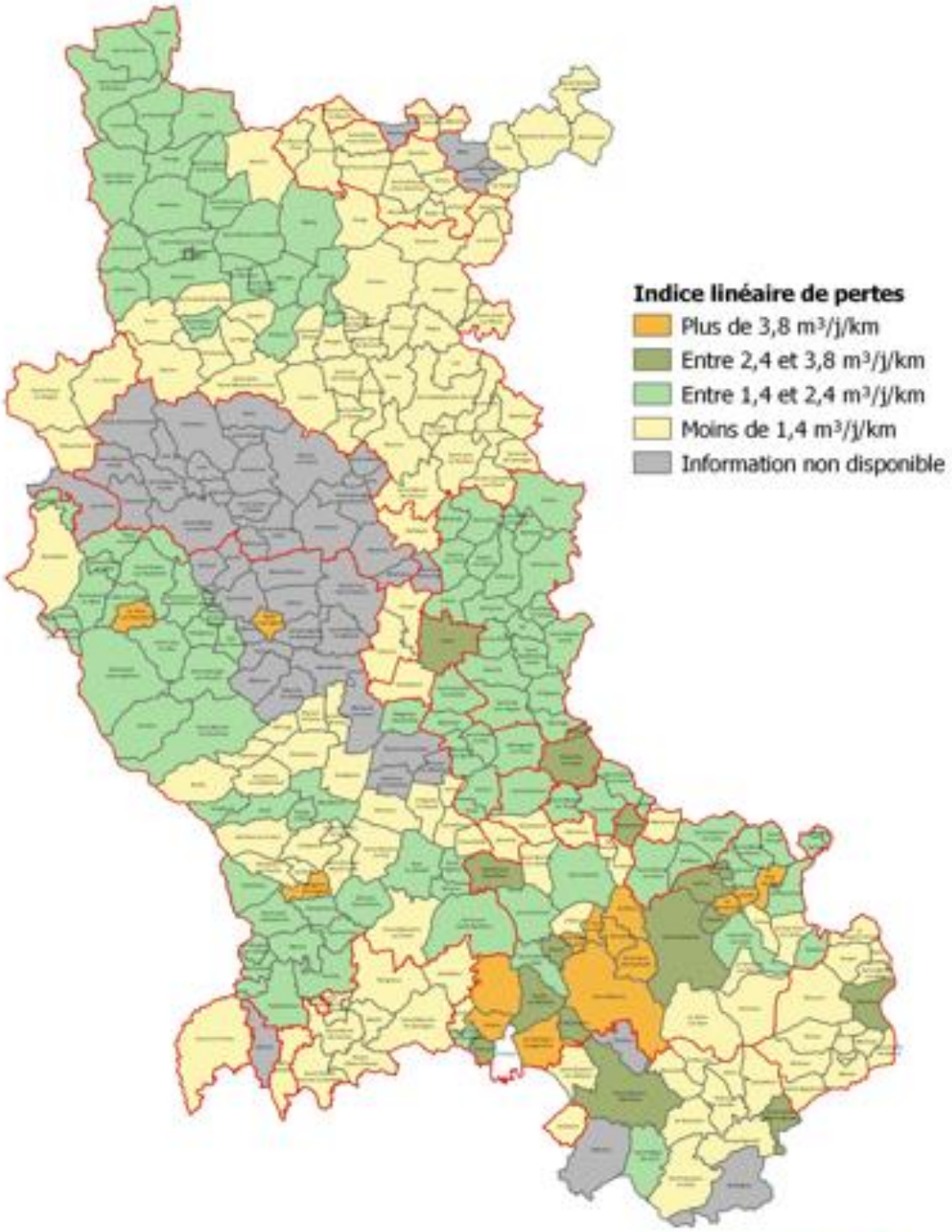

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFET DE LA LOIRE

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 20/07/2023

III Assainissement

En 2023, 463 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 080 286 EH pour une population ligérienne de 769 029 habitants.

Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	5 061	60	15 499	50	275	20 945
200 =< < 500 EH	8 915	2 030	26 225	1 230	0	38 400
500 =< < 1 000 EH	7 940	7 090	31 802	870	0	47 702
1 000 =< < 2 000 EH	0	24 487	20 264	2 400	0	47 151
2 000 =< < 10 000 EH	0	92 222	0	0	0	92 222
>= 10 000 EH	0	833 866	0	0	0	833 866
Total par filière en EH	**21 916**	**959 755**	**93 790**	**4 550**	**275**	**1 080 286**

Répartition du nombre de station par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	49	1	161	1	5	217
200 =< < 500 EH	27	5	79	4	0	115
500 =< < 1 000 EH	11	10	43	1	0	65
1 000 =< < 2 000 EH	0	15	15	2	0	32
2 000 =< < 10 000 EH	0	22	0	0	0	22
>= 10 000 EH	0	12	0	0	0	12
Total stations par filière	**87**	**65**	**298**	**8**	**5**	**463**

51 stations réparties sur 32 communes se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

Lagunages : Lagunage de 1 à 4 bassins,
Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP
Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR
Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)
Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- Par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- Par classe de capacité en nombre et en E.H.

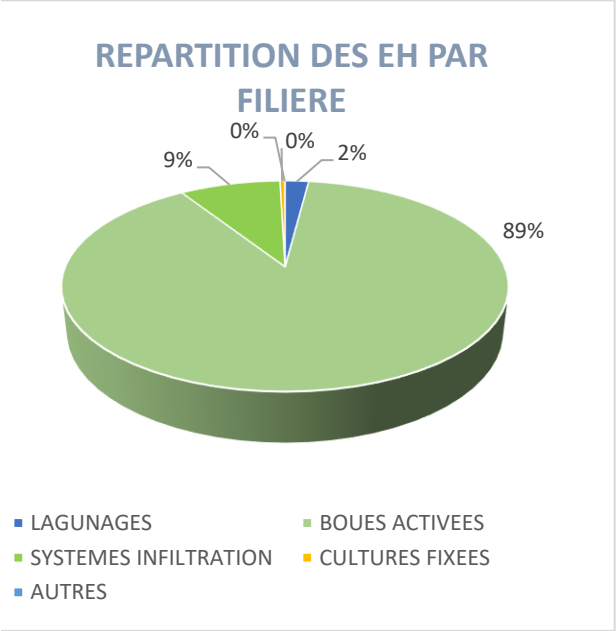

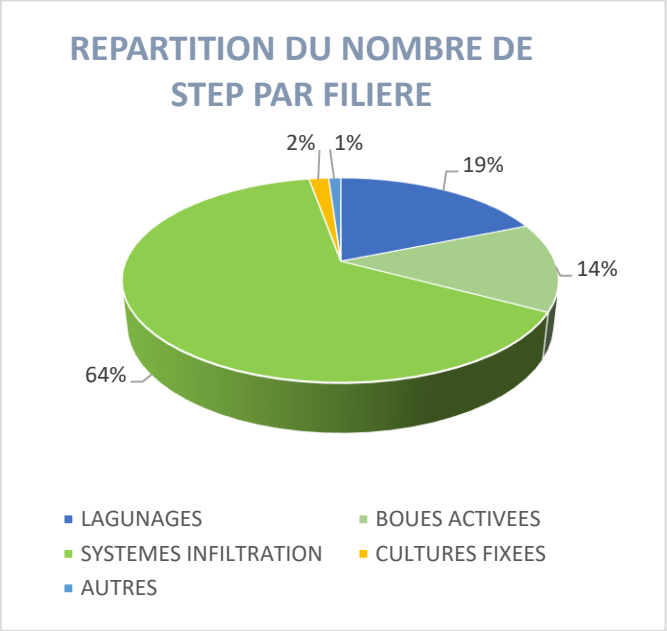

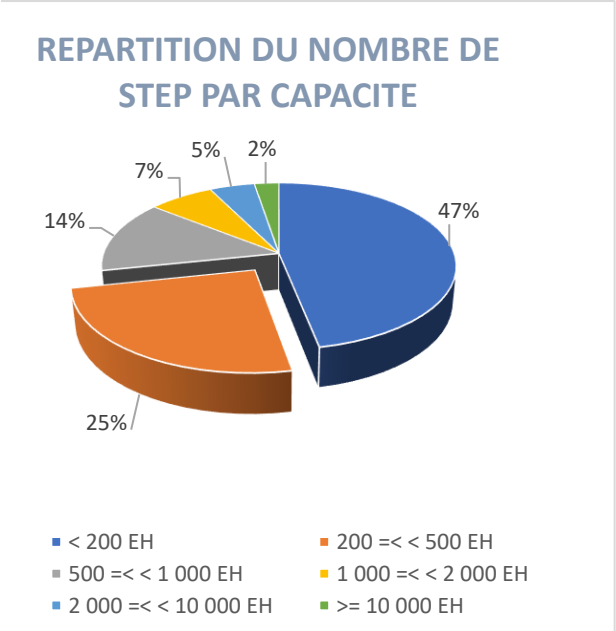

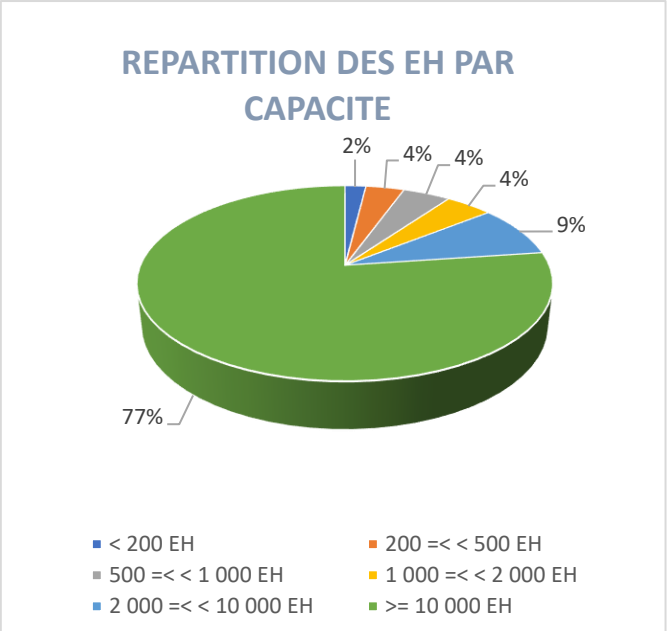

Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 298 et 87 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (près de 90 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 EH représentent 2 % de la capacité épuratoire mais près de la moitié (47 %) du nombre de stations d'épuration du département.

Pour cette capacité, la plupart des stations existantes utilisent des procédés extensifs et « rustiques » tels les massifs filtrants (83), lagunages (87) et les filtres plantés de roseaux (215).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 EH représentent 14 % de la capacité épuratoire mais 93 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration.

Les stations d'épuration de 2 000 EH et plus sont exclusivement sur le principe des boues activées. Elles correspondent à 86 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages : 34. En effet, 12 stations de plus de 10 000 EH représentent plus de 77 % de la capacité totale.

Synthèses :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations.

Pour les plus petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 200 stations).

Pour l'année 2023 :

5 stations d'épuration ont été mises en service pour une capacité totale de 2 062 EH.

6 stations d'épuration ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2023. Ces stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes et d'améliorer le niveau de performance.

316 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (service MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

Age du parc de stations du Département

Le graphique repris ci-après illustre l'âge des installations d'assainissement dans la Loire.

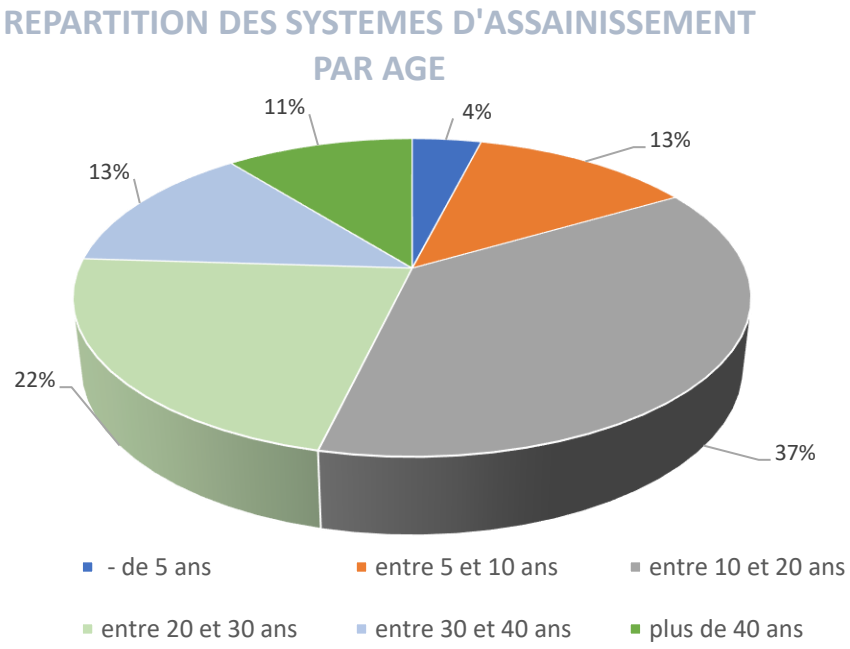

Commentaires :

L'âge moyen du parc de stations est de 21 ans et l'âge médian est de 18 ans. Ce chiffre montre le rythme de renouvellement du parc de stations d'épuration assez soutenu depuis les années 2000 qui tend à ralentir.

Il est néanmoins à noter que 24 % du parc a plus de 30 ans soit 112 stations dont 50 stations ont plus de 40 ans.

Synthèse :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations.

Pour les petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 202 stations).

En termes de performance des systèmes d'assainissement :

Les efforts restent à poursuivre en termes de renouvellement des réseaux, de mise en séparatif, de réduction des rejets par temps de pluie. La déconnexion des eaux pluviales, la recherche de solutions alternatives restent un enjeu fort pour les années à venir. Les objectifs du traitement du phosphore en lien avec les exigences du SAGE Loire en Rhône Alpes restent à ce stade difficile à atteindre. L'exploitation des ouvrages de manière régulière et efficace est un préalable indispensable surtout dans un contexte de mutation d'organisation des services d'assainissement lié aux remontées de compétence.

Rejets directs et usages locaux

Dans le département, il convient de noter la présence de plusieurs plans d'eau répertoriés pour la baignade nécessitant de maitriser la qualité des cours d'eau (Saint Bonnet le Château, Noiretable, Usson en forez). Problématique spécifique du territoire départemental. Les rejets d'azote et de phosphore doivent être maitrisés afin de réduire leur impact sur le développement algal au niveau des 2 principales retenues de Grangent et Villerest.

Ce point a été visé dans la règle n°3 du SAGE Loire en Rhône Alpes « Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore ». Les stations d'épuration soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 et suivants du Code de !'environnement) doivent abattre significativement les flux de phosphore par l'utilisation des différents traitements de déphosphatation et ce, dans les conditions suivantes :

- stations d'épuration dont la capacité nominale est supérieure à 10 000 EH, (ou pour des flux de phosphore sortant > 8 kg/j pour les industriels, hors industries à activité de traitement de surface) : 90% de taux moyen annuel de traitement du phosphore et d'une concentration moyenne annuelle (valeur estimée par rapport au débit-de référence) du rejet en phosphore total de 1 mg/l, avec une concentration maximum journalière du rejet en phosphore total de 2 mg/l. ·

- stations d'épuration dont la capacité nominale est comprise entre 2000 et 10 000 EH (ou pour des flux de phosphore sortant compris entre 0,5kg/j et 8 kg/j pour les industriels, hors industries à activité de traitement de surface) : 90% de taux moyen annuel de traitement du phosphore et d'une concentration moyenne annuelle* du rejet en phosphore total de 1 mg/L.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes affirme l'importance de l'autosurveillance pour le phosphore total. Pour les STEP de capacité comprise entre 2000 et 10000 EH, un test PO4 sera réalisé en suivi de sortie de stations toutes les semaines. Les STEP de 2000 à 10000 EH seront équipées d'une mesure du débit sur le déversoir d'orage d'entrée. Pour les stations de capacité comprise entre 1000 et 2000 EH, un test PO4 sera réalisé en suivi de sortie de stations tous les mois dont les résultats seront étalonnés (et corrélés) par une analyse Phosphore total lors des bilans 24 h réalisé dans le cadre de l'autosurveillance.

Cette règle est difficile à atteindre pour les stations > 2000 EH, ce point sera travaillé dans le cadre de la révision du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Les cours d'eau du département connaissent des périodes d'assecs importants et de plus en plus fréquents, les rejets de stations d'épuration contribuent dans de nombreux cas à des soutiens d'étiage même s'ils restent impactants en l'absence de dilution d'un point de vue qualitatif.

Département de la LOIRE

Assainissement collectif
Capacité et filières STEP au 31/12/2020

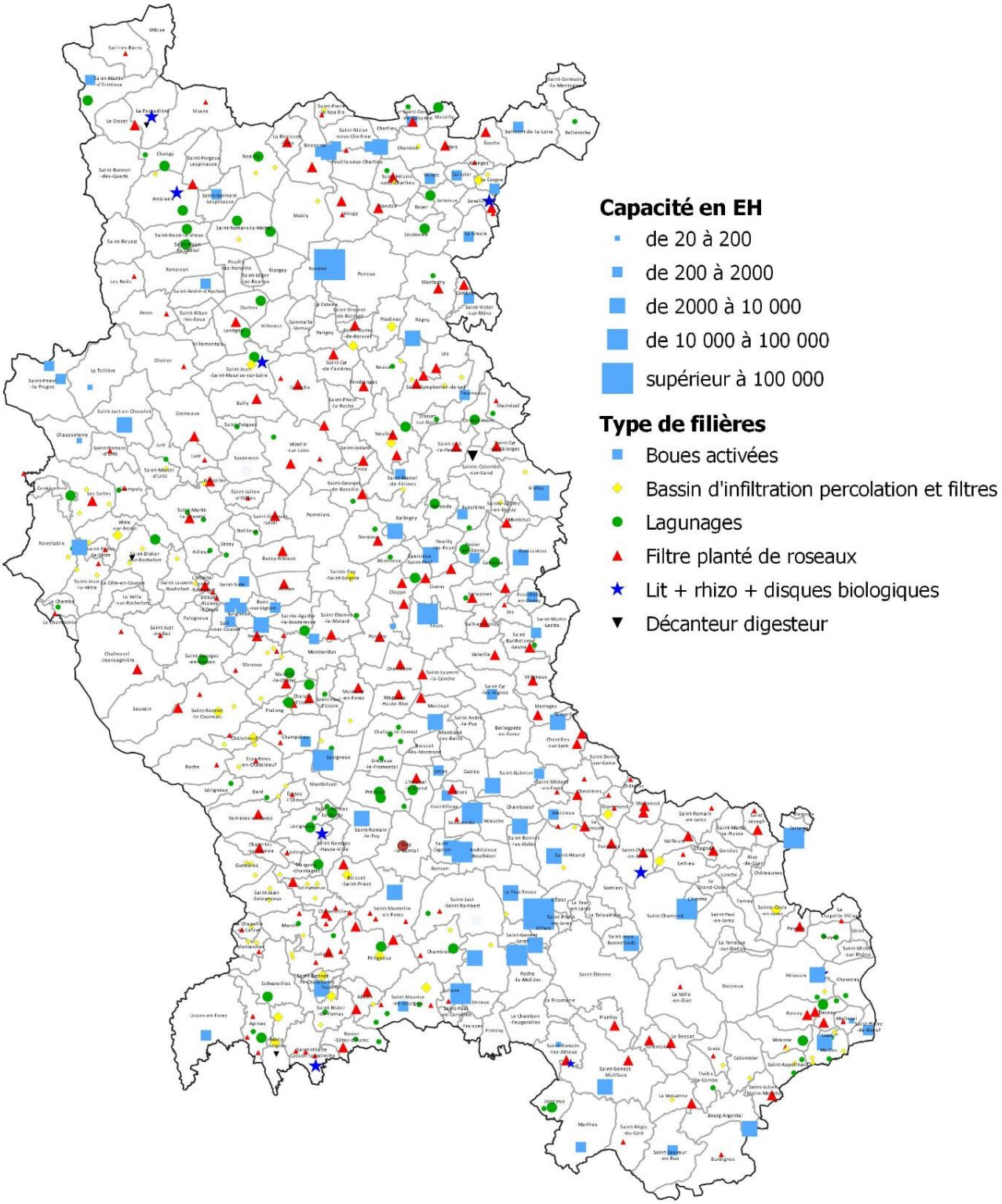

Carte établie le 07-10-2022

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 12e programme d'intervention

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (2025-2030)

Code Sandre Station de traitement des eaux usées (STEU)	Dpt	Commune d'implantation de la station	Nom de la station	Cibles masses d'eau Aide bonifiée pour les travaux sur les réseaux ou la station associée ou conduisant à un traitement spécifique du phosphore à la station ou alternative équivalente
0442010S0001	42	AVEIZIEUX	LE VERJOLAT	FRGR0167B
0442015S0001	42	BELMONT DE LA LOIRE	LA CROISEE	FRGR0187
0442030S0001	42	BUSSY ALBIEUX	LES BUDANTS	FRGR1508
0442046S0001	42	CHAMPDIEU	LES LIATTES	FRGR0172
0442059S0002	42	VIRICELLES	LA GARE	FRGR0167B
0442079S0001	42	CUINZIER	LE MALVIRE	FRGR1722
0442126S0004	42	LURIECQ	LES RIVIERES	FRGR0169
0442148S0001	42	MONTCHAL	BOURG DE MONTCHAL	FRGR0173
0442165S0005	42	PANISSIERES	BARRAUD	FRGR0173
0442169S0002	42	PERIGNEUX	BOURG DE PERIGNEUX	FRGR0169
0442204S0005	42	SAINT BONNET LE CHATEAU	LE VILLENEUVE	FRGR0169
0442218S0019	42	SAINT ETIENNE	FURANIA	FRGR0168
0442222S0004	42	SAINT GALMIER	LES FLACHES	FRGR0167B
0442234S0002	42	SAINT HEAND	LES CHAZOTTES	FRGR2138
0442256S0007	42	ST MARCELLIN EN FOREZ	BOURG	FRGR0166
0442264S0002	42	SAINT MEDARD EN FOREZ	FEYTIBOUT	FRGR0167A / FRGR0167B
0442288S0003	42	SAINT SIXTE	BOURG DE ST SIXTE	FRGR1508
0442289S0001	42	ST SYMPHORIEN DE LAY	CLOS BEAUSEJOUR	FRGR0178B
0442299S0002	42	SAVIGNEUX	SITEPUR MONTBRISON	FRGR0172

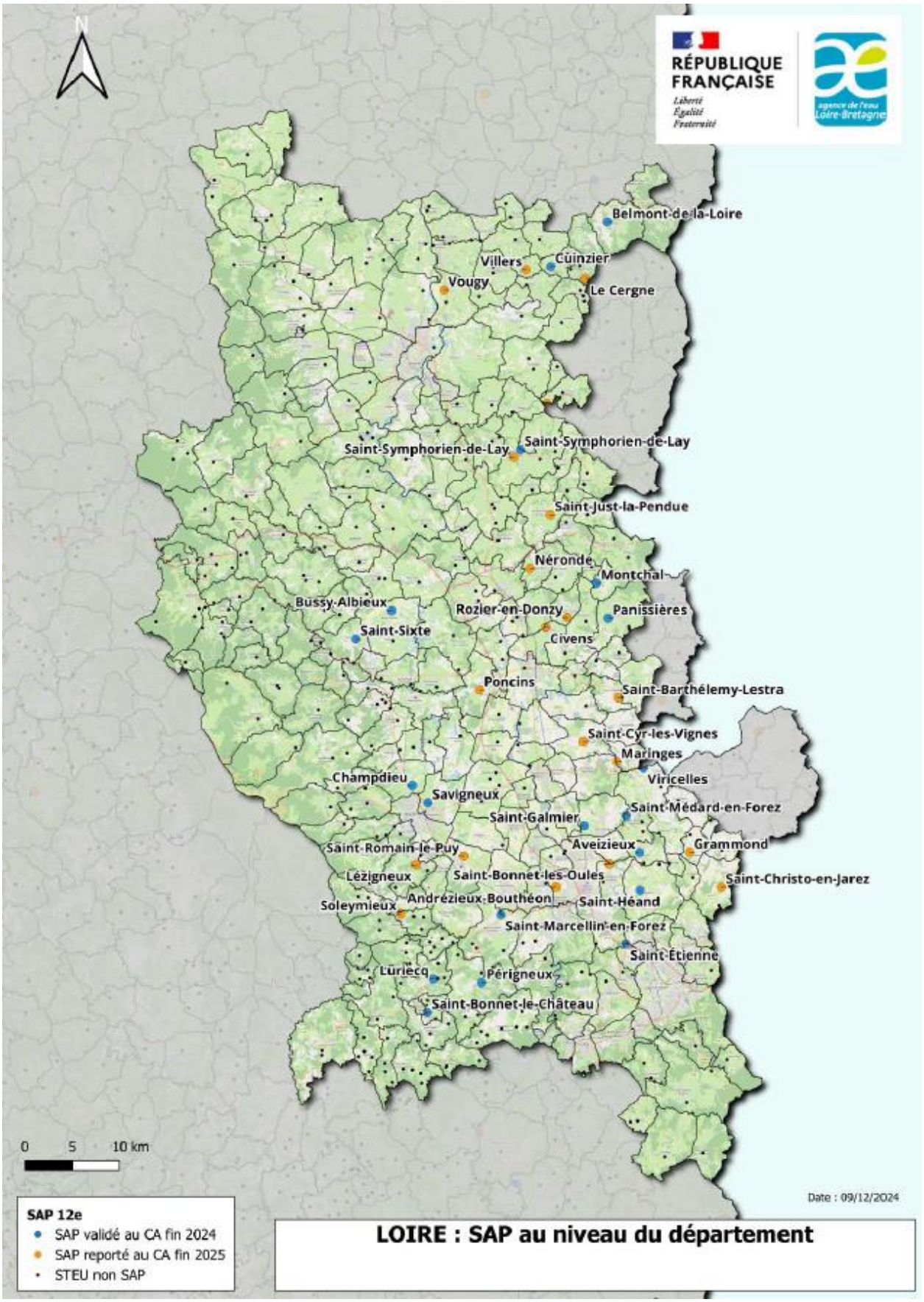
N
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
agence de l'eau Loire-Bretagne
Belmont-de-la-Loire
Villers
Cuinzier
Vougy
Le Cergne
Saint-Symphorien-de-Lay
Saint-Symphorien-de-Lay
Saint-Just-la-Pendue
Néronde
Montchal
Bussy-Albieux
Rozier-en-Donzy
Panissières
Saint-Sixte
Civens
Poncins
Saint-Barthélemy-Lestra
Saint-Cyr-les-Vignes
Maringes
Champdieu
Viricelles
Savigneux
Saint-Médard-en-Forez
Saint-Galmier
Aveizieux
Grammond
Saint-Romain-le-Puy
Lézigneux
Saint-Bonnet-les-Oules
Saint-Christo-en-Jarez
Soleymieux
Andrézieux-Bouthéon
Saint-Héand
Saint-Marcellin-en-Forez
Saint-Étienne
Luriecq
Périgneux
Saint-Bonnet-le-Château
0 5 10 km
Date : 09/12/2024
SAP 12e
SAP validé au CA fin 2024
SAP reporté au CA fin 2025
STEU non SAP
LOIRE : SAP au niveau du département

Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues

Un schéma départemental d'assainissement avait été élaboré en 2005 dont les principales actions ont été réalisées depuis. La création des systèmes d'assainissement collectif dans certains hameaux a fortement été réduite compte tenu des remontées de compétences assainissement et de la mise en place d'une aide à la réhabilitation à l'assainissement non collectif par les agences de l'eau.

Un schéma d'élimination des déchets issus de l'assainissement a été élaboré en 2001 en lien avec le Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés. Des préconisations en termes de transport avalent été intégrées en matière de traitement des matières de vidanges. Cette compétence est désormais transférée au niveau régional.

Concernant le traitement des matières de vidange, les capacités de traitement semblent suffisantes, certaines stations équipées ne reçoivent pas de matières de vidanges (sites méconnus des vidangeurs, problématiques d'accès, de tarification). Les quantités collectées ne correspondent pas forcément aux quantités traitées au regard des données collectées par les services de l'Etat auprès des collectivités et entreprises agréées pour la vidange. Il convient de noter l'arrêt de l'activité depuis 2020 de la MESE (Mission d'Expertise des boues des Stations d'épuration).

La crise sanitaire du COVID et les évolutions réglementaires sur les boues d'épuration ont impacté leur devenir et la mise en place d'investissements pour les collectivités. Le Département a lancé en 2023 la révision du schéma départemental d'assainissement et des déchets issus de l'assainissement. Cette étude, toujours en cours, s'achèvera fin 2025.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	36 dont 31 sur AELB
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	Les 36 systèmes ont au moins un point A1 (environ 142 points au total)
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Données non disponibles
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	Données non disponibles
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	19

IV Gestion intégrée des eaux pluviales

Etat des lieux sur les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales existant sur le département

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de	Le Département a une connaissance très partielle des projets de GIEP car ils ne sont, actuellement, pas éligibles aux aides. Un travail d'inventaire devra être réalisé et suivi

	GIEP ont été accompagnées	d'une promotion ainsi que d'un accompagnement des actions déjà réalisées auprès des acteurs compétents en interne et en externe.

V Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP :
Le département de la Loire est essentiellement alimenté par des ressources superficielles (72% de la population). Le schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable de la Loire a été réalisé en 2000, puis révisé en 2007 et 2010. La révision prévue en 2019 afin de faire le bilan des travaux réalisés, identifier les problématiques actuelles et enjeux à venir a pris du retard en raison des mouvements de personnel et de la crise COVID.

Avec les bouleversements réglementaires concernant les remontées de compétence eau potable, ce travail avait été repoussé à début 2026. Le mode de partage de cette révision avec les collectivités partenaires n'est pas arrêté à ce jour. La mise à jour des besoins /ressources à long terme devra être réalisée en fonction des conclusions de l'étude HMUC. Cette étude a été validée par la Commission locale de l'Eau à la fin du 1er semestre 2025 en définissant des gammes de volumes prélevables par unité de gestion. Une phase de concertation suivra pour aboutir à des volumes prélevables puis un PTGE définissant les actions à entreprendre.

Ce nouveau schéma directeur départemental AEP permettra, au-delà du recensement des opérations de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de valider et prioriser les réponses apportées au regard des conclusions de l'étude HMUC et des conséquences du changement climatique.

Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC :

L'accompagnement des collectivités pour les procédures administratives de périmètres de captages a fortement reculé compte tenu de l'avancement des procédures. Le Département peut apporter son accompagnement pour choisir un bureau d'étude qui conduira la procédure. Au niveau des travaux, peu de dossiers sont déposés en demande de financement, une réunion a lieu chaque année avec les services de l'ARS pour faire le point sur les dossiers en lien avec les 2 Agences de l'Eau.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	Ancien schéma
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	L'ancien SDDAEP datant de 2010, sa révision sera engagée en 2026
Nombre de captages du Département	Point servant à l'AEP en service	532 captages à usage AEP public (donnée ARS)
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	503 possédant un arrêté préfectoral de DUP (donnée ARS)
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	Donnée ARS
Nombre de captages avec une AAC délimitée		Donnée ARS / DDT
Nombre de captages prioritaires (SDAGE)		2 sur LB + 2 sur RMC
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		Donnée ARS
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP		Inconnu à ce jour (en attente du déroulement de la feuille de route captages fin 2025)
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		Donnée ARS
Nombre de PGSSE mis en œuvre		3 PGSSE en cours d'élaboration

VI Milieux aquatiques

Cartographie / Liste des masses d'eau / État des masses d'eau

Etat écologique des masses d'eau de surface dans la Loire

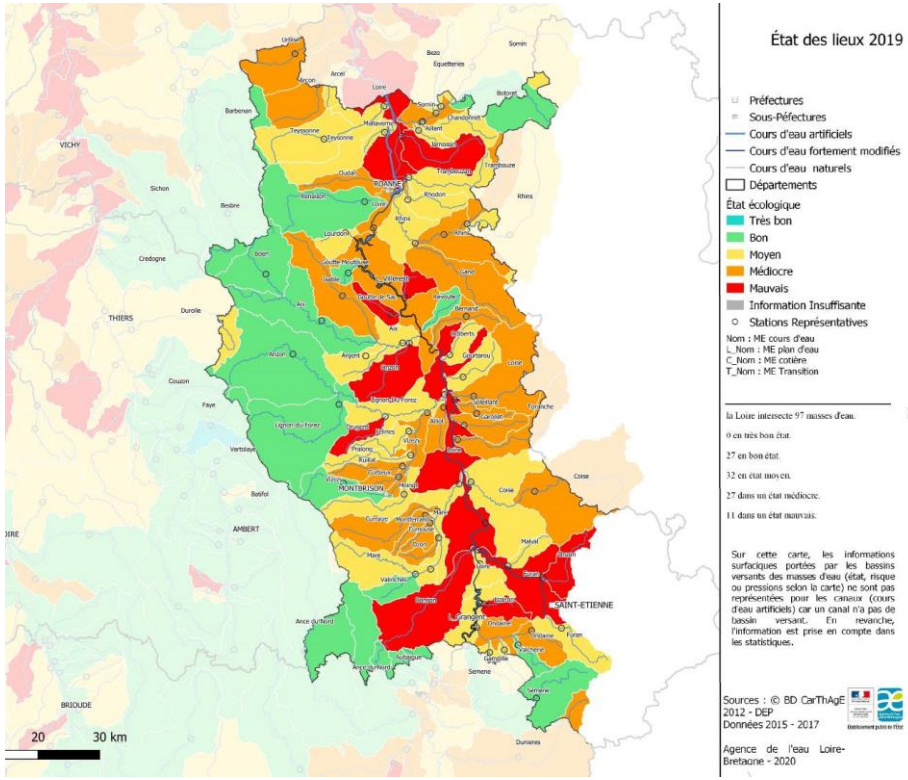

Etat écologique et pressions significatives dans la Loire

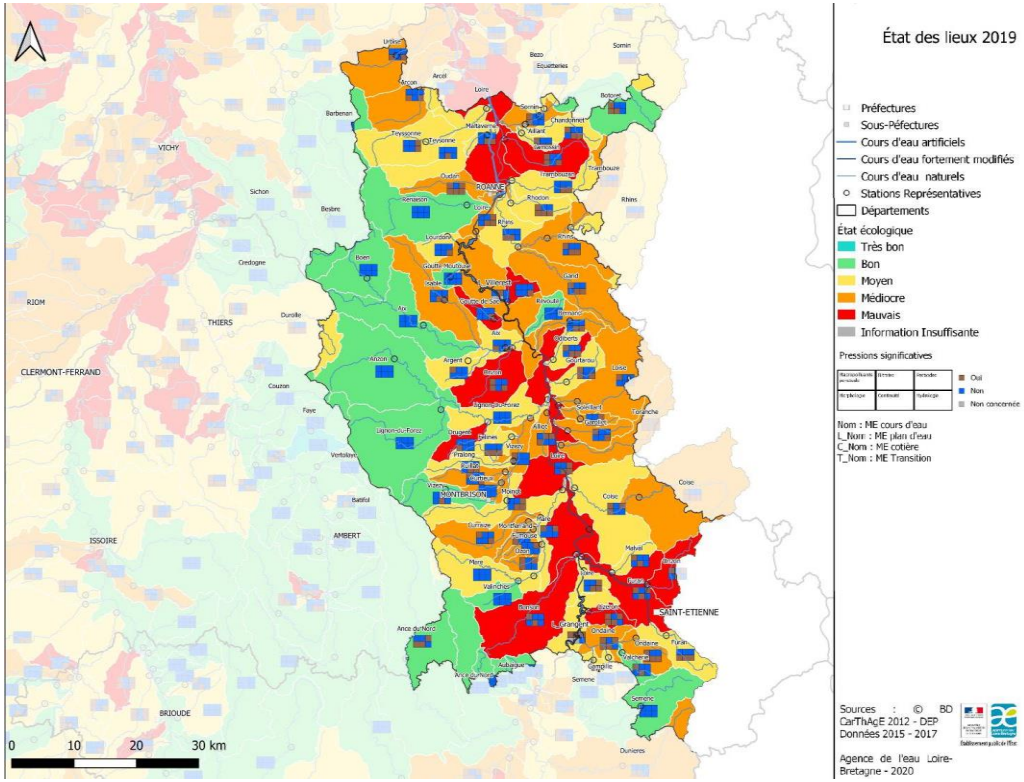

Masses d’eau de surface soumises à une pression significative macropolluants

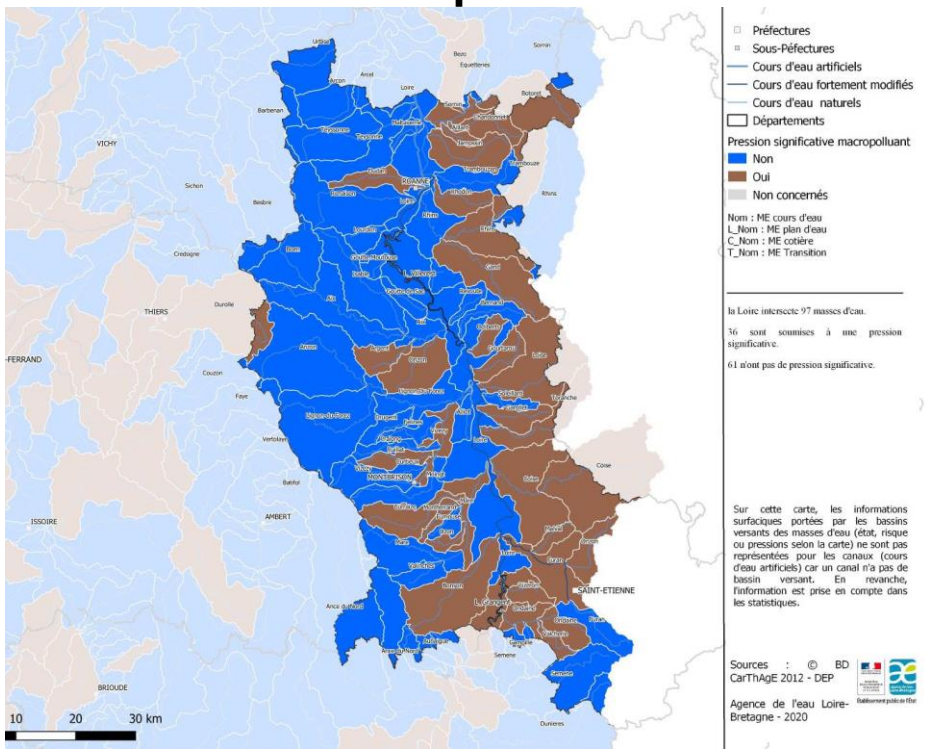

Masses d’eau de surface soumises à une pression significative nitrates

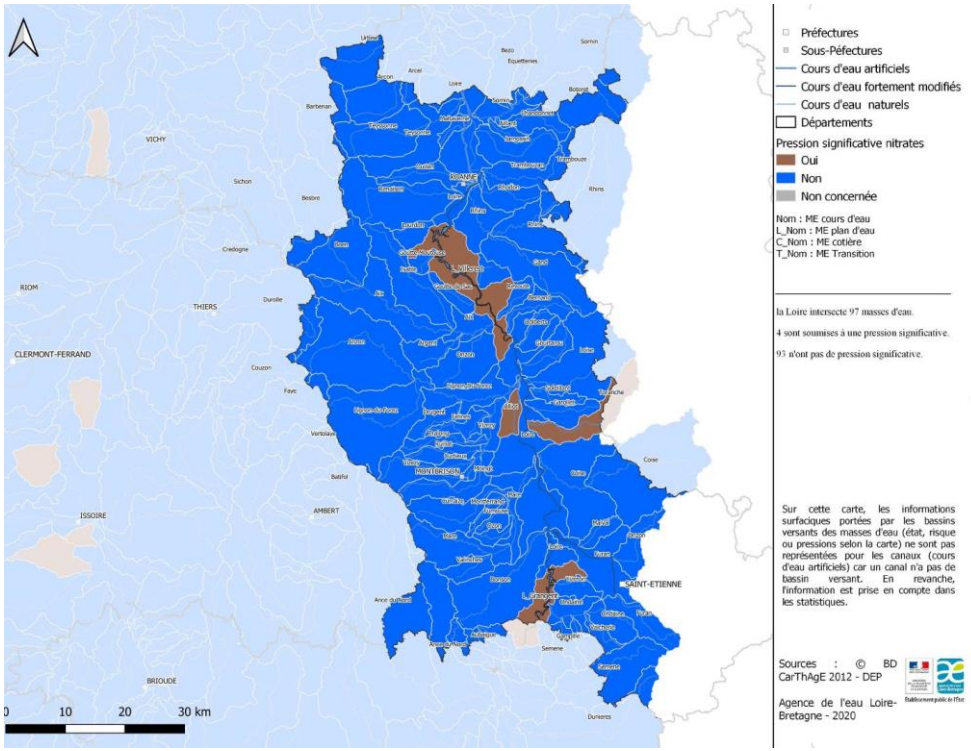

Masses d’eau de surface soumises à une pression significative pesticides

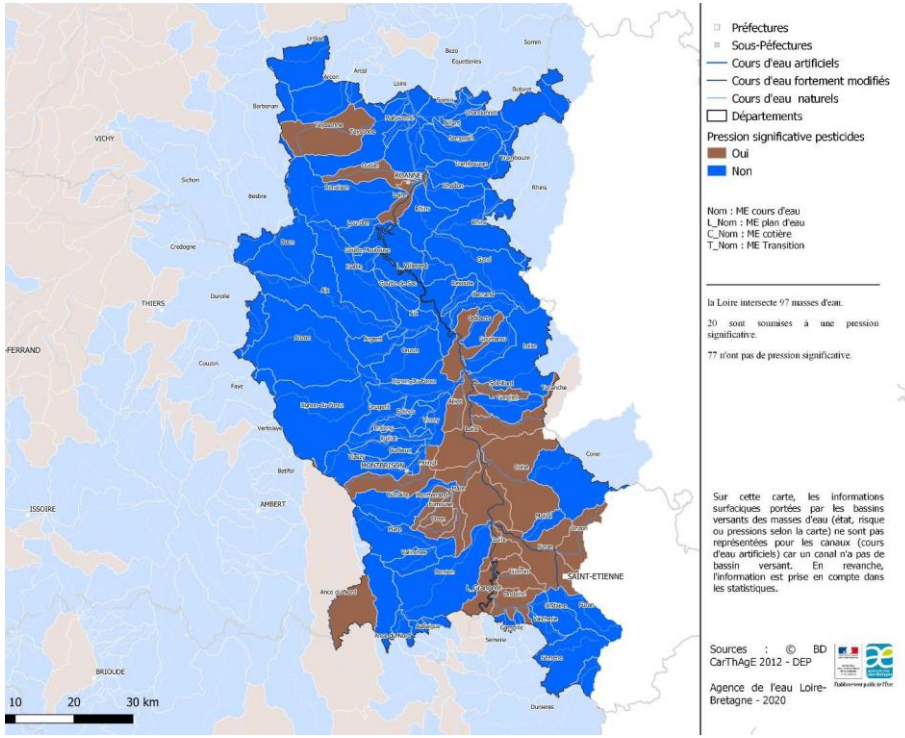

Masses d’eau de surface soumises à une pression significative morphologie

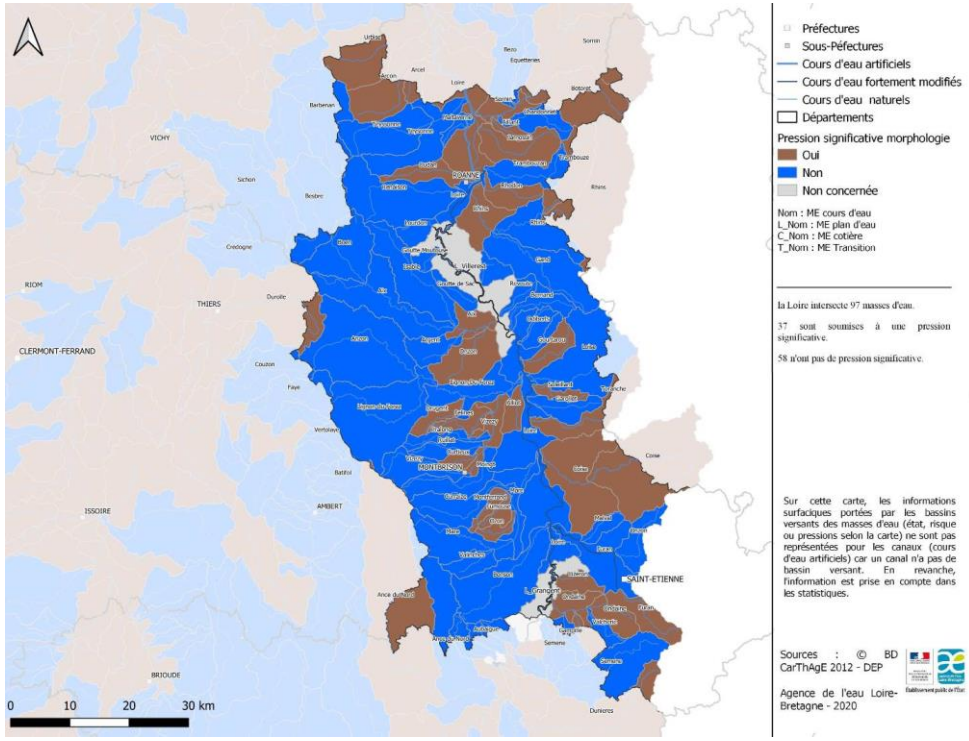

Masses d’eau de surface soumises à une pression significative continuité

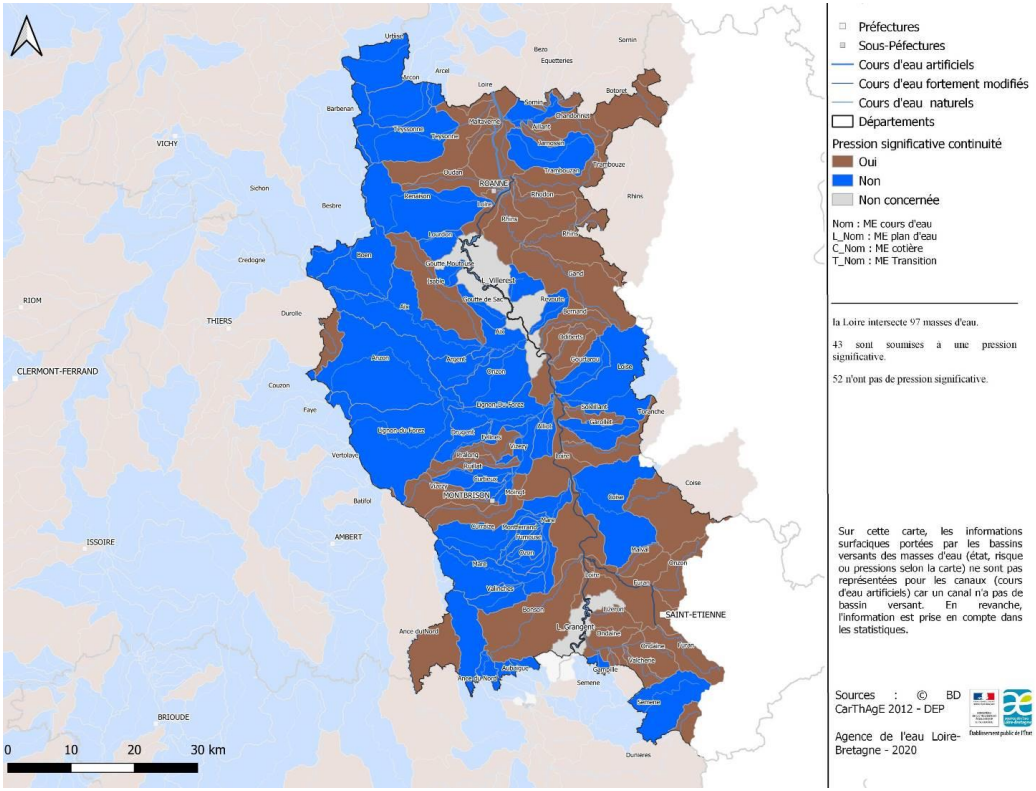

Masses d’eau de surface soumises à une pression significative hydrologie

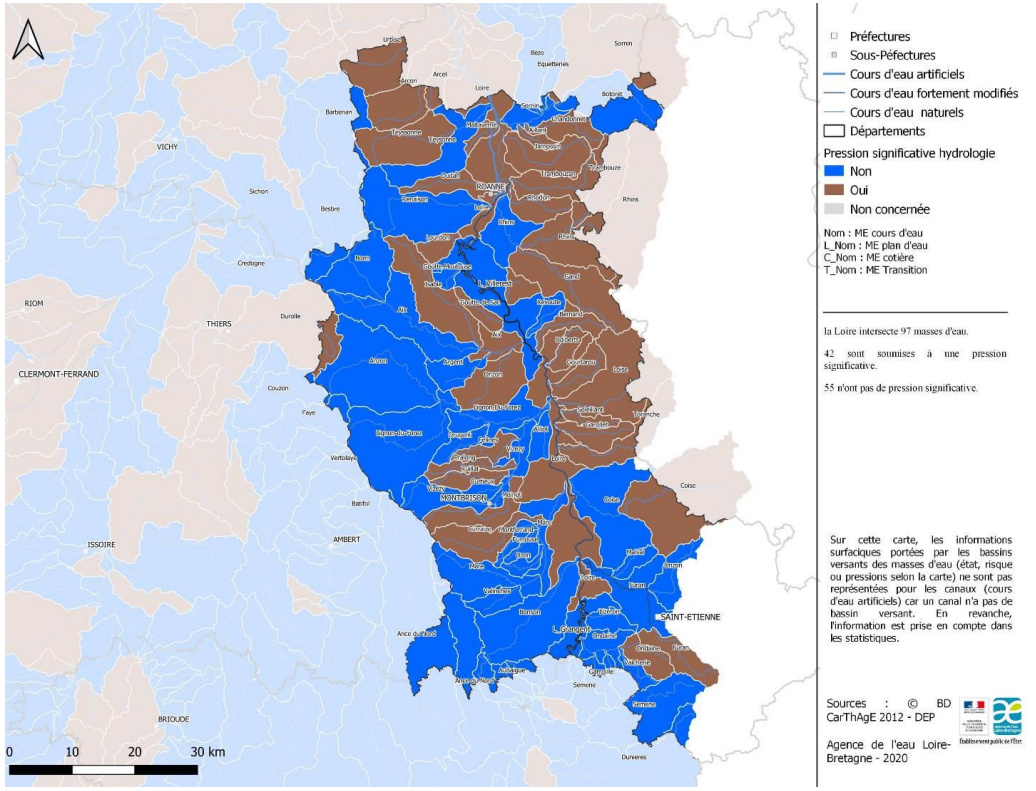

Accords de territoire / Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat

Contrat	Bilan fin 2024	Objectifs
Loire et affluents Vellaves 2021-2026 (43-42)	Juillet 2024 : Signature officielle CT 2024-2026 2024 : Finalisation de l'étude HMUC / phase 4 : volumes mobilisables, débits d'objectifs	Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés (cours d'eau, continuité écologique, zones humides, biodiversité milieux aquatiques), Valorisation des milieux aquatiques, Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau (pollutions diffuses agricole, domestique, industrielle), Gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique (gestion des déficits quantitatifs, inondation).
Loire forézienne 2024-2029	Septembre 2024 : signature officielle du CT 2024-2026	Assurer la préservation et la restauration du fleuve et des milieux aquatiques, Développer les connaissances sur la dynamique fluviale pour en assurer la restauration, Impliquer, associer et informer les acteurs et usagers de la ressource en eau.
Aix-Isable 2025-2028	2024 : transfert du portage à Roannaise de l'Eau et élaboration feuille de route, stratégie et nouvel AT 2025-2027 Janvier 2025 : Lancement de l'accord de territoire 2025-2027	Ne pas dégrader voire améliorer les débits d'étiage, Sécuriser les usages tout en respectant le milieu, Préserver ou améliorer les populations piscicoles et astacicoles, Préserver les milieux en bon état, Restaurer et entretenir les berges et la ripisylve sur les cours d'eau dégradés, Lutter contre les espèces invasives / indésirables au droit des cours d'eau, Restaurer la dynamique fluviale, Améliorer la connaissance, Sensibiliser aux bonnes pratiques.
Coise et affluents 2023-2028	2023-2025 : premier volet 2024 : lancement étude Adéquation Besoin ressources	Lutte contre les pollutions diffuses agricoles et autres qu'agricoles, Améliorer les fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des milieux, Restauration de la continuité écologique, Prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif et partager la ressource disponible, Préservation et protection des zones humides, Réduction du risque inondation.
Lignon du Velay 2024-2029 (43-42)	2024-2026 : premier CT 2024 : finalisation de l'état des lieux de l'étude HMUC	Préserver et mieux gérer la ressource en eau, Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant, Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau, Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau.
Lignon du Forez 2024-2029	2024-2026 : premier CT	Qualité physique des milieux aquatiques, Quantité des eaux et résilience face aux effets du changement climatique, Qualité des eaux et lutte contre les pollutions domestiques et diffuses.
Rhins - Rhodon - Trambouzan 2019-2024 (42-69)	2022-2024 : second CT 2025 : lancement étude bilan sur les périodes 2019-2021 et 2022-2024	Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique), aussi pour limiter le risque inondation, Partager la ressource au regard des évolutions climatiques, Pérenniser la qualité de l'eau des cours d'eau.
Furan - Ondaine - Lizeron 2022-2028 (42-43)	2022-2024 : premier CT 2024-2025 : Elaboration AT 2026-2028	Assurer la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques, Rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et usages des cours d'eau, Développer les connaissances sur la gestion quantitative de la ressource en eau pour assurer une gestion partagée et équilibrée de la ressource sur le long terme (en lien avec le changement climatique), Impliquer, associer et informer les acteurs et usagers de la ressource en eau.

Mare - Bonson 2022-2027	2022-2024 : premier CT	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau, Préservation, maintien et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, Préservation de la ressource en eau quantitativement (et adaptation au changement climatique), Prévention des inondations, Garantir la mise en œuvre de la stratégie territoriale.
Bernand - Revoûte - Loise - Toranche 2023-2028	2023-2025 : premier CT	Communiquer, sensibiliser, animer, Préserver, gérer, partager la ressource, Améliorer la qualité de l'eau, Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques.
Loire et affluents rive gauche en Roannais 2022-2027	2022-2024 : premier CT 01/01/2025 : Elargissement du périmètre sur la CC de Marcigny (71) = aval des BV Arcel, Arçon, Urbise AT 2025-2027	Réduire l'impact des systèmes d'assainissement et favoriser les pratiques vertueuses envers les milieux aquatiques, Préserver la ressource en eau, concilier les besoins du milieu naturel et les différents usages et intégrer les effets du réchauffement climatique dans la gestion quantitative de la ressource, Améliorer le fonctionnement morphologique du fleuve Loire, restaurer la qualité physique des cours d'eau dégradés, limiter la propagation des espèces envahissantes, Préserver les espèces patrimoniales présentes et restaurer les habitats dégradés, Prendre en compte le risque inondation dans la démarche globale de gestion des milieux aquatiques.
Sornin - Jarnossin 2024-2029	2024-2026 : premier CT 2023-2025 : Elaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique (lancement dialogue territorial et étude HMUC)	Entretien et restauration hydromorphologique des cours d'eau, Rétablissement de la continuité écologique, Préservation des zones humides, Accompagnement des acteurs locaux pour adapter les usages de l'eau face au changement climatique, Gestion intégrée du risque inondation, Sensibilisation.

Critères d'analyse	**Définition du critère d'analyse**	**État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)**
Nombre de masses d'eau		95 cours d'eau 9 masses d'eau souterraines 2 plans d'eau
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	68 Cours d'eau 0 masse d'eau souterraine 2 plans d'eau
Nombre de masses d'eau en RNABE*		69 cours d'eau 2 masses d'eau souterraines 2 plans d'eau
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	12 AT/CT sur le BV AELB + 2 sur le BV AERMC
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	Env. 98% (Env. 318 sur 323)
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		Près de 41 500 ha (mai 2025)

**Risque de non atteinte du bon état*

Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2

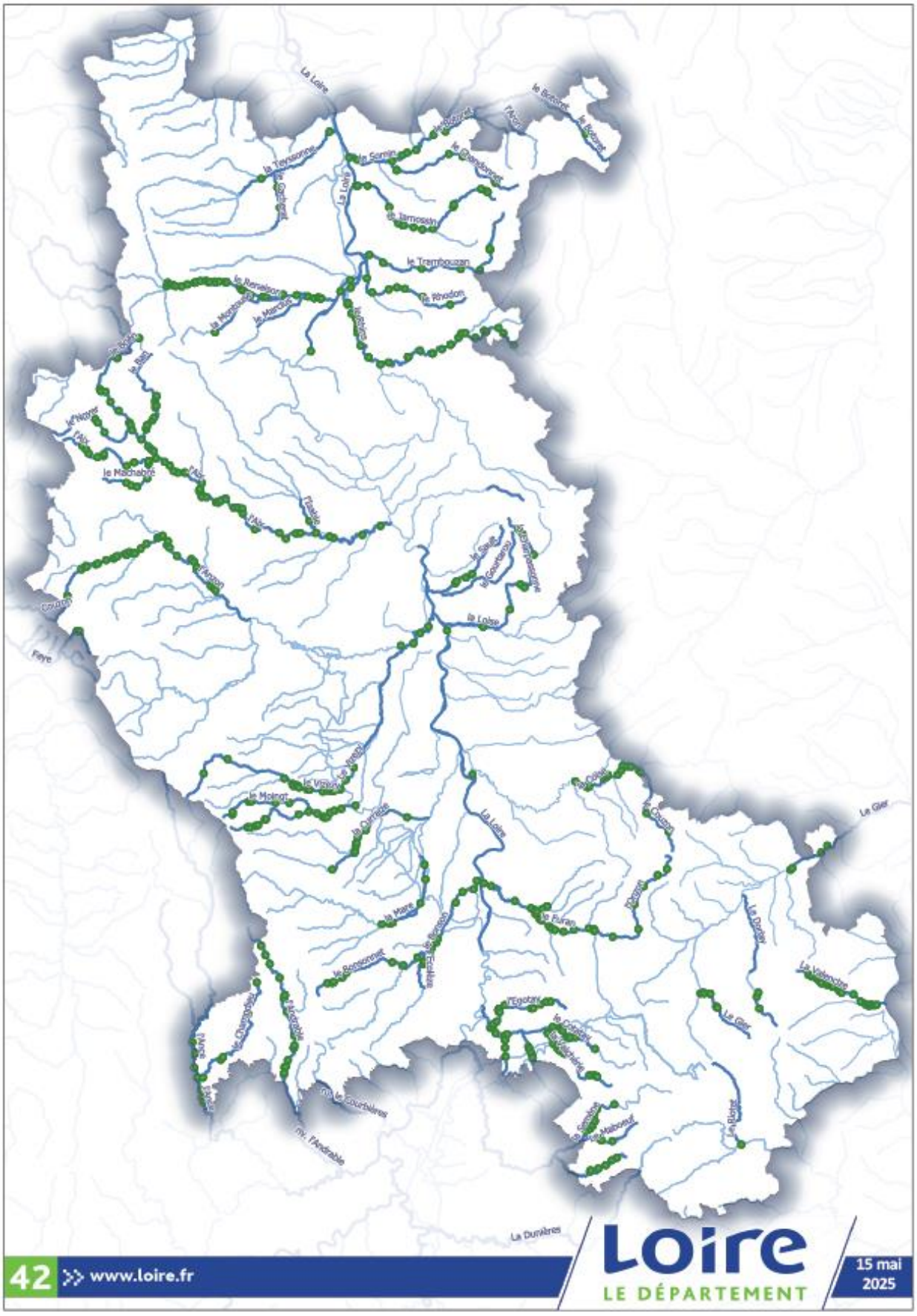

Liste des ouvrages prioritaires du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) - version après consultation sur le PDM Novembre 2021

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage
ROE64648	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil aval STEP	Le Furan
ROE69602	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau agricole de Gouttenoire	Le Noyer
ROE70098	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la Pras	Le Font d'Aix
ROE70790	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage busé Les Gravières	Le Bonson
ROE70791	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage à gué notre dame de Bonson	Le Bonson
ROE70798	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau du bief du moulin	Le Bonson
ROE71870	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil « NIGAY »	La Loise
ROE72401	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Gouttet	Le Trambouzan
ROE82828	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Armont	Le Trambouzan
ROE83407	Auvergne-Rhône-Alpes	42	ancien seuil du château d'Origny	Le Marclus
ROE87906	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont voie ferrée	Le Bonson
ROE118313	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancien seuil de prise d'eau du calvaire	Le Font d'Aix
ROE28134	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Douze	Le Sornin
ROE28195	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil Daligand	Le Botoret
ROE29502	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Montveneur	Le Botoret
ROE30131	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin de la Teyssonne	La Teyssonne
ROE30608	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancienne piscine du camping municipal	L'Aix
ROE31831	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau pont de gaud	Le Font d'Aix
ROE34438	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle Les Sottes	Le Jarnossin
ROE34441	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle de La Rivière	Le Jarnossin
ROE34448	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ouvrage de La Roche	Le Jarnossin
ROE35218	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil et bief de Cléppé	Le Lignon
ROE36750	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Gai Séjour	Le Rhins
ROE36755	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Bourg St Victor sur Rhins	Le Rhins
ROE45230	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de Feurs	La Loire
ROE54634	Auvergne-Rhône-Alpes	42	moulin Bissy	La Coise
ROE54637	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la route de moulin brulé	La Coise
ROE56418	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Rhins	Le Rhins
ROE59235	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Meunier falques	La Charpassonne
ROE59677	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin « Chaize »	Le Jarnossin
ROE59938	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Lambiottes	Le Rhodon
ROE59960	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Cacherat	Le Cacherat
ROE59961	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Malgarnie	Le Cacherat
ROE59938	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Lambiottes	Le Rhodon
ROE59960	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Cacherat	Le Cacherat
ROE59961	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Malgarnie	Le Cacherat
ROE61673	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont Mordon	Le Rhins
ROE61676	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Blanchisserie	Le Rhins
ROE61683	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Forestier (Tissot)	Le Rhins
ROE61685	Auvergne-Rhône-Alpes	42	la Tombée	Le Rhins
ROE64631	Auvergne-Rhône-Alpes	42	L'Hermitage	Le Furan
ROE64635	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Breasson	Le Furan
ROE64647	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Molineaux	Le Furan

Etat des principaux enjeux milieux aquatiques du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Les enjeux définis dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes sont les suivants :

- enjeu n° 1 : préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- enjeu n° 2 : réduction des émissions et des flux de polluants,
- enjeu n° 3 : économie et partage de la ressource,
- enjeu n° 4 : maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation,
- enjeu n° 5 : prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire,
- enjeu n° 6 : gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatique.

Approuvé en 2014, le SAGE Loire en Rhône-Alpes est entré en révision au second semestre 2022. Les enjeux présentés ci-dessous sont donc appelés à évoluer prochainement, au regard des problématiques émergentes sur le territoire et de l'élaboration d'un Projet de territoire pour la Gestion de l'eau.

Commission Locale de l'Eau
SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
LOIRE EN RHÔNE-ALPES

POINTS CLEFS DU DIAGNOSTIC:

QUALITÉ DES EAUX

- Menace de la qualité des eaux à l'amont et dégradation à l'aval des bassins versants (pollutions domestiques, industrielles et agricoles), accentuées par les phénomènes hydrologiques extrêmes (étiage, temps de pluie).
- Phénomène d'eutrophisation important, en particulier, sur les retenues de Grangent et Villerest notamment en lien avec les flux de phosphore transférés et stockés,
- Faible qualité des eaux limitant la qualité des milieux aquatiques et la fonctionnalité des cours d'eau, menaçant les usages d'alimentation en eau potable, de pisciculture et limitant le développement des loisirs,
- Manque de connaissances sur les pollutions toxiques (micropolluants, pesticides, etc).

RESSOURCE QUANTITATIVE EN EAU

- Ressource souterraine peu abondante et mal connue,
- Ressource superficielle, vulnérable, sollicitée pour différents usages (Alimentation en eau potable, prélèvements industriels et agricoles, loisirs, halieutisme, sécurité incendie) parfois au détriment des milieux aquatiques,
- Ressource en eau potable provenant de façon importante de l'extérieur du périmètre.
- Aléas climatiques (étiages sévères) pouvant entraîner des conflits d'usage et nécessitant une gestion de crises.

INONDATION

- Présence de plusieurs zones à risque d'inondation (bords de Loire, grandes agglomérations, zones de piémont) en lien avec le débordements des cours d'eau.
- Présence de risque d'inondation lié au débordement des réseaux d'eaux pluviales,
- Réflexion et mise en œuvre de plusieurs actions de prévision, prévention et protection sur certains des secteurs urbanisés touchés par les crues,
- Potentiel et pression d'urbanisation fort (agglomérations stéphanoise et roannaise, plaine du Forez, zone d'influence de l'A89).
- Pas de connaissance et peu de prise en compte de la problématique de l'imperméabilisation sur périmètre SAGE Loire en Rhône Alpes.

PATRIMOINE NATUREL

- Présence d'espèces et de milieux naturels remarquables, facteurs de biodiversité,
- Importance des milieux aquatiques et humides « ordinaires » pour leur fonctionnalité (écologique, hydrologique, épurative, de corridor biologique),
- Perturbation des milieux aquatiques par modifications des habitats physiques, des conditions d'écoulement des eaux et par l'élévation de la température des eaux,
- Existence de plusieurs opérations (opérations coordonnées, contrats de rivière, Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, etc).

FLEUVE LOIRE

- Dysfonctionnement morphologique, hydrologique et qualitatif du fleuve, ayant des conséquences sur l'écosystème fluvial et les différents usages (Alimentation en eau potable, loisirs, pêche),
- Nombreux usages sur les deux grandes retenues de barrage de Grangent et Villerest, sources de conflits,
- Classement du fleuve en Masses d'Eau Fortement Modifiées,conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. L'objectif est l'atteinte du bon potentiel écologique.

ENJEUX

- Gestion concertée de l'eau ,
- Appropriation du SAGE par les acteurs locaux ,
- Cohérence des actions mises en place.
- Atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau,
- Amélioration de l'attractivité du périmètre (loisirs, tourisme, qualité de vie).

- Amélioration ou maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire.
- Conserver la qualité des milieux en très bon état.

- Préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels.

- Sensibilisation aux risques d'inondation,
- Limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences.
- Prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant.

- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides.

- Atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est à dire amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques.
- Repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.

Têtes de bassins versants identifiés par le SAGE LRA

Une première délimitation des têtes de bassin-versant a été réalisée en 2022 par la cellule d'animation du SAGE LRA. Cette cartographie fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour, suite à une décision prise en concertation avec les membres du groupe de travail dédié. Une version 2024 de la base de données regroupant les réseaux hydrographiques a été produite, ce qui nous permet de corriger certaines erreurs et d'obtenir une délimitation plus précise.

Cette mise à jour se fait en collaboration avec l'EPL, qui possède l'expertise technique en matière de SIG. Cette cartographie devra ensuite être validée par la CLE afin d'être intégrée au SAGE.

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de Zones humides dans le Département : 2 997 zones humides pour 15 171 ha

Surfaces d'ENS en zone humide (chiffres mai 2025) :

Tourbière : 1 163 ha

Etang : 1 669 ha

Bord de Loire : 2 383 ha

Surface de zones humides couvertes par inventaire : surface ZH inventaire département : 16 384 ha.

Surface ZH effective inventaire CEN (Sima Coise + SMAELT) : 2 067 ha

Surfaces de zones humides couvertes par une acquisition foncière ou un dispositif foncier

L'inventaire des zones humides de surface supérieure à 1 ha a été réalisé par le Département de la Loire, dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes en 2015. Une charte des bonnes pratiques en zone humide a été éditée en partenariat avec notamment la DDT42 et la chambre d'agriculture 42.

Une CATZH a été mise en place à l'échelle du Département et est animée par le CEN Rhône-Alpes. Elle a pour but d'accompagner les Syndicats de rivières, les EPCI, les élus et acteurs locaux (tels que les agriculteurs) dans la prise en compte des enjeux associés aux zones humides (enjeux eau et biodiversité). Un appui technique est proposé, que ce soit en matière d'urbanisme, de stratégies de préservation, de plan de gestion, de trame verte et bleue ou encore de mesures agro-environnementales.

Enfin dans le cadre de la stratégie foncière Départementale ENS, des zones de préemption d'espaces naturels sensibles sont mises en place depuis 2011 sur les tourbières et zones humides d'altitude.

VII Réseau départemental de mesures

Pour la période 2022-2025 et la prochaine période 2026-2029, dans le cadre du suivi de la qualité physico-chimique, sur les 49 stations du réseau de suivi :

- 31 stations sont suivies annuellement,
- 14 stations sont suivies une année sur 2,
- 4 stations sont suivies une année sur 3.

La fréquence annuelle des prélèvements physico-chimiques est de 6 campagnes par an, aux mois de janvier, mars, juin, août, septembre et octobre.

Chaque station fera l'objet d'un suivi hydrobiologique tous les 3 ans, soit entre 9 et 19 points par an.

La fédération de pêche de la Loire suit un réseau de suivi des peuplements piscicoles et un réseau de suivi thermique.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Suivi milieu dans le cadre du réseau local départemental		
Nombre de points de mesures : 49 points dont 38 sur le territoire AELB	Indiquer l'intérêt du point : - suivi qualité en tête de bassin versant, - suivi qualité en fermeture de bassin versant, - suivi qualité représentatif de la masse d'eau.	Réseau de suivi en place depuis 2002 2021 : travail d'optimisation : objectif de conserver les chroniques de données disponibles depuis la création du réseau et de travailler sur les fréquences de suivi des stations de mesure.

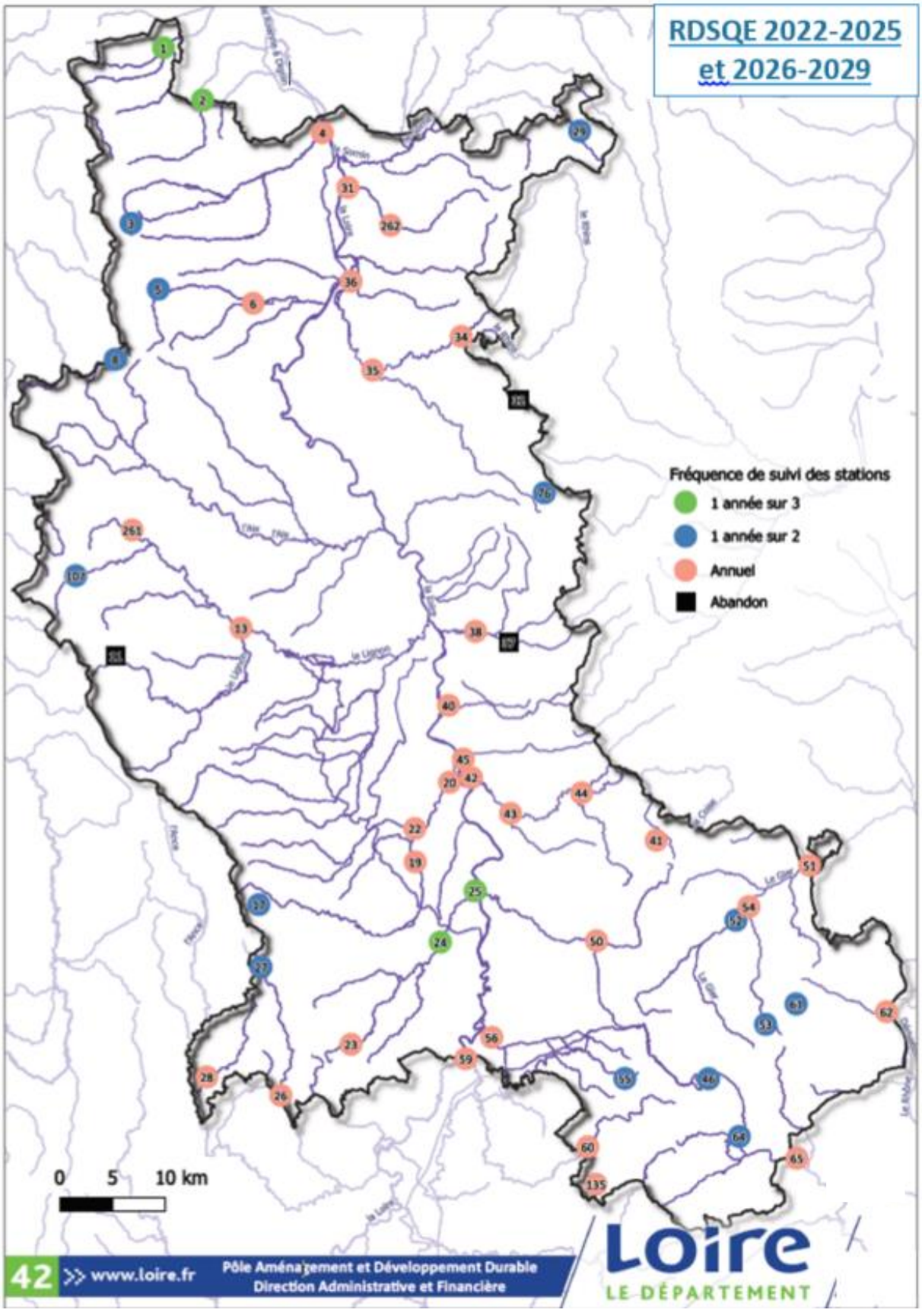
RDSQE 2022-2025
et 2026-2029
Fréquence de suivi des stations
1 année sur 3
1 année sur 2
Annuel
Abandon
0 5 10 km
42 >> www.loire.fr
Pôle Aménagement et Développement Durable
Direction Administrative et Financière
Loire
LE DÉPARTEMENT

Station	Code station	Code national	Fréquence suivi PC	Date mise en fonction	Cours d'eau	Commune	Objectif	Fréquence suivi PC
04015400 - Urbise (1) à La Corée, amont du gué	1	04015400	RC + RCO	2002	Urbise	URBISE	Représentative ME	1 année sur 3
04015380 - Arcon (2) à Les Morétins, amont du pt	2	04015380	RC + RCO	2002	Arcon	VIVANS	Représentative ME	1 année sur 3
04015200 - Teyssonne (3) à Goutte Picard, amont station eau potable	3	04015200	RC	2002	Teyssonne	ST-BONNET-LES-QUARTS	Tête BV	1 année sur 2
04015350 - Teyssonne (4) à Montely, amont pt RD43	4	04015350	RC	2002	Teyssonne	BRIENNON	Fermeture BV	Annuel
04013500 – Renaison (5) Aval confl. Tâche et Rouchain et limnigraphe	5	04013500	RC	2002	Renaison	RENAISON	Tête BV	1 année sur 2
04013700 - Mardeloup (6) à Préchard, aval pt D18 et confl. Montouse	6	04013700	RC	2002	Mardeloup	POUILLY-LES-NONAINS	Représentative ME	Annuel
04013400 - Boën (8) Amont pt de Barbe, Le Gour Noir	8	04013400	RC	2002	Boën	TUILIERE (LA)	Tête BV	1 année sur 2
04…..... Rau des Salles (261) Champoly le Piolard	261	En cours de codification	RC	2022	Rau des Salles	CHAMPOLY	Représentative ME	Annuel
04010410 - Anzon (13) Amont confl. Lignon, au droit de la passerelle	13	04010410	RC	2002	Anzon	SAINT-SIXTE	Représentative ME	Annuel
04407002 - Anzon (107) La Rivalsupt	107	04407002	RC	2008	Anzon	NOIRETABLE	Représentative ME	1 année sur 2
04009280 - Prolanges (17) Amont pt RD44, Les Fours au bout du chemin	17	04009280	RC	2002	Prolanges	GUMIERES	Fermeture BV	1 année sur 2
04009420 - Mare (19) Les Collerets, amont passage à gué	19	04009420	RC	2002	Mare	SURY-LE-COMTAL	Représentative ME	Annuel
04009600 - Mare (20) Aval double pt D105, pt buse	20	4009600	RC	2001	Mare	BOISSET-LES-MONTROND	Fermeture BV	Annuel
04009480 - Curraize (22) Les Jaquets, aval du pt submersible	22	04009480	RC	2002	Curraize	PRECIEUX	Représentative ME	Annuel

04008100 - Bonson (23) Fournier, amont confluence Talarand	23	04008100	RC	2002	Bonson	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	Tête BV	Annuel
04008400 - Bonson (24) Chavas, amont immédiat pt buse	24	04008400	RC	2002	Bonson	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	Fermeture BV	1 année sur 3
04008500 - Bonson (25) Les Littes, pont busé reliant gravières	25	4008500	RC + RCO	2001	Bonson	SAINT-CYPRIEN	Fermeture BV	1 année sur 3
04003800 - Andrable (26) Cacharat, aval du pt RD12	26	04003800	RC	2002	Andrable	MERLE-LEIGNECQ	Tête BV	Annuel
04003700 - Andrable (27) Jamillard, amont prélèvement AEP	27	04003700	RC	2002	Andrable	CHAPELLE-EN-LAFAYE (LA)	Tête BV	1 année sur 2
04003650 - Champdieu (28) Le Moulin Chandy, aval pt	28	04003650	RC	2002	Champdieu	USSON-EN-FOREZ	Tête BV	Annuel
04015100 - Botoret (29) Pont de Montveneur, aval du pt	29	04015100	RC	2002	Botoret	BELLEROCHE	Tête BV	1 année sur 2
04014900 - Jarnossin (31) Rajasse, aval pt RD482	31	04014900	RC + RCO	2002	Jarnossin	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	Représentative ME	Annuel
04…..... Jarnossin (262) à Nandax	262	En cours de codification	RC	2022	Jarnossin	NANDAX	Représentative ME	Annuel
04014040 - Trambouze (34) La Tombée, aval pt de la RD9	34	04014040	RC + RCO	2002	Trambouze	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	Représentative ME	Annuel
04014080 - Gand (35) Amont confl. Rhins, amont pont SNCF	35	4014080	RC + RCO	2000	Gand	SAINT-CYR-DE-FAVIERES	Représentative ME	Annuel
04014097 - Rhins (36) Ile Berthier, rive droite, Les Liambottes	36	04014097	RC + RCO	2002	Rhins	ROANNE	Fermeture BV	Annuel
04014060 - Gand (76) Amont chemin de La Truche à Le Chevalier	76	04014060	RC	2004	Gand	VIOLAY	Tête BV	1 année sur 2
04010200 - Loise (38) Mayolière, amont gué reliant Théloy	38	4010200	RC + RCO	2001	Loise	FEURS	Représentative ME	Annuel
04009940 - Toranche (40) Les Places, amont gué	40	04009940	RC + RCO	2002	Toranche	ST-LAURENT-LA-CONCHE	Représentative ME	Annuel

04007900 - Gouttes (41) Moulin Chorel, amont du pt	41	04007900	RC	2002	Gouttes	MARCENOD	Tête BV	Annuel
04009200 - Coise (42) Meylieu, pt busé submersible	42	4009200	RC + RCO	2001	Coise	MONTROND-LES-BAINS	Représentative ME	Annuel
04009130 - Volvon (43) La Boudinière, amont confl. Coise	43	04009130	RC + RCO	2002	Volvon	SAINT-GALMIER	Représentative ME	Annuel
04009080 - Coise (44) Moulin Brûlé, aval pt D11	44	4009080	RC + RCO	2002	Coise	CHAZELLES-SUR-LYON	Représentative ME	Annuel
04009850 - Anzieux (45) Station de pompage, aval pt RN82	45	04009850	RC + RCO	2001	Anzieux	MONTROND-LES-BAINS	Représentative ME	Annuel
04006500 - Furan (46) Le Tremplin, amont plan d'eau	46	04006500	RC	2002	Furan	BESSAT (LE)	Tête BV	1 année sur 2
04007050 - Onzon (50) Le Moulin Picon, amont pt RD11-1	50	4007050	RC + RCO	2002	Onzon	TOUR-EN-JAREZ (LA)	Représentative ME	Annuel
04004750 - Cotatay (55) Pré Farost, aval des 2 rus, aval chemin	55	04004750	RC	2002	Cotatay	SAINT-GENEST-MALIFAUX	Tête BV	1 année sur 2
04004870 - Egotay (56) Aval de la passerelle à l'aval du pt d'Unieux	56	04004870	RC	2002	Egotay	UNIEUX	Fermeture BV	Annuel
04004559 - Semène (59) Pont de la D46, côté aval	59	04004559	RC	2002	Semène	ST-PAUL-EN-CORNILLON	Représentative ME	Annuel
04004520 - Semène (60) Croquet, amont immédiat pt RD10	60	4004520	RC	2002	Semène	JONZIEUX	Représentative ME	Annuel
04405007 - Ecotay (135) Les Forêts, aplomb Maison de l'Eau	135	04405007	RC	2022	Ecotay	MARLHES	Représentative ME	Annuel
06096000 - Gier (51) Prés du poste électrique, au niveau du limnigraphe	51	06096000	RC	2002	Gier	CHATEAUNEUF	Représentative ME	Annuel
06095200 - Gier (52) Amont pt de Couzon	52	06095200	RC	2001	Gier	GRAND-CROIX (LA)	Représentative ME	1 année sur 2
06820165 - Gâ (53) La Scie de Granjean, amont captage AEP	53	06820165	RC	2002	Gâ	DOIZIEUX	Tête BV	1 année sur 2
06580796 - Dorlay (54) Maison de l'enfance, amont de l'accès chemin	54	06580796	RC	2019	Dorlay	LORETTE	Représentative ME	Annuel

06820167 - Scie (61) Le Priel, amont pt RD63	61	06820167	RC	2002	Scie	PELUSSIN	Tête BV	1 année sur 2
06820168 - Valencize (62) Amont du pt après carrefour N86/D7	62	06820168	RC	2002	Valencize	CHAVANAY	Fermeture BV	Annuel
06830020 - Riotet (64) Le Martinet, amont ancienne prise d'eau potable	64	06830020	RC	2002	Riotet	BOURG-ARGENTAL	Représentative ME	1 année sur 2
06820166 - Déôme (65) La Garinière, amont de la passerelle	65	06820166	RC	2002	Déôme	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	Fermeture BV	Annuel

VIII Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Nombre de réunion de sensibilisation à ces 2 thématiques dans le cadre de réunions internes au Département	Actuellement aucune action identifiée pour la gestion intégrée des eaux pluviales ou en matière d'économie d'eau au niveau des différentes directions du Département (routes, collèges, …).

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Pour le Service Eau Potable Assainissement

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente de la politique publique AEP
Objectifs	Objectif 1 : optimiser la synergie d'actions entre partenaires Objectif 2 : partager la connaissance et retours d'expérience Objectif 3 : améliorer la qualité des investissements et leur pérennité Objectif 4 : renforcer le lien entre eau et urbanisme
Actions	Objectif 1 : optimiser la synergie d'actions entre les partenaires : - mise à jour du schéma départemental AEP à compter de 2026 en tenant compte des conclusions de l'étude HMUC, des schémas AEP des collectivités et notamment des scenarii de sécurisation, en vue d'orienter les politiques publiques en matière d'eau potable, - contribution pour le volet eau potable à la révision du SAGE Loire en Rhône Alpes, à l'élaboration du prochain SDAGE Loire Bretagne, - appui technique aux différents comités départementaux Eau et Sécheresse afin de faire part de sa connaissance terrain de l'assistance technique en matière d'eau potable, notamment au niveau de la ressource en eau et des captages diagnostiqués, - contribution à l'élaboration du PTGE, et communication aux collectivités compétentes des actions à mettre en œuvre, - conseil aux MISEN AEP organisées par la DDT, en partageant sa connaissance du terrain et des projets engagés par les collectivités, - relai de l'information à l'Agence de l'Eau de l'avancement des différentes études d'aide à la décision et des projets en partageant ses observations pour une position commune vis-à-vis des collectivités, au regard de son territoire plus restreint. Objectif 2 : partager la connaissance et retours d'expérience - organisation et animation de journées techniques eau potable à destination d'exploitants, élus, bureaux d'étude, avec participation éventuelle de services de l'Etat et représentants des agences de l'eau. L'objectif de ces journées est de partager des retours d'expérience sur les objectifs partagés par le Département avec l'Agence de l'Eau, de préciser ses attentes et d'informer des évolutions réglementaires, etc., - acculturer les nouveaux élus, municipaux et départementaux, à la politique de l'eau en veillant à la bonne intégration des enjeux de sobriété, de protection de la ressource. Objectif 3 : améliorer la qualité des investissements et leur pérennité - accompagnement technique pour la définition des projets AEP afin de veiller à la bonne prise en compte du contexte climatique et des enjeux du 12ème programme pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, - analyse critique des cahiers des charges et autres rendus afin de respecter les objectifs partagés par l'Agence de l'Eau et le Département, - appui technique et analyse critique lors des réunions de travail et de restitution, - suivi des différentes études d'aide à la décision, et de la réalisation des travaux, afin de veiller à la bonne prise en compte des objectifs assignés par les financeurs, - veiller à la bonne prise en compte de la nécessaire sobriété dans les études (réalisation d'un véritable bilan besoins – ressources) et les projets (dimensionnement adéquat et optimisé, préservation de la ressource, équipements hydro-économes), faire la promotion et la communication des actions en faveur de la

	sobriété et des économies d'eau réalisées par les collectivités ainsi que par le Département (matériel hydro-économe, sensibilisation, etc.). Objectif 4 : renforcer le lien entre eau et urbanisme - contribuer à l'avis du Département sur les différents documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU/PLUi, SAGE, …), - s'assurer du respect des objectifs du 12ème programme de l'Agence de l'Eau, connaissance patrimoniale, économies d'eau, réduction des prélèvements, etc., - veiller à la bonne prise en compte des contraintes et des remontées terrain quant aux capacités des ressources et des infrastructures existantes.
Cible(s)	- révision du SDDAEP sur 2026-2027, - organisation d'une journée technique AEP à destination des collectivités, - engagement du processus de régularisation des DUP pour 5 captages, - conclusion d'un accord de territoire, - lancement de 2 SDAEP, - lancement de 1 PGSSE.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	- journées d'information, d'échange, - groupes de travail internes au Département, - animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience, - réunions de collectivités.

Levier	**Mise en œuvre cohérente et efficiente de la politique publique GIEP**
Objectifs	Objectif 1 : partager la connaissance et retours d'expérience Objectif 2 : renforcer le lien entre eau et urbanisme Objectif 3 : agir pour une exemplarité du Département
Actions	Objectif 1 : partager la connaissance et retours d'expérience - recenser les actions réalisées localement dans le département, - valoriser et diffuser les actions réalisées en matière de gestion intégrée des eaux pluviales par les collectivités compétentes en organisant réunions et visites de terrain avec les acteurs concernés, - acculturer les acteurs aux solutions techniques existantes voire innovantes et à la réglementation. Objectif 2 : renforcer le lien entre eau et urbanisme - contribuer à l'avis du Département sur les différents documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU/PLUi, SAGE, …) en veillant à la bonne prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales au travers de pratiques vertueuses. Objectif 3 : agir pour une exemplarité du Département - informer les autres directions de la collectivité des solutions techniques pour une gestion intégrée des eaux pluviales, - accompagnement des actions mises en œuvre (désimperméabilisation des cours des collèges, récupération des eaux pluviales, végétalisation des toitures, gestion alternative des eaux de ruissellement des voiries, …etc.).
Cible(s)	- organisation d'une journée technique avec visite de terrain à destination des services opérationnels du Département, - prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales dans tous les projets engagés par le Département, - accompagnement de 3 actions concrètes de gestion intégrée des eaux pluviales sur le patrimoine départemental.
Echéancier	2025-2027

Format de réalisation	- journées d'information, d'échange, - groupes de travail internes au Département, - animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience.

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente de la politique publique AC
Objectifs	Objectif 1 : optimiser la synergie d'actions entre partenaires Objectif 2 : partager la connaissance et retours d'expérience Objectif 3 : améliorer la qualité des investissements et leur pérennité Objectif 4 : renforcer le lien entre eau et urbanisme
Actions	Objectif 1 : optimiser la synergie d'actions entre les partenaires : - mise en œuvre du schéma départemental assainissement et des déchets issus de l'assainissement, - contribution pour le volet assainissement collectif à la révision du SAGE Loire en Rhône Alpes, à l'élaboration du prochain SDAGE Loire Bretagne, - appui technique aux différents comités départementaux Eau et Sécheresse afin de faire part des retours terrain de la MAGE, - conseil aux MISEN AC organisées par la DDT, en partageant sa connaissance terrain, - relais de l'information à l'Agence de l'Eau de l'avancement des différentes études d'aide à la décision et des projets, en partageant ses observations pour une position commune vis-à-vis des collectivités, au regard de son territoire plus restreint. Objectif 2 : partager la connaissance et retours d'expérience - organisation et animation de journées techniques assainissement à destination d'exploitants, élus, bureaux d'étude, avec participation éventuelle de services de l'Etat et représentants des agences de l'eau. L'objectif de ces journées est de partager des retours d'expérience, d'informer des évolutions réglementaires, …etc., - acculturer les nouveaux élus, municipaux et départementaux, à la politique de l'assainissement en veillant à la bonne intégration des enjeux, des objectifs et de la réglementation. Objectif 3 : améliorer la qualité des investissements et leur pérennité - accompagnement technique pour la définition des projets AC afin de veiller à la bonne prise en compte du milieu récepteur, de respect de la réglementation, au choix de la bonne solution technique, au bon dimensionnement, - analyse critique des cahiers des charges et autres rendus, - appui technique et analyse critique lors des réunions de travail et de restitution, - suivi des différentes études d'aide à la décision, et de la réalisation des travaux, afin de veiller à la bonne prise en compte des objectifs assignés par les financeurs et le respect de la réglementation. Objectif 4 : Renforcer le lien entre eau et urbanisme - Contribuer à l'avis du Département sur les différents documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU/PLUi, SAGE, …), - S'assurer du respect des objectifs du 12ème programme de l'Agence de l'Eau, connaissance patrimoniale, prise en compte de la thématique gestion intégrée des eaux pluviales, lutter contre la pollution en favorisant la réduction à la source, améliorer la performance des systèmes d'assainissement, etc., - Veiller à la bonne prise en compte des contraintes et des remontées terrain quant aux capacités des ressources et des infrastructures existantes.
Cible(s)	- organisation d'une journée technique AC à destination des collectivités, - conclusion de 3 accords de territoire, - lancement de 5 SDA, - optimisation de l'équipement des points d'autosurveillance, y compris pour les petites stations en allant au-delà de ce qu'impose la réglementation.
Echéancier	2025-2027

Format de réalisation	- journées d'information, d'échange, - groupes de travail internes au Département - animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience, - réunions de collectivités, - règlement des appels à partenariat.

Levier	**Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP**
Objectifs	Objectif 1 : accompagner les collectivités dans le processus de structuration Objectif 2 : partager l'évolution de la structuration
Actions	Objectif 1 : accompagner les collectivités dans le processus de structuration - veiller à la bonne prise en compte des contraintes réglementaires, à la bonne compréhension des modifications législatives, - partager la connaissance terrain issue de l'assistance technique en s'assurant de la bonne prise en compte des efforts d'investissement et de mise en conformité restant à réaliser grâce à une mutualisation des moyens techniques et financiers, - s'assurer de la bonne adéquation des moyens techniques et humains pour le bon exercice de la compétence et l'atteinte des objectifs réglementaires. Objectif 2 : partager l'évolution de la structuration - mettre à jour régulièrement les différents supports et contacts pour tenir compte des remontées de compétence.
Cible(s)	Optimisation de la maîtrise d'ouvrage et réduction du nombre de structures compétentes : réduction de 7 à 4 le nombre d'EPCI n'ayant pas la compétence eau potable.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	- journées d'information, d'échange, - réunions de collectivités.

Levier	**Structuration de la maîtrise d'ouvrage AC**
Objectifs	Objectif 1 : accompagner les collectivités dans le processus de structuration Objectif 2 : partager l'évolution de la structuration
Actions	Objectif 1 : accompagner les collectivités dans le processus de structuration - veiller à la bonne prise en compte des contraintes réglementaires, à la bonne compréhension des modifications législatives, - partager la connaissance terrain issue de l'assistance technique en s'assurant de la bonne prise en compte des efforts d'investissement et de mise en conformité restant à réaliser grâce à une mutualisation des moyens techniques et financiers, - s'assurer de la bonne adéquation des moyens techniques et humains pour le bon exercice de la compétence et l'atteinte des objectifs réglementaires. Objectif 2 : partager l'évolution de la structuration - mettre à jour régulièrement les différents supports et contacts pour tenir compte des remontées de compétence.
Cible(s)	Optimisation de la maîtrise d'ouvrage et réduction du nombre de structures compétentes : réduction de 7 à 4 le nombre d'EPCI n'ayant pas la compétence assainissement collectif.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	- journées d'information, d'échange, - réunions de collectivités.

Levier	Valorisation des données eau potable et assainissement
Objectifs	Objectif 1 : compléter, rassembler et synthétiser les données eau potable et assainissement Objectif 2 : diffuser l'information
Actions	Objectif 1 : rassembler et synthétiser les données eau potable et assainissement - favoriser l'amélioration de la connaissance des « petits » systèmes d'assainissement y compris ceux de moins de 1000EH, en incitant par le biais des appels à partenariats et l'aide à l'équipement des points d'autosurveillance, la mesure et la transmission des données correspondantes aux différents partenaires, - accompagner à la demande les collectivités dans la saisie et dans l'élaboration de leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service, - réaliser une synthèse des informations pertinentes à l'échelle départementale. Objectif 2 : diffuser l'information - élaborer un rapport observatoire annuellement, - mettre en ligne le rapport produit et diffuser les exemplaires papier, - informer les partenaires.
Cible(s)	Etablissement d'un rapport annuel observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement à partir des données saisies par les collectivités sur le portail national pour l'année n-2. Diffusion de la version numérique aux partenaires et collectivités et mise en ligne sur le site du Conseil Départemental.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Rapport annuel

Pour la cellule ASTER / Milieux Aquatiques

Levier 1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectifs	Objectif 1 : optimiser la synergie d'actions entre partenaires Objectif 2 : partager la connaissance et retours d'expérience Objectif 3 : améliorer la qualité des investissements et leur pérennité Objectif 4 : renforcer le lien entre eau et urbanisme
Action	**Objectif 1 : optimiser la synergie d'actions entre partenaires** Depuis plusieurs années, le Département travaille avec les partenaires institutionnels pour conduire une politique concertée dans le domaine de l'eau afin d'agir ensemble pour mettre en œuvre des solutions visant à préserver la ressource en eau. Cet objectif se traduit par les actions (non exhaustives) : - révision du SDMN afin de partager les enjeux et les décliner en plan d'action en fonction des priorités partagées avec l'ensemble des partenaires et EPCI, - révision du SAGE Loire en Rhône-Alpes et contribution à l'élaboration d'un PTGE (études, animation de la CLE, observatoire…), - appui à la mise en œuvre de la politique nationale sur les volets Eau et Milieux Aquatiques : participation Comités Départementaux, (ex MISEN élargies), contribution à la révision du SDAGE LB (partage de connaissances et d'actions), - partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Monts du Pilat en charge de l'animation du « Pôle relais plantes invasives », - préservation des zones humides via l'animation de la cellule CATZH (en partenariat avec le CEN, les acteurs agricoles et la DDT). Dans le cadre de cette nouvelle convention, le Département reste un acteur fort de la politique de préservation et de gestion des ZH, - amélioration des connaissances sur des projets stratégiques et structurants de territoires (ex : projet nappe rive droite de la plaine du Forez), - mise en œuvre des documents d'objectif des sites qu'il anime (Milieux aquatiques et alluviaux de la Loire, Bois de Lespinasse, etc.) et suivi de la mise en œuvre des DOCOB déclinés sur les sites gérés par les partenaires (Rivière à moules Perlières d'Ance, Lignon Vizezy Anzon et affluents, etc.), - suivi des PAEC. **Objectif 2 : partager la connaissance et retours d'expérience** Le partage de la connaissance, des pratiques reste un enjeu important pour améliorer les pratiques, ajuster la politique de l'eau départementale. Ce partage de connaissance et d'expérience permet également de rompre l'isolement de certains agents dans certaines structures et de créer ainsi des réseaux d'entraide face à des problématiques communes. Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) : - organisation des rencontres des gestionnaires des milieux aquatiques dans le cadre de l'ASTER, généralement 2 réunions sont organisées par an, - contribution dans les différents groupes nationaux organisés par le GRAIE, le GEIST Rhône-Alpes (Groupe d'Échange sur les Infrastructures linéaires de transport et la Trame verte et bleue), INRAE en fonction des sujets ou en qualité de membre du COPIL (IRSTEA notamment), - contribution aux rencontres proposées par association l'ARRA² dont le Département est partenaire. **Objectif 3 : améliorer la qualité des investissements et leur pérennité** Le Département contribue à partager sa connaissance pour améliorer la qualité des investissements à travers son assistance technique.

	Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) : - accompagnement technique pour la restauration de la continuité écologique auprès des gestionnaires de bassin et en interne à la collectivité, - animation de projets et travaux sous maitrise d'ouvrage départementale à visée expérimentale et/ou possiblement intégrés dans un partage d'expérience. **Objectif 4 : renforcer le lien entre eau et urbanisme** Mieux prendre en compte la ressource en eau disponible et les milieux aquatiques dans les projets d'aménagements, de développement du territoire est un enjeu important notamment dans le cadre de l'évolution du climat et d'attractivité du territoire. Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) : - contribution sur les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT).
Cible(s)	Accompagner à l'élaboration et la mise en œuvre de documents stratégiques et de politiques territoriales en collaboration avec les partenaires Améliorer la connaissance à l'échelle départementale pour alimenter les réflexions stratégiques à l'échelle du territoire Décloisonner les thématiques pour renforcer la prise en compte de la préservation et la restauration des milieux aquatiques
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Rencontre ASTER (Animation de groupes de bonnes pratiques, échanges de retours d'expérience) Production de documents (rapport, cartographies locales, notes techniques, avis, cahiers des charges, contributions orales techniques)

Levier 2	**Structuration de la maitrise d'ouvrage**
Objectif	Assistance technique et stratégique des structures porteuses d'Accords de Territoire / Contrats Territoriaux
Actions	Conseil et appui technique aux collectivités sur leur stratégie territoriale, en lien avec les actions territoriales de l'Agence. Assurer tout au long de l'année un suivi et un appui aux structures porteuses de démarche territoriale. Cela se traduit par une assistance individuelle des porteurs de projets sur des questions techniques, méthodologiques et financières, pour la mise en œuvre des procédures, études et travaux.
Cible(s)	Appui technique et stratégique aux 8 structures porteuses d'AT/CT
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Participation aux COTECH, GT, COPIL

Levier 3	**Solidarité financière et technique**
Objectif	Pérennisation du soutien technique et financier des collectivités dans le domaine de la préservation et la restauration des milieux aquatiques, en lien avec les actions territoriales AELB
Action	Appui technique des projets à travers différents dispositifs annuels répondant aux objectifs de l'Agence : - appel à partenariat Eau & Milieux Aquatiques, - appels à projet Milieux Naturels, Faune, Espèces Exotiques Envahissantes (uniquement pour les dossiers relevant des milieux aquatiques).

Cible(s)	Favoriser l'émergence des projets de préservation et restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire en assurant une solidarité financière et une mutualisation technique en lien avec les actions territoriales AELB.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Appui technique pour le montage des projets et des dossiers de demande de subvention, instruction et suivi technique, administratif et financier de la mise en œuvre des projets financés.

Levier 4	**Amélioration des connaissances**
Objectif	Réseau départemental complémentaire de mesures
Action	Le réseau départemental complémentaire apporte un historique sur la qualité des eaux superficielles depuis 2002. La préservation de la ressource en eau est un enjeu environnemental, économique, social et sanitaire majeur pour le département de la Loire. Depuis des années, d'importants moyens sont consacrés à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (mise en place de Contrats de rivières, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit, travaux sur la continuité écologique, etc.…). Le suivi de la qualité des rivières est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement, de restauration morphologique et d'entretien des cours d'eau. Le Département de la Loire contribue activement à la connaissance générale de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des rivières depuis 2002 (date de mise en place du Réseau Complémentaire ou RC) à l'échelle du département. En 2008, le Réseau de Suivi des Peuplements Piscicoles a été mis en place par la Fédération de Pêche de la Loire, complété dès 2009 par le Réseau départemental de Suivi THermique (RSTH). Ces dispositifs de collectes de données confortent et complètent ceux en place (réseaux de contrôle de surveillance et opérationnel des agences de l'Eau : RCS et RCO, réseaux locaux des structures porteuses de procédure de bassin versant) pour constituer le « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire ou RDSQR ». L'ensemble des acteurs concernés étant étroitement associé à cette démarche.
Cible(s)	Poursuivre le suivi qualité physico-chimique et hydrobiologique via les 49 stations du RDSQE
Echéancier	2025-2029 en 2 tranches (2022-2025 / 2026-2029)
Format de réalisation	- élaboration et révision de la planification annuelle, - collaboration étroite avec la fédération de Pêche de la Loire pour la bancarisation des données et rédaction du rapport bilan, - mise à jour du site rivières.loire.fr, - suivi administratif et financier des marchés.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 138

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Loire et l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil départemental de la Haute-Loire et l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL

2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération nº 2025-xx du conseil d'administration du 6 novembre 2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Haute-Loire représenté par la présidente du conseil départemental, habilitée à signer par la délibération du 8 septembre 2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, représentée par son Président, habilité à signer par la délibération du 6 novembre 2025 et désignée par le terme « Ingé43 »

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La délibération du 21 mars 2022 du Conseil Départemental de Haute-Loire, relative à l'adoption des statuts et des conventions de mise disposition de la logistique du Département au profit d'Ingé43 par laquelle le Département confie la compétence d'assistance technique en matière d'assainissement et d'eau potable à Ingé43 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de Haute-Loire, d'Ingé43 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de Haute-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, D'INGE43 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et Ingé43 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif et non collectif ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;
- la gestion sobre et équilibrée de la ressource,

Les missions financées à Ingé43 ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles.

Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements concerné(e)s par le dispositif France Ruralités Revitalisation pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, le Département, au titre de sa compétence de solidarité territoriale, à travers Ingé43, déploie une offre d'ingénierie publique à destination des collectivités et met en œuvre un mécanisme de péréquation entre services d'eau potable pour favoriser et encourager l'investissement sur leurs infrastructures.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Quatre leviers sont identifiés :

- La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- La structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- La solidarité financière et technique entre les territoires ;
- Le réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le SDAGE, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du SDAGE et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Face aux enjeux réglementaires, techniques et financiers croissants en matière de gestion de l'eau, sous l'effet du changement climatique, des évolutions réglementaires et du vieillissement du patrimoine, la structuration des compétences à un échelon supra-communal parait souhaitable pour mutualiser et renforcer les ressources humaines et financières disponibles pour y répondre. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Ingé43 peut apporter conseil et assistance aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. L'amélioration des connaissances - Le réseau départemental de suivi des eaux superficielles

Le Département de Haute Loire se trouvant en tête du bassin versant, il possède une part de responsabilité dans l'atteinte du bon état écologique sur les territoires situés à l'aval. L'importance d'une fine connaissance de l'état des cours d'eau, au-delà des réseaux réglementaires, apparait pertinente pour guider les actions de préservation et d'amélioration de leur qualité physico-chimique et biologique.

Depuis 1993, le Département déploie d'importants moyens techniques pour piloter et mettre en œuvre son propre réseau d'évaluation de la qualité des cours d'eau, en complément des suivis réalisés à plus large échelle. Son objectif est d'accroître la connaissance de la qualité des eaux superficielles et d'apporter plus de précision pour l'identification des altérations de qualité et le suivi des objectifs de bon état écologique, fixés au niveau européen. Depuis 2023, le Département en a confié la gestion à Ingé43.

En complément des mesures contribuant au programme de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE), le Réseau Départemental 43 poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Produire des données sur l'état de la ressource et la qualité des milieux pour une meilleure connaissance locale, tout en maintenant une continuité de suivi sur le long terme et en gardant une vision départementale de l'efficacité des actions entreprises en matière d'assainissement.
- ✓ Conforter la démarche d'adaptation aux besoins des acteurs locaux par le balayage en trois ans de l'ensemble du territoire départemental, suivant le découpage des SAGE pour les grands bassins versants de la Haute-Loire.
- ✓ Conserver la complémentarité avec les réseaux de suivi réglementaires, permettant une rationalisation du nombre de stations.
- ✓ Poursuivre la valorisation et la mise à disposition des données auprès des acteurs locaux et du grand public, en assurant la diffusion et la vulgarisation des données produites, afin de partager les enjeux de préservation de l'eau à l'échelle du département et de les intégrer dans le cadre des projets d'investissement des collectivités, en matière d'assainissement notamment.

Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau stipule que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des accords de territoires ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et Ingé43) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département et Ingé43 agissent :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- sur l'ensemble du territoire départemental ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, Ingé43 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET D'INGE43 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et Ingé43 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles* (*cette mission peut ne pas être incluse dans la convention*) ;
- les missions d'appui (notamment technique)**, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des accords de territoires ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des SAGE.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et Ingé43 pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur leur territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** en vertu de l'article R3232-1-5 du CGCT, le représentant de l'Etat fixe par arrêté la liste des communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique*

*** Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires - Article 2 – Missions assurées par le Département et Ingé43 par domaines d'intervention*

Article 2 – Missions assurées par le Département et Ingé43 par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et Ingé43 entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire en matière d'assainissement collectif et d'eau potable :

Le Département a confié la réalisation de cette mission à Ingé43 depuis 2023. La quasi-totalité des collectivités compétentes du département étant éligibles à cette assistance, Ingé43 déploie des moyens conséquents pour les accompagner dans la gestion et l'amélioration de leurs systèmes d'assainissement collectif. L'agence de l'eau Loire-Bretagne contribue au financement de cette mission à hauteur de 6 ETP dédiés.

La mission d'assistance technique réglementaire en matière d'assainissement et d'eau potable est finançable en dehors de la convention.

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus	ETP Ingé43 annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP - Préserver et protéger la ressource en eau : régularisation administrative et physique des périmètres de protection des captages - Aide à la sécurisation AEP - Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements - Accompagner les collectivités sur le plan technique pour améliorer la performance des réseaux - Accompagner le transfert de compétence vers l'échelle de gestion la plus adaptée	Moyens : • Ingénieurs/Techniciens d'InGé43 - Pôle Eau Assainissement Rivières Missions : • Animer un réseau d'acteurs • Promouvoir la réalisation d'étude de gestion patrimoniale et la mise à jour des schémas directeurs • Accompagner techniquement la régularisation administrative et physique des périmètres de protection des captages • Sensibiliser et accompagner les maitres d'ouvrages dans l'adaptation au changement climatique • Apporter expertise technique et conseils sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'eau potable • Conseiller et accompagner les maitres d'ouvrages dans leur réflexion sur la gestion de la compétence • Apporter expertise technique et accompagnement sur les problèmes de pollutions diffuses, prioritairement pour les démarches sur les captages prioritaires • Accompagner l'Agence de l'eau et les collectivités dans le montage d'accords de territoire pour la planification des investissements pour l'eau potable		1,2

Mise en œuvre de la politique publique assainissement collectif Structuration de la maîtrise d'ouvrage assainissement collectif.	En complément des actions menées dans le cadre de l'assistance technique départementale en assainissement collectif : - Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux EU - Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement : - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) - Améliorer de fonctionnement des systèmes d'assainissement non conformes - Accompagner les collectivités sur le plan technique pour améliorer la performance des systèmes d'assainissement - Accompagner le transfert de compétence vers l'échelle de gestion la plus adaptée	Moyens : • Ingénieurs/Techniciens d'InGé43 - Pôle Eau Assainissement Rivières Missions : • Animer un réseau d'acteurs • Promouvoir la réalisation d'étude de gestion patrimoniale et la mise à jour des schémas directeurs • Contribution à la production des données d'autosurveillance vérifiées et fiabilisées • Conseiller et accompagner les maitres d'ouvrages dans leur réflexion sur la gestion de la compétence • Sensibiliser les maitres d'ouvrages à la préservation des milieux aquatiques grâce aux données du réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau • Apporter expertise technique et conseils sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'assainissement • Accompagner l'agence de l'eau et les collectivités dans le montage d'accords de territoire pour la planification des investissements pour l'assainissement		1,9 à 2,25
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	En ciblant prioritairement les systèmes d'assainissement où les solutions de gestion intégrée des eaux pluviales apparaissent efficaces et pertinentes pour en améliorer le fonctionnement : - Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux EP - Sensibilisation à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales	Moyens : • Ingénieurs/Techniciens d'InGé43 - Pôle Eau Assainissement Rivières Missions : • Intégrer un volet relatif à la gestion Intégrée des Eaux Pluviales dans les schémas directeurs en assainissement locaux (dont variante sur les programmes de travaux) prioritairement sur les réseaux unitaires et les enjeux sur les priorités qualités. • Promouvoir l'intérêt de la gestion intégrée des eaux pluviales auprès des maitres d'ouvrages		0,05 à 0,4

Mise en œuvre et valorisation de la politique publique Milieux aquatiques	• Accompagner les acteurs locaux dans les démarches de gestion de l'eau	Moyens : • Ingénieurs/techniciens de la DADT-DDS • Ingénieurs/Techniciens d'InGé43 - Pôle Eau Assainissement Rivières Missions : • **Contribuer aux démarches de bassins versants (ADT, CT et SAGE)** : CLE des SAGE, suivi des ADT, CT en cours et contribution à l'élaboration des Accords de Territoire (Loire Montagnes, Furan Ondaine Lizeron, Affluents Brivadois de l'Allier, Val d'Allier Alluvial…), animation du dispositif d'accompagnement financier (financement des travaux cours d'eau et zones humides), inscription des actions en maitrise d'ouvrage départementale dans les démarches (restauration des zones humides du Devès, plan de gestion des zones humides du Mézenc, fermes pilotes sobres en eau…) • **Contribuer aux études stratégiques et quantitatives** : Contribuer financièrement et techniquement (PTGE Allier, Etudes axe Allier, Etude Devès, Montpezat…), implication des élus dans les démarches, relais des démarches dans les territoires… • **Animer un réseau d'acteurs (type ASTER)** : organisation d'une journée annuelle technique d'information et d'échange destinée (en priorité) aux animateurs des démarches territoriales, échange et partage de pratiques, contributions à des actions collectives départementales…	0,6*	

	• Sensibiliser et Valoriser	• **Sensibiliser et mobiliser des élus départementaux** : Relais d'information, échanges, animation du schéma départemental milieux aquatiques, interventions auprès des élus, signature des contrats territoriaux… • **Valorisation des données auprès des acteurs locaux et du grand public** : diffusion de la plaquette qualité de l'eau, réalisation d'une conférence de presse annuelle, mise en ligne des résultats, alimentation d'un portail cartographique, réalisation de sorties nature autour de la thématique de l'eau, participation aux groupes d'échange technique (ex. Lac du Bouchet), apport aux partenaires techniques d'une expertise et d'informations précises et récentes sur la qualité des cours d'eau … • **Sensibilisation des publics, en particulier les collégiens** : intervention dans les collèges sur l'eau et les milieux aquatiques, sensibilisation des agents (exemplarité du Département), diffusion d'informations, actions de valorisation des sites départementaux…	0,15*	
	• Améliorer la connaissance locale	• **Acquérir de la connaissance sur les milieux et espèces** : contribution technique auprès des instances, contribution technique et financière sur les sites et espèces visées par les ENS (ZH du Devès, Lac du Bouchet, Mont Bar…), émergence d'un réseau de suivi quantitatif… • **Contribuer à l'acquisition de connaissance dans le cadre des études stratégiques** (HMUC, PTGE, Montpezat, Allier, Devès…) : Contribution technique et financière, implication des élus départementaux, appui et relais auprès du territoire…	0,15*	

	• Faire le lien entre les différentes politiques départementales	• **Mettre en place et valoriser les actions propres du Département** : exemplarité sur les consommations d'eau (Implication du Département dans le Défi sobriété AMORCE) • **Faire du lien avec la politique Espaces Naturels Sensibles** : Valorisation des sites à enjeux eau et milieux aquatiques, priorisation d'actions, mise en œuvre de suivi spécifique sur les ENS, contribution à l'élaboration du Schéma Départemental ENS, contribution financière et technique auprès des partenaires… • **Faire du lien avec la politique Agricole** : PAEC, Faire émerger un réseau de fermes pilotes (0,25 ETP*), bulletins irrigation, échanges internes entre les agents en charge de la thématique… • **Faire du lien entre différents services** : Service des routes sur les ouvrages (Pont de Lamothe, CTABA…), politique forestière….	0,35*	
		Total	1,25	3,5

* possibilité de ventiler les ETP d'une ligne à l'autre pour un même levier

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables par l'agence de l'eau en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et Ingé43 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à Ingé43.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département et Ingé43 mettent en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par la présidente du Conseil Départemental ou son représentant, le président d'Ingé43 ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend a minima des représentants du Département, d'Ingé43 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département et Ingé43 assurent le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comité de suivi

Le suivi de la cellule ASTER ou équivalente sera assuré par le comité de pilotage du partenariat.

Pour la cellule ASTER, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 – Modification - Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une des trois parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une des trois parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de Haute-Loire	Pour l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
La Présidente	Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'état des lieux est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de politique publique de l'eau pour les différentes thématiques, appuyé par des supports appropriés (cartes, tableaux, infographies…).

Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments-clés pour chaque département.

Les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Dans la perspective du transfert des compétences eau potable et assainissement vers l'intercommunalité, initiée par la loi Notre en 2015, 10 EPCI FP sur les 11 que compte la Haute-Loire avaient engagé des études prospectives de gestion de ces compétences.

Une organisation territoriale structurée sur les périmètres des EPCI-FP et de 4 à 5 syndicats intercommunaux avait été préfigurée avant la décision, le 11 mars 2025, de revenir sur le caractère obligatoire de ces transferts.

La dynamique engagée, partiellement mise en œuvre au 1er janvier 2025 sur certains secteurs (CCHPV, CCMVR, SGEB notamment), s'en est trouvée fortement ralentie, voire stoppée, de nombreuses communes souhaitant conserver ces compétences à leur niveau. Toutefois, les démarches entamées et les récents épisodes de sécheresse amènent de nombreux élus locaux à s'interroger sur leur gestion à court ou moyen terme, dans un contexte d'exigences règlementaires et de contraintes financières croissantes.

1) EPCI-FP et compétences *(renseignement obligatoire)*

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	11
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	3 (CAPEV, CCLS, CCMVR)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	4 (CAPEV, CCLS, CCMVR, CCHPV)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	11 (délégation GEMA à l'EPAGE Loire Lignon ou au SMAA)
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	8 (+CCDS seulement jusqu'à fin 2025, hors Retournac, qui reste en zonage FRR au-delà)

** Pour l'assainissement, au besoin décliner AC, ANC et pluvial*

Compétences et exploitation des eaux destinées à la consommation humaine en Haute-Loire

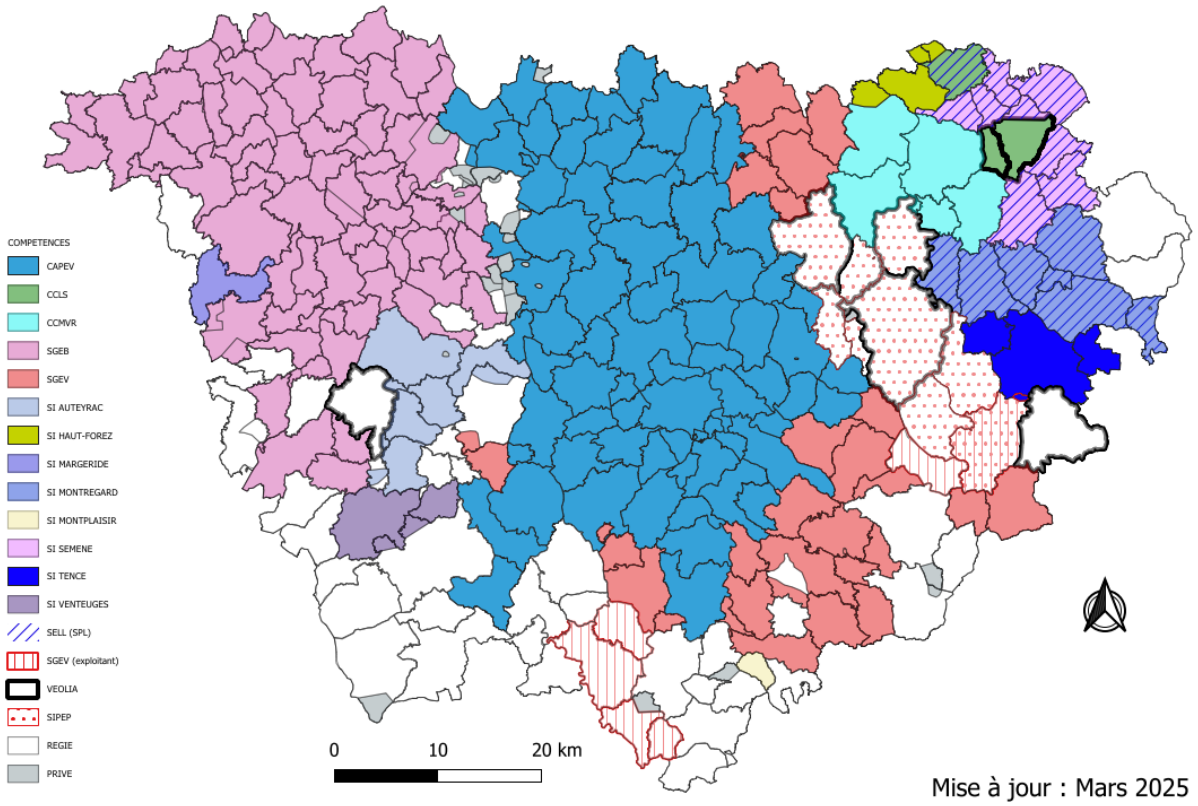

Mise à jour : Mars 2025

Compétence Assainissement collectif au 01/01/2025

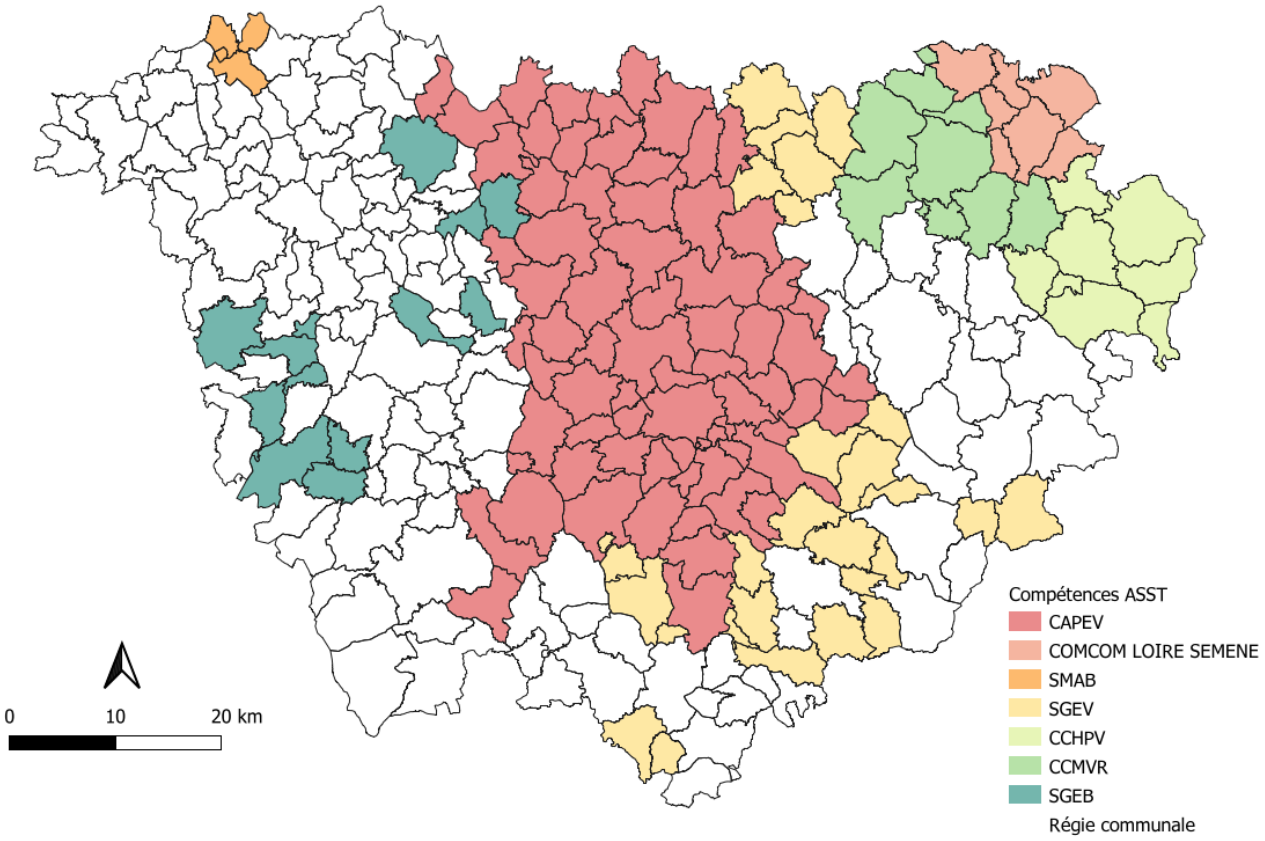

2) EPCI-FP et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

En vertu des critères de définition des collectivités éligibles à l'assistance technique départementale tels que fixés par le décret du 14 juin 2019, les 11 EPCI-FP de Haute-Loire sont éligibles.

II Gestion patrimoniale

Quelques chiffres clés concernant la gestion patrimoniale en eau potable à l'échelle du département* :

- Territoire composé de 257 communes pour environ 227 500 habitants (2021)
- 104 UGE
- 152 000 abonnés aux services d'eau potable,
- Prix moyen de l'eau potable : 1.27 €HT/m^3
- Volume annuel prélevé pour l'eau potable : 27,3 Mm^3, dont environ 6 Mm^3/an exportés via la conduite forcée du Lignon pour alimenter la ville de Saint Etienne (42)
- Volume annuel mis en distribution : 21,6 Mm^3, incluant des prélèvements réalisés en dehors du département : Barrage des Plats (42), Rivière Ance (63), sources du Cézallier (63)
- Volume annuel consommé : 14,7 Mm^3/an
- Rendement primaire : 68 % (volume facturé / volume mis en distribution, hors volume de service)
- Indice linéaire de volume non comptabilisé (ILVNC) : 2,45 m^3/km/j

** Données SDDAEP 2020, les données SISPEA 2023 s'avérant partielles.*

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par maîtrise d'ouvrage compétente	31 études gestion patrimoniale terminées entre 2019 et 2024
Nombre études patrimoniales AEP en cours		23 études en cours à fin 2024
Surface départementale couverte (SDAEP en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	167 sur 257 soit 65%
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par lmaîtrise d'ouvrage compétente	47 études gestion patrimoniale terminées entre 2019 et 2024
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		24 études en cours à fin 2024
Surface départementale couverte (SDASST en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	166 sur 257, soit 65%

Etat d'avancement des études de diagnostic en eau potable au 31/12/2024

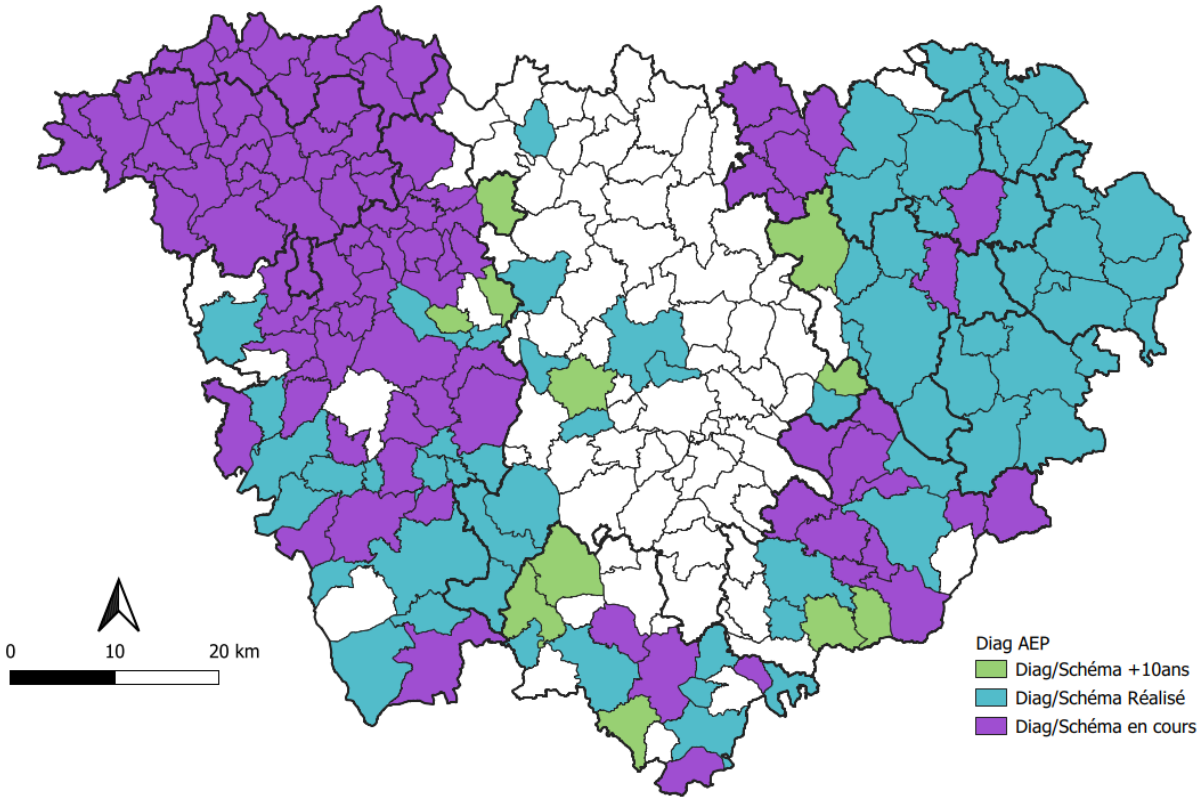

Etat d'avancement des études de diagnostic en assainissement au 31/12/2024

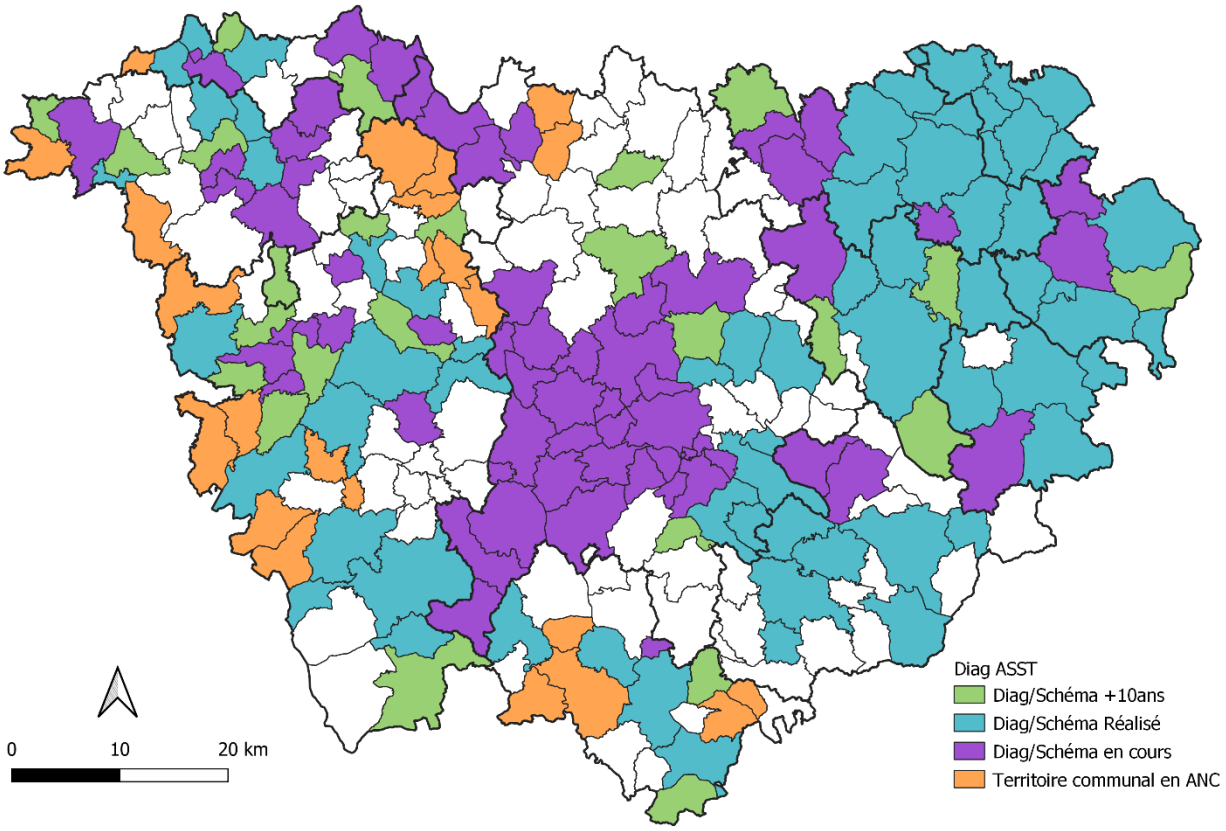

III Assainissement

On dénombre 630 systèmes d'assainissement collectifs sur le département. Cette multiplicité d'équipements trouve son origine dans les caractéristiques topographiques d'un territoire de montagne au relief prononcé et à l'habitat dispersé, favorable à la création de petits systèmes d'assainissement, utilisant la pente des terrains pour l'écoulement des effluents collectés et mettant en œuvre des procédés d'épuration rustiques.

La carte suivante illustre cette situation (taille des points proportionnelle à la capacité de traitement) :

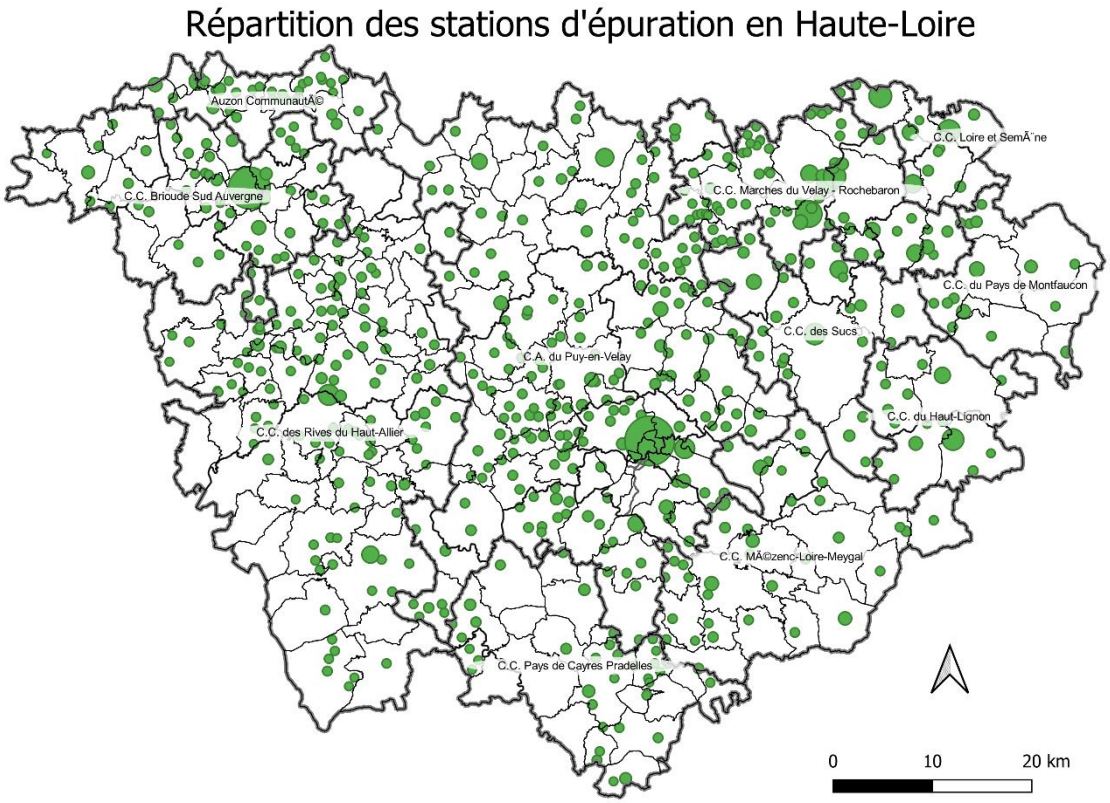

Les graphes ci-dessous détaillent les principales caractéristiques des systèmes de traitement (capacité, type de filière de traitement, âge) :

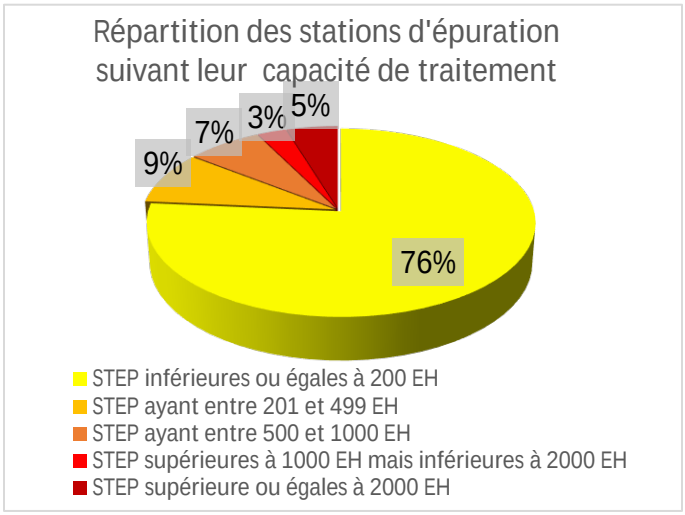

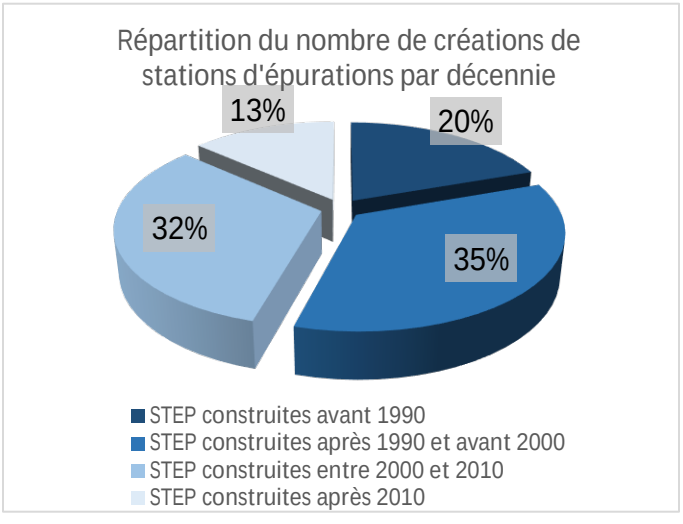

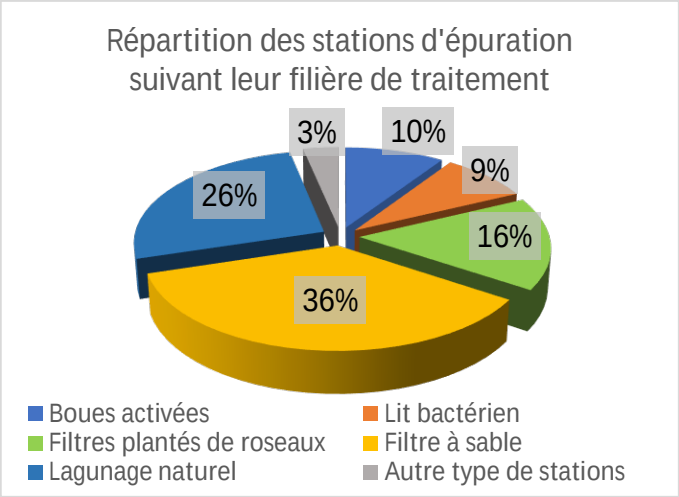

En synthèse, 76% des stations sont de capacité inférieure à 200 Equivalents-Habitant (EH). Pour 71% du parc, les filières de traitement mises en œuvre présentent des performances épuratoires qui paraissent aujourd'hui limitées (lagunage, filtre à sable, lit bactérien).

55% d'entre elles ont été créées avant l'année 2000, soit 367 ouvrages, traduisant un patrimoine globalement vieillissant.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	Step collectives au 31/12/2024 : 26 > 2000 EH 604 < 2000 EH
Nombre systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus avec points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	7 (Langeac, le Puy, Monistrol, Brioude, Yssingeaux, Coubon, Ste-Sigolène - la Rouchouse))
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Devant être équipés : environ 10 Equipés : 11 (Coubon en cours d'équipement)
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral).	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	7
Nombre d'accords de territoire en matière d'assainissement	Nombre d'accords de territoire conclus pour la planification de l'investissement en assainissement	0

Carte des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) 2025 – 2027 :

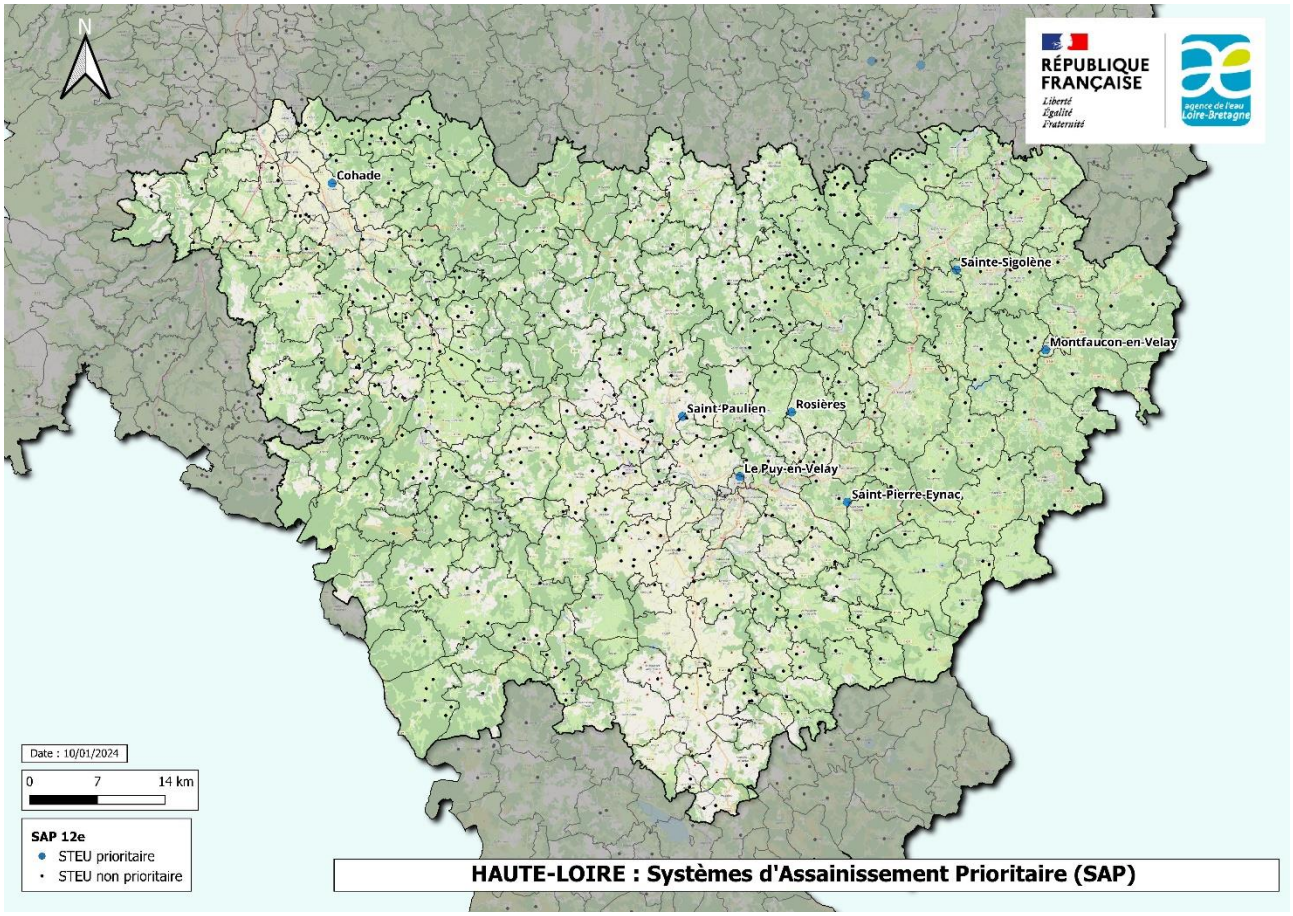

IV Gestion intégrée des eaux pluviales

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	3 (Sainte-Florine, Saugues, Brioude)

V Alimentation en eau potable

Le patrimoine pour la production et la distribution d'eau potable en Haute-Loire en quelques chiffres (données SDDAEP 2020) :

- 646 ressources dont 98% prélèvent des eaux souterraines (donnée actualisée par l'ARS 2025)
- ~780 réservoirs représentant un volume de stockage de plus de 140 000 m³
- ~200 stations de pompages / surpresseurs
- 10 stations de traitement (hors simple désinfection)
- 7 700 km de réseau dont plus de 50 % en PVC

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	Schéma terminé en 2023
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	2 Interconnexions de sécurisation ciblées sont ou ont été réalisés (SI Montregard – SI Tence et Landos – Le Bouchet)
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	646 (données ARS 2025)
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	633, dont 129 Procédures Allégées (données ARS 2025)
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	490 (données ARS 2025)
Nombre de captages avec une AAC délimitée		2
Nombre de captages prioritaires (SDAGE)		2 : Puits des Vignes et Lavalette (données ARS 2025)
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		2 : Puits des Vignes et Lavalette (données ARS 2025)
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP		2 : St-Geneys-Près-Saint-Paulien (Uveyres Haut) + Saint-Cirgues (Promeyrat Sud) (données ARS 2025)
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		1 ou 2 ?
Nombre de PGSSE mis en œuvre		4 PGSSE en suivi ARS + 1 PGSSE fait + autres projets PGSSE inclus dans les études DIAG AEP (données ARS 2025)
Nombre d'accords de territoire en matière d'eau potable	Nombre d'accords de territoire conclus pour la planification de l'investissement en eau potable	0

VI Milieux aquatiques

Cartographie / Liste des masses d'eau / État des masses d'eau - cf. annexe

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		Cours d'Eau 72 / Plan d'Eau 4 / Eau Sout. 5 - Total : 81
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	Cours d'eau 42 / Plan d'Eau 3 Eau Souterraine 0
Nombre de masses d'eau en RNABE*		14
Nombre de contrats territoriaux ou accords de territoire	Contrat ou Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours (année 1, 2, ou 3)	9
Surface couverte par un accord de territoire ou accords territoriaux (en cours ou en transition)	En % en nombre de communes	100% Ensemble du Département
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		16 000 ha

**Risque de non atteinte du bon état*

Contrats territoriaux et accords de territoire incluant un volet Milieux Aquatiques

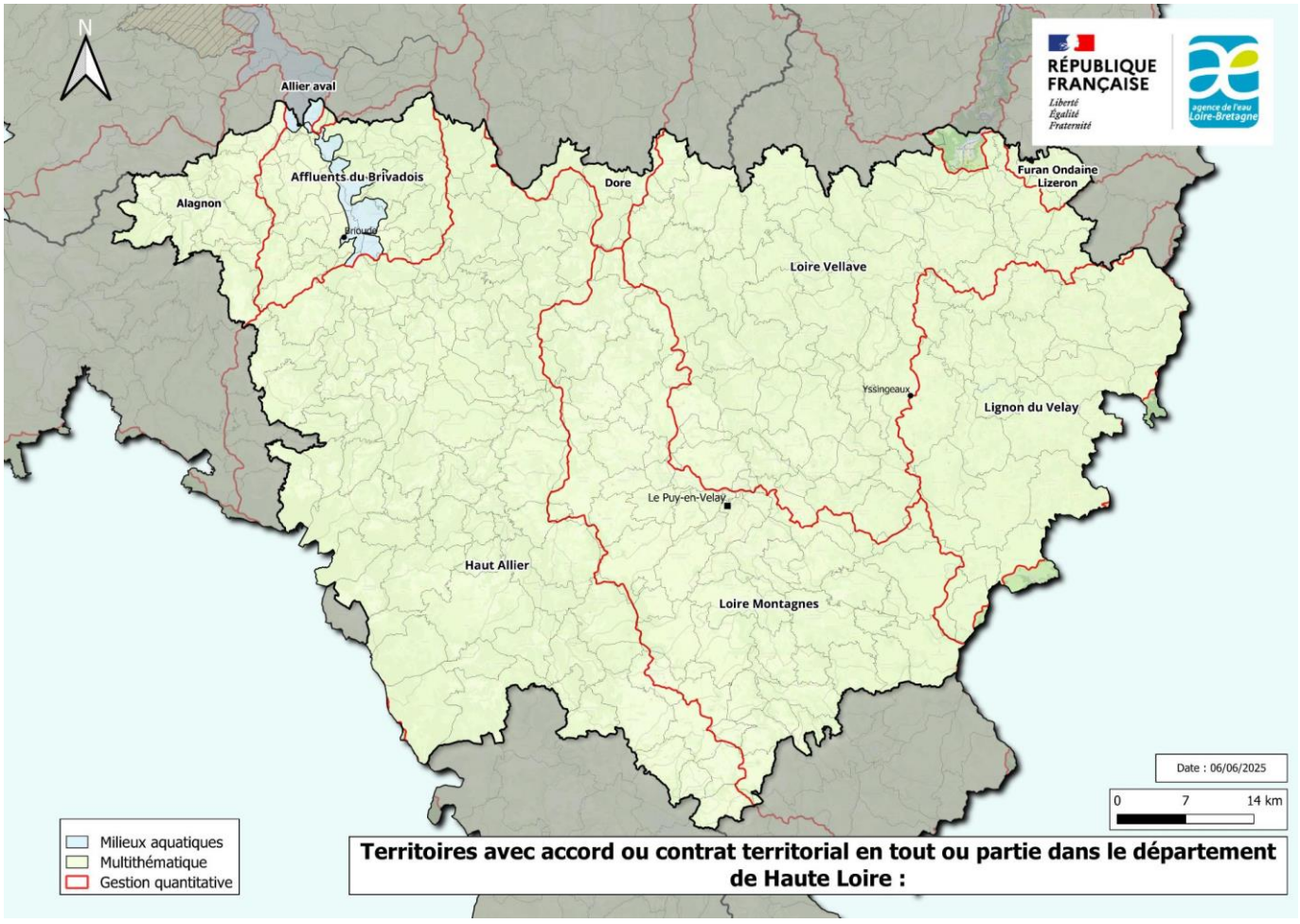

Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2 dans le département

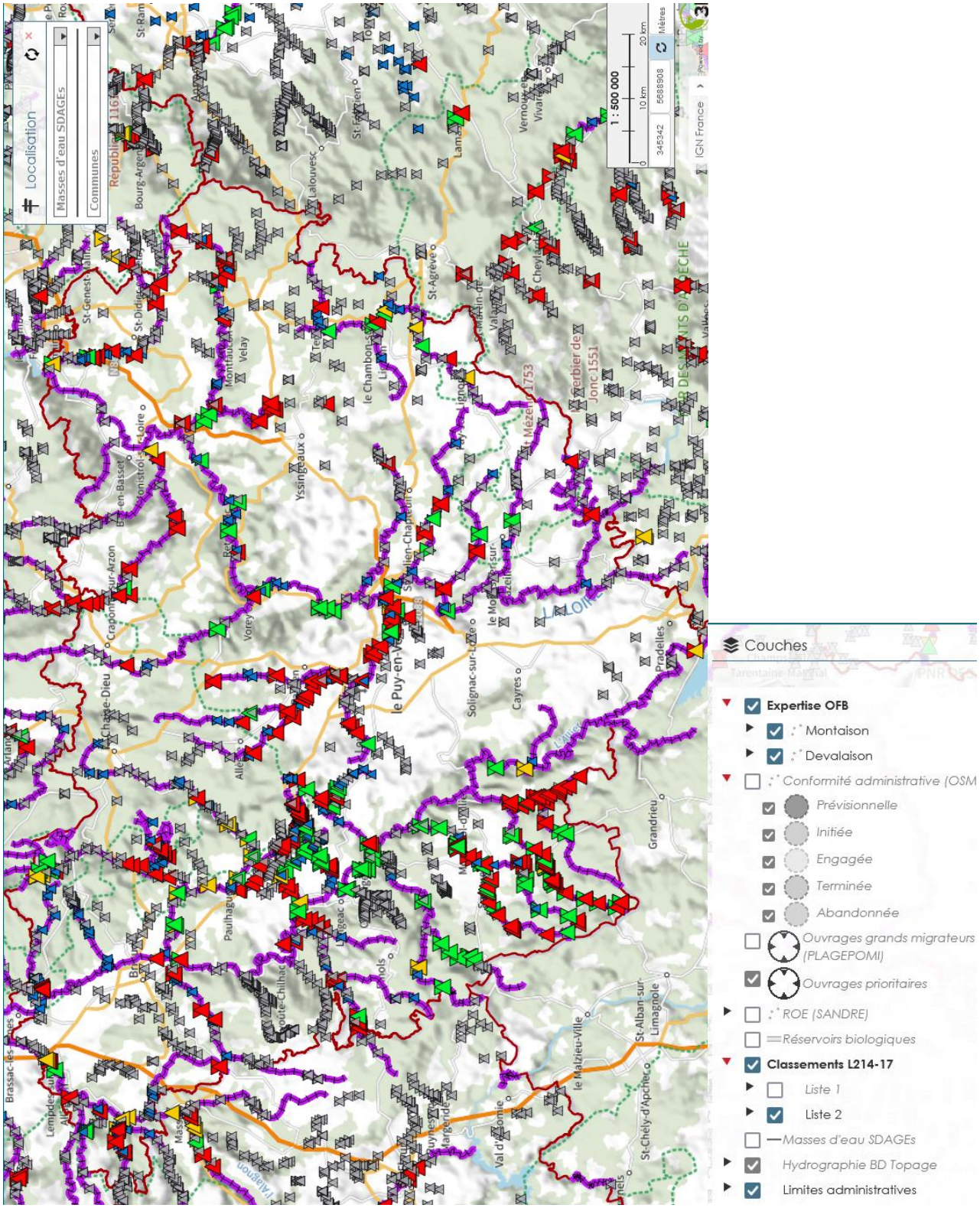

Liste des ouvrages prioritaires du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE)

BV Haut-Allier – nord du département

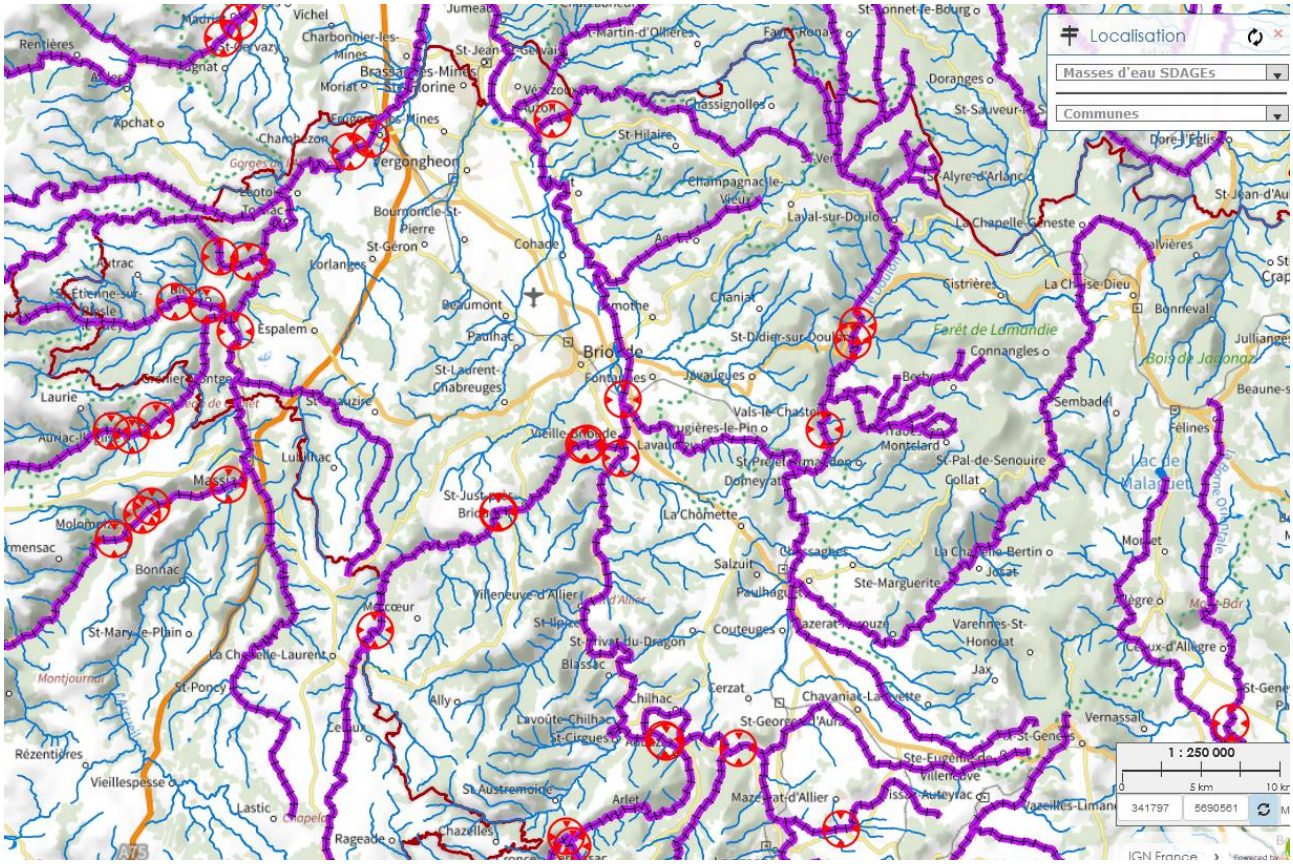

BV Haut-Allier – sud du département

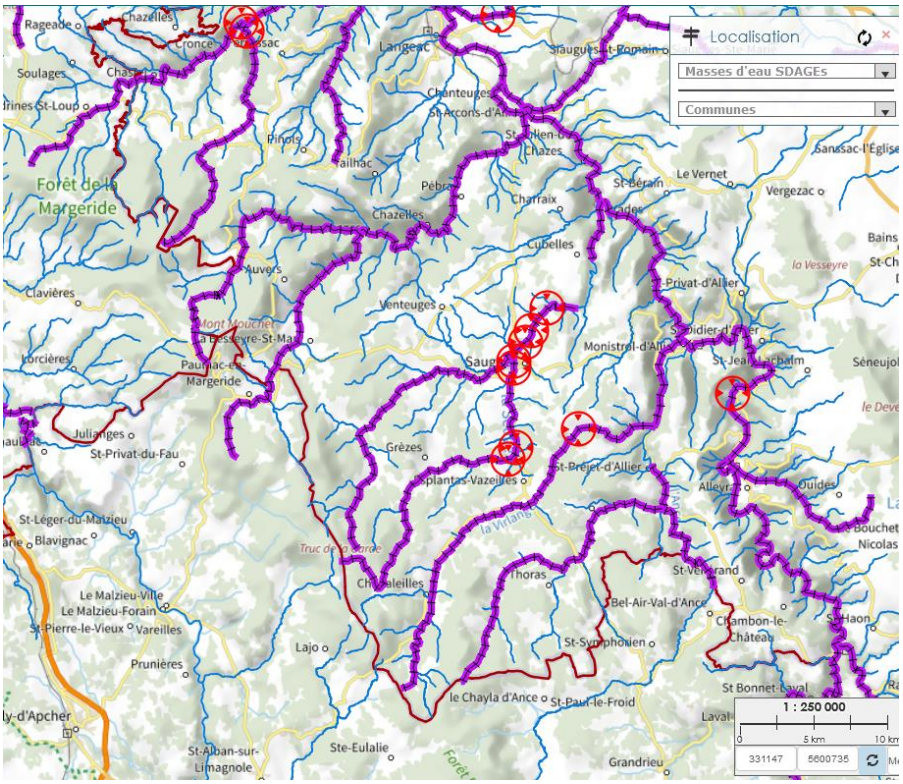

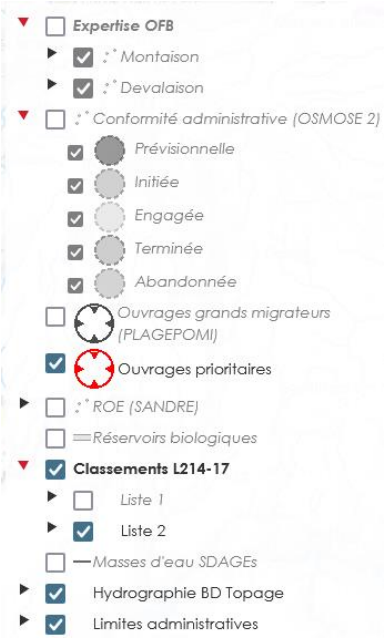

BV Loire amont – nord du département

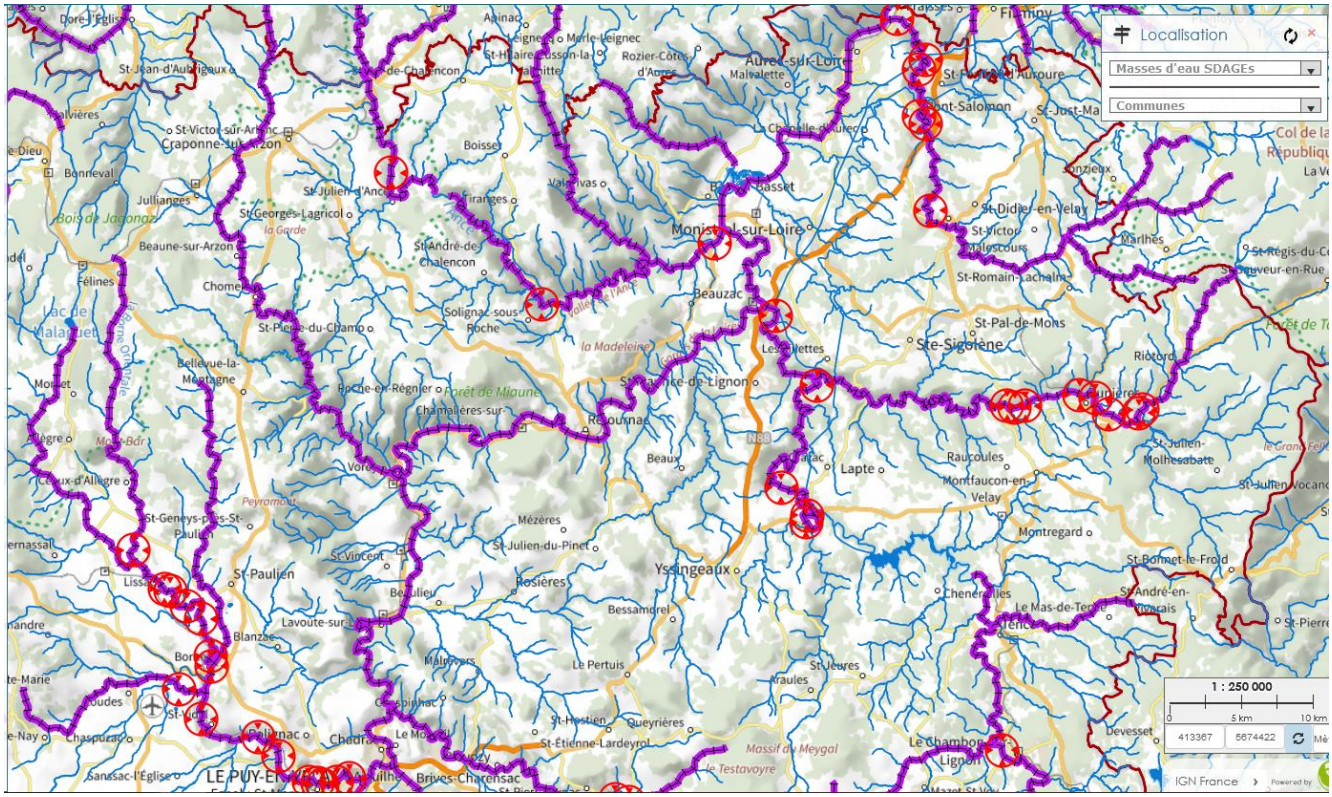

BV Loire amont – sud du département

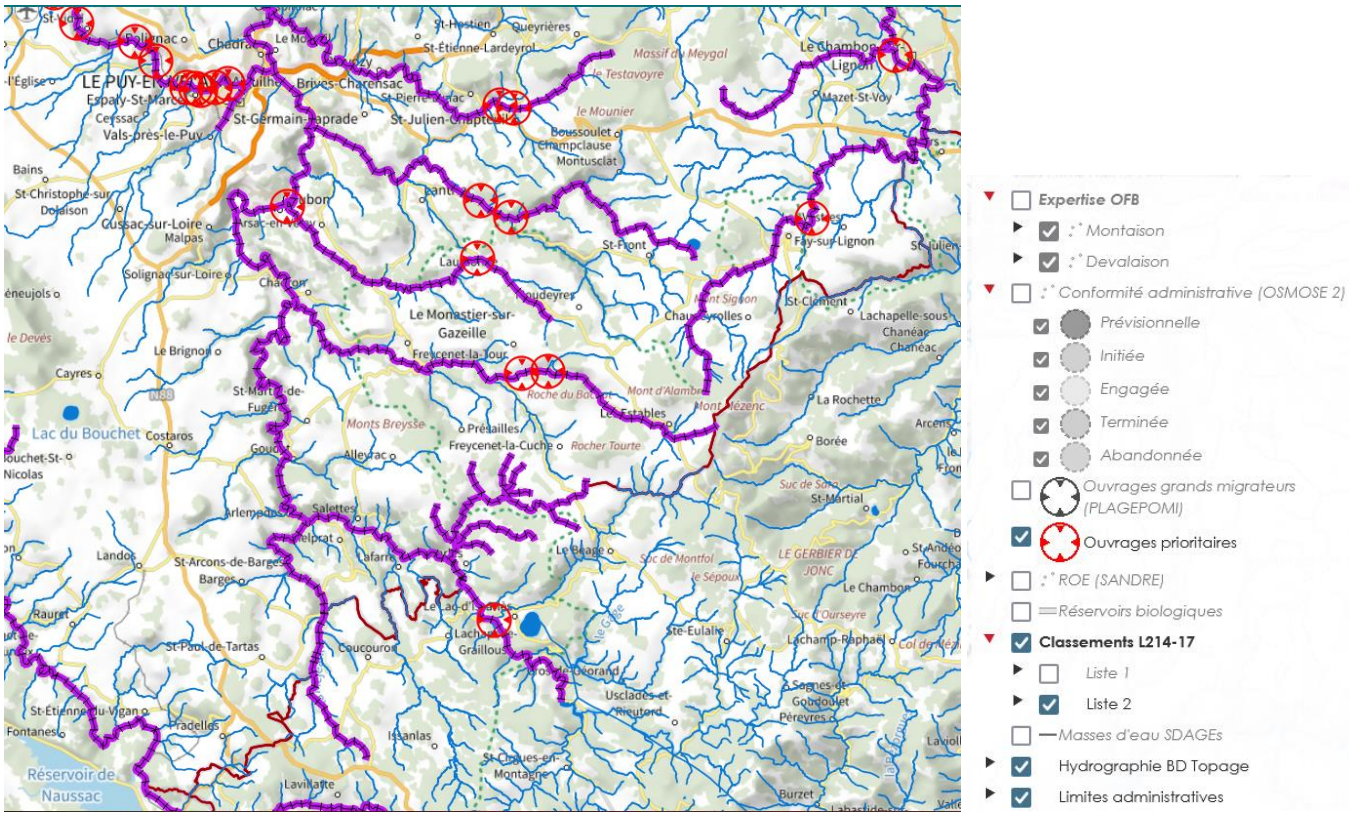

Code ROE de l'ouvrage principal	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	CT Bassin versant	Enjeu espèces amphihalines	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE10031	43	Seuil de Lempdes sur Allagnon	L'Alagnon	Alagnon	Fort	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE10036	43	Chambezon	L'Alagnon	Alagnon	Fort	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Ombre commun, anguille, chabot, lamproie de Planer.	Moyen
ROE10050	43	Babory de Blesle	L'Alagnon	Alagnon	Fort	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10065	43	Seuil du Moulin de Bos	La Voireuze	Alagnon	Faible	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE16967	43	Seuil du Moulin de la Gravière	Le Doulon		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE16978	43	Seuil du Moulin de Vals-le-Chastel	Le Doulon		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE16995	43	Seuil du Moulin de Lugeac	Le Céroux		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE17003	43	Seuil du Moulin de la Prade	La Cronce		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17004	43	Seuil de Pré Grand	La Cronce		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17023	43	Seuil de l'ancienne pisciculture de Croncelorbe	Le Ru de Chalons		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Faible
ROE25085	43	Seuil du Moulin de Rodier	La Seuge		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25091	43	Barrage du Moulin de Solrecoux	La Seuge		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25097	43	Seuil du Moulin de Bournette	La Seuge		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25129	43	Barrage du Moulin de Chardon	La Seuge		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25137	43	Barrage du Moulin de Couleau	La Seuge		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25153	43	Moulin de Freycenet	La Virlange		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Moules perlières, chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE26183	43	Seuil Prise d'eau Usine de Foultier	La Semène		Absent	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE26190	43	Seuil du Stade	La Semène		Absent	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE27002	43	Seuil du Moulin de la Roche	L'Ance du Nord		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE27160	43	Barrage de compensation de l'usine hydroélectrique du Plot (seulement pour dévalaison)	L'Ance du Nord		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lamproie de Planer	Fort
ROE27237	43	Seuil du Moulin d'Ancette	L'Ance du Nord		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Moules perlières, chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE28711	43	Barrage de Poutès	L'Allier		Fort	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE28993	43	Seuil du Moulin de Sicard	La Cronce		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE32960	43	Seuil du Moulin de Mallat	Le Cizières		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Faible
ROE35981	43	Seuil de l'Hôpital	La Borne		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE35996	43	Seuil prise d'eau bief d'Estrouillas	La Borne		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible

Code ROE de l'ouvrage principal	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	CT Bassin versant	Enjeu espèces amphihalines	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE39267	43	Seuil du Moulin Gory - Gallice	La Borne		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39269	43	Barrage de Vey	La Borne		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39272	43	La Ribeyre – Jardin des Estreys	La Borne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39278	43	Digue du Moulin des Estreys 1	La Borne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39283	43	Digue du Pont de la Borne	La Borne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39284	43	Courselin	La Borne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39295	43	Moulin de Ceissaguet - Les Beaumes	La Borne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39306	43	Digue du Moulin de Thory	La Borne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39309	43	Seuil ancien Moulin Barnier	La Borne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40075	43	Digue de la station d'épuration	Le Lignon du Velay		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40086	43	Moulin de Besson	Le Lignon du Velay		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40088	43	Barrage de la Rive	Le Lignon du Velay		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40089	43	Seuil de Carry (ancienne usine EDF)	Le Lignon du Velay		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40092	43	Barrage de Vendets	Le Lignon du Velay		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40096	43	Barrage de l'Usine de Pont de Lignon 2	Le Lignon du Velay		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40138	43	Seuil de Freycenet	La Freycenette		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40262	43	Gué du Bois de Varennes	La Laussonne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE40313	43	Seuil du Moulin du Villard	La Gagne		Absent	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE40820	43	Digue du Pont de Mirail	La Dunières		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40822	43	Digue de Mirail	La Dunières		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40828	43	Digue de la Carrosserie	La Dunières		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40829	43	Usine à Soie de Béraud	La Dunières		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40831	43	Seuil du Boudodrome de Dunières	La Dunières		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40833	43	Seuil de l'Usine de la Pervenchère	La Dunières		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40834	43	Seuil de la Pervenchère	La Dunières		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40836	43	Digue du Pont de la Vache	La Dunières		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible

Code ROE de l'ouvrage principal	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	CT Bassin versant	Enjeu espèces amphihalines	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments`
ROE43584	43	Digue de la Chazotte	Le Lignon du Velay		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE44359	43	Seuil de Mathevard	La Semène		Absent	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE66565	43	Seuil de Lugeac aval	Le Céroux		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66566	43	Seuil du Moulin de St-Didier-sur-Doulon	Le Doulon		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE66567	43	Seuil aval de la Pruneyre	Le Céroux		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66570	43	Seuil de la Darne	La Laussonne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66640	43	Seuil du cimetière de Blesle	La Voireuze	Alagnon	Faible	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE67039	43	Seuil du Gué du Gigot	La Bave	Alagnon	Faible	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE67042	43	Seuil du Moulin de Brugeilles	La Bave	Alagnon	Faible	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE69986	43	Seuil du Pont de la Pruneyre	Le Céroux		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE70542	43	Seuil du Moulin Neuf	La Seuge		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE70545	43	Pont de Buses du Camping	La Seuge		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE80585	43	Seuil 3 de protection de canalisation EU	L'Auzon		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE81979	43	Seuil du Moulin Gaillet	La Semène		Absent	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE81980	43	Seuil du Gour de l'Ane	La Semène		Absent	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE81981	43	Seuil du Crebaret	La Semène		Absent	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE82002	43	Gué de Sumène	La Sumène		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82003	43	Gué sous le Pont de la Roche	La Sumène		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82012	43	Seuil des Planchas	La Gagne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82360	43	Radier sous le Pont Tordu	La Borne		Absent	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82369	43	Pont busé St Vidal amont	La Borne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82370	43	Seuil de jaugeage de La Rochelambert	La Borne		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82373	43	Seuil de la Ribeyre	La Borne Orientale		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82573	43	Gué du Moulin Béraud 1	La Gazeille		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82576	43	Gué de Bourienne	La Gazeille		Absent	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE9885	43	Seuil du Moulin de la Barreyre	L'Allier		Fort	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9934	43	Seuil du Chambon de Cerzat	L'Allier		Fort	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9867	43	Seuil de la Bageasse	L'Allier		Fort	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

carte des territoires de SAGE dans le département

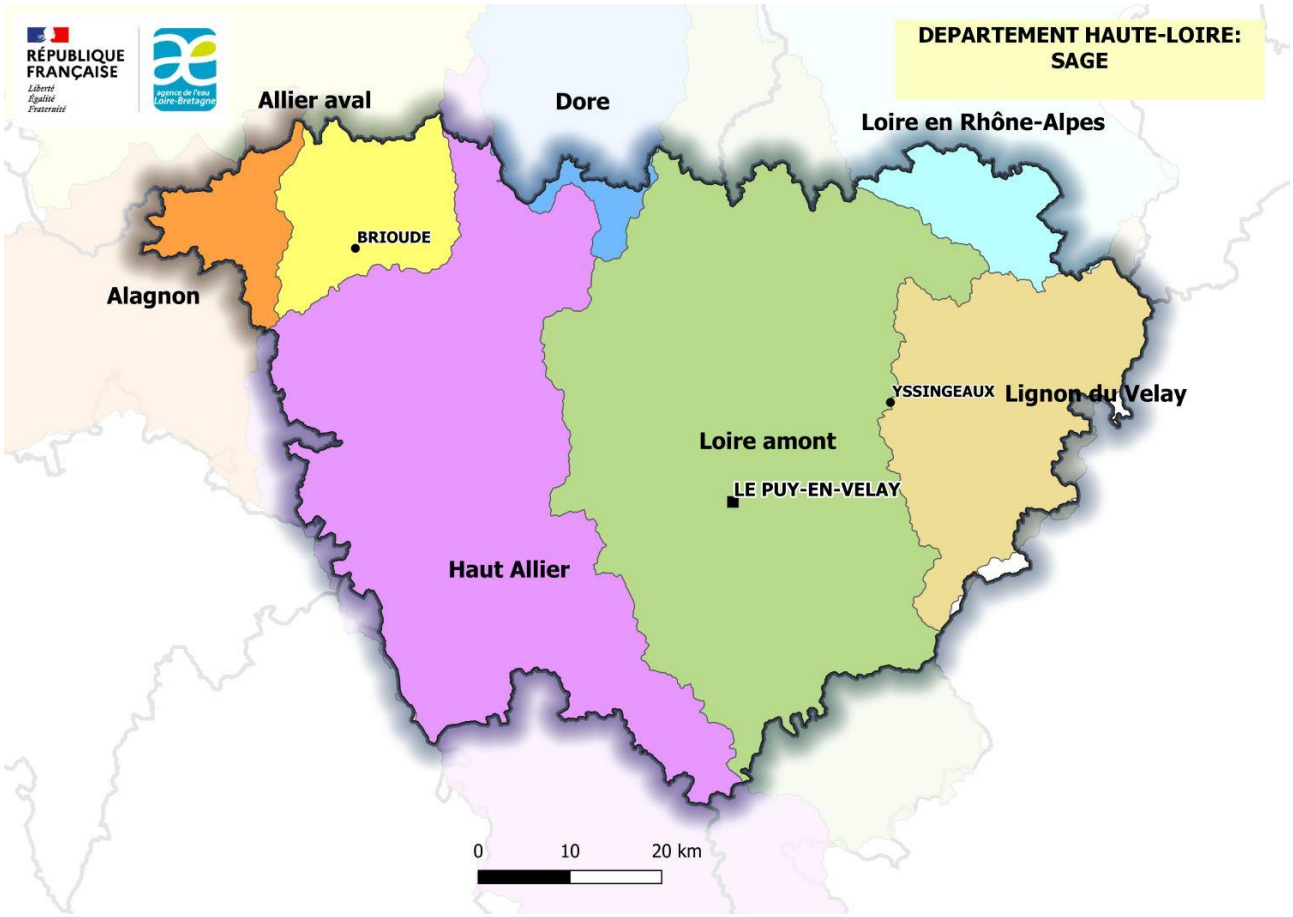

État des principaux enjeux milieux aquatiques par SAGE

Têtes de bassins versants identifiés par les SAGE.

Loire amont :

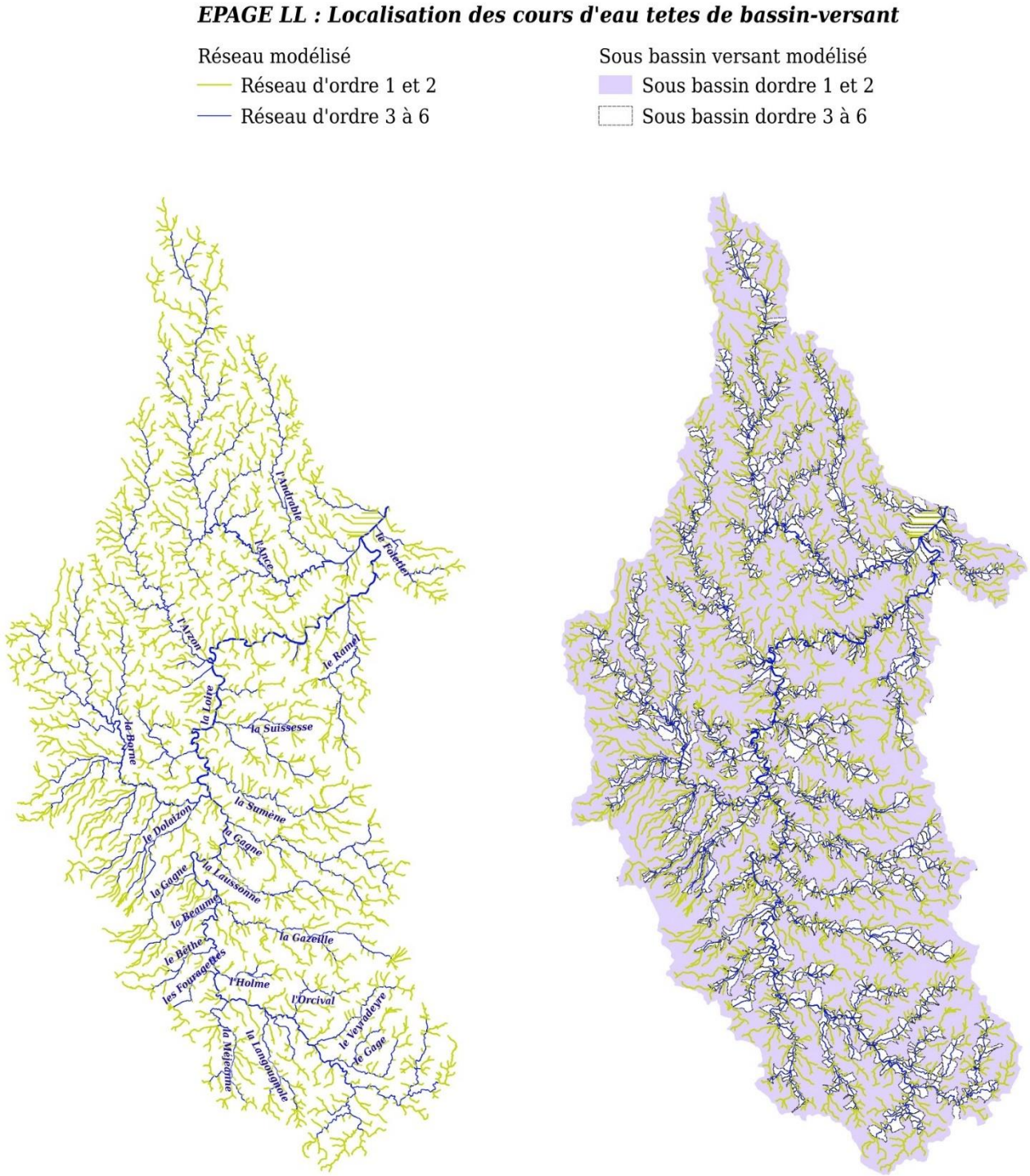

Loire en Rhone-Alpes

Une première délimitation des têtes de bassin versant a été réalisée en 2022 par la cellule d'animation du SAGE LRA. Cette cartographie fait l'objet d'une mise à jour, par un groupe de travail dédié, en collaboration avec l'EPL. Une version 2024 de la base de données regroupant les réseaux hydrographiques a été produite, ce qui permet de corriger certaines erreurs et d'obtenir une délimitation plus précise. Au 15/9/2025, cette cartographie reste à valider par la CLE afin d'être intégrée aux documents du SAGE.

Dans l'attente, la cartographie issue du SDAGE Loire-Bretagne (2012) reste la référence officielle.

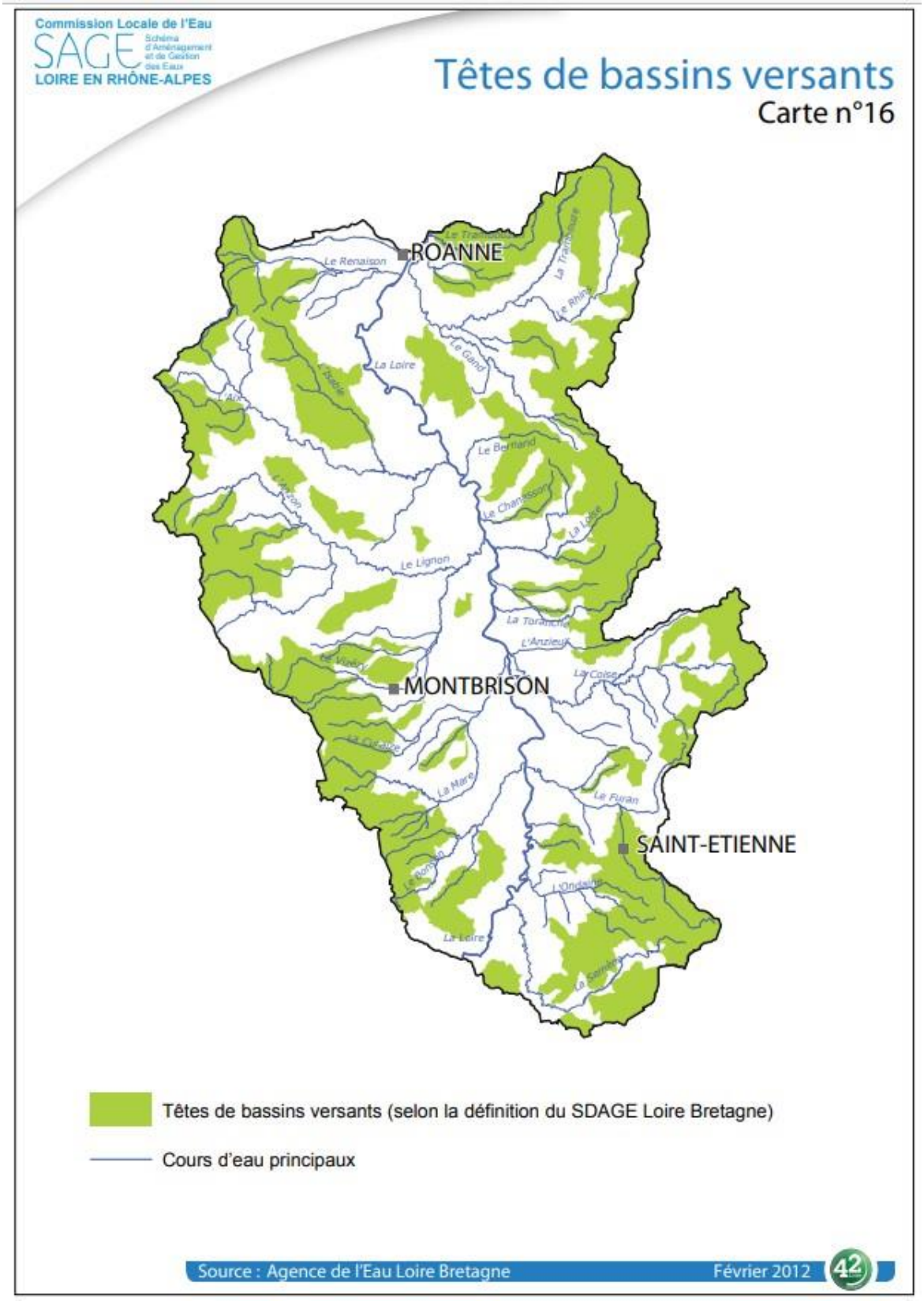

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition : le Département n'a pas mis en place à ce jour de stratégie d'acquisition foncière, mais il peut apporter une aide financière aux collectivités territoriales pour de l'acquisition foncière dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles

Zones humides (ZH)

Surfaces de zones humides couvertes par un inventaire → 20 055 ha

Surfaces de zones humides couvertes par une acquisition foncière ou un dispositif foncier

→ pas d'acquisition foncière par le Département dans le cadre de sa politique ENS

Surfaces d'espaces naturels sensibles en zone humide → 1 300 ha

VII Réseau départemental de mesures

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre total de points de mesures	Nombre de points de mesures suivis dans l'année	43
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE		
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	35
Suivi milieu hors contrat territorial et hors SAGE		
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	8 dont les finalités sont : - suivi à long terme (historique sur 30 ans) - suivi de l'impact des travaux d'assainissement (état des lieux et suivi à 3 à 6 ans)

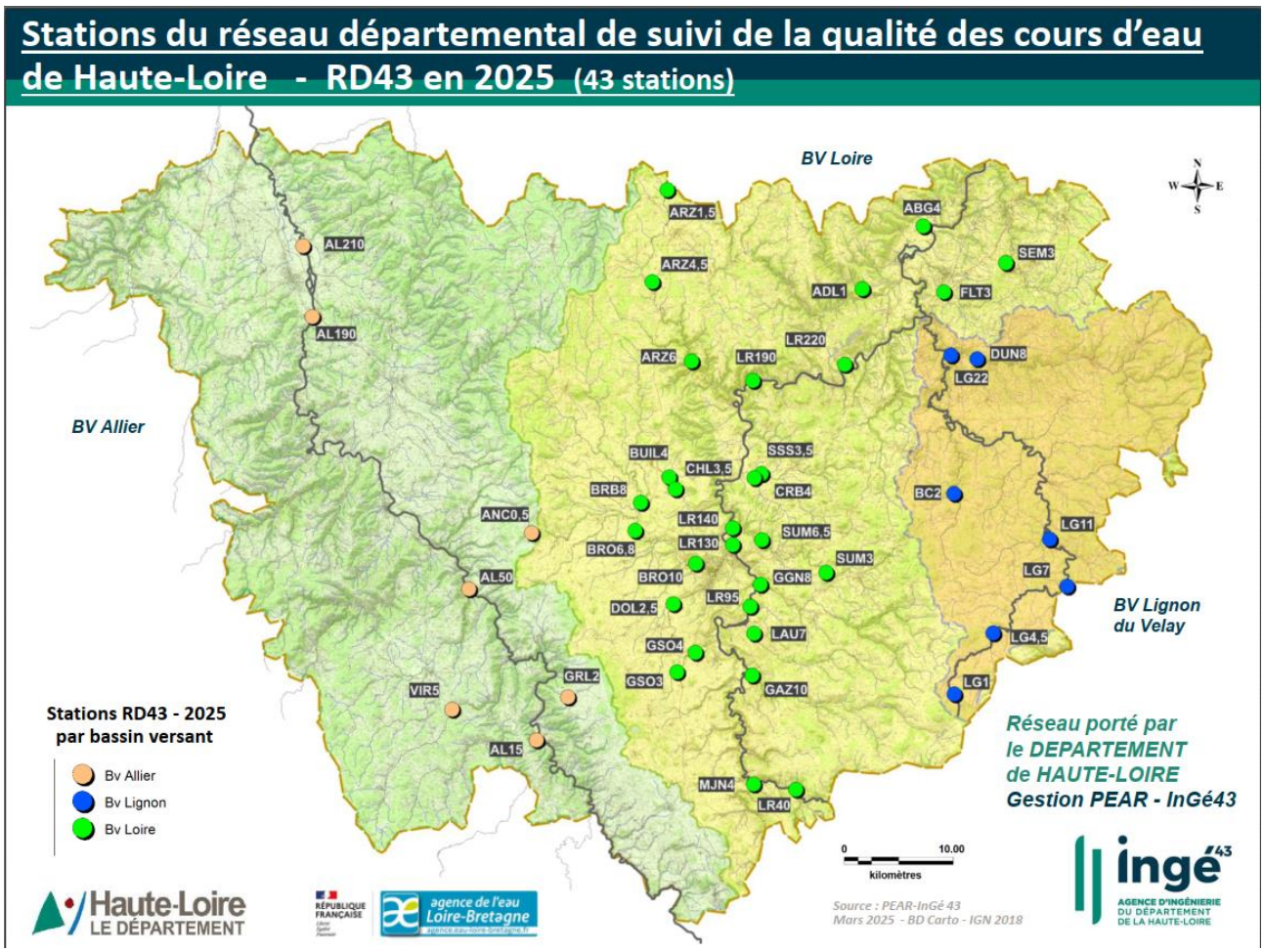
Stations du réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau de Haute-Loire - RD43 en 2025 (43 stations)
BV Loire
BV Allier
BV Lignon du Velay
ARZ1,5
ABG4
SEM3
ARZ4,5
ADL1
FLT3
AL210
AL190
LR220
ARZ6
LR190
DUN8
LG22
BUIL4
SSS3,5
CHL3,5
CRB4
BRB8
BC2
ANC0,5
LR140
SUM6,5
LG11
BRO6,8
LR130
SUM3
AL50
BRO10
GGN8
LG7
LR95
DOL2,5
LAU7
LG4,5
GSO4
GRL2
GSO3
GAZ10
LG1
VIR5
AL15
MJN4
LR40
Stations RD43 - 2025
par bassin versant
Bv Allier
Bv Lignon
Bv Loire
Réseau porté par
le DEPARTEMENT
de HAUTE-LOIRE
Gestion PEAR - InGé43
0
10.00
kilomètres
Source : PEAR-InGé 43
Mars 2025 - BD Carto - IGN 2018
Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
agence de l'eau Loire-Bretagne
ingé 43
AGENCE D'INGÉNIERIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

VIII Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
	Réflexion finalisée pour la mise en place d'un réseau de fermes sobres en eau et déploiement des 1ères actions	Démarrage de la réflexion pour le déploiement d'un réseau de fermes sobres en eau
	Finalisation et bilan du défi sobriété -10% sur le patrimoine bâti départemental	Engagement dans le défi sobriété -10% d'AMORCE
	Poursuite de la contractualisation PAEC Loire Devès	Contractualisation PAEC Loire Devès en cours
	Finalisation et bilan des travaux sur les zones humides du Devès dans le cadre des Contrats territoriaux Loire Montagnes et Haut-Allier	Travaux ZH Devès (CT LM + CT HA), Etude ZH Mézenc en cours
	Mise en place d'un programme de suivi complémentaire des eaux du Lac du Bouchet	Définition d'un protocole de suivi des eaux du Lac du Bouchet

Annexe 2 - Définition / contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 4 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Structuration de la maîtrise d'ouvrage Volet Eau Potable (1,2 ETP)
Objectifs	• Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP • Préserver et protéger la ressource en eau : régularisation administrative et physique des périmètres de protection des captages • Aide à la sécurisation AEP • Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements • Accompagner les collectivités sur le plan technique pour améliorer la performance des réseaux • Accompagner le transfert de compétence vers l'échelle de gestion la plus adaptée
Action : déclinaison des objectifs	• Animer un réseau d'acteurs • Promouvoir la réalisation d'étude de gestion patrimoniale et la mise à jour des schémas directeurs • Accompagner techniquement la régularisation administrative des périmètres de protection des captages • Sensibiliser et accompagner les maitres d'ouvrages dans l'adaptation au changement climatique • Apporter expertise technique et conseils sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'eau potable • Accompagner l'Agence de l'eau et les collectivités dans le montage d'accords de territoire pour la planification des investissements pour l'eau potable, • Apporter expertise technique et accompagnement sur les problèmes de pollutions diffuses, prioritairement pour les démarches sur les captages prioritaires • Conseiller et accompagner les maitres d'ouvrages dans leur réflexion sur la gestion de la compétence
Cible(s) pour chaque thématique (I à VIII)	I : + 1 EPCI FP compétent II : + 20 études patrimoniales terminées V : + 1 projet d'interconnexion de sécurisation à grande échelle engagé + 8 captages protégés par DUP (dont renouvellement de PA) + 2 PGSSE établis + 2 accords de territoire conclus en matière d'eau potable
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	• Animer un réseau d'acteurs : programmation, recherche documentation, réunions, rédaction des comptes rendus de réunion, journées d'information et de sensibilisation. (0,20 ETP*) • Promouvoir la réalisation d'étude de gestion patrimoniale et la mise à jour des schémas directeurs : démarche proactive, appui, conseil, réunions préalables, formalisation des besoins des collectivités (réflexion, rédaction), rédaction des comptes rendus de réunion, suivi des démarches en cours (contact maitre d'ouvrage, relances prestataires). (0,4 ETP*) • Accompagner techniquement la régularisation administrative des périmètres de protection des captages : démarche proactive, conseil, réunions avec maitres d'ouvrages, concertations avec les acteurs constitutionnels (DDT, ARS, préfecture, chambre d'agriculture), visites des ouvrages, formalisation des besoins des collectivités (réflexion, rédaction), rédaction des comptes rendus de réunion , de visites d'ouvrages, suivi des démarches en cours (contact maitre d'ouvrage, relances prestataires) (0,1 ETP*) • Sensibiliser et accompagner les maitres d'ouvrages dans l'adaptation au changement climatique : journées d'information et de sensibilisation, appui, conseil et apport d'expertise (0,05 ETP*) • Apporter expertise technique et conseils sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'eau potable : réunions avec maitres d'ouvrages, visites des ouvrages, formalisation des besoins des collectivités, analyse technico-économique, étude de documents techniques. (0,15 ETP*) • Accompagner l'Agence de l'eau et les collectivités dans le montage d'accords de territoire pour la planification des investissements pour l'eau potable : réunions avec maitres d'ouvrages, formalisation des besoins des collectivités, (0,2 ETP*) • Apporter expertise technique et accompagnement sur les problèmes de pollutions diffuses, prioritairement pour les démarches sur les captages prioritaires : recherche d'informations, apport de connaissance dans le cadre des démarches engagées (0,05 ETP*) • Conseiller et accompagner les maitres d'ouvrages dans leur réflexion sur la gestion de la compétence : réunions avec maitres d'ouvrages (0,05 ETP*)

** Répartition prévisionnelle estimative donnée à titre indicatif, sans valeur d'engagement sur les quotités effectives de temps passé par actions sur la durée de la convention*

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Structuration de la maîtrise d'ouvrage Volet Assainissement Collectif (de 1,9 à 2,25 ETP)

Objectifs	- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux EU
	- Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement :
	  - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)
	  - Améliorer de fonctionnement des systèmes d'assainissement non conformes
	- Accompagner les collectivités sur le plan technique pour améliorer la performance des systèmes d'assainissement
	- Accompagner le transfert de compétence vers l'échelle de gestion la plus adaptée

Action : déclinaison des objectifs	• Animer un réseau d'acteurs • Promouvoir la réalisation d'étude de gestion patrimoniale et la mise à jour des schémas directeurs • Contribution à la production des données d'autosurveillance vérifiées et fiabilisées • Conseiller et accompagner les maitres d'ouvrages dans leur réflexion sur la gestion de la compétence • Sensibiliser les maitres d'ouvrages à la préservation des milieux aquatiques grâce aux données du réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau • Apporter expertise technique et conseils sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'assainissement • Accompagner l'Agence de l'eau et les collectivités dans le montage d'accords de territoire pour la planification des investissements pour l'assainissement
Cible(s) pour chaque thématique (I à VIII)	I : + 1 EPCI FP compétent II : + 20 études patrimoniales terminées III : + 3 points A1 équipés en autosurveillance Travaux de réhabilitation engagés sur 1 système d'assainissement ciblé SAP et sur 5 systèmes de traitement ou de collecte non conformes + 1 accord de territoire conclu en matière d'assainissement
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	• Animer un réseau d'acteurs : programmation, recherche documentation, réunions, rédaction des comptes rendus de réunion, journées d'information et de sensibilisation (0,4 ETP*) • Promouvoir la réalisation d'étude de gestion patrimoniale et la mise à jour des schémas directeurs : démarche proactive, appui, conseil, réunions préalables, formalisation des besoins des collectivités (réflexion, rédaction), rédaction des comptes rendus de réunion, suivi des démarches en cours (contact maitre d'ouvrage, relances prestataires) (0,6 ETP*) • Contribuer à la production des données d'autosurveillance vérifiées et fiabilisées : conseils et expertise auprès des maitres d'ouvrages (échanges téléphoniques, mails, réunions), concertations avec les acteurs institutionnels (DDT, ARS, préfecture), visites des ouvrages, recherche de solutions techniques, collecte, vérification et transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE, assistance utilisateur auprès des exploitants pour le logiciel MesureSTEP, journées d'information et de sensibilisation (0,6 ETP*) • Conseiller et accompagner les maitres d'ouvrages dans leur réflexion sur la gestion de la compétence : réunions avec maitres d'ouvrages (0,05 ETP*) • Sensibiliser les maitres d'ouvrages à la préservation des milieux aquatiques grâce aux données du réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau : réunions avec maitres d'ouvrages, concertations avec les acteurs institutionnels (DDT, ARS, préfecture), transmission plaquette de valorisation des données (0,15 ETP*) • Apporter expertise technique et conseils sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'assainissement : réunions avec maitres d'ouvrages, visites des ouvrages, formalisation des besoins des collectivités, analyse technico-économique, étude de documents techniques (0,2 ETP*) • Accompagner l'Agence de l'eau et les collectivités dans le montage d'accords de territoire pour la planification des investissements pour l'assainissement : réunions avec maitres d'ouvrages, formalisation des besoins des collectivités (0,2 ETP*)

** Répartition prévisionnelle estimative donnée à titre indicatif, sans valeur d'engagement sur les quotités effectives de temps passé par actions sur la durée de la convention*

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Volet Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (de 0,05 à 0,4 ETP)
Objectifs	En ciblant prioritairement les systèmes d'assainissement où les solutions de gestion intégrée des eaux pluviales apparaissent efficaces et pertinentes pour en améliorer le fonctionnement : • Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux EP • Sensibilisation à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales
Action : déclinaison des objectifs	• Intégrer un volet relatif à la gestion Intégrée des Eaux Pluviales dans les schémas directeurs en assainissement locaux (dont variante sur les programmes de travaux). • Promouvoir l'intérêt de la gestion intégrée des eaux pluviales auprès des maitres d'ouvrages
Cible(s) pour chaque thématique (I à VIII)	IV : + 2 projets de GIEP engagés Organisation d'une réunion technique de promotion de la GIEP auprès des maitres d'ouvrages
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	• Intégrer un volet relatif à la gestion Intégrée des Eaux Pluviales dans les schémas directeurs en assainissement locaux (dont variante sur les programmes de travaux) : sensibilisation, information des collectivités via les études diagnostic et schéma directeur assainissement, formalisation des besoins des collectivités (réflexion, rédaction), rédaction des compte-rendu de réunion (0,05 ETP*) • Promouvoir l'intérêt de la gestion intégrée des eaux pluviales auprès des maitres d'ouvrages : sensibilisation, information des collectivités via les études diagnostic et schémas directeurs assainissement, information via la newsletter d'Ingé43, appui technique sur les projets d'aménagement de surface suivis par Ingé43, journées d'information et de sensibilisation, formation des agents (internes, externes) (0,05 ETP*)

** Répartition prévisionnelle estimative donnée à titre indicatif, sans valeur d'engagement sur les quotités effectives de temps passé par actions sur la durée de la convention*

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques, Valorisation - Milieux Aquatiques -
Objectifs	Gestion raisonnée de l'eau sur les plans qualitatifs et quantitatifs Préserver les rivières et les zones humides Améliorer la prise en compte des milieux aquatiques
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	1. Accompagner les acteurs locaux dans les démarches de gestion de l'eau 2. Sensibiliser et Valoriser 3. Améliorer la connaissance locale 4. Faire le lien entre les différentes politiques départementales
Cible(s)	Collectivités, Partenaires, Elus du Départements, Grand Public, Agents du Département
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	- Non exhaustif – 1. <u>Accompagner les acteurs locaux dans les démarches de gestion de l'eau (0,6 ETP*)</u> • Contribuer aux démarches de bassins versants (CT et SAGE) : CLE des SAGE, suivi des CT en cours et contribution à l'élaboration des Accords de Territoire (Loire Montagnes, Ondaine, Affluents Brivadois de l'Allier, Val d'Allier Alluvial…), animation du dispositif d'accompagnement financier (financement des travaux cours d'eau et zones humides), inscription des actions en maitrise d'ouvrage départementale dans les démarches (restauration des zones humides du Devès, plan de gestion des zones humides du Mézenc, fermes pilotes sobres en eau…) • Contribuer aux études stratégiques et quantitatives : Contribuer financièrement et techniquement (PTGE Allier, Etudes axe Allier, Etude Devès, Montpezat…), implication des élus dans les démarches, relais des démarches dans les territoires… • Animer un réseau d'acteurs (type ASTER) : organisation d'une journée annuelle technique d'information et d'échange destinée (en priorité) aux animateurs des démarches territoriales, échange et partage de pratiques, contributions à des actions collectives départementales… 2. <u>Sensibiliser et Valoriser (0,15 ETP*)</u> • Sensibiliser et mobiliser des élus départementaux : Relais d'information, échanges, animation du schéma départemental milieux aquatiques, interventions auprès des élus, signature des contrats territoriaux… • Valorisation des données auprès des acteurs locaux et du grand public : diffusion de la plaquette qualité de l'eau, réalisation d'une conférence de presse annuelle, mise en ligne des résultats, alimentation d'un portail cartographique, réalisation de sorties nature autour de la thématique de l'eau, participation aux groupes d'échange technique (ex. Lac du Bouchet), apport aux partenaires techniques d'une expertise et d'informations précises et récentes sur la qualité des cours d'eau …

	• Sensibilisation des publics, en particulier les collégiens : intervention dans les collèges sur l'eau et les milieux aquatiques, sensibilisation des agents (exemplarité du Département), diffusion d'informations, actions de valorisation des sites départementaux… 3. <u>Améliorer la connaissance locale (0,15 ETP*)</u> • Acquérir de la connaissance sur les milieux et espèces : contribution technique auprès des instances, contribution technique et financière sur les sites et espèces visées par les ENS (ZH du Devès, Lac du Bouchet, Mont Bar…), émergence d'un réseau de suivi quantitatif… • Contribuer à l'acquisition de connaissance dans le cadre des études stratégiques (HMUC, PTGE, Montpezat, Allier, Devès…) : Contribution technique et financière, implication des élus départementaux, appui et relais auprès du territoire… 4. <u>Faire le lien entre les différentes politiques départementales (0,35 ETP*)</u> • Mettre en place et valoriser les actions propres du Département : exemplarité sur les consommations d'eau (Implication du Département dans le Défi sobriété AMORCE) • Faire du lien avec la politique Espaces Naturels Sensibles : Valorisation des sites à enjeux eau et milieux aquatiques, priorisation d'actions, mise en œuvre de suivi spécifique sur les ENS, contribution à l'élaboration du Schéma Départemental ENS, contribution financière et technique auprès des partenaires… • Faire du lien avec la politique Agricole : PAEC, Faire émerger un réseau de fermes pilotes (0.25 ETP*), bulletins irrigation, échanges internes entre les agents en charge de la thématique… • Faire du lien entre différents services : Service des routes sur les ouvrages (Pont de Lamothe, CTABA…), politique forestière….

** Répartition prévisionnelle estimative donnée à titre indicatif, sans valeur d'engagement sur les quotités effectives de temps passé par actions sur la durée de la convention*

Levier	Réseau Départemental de suivi des Eaux (financement hors convention)
Objectifs	Produire des données sur la qualité des milieux en complément des suivis spécifiques engagés dans le cadre de la DCE par l'Agence de l'Eau, pour une meilleure connaissance locale, tout en gardant une vision départementale de l'efficacité des actions entreprises en matière d'assainissement
Action : déclinaison des objectifs	• Gérer les 40 à 50 stations de mesures qui sont suivies chaque année sur des paramètres physico-chimiques et biologiques et en mesures de débit : - Définir la programmation annuelle des suivis - Assurer la gestion administrative des points de mesures (déclaration, immatriculation SANDRE…) - Réaliser l'ensemble des prélèvements et des mesures in situ - Suivre l'activité des prestataires d'analyse - Réaliser les déterminations d'indices biologiques - Vérifier, valider et bancariser les résultats obtenus (dépôt sur OSUR) - Participer la qualification annuelle des données • Dans un objectif de mutualisation des moyens déployés, recenser et intégrer les besoins des acteurs locaux (démarches SAGE et Accords de Territoires (ex CT) dans la programmation annuelle des suivis
Cible(s) pour chaque thématique (I à VIII)	VI : Maintien d'une couverture à 100% du territoire par un accord de territoire (ex CT) VII : Très grande majorité des points suivis permettant de suivre les actions de reconquête de la qualité des eaux (suivis sur des masses d'eau déclassées)
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	• Participation aux réunions organisées dans le cadre des SAGE et Accords de Territoire (ex CT) • Organisation de réunions de concertation des acteurs • Définition du programme de mesures • Repérage des sites de mesures • Coordination avec les programmes de suivi réglementaire • Communication du programme prévisionnel à l'AELB • Réalisation des campagnes de mesures et de prélèvements • Réalisation des déterminations génériques des invertébrés pour l'I2M2 • Vérification et saisie des résultats • Bancarisation sur OSUR web

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 139

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Loire-Atlantique pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de de la Loire-Atlantique pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du 09/10/2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de Loire Atlantique, et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de Loire Atlantique une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux ;
- la continuité écologique des cours d'eau de liste 2 ;
- et dans le cadre des compétences propres du Département (exemplarité de la collectivité, en transversalité avec l'ensemble des politiques)
    - la gestion sobre et équilibrée de la ressource ;
    - la gestion intégrée des eaux pluviales.

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Concernant le territoire de la Loire-Atlantique, les enjeux principaux pour la thématique de l'eau sont les suivants :

a) Des milieux aquatiques et une biodiversité de grande valeur patrimoniale (120km de littoral, 10 000 km de cours d'eau, 72 000 ha de marais), mais subissant des pressions :

   a. Consommation d'espaces naturels liée à l'attractivité du territoire (+ 15 384 habitants en moyenne entre 2016 et 2022, le département se situe au 3è rang en gain de population). L'artificialisation annuelle diminue progressivement, passant ainsi de 1192 ha/an en moyenne entre 2004 et 2009 à 358 ha/an entre 2016 et 2020.

   b. Pression sur l'hydromorphologie des cours d'eau, problématique de rupture de continuités écologiques. En Loire-Atlantique, de nombreux cours d'eau présentent des caractéristiques hydromorphologiques défavorables : petits cours d'eau avec de faibles pentes subissant des assecs parfois prolongés en période estivale, nappes d'accompagnement de faible capacité de restitution d'eau à l'étiage. Ces caractéristiques hydromorphologiques naturelles défavorables ont été accentuées par les ruptures de continuité écologique (moulins, gués, obstacles à l'écoulement, ouvrages transversaux, etc.) et les altérations de l'intégrité physique des milieux : le remembrement, la rectification et l'approfondissement des cours d'eau/recalibrage, la destruction des haies, le drainage des sols, l'urbanisation, suppression de la végétation des berges, etc. Ces aménagements accélèrent l'écoulement des eaux et l'érosion, limitent l'effet régulateur des zones humides, modifient l'hydrologie des cours d'eau et altèrent les habitats naturels. Cette situation rend les cours d'eau moins résilients face au dérèglement climatique.

   c. Développement des espèces exotiques envahissantes.

b) Disponibilité quantitative des ressources en baisse :
   a. Une baisse des débits moyens d'étiage est déjà constatée sur la période 1968-2018, et les cours d'eau sont de plus en plus sujets à l'assec (plus nombreux et plus longs). La part du nombre de sites observés en assec sur au moins un mois dépassait les 40% en moyenne entre 2017 et 2022 sur la Loire-Atlantique. Les assecs devraient s'accroitre sous l'élévation de la température et avec la diminution des précipitations.
   b. Le projet Explore 2070 projette une recharge future des nappes en diminution forte, de l'ordre de -20 à -30% environ sur la Loire-Atlantique (écart moyen pour le scénario pessimiste du GIEC : RCP8.5)
   c. Si on exclut les prélèvements liés à la production d'énergie, l'usage majoritaire sur le territoire en termes de volume prélevé est lié à la production d'eau potable (77%), suivi par l'irrigation (16%), puis les activités économiques et industrielles (4%), et enfin plus à la marge les prélèvements pour l'alimentation des canaux (3%).
   d. Plusieurs études sont en cours localement, notamment des études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) et des Plans Territoriaux de Gestion de l'Eau (PTGE), afin de tendre vers une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau.

c) Dégradation de la qualité des ressources :
   a. D'après l'évaluation de l'état écologique réalisée pour le SDAGE 2022-2027, seulement 1% des cours d'eau de Loire-Atlantique est en bon état écologique.
   b. L'état dégradé des cours d'eau de Loire-Atlantique reste lié aux :
      i. Diverses pollutions diffuses,
      ii. Rejets ponctuels des collectivités et des industries (bien qu'en diminution ces rejets restent encore impactant sur les cours d'eau à faible débit).

   c. Concernant l'état global des masses d'eau, certains bassins versants présentent des problématiques qualitatives fortes, en particulier sur l'Ognon et ses affluents (amont Grand Lieu), la Grée (Ancenis), le Brivet (nord de Pontchâteau), ou un état médiocre comme le Don et la Chère.

   d. Concernant la pollution thermique de la Loire, liée à la restitution d'eau réchauffée de la centrale de Cordemais et du terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne, celle-ci peut être légèrement problématique l'été (lorsque l'eau est déjà chaude), et avoir un impact sur les espèces migratrices en particulier.

   e. Des cyanobactéries prolifèrent régulièrement sur certains cours d'eau et lacs/étangs (étang de Vioreau, Erdre navigable, etc.). La présence de cyanobactéries a des conséquences

sanitaires (production de toxines pouvant affecter la santé, leur présence dégrade donc la qualité des eaux de baignade) et environnementales (perturbation de l'équilibre écologique des milieux aquatiques). Certains facteurs favorisent leur prolifération : température de l'eau élevée, présence excessive de phosphore et d'azote, faible débit, etc.

f. Concernant les masses d'eau souterraines dans le département, 44% (8 sur 18 masses d'eau) sont en état chimique mauvais pour les nitrates et/ou pesticides en 2017.

g. On constate au global des difficultés à garantir la sécurité sanitaire de l'eau du fait de la dégradation de la qualité des ressources en eaux superficielles. Les 7 captages prioritaires de Loire-Atlantique ont une problématique pesticide (en lien avec les pratiques agricoles, avec des métabolites notamment).

h. Sur la façade littorale, la qualité sanitaire est également un enjeu pour les sites de baignade et les zones de conchyliculture ou de pêche à pied. De nombreuses fermetures de zones conchylicoles ont eut lieu depuis 2019 pour des raisons de contamination microbiologique en Loire-Atlantique. Parmi les différentes sources potentielles, la qualité des eaux et des sédiments portuaires est une des thématiques à considérer.

i. Enfin, l'estuaire de la Loire et les zones humides retro-littorales sont des espaces naturels remarquables. Le Département de Loire-Atlantique a adopté en mars 2019 une nouvelle stratégie globale et transversale en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles sur son territoire associant acteurs et usagers, dénommée stratégie d'intervention sur les espaces naturels et agricoles (Siena), mise à jour en 2023.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;

- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- les missions d'animation et d'appui à la mise en œuvre de la continuité écologique sur les cours d'eau liste 2 (Erdre, la Sèvre Nantaise et Isac)

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Le Département de Loire-Atlantique a engagé une évaluation de sa politique en faveur de l'eau en 2024. Cette démarche, à laquelle l'agence de l'eau et les services de la préfecture sont associés (au sein du comité de pilotage) a conduit à confier la mission à un bureau d'étude. Début 2025, le comité de pilotage a décidé de poursuivre la définition des futurs axes de cette politique en interne (services du Département) ; le calendrier de finalisation n'est pas défini à date. Les éléments présentés ci-dessous, concernent principalement l'année 2025 et pourraient être amenés à évoluer en 2026-2027 selon les éventuelles orientations prises par les élus du Département concernant la politique en faveur de l'eau de la collectivité.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles
(volet non obligatoire – les missions d'AT peuvent être déposés hors cadre de la convention)

Leviers	**Objectifs/actions**	**Missions-moyens**	**ETP CD annuels max finançables prévus**
1-Assistance technique réglementaire (**assainissement**)	Assister techniquement les collectivités rurales dans la gestion des dispositifs d'assainissement. 60 systèmes d'assainissement pour 2025.	Cellule d'assistance technique réglementaire à l'assainissement (Bilans, visites et réunions techniques, formation)	2025 : 1,3 ETP 2026 : 1,3 ETP 2027 : 1,0 ETP
		Total	**2025 : 1,3 ETP** **2026 : 1,3 ETP** **2027 : 1,0 ETP**

Appui et animation

Leviers	**Objectifs/actions**	**Missions-moyens**	**ETP CD annuels max finançables prévus**
2- Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques **Volet Eau potable**	Renforcer les échanges techniques entre collectivités maîtres d'ouvrages et services de l'Etat Protéger et valoriser la ressource en eau potable et veiller à la cohérence des politiques publiques eau potable	- finalisation de l'étude de sécurisation AEP en 2025 - animation, suivi et évaluation du schéma départemental de sécurisation de l'AEP44 et des actions associées (objectif sobriété, avancement des actions, suivi d'indicateurs,…) - pilotage du groupe technique départemental eau potable	2025 : 0,5 ETP Estimation post 2025, soumise aux choix pour mise en œuvre de la feuille de route 2025-2050 et à l'évolution de la politique Eau du Département. 2026 : 0,50 ETP 2027 : 0,50 ETP
3- Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques **Volet Assainissement**	Renforcer les échanges techniques entre collectivités maîtres d'ouvrages et services de l'Etat	- Pilotage du groupe technique départemental assainissement - Animation de l'espace collaboratif partagé - Accompagner la professionnalisation des services - Accompagnement des collectivités pour suivi autosurveillance (délégataire) - Appui pour schémas directeurs assainissement et la mise en place des priorités (SAP Macro et littoraux) - Lien avec le "chantier ruissellement" mené dans le cadre de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique - Accompagnement technique des collectivités dans les procédures de transfert de la compétence assainissement - Rencontres AELB – CD44 assainissement collectif (3 /	0,87 ETP

		an) et contribution au COPIL de la MESE	
4-Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques **Volet Milieux aquatiques**	Mutualiser et mettre en cohérence les aides financières de l'agence de l'eau et du Département pour les milieux aquatiques	- élaboration et suivi des contrats territoriaux et accords de territoires co-signés par l'Agence de l'eau et le Département, avec le porteur du contrat - suivi de la cellule littorale du CEN et du conservatoire du littoral en lien avec la politique ENS du département	0,25 ETP
5- Réseau départemental de suivi des eaux **Volet connaissance milieux aquatiques**	Gérer le programme de surveillance départemental de qualité des cours d'eaux Valoriser les données à l'échelle du département	- Planifier les prélèvements en garantissant l'application des bonnes pratiques -Gérer le contrôle et l'intégration des résultats dans la base de données départementale -Procéder à la qualification des données -Transférer chaque trimestre/semestre les données vers une banque de bassin ou nationale : OSUR ou ADES -Procéder à différentes publications de données valorisées et commentées, intégrées dans l'observatoire départemental de l'eau -Participation aux travaux annuels de qualification des données pilotés par l'agence de l'eau (examen des fiches de qualification, expertise des sites de prélèvements, confirmation des résultats d'analyses…). -Contribuer à l'observatoire régional (Teo) -Participation à des échanges avec structures du département (syndicats de BV) pour valoriser les données	0,7 ETP
6-Animation et appui à la mise en œuvre de la continuité écologique des cours d'eau de liste 2	Objectifs : L214 17 du code de l'environnement et mise en œuvre des SAGE Estuaire de la Loire, Sèvre Nantaise et Vilaine. Sont concernés : - 1 ouvrage sur la sèvre nantaise - 6 ouvrages sur l'Isac	Appui pour le portage des missions d'études préalables, les missions de maitrise d'œuvre, le suivi des travaux liés à la restauration de la continuité écologique et la rédaction des règlements d'eau ouvrages	2025 : 0,25 ETP 2026 : 0,6 ETP 2027 : 1,0 ETP Le calibrage des ETP se fera en fonction de l'avancement des études: échange à avoir annuellement

	- 1 ouvrage prioritaire sur l'Erdre		
7-Toutes thématiques : - Animation - Exemplarité de la collectivité, en transversalité avec l'ensemble des politiques (compétences propres du Département) : - sobriété ; GIEP, dépendances vertes et bleues du patrimoine routier.	Co-portage et co-animation du Comité Départemental de l'Eau. Renforcer l'exemplarité de la collectivité en projets neufs et travaux de rénovation sur les thématiques Sobriété et GIEP	- CD Eau : organisation d'un comité départemental de l'eau par an - Exemplarité : En 2025 engager le recensement interne de l'ensemble des actions en maitrise d'ouvrage du CD44 (Sobriété : bâtiments techniques et administratifs, collèges ; GIEP : désimperméabilisation / végétalisation cours de collèges, gestion EP routes, gestion EP sur sites du CD44)	2025 : 0,2 ETP 2026 : 0,4 ETP 2027 : 0,6 ETP
		Total	**Estimation :** **2,77 ETP en 2025** **3,32 ETP en 2026** **3,62 ETP en 2027**

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3.1 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, **avant tout engagement dudit programme.**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 3.2 - Poursuivre la mise en œuvre de projets de territoire – Communication

L'Agence de l'eau et le Département ont des engagements conjoints en faveur la préservation de la qualité de l'eau qui se matérialisent par le cofinancement d'accords de territoires, pour mettre en œuvre les priorités des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Afin de faire connaître la complémentarité de leurs engagements en matière de politique de l'eau, les partenaires s'engagent à informer les porteurs des accords de territoire de notre volonté commune :

- d'organiser un évènement marquant la signature de l'accord et une visite de site en prenant soin de concerter les financeurs sur la date à retenir ;
- de réaliser une invitation presse et de diffuser un communiqué de presse faisant mention de tous les partenaires financiers dans un seul bloc ;
- de faire mention de tous les partenaires financiers, dans un seul bloc commun, sur la communication relative au projet de territoire et à l'accord, de façon pérenne, sur tous les supports de communication relatifs à l'accord, sur les projets aidés de manière commune (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur :
  - https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html
  - https://www.loire-atlantique.fr/

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

L'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction. En raison des réflexions en cours des élus du Département sur la politique de l'eau, un avenant pourra être signé fin 2026 selon les conséquences sur les missions prévues dans la convention de partenariat avec l'agence de l'eau.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées

  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président Michel Ménard	Le Directeur général Loic Obled

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

Le département de la Loire-Atlantique se caractérise par :

- Des espaces agricoles majoritaires, 67 % représentant de la surface totale du département,
- Des espaces naturels (zones humides, espaces littoraux,…) représentant 19 % du département,
- Des espaces artificialisés représentant quant à eux 14 % du territoire.

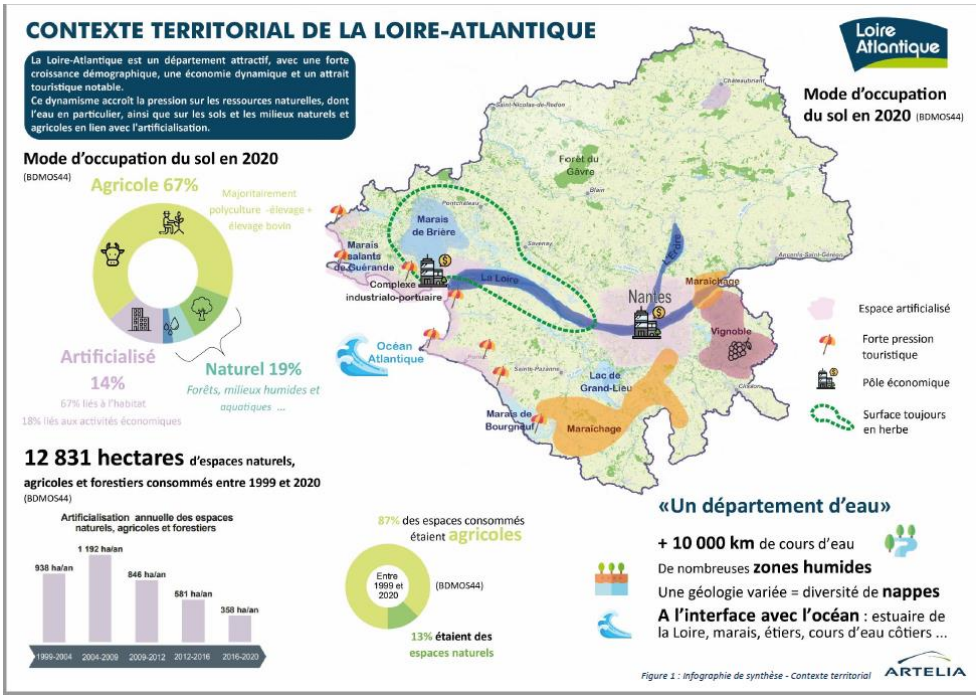

Figure 1 : Infographie de synthèse - Contexte territorial

Le patrimoine naturel de la Loire-Atlantique est d'une grande richesse et diversité, comprenant de nombreux espaces naturels protégés. De nombreux cours d'eau, plans d'eau et étiers irriguent la Loire-Atlantique pour former une trame hydrographique de plus de 10 000 kilomètres.

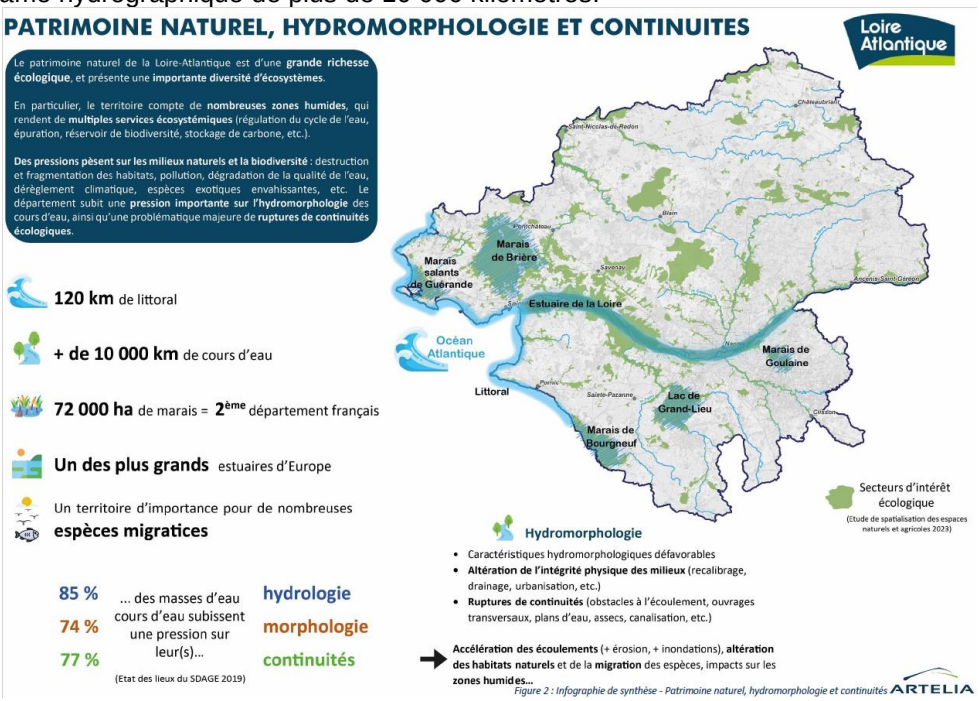

Figure 2 : Infographie de synthèse - Patrimoine naturel, hydromorphologie et continuités

L'état des lieux 2017 du SDAGE indique :

- une quasi-totalité des masses d'eau cours d'eau dégradées,
- une situation plus contrastée pour les eaux souterraines

Masses d'eau de surface :

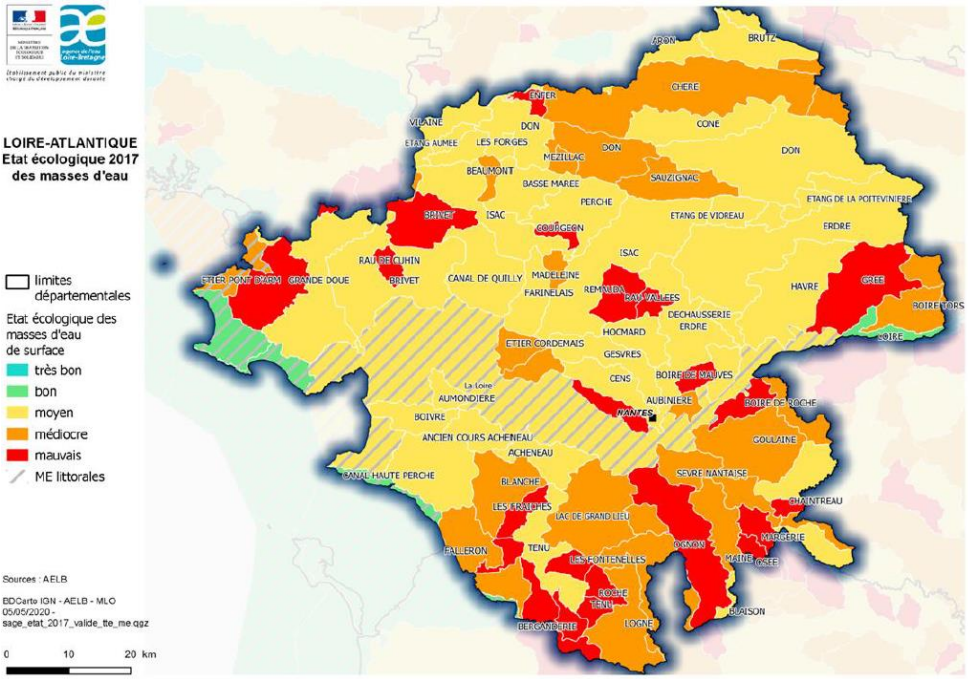

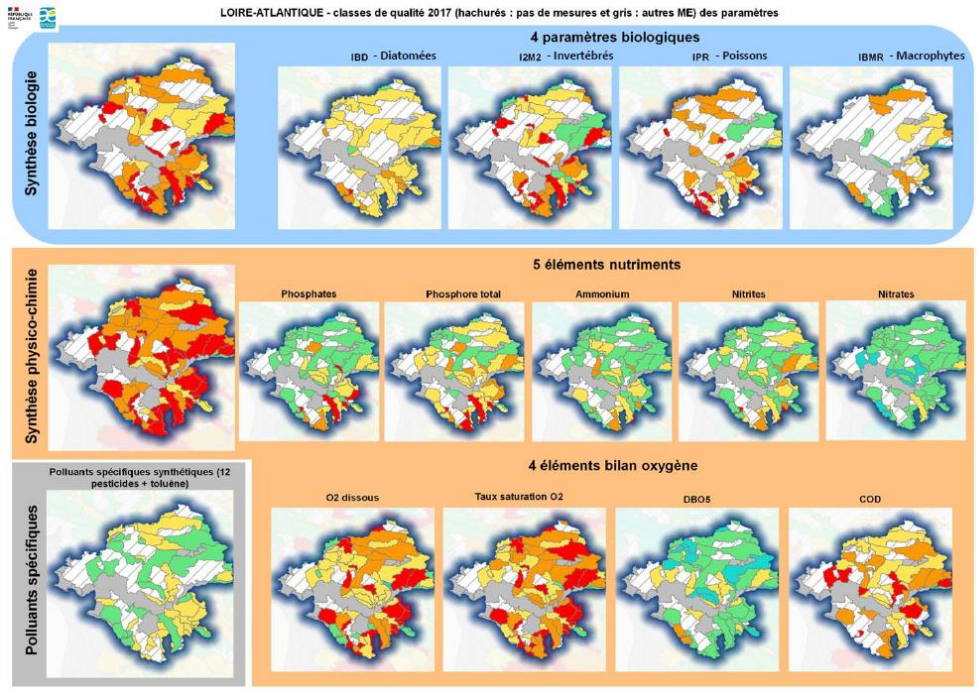

Masses d'eau souterraines :

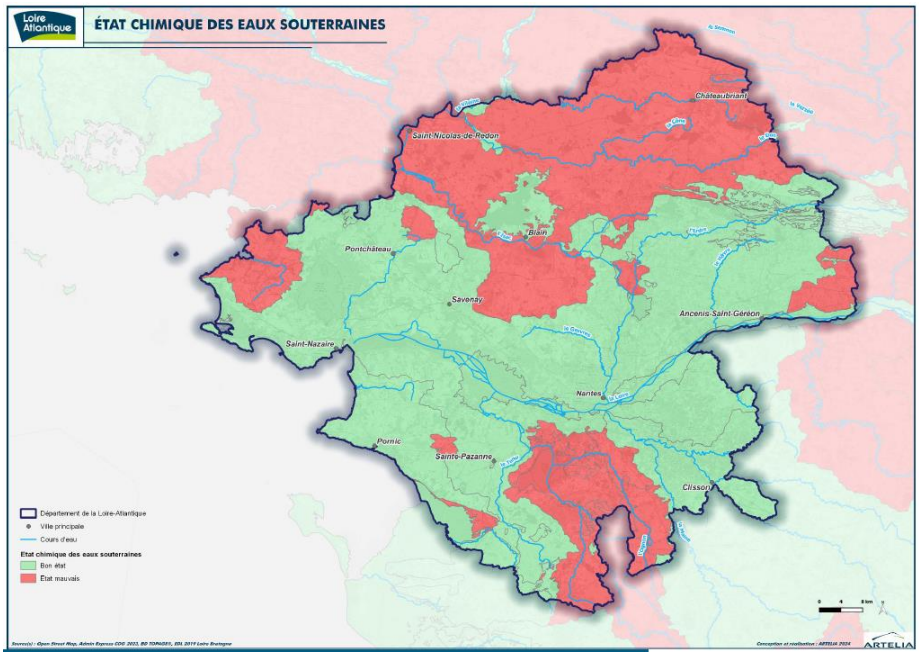

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

L'ensemble du département de Loire-Atlantique est couvert par des EPCI à fiscalité propre. Cela représente 16 EPCI dont les sièges sont situés dans le département (1 Métropole, 4 agglomérations et 11 communautés de communes) ; par ailleurs, 8 communes appartiennent à une agglomération dont le siège est située en dehors du département.

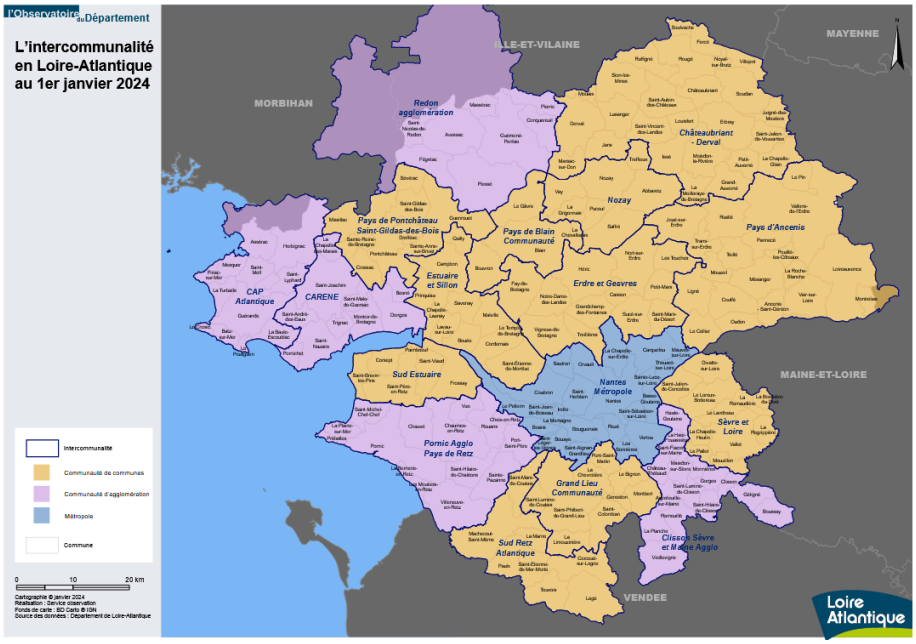

1) EPCI-FP et compétences

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	17 EPCI (dont 1 dont le siège est hors département)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	17 EPCI avec compétence AEP, dont certaines ont délégué à un syndicat. Au total, 7 collectivités exercent une compétence AEP (production et/ou distribution) : - 1 métropole - 3 syndicats - 3 communautés d'agglomération
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	13 EPCI-FP exercent la compétence assainissement collectif. Au total, 60 collectivités sont compétentes en assainissement collectif : - 1 métropole, - 12 communautés d'agglomération ou de communes, - 2 syndicats, - 45 communes
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	5 EPCI-FP exercent la compétence GEMAPI en totalité. 8 syndicats mixtes exercent partiellement ou en totalité la compétence.
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	5 EPCI voir carto ci dessous

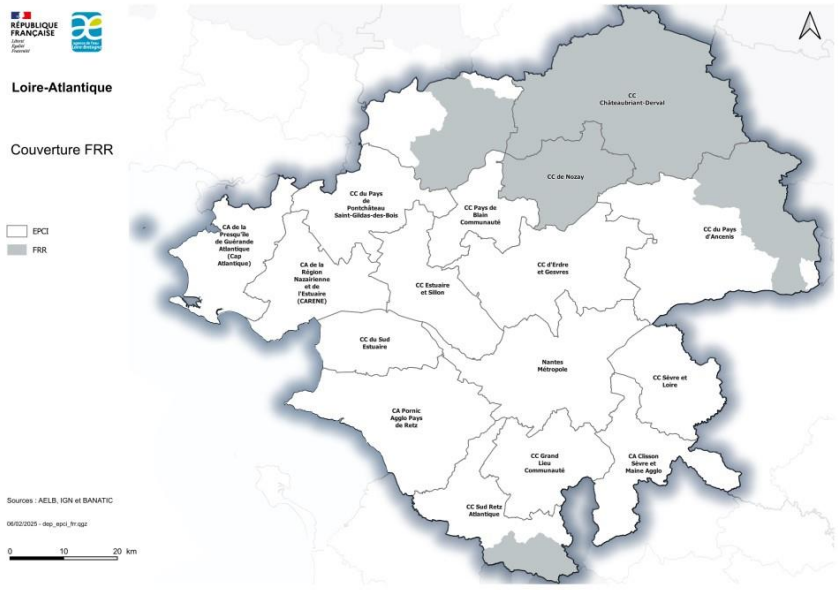

2) EPCI-FP et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du nombre de collectivités et nombre de stations bénéficiant de l'assistance technique à l'assainissement entre 2019 et 2025.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre maître d'ouvrage	73	44	44	42 communes, 2 EPCI et 1 syndicat	42 communes, 2 EPCI et 1 syndicat	38 communes, 1 EPCI et 1 syndicat	38 communes, 1 EPCI et 1 syndicat
Nombre de stations suivies	107	82	82	84	84	60	60

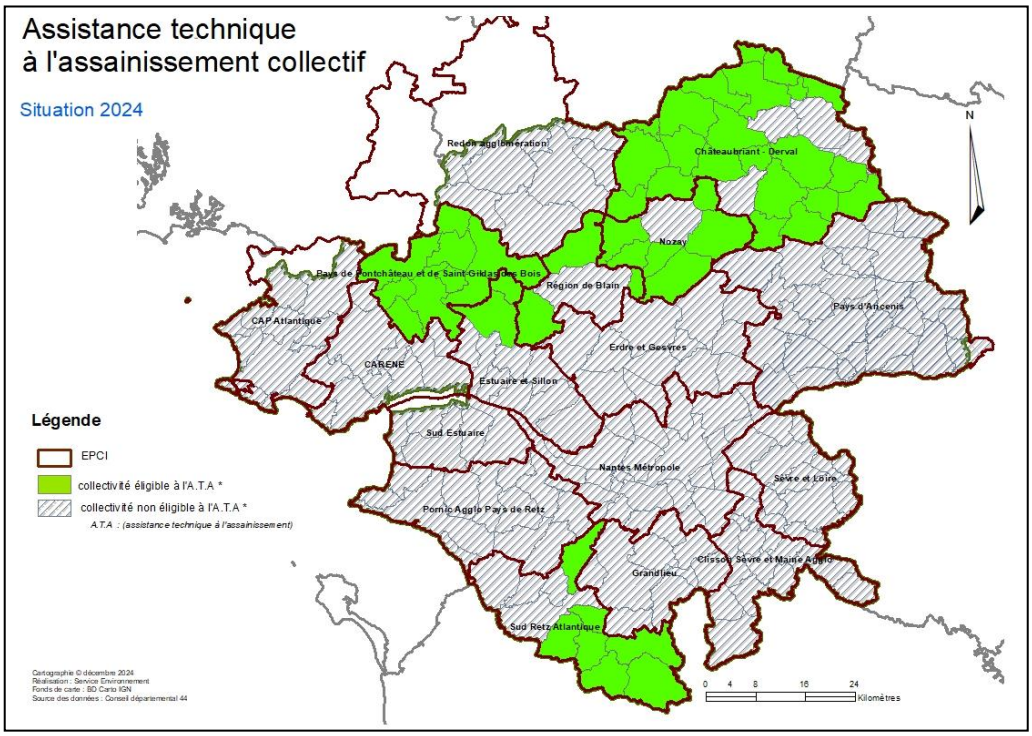

Liste des collectivités bénéficiaires de l'assistance technique assainissement collectif, des conventions en cours (2025) :

Nom de la commune	Nom du maître d'ouvrage	Durée convention
ABBARETZ	ABBARETZ	2023-2025
BOUVRON	BOUVRON	2023-2025
CROSSAC	CC DU PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	2023-2025
DREFFEAC	CC DU PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	2023-2025
GUENROUET	CC DU PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	2023-2025
MISSILLAC	CC DU PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	2023-2025
PONTCHATEAU	CC DU PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	2023-2025
SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	CC DU PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	2023-2025
SAINT-GILDAS-DES-BOIS	CC DU PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	2023-2025
SEVERAC	CC DU PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	2023-2025
CHAPELLE-GLAIN	CHAPELLE-GLAIN	2023-2025
CHEVALLERAIS	CHEVALLERAIS	2023-2025
CORCOUE-SUR-LOGNE	CORCOUE-SUR-LOGNE	2023-2025
DERVAL	DERVAL	2023-2025

ERBRAY	ERBRAY	2023-2025
FERCE	FERCE	2023-2025
GAVRE	GAVRE	2023-2025
GRAND-AUVERNE	GRAND-AUVERNE	2023-2025
GRIGONNAIS	GRIGONNAIS	2023-2025
JANS	JANS	2023-2025
LEGE	LEGE	2023-2025
LOUISFERT	LOUISFERT	2023-2025
LUSANGER	LUSANGER	2023-2025
MARNE	MARNE	2023-2025
MARSAC-SUR-DON	MARSAC-SUR-DON	2023-2025
MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	2023-2025
MOISDON-LA-RIVIERE	MOISDON-LA-RIVIERE	2023-2025
MOUAIS	MOUAIS	2023-2025
NOYAL-SUR-BRUTZ	NOYAL-SUR-BRUTZ	2023-2025
PAULX	PAULX	2023-2025
PETIT-AUVERNE	PETIT-AUVERNE	2023-2025
PUCEUL	PUCEUL	2023-2025
ROUGE	ROUGE	2023-2025
RUFFIGNE	RUFFIGNE	2023-2025
SAFFRE	SAFFRE	2023-2025
SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX	SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX	2023-2025
SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	2023-2025
SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	2023-2025
SAINT-MARS-DE-COUTAIS	SAINT-MARS-DE-COUTAIS	2023-2025
SAINT-VINCENT-DES-LANDES	SAINT-VINCENT-DES-LANDES	2023-2025
CAMPBON	SIAHB	2023-2025
QUILLY	SIAHB	2023-2025
SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	SIAHB	2023-2025
SION-LES-MINES	SION-LES-MINES	2023-2025
SOULVACHE	SOULVACHE	2023-2025
TOUVOIS	TOUVOIS	2023-2025
TREFFIEUX	TREFFIEUX	2023-2025
VAY	VAY	2023-2025
VILLEPOT	VILLEPOT	2023-2025

III Assainissement

Sur le département, 304 stations d'épuration sont recensées pour une capacité totale de traitement de 1 246 000 E.H.
Plus des 2/3 de la population sont raccordés à un système d'assainissement collectif, à cela s'ajoutent les rejets d'eaux usées de certains industriels et l'impact de la population touristique.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	304 STEU au total : ≥ 2 000 EH = 72 STEU ≥ 20 EH < 2 000 EH = 229 STEU
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	Absence d'informations
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Absence d'informations
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	Absence d'informations
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	7 (3 cibles littoral, 4 cibles masse d'eau) Liste complémentaire en cours de rédaction

Les cartes et graphiques ci-dessous présentent la situation départementale en matière d'assainissement collectif.

60 collectivités sont compétentes en assainissement collectif en Loire-Atlantique.

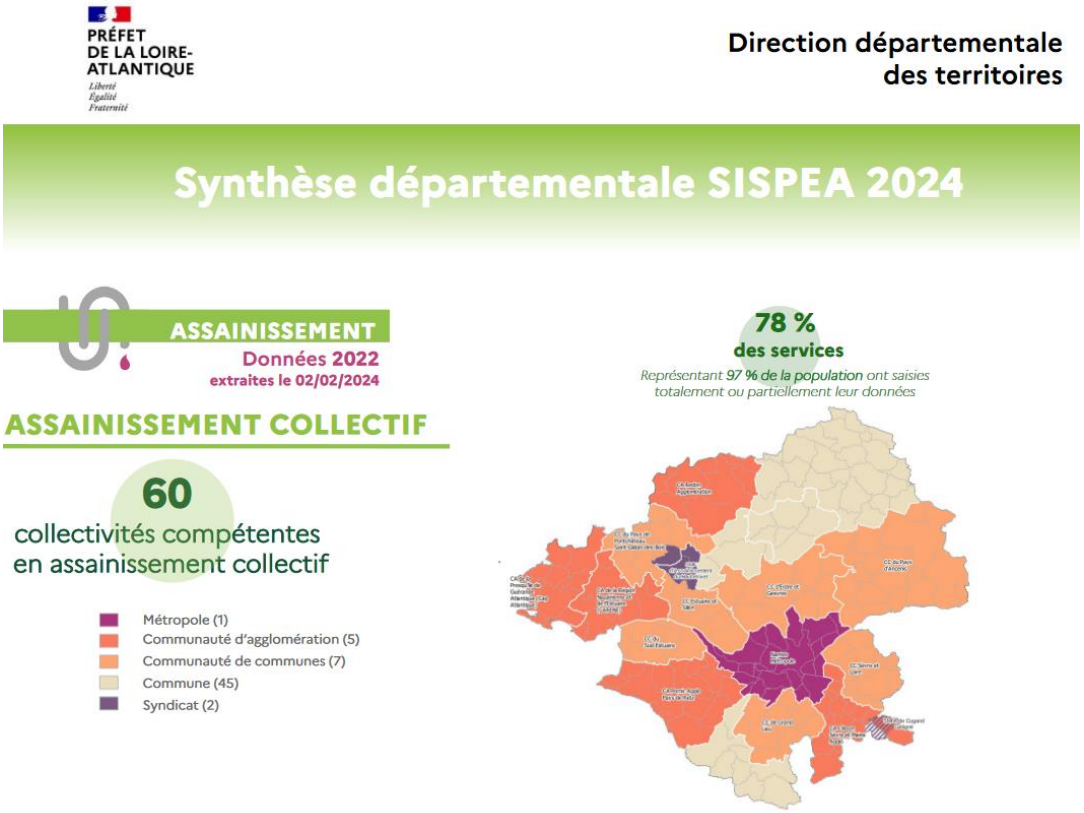

Illustration 3: Evolution du nombre de collectivités organisatrices en assainissement collectif depuis 2008

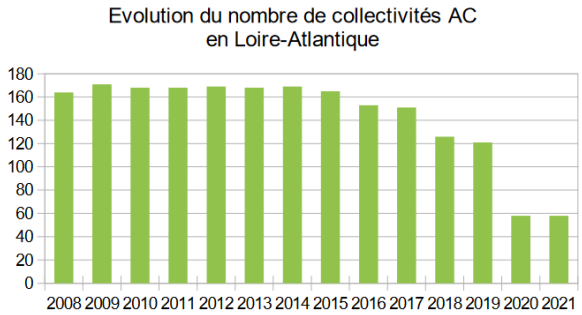

La loi NOTRe de 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020. Face aux difficultés rencontrées par certaines collectivités, la loi du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de report au 1er janvier 2026, sous certaines conditions. Ce transfert visait à rationaliser la gestion de l'eau et de l'assainissement en France, en mutualisant les moyens et les compétences au niveau intercommunal. La loi 2025-327 du 11/04/2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau/assainissement » met fin à l'obligation de leur transfert aux communautés de communes.

En 2021, la Loire-Atlantique comprend 318 systèmes de traitement des eaux usées (STEU) dont les tailles et les traitements sont répartis comme suit :

Taille des stations d'épuration en nombre d'Équivalents Habitants (EH)	Nombre de stations de traitement des eaux usées
≤ 200	73
201 à 499	55
500 à 1 000	52
1 001 à 1 999	47
2 000 à 9 999	68
≥ 10 000	23

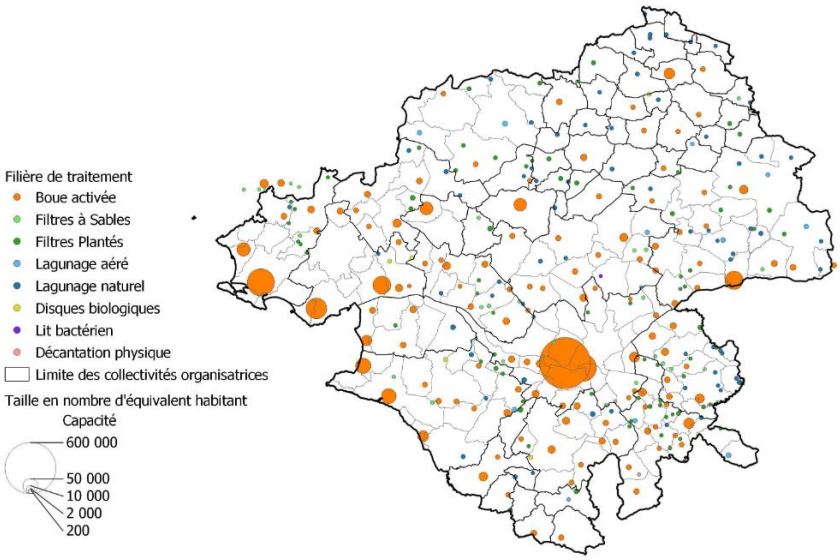

Dans le cadre du 12e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, 7 systèmes d'assainissement prioritaires sont identifiés :

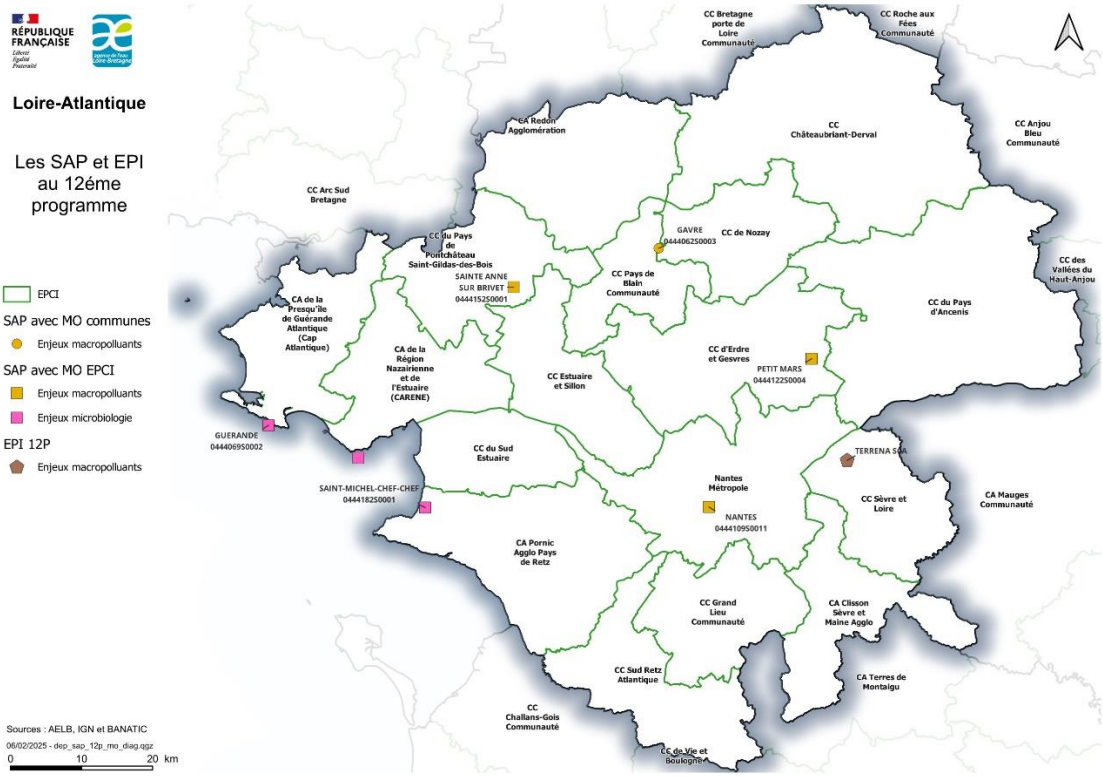

IV Gestion intégrée des eaux pluviales

Etat des lieux sur les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales existant sur le département

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	Recensement prévu lors de la première année de la convention

V Alimentation en eau potable

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	Le schéma directeur départemental AEP précédent (2005-2020) a fait l'objet d'une évaluation en 2022-2023. Une nouvelle étude départementale de sécurisation AEP a été lancée en 2024. Les livrables finaux sont attendus pour le 3e trimestre 2025. Cette nouvelle étude est destinée à définir une feuille de route d'actions à mettre en œuvre aux horizons 2035 et 2050 sur le territoire départemental.
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	En 2020, le taux d'avancement du précédent programme d'actions (2005-2020) était d'environ 78% (opérations terminées et en cours). La nouvelle feuille de route (2035-2050) étant établie à mi 2025, le taux d'avancement n'est pas encore défini.

Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	La Loire-Atlantique dispose de 16 ressources d'eau brute exploitées pour l'alimentation en eau potable (auxquelles se rajoute la prise d'eau sur la Vilaine qui exporte de l'eau vers la Loire-Atlantique).
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	7
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	6
Nombre de captages avec une AAC délimitée		16
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		7
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		7
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP		À identifier
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		À identifier
Nombre de PGSSE mis en œuvre		À identifier

7 maitres d'ouvrages assurent les compétences AEP (production et distribution) en Loire-Atlantique.

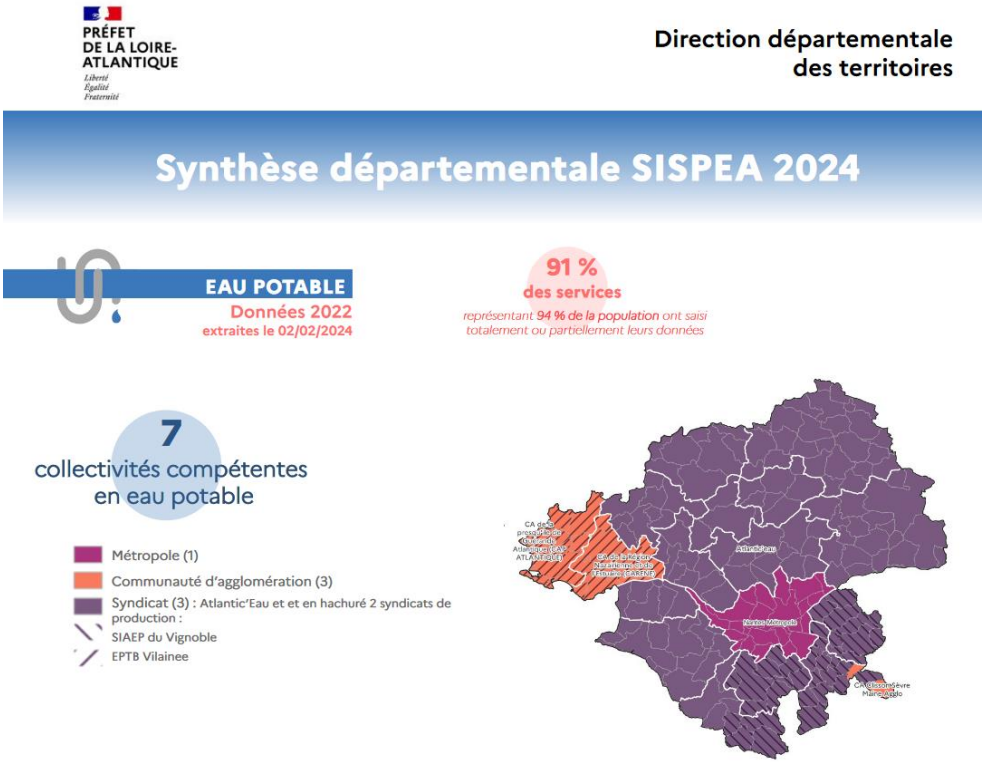

Illustration 2 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008

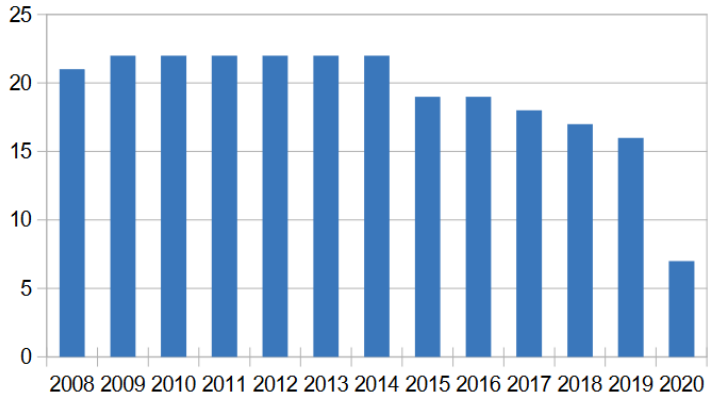

La Loire-Atlantique dispose de 16 ressources d'eau brute exploitées pour l'alimentation en eau potable (auxquelles se rajoute la prise d'eau sur la Vilaine qui exporte de l'eau vers la Loire-Atlantique).
Hors prise d'eau dans la Vilaine, la Loire et sa nappe alluviale fournissent environ 70% des volumes d'eau pour l'alimentation en eau potable du département.

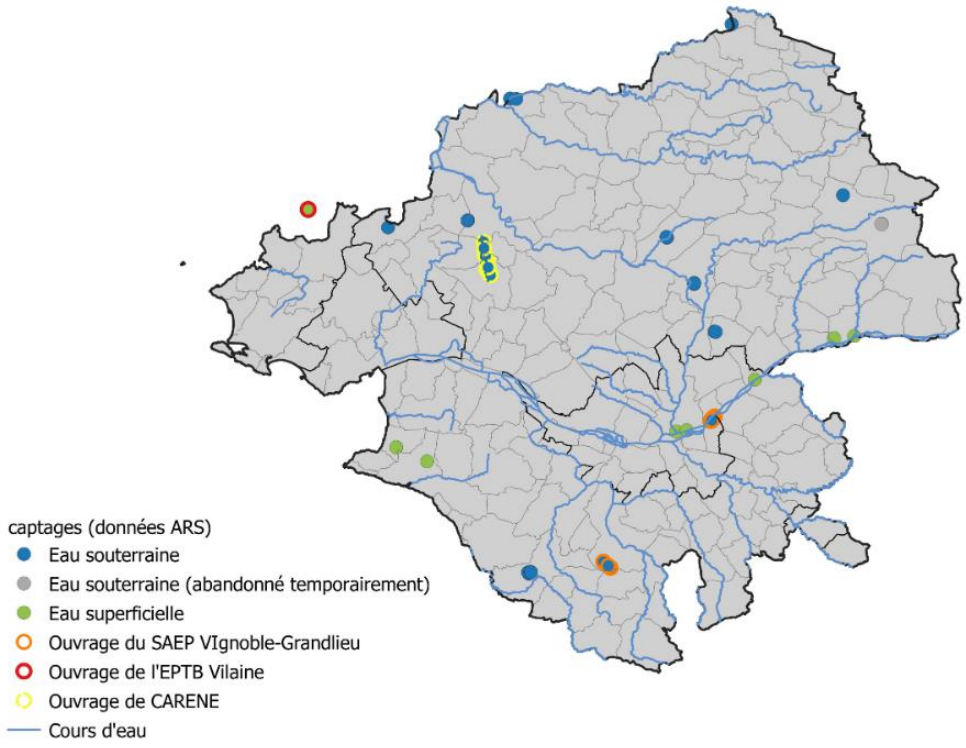

Illustration 21: Carte des indices d'avancement de protection des captages (VP.212)

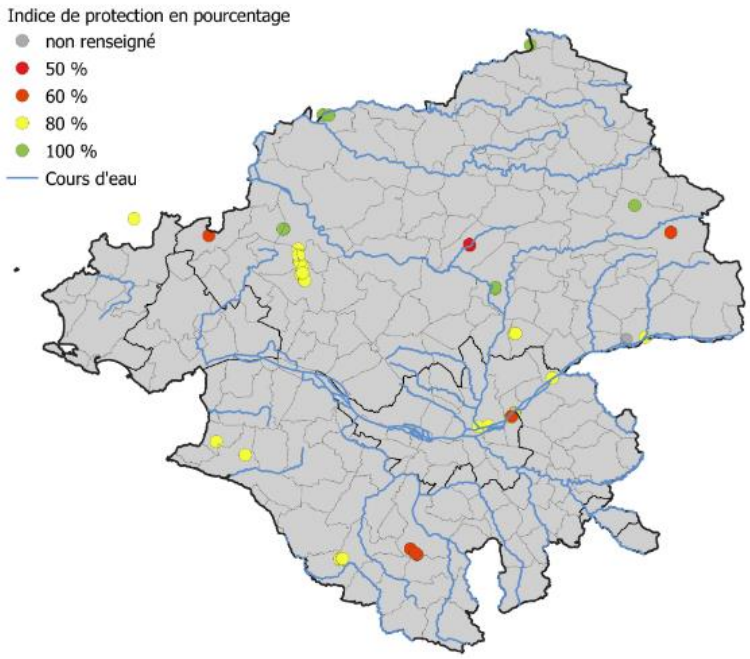

7 sites sont classés **captages prioritaires** (Grenelle) dans le SDAGE Loire-Bretagne :

- Machecoul : vulnérable aux pesticides, dispose d'un arrêté (ZSCE) approuvant le programme d'actions,
- Les Gâtineaux et Gros Cailloux : vulnérable aux pesticides, dispose d'un arrêté de délimitation d'aire d'alimentation des captages (AAC),
- Saffré : vulnérable aux pesticides, dispose d'un arrêté de délimitation d'aire d'alimentation des captages (AAC),
- Nort-sur-Erdre : vulnérable aux pesticides, dispose d'un arrêté de délimitation d'aire d'alimentation des captages (AAC) ; un projet d'arrêté ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) du captage prioritaire du Plessis-Pas-Brunet a récemment été soumis à enquête publique,
- Freigné : vulnérable aux pesticides et aux nitrates, dispose d'un arrêté de délimitation d'aire d'alimentation des captages (AAC),
- Vritz : vulnérable aux pesticides, dispose d'un arrêté de délimitation d'aire d'alimentation des captages (AAC).

Illustration 22: Carte des captages prioritaires et Aire d'Alimentation des Captages (AAC)

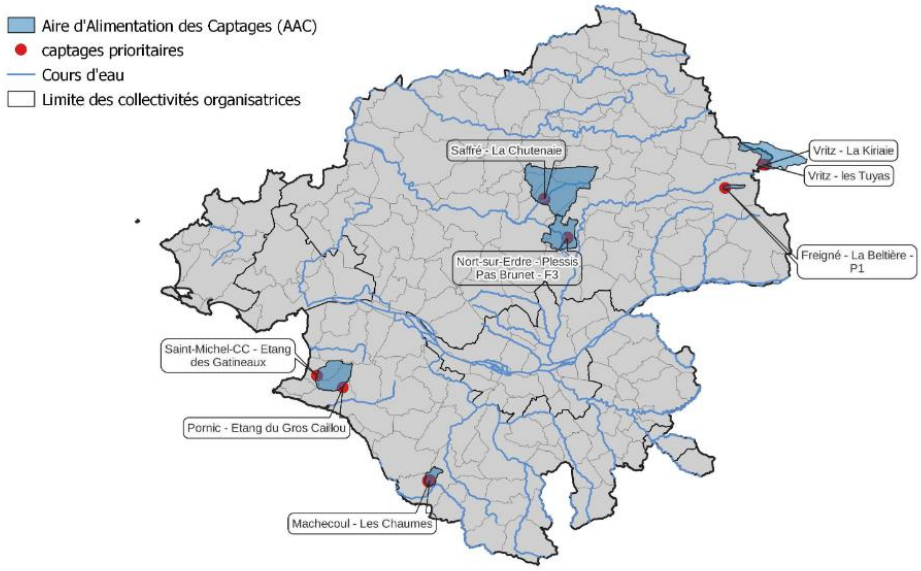

VI Milieux aquatiques

En Loire-Atlantique, de nombreux cours d'eau présentent des caractéristiques hydromorphologiques défavorables : petits cours d'eau avec de faibles pentes subissant des assecs parfois prolongés en période estivale, nappes d'accompagnement de faible capacité de restitution d'eau à l'étiage. Ces caractéristiques hydromorphologiques naturelles défavorables ont été accentuées par les ruptures de continuité écologique et les altérations de l'intégrité physique des milieux. Ces aménagements accélèrent l'écoulement des eaux et l'érosion, limitent l'effet régulateur des zones humides, modifient l'hydrologie des cours d'eau et altèrent les habitats naturels. La quasi-totalité des cours d'eau du territoire est soumise à des pressions sur l'hydrologie et la morphologie. 85 % des masses d'eau cours d'eau de Loire-Atlantique sont concernées par une pression significative hydrologie, 74% par une pression morphologie et 77% par une pression sur la continuité.
Sur les 84 masses d'eau superficielles du département, 1 seule a été classée en bon état en 2019, soit 1.2% à l'échelle du territoire.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		84 masses d'eau cours d'eau**
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	83 masses d'eau cours d'eau dégradées**
Nombre de masses d'eau en RNABE*		Absence d'informations
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	16
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	Absence d'informations
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		4 300ha

**Risque de non atteinte du bon état*
*** données issues de https://datavisu.eau-loire-bretagne.fr/statistiques*

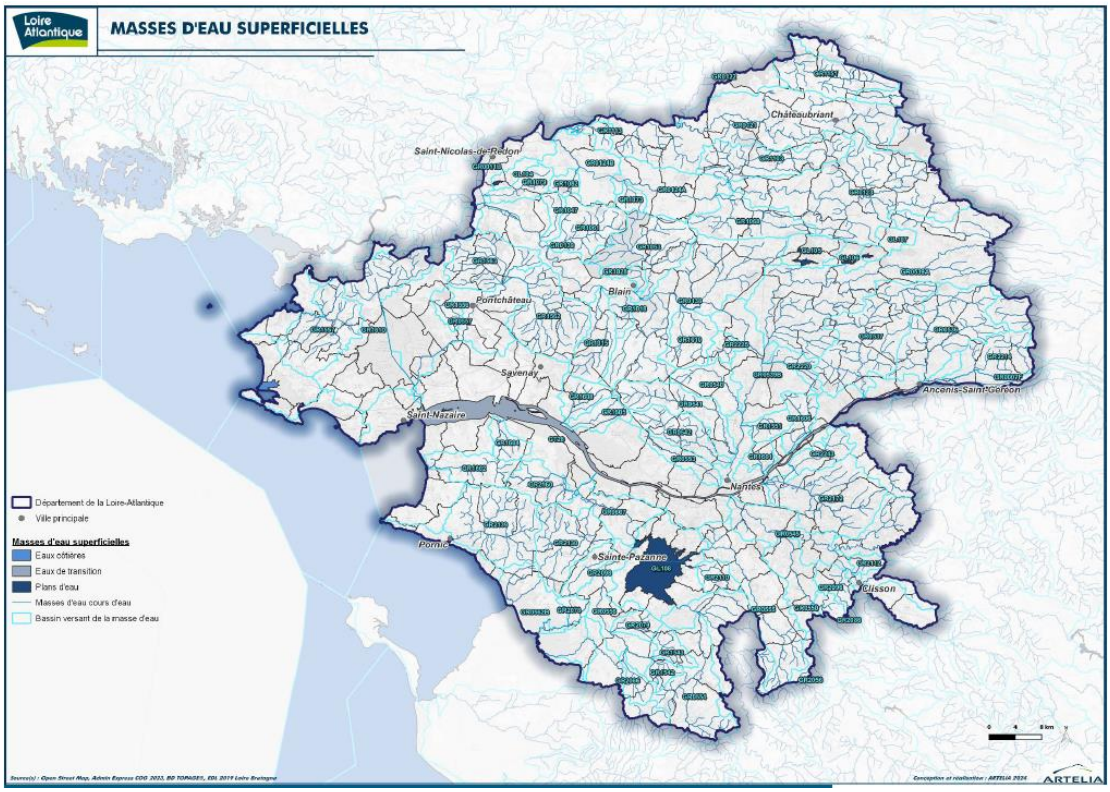

D'après l'état des lieux du SDAGE de 2019, l'ensemble des masses d'eau souterraines de Loire-Atlantique est en bon état quantitatif, à l'exception d'une (« Sables et Calcaires du bassin tertiaire de Nort-sur-Erdre libres »). Seule cette masse d'eau souterraine est concernée par un risque quantitatif à l'avenir.

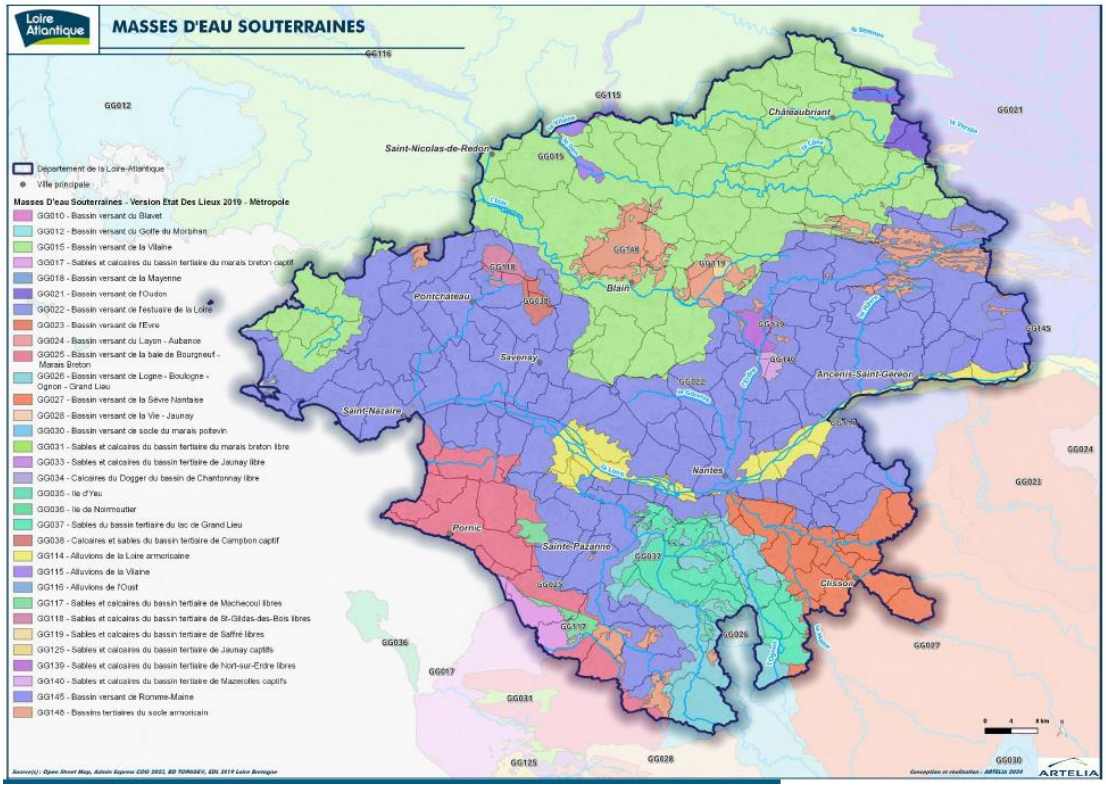

Sur le département, l'usage majoritaire en termes de volume de prélèvement est la production d'énergie (88% des prélèvements en 2021) ; l'eau prélevée étant restituée en quasi-totalité à la Loire, mais à une température plus élevée. Hors production d'énergie, l'usage majoritaire sur le territoire en termes de volume prélevé est lié à la production d'eau potable (77%), suivi par l'irrigation (16%), puis les activités économiques et industrielles (4%), et enfin plus à la marge les prélèvements pour l'alimentation des canaux (3%). La majorité des prélèvements est réalisée dans les eaux de surface (95% en 2021), contre seulement 5% dans les nappes souterraines.

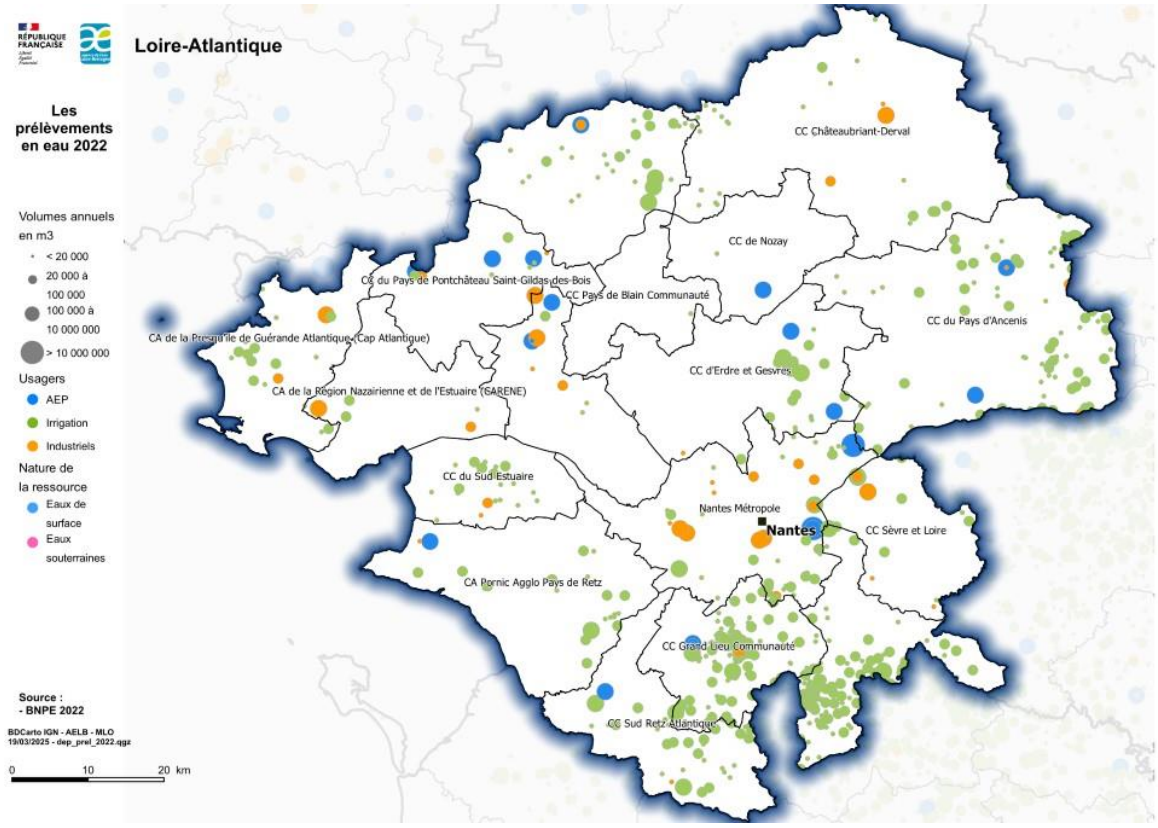

La quasi-totalité du département est couvert par des accords de territoire. Dont 2 sont à renouvelés en 2025.

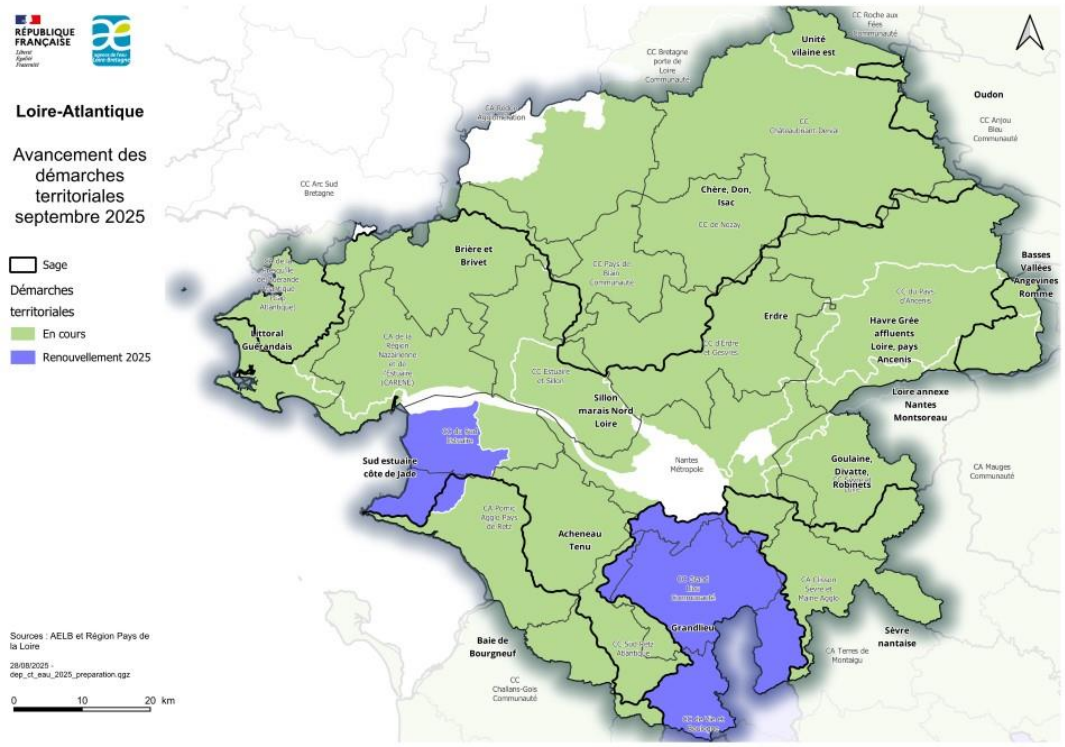

Le Département de Loire-Atlantique gère 40 espaces naturels sur son territoire pour en protéger la biodiversité. Ce patrimoine vert s'étend sur près de 4 300 hectares. La carte ci-dessous localise les zones de préemption délimitées au titre des espaces naturels sensibles (ENS) et de la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN)

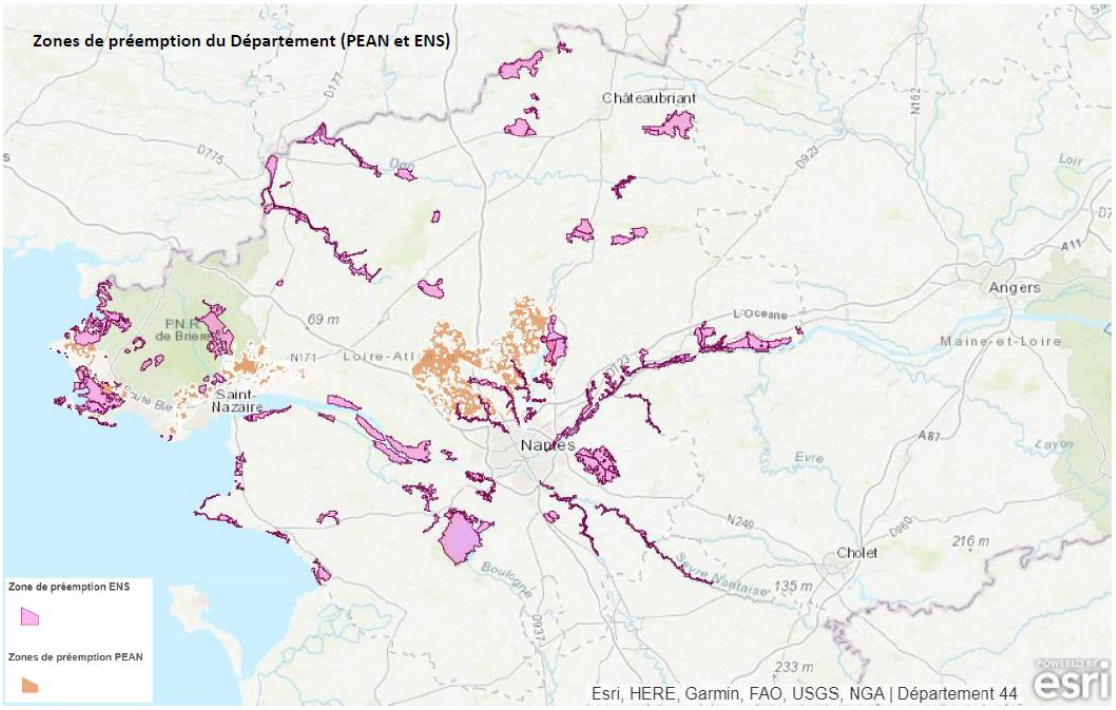

VII Réseau départemental de mesures

Depuis 2007, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a mis en place un réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles. Son objectif est d'améliorer la connaissance générale des milieux et de participer également à l'évaluation de l'état des masses d'eau.
Les données départementales sont utilisées également pour compléter les suivis locaux (SAGE, CT eau …).
En 2025, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de 52 stations de mesures. Les prélèvements sont réalisés tous les deux mois de février à octobre. 18 paramètres physico-chimiques sont mesurés systématiquement sur chacun des points du réseau.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE		
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	En 2025, 20 points du réseau départemental sont suivis dans le cadre d'un contrat territorial
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage		
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	En 2025, 32 points du réseau départemental sont suivis hors contrat territorial afin de : - améliorer la connaissance générale des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et étiers) - participer à l'évaluation de l'état des masses d'eau - suivre les évolutions saisonnières et inter annuelles - contribuer à évaluer l'impact des activités humaines sur la qualité des milieux aquatiques Les suivis réalisés en 2023 indiquent que 74% des stations connaissent une dégradation de la qualité par les matières organiques, 53% par les nitrates et 34% par le phosphore.

Le Département publie chaque année un bilan de la qualité des milieux aquatiques de Loire Atlantique à partir des résultats de son réseau de suivi et des autres données disponibles sur l'ensemble du territoire (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Agence Régionale de Santé, Services de l'État, Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). Ces données sont également consultables sur le site internet du Département via un ensemble de cartes interactives et de tableaux de bord créé par le Département afin d'apporter des données actualisées chaque année, sur la qualité des eaux superficielles en Loire-Atlantique et l'évolution de l'état des masses d'eau.

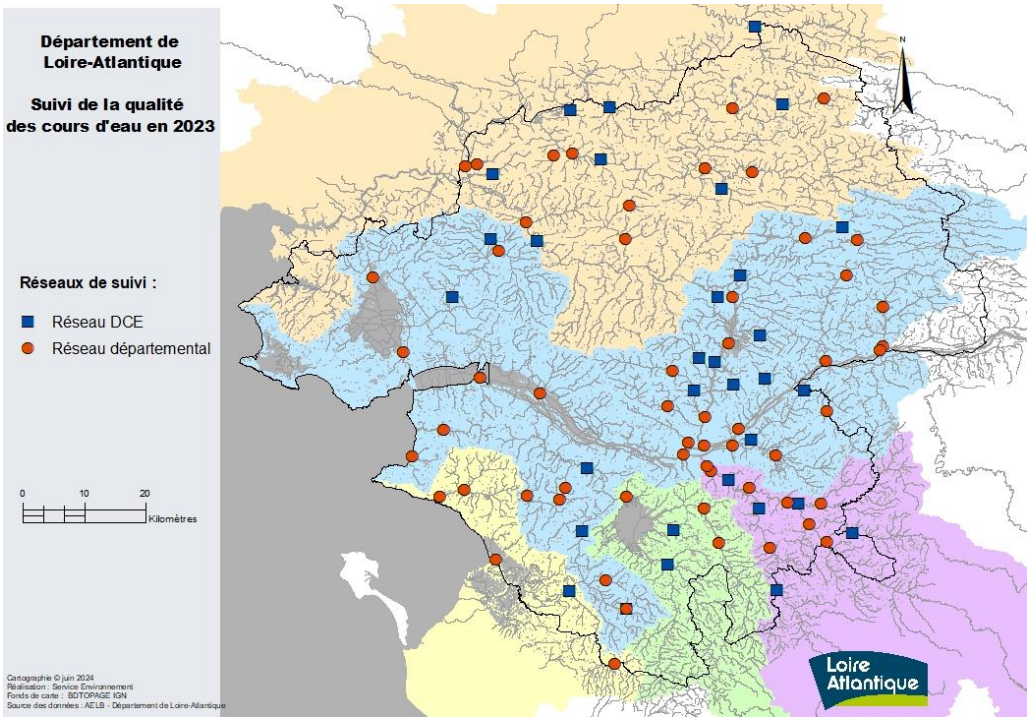

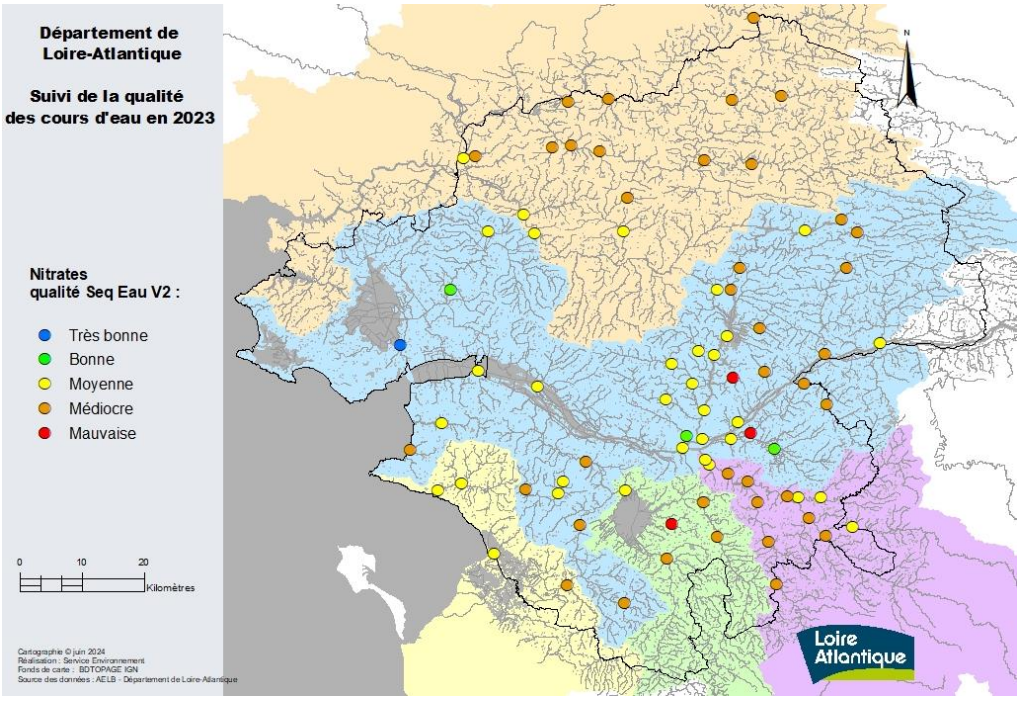

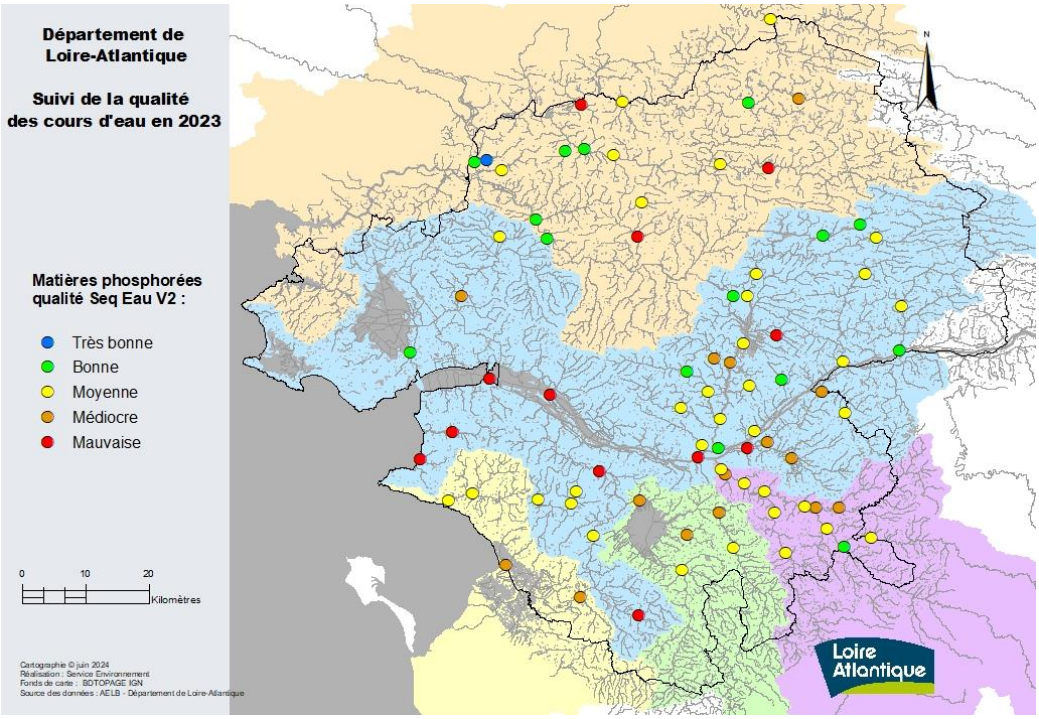

VIII Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental		Etat des lieux à mener dans le cadre de la convention 2050-2027

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Assistance Technique Assainissement	
FICHE ACTION 1	
Mission d'Assistance Technique pour la bionne gestion des ouvrages d'assainissement collectif	
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	Intervention dans un cadre règlementaire défini par l'article R-3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. 60 SA éligibles en 2025.
Objectif	Aider les collectivités dans la gestion de leurs ouvrages d'assainissement collectifs afin de respecter les normes réglementaires et veiller à la préservation des milieux récepteurs
Description	Les missions assurées par le Département sont : - assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues - validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long tereune meilleure performance des ouvrages - assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations - assistance pour la programmation de travaux - assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels
METHODOLOGIE DE L'ACTION	
Méthode	Visite d'assistance station avec tests ou analyses, visite autosurveillance station avec contrôle ponctuel ou calage débitmétrique avec édition de rapport
Indicateurs de suivi	suivi planning de visites et bilans
Indicateurs de réalisation	édition du bilan annuel pour l'ensemble des systèmes d'assainissement bénéficiant de l'assistance technique

Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques : volet eau potable

FICHE ACTION 2

Sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle départementale

PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	Dans la continuité du précédent schéma départemental de sécurisation de l'AEP (2007-2020), en se basnt sur l'évalutaion de ce schéma réalisée en 2022-2023, une nouvelle étude de sécurisation départementale de l'AEP a été lancée en 2024, pour définir les feuilles de route à mettre en place aux horizons 2035 et 2050.
Objectif	Finalisation de l'étude SDAEP 44 lancée en 2024. Suivi et participation aux actions à engager pour feuille de route 2035-2050 définie dans le cadre de l'étude.
Description	Achèvement de l'étude de sécurisation départementale avec le bureau d'études, les collectivités productrices et distributrices et les partenaires (AELB, préfecture, ARS, DDTM). Préfiguration de l'organisation et du suivi à mettre en place sur les thématiques : gouvernance, sobriété, reconquête qualité de l'eau, travaux,… Participation à l'animation et au suivi de la feuille de route à mettre en œuvre et de l'ensemble des groupes de travail thématiques (sobriété, ...) Pilotage du groupe departemental AEP
METHODOLOGIE DE L'ACTION	
Méthode	Travaux en commun entre les différents intéressés sous format ateliers, COTECH, COPIL ou GT1 en élargissant aux associations de consommateurs, syndicat de bassin versant,…
Indicateurs de suivi	Etude : respect du cahier des charges et du planning. Feuille de route : suivi des indicateurs qui auront été définis en commun avec les partenaires.
Indicateurs de réalisation	Livrables de fin d'étude ; CR de réunions

Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques : volet assainissement

FICHE ACTION 3

Animation départementale volet assainissement

PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	En tenant compte du cadre réglementaire, intervention du CD 44 dans un volet animation sur la partie assainissement
Objectif	Favoriser les échanges techniques sur les thématiques assainissement avec une échelle Départementale dans l'objectif d'améliorer la collecte et le traitement des EU.
Description	Pilotage du groupe technique départemental Création et animation de l'espace Co Accompagner la professionalisation des services Suivi autosurveillance délégataire (accompagnement des collectivités) Appui pour schéma directeurs assainissement et la mise en place des priorités (SAP systèmes d'assainissement prioritaires) par rapport aux impacts sur les milieux et usages Lien avec le "chantier ruissellement" mené dans le cadre de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique Accompagner techniquement les collectivités dans les procédures de transfert de la compétence assainissement aux EPCI (suite LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025). Rencontre avec AELB /MESE
METHODOLOGIE DE L'ACTION	
Méthode	Réunions, journées thématiques, EspaceCo, RDV terrain, …
Indicateurs de suivi	Contributions à l'Espace Co, rencontres avec collectivités et services
Indicateurs de réalisation	CR réunions, supports de journées thématiques, diffusion de documentation sur espace Co

Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques : volet milieux aquatiques

FICHE ACTION 4

Animation départementale volet milieux aquatiques

PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	Les aides financières du Département de Loire-Atlantique en faveur des milieux aquatiques sont intégrées aux Accords de territoire (ex CT Eau), outils permettant depuis 2019 de coordonner les aides financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et du Département aux syndicats de bassins versants et aux maîtres d'ouvrages compétents dans la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
Objectif	Par ce dispositif, le Département intervient pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques et littoraux pour des actions éligibles au fonds de la Part Départementale de la Taxe d'Aménagement et répondant aux orientations définies dans les six Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de son territoire. Accompagnement technique de la cellule fonciere littorale portée par le CEN et le conservatoire du littoral
Description	13 CT Eau en cours actuellement. Les missions assurées par le Département sont : - participation aux comités techniques et comités de pilotage orgainsés par les structure coordonnatrice de l'Accord de Territoire (ex CT Eau) - suivi des dossiers (suivi de l'avancement des actions pluri-annuelles et suivi financier)
Méthode	Réunions, suivi de l'état d'avancement des travaux, suivi financier des actions
Indicateurs de suivi	Tableau d'évaluation et suivi financier des CT Eau. Coordination avec les autres financeurs Région et AELB
Indicateurs de réalisation	Bilan des CT Eau/Adt et signature d'Adt

Réseau départemental de suivi des eaux : Volet connaissance milieux aquatiques

FICHE ACTION 5

Réseau départemental de suivi des eaux : Volet connaissance milieux aquatiques

PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	Le conseil départemental de Loire-Atlantique a décidé en 2018 de poursuivre son expertise dans le domaine de l'eau, consolider ses dispositifs de connaissances, d'évaluation et de publication de la qualité des milieux aquatiques et de se doter d'un outil de cartes interactives de l'eau départemental.
Objectif	L'objectif est de centraliser à l'échelle départementale les données et informations sur la qualité des milieux aquatiques et d'apporter chaque année des données actualisées sur la qualité des eaux superficielles et l'évolution de l'état des masses d'eau en Loire-Atlantique.
Description	Les missions assurées par le Département sont : - Planifier et gérer le réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau - Valoriser les données départementales mais également des autres producteurs de données en Loire-Atlantique (AELB, DREAL, ARS, FDPPMA44...) - Editer à destination du grand public et des services techniques des synthèses annuelles, cartes interactives et tableaux de bord - Bancariser les donnéees départementales dans la base OSUR - Contribuer aux échanges liés à l'observatoire régional (Teo) - Participer à des échanges avec d'autres structures du département (syndicats de BV...) pour valoriser les données
Méthode	Planification annuelle du réseau de suivi avec le laboratoire d'analyses, suivi des résultats d'analyses par station, intégration des données dans un outil de gestion des données pour traitement, compilation des données des autres réseaux de suivi, rédaction de la synthèse annuelle et élaboration des tableaux de bord et cartes interactives
Indicateurs de suivi	En 2023 : 369 analyses réalisées sur 390 prévues (21 stations non prélevées en raison d'assec ou rupture d'écoulement). En 2024 : 269 analyses prévues et réalisées
Indicateurs de réalisation	Bancarisation sur OSUR de l'ensemble des analyses réalisées dans le cadre du réseau départemental

Animation et appui à la mise en œuvre de la continuité écologique des cours d'eau de liste 2

FICHE ACTION 6

Animation et appui à la mise en œuvre de la continuité écologique des cours d'eau de liste 2

PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la continuité écologique et la biodiversité, le département doit mener un ensemble d'actions sur le domaine publique fluvial.
Objectif	L'objectif est de favoriser la continuité écologique des ouvrages de navigation sur le domaine public fluvial, afin d'améliorer les conditions nécessaires à l'amélioration de la biodiversité.
Description	-Etude et mise en œuvre de la continuité écologique et des débits réservés sur les ouvrages de l'Isac Canalisé -Etude et définition d'un règlement d'eau au barrage de Pont Rousseau favorisant la continuité écologique et la diversité des milieux aquatiques -Etude et mise en œuvre de la continuité écologique et des débits réservés sur l'ouvrage de saint félix. Préciser le phasage 2025-2026 et 2027 des différents études et travaux
Méthode	Pilotages d'études et travaux. Le calibrage des ETP se fera en fonction de l'avancement des études: échange à avoir annuellement
Indicateurs de suivi	Nombre d'études engagées. Suivi plannings réunions. Réunions organisées
Indicateurs de réalisation	Livrables d'études. Travaux engagés à l'issue de la convention . Exemplarité: compte-rendus réunions, association AELB aux réunions

Toutes thématiques :
- Animation
- Exemplarité de la collectivité , en transversalité avec l'ensemble des politiques (compétences propres du Département) : - sobriété ; GIEP.

FICHE ACTION 7

Toutes thématiques : Animation / Exemplarité de la collectivité

PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	Les thématiques de l'eau à l'échelon territorial départemental sont nombreuses, portées par un grand nombre d'acteurs. Par ailleurs, les missions et interventions de la collectivité Département de Loire-Atlantiqueont pour certaines des impacts sur les ressources en eau.
Objectif	L'objectif est de : - co-porter avec la Préfecture et en lien d'autres acteurs locaux au Comité Départemental de l'Eau, instance de partage et de concertation sur toutes les thématiques liées à la reconquête du bon état des milieux aquatiques - renforcer l'exemplarité de la collectivité en projets neufs et travaux de rénovation sur les thématiques Sobriété et GIEP
Description	- CD Eau : organisation d'un comité d'pértamental de l'eau par an - Exemplarité : En 2025 engager le recensement interne de l'ensemble des actions en maitrise d'ouvrage du CD44 (Sobriété : bâtiments techniques et administratifs, collèges ; GIEP : désimperméabilisation / végétalisation cours de collèges, gestion EP routes, gestion EP sur sites du CD44)
Méthode	CD Eau : participation active au groupe de travail Exemplarité : recensement interne de l'ensemble des actions en maitrise d'ouvrage
Indicateurs de suivi	CD Eau : échanges groupe de travail Exemplarité : Rdv internes
Indicateurs de réalisation	CD Eau : odj et compte-rendu CD Eau Exemplarité : compte-rendus rencontres ; proposition d'actions

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 140

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret (45) pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental du Loiret pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération nº 2025-xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Loiret, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Loiret et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Loiret une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- la gestion sobre et équilibrée de la ressource en eau
- la gestion intégrée des eaux pluviales

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Zones de Répartition des Eaux (ZRE) Le département du Loiret est concerné par plusieurs ZRE critiques :

- **Nappe de Beauce (B1)** : Nappe libre très étendue, surexploitée avec déséquilibre chronique entre recharge hivernale et demande anthropique. Débit d'étiages très faibles, voire assèchement de

cours d'eau. Cette ZRE est concernée par le SAGE Nappe de Beauce (approuvé en 2013) qui couvre 681 communes sur 9 500 km².

- **Nappes de l'Albien et du Néocomien (B5)** : Nappes captives profondes avec baisse régulière du niveau (1m/an) et menace pour la productivité des forages.
- **Nappe du Cénomanien (B2)** : Identifiée comme nappe réservée à l'alimentation en eau potable dans le SDAGE Loire-Bretagne.

État des masses d'eau : Les données du bassin Loire-Bretagne révèlent une situation préoccupante :

- Seulement **24% des cours d'eau** du bassin Loire-Bretagne sont en bon état écologique (objectif DCE : 61% en 2027)
- **76% des masses d'eau** sont déclassées au titre de leur état écologique
- Principaux éléments déclassants : indice poisson (62% des masses d'eau), indice diatomées (52% des masses d'eau)
- Le territoire Loire-Bretagne du Loiret s'inscrit dans la **région médiane du bassin**, caractérisée par une forte densité de population, une agriculture intensive avec irrigation importante et des étiages naturels faibles
- **20 masses d'eau souterraine sur 27** sont en bon état chimique, **24 sur 27** en bon état quantitatif (nitrates et pesticides principales causes de déclassement)

Protection des captages prioritaires : Le département compte 5 captages prioritaires sur le bassin Loire-Bretagne :

- Orléans Theuriet (Saint Cyr en Val) - Captage Grenelle
- Ormes ZI (Ormes) - Captage Conférence gouvernementale
- Montabuzard (Ingré) - Captage Conférence gouvernementale
- Villeneuve (Ingré) - Captage Conférence gouvernementale
- Gien Colombier F1,F2,F3 et F4 (Saint Martin sur Ocre) - Captage Grenelle

Ces captages nécessitent une protection renforcée avec la mise en œuvre de périmètres de protection des captages (PPC) et de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Sécurisation de l'alimentation en eau potable : Avec 213 captages actifs dont 128 sur le bassin Loire-Bretagne, le territoire fait face à des enjeux de :

- Sécurisation quantitative et qualitative de la ressource
- Interconnexions entre réseaux pour pallier les défaillances
- Recherche de nouvelles ressources de substitution
- Modernisation des infrastructures de production et de distribution

Connaissance et gestion patrimoniale : L'amélioration de la connaissance des réseaux constitue un enjeu majeur :

- 95% du territoire dispose d'études patrimoniales (réalisées ou en cours)
- Nécessité de poursuivre les diagnostics sur les collectivités restantes
- Amélioration des rendements de réseaux
- Mise en place d'indicateurs de performance liés aux redevances

Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) : Validé en 2019, le SDAEP présente un taux d'avancement estimé à 30% sur le territoire Loire-Bretagne. Les actions prioritaires concernent :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable
- L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée
- L'optimisation de la gestion patrimoniale
- La structuration de la maîtrise d'ouvrage

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les ouvrages de production et les réseaux de distribution d'eau potable.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

Zones de Revitalisation Rurale (FRR) : Le territoire présente une forte proportion de collectivités en difficultés financières :

- **2 EPCI-FP totalement classés** en FRR : CC Berry Loire Puisaye et CC Giennoises
- **3 EPCI-FP partiellement classés** : CC Forêt, CC Terres du Val de Loire et CC Val de Sully
- Au total : **25 collectivités**, **14 communes** et **5 syndicats** concernés par le classement FRR
- Ces territoires représentent des enjeux particuliers de solidarité urbain-rural avec des coûts d'infrastructure plus élevés et des ressources financières plus faibles

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1. Les éléments indiqués dans les tableaux qui suivent permettront, sur la base des fiches actions, de définir la feuille de route annuelle mentionnée à l'article 5, et de suivre ainsi les missions

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique en Eau Potable	*Mise en œuvre du SDAEP sur les territoires, en priorité en FRR (secteurs de Gien et Briare et St Florent)* *Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des ouvrages et des réseaux* *Préserver et protéger la ressource en eau* *Améliorer la qualité et la quantité des eaux distribuées aux abonnés*	*Accompagner la réalisation des études et travaux d'interconnexion, de recherche d'une nouvelle ressource et/ou de réalisation des stations de traitement, renouvellement de réseau de distribution* *Appui aux collectivités sur la mise en œuvre de solutions pérennes.* *Suivi des études, des diagnostics et des schémas.* *Assistance aux collectivités sur l'élaboration et la publication des indicateurs et le renseignement de SISPEA* *Suivi des performances des services eau potable et accompagnement des collectivités les moins performantes* *Accompagner les démarches PPC sur les captages à régulariser (liste à mettre en annexe1)* *Accompagner les collectivités sur le comblement de forages là où il y a communication de nappes (liste à mettre en annexe 1)*	0,9 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Gestion Intégrée des Eaux Pluviales	*Promouvoir une meilleure gestion des Eaux Pluviales*	*Accompagner les collectivités et les services internes du CD (Direction des infrastructures entre autres)* *Réaliser des sessions d'information ou de formation notamment en 2026 lors du renouvellement des élus municipaux*	0,2 ETP
Valorisation des données	*Mettre à jour le SIG issu du SDAEP45 afin d'identifier là où faire de l'animation*	*Structuration de l'outil SIG vers un tableau de bord de suivi utilisable par les collectivités, et pour la priorisation des actions d'animation vers les collectivités avec des réseaux AEP à faible performance* *Echanges de données avec l'agence de l'eau*	
Mise en œuvre de la politique publique d'Economies d'eau	*Promouvoir des solutions adaptées pour l'économie d'eau*	*Accompagner les collectivités et les services internes du CD.* *Réaliser des sessions d'information ou de formation notamment en 2026 lors du renouvellement des élus municipaux et aux services internes du CD*	0,2 ETP

Structuration de la maîtrise d'ouvrage d'Eau Potable	*Assistance au transfert des compétences eau et assainissement*	*Transmission des données de base aux divers services et maîtres d'ouvrages.* *Poursuivre la réflexion issue des scénarios de transfert de compétences pour accompagner les élus sur des regroupements pertinents de services d'eau.*	0,1 ETP
		Total	**1,4 ETP**

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.
Le solde de l'aide se basera sur le bilan des missions réellement mises en œuvre chaque année.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5.1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).
- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,

5.2 Comité de suivi

Dans le cadre de l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-5 du code général des collectivités territoriales, le Département met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Les travaux de ce comité de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

De plus, les échanges réguliers entre l'agence de l'eau et le Département permettent le suivi des actions menées. Dans ce cadre, des réunions ponctuelles avec les divers acteurs (Agence de l'Eau, DDT, ARS, …) peuvent être organisées par le Département.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées

  contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Loiret	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI-FP et compétence AEP (au 01/01/2025)

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	9 sur Loire Bretagne (sur 16 EPCI-FP du Loiret)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP (Production-Transfert-Distribution)	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	3 sur Loire Bretagne (sur 9 EPCI-FP de Loire-Bretagne)
Nombre de communes compétentes AEP sur le territoire Loire-Bretagne	Nombre de communes exerçant la compétence AEP	Production : 49 Transfert : 50 Distribution : 54 (70 sur le département)
Nombre de syndicats compétents AEP sur le territoire Loire-Bretagne	Nombre de syndicats exerçant la compétence AEP	Production/Transfert : 17 Distribution : 16 (34 sur le département)
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié par l'Arrêté du 14 avril 2025	2 totalement (CC Berry Loire Puisaye et CC Giennoises) 3 partiellement (CC Forêt, CC Terres du Val de Loire et CC Val de Sully)
Nombre de communes compétentes AEP en FRR	Nombre de communes classées en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	14 communes
Nombre de syndicats compétents AEP en FRR	Nombre de syndicats classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	5 syndicats

- ✓ Carte des EPCI-FP du Loiret, Etat du transfert de compétence, liste des collectivités compétentes et liste des collectivités en zone FRR en annexe 3

2) Gestion patrimoniale AEP

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Sur EPCI-FP : 4 terminées/4 en cours 1 EPCI-FP (CC Val de Sully) n'a pas lancé d'étude patrimoniale mais une étude de gouvernance (en cours), toutefois, des études vont être réalisées au niveau communal : Bonnée, Ouzouer sur Loire Sur le territoire Loire-Bretagne : 3 communes (Dampierre en Burly, Isdes, Vannes sur Cosson) et 1 syndicat (SIVU Sully-St Père) seraient dépourvus d'études patrimoniales. St Florent, en FRR, dispose d'une étude datant de 2012.
Nombre études patrimoniales AEP en cours		
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	95 % sur AELB

- ✓ Carte de l'avancement des études diagnostics et schéma directeur en annexe 3

II Gestion intégrée des eaux pluviales

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de dossier où des actions de GIEP ont été accompagnées	aucun

Liste des collectivités cibles dans le Loiret (BV de la Loire) pour la promotion de la Giep et identifiées par la délégation Centre-Loire de l'AELB :

- ✓ Baule, les Bordes, Châteauneuf/Loire, Cléry St André, Ferté St Aubin, Gien, Marcilly en Villette, Menestreau en Villette, Orleans Métropole, Patay, Rebréchien, St Ay, St Martin d'Abbat, Sully sur Loire.

Cette liste a été transmise au réseau Giep d'Aquanova pour que ces collectivités en fassent partie.

III Alimentation en eau potable

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	Révision du SDAEP validée au 14/02/2019 Mise en œuvre
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Estimation à 30 % sur l'ensemble du territoire de l'AELB.
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	213 captages actifs dont 128 sur AELB
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	188 captages avec DUP dont 113 sur AELB
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	Information non disponible
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		20 captages prioritaires dont 5 sur Loire-Bretagne
Nombre de PGSSE mis en œuvre		18 PGSSE en cours (2 terminés) sur le département

Sources : SDAEP du Loiret ; Cart'Eaux Atlasanté ; Données DDT-DREAL ; ARS

- ✓ Liste et carte des captages prioritaires du Loiret (source DREAL) en annexe 3

IV Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Nombre de dossier où des actions de GIEP ont été accompagnées	1 projet réalisé (collège de Beaugency) 1 projet en cours d'étude (collège de Saran)

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

DOMAINE : EAU POTABLE
Fiche action n° 1

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en Eau Potable
Objectifs	- Préserver et protéger la ressource en eau : finaliser la régularisation des DUP de captages (15 restant sur LB) et les travaux prescrits lors d'une révision de DUP.
Titre de l'action	Animation AEP
Déroulé de l'action	Mise à disposition de l'Ingénierie du département avec 2 ingénieurs détenant des compétences spécifiques en eau et 100% dédiés à l'appui aux collectivités. ➢ Organisation de réunions avec les maîtres d'ouvrage concernés et les services compétences au sein des services de l'Etat. ➢ Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales et schémas directeurs AEP (rédaction des cahiers des charges, appui technique, …); ➢ Enrichir et tenir à jour la base de données sur les réseaux AEP et ouvrages de production et de distribution ; ➢ Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe (rédaction des cahiers des charges, appui technique, …); ➢ Etablissement et suivi annuel d'un bilan des performances des services d'eau potable en utilisant les indicateurs liés aux redevances.
Partenaires	ARS, DDT, Agences de l'Eau, collectivités du département.
Echéancier	Etat d'avancement lors des comités de pilotage. Durée de la convention.
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : Nombre de collectivités concernées/suivies Indicateur 2 : Nombre de collectivités concernés/suivies pour la régularisation de la DUP de leur captage
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport de Copil Fourniture de la base de données / cartes

DOMAINE : EAU POTABLE
Fiche action n° 2

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en Eau Potable
Objectifs	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des ouvrages et des réseaux ; Améliorer les performances des réseaux ;
Titre de l'action	Animation AEP
Déroulé de l'action	Mise à disposition de l'Ingénierie du département avec 2 ingénieurs détenant des compétences spécifiques en eau et 100% dédiés à l'appui aux collectivités. ➢ Organisation de réunions avec les maîtres d'ouvrage concernés et les services compétences au sein des services de l'Etat. ➢ Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales et schémas directeurs AEP; ➢ Enrichir et tenir à jour la base de données sur les réseaux AEP et ouvrages de production et de distribution ; ➢ Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe (rédaction des cahiers des charges, appui technique, …); ➢ Conseiller les collectivités sur le plan technique pour l'amélioration de leurs performances (rendement de réseau, sectorisation, maîtrise de la pression, suivi de l'exploitation, diminution des pertes et amélioration des rendements) ; ➢ Etablissement et suivi annuel d'un bilan des performances des services d'eau potable en utilisant les indicateurs liés aux redevances. ➢ Structuration de l'outil SIG vers un tableau de bord de suivi utilisable par les collectivités. Echange de données SIG avec l'agence de l'eau. Etablissement et suivi annuel d'un bilan des performances des services d'eau potable en utilisant les indicateurs liés aux redevances.
Partenaires	ARS, DDT, Agences de l'Eau, collectivités du département.
Echéancier	Etat d'avancement lors des comités de pilotage. Durée de la convention.
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : Nombre de collectivités concernées/suivies ayant lancé une étude patrimoniale Indicateur 2 : Taux moyen de rendement
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport de Copil Fourniture de la base de données / cartes

DOMAINE : EAU POTABLE
Fiche action n° 3

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en Eau Potable
Objectifs	Améliorer la qualité et la quantité des eaux distribuées aux abonnés : - Améliorer la qualité de l'eau potable en priorité en FRR préconisé par le schéma départemental AEP ou un schéma directeur local : unité de désinfection, remplacement de conduites CVM, soit les actions éligibles à la fiches action AEP_2 du 12ème programme - Sécuriser la distribution en eau potable en priorité en FRR préconisé par le schéma départemental AEP ou un schéma directeur local (actions éligibles de l'AEP 3)
Titre de l'action	Animation AEP
Déroulé de l'action	Mise à disposition de l'Ingénierie du département avec 2 ingénieurs détenant des compétences spécifiques en eau et 100% dédiés à l'appui aux collectivités. ➢ Organisation de réunions avec les maîtres d'ouvrage concernés et les services compétences au sein des services de l'Etat. ➢ Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales et schémas directeurs AEP; ➢ Enrichir et tenir à jour la base de données sur les réseaux AEP et ouvrages de production et de distribution ; ➢ Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe (rédaction des cahiers des charges, appui technique, …); ➢ Conseiller les collectivités sur le plan technique pour l'amélioration de leurs performances (rendement de réseau, sectorisation, maîtrise de la pression, suivi de l'exploitation, diminution des pertes et amélioration des rendements) ;
Partenaires	ARS, DDT, Agences de l'Eau, collectivités du département.
Echéancier	Etat d'avancement lors des comités de pilotage. Durée de la convention.
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : Nombre de collectivités en FRR concernées/suivies Indicateur 2 : Taux moyen de conformité de qualité de l'eau
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport de Copil Fourniture de la base de données / cartes

DOMAINE : *EAUX PLUVIALES*
Fiche action n° 4

Levier	Mise en œuvre de la politique publique Gestion Intégrée des Eaux Pluviales
Objectif	Promouvoir une meilleure gestion des Eaux Pluviales
Titre de l'action	Animation GIEP
Déroulé de l'action	Mise à disposition de l'Ingénierie du département avec 1 ingénieur. ➢ Accompagner techniquement (appui sur le recrutement de bureau d'études spécialisé, élaboration de cahier des charges, suivi spécifique des projets) les collectivités et les services internes du CD (direction des infrastructures), notamment pour des projets de déconnexion des eaux pluviales grâce à des aménagements végétalisés (cour de collèges, sites propriétés du CD,…). ➢ Organiser des sessions d'information ou de formation notamment en 2026 lors du renouvellement des élus municipaux ; a minima, 1 session d'information annuelle auprès des collectivités lors des Rendez-vous des territoires ou plus spécifiquement par EPCI-FP si possible.
Partenaires	DDT, Agences de l'Eau, collectivités du département, réseau GDIEP d'Aquanova (ex Pôle Dream)
Echéancier	Etat d'avancement lors des comités de pilotage.
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : Nombre de dossiers concernés/suivis Indicateur 2 : Nombre de réunion organisé
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport de Copil

DOMAINE : *EAU POTABLE*
Fiche action n° 5

Levier	Mise en œuvre de la politique publique d'Economies d'eau
Objectif	Promouvoir des solutions adaptées pour l'économie d'eau
Titre de l'action	Animation AEP
Déroulé de l'action	Mise à disposition de l'Ingénierie du département avec 2 ingénieurs. ➢ Accompagner techniquement les collectivités et les services internes du CD (direction des infrastructures), notamment pour engager des diagnostics de consommation et identifier des solutions de baisse de consommation, ➢ Equiper/sectoriser avec des compteurs télérelevés pour permettre le suivi des consommations et l'identification des fuites ➢ Proposer des sessions d'information ou de formation notamment en 2026 lors du renouvellement des élus municipaux ;
Partenaires	ARS, DDT, Agences de l'Eau, collectivités du département.
Echéancier	Etat d'avancement lors des comités de pilotage. Durée de la convention.
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : Nombre de dossiers concernés/suivis Indicateur 2 : Nombre de réunion organisé
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport de Copil

DOMAINE : *EAU POTABLE*
Fiche action n° 6

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage d'Eau Potable
Objectif	Assistance au transfert des compétences eau et assainissement
Titre de l'action	Animation AEP
Déroulé de l'action	Mise à disposition de l'Ingénierie du département avec 2 ingénieurs. ➢ Transmission des données de base des services concernés (quid) ➢ Suivi des études et participation aux comités de pilotage ➢ Mise à disposition du SIG départemental avec usage du ou des tableaux de bord permettant la synthèse et la compréhension des problématiques par les collectivités ➢ Poursuivre la réflexion issue des transferts de compétences pour accompagner des regroupements pertinents de service d'eau ➢ Prévoir une animation en invitant un EPCI type syndicat
Partenaires	ARS, DDT, Agences de l'Eau, collectivités du département.
Echéancier	Etat d'avancement lors des comités de pilotage. Durée de la convention.
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : Nombre de dossiers concernés/suivis Indicateur 2 : Nombre de réunion organisé
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport de Copil Carte des collectivités qui exercent les compétences

Annexe 3 – Cartes et compléments d'information

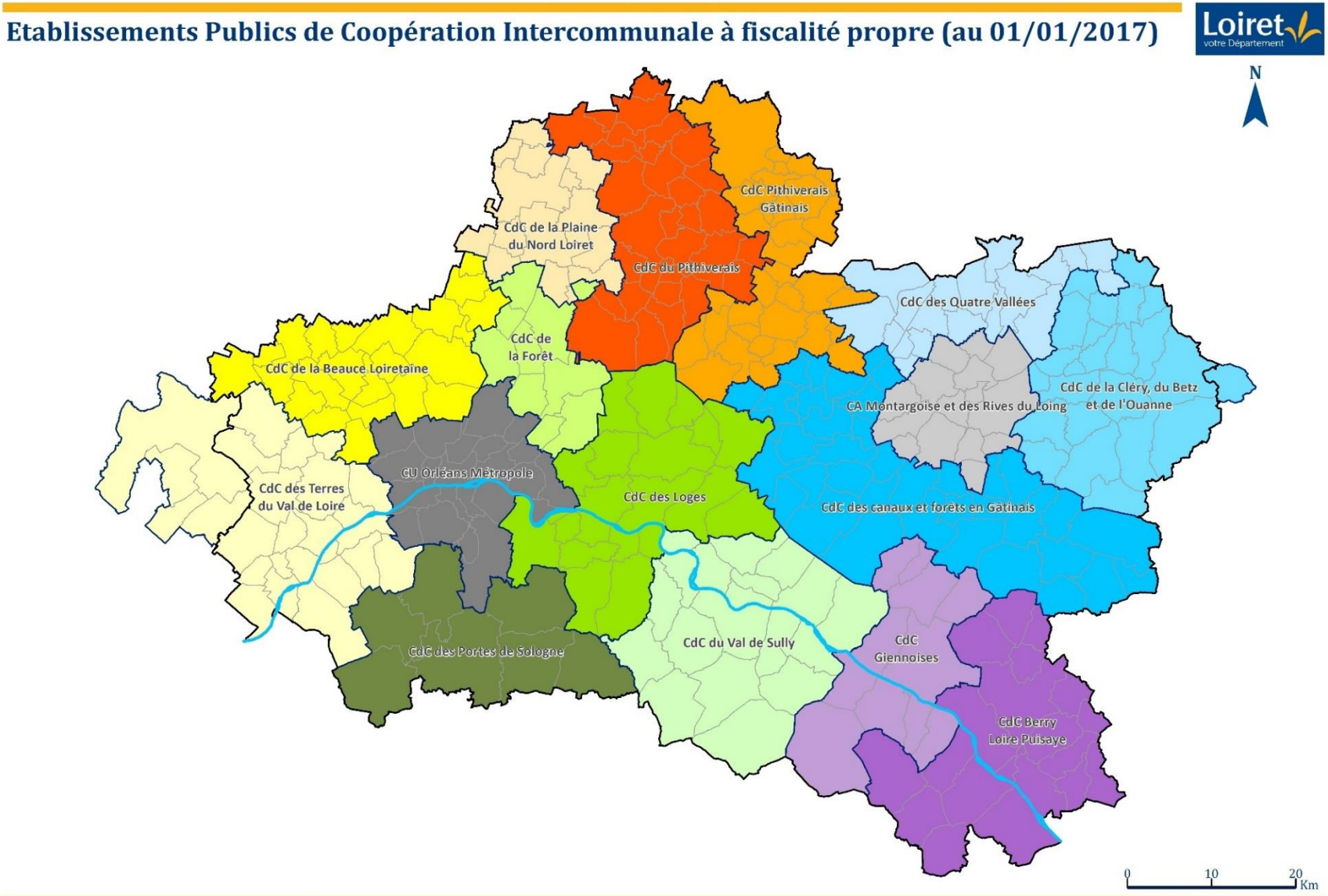

Etat du transfert de la compétence Eau potable dans le département du Loiret

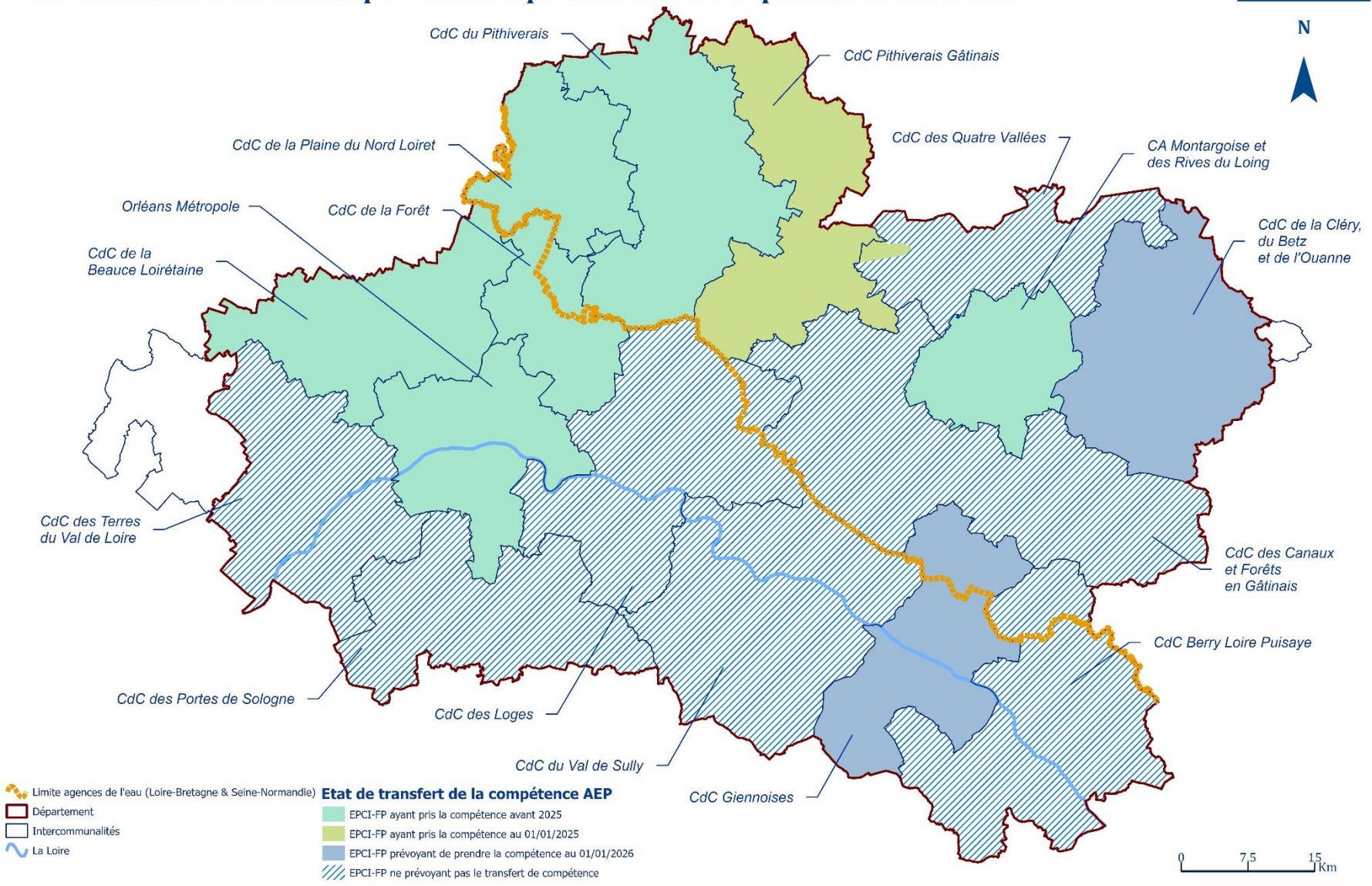

Sources : BD TOPO® V3.4 ©IGN 2024 - Département du Loiret - Direction Services aux Territoires - Mai 2025 - Reproduction interdite

Collectivités compétentes AEP du Loiret au 01/01/2025 – Bassin Loire Bretagne							
Maitre d'ouvrage	Commune	EPCI 2017	Type collectivité	Communes adhérentes	Production	Transfert	Distribution
ARDON	Ardon	CC des Portes de Sologne	Commune	1	oui	oui	oui
AUTRY-LE-CHATEL	Autry-le-Châtel	CC Berry Loire Puisaye	Commune	1	oui	oui	oui
BACCON	Baccon	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	oui	oui	oui
BEAUGENCY	Beaugency	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	oui	oui	oui
BEAULIEU-SUR-LOIRE	Beaulieu-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye	Commune	1	oui	oui	oui
BONNEE	Bonnée	CC du Val de Sully	Commune	1	non	non	oui
BRIARE	Briare	CC Berry Loire Puisaye	Commune	1	oui	oui	oui
CERDON	Cerdon	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
CHAINGY	Chaingy	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	oui	oui	oui
CHATEAU-NEUF-SUR-LOIRE	Châteauneuf sur Loire	CC Les Loges	Commune	1	oui	oui	oui
CHATILLON-SUR-LOIRE	Châtillon sur Loire	CC Berry Loire Puisaye	Commune	1	oui	oui	oui
COULLONS	Coullons	CC Giennoises	Commune	1	oui	oui	oui
CRAVANT	Cravant	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	oui	oui	oui
DAMPIERRE-EN-BURLY	Dampierre en Burly	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
DARVOY	Darvoy	CC Les Loges	Commune	1	oui	oui	oui
DONNERY	Donnery	CC Les Loges	Commune	1	oui	oui	oui
EPIEDS-EN-BEAUCE	Epieds en Beauce	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	oui	oui	oui

FAY-AUX-LOGES	Fay aux Loges	CC Les Loges	Commune	1	oui	oui	oui
FEROLLES	Férolles	CC Les Loges	Commune	1	non	non	oui
GIEN	Gien	CC Giennoises	Commune	1	oui	oui	oui
ISDES	Isdes	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
JARGEAU	Jargeau	CC Les Loges	Commune	1	non	non	oui
JOUY-LE-POTIER	Jouy le Potier	CC des Portes de Sologne	Commune	1	oui	oui	oui
LA FERTE-SAINT-AUBIN	La Ferté saint Aubin	CC des Portes de Sologne	Commune	1	oui	oui	oui
LE BARDON	Le Bardon	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	oui	oui	oui
LES BORDES	Les Bordes	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
LIGNY-LE-RIBAULT	Ligny le Ribault	CC des Portes de Sologne	Commune	1	oui	oui	oui
LION-EN-SULLIAS	Lion en Sullias	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
MARCILLY-EN-VILLETTE	Marcilly en Villette	CC des Portes de Sologne	Commune	1	oui	oui	oui
MENES-TREAU-EN-VILLETTE	Ménestreau en Villette	CC des Portes de Sologne	Commune	1	oui	oui	oui
MEUNG-SUR-LOIRE	Meung sur Loire	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	oui	oui	oui
NEVOY	Nevoy	CC Giennoises	Commune	1	oui	oui	oui
OUZOUER-SUR-LOIRE	Ouzouer sur Loire	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
OUZOUER-SUR-TREZEE	Ouzouer sur Trézée	CC Berry Loire Puisaye	Commune	1	oui	oui	oui
POILLY-LEZ-GIEN	Poilly lez Gien	CC Giennoises	Commune	1	oui	oui	oui
SAINT FLORENT	Saint Florent	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Saint Aignan le Jaillard	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui

SAINT-AY	Saint Ay	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	oui	oui	oui
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Saint Benoît sur Loire	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Saint Denis de l'Hôtel	CC Les Loges	Commune	1	non	non	oui
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Saint Firmin sur Loire	CC Berry Loire Puisaye	Commune	1	oui	oui	oui
SAINT-GONDON	Saint Gondon	CC Giennoises	Commune	1	oui	oui	oui
SANDILLON	Sandillon	CC Les Loges	Commune	1	oui	oui	oui
SEICHE-BRIERES	Seichebrières	CC Les Loges	Commune	1	oui	oui	oui
SENNELY	Sennely	CC des Portes de Sologne	Commune	1	oui	oui	oui
TAVERS	Tavers	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	oui	oui	oui
TIGY	Tigy	CC Les Loges	Commune	1	oui	oui	oui
VANNES-SUR-COSSON	Vannes sur Cosson	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
VIENNE-EN-VAL	Vienne en Val	CC Les Loges	Commune	1	oui	oui	oui
VIGLAIN	Viglain	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
VILLE-MURLIN	Villemurlin	CC du Val de Sully	Commune	1	oui	oui	oui
VILLORCEAU	Villorceau	CC Terres du Val de Loire	Commune	1	non	oui	oui
VITRY-AUX-LOGES	Vitry aux Loges	CC Les Loges	Commune	1	oui	oui	oui
CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE		CC de la Beauce Loirétaine	EPCI-FP	23	oui	oui	oui
CC DE LA FORET		CC de la Forêt	EPCI-FP	10	non	oui	oui
ORLEANS METROPOLE		Orléans Métro-pole	EPCI-FP	22	oui	oui	oui
SIAEP de Bonny-sur-Loire -	Bonny sur Loire	CC Berry Loire Puisaye	SIVU	2	oui	oui	oui

Ousson sur Loire							
SIAEP de Bonny-sur-Loire - Ousson sur Loire	Ousson sur Loire	CC Berry Loire Puisaye	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP de Bray-en-Val - Bouzy-la-Forêt - Saint-Aignan-des-Gués	Bouzy la Forêt	CC Les Loges	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP de Bray-en-Val - Bouzy-la-Forêt - Saint-Aignan-des-Gués	Bray Saint Aignan	CC du Val de Sully	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP de Neuvy-en-Sullias - Guilly	Guilly	CC du Val de Sully	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP de Neuvy-en-Sullias - Guilly	Neuvy en Sullias	CC du Val de Sully	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP de Saint-Martin-sur-Ocre - Saint-Brisson-sur-Loire	Saint Brisson sur Loire	CC Giennoises	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP de Saint-Martin-sur-Ocre - Saint-Brisson-sur-Loire	Saint Martin sur Ocre	CC Giennoises	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP de Sigloy - Ouvrouer-les-Champs	Ouvrouer-les-Champs	CC Les Loges	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP de Sigloy - Ouvrouer-les-Champs	Sigloy	CC Les Loges	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP de Sury-aux-Bois-	Combreux	CC Les Loges	SIVU	3	oui	oui	oui

Châtenoy - Combreux							
SIAEP d'Escrignelles - Feins-en-Gâtinais	Escrignelles	CC Berry Loire Puisaye	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP d'Huisseau-sur-Mauves - Gémigny	Coulmiers	CC Terres du Val de Loire	SIVU	5	oui	oui	oui
SIAEP d'Huisseau-sur-Mauves - Gémigny	Gémigny	CC de la Beauce Loirétaine	SIVU	5	oui	oui	oui
SIAEP d'Huisseau-sur-Mauves - Gémigny	Huisseau sur Mauves	CC Terres du Val de Loire	SIVU	5	oui	oui	oui
SIAEP d'Huisseau-sur-Mauves - Gémigny	Rozières en Beauce	CC Terres du Val de Loire	SIVU	5	oui	oui	oui
SIAEP d'Huisseau-sur-Mauves - Gémigny	Saint Sigismond	CC de la Beauce Loirétaine	SIVU	5	oui	oui	oui
SIAEP d'Ingrannes - Sully-la-Chapelle	Ingrannes	CC Les Loges	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP d'Ingrannes - Sully-la-Chapelle	Sully la Chapelle	CC Les Loges	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEP Prénouvellon-Membrolles - Charsonville	Charsonville	CC Terres du Val de Loire	SIVU	3	oui	oui	oui
SIAEP Val de Loire Pays Fort	Cernoy-en-Berry	CC Berry Loire Puisaye	SIVU	20 (2 sur Loiret)	oui	oui	oui
SIAEP Val de Loire Pays Fort	Pierrefittes Bois	CC Berry Loire Puisaye	SIVU	20 (2 sur Loiret)	oui	oui	oui
SIAEPA de Baule - Messas	Baule	CC Terres du Val de Loire	SIVU	2	oui	oui	oui
SIAEPA de Baule - Messas	Messas	CC Terres du Val de Loire	SIVU	2	oui	oui	oui

SIVU de Sully-sur-Loire et de Saint-Père-sur-Loire	Saint Père sur Loire	CC du Val de Sully	SIVU	2	oui	oui	oui
SIVU de Sully-sur-Loire et de Saint-Père-sur-Loire	Sully sur Loire	CC du Val de Sully	SIVU	2	oui	oui	oui
Syndicat des Eaux de la Vallée Moyenne de la Loire	Férolles	CC Les Loges	SIVU	3	oui	oui	non
Syndicat des Eaux de la Vallée Moyenne de la Loire	Jargeau	CC Les Loges	SIVU	3	oui	oui	non
Syndicat des Eaux de la Vallée Moyenne de la Loire	Saint Denis de l'Hôtel	CC Les Loges	SIVU	3	oui	oui	non
Syndicat des Eaux de Lailly-en-Val - Dry	Dry	CC Terres du Val de Loire	SIVU	2	oui	oui	oui
Syndicat des Eaux de Lailly-en-Val - Dry	Lailly en Val	CC Terres du Val de Loire	SIVU	2	oui	oui	oui
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cléry-Saint-André - Mareau - Mézières - Les Muids de Saint-Hilaire (C3M)	Cléry saint André	CC Terres du Val de Loire	SIVU	4	oui	oui	oui
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cléry-Saint-André - Mareau - Mézières -	Les Muids de saint Hilaire	CC Terres du Val de Loire	SIVU	4	oui	oui	oui

Les Muids de Saint-Hilaire (C3M)							
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cléry-Saint-André - Mareau - Mézières - Les Muids de Saint-Hilaire (C3M)	Mareau-aux-Prés	CC Terres du Val de Loire	SIVU	4	oui	oui	oui
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cléry-Saint-André - Mareau - Mézières - Les Muids de Saint-Hilaire (C3M)	Mézières-lez-Cléry	CC Terres du Val de Loire	SIVU	4	oui	oui	oui
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin-d'Abbat - Germigny-des-Prés	Germigny des Prés	CC du Val de Sully	SIVU	2	oui	oui	oui
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin-d'Abbat - Germigny-des-Prés	Saint Martin d'Abbat	CC Les Loges	SIVU	2	oui	oui	oui
FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE		CC Berry Loire Puisaye	Syndicat Mixte	126 (6 du Loiret)	oui	oui	oui

État des études de schéma directeur et des diagnostics réalisés dans le département du Loiret

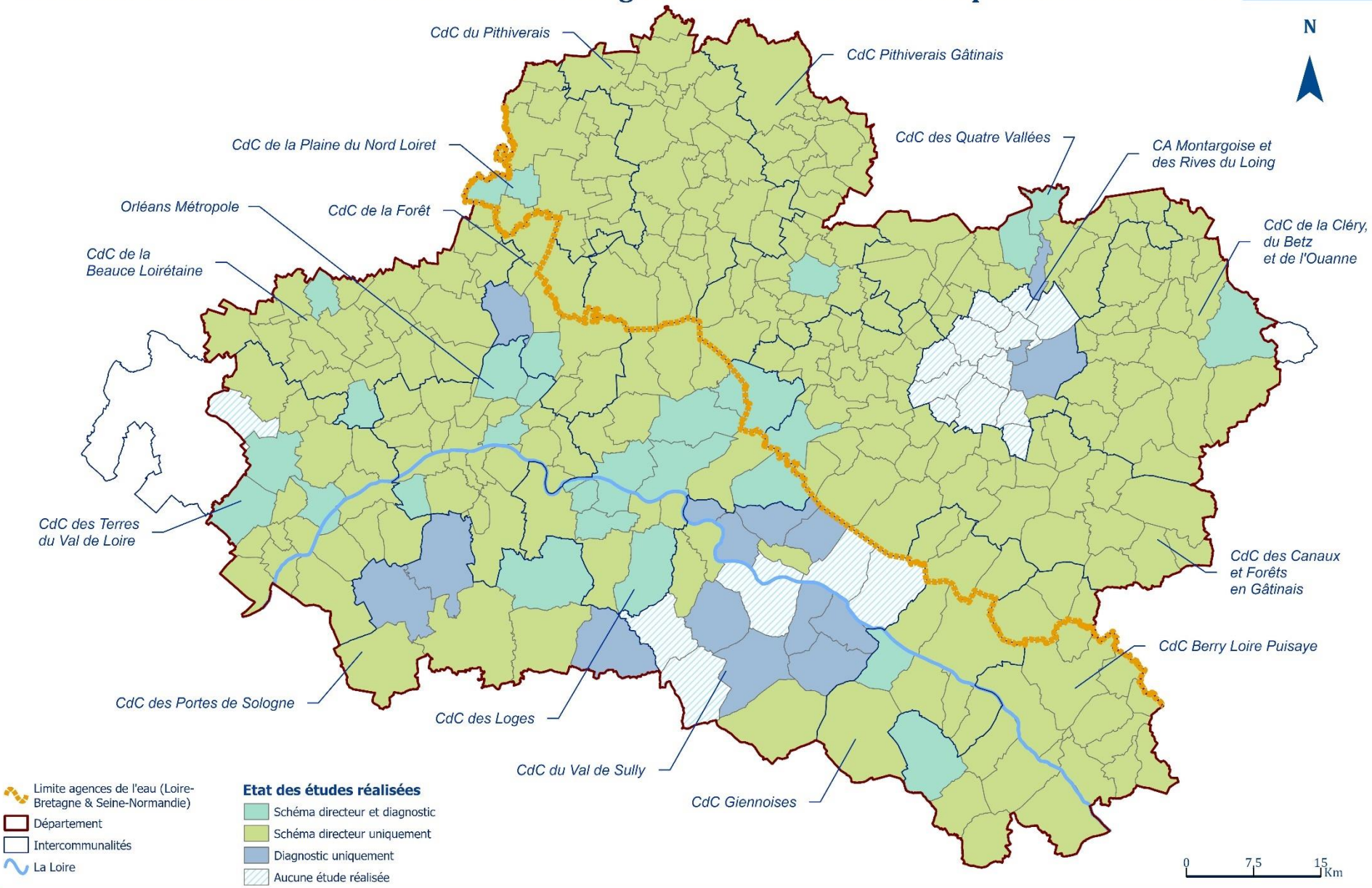

Sources : BD TOPO® V3.4 ©IGN 2024 - Département du Loiret - Direction Services aux Territoires - Mai 2025 - Reproduction interdite

Les communes en zone France Ruralités Revitalisation en 2025 – département du Loiret

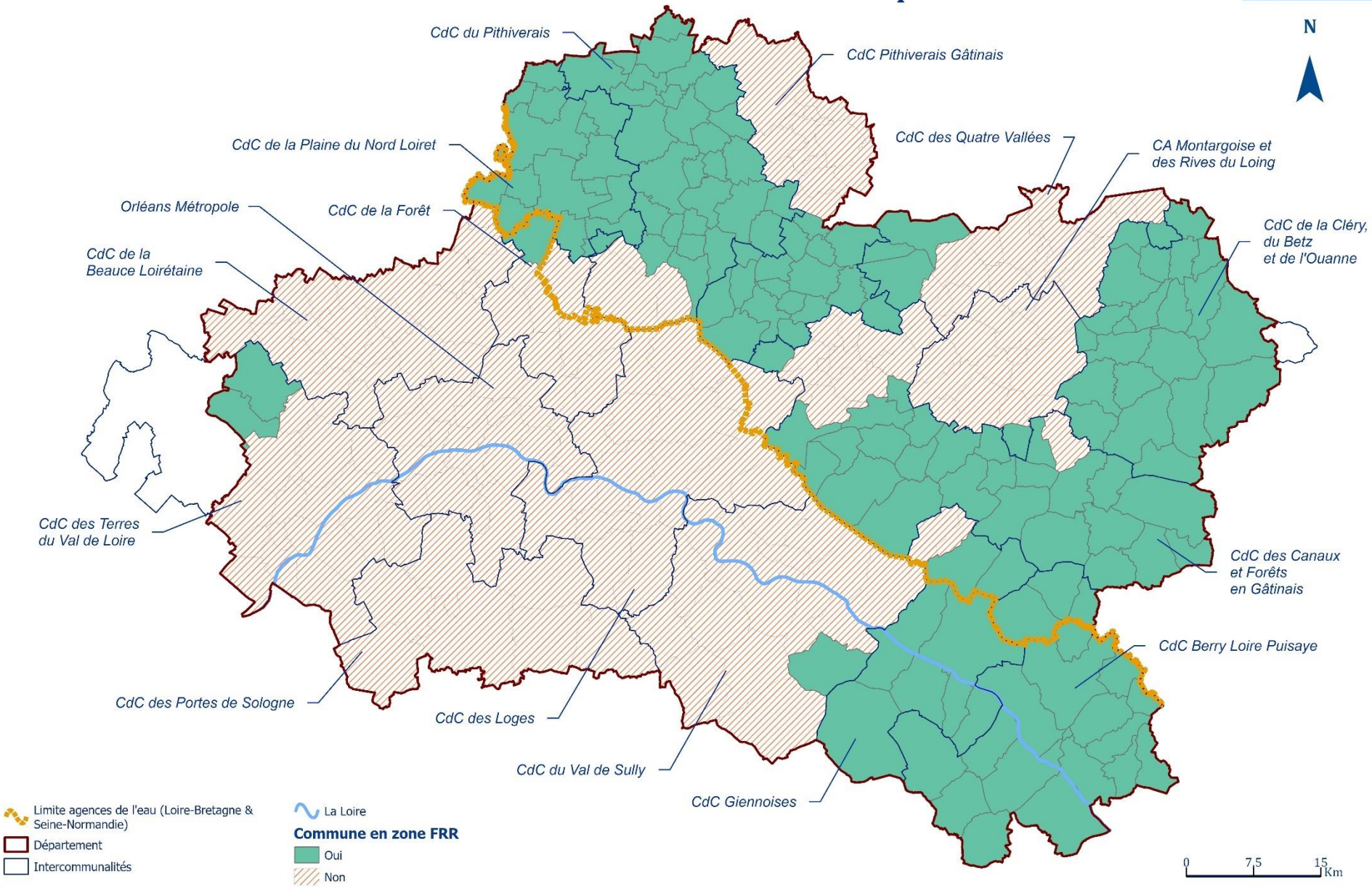

Sources : BD TOPO® V3.4 ©IGN 2024 - Département du Loiret - Direction Services aux Territoires - Mai 2025 - Reproduction interdite

Liste des collectivités en zone France Revitalisation Rurale (selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié le 14 avril 2025) sur le bassin Loire-Bretagne :

Communes	EPCI-FP
Aschères-le-Marché	CC de la Forêt
Autry-le-Châtel	CC Berry Loire Puisaye
Batilly-en-Puisaye	CC Berry Loire Puisaye
Beaulieu-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye
Bonny sur Loire	CC Berry Loire Puisaye
Breteau	CC Berry Loire Puisaye
Briare	CC Berry Loire Puisaye
Cernoy-en-Berry	CC Berry Loire Puisaye
Champoulet	CC Berry Loire Puisaye
Charsonville	CC Terres du Val de Loire
Châtillon sur Loire	CC Berry Loire Puisaye
Coullons	CC Giennoises
Dammarie en Puisaye	CC Berry Loire Puisaye
Epieds en Beauce	CC Terres du Val de Loire
Escrignelles	CC Berry Loire Puisaye
Faverelles	CC Berry Loire Puisaye
Gien	CC Giennoises
Nevoy	CC Giennoises
Ousson sur Loire	CC Berry Loire Puisaye
Ouzouer sur Trézée	CC Berry Loire Puisaye
Pierrefitte ès Bois	CC Berry Loire Puisaye
Poilly lez Gien	CC Giennoises
Saint Brisson sur Loire	CC Giennoises
Saint Firmin sur Loire	CC Berry Loire Puisaye
Saint Florent	CC du Val de Sully
Saint Gondon	CC Giennoises
Saint Martin sur Ocre	CC Giennoises
Thou	CC Berry Loire Puisaye

Liste des captages prioritaires du Loiret – Bassin Loire-Bretagne (Source SDAGE LB/DREAL):

Communes d'implantation du captage	Nom de l'ouvrage	Captage Grenelle	Captage Conférence gouvernementale
Saint Cyr en Val	Orléans Theuriet	X	
Ormes	Ormes ZI		X
Ingré	Montabuzard		X
Ingré	Villeneuve		X
Saint Martin sur Ocre	Gien Colombier (F1,F2,F3 et F4)	X	

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 141

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de Maine-et-Loire pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération nº 2025_xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Maine-et-Loire, dont le siège est l'Hôtel du Département sis 48B boulevard Foch 49100 Angers, représenté par la présidente du Conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de Maine-et-Loire et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du Département de Maine-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- la gestion sobre et équilibrée de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Les enjeux portés par le Département de Maine-et-Loire sont,

Dans le domaine de la ressource en eau :

- L'accompagnement des collectivités dans les enjeux actuels notamment :
    - Des enjeux quantitatifs dans un contexte de changement climatique, pour tous les usages, avec des actions à porter sur la sobriété, et un suivi de la ressource notamment à l'animation du réseau de suivi des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable (réseau AEP49) porté par le Département de Maine-et-Loire en lien avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) depuis 2012 ;
    - Des enjeux de qualité sur le petit et le grand cycle de l'eau : réflexion sur les micropolluants émergents sur certains secteurs ;
    - Des enjeux de sécurisation, notamment entre collectivités territoriales (connections existantes mais peu de connaissance sur leurs capacités effectives) ;
    - Des enjeux de construction et de montée en compétence des services de l'eau ;
    - Des enjeux financiers liés à l'augmentation de la tarification pour répondre aux besoins de renouvellement des infrastructures vieillissantes.
- L'accompagnement des structures porteuses de SAGE pour la finalisation des études Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) et le lancement et le suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Dans le domaine de l'assainissement :

- L'accompagnement des services qui sont en cours de construction et de montée en compétences ;
- La finalisation et la consolidation de l'autosurveillance et de son suivi ;
- L'augmentation de la conformité des systèmes d'assainissement encore insuffisante (53 % en 2024) avec priorisation des travaux à réaliser sur les masses d'eau en risques.

Dans le domaine de la gestion des eaux pluviales :

- La prise de compétence par les collectivités territoriales pour améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine ;
- L'émergence de plus de projets de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) portés par le Département ou les collectivités.

Dans le domaine des milieux aquatiques :

- La reconquête du bon état écologique encore très faible (5,7 % de bon état) ;
- La valorisation des actions menées par les syndicats.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles L. 3232-1-1 et R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Respect du cahier des charges de l'Agence de l'eau	Détail des missions décrit en annexe 2	0,5 ETP
		Total	**0,5 ETP**

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique Eau potable et ressources en eau	Animation et mise en œuvre des schémas départementaux Appui aux collectivités Animation technique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	2 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Assainissement. collectif	Accompagnement des collectivités Expertise technique Promotion des actions prioritaires	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	2 ETP
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	Accompagnement des collectivités Expertise technique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,9 ETP 2025* 1 ETP 2026-2027
Structuration de la maîtrise d'ouvrage pluviale	Accompagnement des collectivités sur la prise de compétence	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,1 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	Appuie et animation du réseau des techniciens de rivières Accompagnement des collectivités et des acteurs locaux	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,1 ETP
Observatoire multithématique	Développement et mise à jour des données visant à maintenir une vision globale et partagée par les acteurs et le grand public	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,5 ETP
		Total	**5,6 ETP 2025* 5,7 ETP 2026-2027**

* Conventionnement Adopta (0,5 ETP) prenant fin le 31/12/2025, plafonnant 3 ETP

Autres missions hors convention :

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département annuels

Réseaux départementaux de suivi des ressources en eau	Suivre la qualité des eaux superficielles	Collecter et analyser les données Valoriser les résultats Organiser les rencontres Communiquer	**0.6 ETP**
	Suivre la qualité des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable		**0.2 ETP**

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3.1 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 3.2 : poursuivre la mise en œuvre de projets de territoire

L'Agence de l'eau et le Département ont des engagements conjoints en faveur la préservation de la qualité de l'eau qui se matérialisent par le cofinancement d'accords de territoires, pour mettre en œuvre les priorités des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Afin de faire connaître la complémentarité de leurs engagements en matière de politique de l'eau, les partenaires s'engagent à informer les porteurs des accords de territoire de notre volonté commune :

- d'organiser un évènement marquant la signature de l'accord et une visite de site en prenant soin de concerter les financeurs sur la date à retenir ;
- de réaliser une invitation presse et de diffuser un communiqué de presse faisant mention de tous les partenaires financiers dans un seul bloc ;
- de faire mention de tous les partenaires financiers, dans un seul bloc commun, sur la communication relative au projet de territoire et à l'accord, de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur, sur tous les supports de communication relatifs à l'accord , sur projets aidés de manière commune (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur :

https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html
https://www.maine-et-loire.fr/fileadmin/Departement/Conseil-departemental/Charte_2023/Departement_Anjou_rvb.jpg

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par la présidente du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son

représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Dans la mesure où est intégrée dans le cadre de cette convention, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, le Département met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule d'Animation et de suivi des travaux en rivières (ASTER) ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 – Modification - Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et l'assemblée délibérante du Département.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de Maine-et-Loire	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
La Présidente	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'état des lieux est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de politique publique de l'eau pour les différentes thématiques, appuyé par des supports appropriés (cartes, tableaux, infographies…).
Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments-clés pour chaque département.
Les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1. **EPCI-FP et compétences**

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	9 EPCI-FP
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	9 EPCI-FP
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	8 EPCI-FP (2 syndicats mixtes ont la compétence eau potable)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence pluviale	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence pluviale	5 EPCI-FP sur 9
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	0 EPCI-FP pour la GEMA (10 syndicats de bassin versant ont la compétence GEMA) 9 EPCI-FP pour la PI (5 syndicats de bassin versant ont la compétence PI)
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	70 communes

Carte des collectivités compétentes en assainissement collectif :

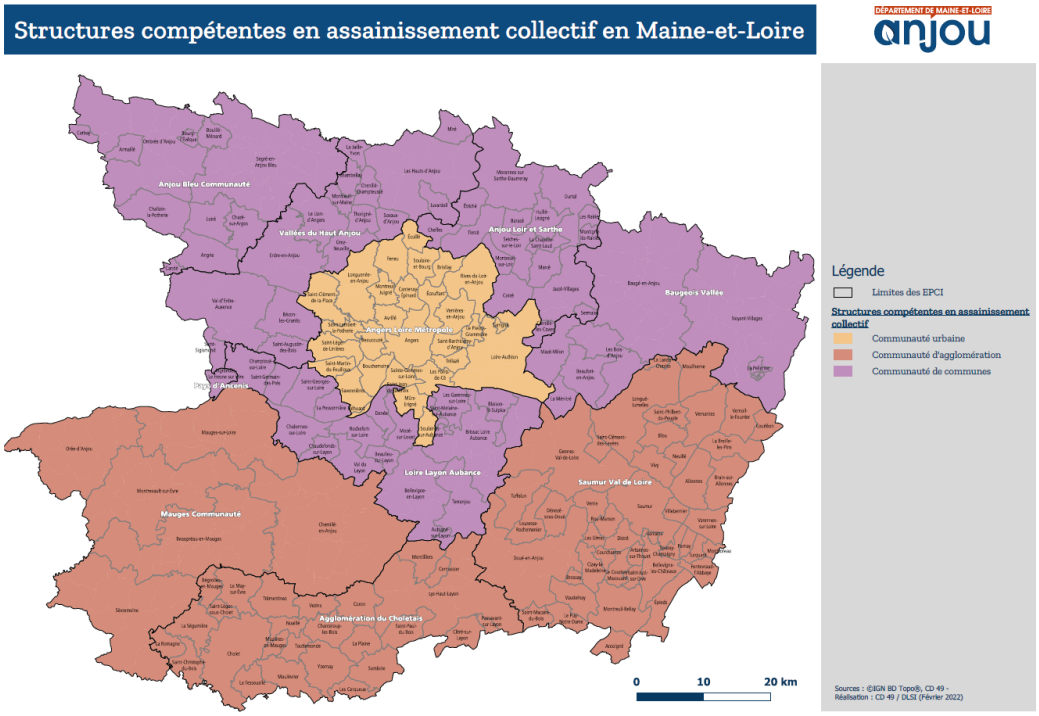

Carte des collectivités compétentes en assainissement non-collectif :

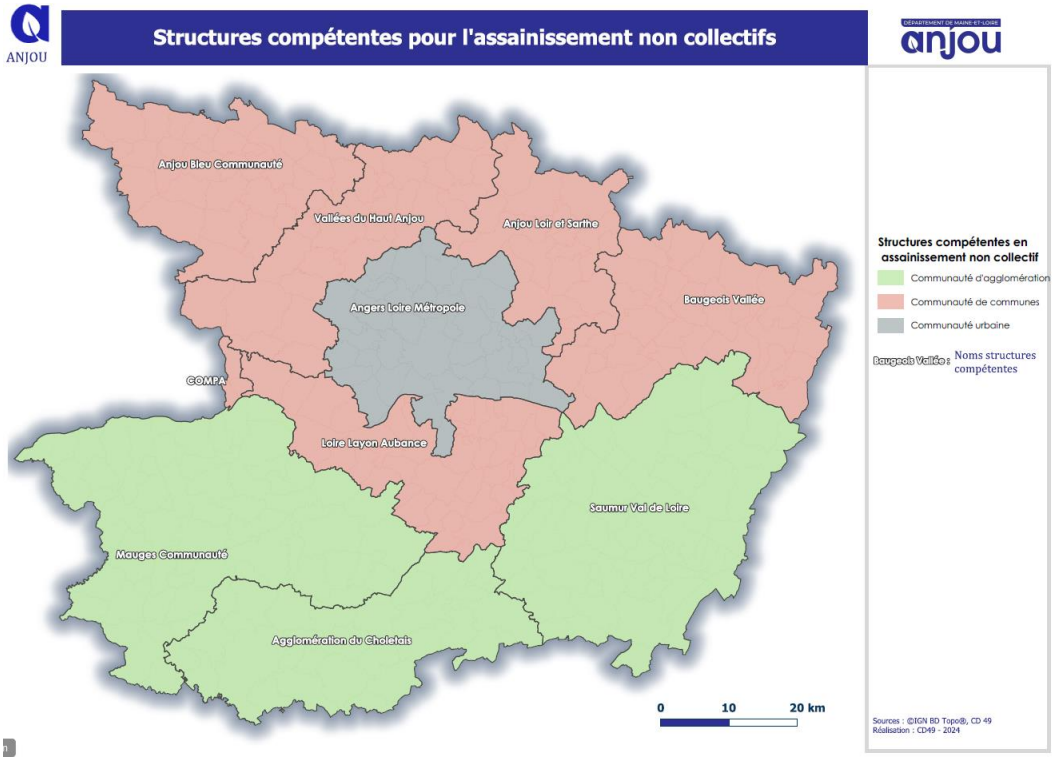

Carte des collectivités compétentes en eau potable :

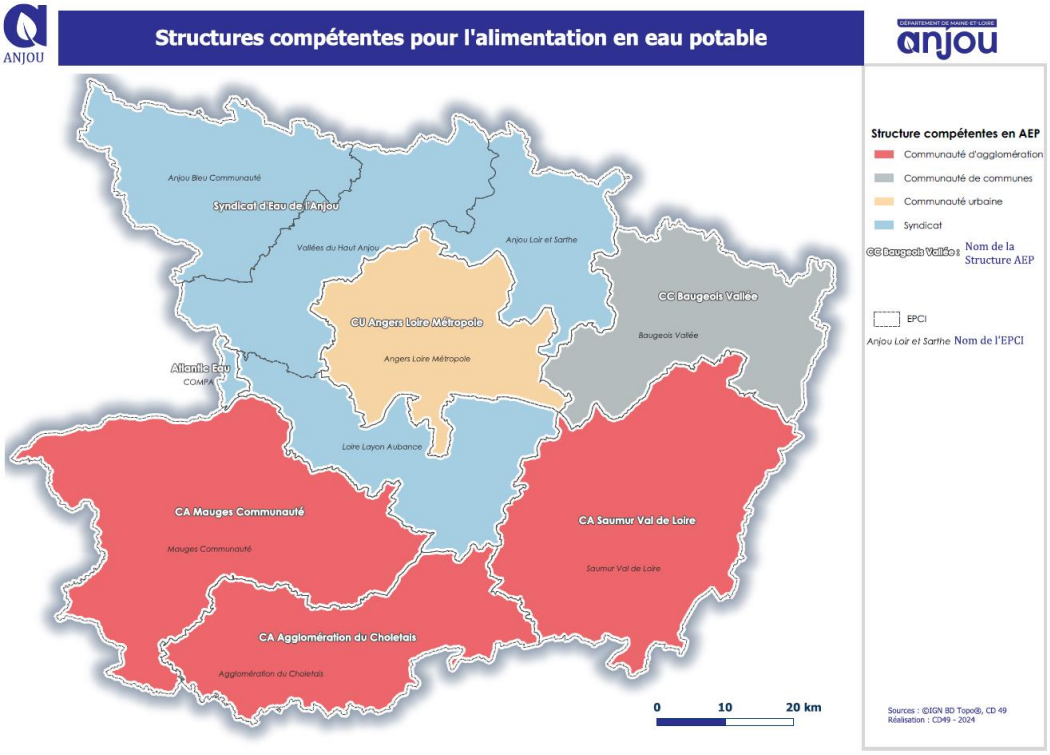

Carte des collectivités compétentes en eaux pluviales :

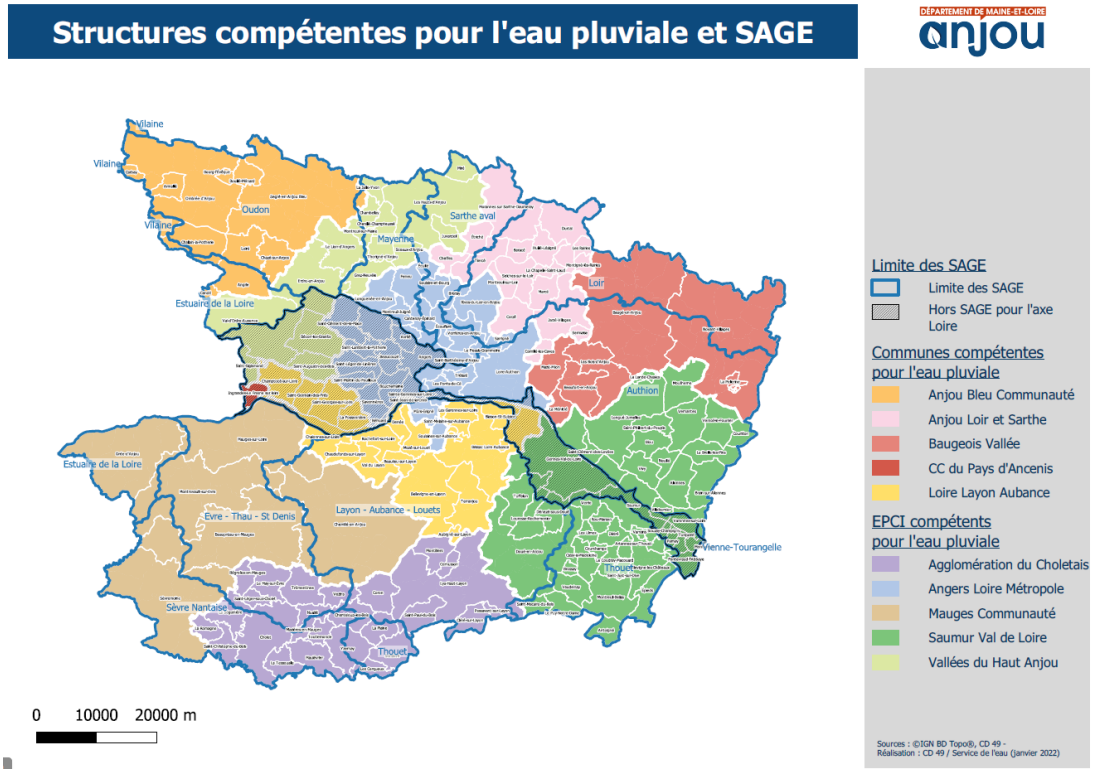

2. **EPCI-FP et assistance technique** ***(renseignement obligatoire)***

Liste et carte des EPCI-FP éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un EPCI-FP éligible : la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Carte des collectivités éligibles pour l'assistance technique en assainissement collectif :

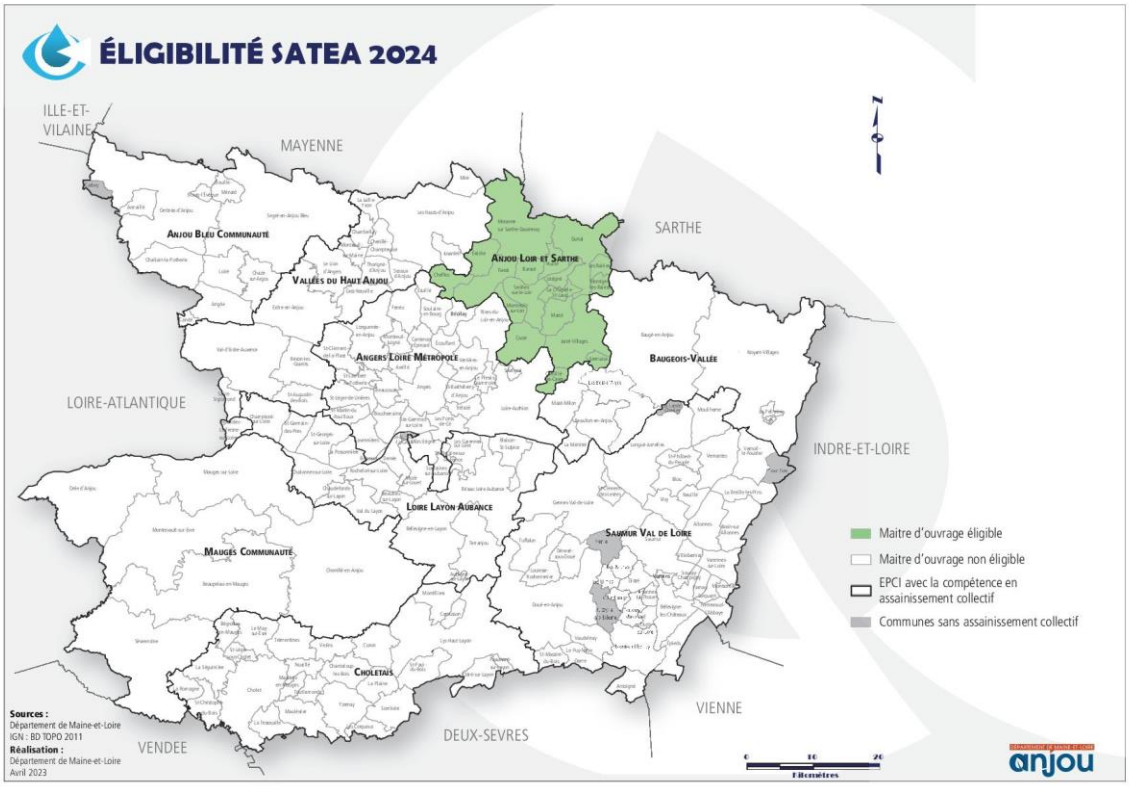

II Gestion patrimoniale

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Pas de données
Nombre études patrimoniales AEP en cours		2 études en cours : SDAEP Mauges Communauté SDAEP Saumur Val de Loire
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	100%
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	300 SA
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		100 SA
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	100%

Synthèses SISPEA 2024 :

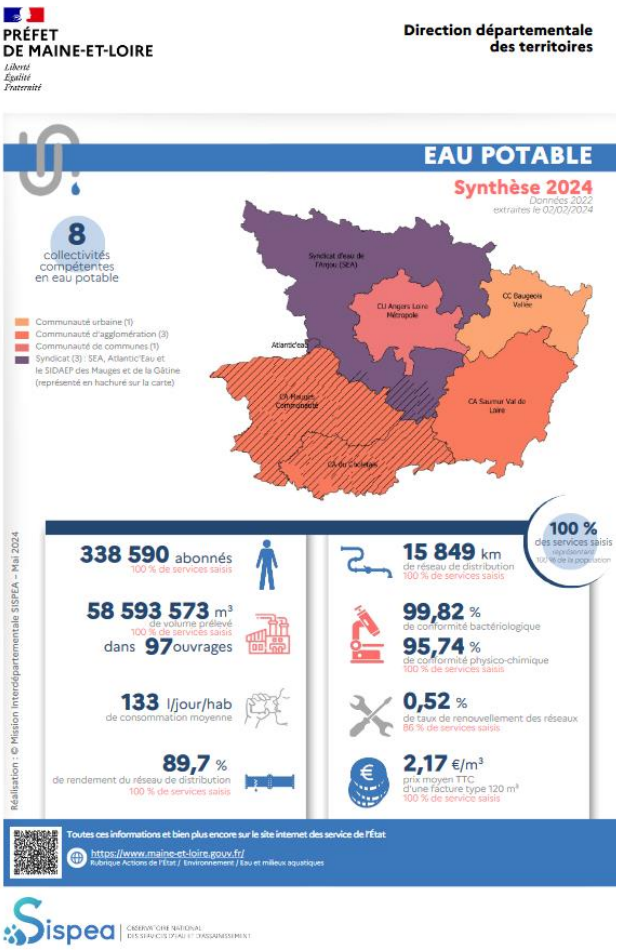

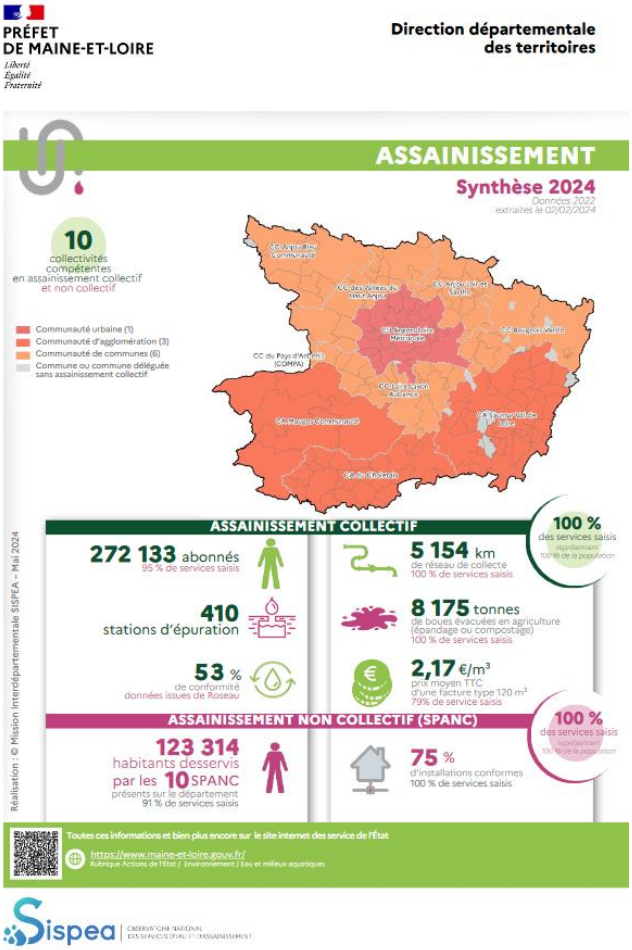

III Assainissement

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	77 SA de plus de 2000 EH 336 SA de moins de 2000 EH
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	17 SA de plus de 2 000 EH avec A1
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		58 points A1 équipés Plus de point A1 devant être équipé
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	15 SA de moins de 2 000 EH avec exigence réglementaire
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	13 SAP

IV Gestion intégrée des eaux pluviales

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	21 SA où des actions GIEP ont été accompagnées par le service de l'eau

V Alimentation en eau potable

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	Elaboré en 2019
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Non défini
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	74 en eau souterraines et alluviales et 9 en eaux superficielles
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	74 en eau souterraines et alluviales et 9 en eaux superficielles
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	74 en eau souterraines et alluviales et 9 en eaux superficielles
Nombre de captages avec une AAC délimitée		11 (dont 4 pour lesquels les arrêtés sont en cours)
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		11
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		11 (dont 4 pour lesquels les arrêtés sont en cours)
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP		Pas de données
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		Pas de données
Nombre de PGSSE mis en œuvre		Pas de données

VI Milieux aquatiques

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		105
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	99
Nombre de masses d'eau en RNABE*		99
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	13
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	100%
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		10 % du territoire - 72 000 Ha

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Surfaces de zones humides couvertes par un inventaire : Pas de données

Surfaces de zones humides couvertes par une acquisition foncière ou un dispositif foncier : Pas de données

Surfaces d'espaces naturels sensibles en zone humide : Pas de données

VII Réseau départemental de mesures

Points suivis identification et cartographie – historique des points
Si observatoire : éléments valorisés, fréquence…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE		
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	29
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage		
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	0

Jusqu'à 2022 les données collectées étaient valorisées sur une page dédiée sur le site de l'observatoire de l'eau : https://eau.maine-et-loire.fr/surveiller-et-proteger/qualite-des-rivieres/qualite

Les données 2023 et 2024 seront valorisées sur une cartographie interactive en cours d'élaboration, qui sera annexée à l'observatoire de l'eau fin 2025.

VIII Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental		4 collèges avec travaux GIEP : - 1 collège finalisé (Les Fontaines à Thouarcé) - 3 collèges en cours de conception (Jean Lurçat à Trélazé, Saint Exupéry à Chalonnes/Loire, Nouveau collège de Beaupréau)

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Solidarité financière et technique ASSAINISSEMENT
Objectif	Assistance technique réglementaire départementale
Déclinaison de l'objectif	<u>Assainissement :</u> Cette assistance technique consiste : - au suivi des systèmes d'assainissement collectifs pour les collectivités éligibles (visites sur site avec ou sans bilan 24h, aides à l'exploitation, formation, etc…) et à l'analyse du fonctionnement annuel des ouvrages - à l'accompagnement au lancement et au suivi des schémas directeurs locaux et aux travaux ainsi qu'à l'accompagnement au contrôle des équipement d'auto surveillance (formation appliquée). Le CD49 met à disposition des collectivités une maquette pédagogique d'une station de traitement des eaux usées de type boues activées pour former les agents d'exploitation.
cibles	Collectivités éligibles (voir annexe 1)
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Visites sur site, réunions, élaboration de rapports annuels

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques EAU POTABLE & RESSOURCES EN EAU
Objectifs	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP Préserver et protéger la ressource en eau Aider à la sécurisation AEP Inciter aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements Porter des réseaux départementaux de mesures et les valoriser Participer aux stratégies techniques et financières de financement du patrimoine
Actions	- maintenir et renforcer l'animation départementale sur la thématique eau potable en organisant des rencontres techniques et en actualisant le schéma départemental d'alimentation en eau potable dès 2026 (en lien avec le réseau de suivi des eaux souterraines 49). -co-piloter avec la DDT le schéma départemental de gestion de la ressource en eau (SDGRE) mobilisant actuellement 29 acteurs du territoire. - coordonner dans ce cadre l'élaboration d'un guide de recommandations sur la réutilisation des eaux usées traitées à destination des porteurs de projet, en lien avec l'ARS, la DDT et la CaPDL. Le rendu de ce guide est prévu en 2026. - mener une étude de dépendance des principaux usages (eau potable, industrie, agriculture) de l'eau, au fleuve Loire, dans un contexte de changement climatique. Le rendu de cette étude est prévu en 2025. - accompagner les syndicats de bassin versant dans le portage des études de gestion quantitative : partage de données, de méthodologie, de connaissance, de RETEX d'autres territoires et d'aide à la communication lors de réunions organisées par les syndicats de bassin versant. -Participer en tant que signataire, aux rencontres organisées dans le cadre des Contrats territoriaux de l'eau et des Accords de territoire. - animer un réseau de suivi des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable mis à disposition des partenaires et des collectivités compétentes en eau potable, en lien avec BRGM dans le cadre d'un partenariat public-public (depuis 2012)
Cible(s)	Les collectivités, les syndicats, les usagers
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Animation de réseaux dans le cadre de journée techniques, de groupes de travail et de comités de pilotage Veille technique et réglementaire mise à disposition des collectivités Production de documents communs (schémas départementaux, guides, études stratégiques, fiches de retours d'expérience, etc.) Participation aux réunions projets organisées par les collectivités compétentes Mise à jour de base de données départementales

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques ASSAINISSEMENT & EAUX PLUVIALES
Objectifs	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux assainissement et eaux pluviales Appuyer la mise en œuvre de la politique nationale assainissement et des priorités du 12e programme de l'agence de l'eau Accompagnement du déploiement de la nouvelle redevance Sensibiliser à la GIEP Montrer l'exemple
Actions	<u>Assainissement :</u> - maintenir son animation départementale sur la thématique de l'assainissement. - organiser chaque année deux journées techniques à destination des collectivités compétentes en assainissement collectif et non collectif. -garantir une collecte de qualité des données sur l'assainissement collectif en assistant l'ensemble des collectivités du département à la mise en œuvre de l'auto surveillance (formation des agents, avis sur les mémoires techniques, réception de l'AS, élaboration ou actualisation des documents réglementaires : cahiers de vie, manuels d'AS) -apporter son expertise pour la valorisation des données sur l'assainissement collectif en animant des journées techniques sur la conformité des systèmes d'assainissement à la directive eaux résiduaires urbaines (8 journées par an), en lien avec l'AELB et la DDT. Vérification des données intégrées dans l'outil réglementaire ROSEAU. - assurer une mise à jour continue de bases de données (fichier STEP49) permet une connaissance des systèmes d'assainissement à l'échelle départementale. Ce document de suivi servira de base pour l'actualisation du schéma départemental d'assainissement à partir de 2028 et assure la mise à jour des référentiels des partenaires (AELB et DDT). - accompagnement des collectivités au lancement et au suivi des schémas directeurs locaux et aux travaux d'assainissement collectif. <u>Eaux pluviales :</u> - assister les collectivités dans leur prise de compétence en leur proposant une mise en réseau régulière (3 rencontres par an du groupe de travail) : veille technique et réglementaire, RETEX, élaboration de documents communs, visites de site, etc. - mettre à disposition des collectivités compétentes (communes et EPCI) des maquettes pédagogiques (disponibles au prêt), roll-up et plaquettes de sensibilisation. - animer deux journées techniques par an à destination des acteurs des élus et des services techniques (environ 30-40 participants/journée technique). - sensibiliser les aménageurs au sujet de la GIEP dans le cadre de la charte ANC portée par la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) par une intervention lors de la rencontre annuelle organisée par la structure. Le CD49 promeut également la GIEP auprès d'autres aménageurs (ALTER, AURA, etc.) par sa participation à des rencontres organisées par d'autres structures (Comité scientifique et prospectif de la DDT, rencontres NOVABUILD, Plantes et cités, etc.) - mettre à disposition des collectivités compétentes (communes et EPCI), un accompagnement pour aider au portage des projets eaux pluviales et GIEP. - porter des projets GIEP sur son patrimoine départemental notamment dans le cadre de construction ou réhabilitation de cour de collèges.
Cible(s) Objectifs	Collectivités, aménageurs, services techniques du département
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Animation de réseaux dans le cadre de journées techniques Organisation de rencontres avec les collectivités et les partenaires Participation à des évènements organisés par des partenaires Avis techniques sur les documents réglementaires d'auto surveillance Avis technique sur les projets GIEP sur les cours de collège Elaboration de documents pédagogiques mis à disposition des collectivités Mise à jour de base de données départementales

Levier	Structuration de la maitrise d'ouvrage EAUX PLUVIALES
Objectif	Transfert de la compétence eaux pluviales aux EPCI qui ne l'ont pas encore (4/9) Amélioration des performances temps de pluie des systèmes d'assainissement Augmentation de la quantité et de la qualité des projets GIEP
Actions	Animer un réseau d'échanges des collectivités compétentes ou en cours de réflexion sur la prise de compétence pour mutualiser les retours d'expérience
Cible(s)	EPCI, communes où la compétence est communale
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Veille technique et réglementaire partagée par mail ou lors des groupes de travail Organisation de groupes de travail (3/an)

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques MILIEUX AQUATIQUES
Objectif	Accompagner les actions territoriales de l'agence sur le milieu aquatique Animer des réseaux départementaux de mesures Aider les techniciens de rivière dans leur mission
Action	- animer le réseau des techniciens de rivière (ASTER) avec l'organisation d'une journée technique par an. - maintenir son réseau de suivi des eaux superficielles dans les années à venir. Un travail de valorisation de ces données est en cours dans le cadre de la refonte de l'observatoire départemental de l'eau (élaboration d'une cartographie interactive). - Organiser une rencontre avec les syndicats de bassin versant chaque année sur la thématique de la collecte et de la valorisation des données eaux à l'échelle des bassins versants. - accompagner les syndicats de bassin versant dans le lancement et la mise en œuvre de leurs projets de reconquête de bon état écologique en lien avec le réseau départemental de suivi des eaux superficielles (projets LIFE Riverolle sur l'Authion et LIFE Jeu sur le Layon). Cet accompagnement consiste au partage de données, de méthodologie, de connaissance, de retour d'expérience d'autres territoires et d'aide à la communication lors de réunions organisées par les syndicats de bassin versant. En tant que maitre d'ouvrages, le CD49 porte également des travaux de continuité écologique valorisés dans le cadre du CT Eau BVAR.
Cible(s) Objectifs	Syndicats de bassin
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Organisation de journées techniques Participation à des rencontres techniques organisées par les syndicats de bassin versant

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques OBSERVATOIRE MULTITHEMATIQUE
Objectif	Mettre à disposition du Grand Public et des professionnels des données et de l'information sur la thématique de l'eau en Maine-et-Loire
Action	Le CD49 souhaite maintenir et améliorer son observatoire de l'eau afin que l'ensemble des intéressés puissent avoir un accès rapide et efficace à l'information sur l'eau (gouvernance, infrastructures, tarification, qualité de la ressource, projets en cours, spécificités du territoire, etc…) Le site internet est régulièrement mis à jour avec des articles présentant l'actualité des acteurs de l'eau du Département (projets en cours) en page d'accueil de l'observatoire. Un onglet « ma commune » permet également aux visiteurs de trouver des informations territorialisées (pluviométrie, tarification de l'eau, rivières locales, structures compétentes, infrastructures eau potable et assainissement de rattachement, etc.) Pour la présentation des données sur la qualité des rivières, une carte interactive en cours d'élaboration sera annexée à l'observatoire en septembre 2025 afin de remplacer les rapports papier de bilans annuels de la qualité des cours d'eau de Maine-et-Loire. Cette carte permettra, entre autre, d'analyser l'évolution (sur les 5 dernière années) de la qualité des cours d'eau selon la réglementation de la DCE. Il sera ainsi possible depuis l'observatoire du Département de suivre l'évolution sur les dernières années de la qualité physico-chimique, nitrates, nitrites, carbones organiques, phosphores total, ammonium, qualité chimique, pesticides et autres polluants, métaux lourds, polluants spécifiques de l'état écologique, qualité biologique, indices poissons, invertébrés, diatomées, macrophytes, des cours d'eau du Maine et Loire. Les cours d'eau seront évalués selon les critères de la DCE en utilisant les règles de l'arrêté d'évaluation du 9 octobre 2023 du SEEE. Les évaluations annuelles de la qualité des cours d'eau seront faites en utilisant l'ensemble des données exploitables de naïades et comparées aux résultats de l'Agence de l'eau afin de diffuser des informations cohérentes et en accord avec celle de l'Agence. Un lien vers le site de l'observatoire de l'eau du Département est inclus à l'observatoire TEO pour préciser les données qualité des cours d'eau sur le Maine-et-Loire * Le département contribue aux travaux de l'observatoire régional.
Cible(s) Objectifs	Accès rapide et efficace à la donnée et à l'information pour tout public
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Mise à jour de l'observatoire, en lien étroit avec la Direction logistique et systèmes d'information du Département et l'animateur de l'observatoire TEO.

*Remarques : L'observatoire régional TEO n'a pas vocation à remplacer les observatoires locaux comme celui du Département, mais plutôt à présenter de manière globale et succincte l'information à l'échelle régionale et de faire le lien vers les observatoires locaux pour une analyse plus fine à l'échelle départementale. Le travail se fait dans l'échange entre les différentes structures depuis le lancement de l'observatoire régional.

Sur TEO, on retrouve ainsi la présentation du dernier Etat écologique fait par l'AELB (2019 actuellement), le paramètre nitrate avec un lien vers le site de la DREAL qui fait une analyse avec ses propres seuils de qualité ainsi qu'une présentation de la qualité en matières phosphorées en lien avec l'observatoire de l'EPTB de la sèvre nantaise (récupération de données).

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 142

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Mayenne pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de Mayenne pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

LA MAYENNE
Le Département

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération no 2025-xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Mayenne, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Mayenne, et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Mayenne une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENTET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif et non collectif,
- la gestion intégrée des eaux pluviales,
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource,
- les milieux aquatiques,
- la gestion sobre et équilibrée de la ressource,
- les réseaux de mesures de suivi des eaux.

Les mission assistance technique financées ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Le territoire mayennais fait face à des enjeux de **structuration de la maîtrise d'ouvrage** dans le Nord Mayenne avec des compétences eau potable et assainissement non encore transférés aux EPCI-FP sur les territoires de Mayenne communauté et du Bocage Mayennais,

Dans le contexte de changement climatique, le département doit faire face aux **enjeux de préservation de la ressource en eau** :

- qualitativement sur l'ensemble de son territoire et plus particulièrement sur les aires d'alimentation des captages qu'ils soient prioritaires, à enjeu phosphore, ou à problématique métabolites de pesticides,
- quantitativement afin de faire face à l'ensemble des usages, tant domestique, agricole qu'industriel, et ce particulièrement en période de sécheresse.

Dans le domaine de l'eau potable, le département fait face à des **enjeux de sécurisation** :

- au niveau quantité, avec des interconnexions et de la diversification de la ressource en eau à développer,
- au niveau qualité sur l'eau distribuée, en lien essentiellement avec la détection récente de micropolluants dans l'eau traitée tant des captages de surface que souterrains,
- au niveau sécurité sanitaire, avec le développement nécessaire des Plans de Gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Dans le domaine de l'assainissement, le département fait face à des enjeux de :

- connaissance des systèmes d'assainissement plus particulièrement sur le volet réseau,
- présence de micropolluants en entrée de stations d'épuration et dans les boues,
- pérennisation et diversification de la filière d'épandage de boues, dans le cadre futur de durcissement des normes d'épandage,

Sur l'eau potable comme sur l'assainissement, le département fait face à du renouvellement du patrimoine, et notamment le patrimoine enterré, un patrimoine très conséquent dans un département rural, eu égard au nombre d'abonnés associés. Il fait également face à l'enjeu d'optimisation de la consommation énergétique des installations.

Dans l'analyse de ces enjeux sont principalement intégrés les éléments suivants :

- les évolutions réglementaires : DERU2, décret SOCLE,
- la mise en œuvre de la nouvelle réforme des redevances,
- le plan d'adaptation au changement climatique,
- le plan France Eau.

Dans le domaine des milieux aquatiques, le département voit une dynamique d'actions de restauration des cours d'eau et des zones humides, mais fait face à une évolution défavorable de l'occupation du sol (agricole, artificialisation) qui se ressent sur la qualité des milieux, et de la ressource. Les enjeux sont donc :

- de poursuivre les actions favorables à la qualité hydromorphologique des cours d'eau, et fonctionnalité des annexes hydrauliques, et zones humides,
- de renforcer les synergies avec les programmes agricoles de préservation de la ressource en eau sur les bassins versants,
- d'amplifier la politique bocage et les infrastructures agroécologiques afin de limiter le ruissellement et l'érosion des sols impactant pour la qualité de l'eau.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre,
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030,
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires,
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,

- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles,
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente,
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoires et accords de territoires ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département et par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Missions assurées par le Département et par domaines d'intervention

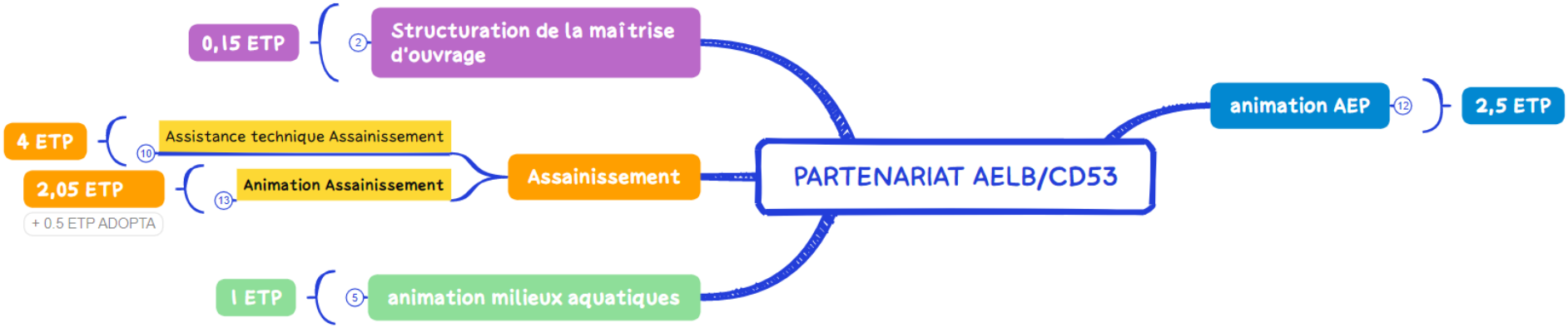

Avec comme détail envisagé pour l'AEP

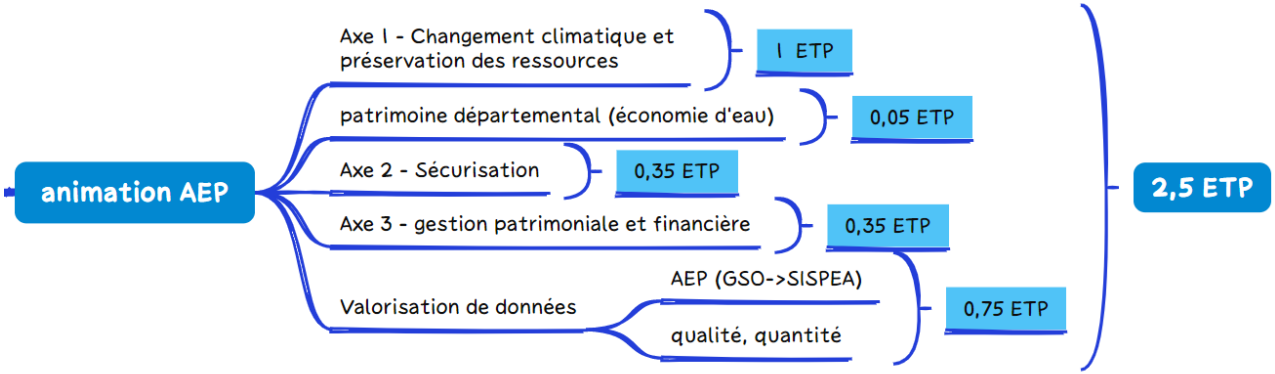

Avec comme détail envisagé pour l'assainissement

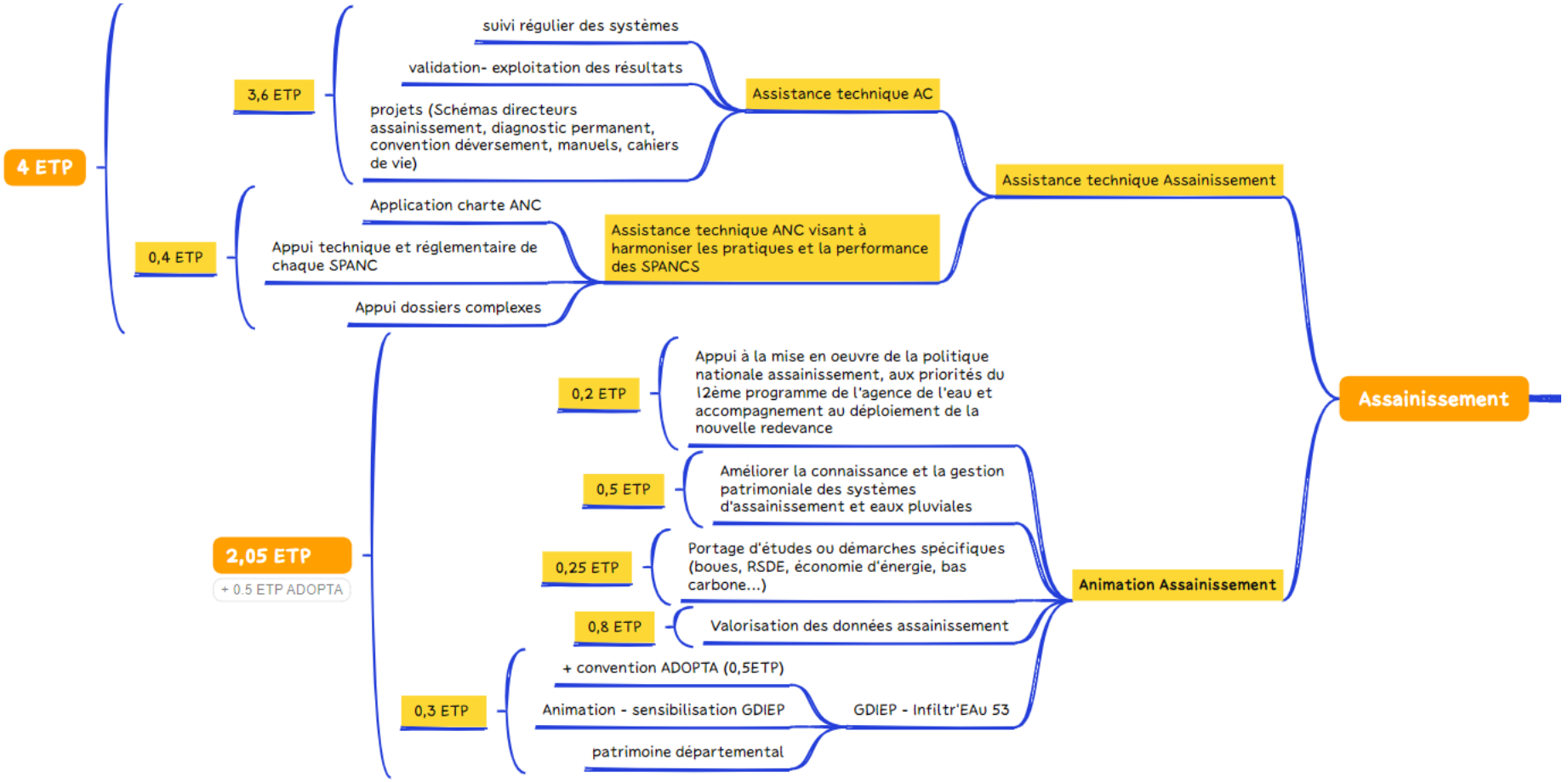

Avec comme détail envisagé pour les milieux aquatiques :

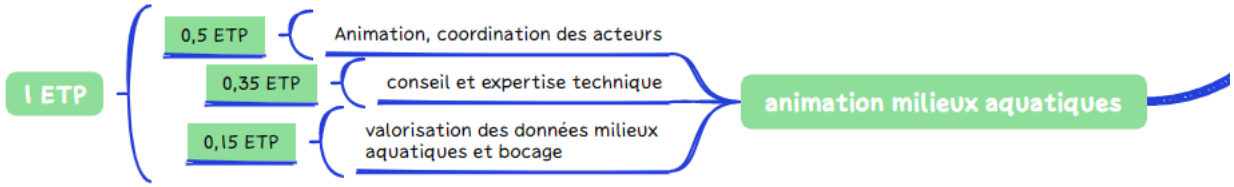

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

Article 3.1 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 3.2 : poursuivre la mise en œuvre de projets de territoire

L'Agence de l'eau et le Département ont des engagements conjoints en faveur la préservation de la qualité de l'eau qui se matérialisent par le cofinancement d'accords de territoires, pour mettre en œuvre les priorités des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Afin de faire connaître la complémentarité de leurs engagements en matière de politique de l'eau, les partenaires s'engagent à informer les porteurs des accords de territoire de notre volonté commune :

- d'organiser un évènement marquant la signature de l'accord et une visite de site en prenant soin de concerter les financeurs sur la date à retenir ;
- de réaliser une invitation presse et de diffuser un communiqué de presse faisant mention de tous les partenaires financiers dans un seul bloc ;
- de faire mention de tous les partenaires financiers, dans un seul bloc commun, sur la communication relative au projet de territoire et à l'accord, de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur, sur tous les supports de communication relatifs à l'accord , sur projets aidés de manière commune (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Mayenne	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'état des lieux est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de politique publique de l'eau pour les différentes thématiques, appuyé par des supports appropriés (cartes, tableaux, infographies…).
Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments-clés pour chaque département.
Les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI-FP sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI-FP…

Couverture France Ruralité Revitalisation et Zone de Répartition des Eaux du territoire du Département

Aucune partie du territoire de la Mayenne est zonée en zone de répartition des Eaux.

1) EPCI-FP et compétences

Depuis le 1er janvier 2019, le département de la Mayenne compte 9 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est dans le département (1 communauté d'agglomération et 8 communautés de communes). Par ailleurs une commune est adhérente d'une intercommunalité dont le siège est situé hors département (Bouessay).

Type	Nom	Communes	Population (2024)	Superficie (en km²)	Siège
Communauté d'agglomération	Laval Agglomération	34	114 674	433,2	Laval
Communauté de communes	CC Mayenne Communauté	33	36 697	621,8	Mayenne
	CC du Pays de Château-Gontier	16	30 057	453,4	Château-Gontier
	CC du Pays de Craon	37	28 639	642,9	Craon
	CC des Coëvrons	29	26 926	785,8	Châtres-la-Forêt
	CC de l'Ernée	15	20 479	479,2	Ernée
	CC du Bocage Mayennais	27	18 356	526,9	Gorron
	CC du Mont des Avaloirs	26	15 590	548,1	Pré-en-Pail-Saint-Samson
	CC du Pays de Meslay-Grez	22	13 794	421,8	Meslay-du-Maine
Intercommunalité dont le siège est situé hors département					
Communauté de communes	CC de Sablé-sur-Sarthe	17 (dont 1 dans le 53)	28355	365,7	Sablé-sur-Sarthe (72)

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
EPCI- FP du département	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	9
Structures avec compétence AEP	Nombre de collectivités exerçant la compétence AEP	28 : 16 intercommunalités et 12 communes
Structures avec compétence assainissement collectif	Nombre de collectivités exerçant la compétence assainissement collectif	82 collectivités : 8 intercommunalités (dont 1 siaep) et 74 communes
Structures avec compétence assainissement non collectif	Nombre de collectivités exerçant la compétence assainissement non collectif	11
Structures avec compétence eau pluvial urbaine	Nombre d'EPCI exerçant la compétence eau pluvial urbaine	2
Structure EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	12 dont 5 syndicats de bassin (hors bv Vilaine)
EPCI en FRR	Nombre d'EPCI classés en FRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	7

COLLECTIVITES COMPETENTES EN AEP

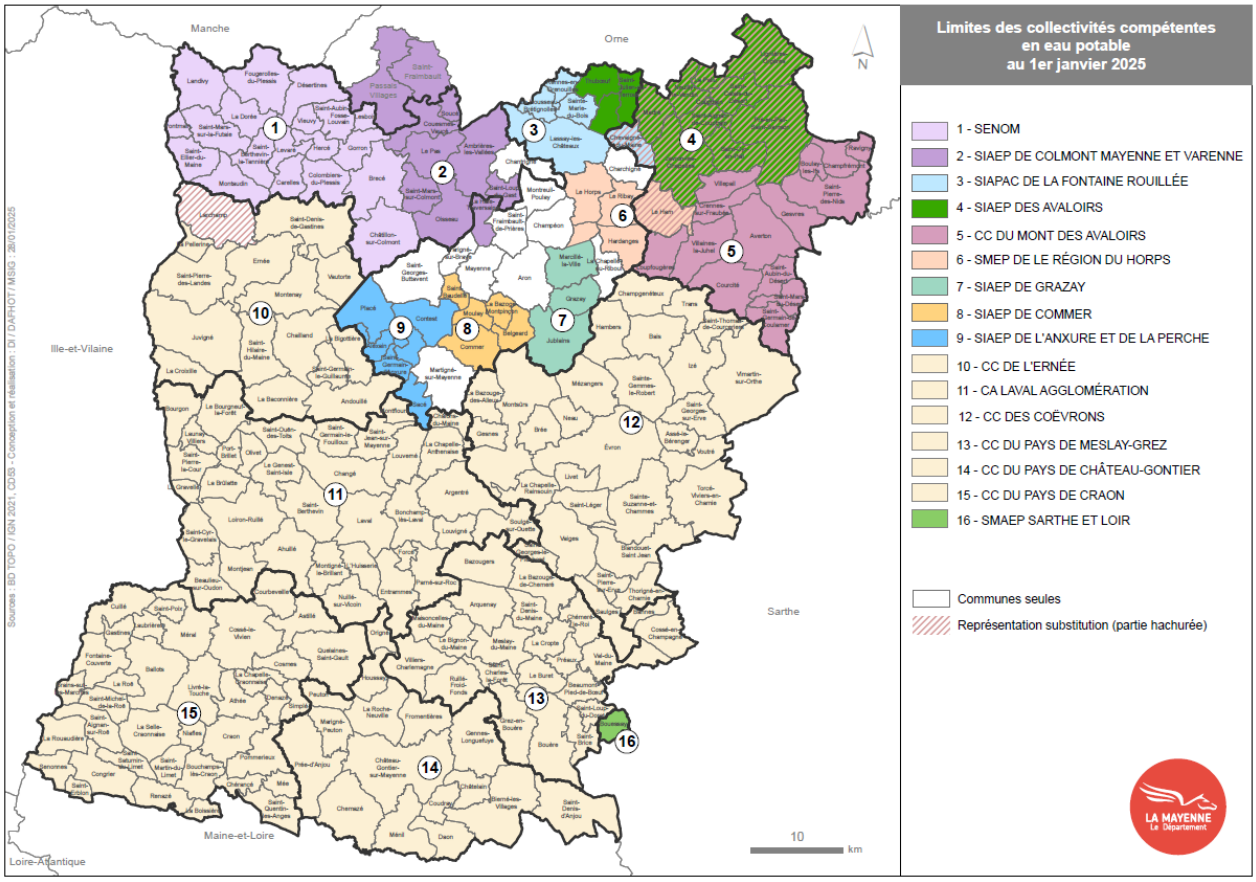

Communes seules :

ARON
CHAMPEON
CHARCHIGNE
LA CHAPELLE AU RIBOUL
MARTIGNE-SUR-MAYENNE
MAYENNE
MONTREUIL POULAY
PARIGNE SUR BRAYE
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

COLLECTIVITES COMPETENTES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

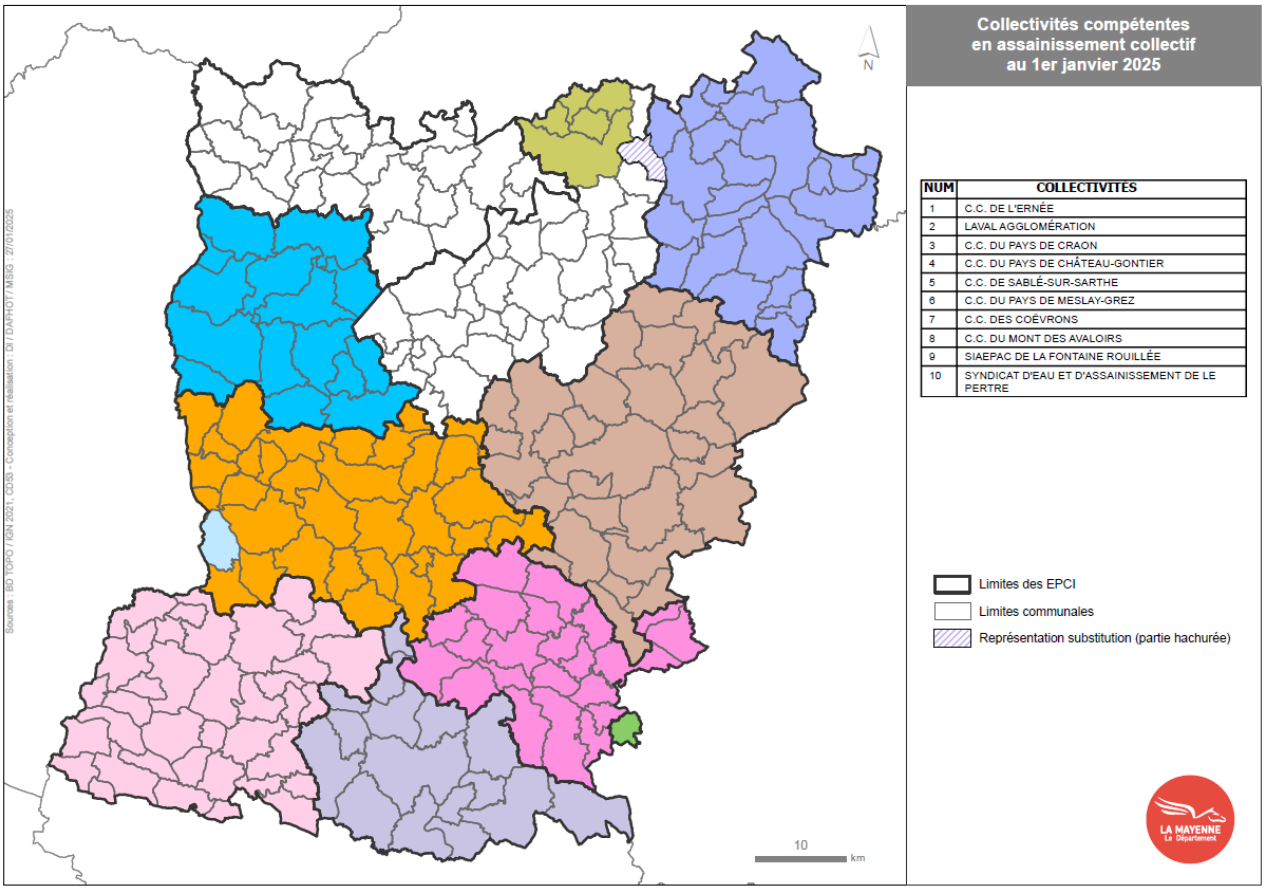

Communes seules

ALEXAIN
AMBRIERES-LES-VALLEES
ARON
BELGEARD
BRECE
CARELLES
CHAMPEON
CHANTRIGNE
CHATILLON-SUR-COLMONT
CHARCHIGNE
COLOMBIERS-DU-PLESSIS
COMMER
CONTEST
COUESMES-VAUCE
DESERTINES
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
GORRON
GRAZAY
HARDANGES
HERCE
JUBLAINS
LA BAZOGE-MONTPINCON
LA CHAPELLE-AU-RIBOUL
LA DOREE
LA HAIE-TRAVERSAINE
LANDIVY
LE HORPS
LE PAS

LE RIBAY
LESBOIS
LEVARE
MARCILLE-LA-VILLE
MARTIGNE-SUR-MAYENNE
MAYENNE
MONTAUDIN
MONTREUIL-POULAY
MOULAY
OISSEAU
PARIGNE SUR BRAYE
PLACE
PONTMAIN
SACE
SAINT-BAUDELLE
SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE
LE PERTRE
SAINT-ELLIER-DU-MAINE
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX
SAINT-LOUP-DU-GAST
SAINT-MARS-SUR-COLMONT
SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE
SOUCE
THUBOEUF
VIEUVY

COLLECTIVITES COMPETENTES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

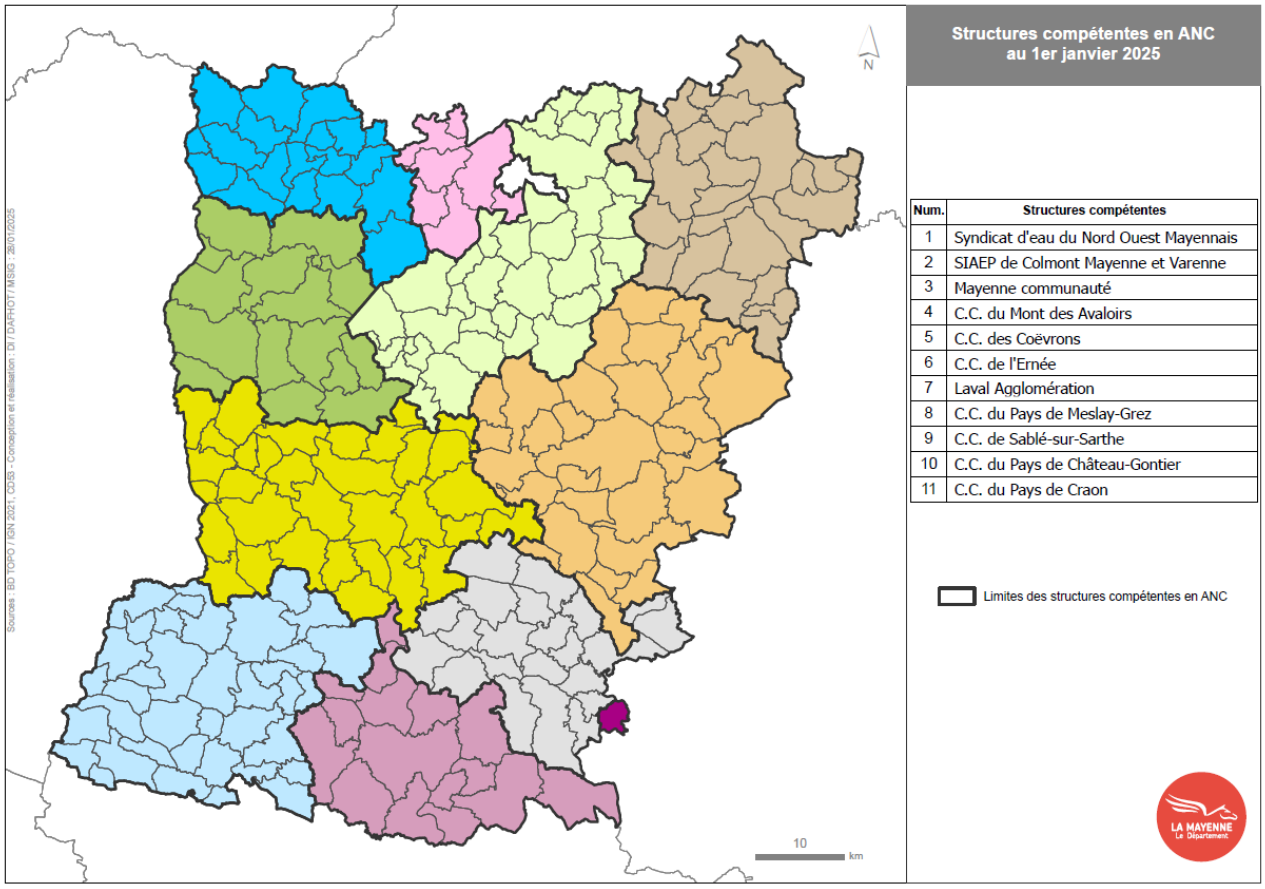

Commune seule

CHANTRIGNE

COLLECTIVITES COMPETENTES GEMAPI

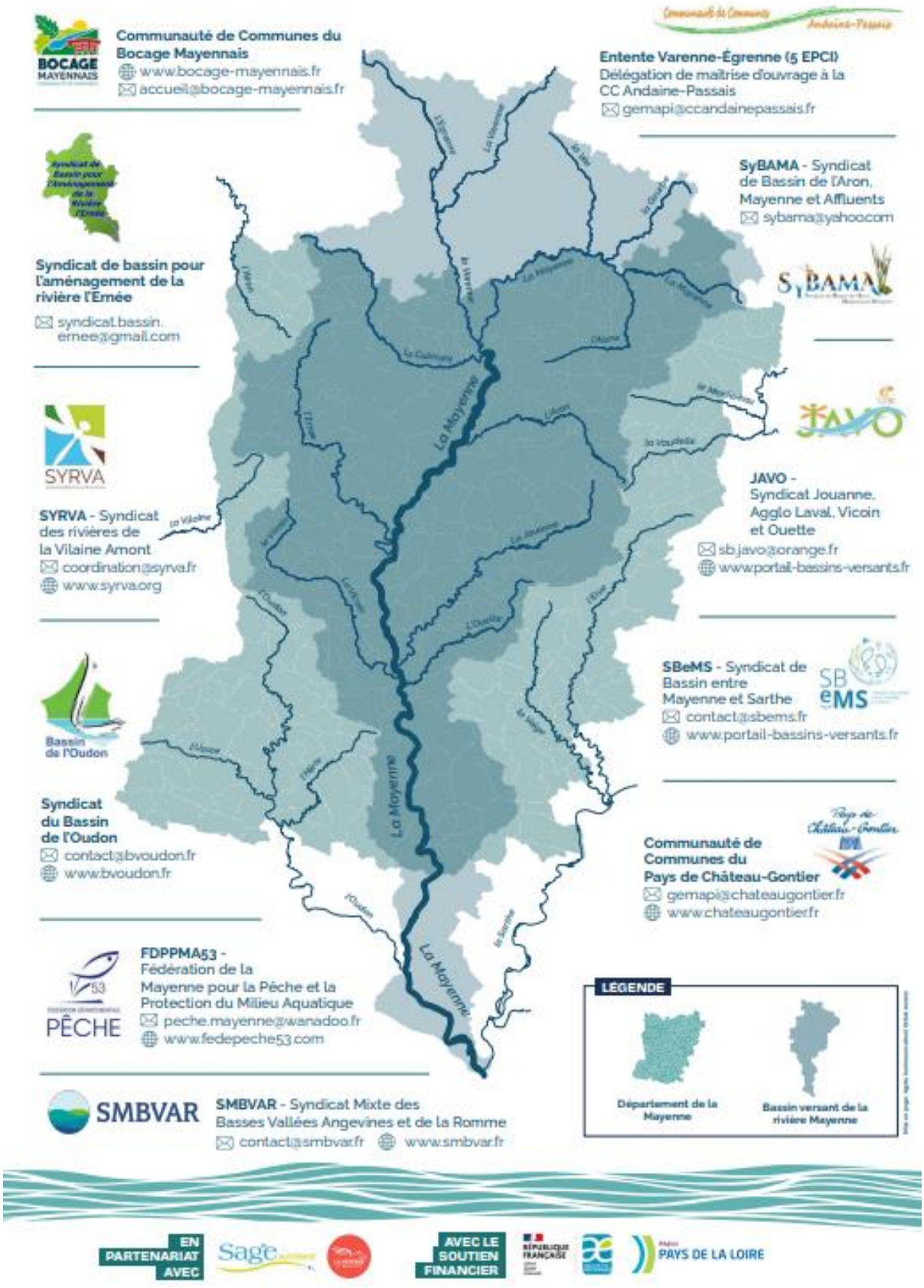

I.2 EPCI-FP et assistance technique

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret pour l'assainissement, l'eau potable

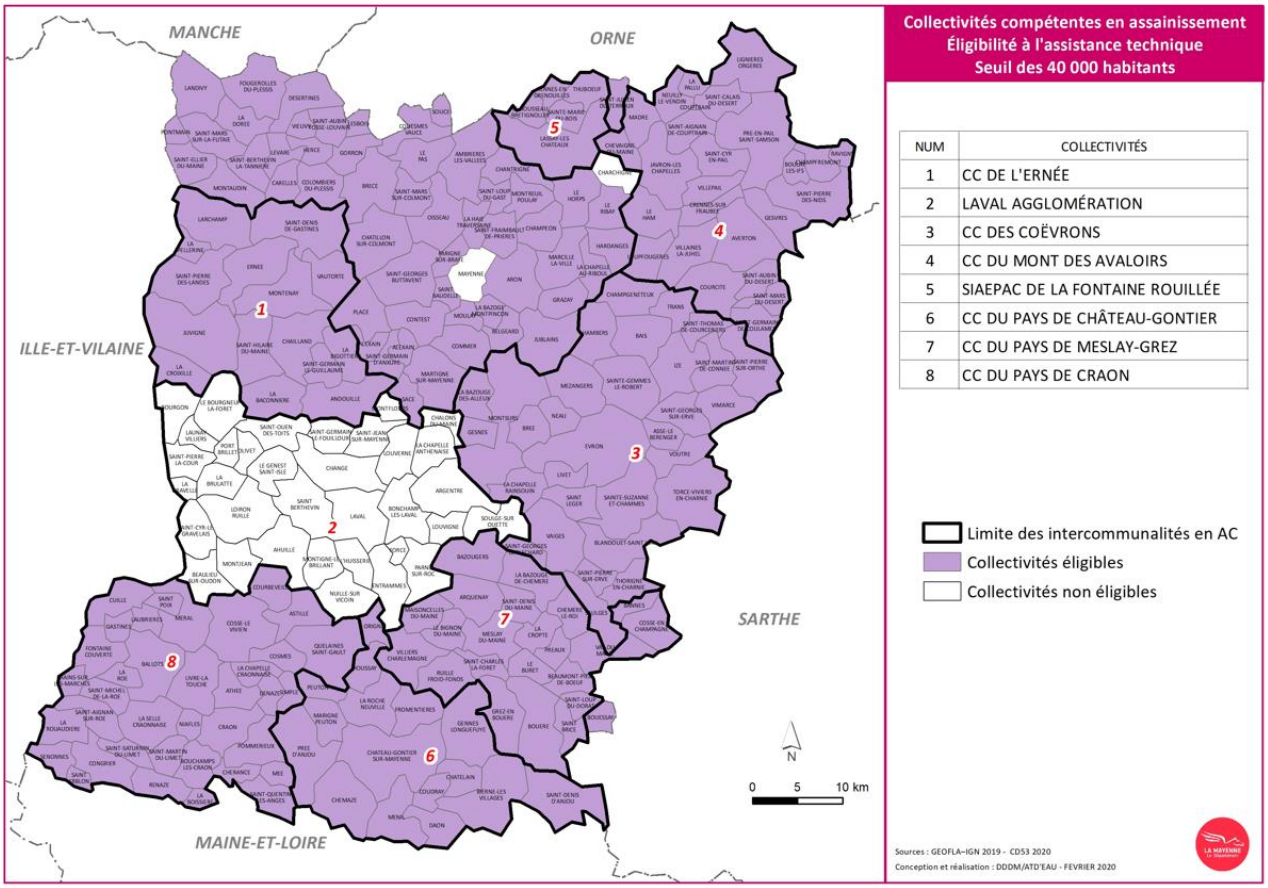

Collectivités non éligibles pour l'aep et l'assainissement

LAVAL AGGLOMERATION
CHARCHIGNE
MAYENNE

II Gestion patrimoniale

Concernant l'eau potable le rendement primaire global 2023 au niveau départemental est de 82,7% avec un ILVNC de 0,96 m3/j/km.
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale en AEP pour les EPCI-FP qui ont la compétence, et/ou les secteurs en gestion technique privée, est souvent très bon et supérieur à 90/120 ; cela représente globalement 90% du territoire en surface.
Pour l'assainissement cet indice de connaissance et de gestion patrimoniale est encore à améliorer.

<table>
<tr><th>Critères d'analyse</th><th>Définition du critère d'analyse</th><th>État des lieux initial au 1er janvier 2025</th></tr>
<tr><td>Etudes patrimoniales AEP réalisées</td><td>Nombres études patrimoniales réalisées</td><td>18 en groupement de commandes entre 2008 et 2015
3 récemment (actualisation d'études de plus de 10 ans à l'échelle d'EPCI compétents depuis 2018 – CCE, CCPCG, CCPC)</td></tr>
<tr><td>Nombre études patrimoniales AEP en cours</td><td>Nombre études patrimoniales en cours</td><td>1 (Laval agglo)</td></tr>
<tr><td>Surface départementale couverte (en cours et réalisées)</td><td>% du territoire départemental en nombre de communes</td><td>100 %</td></tr>
<tr><td>Systèmes d'assainissement disposant d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement</td><td>Nombre de systèmes d'assainissement dotés d'un diagnostic et schéma directeur assainissement</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>tout système</th><th>>=2000 EH</th><th>]1000;2000[</th><th>[500;1000]</th><th>]200;500[</th><th><=200EH</th></tr>
<tr><td>Nbre SDA</td><td>168</td><td>19</td><td>23</td><td>47</td><td>48</td><td>31</td></tr>
<tr><td>Nbre systèmes</td><td>276</td><td>20</td><td>23</td><td>48</td><td>85</td><td>100</td></tr>
<tr><td>%tage</td><td>61%</td><td>95%</td><td>100%</td><td>98%</td><td>56%</td><td>31%</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Systèmes d'assainissement ayant un diagnostic en cours ou prévu à court terme</td><td>Nombre de systèmes d'assainissement ayant une étude diagnostic en cours ou prévue à très court terme</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>tout système</th><th>>=2000 EH</th><th>]1000;2000[</th><th>[500;1000]</th><th>]200;500[</th><th><=200EH</th></tr>
<tr><td>Nbre SDA en cours ou prévu à court terme</td><td>24</td><td>6</td><td>3</td><td>3</td><td>8</td><td>4</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

III Assainissement

Descriptif synthétique du parc assainissement collectif

Type de steu	Boues activées	Lagunage naturel ou aéré	Filtres plantés de roseaux	Disques biologiques	Filtres à sable, lits bactériens	TOTAL
Nombre	63	153	43	5	12	276

Age	< 10 ans	10-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	>40 ans	TOTAL
Nombre	30	91	56	64	35	276

Capacité en EH	≤ 200	200 < STEU < 500	500 ≤ STEU ≤ 1000	1000 < STEU < 2000	2000 ≤ STEU < 10 000	≥ 10 000	TOTAL
Nombre	100	85	48	23	13	7	276

Le parc de systèmes d'assainissement mayennais comporte 20 stations d'épuration > 2000 EH, 23 entre 1000 et 2000 EH, dispositifs qui sont quasi exclusivement de type boues activées. La moyenne d'âge des systèmes boues activées est de 25 ans ; la majorité des stations d'épuration a été revue, ou complétée entre 2000 et 2015.

55% des stations d'épuration sont de type lagunage. 15 % de type filtre plantés de roseaux, type de traitement qui se développe depuis 2007 dans le département notamment pour les systèmes < 1000EH.

Synthèse des fonctionnements :

Globalement ces dernières années, les stations d'épuration mayennaises > 2000 EH sont classées conformes en termes d'équipements, et d'autosurveillance.
Quelques non-conformités traitement peuvent être détectées certaines années sur les systèmes boues activités en lien avec l'atteinte de la norme phosphore (réglage à affiner sur le chlorure ferrique).
Concernant les plus petits systèmes et notamment les lagunes, on observe de manière épisodique des dépassements de la valeur rédhibitoire MES (essentiellement lié au développement algal à certaines périodes de l'année).
Après une période 2018-2024 assez calme en termes de restructuration de stations d'épuration, de nouveaux projets sont en cours de développement par les collectivités (Juvigné, Louvigné, Gorron, La Baconnière, St Gemmes le Robert, St Aignan sur Roe…)

Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 12e programme d'intervention :
Dans la liste des systèmes d'assainissement prioritaires validée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau le 12 décembre 2024 pour la période 2025-2030 figurent pour le département de la Mayenne trois systèmes d'assainissement (Saint Aignan sur Roë, Saint Denis de Gastines et Lassay les Châteaux).

Cette liste sera actualisée fin 2025 ou début 2026, une fois l'état des lieux du futur Sdage 2028-2033 adopté, notamment la liste des masses d'eau à enjeu macropolluants.

État d'avancement de l'autosurveillance des réseaux (l'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques).

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	Etat des lieux initial (à l'initiation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement > = à 2 000 Eh	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015	> = à 2 000 Eh : 20
Nombre de points A1		Nombre de points A1 : 35 Nombre de points A1 équipés : 35 (100% équipés)

De gros programmes de travaux ont été engagés récemment sur les systèmes de collecte à Mayenne et Laval afin de les rendre conformes en termes d'équipements d'autosurveillance.

En 2025, en lien avec la réforme des redevances, une expertise plus approfondie va être menée pour identifier les points réglementaires des systèmes d'assainissement < à 2000 eh, leur exigence en termes de besoins d'équipements d'autosurveillance ou les équipements déjà mis en place.

Etude boues :
En partenariat avec les collectivités compétentes en assainissement, le CD53 a engagé en 2020 une étude prospective départementale sur la valorisation des boues d'épuration via un bureau d'études, et ce, parallèlement à l'épisode COVID19 qui avait restreint la possibilité d'épandage des boues d'épuration.
Cette étude approfondit 3 scénarios :

- **1- épandage sur les terres agricoles**, comme pratiqué actuellement sur 100% des boues d'épuration, en visant :

    - à l'augmentation de l'acceptabilité des boues par les agriculteurs (information accrue auprès des agriculteurs, et population),
    - à la montée en gamme de certaines boues, et des prestations d'épandage
    - au portage de plan d'épandage intercommunal, visant à la flexibilité de la filière
    - à l'augmentation du volume de stockage de boues sur quelques stations d'épuration, voire le changement de certaines filières moins opérationnelles (filière boues de Craon, Lits de séchage plantés de roseaux sous-dimensionnés…)
- **2- développement de la filière compostage,** complémentaire du scénario 1, scénario qui permet de sortir la boue du statut de déchets. Plusieurs centres de compostage existent sur le département ; un complémentaire pourrait être développé dans le sud-ouest mutualisé avec la valorisation des déchets verts.
- **3- valorisation du retour d'expérience de l'épisode COVID**, qui permet de mettre en avant les filières LSPR bien dimensionnées quant à leur compatibilité avec la filière compostage, ou la technique du chaulage au silo qui permet d'hygiéniser assez simplement les boues.

Ces orientations restent bien sûr en attente du décret Socle supposé paraître d'ici la fin de l'année 2025. Il pourrait remettre en question certaines possibilités d'épandage des boues par des normes nouvelles.

IV Gestion intégrée des eaux pluviales

Le Département conduit des actions de sensibilisation et de préservation dans le domaine de l'eau concernant la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (programme Phyt'Eau Propre 53) de réduction de l'érosion des sols et de transfert vers les cours d'eau ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines (programme Infiltr'Eau 53). Ces programmes d'actions concourent à l'amélioration de la qualité des eaux et à la préservation quantitative des ressources en eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique.
Le programme Infiltr'eau vise particulièrement le déploiement d'une gestion durable et intégrée des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration. Il vise plus particulièrement l'accompagnement ses collectivités (élus et services techniques) dans leurs projets d'aménagements urbains, avec en priorité les collectivités où les eaux pluviales sont les plus impactantes pour le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Ce programme contribue également à la formation des acteurs (bureaux d'étude, entreprises, paysagistes…). Au-delà de ces formations, le département organise des journées ateliers et des visites terrains et mis à disposition des documents de communication (plaquettes, guides, maquette).
Face aux besoins grandissants de cette thématique, le Département a également signé une convention de partenariat technique avec l'ADOPTA ; cette convention est également cosignée par le Maine et Loire et l'agence de l'eau. Elle vise à fédérer et animer le réseau d'acteurs GDIEP, apporter un appui technique aux maitres d'ouvrage dans l'élaboration de leurs projets, élaborer des supports de communication mais surtout mettre en place un observatoire des projets départementaux GDIEP.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Publics sensibilisés	Nombre de manifestations Public sensibilisé	10 (en 2024) 6000 dont 3000 à la journée du climat
Formations	Nombre de formations organisées (N1 et N2) Nombre de personnes formées	2 N1 et 2 N2 28 personnes
Projets de GIEP en cours d'étude	Nombre de SA où des actions de GIEP sont accompagnées	2 (Gorron, Ruillé Froid Fonds)

V Alimentation en eau potable

<u>Schéma directeur départemental AEP :</u>
Le schéma départemental d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2016-2017 pour la période 2018-2025. Outre un diagnostic global élaboré sur la base des données 2014, il intègre un plan de prévention de l'eau potable, découpé en 3 axes :

Axe 1 : Changement climatique et préservation de la ressource en eau
Axe 2 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable
Axe 3 : Gestion patrimoniale et financière

Ce schéma départemental a intégré les priorités des schémas directeurs AEP en groupement de commande engagés en groupement de commandes sur l'intégralité du territoire Mayennais entre 2009 et 2013.

Concernant l'axe 1, dédié à la préservation de la ressource en eau :

Les actions liées à la préservation de la ressource en eau en termes de quantité ont particulièrement été déployées sur le territoire, et notamment l'année 2022, année de forte sécheresse :

- Les Economies d'eau via le programme Eco d'eau Mayenne à destination de l'ensemble des acteurs (domestiques, bâtiments publics, éleveurs, industriels…).
- La gestion de l'étiage via le programme INFILTR'EAU, la gestion du Lac de Haute Mayenne, le suivi des ressources souterraines et l'entretien des forages

Les actions de préservation de la ressource en termes de qualité se sont renforcées tant sur les captages prioritaires que les captages à enjeu métabolites, molécules découvertes dans l'ensemble des eaux (surface, souterraines) en 2019, grâce à une forte mobilisation des PRPDE mayennaises.

Concernant l'axe 2, dédié à la sécurisation de l'alimentation en eau potable :

2.1. En terme quantitatif, plusieurs interconnexions ont été déployées conformément au schéma : l'axe Daon-Azé, la sécurisation de Préaux, de Lignières Orgères, d'Astillé-Courbeveille, de Martigné-sur-Mayenne, ainsi que des interconnexions entre les ressources de la Régie des Coëvrons, et entre la rive droite et gauche de Laval. De nouveaux schémas directeurs AEP ont été engagés par certains EPCI-FP compétents depuis 2018 (CCP Château Gontier, CCP Craon, CC Ernée) et ont confirmé certaines orientations du Schéma départemental non encore réalisées : l'alimentation de Château Gontier par les usines de Loigné et Daon, la sécurisation de la CCP Craon par Eau des Portes de Bretagne et le SEA de l'Anjou, et la sécurisation de la Baconnière via Chailland pour la Communauté de communes de l'Ernée.
Concernant la sécurité des installations, la sécurisation de la filière de traitement de l'usine d'eau potable de Saint Fraimbault a été opérée : de la sécurité électrique a été rajoutée

2.2. En termes qualitatif, la dilution du captage de Vaubourgueil a été réalisée, et l'usine de Laval agglomération est en cours de construction pour une mise en service attendue en 2026. Des réglages ou équipements ont été ou seront déployés pour limiter les sous-produits de désinfection (type THM). A noter toutefois que les dernières années ont montré la fragilité des ressources en eau souterraine au vu de la détection récente de métabolites de pesticides (ESA métolachlore, métabolite R471811 du Chlorothalonil, voire PFAS), paramètres finalement jugés non pertinents par l'ANSES.

2.3. En termes d'énergie, les secteurs en délégation ou prestation sont particulièrement à la pointe, boostés par les économies financières associées ; les régies s'approprient progressivement le sujet tant en termes d'optimisation qu'autoconsommation, avec une année 2023 particulièrement coûteuse en électricité.

2.4. Concernant la sécurité sanitaire, une station d'alerte est en cours de mise en place en amont de l'usine de Loigné et les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux s'engagent sur le département. Un est en cours sur une partie du territoire de Laval agglomération. Un autre va démarrer sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon.

2.5. En termes de diversification de la ressource en eau, l'étude sur le rôle filtre des berges a été finalisée, la procédure sur le forage de Roupeyroux a avancé, et le forage des Landes a été mis en distribution pour le compte du Syndicat Mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne. D'autres recherches en eau sont engagées afin de sécuriser le secteur alimenté par le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne et le secteur de Port Brillet pour Laval agglomération (développement du forage de Cornesse).

Concernant l'axe 3, dédié à la Gestion patrimoniale et financière :

3.1. La connaissance du patrimoine enterré s'est particulièrement améliorée en lien avec la prise en main des données patrimoniales par les services SIG des EPCI-FP, en s'appuyant également sur des contrats de concession ou de prestations de service de plus en plus contraignants en la matière. L'enjeu futur concerne aujourd'hui le géoréférencement en classe A et l'utilisation du Plan Corps de Rue Simplifiée en tant que fonds de plans de haute précision par les services d'eau.
3.2. La maintenance et la gestion du réseau s'est également bien améliorée s'appuyant sur la plupart du territoire sur des services plus structurés, plus dotés de télégestion, et d'outils de recherches de fuite à
3.3. Concernant le renouvellement des réseaux, les EPCI-FP visent chaque année un taux de renouvellement cible au minimum de 1% depuis le transfert de compétences AEP, nécessitant de leur part l'évolution de leur prix de l'eau pour la mobilisation d'enveloppes d'opérations, mais également beaucoup d'investissement humain.

3.4. Quant à l'harmonisation tarifaire, elle est pour certains EPCI-FP déjà achevée ou en cours pour d'autres au vu des décisions prises en 2017, ou 2018 lors du transfert de compétences. Plusieurs collectivités réfléchissent actuellement à la non-dégressivité des prix de l'eau, et certaines ont déjà passé le pas. Quant au déploiement d'outils de suivi de consommation et de recouvrement plus performants, les systèmes de télérelève existants sur des collectivités se sont modernisés. Le déploiement d'un réseau public de type Lorawan envisagé sur le département laisse entrevoir une montée en puissance d'une télérelève non dépendante des délégataires privés.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Etat d'avancement	A réviser d'ici la fin de la convention. Prise en compte nécessaire des schémas directeurs AEP encore en cours (CCP Craon, Laval agglomération)
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	80 à 90%. Restent certaines interconnexions à engager suite à validation politique.
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	80 captages souterrains et 10 prises d'eau de surface
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	100%
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	100%
Nombre de captages avec une AAC délimitée		55
Nombre de captages prioritaires (Sdage Loire Bretagne)		13 + 5 hors Mayenne
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		100%
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP		Non connu 33 dans le SDAGE Loire Bretagne
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		30 captages concernés
Nombre de PGSSE réalisés		1 en cours, et 1 en projet

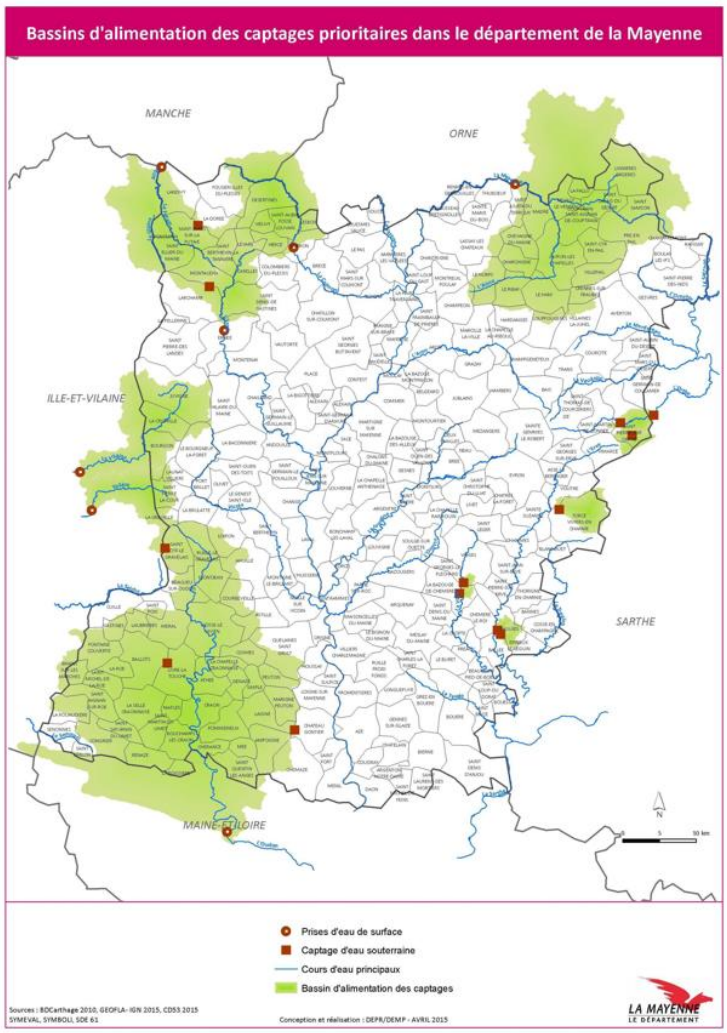

Mutualisé avec le portage du SAGE Mayenne, le conseil départemental porte un programme de sensibilisation Ecod'Eau Mayenne :

- Communication grand public sur les économies d'eau (plaquette, affiches, autocollants)*
- Ateliers d'échange sur les économies d'eau dans les collectivités*
- Animation dans les écoles – Jeu « GASPIDO » / Enquête*
- Actions auprès des éleveurs : Guide des bonnes pratiques (Economies liés à l'abreuvement)*
- Actions auprès des industriels : évènement de sensibilisation et d'échange avec les CCI*
- Actions auprès des services AEP (débitmètres, renouvellement réseau)* financement des actions dans le cadre de l'animation et la communication du SAGE MAYENNE porté par le CD53.

VI Milieux aquatiques

État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage

Pour le SAGE Mayenne

En juin 2011, la CLE a défini les 3 enjeux prioritaires du SAGE :

- la **restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques** : pour améliorer leur fonctionnement et satisfaire les usages liés à l'eau,
- l'**optimisation de la gestion quantitative de la ressource** : pour garantir, en été, une eau en quantité suffisante et réduire, en hiver, le risque inondation,
- l'**amélioration de la qualité des eaux** : pour satisfaire les usages liés à l'eau et en particulier celui de l'alimentation en eau potable, identifié comme prioritaire par la CLE.

Pour le SAGE Oudon

Le diagnostic de la gestion de l'eau du bassin de l'Oudon a mis en évidence trois dysfonctionnements principaux :

- une qualité de l'eau fortement dégradée, notamment par la présence abondante d'azote et de produits phytosanitaires,
- une ressource en eau inégale : des étiages sévères en été et un fort risque d'inondation en hiver,
- une qualité physique et biologique des cours d'eau non optimale, notamment en tête de bassin, au niveau des petits affluents.

Au regard de ces constatations, et après concertation des différents acteurs du bassin, les trois enjeux suivants ont été retenus pour le S.A.G.E. de l'Oudon :

- Qualité de l'Eau.
- Gestion Quantitative et Inondations.
- Richesse et Potentialités du Milieu Naturel.

Pour le SAGE Sarthe amont

4 enjeux ont été identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne pour le bassin versant de la Sarthe Amont :

- **Améliorer la qualité des eaux de surfaces.**
- **Améliorer les ressources en eau potabilisables.**
- **Lutter contre l'eutrophisation.**
- **Protéger les populations piscicoles.**

et auxquels la CLE a décidé d'ajouter le 5ème enjeu : **Lutter contre les inondations.**

Le 14 mars 2019, la CLE a lancé la révision des documents du SAGE, afin de définir les nouveaux enjeux et une nouvelle traduction réglementaire et opérationnelle pour 2023.

Pour le SAGE Sarthe aval

Le SAGE est articulé autour de quatre objectifs :

- **Gouverner le SAGE**
- **Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques**
- **Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les évènements naturels et anthropiques**
- **Mieux gérer les usages, via une gestion qualitative et quantitative**

Au total, afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, 26 dispositions, 44 actions et 4 règles ont été définies dans le SAGE.

Le SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval a été approuvé le 10 juillet 2020.

Contrats territoriaux Eau : toute la Mayenne est couverte par une contractualisation avec l'AELB et la Région Pays de la Loire

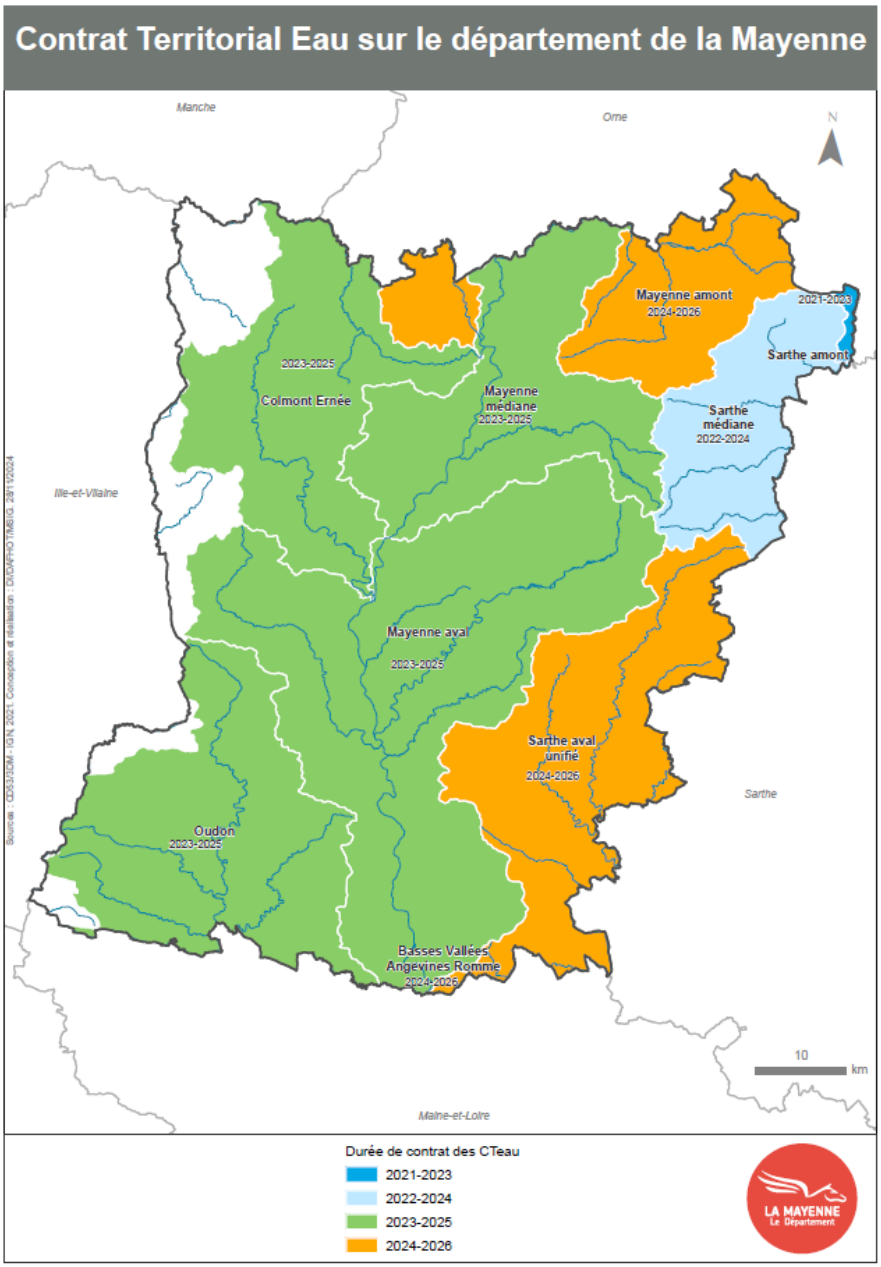

<u>Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2</u> :
Depuis 2022 et les dernières évolutions règlementaires, très peu de travaux de restauration de continuité ont été conduits en Mayenne. Seuls 2 ouvrages ont été concernés en 2022-2023.
Ouvrages prioritaires du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) : 25 ouvrages non réalisés.

Situation sur le département en 2024 :

- 151 ouvrages conformes/permettant la continuité piscicole
- 63 ouvrages non conformes/ ne permettant pas la continuité piscicole
- 8 ouvrages en cours d'étude
- 209 ouvrages non connus

Stratégie foncière :
La stratégie foncière en faveur des ENS et de la biodiversité sera définie lors de la révision du SDENS 2018-2023. Le bilan de la politique ENS sur la période 2016-2023 a été engagée.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		90
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	73
Nombre de masses d'eau en RNABE*		75
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	9 CTEau
Surface couverte par un accord de territoire	En %	100%
Nombre d'espace naturel sensible (ENS)	Nombre d'ENS gérés par le Département ou par un partenaire (collectivités, associations)	22 ENS

**Risque de non atteinte du bon état*

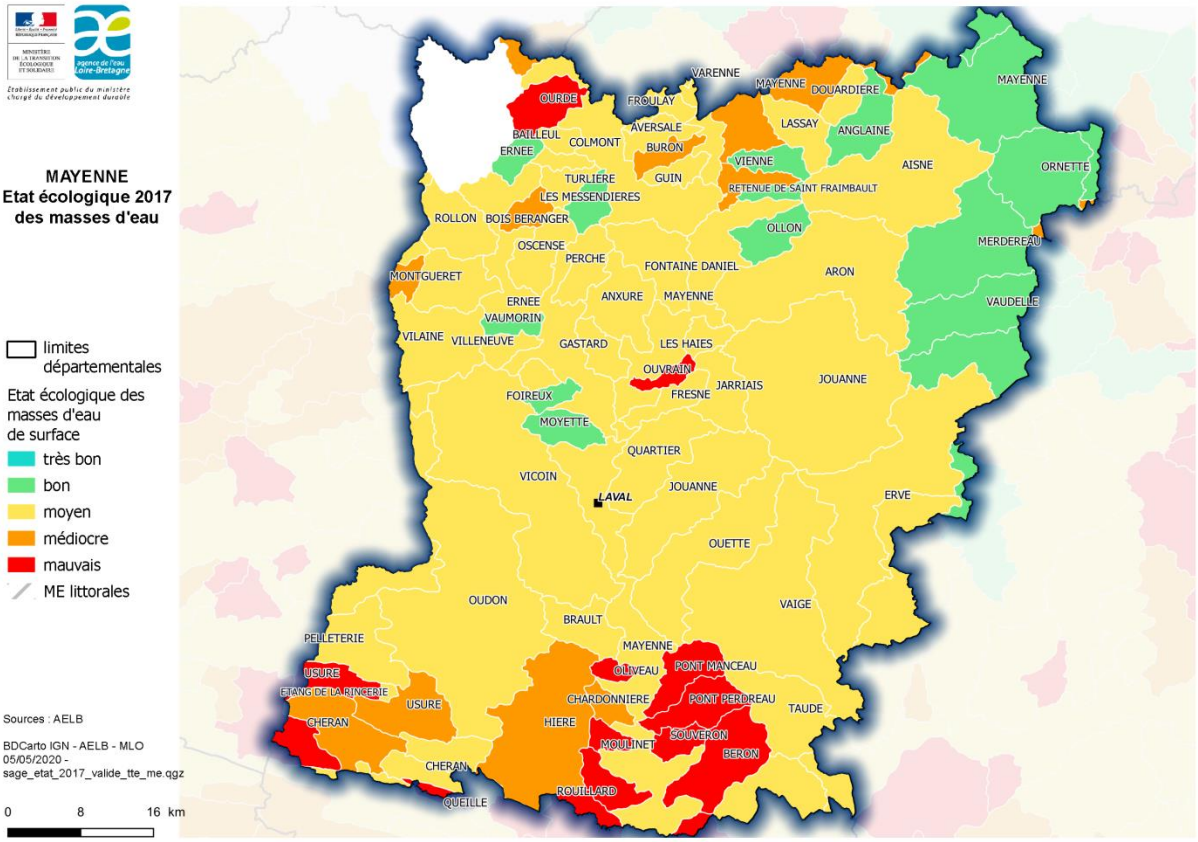

VII Réseau départemental de mesures

Points suivis identification et cartographie – historique des points
Si observatoire : éléments valorisés, fréquence…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE		
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	25
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage		
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	20

VIII Patrimoine départemental

En 2022, le Département a réalisé une étude « élaboration d'un diagnostic du potentiel de déconnexion des eaux pluviales des sites du Département » (rapport stagiaire). Le document présente 11 études de cas. 2 études de dimensionnement ont été proposées et les travaux ont été mis en œuvre (collège Monod et Gerbault). D'une manière générale le Département réfléchit à des aménagements de GDIEP et de végétalisation des collèges, mais les contraintes budgétaires ralentissement l'engagement des projets.

Concernant la consommation en eau, le département a réalisé en 2017 le diagnostic des 27 collèges mayennais :

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Etudes GIEP menées sur le patrimoine départemental	Nombre d'études GIEP réalisées	Synthèse réalisée (2022) – diagnostic du potentiel de déconnexion des eaux pluviales des sites départementaux. 11 études de cas 2 dimensionnements proposés
Opérations GIEP menées	Nombre d'opérations GIEP menées	2 aménagements réalisés sur 2 collèges/ équipe Espace vert
Etudes consommation d'eau	Nombre de diagnostics initial de consommation d'eau	27 diagnostics réalisés en 2017 avec préconisations d'équipements en mousseurs, ou autres

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

LEVIER 1 : MISE EN ŒUVRE COHERENTE ET EFFICIENTE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	**Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement et aux priorités du 12ème programme de l'agence de l'eau et accompagnement au déploiement de la nouvelle redevance**
Action	Contribuer avec les services de l'Etat au déploiement des différents réglementations ou documents de planification : Implications potentielles de la DERU2, Sdage, PAOT… Contribuer à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement, au travers du suivi annuel de leur fonctionnement, ressource contribuant à la mise en œuvre d'outils stratégiques Soutenir les collectivités dans le cadre de la redevance performance assainissement en améliorant et valorisant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH et en incitant la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200 < SA < 2 000 EH (notamment sur les réseaux de collecte et les points réglementaires A2 et A5)
Cible(s)	L'ensemble des collectivités pour les diffusions des nouvelles réglementations, des priorités du 12è programme de l'agence et de la réforme des redevances Elaboration chaque année d'une liste des systèmes d'assainissement 200 < > 2 000 eh à démarcher en priorité pour avoir une meilleure connaissance de leur patrimoine assainissement et de son fonctionnement pour limiter l'impact des dysfonctionnements.
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Journée d'information, d'échange, visios avec les collectivités Journées d'échange entre les services de la DDT, du département, de l'ATD'EAU et de l'AE

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement et eaux pluviales
Action	• Inciter au lancement des schémas directeurs d'assainissement, des schémas directeurs à orientation gestion intégrée des eaux pluviales, à la mise en place de SIG et du géoréférencement, à la réalisation des études risques de défaillance et au déploiement des diagnostics permanents. • Aider à la priorisation d'opérations : mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement, élaboration des programmes pluriannuels d'investissement • Portage d'études ou démarches spécifiques (boues, RSDE, économie d'énergie, bas carbone...)
Cible(s)	• Collectivités qui ne disposent pas encore de schéma directeur d'assainissement, puis celles qui disposent d'une étude de diagnostic de plus de 10 ans. La priorité sera donnée aux systèmes d'assainissement ayant des dysfonctionnements avérés (surcharges hydrauliques, déversements, traitement insuffisant). Une vingtaine de systèmes serait concernée dans les 3 ans. • Une attention plus particulière sera portée aux systèmes prioritaires de l'agence (SAP) ou aux systèmes rejetant dans des masses d'eau à enjeux macropolluants ou déclarés non conformes ERU par la DDT. • Collectivités qui doivent développer et valoriser leur diagnostic permanent.

	• Communes qui ne disposent pas de schéma directeur eaux pluviales à orientation gestion intégrée : à mobiliser concomitamment au lancement de schémas directeurs de systèmes d'assainissement
Echéancier	**2025-2027**
Format de réalisation	Journée d'information, visites sur sites, participations aux réunions des phases des schémas directeurs d'assainissement et eaux pluviales, réunions d'élaboration des projets. Journées d'échange entre les services de la DDT, du département, du SATESE et de l'AE…

Levier	**Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**
Objectif	**Sensibilisation à la GIEP**
Action :	Animer le programme de communication et de sensibilisation sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales : suivi des opérations pilotes des appels à projets 2022 et 2023, aide à la structuration et formation des acteurs, création et diffusion d'outils de sensibilisation et animation d'évènements Suivre la convention signée avec l'ADOPTA, les départements du Maine et Loire et la Mayenne et l'AE. Patrimoine départemental : déployer et valoriser les opérations en GIEP sur le patrimoine départemental.
Cible(s)	Communes pilotes Directions du CD en transversalité (route, bâtiment, Mayenne ingénierie) Réseau Petites villes de demain, et villages d'avenir, CAUE, LMA
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Journée d'information, d'échange Stand de sensibilisation Participation aux réunions de projet

Levier	**Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**
Objectif	**Préserver et protéger la ressource en eau dans le contexte du changement climatique**
Action :	Accompagnement des démarches préventives : promotion des programmes préventifs pollutions diffuses (captages prioritaires, captages sensibles, captages à enjeux métabolites), et pollutions ponctuelles (suivi des PPC) Gestion du lac de Haute Mayenne : gestion des étiages et organisation et pilotage des études érosion en lien avec le classement à enjeu phosphore du lac de Haute Mayenne par le SDAGE. Inciter aux économies d'eau : promotion auprès des collectivités distributrices d'eau potable de mise en place d'observatoires de la consommation d'eau et de mesures d'incitation à la baisse des prélèvements et consommations d'eau potable, à la conduite de réflexion sur l'évolution des modalités du prix de l'eau (tarification non dégressive*).* Réaliser un diagnostic consommation d'eau sur les bâtiments départementaux et définir un plan d'action et d'évaluation des actions mises en place.
Cible(s)	Territoires inclus dans les Aires d'Alimentation de Captages (une trentaine d'AAC) Bassins versants amont du Lac de Haute Mayenne Toutes les collectivités distributrices d'eau potable (27 dont 7 EPCI-FP) Bâtiments départementaux
Echéancier	2025-2027

Format de réalisation	Journée d'information, d'échange, visios avec les collectivités Réunions d'accompagnement par secteur, et participation aux réunions des rendus d'observatoires de la consommation d'eau Suivi des consommations annuelles des différents bâtiments départementaux

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	**Aide à la sécurisation AEP**
Action :	Aide à la définition de programme d'actions prioritaires (réalisation et mise en œuvre des schémas AEP) Promotion et mise en œuvre des interconnexions identifiées dans le schéma directeur départemental eau potable Aide au maintien et à la diversification de la ressource (mobilisation de nouveaux forages, suivi de forages, surveillance des captages abandonnés) Aide la gestion mutualisée des ressources entre collectivités Aide à la mise en place des plans de secours, PGSSE et stations d'alerte Aide à la sécurisation électrique et à l'optimisation énergétique des ouvrages
Cible(s)	Collectivités productrices, et distributrices AEP, PRPDE
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Journée d'information, d'échange Visio de concertation pour mobiliser les ressources durablement et de manière collaborative Réunions d'accompagnement par secteur Réunions organisées avec les collectivités AEP et les agriculteurs concernés (diversification de la ressource) Participation à des études engagées par Territoire Energie Mayenne sur le volet énergétique

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	**Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux eau potable**
Action :	Inciter les collectivités à actualiser les études patrimoniales et schémas directeurs eau potable, à déployer un SIG et à utiliser le fonds de plan à grande échelle : Plan Corps de Rue Simplifié Inciter les collectivités à suivre les rendements des ouvrages de production et mettre une instrumentation des réseaux (débitmètres, stabilisateurs, télérelève) afin de réduire les pertes en eau Inciter les collectivités à se doter d'un programme pluriannuel de renouvellement du patrimoine en intégrant des études prospectives sur l'évolution du prix de l'eau, et de sa structuration.
Cible(s)	Collectivités AEP
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Journée d'information, d'échange Visios Participation aux réunions schémas directeurs AEP – Participation aux Cotech et COPIL PCRS organisés par Territoire Energie Mayenne Réunions d'accompagnement par secteur

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	**Accompagnement des actions territoriales de l'agence sur le milieu aquatique**
Action :	Disposer d'une base de données sur les milieux aquatiques et évaluer la politique menée Accompagner les contractualisations et les schémas : CT Eau et AdT Apporter conseils et expertise technique Animer les réseaux : Organiser formations et réunions réseau, relayer informations, Fournir un appui technique et juridique Accompagnement Agence dans valorisation données des CTEau/AdT Sensibilisation et promotion politique restauration rivières auprès des collectivités
Cible(s)	EPCI FDPPMA Partenaires techniques et financiers Elus communaux
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Journée d'information, d'échange ou de formation, participation aux comités de pilotage et aux réunions, création et diffusion de messages de communication

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Objectif	**Valoriser les données à l'échelle départementale pour l'ensemble des thématiques**
Action :	Assainissement collectif : collecter, expertiser, valider et synthétiser à l'échelle du département le fonctionnement des systèmes d'assainissement (base de données MICROSAT, SISPEA), mettre à jour les cartes départementales (ARCGIS) Eau potable : bancarisation et valorisation des données du réseau qualité et du portail quantité (EMI), alimentation de la base de données départementale (GSO) interconnectée à la base de données SISPEA, réalisation de cartes et évaluation de la performance des services en lien avec les indicateurs demandés dans le cadre de la réforme des redevances
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Production de cartes et de synthèses annuelles

LEVIER 2 : STRUCTURATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Levier	Structuration de la maitrise d'ouvrage
Objectif	**Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage**
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	Aider les collectivités présentes sur les 2 EPCI-FP (CDC du Bocage Mayennais et Mayenne Communauté) à mieux structurer leurs compétences eau potable et assainissement avec comme scénario l'intégration de communes dans des siaep existants, ou la prise de la compétence Assainissement collectif par certains syndicats sous forme de compétence à la carte
Cible(s)	Collectivités présentes sur les 2 EPCI-FP non compétents Autres EPCI-FP compétents
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Animation de réunions d'échanges Participation aux études, réunions avec les acteurs (collectivités, DDFIP notamment)

LEVIER 3 : SOLIDARITE FINANCIERE ET TECHNIQUE

Levier	Solidarité financière et technique
Objectif	**Assistance technique réglementaire départementale**
Déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (SATESE, SATEP)	Eau potable (inclus dans volet animation AEP – axe 1) Assurer un suivi des mises en œuvre des prescriptions DUP PPC Assainissement collectif : Apporter une assistance technique aux collectivités ; visites analytiques, bilans réglementaires, visites d'autosurveillance Evaluer et aider à l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement (équipement d'autosurveillance, diagnostic permanent) Accompagner à la mise à jour des documents administratifs (règlement de service, manuels d'autosurveillance, cahier de vie, conventions de raccordement…) Assainissement non collectif : Appui technique et réglementaire Aide à l'application des chartes départementales Aide à la rédaction des règlements de service
Cible(s)	Collectivités éligibles
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Assistances réalisées auprès des collectivités éligibles Rédaction des rapports/bilans de fonctionnement annuels …

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 143

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Convention de partenariat avec Conseil Départemental 58 et Nièvre Ingénierie pour la période 2025-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau, le conseil départemental de la Nièvre et Nièvre Ingénierie pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération nº 2025_xx du conseil d'administration du 12/12/2024, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de La Nièvre représenté par le président du conseil départemental, en exercice, Mr. Fabien Bazin, habilité à signer par la délibération du 15/09/2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET
L'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis, rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain HERTELOUP, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 23 septembre 2021, et désigné ci-après par le terme « Nièvre Ingénierie ».

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Nièvre, *Nièvre Ingénierie* et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département *Nièvre Ingénierie* une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DE *Nièvre Ingénierie* ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et *Nièvre Ingénierie* s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource, réseaux de mesures de suivi des eaux, chartes ANC…).

Les missions financées à *Nièvre Ingénierie* ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Le contexte du département est le suivant (Etat des lieux 2022 - 2025 provisoire) :

- 83 % des masses d'eau superficielles en état dégradé

- 50 % de masses d'eau souterraines en état dégradé

La Nièvre est un territoire très rural avec une grande diversité d'enjeux, de capacité à agir (technique et financière) et de gouvernance en matière de politique de l'eau : les enjeux porte sur le maintien des performances eau potable et assainissement, l'intégration des enjeux temps de pluie dans les politiques publiques, la restauration renforcée des milieux aquatiques très dégradés, la préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité dans un contexte de changement climatique et enfin le renforcement de la gouvernance sur la gestion de l'eau . Les enjeux sont détaillés en annexe 1.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1er janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et *Nièvre Ingénierie*) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département et *Nièvre Ingénierie* agissent :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, *Nièvre Ingénierie* et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET *Nièvre Ingénierie* ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et *Nièvre Ingénierie* une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et *Nièvre Ingénierie* pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département et *Nièvre Ingénierie* par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et *Nièvre Ingénierie* entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles
(volet non obligatoire – les missions d'AT peuvent être déposés hors cadre de la convention)

Leviers	**Objectifs/actions**	**Missions-moyens**	**ETP CD annuels max finançables prévus**	**ETP *Nièvre Ingénierie* annuels max finançables prévus**
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Amélioration et suivi des performances épuratoires, Appui au suivi des systèmes d'assainissement et à la gestion des boues, Appui à l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès,	Visites bilans 24h Expertise technique – contrôle autosurveillance Rédaction de rapports de visite et annuels Formations Suivi des projets travaux Participation aux *échanges à dire d'expert selon sollicitations liées aux SDAGES et aux redevances des Agences de l'eau*	3 ETP (2 LB, 1 SN)	0 ETP
Assistance technique réglementaire (AEP)	Mise en place des Déclarations d'utilité publique (DUP) et de leur application Amélioration de la connaissance	/	0	0
		Total	3	0

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus	ETP NI annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP	Renforcer les démarches préventives Inciter à une meilleure gestion patrimoniale et une meilleure gestion de la ressource en eau	Actualisation du schéma directeur départemental AEP Appui à la mise en œuvre d'outils d'optimisation des services et investissements Valorisation des données AEP Accompagnement des démarches préventives sur les 8 captages prioritaires (3 LB, 5 SN regroupés en 1 démarche collective)	0,6 ETP	0
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	Développer des projets ambitieux et exemplaires Accompagnement et intervention auprès des collectivités adhérentes à Nièvre Ingénierie sur la GIEP	**CD** Montée en compétences des agents sur la désimperméabilisation (suivis de sites pilotes) Partenariat avec le CAUE Mise en œuvre de la GIEP dans les collèges **Nièvre Ingénierie** Présentation de la GIEP à l'Assemblée Générale de Nièvre Ingénierie Présentation de la GIEP aux assises de l'eau Participation aux forums relatifs à l'ingénierie Accompagnements adhérents Participation aux formations concernant la GIEP Prévention autour de l'urbanisme Montage d'une journée "GIEP" Montage d'un projet avec un volet paysagiste Réunion avec toutes les Communautés de Communes Préparation des interventions	0,1 ETP	0,4 ETP

Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	Appui et la participation aux accords de territoire Renforcer la structuration des compétences Gemapi	Appui à l'élaboration et suivi des accords de territoires (en particulier sur les captages prioritaires et la continuité écologique) Appui sur les projets prioritaires DCE des contrats territoriaux et accords de territoire Mise en œuvre d'un Réseau des animateurs / élus Mise en œuvre de Travaux continuité sur les routes départementales Poursuite du réseau de connaissance et valorisation et diffusion des résultats Évaluation des travaux réalisés par les contrats et accords de territoire et valorisation des résultats Expertise sur les EDL et consultations pour le SDAGE	0,5 ETP	0
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP, ASS, GEMAPI	Faciliter et renforcer l'action publique	Initier et accompagner des études et mises en œuvre de la gouvernance Intégration des enjeux eau dans les autres politiques du département (biodiversité, Programme alimentaire territorial, agriculture, urbanisme, bâtiments …) Poursuite des assises de l'eau Création d'un club d'élus eau	0,2 ETP	0
Communication sur les grands enjeux grand public / élus	Mise en place d'une communication sur les enjeux de l'eau	Publication de la lettre eau Production de synthèses, participation ou mise en place de journées grand public	0,1 ETP	0
Gestion de la ressource en eau	Appui à la mise en place de démarches locales de concertation et de sobriété	Construction d'une feuille de route suite à l'étude HMUC intégrant le Plan Eau 2030 et les objectifs de réduction des prélèvements de 10 % Acquisition de connaissances des prélèvements et de l'état de la ressource en eau - Coordination ou mise en place d'un réseau de	0,6 ETP	0

		suivi Accompagnement technique – actions de communication Appui aux démarches de sobriété Mise en œuvre d'actions de sobriété dans les locaux du département		
		Total	2,1	0,4

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et *Nièvre Ingénierie* déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à *Nièvre Ingénierie*.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département, de *Nièvre Ingénierie* et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le département met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place un comité de suivi annuel couplé au comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 – Modification - Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour *Nièvre Ingénierie*	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le-La Président-e	Le–La Président-e	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI-FP sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI-FP…

Couverture FRR du territoire du Département

1) EPCI-FP et compétences *(renseignement obligatoire)*

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	28 pour 312 communes
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	80 : 1 Communauté d'agglomération 26 syndicats intercommunaux
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement	SN : 2 communautés de communes (AC + ANC) LB : 1 communauté de communes (AC + ANC) 1 Communauté d'agglomération (AC + ANC + EP)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	11 (3 SN – 8 LB)
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	

90 % des EPCI ont moins de 10 000 habitants dont 50 % moins de 5000 habitants

2) EPCI-FP et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Territoriales.

Bassin	EPCI à fiscalité propre Eligible à l'assistance technique Assainissement
Loire Bretagne	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
Seine Normandie	Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny
Seine Normandie	Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

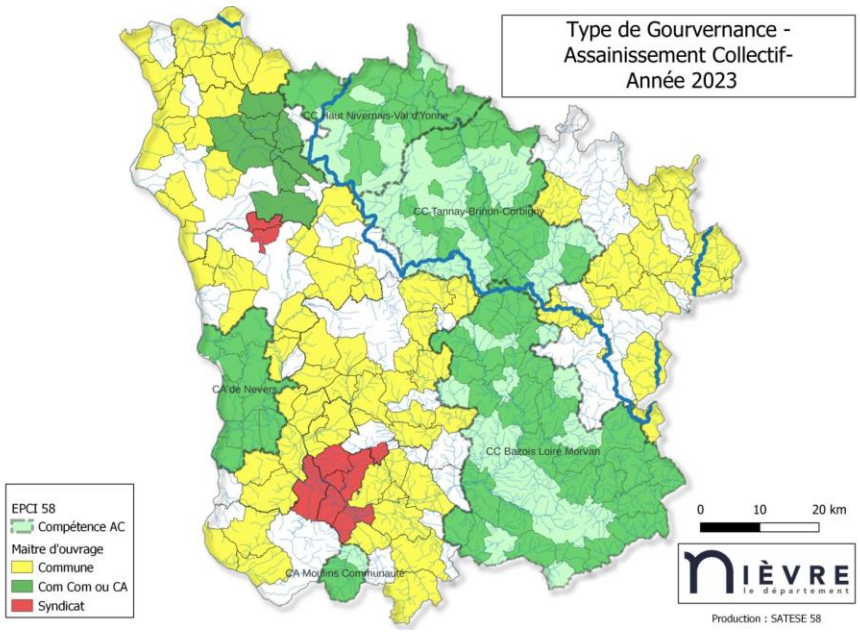

Tableau 1: Répartition des stations d'épuration par type de suivi

Éligibilité	Secteur Loire Bretagne	Secteur Seine Normandie	Totaux
Non éligible	22	0	**22**
Éligible	133	65	**198**
Privée	2	2	**4**
Total	**157**	**67**	**224**

II Gestion patrimoniale

Etat des lieux des indicateurs SISPEA à partir des données annuelles 2024 du service : rendements primaires 78 %, ILP 1,4 m3/km/j et un indice de connaissance du patrimoine de 107 sur 120.

Cependant les données SISPEA ne sont pas complètes : une 10 aines de collectivités n'ont rien renseigné et une 30aine n'ont pas complété l'ILP par exemple. Les données doivent être consolidées pour améliorer la connaissance.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	9 (SN et LB)
Nombre études patrimoniales AEP en cours		12
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	48 %
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	9 études de plus de 10 ans 44 études de moins de 10 ans
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		10
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	30 % en cours 24 % réalisé

III Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance des réseaux (l'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques) : 1 système concerné et conforme (Agglomération de Nevers).
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 12e programme d'intervention
Agence de l'Eau Loire Bretagne : 1
Agence de l'Eau Seine Normandie : 4

Le patrimoine assainissement est globalement performant mais commence à être vieillissant (voir graphes ci-dessous). L'absence d'investissement régulier entraîne une augmentation des eaux parasites et nécessite d'engager des politiques volontaristes de renouvellement du patrimoine eaux usées et eaux pluviales pour garantir des qualités de services.

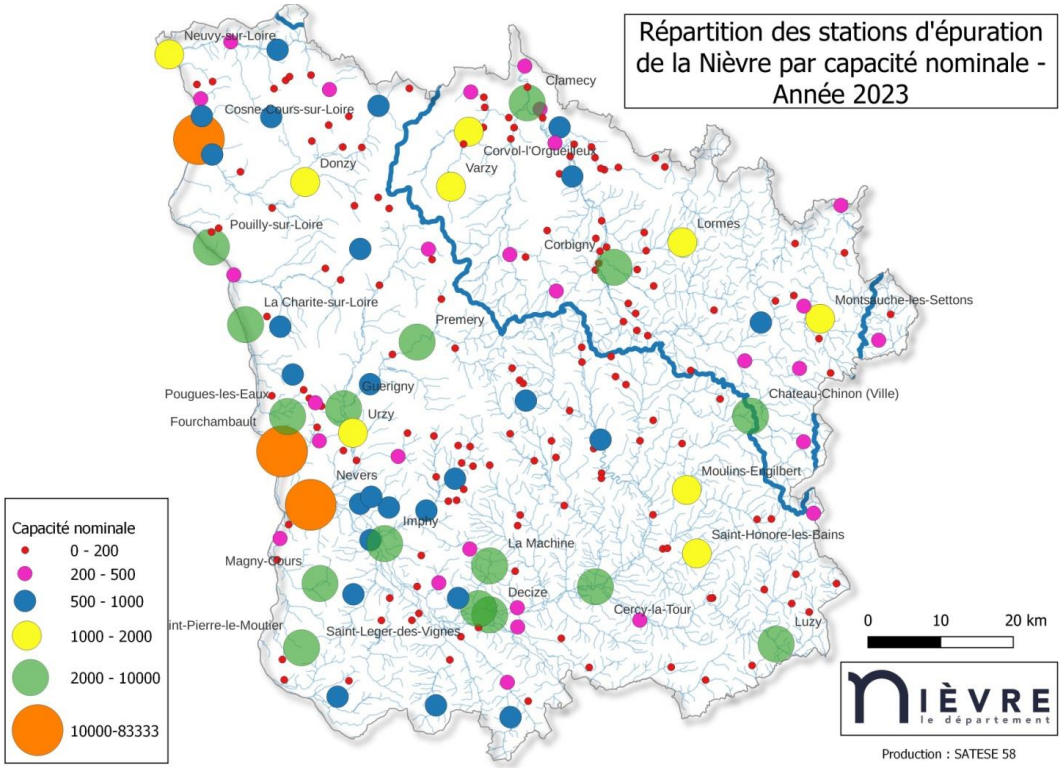

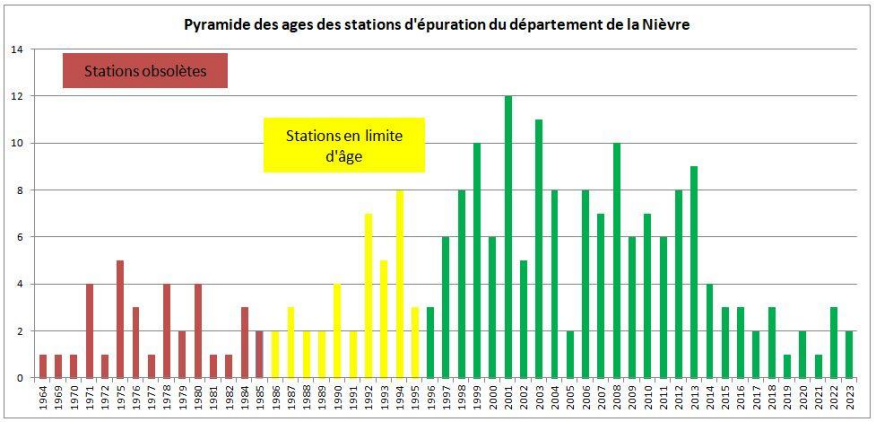

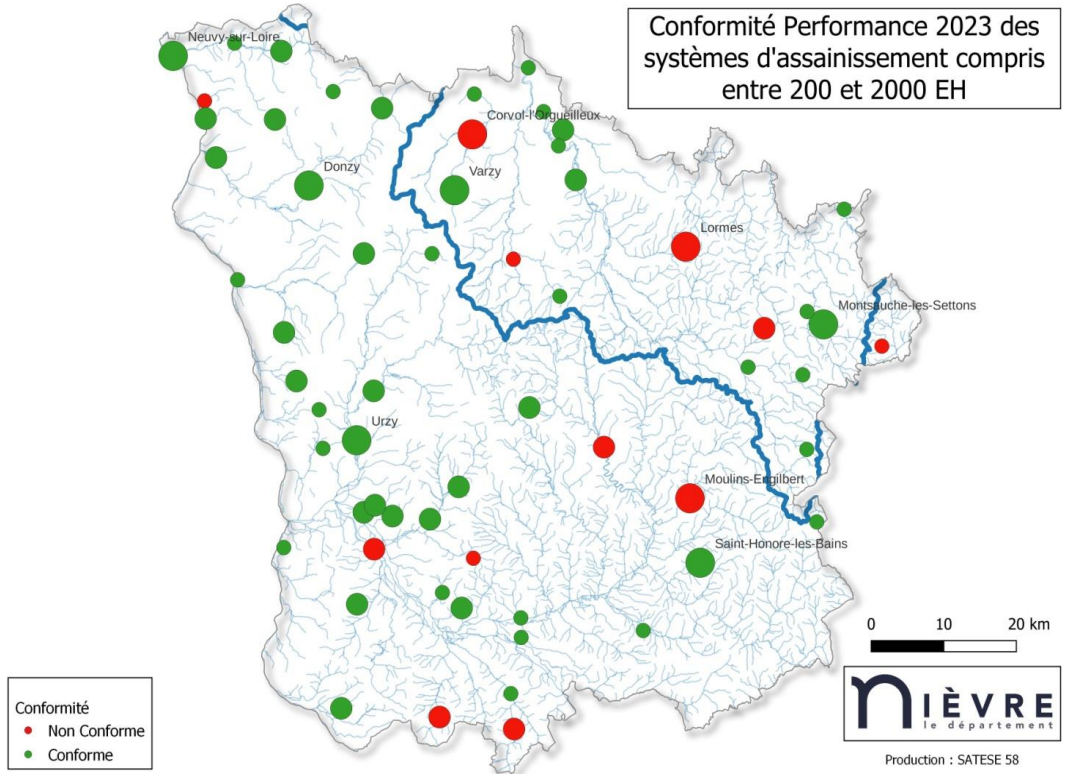

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	Step > 2000 EH : 19 (SN et LB) Step < 2000 EH : 203
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	4
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Nombre de points A1 devant être équipés : 17 Nombre de points A1 équipés : 17
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	3

IV Gestion intégrée des eaux pluviales

La gestion intégrée des eaux pluviales sur le département est peu avancée. L'agglomération de Nevers a été pilote sur ces démarches et poursuit activement cette gestion. Les plus petites collectivités disposent de moins de compétences techniques et financières et les projets ambitieux sont peu nombreux. Aucun bilan ou suivi des opérations réalisées n'a été menée sur le département.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	0 (aucun recensement disponible)

V Alimentation en eau potable

Le département dispose de ressources de qualité mais la vulnérabilité des ressources aux enjeux quantité et qualité est insuffisamment prise en compte. Les dynamiques autour de la préservation ou la récupération de la qualité de la ressource sont peu engagées.

Si la qualité d'eau est aujourd'hui relativement bonne, on peut s'attendre à une dégradation liée aux PFAS et aux pollutions diffuses si le contexte de disparition de l'élevage s'accélère.
Le patrimoine eau potable est globalement performant mais est vieillissant et nécessite une politique forte de renouvellement pour garantir des qualités de services. La compétence est majoritairement assurée par des syndicats de taille variable. 52 communes assurent l'alimentation en eau potable.

Le Schéma directeur départemental AEP date de 2019 et se termine fin 2024, son actualisation est envisagée dans le cadre de cette convention, notamment pour mieux prendre en compte les effets du changement climatique sur la ressource en eau.

Sobriété : aucun état des lieux sur les démarches d'incitation aux économies d'eau consommée n'a été réalisé à ce jour

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	à réviser	1
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Bilan non réalisé
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	243 captages (hors ASL)
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de Déclaration d'utilité publique DUP	234 - 96 %
Nombre de captages avec protection effective	Périmètres de Protection de captages mis en œuvre selon la DUP	200 – 82 %
Nombre de captages avec une Aire d'Alimentation de Captage délimitée		SN : 6 LB : 4
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		AELB 3 SN : 6
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		LB : 3 SN : 6
Nombre de captages sensibles selon le SDAGE 2022 – 2027 (en attente de la nouvelle directive AEP)		SN 13 LB : 7
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		SN : 5 LB : 0
Nombre de PGSSE mis en œuvre		1 finalisé 13 en cours

VI Milieux aquatiques

Le contexte du département est le suivant (Etat des lieux 2022 - 2025 provisoire) :

- 83 % des masses d'eau superficielles en état dégradé

- environ 50 % de masses d'eau souterraines en état dégradé

Etat écologique des masses d'eau superficielles

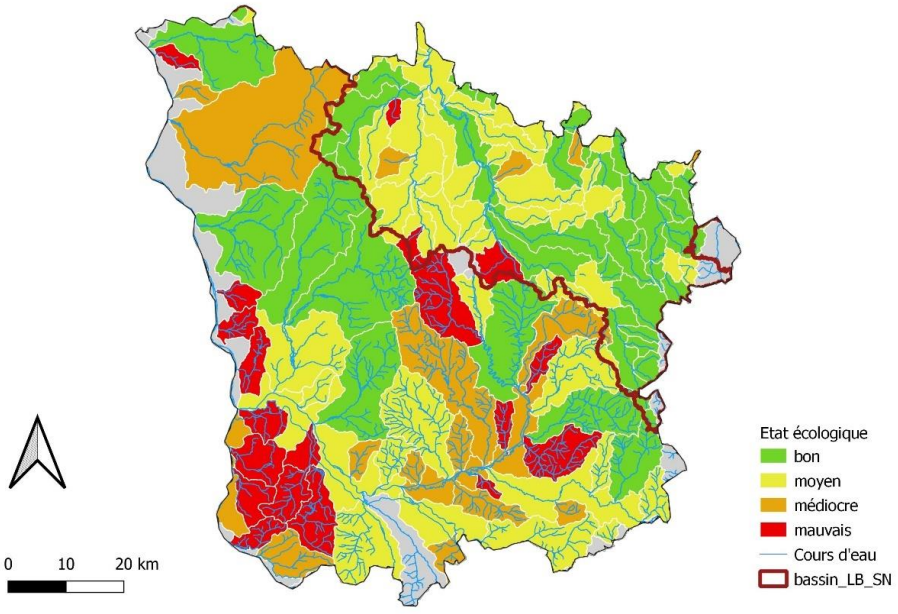

Etat chimique des masses d'eau souterraines

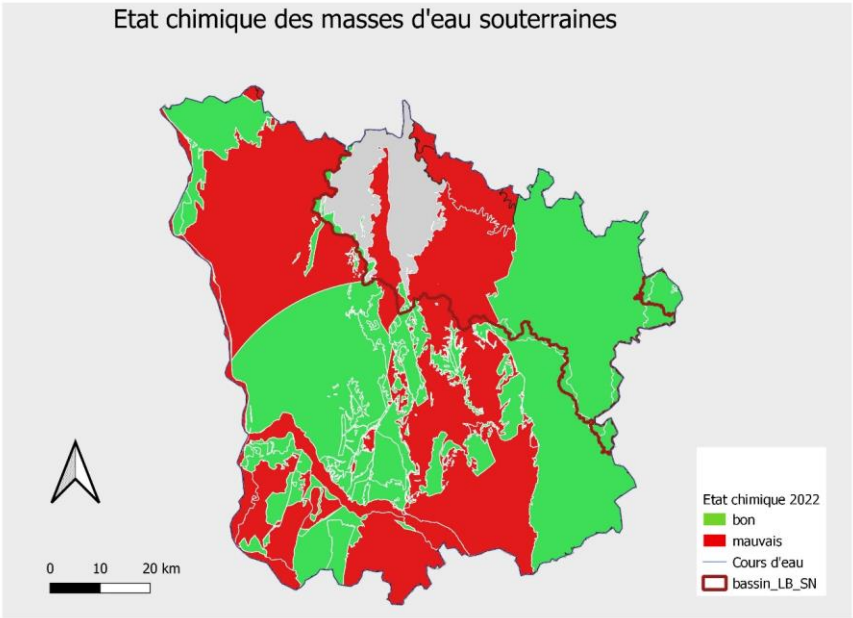

Les masses d'eau présentent des enjeux forts de restauration de l'hydromorphologie : rectification et recalibrage du lit, rupture de continuité écologique, manque de ripisylves, drainage, prélèvements, modification du régime hydrologique ...

La gouvernance sur la compétence GEMAPI n'est pas optimale : échelle bassin versant respectée dans les contrats mais gardée à l'échelle des communautés de communes sur une partie du territoire, des zones

blanches sans contrat de rivières et la montée en compétences des collectivités sur la Gemapi est encore nécessaire (turn-over sur les postes d'animateurs, prises de compétences récentes et besoins de connaissances pour définir les actions et d'appropriation des enjeux par les acteurs ...)

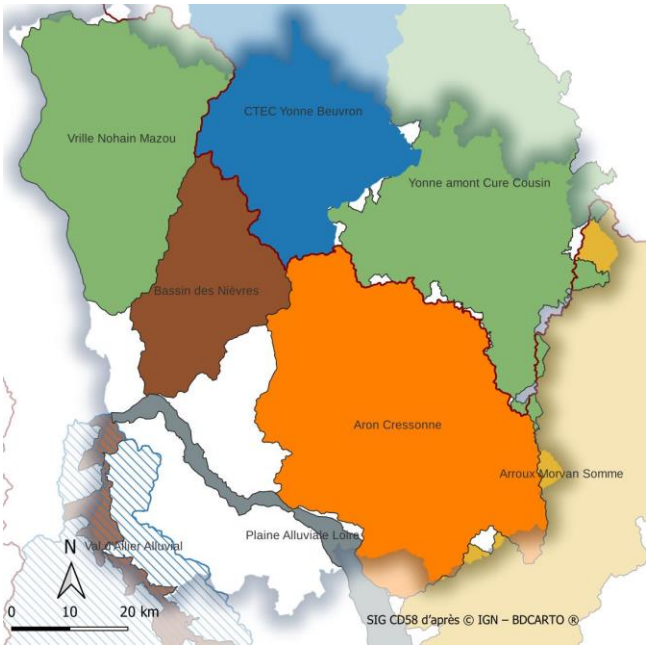

Stratégie foncière :la stratégie départementale Espaces Naturels Sensibles (ENS) fait l'objet d'une révision en 2025, plus de 40 % des sites identifiés comme potentiellement ENS concerne des milieux aquatiques, zones humides et plans d'eau. Une convergence des politiques biodiversité et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques sera à rechercher.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		53 (LB) 111 (SN)
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	44 (LB) 55 (SN)
Nombre de masses d'eau en RNABE*		40 (LB) 52 (SN)
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	5 LB 2 SN
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	82 %
Surface d'espace naturel sensible (ENS)	% de surface de sites potentiels visant préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques inscrit dans le schéma % ayant fait l'objet d'acquisition et de protection	816 ha d'ENS en 2025 % non défini, en attente de validation de la stratégie

**Risque de non atteinte du bon état*

Le département de la Nièvre est très peu couvert pas des outils de type SAGE contrairement au bassin Loire Bretagne, cf. carte ci-dessous, malgré des enjeux quantitatifs marqués ces dernières années sur le territoire. Seul le SAGE Allier aval dispose d'un programme territorial de gestion des eaux (PTGE). Le déficit de gouvernance de type SAGE, d'instances de discussion multi acteurs autour des enjeux de l'eau ne favorise pas l'anticipation des crises et l'adaptation des usages. L'étude HMUC Calcaires du Nivernais, menée par le Conseil départemental, est la première approche d'une gestion concertée de la ressource en eau sur le département.

Etat d'avancement des SAGE sur le bassin LB

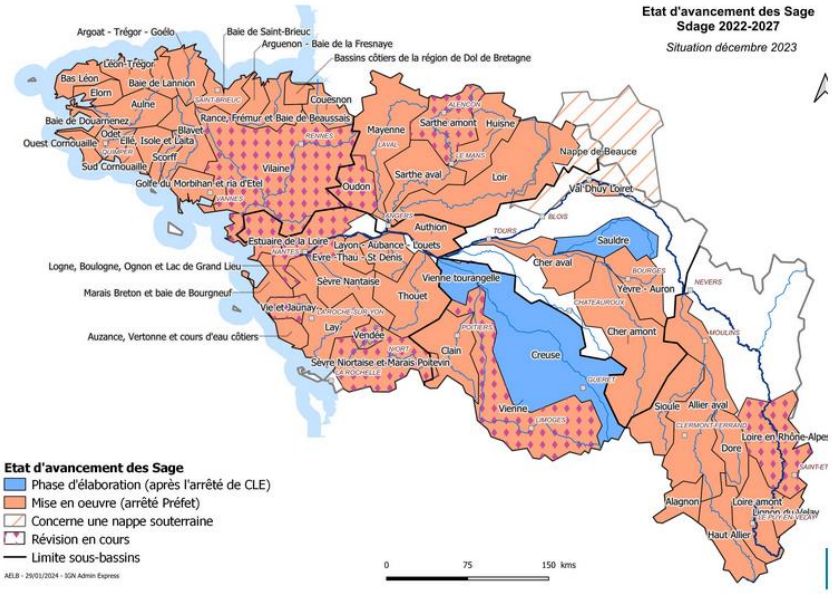

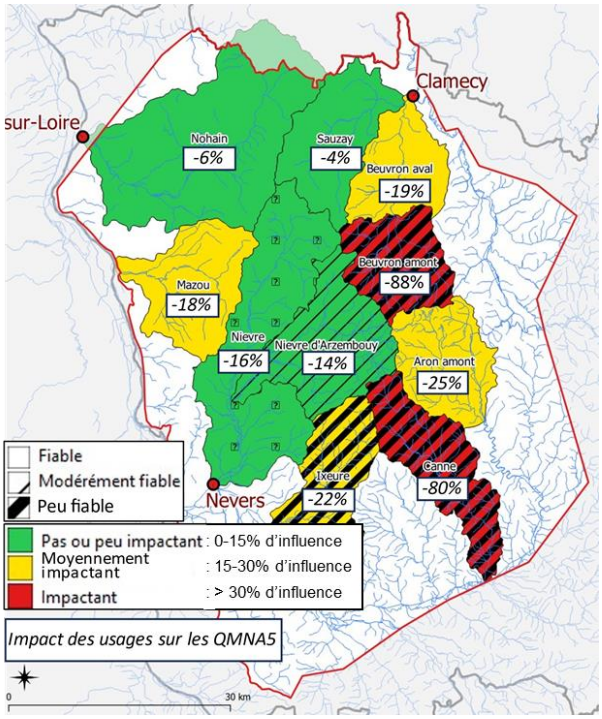

Impact des prélèvements sur les bassins versants
Etude HMUC Calcaires du Nivernais

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau en tension quantitative à l'issue de l'étude HMUC		% non défini, en attente des résultats de l'étude
Nombre de masses d'eau avec démarche de connaissance ou de concertation autour de la gestion concertée de la ressource en eau		0

VII Réseau départemental de mesures

154 stations ont déjà fait l'objet d'un suivi dans le cadre du Réseau départemental depuis sa création en 2003. Ces stations complètent la connaissance apportée par d'autres réseaux (Agences de l'Eau, PNR du Morvan), en particulier sur les petits cours d'eau ou les têtes de bassins versants.

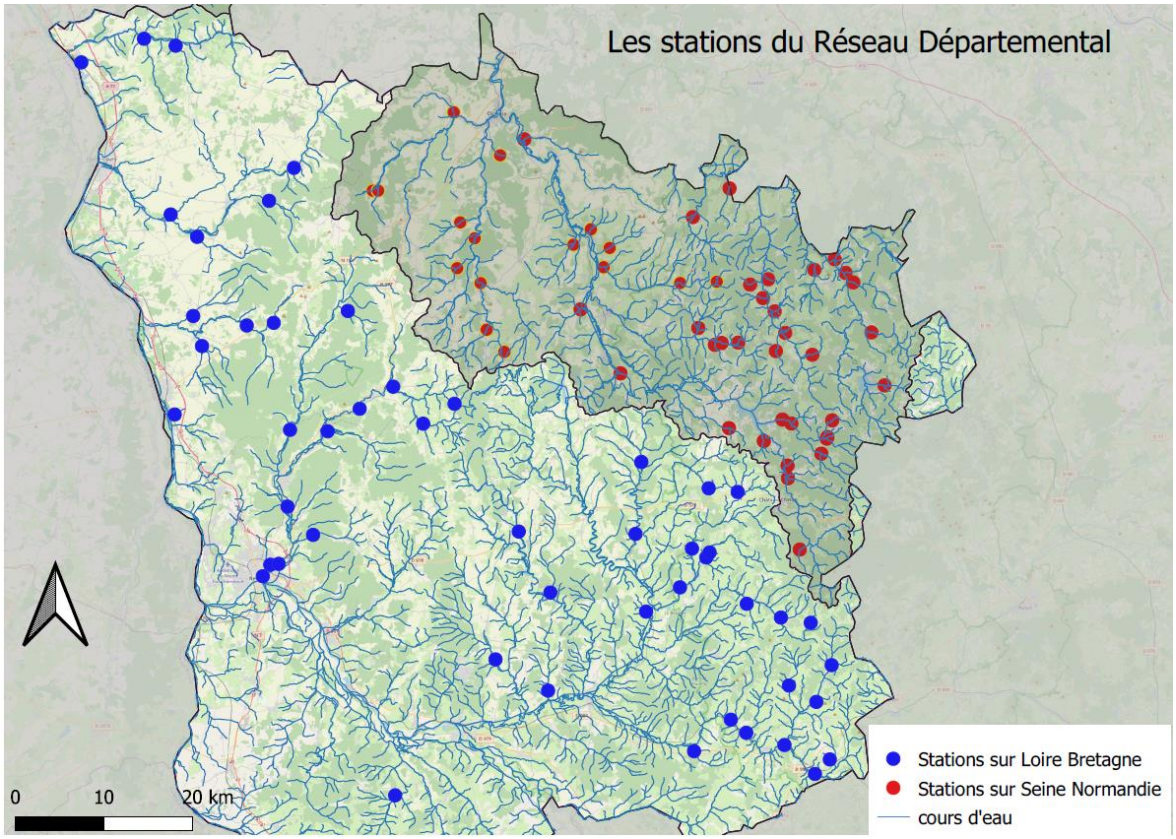

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE : 96		
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	47 (LB) 49 (SN)
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage : 2		
Nombre de points de mesures 2	Connaissance générale et opérationnelle	

VIII Patrimoine départemental

Le département met en œuvre des actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété…) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements…

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Nombre d'ouvrages routiers avec restauration continuité Etude / Travaux sur plan d'eau propriété départementale Etude / Travaux sur zones humides	21 depuis 2013 2 (étang vaux création d'habitats – étang Gouffier : création de roselière) 1 restauration ZH ENS (ancienne peupleraie Decize)

	Cours d'eau classés ENS	0
	Cours de Collège désimperméabilisées	3
	Démarche sobriété dans les bâtiments propriétés du département ou à destination des usagers	0

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrages petit cycle (0,1 ETP)
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP, EU, EP Inciter et accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrages …
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Sensibiliser à la gestion patrimoniale et au changement climatique Contribuer à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement et d'alimentation en eau potable, au travers de la mise en œuvre d'outils stratégiques et opérationnels, d'optimisation du prix de l'eau, ….
Cible(s)	2 nouvelles prises de compétences à l'échelle intercommunale
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Appui à la mise en œuvre d'outils stratégiques et opérationnels, d'optimisation des services et investissements auprès des collectivités, Appui à la réalisation d'études de gouvernance et à la mise en œuvre de la gouvernance Journée d'information, d'échange Animation d'un club d'élus référents Production de documents (bilans, cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges, rapports d'activité…) Consolidation des données sur les études patrimoniales AEP / EU / EP Suivi de l'évolution du prix de l'eau et incitation à pratiquer un prix de l'eau adapté au patrimoine de la collectivité Appui à la rédaction des bilans annuels, des cahiers de vie, des conventions de raccordement ... Accompagnement redevances auprès des collectivités et participation aux *échanges à dire d'expert selon sollicitations liées aux SDAGES et aux redevances des Agences de l'eau*

Levier	Mise en œuvre de la politique publique Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (0,5 ETP)	
	Conseil Départemental (0,1 ETP)	Nièvre Ingénierie (0,4 ETP)
Objectif	Sensibilisation à la GIEP CD	Sensibilisation à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales Accompagnement et intervention auprès des collectivités adhérentes à Nièvre Ingénierie sur la GIEP
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Former – sensibiliser les élus et les techniciens aux enjeux et techniques de gestion des eaux pluviales, Mise en œuvre et valorisation de projets ambitieux dans un but d'exemplarité et de montée des savoirs faire locaux	5 – Sensibiliser aux enjeux de la GIEP
Cible(s)	5 opérations sur le patrimoine bâti du département (3 cours de collèges + 2 bâtiments) Formation d'un agent	Formation 2 agents Organisation d'une journée technique et 2 interventions par an dans des réunions à destination des maîtres d'ouvrage. Prise en compte systématique dans les projets d'aménagement des espaces publics Lancement de 2 projets communaux ou intercommunaux par an
Echéancier	2025-2027	
Format de réalisation	Montée en compétences des agents sur la désimperméabilisation (suivis de sites pilotes) Partenariat avec le CAUE Mise en œuvre de la GIEP dans les collèges Retour d'expériences et Evaluation des projets mis en œuvre Incitation à la mise en place de la GIEP sur les systèmes d'assainissements avec des enjeux 'eaux pluviales' forts	Présentation de la GIEP à l'Assemblée Générale de Nièvre Ingénierie Présentation de la GIEP aux assises de l'eau Participation aux forums relatifs à l'ingénierie Montée en compétences sur la GIEP Suivi et partage des retours d'expériences Appui à la prise en compte des enjeux de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme Montage d'un projet GIEP avec un volet paysagiste exemplaire avec les organismes d'insertion/ d'inclusion Réunion d'information et de sensibilisation avec toutes les Communautés de Communes Identification des systèmes d'assainissement à enjeu fort de gestion des eaux pluviales Accompagnement des adhérents et appui

		et accompagnement renforcé à la mise en place de la GIEP sur les systèmes d'assainissements avec des enjeux 'eaux pluviales' forts Montage d'une journée "GIEP" à destination des élus et des techniciens Réunion avec les « nouveaux élus » pour les Communautés de Communes et les communes en 2026/2027

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques (1,3 ETP)
Objectif	Préserver et protéger la ressource en eau Sécuriser l'AEP (en qualité et quantité) - Inciter et accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrages Développer la connaissance des prélèvements, des usages – Favoriser des comportements sobres, les économies d'eau consommée et prélevées, la gestion et l'adaptation des usages à la disponibilité de la ressource en eau
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Contribuer à l'amélioration de la prise en compte dans les politiques publiques des enjeux de raréfaction de la ressource en eau et de qualité de l'eau potable Construire et animer une stratégie départementale sur la gestion concertée de la ressource en eau Appuyer les démarches locales de gestion concertée et d'amélioration de la connaissance Appuyer les initiatives de sobriété et les valoriser Inciter et accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrages
Cible(s)	Lancement du schéma directeur départemental eau potable Définition d'une stratégie départementale sur la ressource en eau 1 démarche de sobriété sur 1 bâtiment départemental Lancement ou réalisation de 2 nouvelles études patrimoniales AEP 2 nouveaux plans d'action de préservation des captages lancés
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	- Actualisation du schéma directeur AEP et valorisation des données AEP sur le site internet du département et utilisation des données lors des avis sur les documents d'urbanisme soumis au département - Conseils et apports d'expertise et de connaissance sur les démarches préventives sur les captages prioritaires - Finalisation et valorisation de l'étude HMUC calcaires du Nivernais avec construction d'une stratégie départementale sur le sujet intégrant le plan eau 2030 et un volet sur la structuration de la gouvernance - Conseils et apports d'expertise aux territoires pilotes sur la gestion concertée et appui aux démarches de sobriété - Conseils et apports d'expertise à la mise en œuvre de PTGE / SAGE sur les bassins en tension quantitative - Acquisition de connaissance sur les prélèvements et de l'état de la ressource en eau et coordination ou mise en place d'un réseau de suivi - Actions de communication grand public - Mise en œuvre d'actions de sobriété dans les locaux du département - Mise en place d'instance de dialogue entre usagers (via réunions départementales /

	assises de l'eau …) et valorisation des actions du territoire *via les outils de communication du Département (site internet, articles de presse, assises, journées élus …)* - Renforcer la transversalité et la synergie des politiques départementales liées à l'agriculture, la biodiversité, l'eau, le climat, le tourisme et la santé - Participation aux démarches de type PTGE, connaissance et gestion de la ressource en eau

Levier	Structuration de la maitrise d'ouvrage GEMAPI Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques (0,6 ETP)
Objectif	Appui aux actions territoriales de l'agence sur le milieu aquatique
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Aider les EPCI-FP qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource…), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement) … Organiser et animer un réseau d'échanges des EPCI-FP pour mutualiser les retours d'expérience…
Cible(s)	Création d'1 nouveau syndicat de bassin versant Restauration de la continuité sur 3 ouvrages départementaux 2 réunions par an avec les animateurs / élus des porteurs de contrats et de la compétence GEMAPI
Echéancier	2025- 2027
Format de réalisation	Appui à l'élaboration et suivi des accords de territoires Appui aux projets prioritaires des contrats, aux actions de communication des accords de territoires et Evaluation et valorisation des travaux réalisés via les outils de communication du Département (site internet, articles de presse, assises, journées élus ...) Expertise sur les EDL et consultations pour le SDAGE Travail à l'intégration des enjeux quantitatifs avec les comités de rivières, en s'appuyant sur les résultats des études HMUC Mise en place de journées d'échanges inter-structures élus/animateurs des contrats territoriaux. Mise en œuvre de projets de restauration de la continuité* écologique sur les cours d'eau sur les radiers de ponts des routes départementales Mise en œuvre d'un volet 'eau' dans la déclinaison de la politique ENS du département …

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques (0,4 ETP financé hors cadre convention -aide à la connaissance-)
Objectif	Réseau départemental de mesures
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Améliorer la connaissance et la diffusion des enjeux relatifs aux milieux aquatiques et leur qualité Valoriser les actions des accords de territoires *via les outils de communication du Département (site internet, articles de presse, assises, journées élus ...)*
Cible(s)	- Suivi du réseau (points de suivi) - Production d'un retour d'expériences sur les travaux emblématiques des accords et d'une évaluation de l'évolution de la qualité des masses d'eau par accord de territoire
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Poursuite du réseau et valorisation des résultats notamment lors de présentations des données du réseau départemental ainsi que des résultats de l'EDL 2025 aux comités de pilotage des contrats et autres instances (associations des maires, réunions départementales …) Production de documents (SIG, cartographies, document de synthèse, présentation par bassin versant)

Levier	Solidarité financière et technique 3 ETP (2 LB, 1 SN)
Objectif	**Assistance technique réglementaire départementale**
SATESE	Suivi des 198 systèmes d'assainissement éligibles selon la programmation établie conjointement annuellement
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Prestations de visites et bilans aux collectivités éligibles Rédaction des rapports/bilans de fonctionnement annuels Rapport d'activité annuel Appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service, rédaction des bilans annuels, des cahiers de vie, du remplissage de SISPEA, des conventions de raccordement Accompagnement redevances auprès des collectivités et participation aux *échanges à dire d'expert selon sollicitations liées aux SDAGES et aux redevances des Agences de l'eau*

07/11/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 6 novembre 2025

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
En présentiel	**P**	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme AUBERGER Eliane		
Visio	**P**	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ *Départ à 12h*	
Excusée	A	Mme BROCAS Sophie		
En présentiel	**P**	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
	A	Mme CARRE Véronique		
Excusé	A	M. COMBEMOREL Jean-Paul		
Visio	**P**	Mme DARMENDRAIL Dominique	SIGNÉ *Départ à 12h30*	
En présentiel	**P**	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	*M. COMBEMOREL Jean-Paul*

		NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
En présentiel	**A**	Mme DE BORT Clara R. par Claire JANIN	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	M. DELAVOET David-Anthony	SIGNÉ	*Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine*
En présentiel	**P**	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	*Mme AUBERGER Eliane*
Visio	**A**	M. FISSE Eric R. par Mme FERRY Pascale	SIGNÉ *Départ à 13h27*	
Excusée	A	Mme GALLIEN Cécile		
En présentiel	**P**	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ	
Visio	**P**	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ *Départ à 12h45*	*M. SOULABAILLE Yann*
En présentiel *Pas de déjeuner*	**P**	Mme JORISSEN Virginie	SIGNÉ	
Visio	**P**	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	*M. BRIDET Jean-François* *À partir de 12h*
En présentiel	**P**	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
Visio	**P**	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
Visio	**P**	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	
Excusé	A	M. SOULABAILLE Yann		
Visio	**P**	M. VALLEE Mickaël	SIGNÉ	
	A	M. VAN DE MAELE Philippe		
En présentiel	**P**	Mme VOYET Vanessa	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	M. VUITTENEZ Lionel	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS + REPRESENTES + POUVOIRS	
TOTAL	**30**

Quorum 34/2 = 17

Présents *(hors représentations et pouvoirs)* : 24
Représentés : 2
Pouvoirs donnés : 4
Pouvoirs en cours de séance : 1
Absents : 10

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
Visio	**A**	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme SOUCHE Hélène	SIGNÉ
En présentiel	**A**	Mme FIOLET Emeline R. par Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme MENEZ Véronique	SIGNÉ
En présentiel	**P**	M. OBLED Loïc	SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 6 novembre 2025

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

Participent également

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	**P**	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel *Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique*	SIGNÉ
En présentiel	**P**	M. WALCH Laurent	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	**P**	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme CLEMENT Sandrine	SIGNÉ
En présentiel *Pas de déjeuner*	**P**	Mme CROISET Sophie	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme DEMESY Céline	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme DUMAND Séverine	SIGNÉ
En présentiel *Pas de déjeuner*	**P**	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
En présentiel	**P**	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
En présentiel	**P**	M. MORARD Valéry	SIGNÉ
Visio	**P**	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme PEZET Emilie	SIGNÉ
Visio	**P**	M. PLACINES Jean	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	**P**	M. ROUSSET Denis	
Visio	**P**	M. TRAN Vincent	